U d'/of OTTAWA
39003001474294

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lettresdecharles00char

JAN 11 1972

BIBLIOTHECA

ACADÉMIE
DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

MÉMOIRES DE LA SECTION DES LETTRES

LETTRES DE CHARLES IX

à M. DE FOURQUEVAUX, Ambassadeur en Espagne

1565-1572

Par M. l'abbé C. DOUAIS.

INTRODUCTION

L'édition des *Dépêches de M. de Fourquevaux*, ambassadeur auprès de Philippe II [1], devait amener la publication des Lettres ou dépêches du roi Charles IX lui-même, que j'ai souvent rencontrées. Elles apportaient des ordres et tendaient à régler la conduite de l'ambassadeur ; elles traçaient l'esprit dans lequel les affaires devaient être traitées ou contenaient des nouvelles importantes ; elles reflétaient chacune des préoccupations du Cabinet du Louvre. Arrivant régulièrement, elles étaient toujours attendues avec quelque impatience par l'ambassadeur, qui ne manquait jamais d'en parler dans ses Dépêches par allusion ou directement. Sans aucun doute, le lecteur pressent déjà l'intérêt général qu'elles peuvent offrir pour l'histoire des relations de la France avec l'Espagne à un moment où, l'horizon de l'Europe étant fort incertain, le Cabinet du Louvre consacrait la politique hardie des relations officielles, amicales mêmes avec le Grand-Seigneur. Mais il ne comprendrait pas, et avec raison, que je ne caractérise pas autrement leur genre d'intérêt, ne serait-ce que par l'énoncé tout simple des négociations engagées.

[1] Tome I paru, in-8°, Paris, Leroux, 1896. Tome II sous presse.

BIBLIOTHECA

C'est, avant de parler de l'édition des Lettres de Charles IX, ce que je vais essayer de faire rapidement[1].

I.

Intérêt des Lettres de Charles IX a M. de Fourquevaux

Les Lettres du Roi ont successivement ramené l'esprit de l'ambassadeur vers trois points d'importance : sur les mers, les rapports des deux flottes espagnole et française, notamment à la Floride, où les Français avaient été massacrés ; sur le continent, les guerres de religion, qui, ayant leur foyer en France, menaçaient les Pays-Bas et pouvaient briser les liens unissant les trois couronnes d'Espagne, de France et d'Autriche ; enfin, les mariages entre ces trois maisons, lesquels ne tendaient à rien de moins que leur alliance politique.

1. *La navigation.* — Pour les nations occidentales, la flotte a toujours été une grande force et un puissant moyen de richesse et d'expansion. Mais le jour où, avec la découverte du Nouveau Monde, il franchit les limites étroites de la Méditerranée pour prendre possession de l'Océan, le bâtiment, autant le navire marchand que le vaisseau de guerre, conquit le droit à tous les égards. L'Amérique avec ses mines d'or montait toutes les imaginations ; les sujets des nations rivales, se rencontrant sur les mêmes routes, ne pouvaient manquer de se voir d'un œil jaloux et inquiet, de se combattre, ou tout au moins de se contrarier, n'eût-ce été que pour suivre la pente naturelle de leur humeur. Ne perdons pas de vue que la piraterie, ce mal ancien, n'était encore qu'assez mal réfrénée ; les règlements internationaux en ce qui regarde la marine ne pouvaient avoir tout prévu pour empêcher toute infraction au droit des gens, et le sentiment du respect réciproque n'avait ni la fermeté ni l'intensité que l'on admire dans le marin du XIXe siècle. Il fallait, pour prévenir les froissements

[1] Pour la notice biographique de M. de Fourquevaux, il me sera permis de renvoyer aux *Dépêches de M. de Fourquevaux*, tom. I, Introduction.

ou même les éclats avec préjudice pour l'une des parties, déployer une grande bonne volonté, et personne ne prétendra qu'au XVIe siècle les Espagnols et les Français fussent disposés au support mutuel [1]. Passe encore si le royaume de Castille eût été affaibli. M. de Fourquevaux trouva en Espagne une nation riche et un roi fort. En 1565, Philippe II comptait trente-huit ans d'âge et dix de règne et avait un héritier; deux fois veuf, il aimait sa troisième femme, Elisabeth de Valois, jeune, belle, et profondément honnête, une reine accomplie, qui faisait l'orgueil de l'Espagne [2]. Assurément Philippe II n'était pas Charles-Quint; à Saint-Quentin, on l'avait bien vu; mais il armait à la fois et se réservait; l'on se ressentait du règne du grand empereur; le Cabinet de Madrid était la première influence en Europe.

Charles IX, né le 27 juin 1550, entrait dans sa seizième année; en butte, depuis son avènement au trône (5 décembre 1560), à toutes les rivalités qui se disputaient l'influence sur ses conseils et sous cette forme les avantages du pouvoir, il passait pour se laisser dominer par la Reine Régente, sa mère; et chez la femme, le gouvernement tourne inévitablement à la duplicité. Cette faiblesse relative ne pouvait que rendre l'Espagne plus exigeante. Dans sa première dépêche à M. de Fourquevaux, où il touchait déjà au massacre de la Floride et aux rapports des deux marines, espagnole et française, troublés par les pirateries, Charles IX posa comme un principe inviolable du droit international le respect des conventions passées, promettant de « bien chastier » quiconque de ses sujets entreprendrait « contre la teneur des traités » [3]. Ce terrain était éminemment propice; et l'on voit, par le soin du roi à préparer l'esprit de Philippe II à un arrêt de son conseil sur la prise d'un navire espagnol par les Français [4], que le Cabinet du Louvre voulait s'y tenir; c'était avec

[1] M. de Fourquevaux lui-même, bien qu'ambassadeur, eut à souffrir des mauvaises dispositions des Espagnols. *Appendices*, XV.

[2] Je me permets de renvoyer le lecteur à ma récente publication : *Les derniers jours d'Elisabeth de Valois à la Cour d'Espagne*. In-8o, Toulouse, 1896.

[3] Lettre I.

[4] Lettre IX.

raison. Car la plainte qu'il avait à élever à cette heure portait sur un objet important : le massacre des Français à la Floride ; et il fallait assurer, coûte que coûte, le triomphe du droit. L'instance pour obtenir une réparation qui était juste ne manqua pas d'être faite [1], reprise, renouvelée ; les retards ne manquèrent pas aussi de se produire du côté de Philippe II ; ils excitèrent des étonnements, ressemblant à des protestations. Bien que les Espagnols soient alors restés maîtres de la Floride, la diplomatie française ne perdit pas sa peine ; l'ambassadeur, s'inspirant des instructions reçues, ne sacrifia rien des droits de la France, réduisant Philippe II au silence, presque à l'aveu, dans une audience fameuse qui fait honneur à son tact et à sa fermeté [2] ; et, si les négociations furent longues et difficiles en ce point, la France ne resta pas les mains vides. Charles IX d'abord conserva l'amitié de Philippe II, qui, celui-ci ne le sentait que trop, lui était indispensable. Ensuite, il maintint le principe de la liberté du commerce, entraînant comme conséquence nécessaire le principe de la navigation libre. Le 14 mai 1566, il écrivait à l'ambassadeur : « Il y a encores une nouvelle plaincte, comme led. s^r de Fourquevaulx verra par le double de la lettre de Monsr de Meulhon au gouverneur de Barcelonne, de certains marchans de Marseille arrestez en Palamoz [3], sous l'umbre que l'on veult faire acroire qu'ils alloient en Barbarye. *Et quant cela seroit, ce qui n'est pas, y a il personne qui doubte que les subjetz de Sa Majesté ne puissent librement trafficquer là où il leur plaira, et qu'il soit en la puissance de prince quelconque d'entreprendre d'user de chastiment pour cest effect sur eulx* [4] ?

Dans sa Lettre du 2 avril 1567, Charles IX parlait avec plus de fermeté encore. « De voulloir, écrivait-il, clorre la mer et borner le commerce et navigation de mes subjectz jusques à certains termes, il n'est ne raisonnable entre amys tels que

[1] Lettre XIV et *Mémoire* qui l'accompagne, pp. 21, 22.

[2] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, n° 29 ; tome I, pp. 69-80.

[3] Place forte avec un bon port dans la Catalogne.

[4] Lettre XVII. Cf. Lettre XCII.

nous sommes, ne tollerable à ung roy qui a accoustumé de bailler la loy et non la recepvoir de personne ». Il ajoutait, s'adressant à son ambassadeur : « Et m'avez faict service très agreable d'en parler ainsy franchement aud. duc d'Alve, comme je veulx que vous faciez partout où telz propoz seront mis en avant [1] ».

Le roi, d'ailleurs, ne laissa passer aucune occasion de faire entendre le langage de la raison et de la justice ; et alors il parla toujours avec force. Le 4 juin 1566, il écrivait à M. de Fourquevaux : « J'ay eu encores une plaincte de dix huict de mes subjectz qui furent retenuz en Alicant, mis aux fers et fort cruellement traictez, dont je veux, suivant ce que je vous en manday dernierement, que vous faciez une bien vive plaincte ; car telles choses ne se peuvent aucunement comporter entre amys [2] ». C'est grâce à une politique qui ne sut pas un instant se départir d'une inflexible douceur, que le jeune roi parvint à se faire quelquefois craindre et toujours respecter ; et parce qu'il entra dans la voie des revendications nécessaires, il empêcha des empiétements faciles et finit par obtenir, par exemple, la délivrance des Français détenus sur les galères, malgré la mauvaise humeur persévérante, la résistance même de Jean André Doria, auquel Philippe II, qui d'abord l'approuvait en secret, fut enfin obligé d'intimer l'ordre de les rendre à la liberté.

Au besoin la Cour du Louvre ne se faisait pas faute de menacer, bien que, en termes voilés, et avec la prudence imposée autant par la situation que par la discrétion qui convenait aux relations des deux couronnes établies sur le pied de la plus stricte cordialité diplomatique, si je puis ainsi parler. Les mariniers français de Bayonne, Saint-Jean-de Luz, Biarritz, etc., s'étaient vus arrêtés à Saint-Sébastien et avaient perdu leurs marchandises tombées entre les mains des Espagnols. Pourtant ils n'y étaient allés que « pour le commerce et trafficq accoustumé ». Le roi fit remarquer tout de suite « que si telles voyes continuoient, cela seroit

[1] Lettre L.
[2] Lettre XIX.

pour bientost alterer la bonne, mutuelle et parfaicte alliance » entre le roi d'Espagne et lui [1]. La rivière de Bidassoa était commune aux deux nations ; tout le monde le savait ; rien de plus notoire. Cependant les Espagnols de Fontarabie ne se gênaient point pour y troubler les Français du bourg d'Urrugne et de Hendaye, et tout à coup la nouvelle arriva que les premiers avaient pris « un bateau chargé de vin et autres denrées » ; ils le retenaient « sans en vouloir faire aucune raison ». Charles IX trouva « fort estrange cest attemptat. Dont je vous prie faire remonstrance, écrivit-il à l'ambassadeur, avec telle et si vifve instance qu'il (le roy) pourvoye de son auctorité, comme vous scavez que *je ne suis pas pour porter que mes subjetz soient ainsy spoliez du leur sans en rechercher la raison, comme je doibs*[2] ».

Ce n'est pas assurément que la situation créée par les tracasseries et les plaintes, par les revendications et les instances auxquelles elles donnaient lieu, ne causât à Paris quelque trouble. Une véritable inquiétude perce dans plusieurs Lettres de Charles IX, que les armements incessants et actifs de Philippe II préoccupaient avec raison. Flotte pour la Floride, flotte contre Alger, flotte contre le Turc, flotte pour Grenade, flotte à Laredo, flotte quittant le port de Saint-Sébastien pour Bordeaux et La Rochelle: voilà les nouvelles de tous les jours. Ajoutez que Philippe II se livre, pour mettre la flotte sur un pied formidable, à des dépenses telles qu'une grande entreprise seule peut les expliquer raisonnablement. Mais, contre qui cette entreprise? Sans doute la Reine d'Espagne est la propre sœur du roi de France, et Elisabeth de Valois déploie toutes les séductions de sa douce nature pour que l'amitié des deux nations, irritées au fond l'une contre l'autre depuis longtemps, ne se rompe pas. Sans doute aussi, Paris et Madrid échangent d'aimables propos, et la santé de Leurs Majestés permet des démonstrations touchantes bien que faciles ; qu'un événement heureux survienne à l'une des deux nations, le cabinet de l'autre s'en réjouit. Mais, au fond, les deux cours se jalousent

[1] Lettre XCV.

[2] Lettre LXIII.

beaucoup, se craignent un peu, s'observent toujours : elles n'ont l'une pour l'autre qu'une confiance médiocre. C'est le calcul qui est la règle habituelle de leurs rapports. Les plaintes, les revendications et les instances de Charles IX pour la protection et la défense de ses sujets empruntent, ce semble, à cette situation délicate une valeur propre. Il y avait quelque mérite à parler fort, car on courait le risque de fatiguer et d'aigrir celui qui passait pour être l'arbitre de l'Europe. L'histoire doit un hommage même à ceux qui, nés sur le trône, sont élevés dans le culte de l'honneur et dont la fonction au milieu des hommes est de soutenir la justice et le droit, quand une froide prudence ne les empêche pas de faire leur devoir.

Sans aucun doute Charles IX eût voulu l'accomplir tout entier. La preuve en est dans l'initiative qu'il prit de parler d'un règlement maritime consenti par tous les cabinets, et dans l'évocation qu'il finit par faire à son conseil privé du jugement des déprédations et pirateries (6 avril 1572).

Si l'on se place à Madrid pour étudier les rapports de l'Espagne avec la France pendant l'ambassade de M. de Fourquevaux, on peut y distinguer trois phases successives avec des nuances infinies ; elles répondent chacune à un fait externe d'un caractère cependant plutôt privé que politique. Le 3 octobre 1568, Philippe II perdait Elisabeth de Valois sa troisième femme ; et don Carlos étant mort deux mois auparavant, il n'avait plus d'héritier. C'est vrai, la reine d'Espagne, fille de Catherine de Médicis et sœur de Charles IX, n'avait pas peu contribué à écarter les conflits. Elle avait même réussi à maintenir une entente empreinte de quelque amitié. Mais avec elle Philippe II croyait pouvoir se permettre les longs espoirs ; il se montrait moins accommodant ou même difficile, disposé qu'il était d'ailleurs à ne donner satisfaction aux plaintes de son «frere» de France que tout autant qu'il s'y verrait forcé. La mort de la Reine l'accabla d'abord ; puis, l'intérêt de la dynastie l'emportant, il se décida à un nouveau mariage ; et il pensa à la fille aînée de l'Empereur, déjà cependant promise à Charles IX.

Force fut donc de le ménager ; et les sujets français, forçats

détenus, mariniers ou marchands, y gagnèrent quelque chose. A la vérité, Charles IX se vit, à son tour, obligé à des concessions, car Philippe II fut pris pour l'arbitre des mariages négociés à Madrid ; et la France y avait un double intérêt, car avec le mariage du Roi devait se traiter celui de sa sœur Marguerite, qui, dans son intention, ne pouvait pas se séparer du sien. C'est le 14 janvier 1570 que les « Pactes de mariage » furent arrêtés et conclus à Madrid, sauf ratification du Roi et de l'Empereur qui ne pouvaient manquer de les approuver. Aux mêmes conditions et le même jour, l'Empereur donna sa fille aînée à Philippe II, sa fille cadette à Charles IX. Quant au Roi de Portugal, auquel Marguerite de Valois avait, un moment, paru destinée, il se trouva doublement frustré, car il avait désiré une fille d'Autriche, il ne l'eut pas, et Marguerite de Valois, qui alors eût comblé ses vœux, fut donnée à Henri de Bourbon, le futur Henri IV, que la cour de France, au milieu des rivalités de la famille royale, en présence des exigences des Guise et en butte aux huguenots à l'intérieur, avait tout intérêt à se concilier. Mais justement les huguenots du Béarn s'agitaient, et l'Espagne surveillait avec soin ce point de ses frontières ; d'autant que Philippe II soupçonnait une collusion des huguenots de l'Europe contre lui, avec le dessein de le mettre en échec dans les Flandres, ou même de détacher de sa couronne cette belle province. On n'a pas de peine à penser que l'attitude de Catherine de Médicis, un jour engageant la lutte contre les huguenots, le lendemain traitant avec eux, et ne les achevant jamais, contrariât sa politique. Il n'avait cessé d'en éprouver du déplaisir ; il le manifesta surtout pendant les derniers mois de l'ambassade de M. de Fourquevaux. Aussitôt les mariages célébrés, les rapports ne furent plus aussi faciles. Les événements maritimes d'abord, l'agitation incessante des huguenots ensuite, telles furent les causes apparentes d'hostilité entre deux couronnes que les mariages rapprochaient. Longtemps Philippe II se montra indifférent ou même sourd aux justes plaintes de Charles IX ; la guerre fut évitée, nous avons vu comment. Philippe II, à son tour, eût pu trouver, dans les me-

nées audacieuses des huguenots, un motif de guerre, moins juste cependant. Nous allons voir comment la Cour du Louvre parvint à maintenir quand même les bonnes relations avec lui.

2. *Les huguenots et la guerre civile.* — Charles IX, dans ses Lettres, entretient habituellement, presque toujours, son ambassadeur de l'état intérieur du Royaume : bon ordre, guerre avec les huguenots, traités, etc. ; il lui ordonne de tout porter, fidèlement et sans retard, à la connaissance de Philippe II ; M. de Fourquevaux remplit son mandat avec une ponctualité exemplaire ; et avec un zèle au moins égal il traduit dans ses propres Dépêches à son maître les impressions de Philippe II à ces communications et nouvelles. Il semble qu'elles ne pouvaient que le fatiguer, ou même faire monter à un diapason inquiétant sa susceptibilité de Roi Catholique; il montra quelquefois de l'impatience, ou même de l'humeur ; M. de Fourquevaux, homme de guerre, pria le Roi à plusieurs reprises, supplia la Reine de se conduire à l'égard des huguenots avec une vigueur telle, ou bien de leur imposer des conditions de paix telles, que désormais il ne fût plus question d'eux ; il eut même un sentiment de l'orage qui se formait en Espagne si vif qu'il mit son épée au service de la France et à la disposition du Roi. L'orage n'éclata pas cependant, grâce à la diplomatie savante de la Cour du Louvre, qui finit par envelopper et lier dans les mailles invisibles de ses rets le roi des Espagnes, dont le masque impénétrable sous le teint olivâtre du visage semblait cacher les plus redoutables calculs. C'est un spectacle curieux.

Les ennemis de la France, nombreux en Espagne, avaient, à à ne regarder qu'aux apparences, un moyen à leur portée de lui faire tort : c'était de répandre des nouvelles fâcheuses sur l'état intérieur du Royaume, empirant toujours, entretenu par la faiblesse du pouvoir, ou même son astuce. Les langues, en effet, allaient bon train. Tout propos malveillant était sûr d'être bien accueilli à Madrid, dans les salons, à la Cour, et même parmi le peuple; le clergé surtout, aux yeux duquel l'orthodoxie restait la base nécessaire de l'édifice social, ne fermait que rarement

l'oreille aux bruits de la demi-apostasie de la nation Très-Chrétienne ; écouté, il élevait volontiers la voix. Il y avait là un danger ; car même sous les monarchies absolues, l'opinion pèse dans la balance des hauts conseils ; à plus forte raison, si elle flatte les sentiments du maître.

Il faut rendre justice à la Cour du Louvre : elle eut la pleine conscience de ce danger ; elle s'ingénia à le prévenir.

Quand on parcourt, même rapidement, les Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux, on est d'abord comme étonné des soins persévérants que le Roi met à amoindrir l'effet des mauvaises nouvelles, louant outre mesure son ambassadeur du zèle intelligent et opportun qu'il déploie en cet endroit. Il lui écrit le 7 décembre 1565 :

« Je vous ay bien voulu fere ceste depesche pour vous advertir comme je suis depuis hyer arrivé en ceste ville (Blois), pour adviser à l'estat de mes finances et plusieurs autres choses très necesseres pour le bien et soulaigement de mon Royaume, qui est, Dieu mercy, du tout en paix et repoz et le sera encores davantaige à l'advenir, moyennant le bon ordre que j'ezpere y donner ; de quoy je seray bien aise que vous donnez souvent adviz aux Roy et Royne Catholicques, mes bons frere et seur, affinque, si on leur avoit voulu fere entendre quelque chose au contrere, ilz puissent congnoistre par ce que je vous escriptz et l'asseurance que je vous en donne que tout le reste ne sont que mensonges ; m'estant desja la royne de Navarre, ma tante, mon cousin le prince de Navarre son filz, mon cousin le prince de Condé et plusieurs autres seigneurs venuz trouver, et y devant aussi bientost arriver mon cousin le cardinal de Lorraine et ses freres, et semblablement le mareschal de Montmorency et admiral [1]. Et tous tant qu'ilz sont ne tendent à autre but que à me bien obeir, ayant chacun d'eulx bien voulu, au retour de ce myen long progrez [2] me venir baiser la main » [3].

[1] Coligny.

[2] Détour, voyage.

[3] Lettre II.

Le 20 janvier 1566 : « J'ay entendu que avecques ce que je vous avois escript vous avez bien fait cognoistre à ceulx de delà que les faulces nouvelles dont on les avoit advertiz viennent de gens qui sont bien marriz de nous veoir en chemyn de sy grant repoz, que celluy que Nostre Seigneur nous promet, dont vous aurez bientost nouvelles plus particullieres »[1]. Le 4 février 1567 : « Depuis vous avoir faict la derniere depesche, que vous porte le docteur qui est avecques le s^r don Francés d'Alava[2], j'ay eu nouvelles de Flandres comme l'on a semé ung bruict par delà qu'il y avoit quatre ou cinq cens de mes subjectz dans Vallenciennes ; et pourroit bien estre que led. docteur porteroit ceste nouvelle par delà. Mais c'est chose que je ne puis croire pour l'estroicte deffence que j'ay faict faire à tous mesd. subjectz, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, de n'aller aud. Flandres, et pareillement le soing et la vigillance dont mes lieutenans et gouverneurs des places estans sur ma frontiere ont usé et usent journellement pour en attraper quelcun. Et, toutesfoys, pour en scavoir nouvelles, j'ay envoyé jusques sur les lieux et commandé faire toutes choses possibles pour le veriffier et descouvrir s'il est vray ou non ; estant resolu, s'il est veritable et que l'on puisse apprehender quelcuns, de les faire si bien chastier que les autres y prendront exemple, et que tout le monde congnoistra que c'est contre ma volunté et mon intention qu'ilz y sont allez, et que je ne me sens poinct moins offencé de la desobeissance qu'ilz m'ont faicte que scauroit estre le Roy d'Espaigne du secours qu'ilz ont porté à mes subjectz »[3].

On me pardonnera ici ces longs extraits qui, aussi bien, donnent le vrai sentiment de la nature et de l'intensité du péril présent et font connaître la ligne de conduite dont la Cour du Louvre entendait ne pas se départir. Il n'est pas étonnant que Charles IX ait réitéré le démenti. « Il n'y a rien de vray, écrivait-il à Fourquevaux ; et, si l'on vous en parle, repondez en franchement »[4].

[1] Lettre VI.
[2] Ambassadeur de Philippe II en France.
[3] Lettre XLIV.
[4] Lettre XLVI.

« On » désigne ici Philippe II, impressionnable à l'excès et susceptible autant que sournois, exposé par là même à donner crédit aux soupçons formulés devant lui de menées souterraines hostiles. Et, en effet, le docteur dont il est parlé plus haut s'efforça de dénaturer le caractère des alliances de Charles IX, sous l'inspiration maligne, sans aucun doute, de Francés d'Alava. Il prétendit dénoncer une alliance « particulière avec les conte Pallatin, Lantgrave et autres princes» allemands, amis des huguenots, huguenots eux-mêmes, qui auraient, en retour, promis de faire tomber entre les mains du Roi de France « certaines terres proches du Rhin ». Les apparences semblaient justifier ces suppositions malséantes. Charles IX leur opposa avec à-propos la franchise et la dignité. « Bien ne puis je nyer, dit-il, que entre eulx et moy il n'y ayt amitié, comme j'ay mys peine d'entretenir tous les amys que les Roys mes predecesseurs m'ont laissé ; qui n'est pas grant peché, comme vous scavez » [1].

Les démentis à tous les bruits d'hostilité étaient certainement fondés en fait et en droit. C'était un bon terrain pour la diplomatie française, qui infirmait d'avance les rapports des agents de l'Espagne. Mais elle ne se borna pas à cette attitude que j'appellerai passive. Elle mit un soin prévenant, délicat, minutieux même à tenir Philippe II au courant, jour par jour, pour ainsi dire, de l'état intérieur du Royaume. Le bon ordre, le repos, le mouvement des armées pendant la guerre civile, les pourparlers pour la paix, font l'objet de nombreuses dépêches.

Que Charles IX pense à une revision sérieuse des comptes de finances, dépêche [2] ; qu'il fasse son entrée dans Paris au milieu de l'enthousiasme populaire, dépêche [3] ; qu'un commencement d'agitation se produise à Pamiers, frontière d'Espagne, dépêche où tout est rejeté sur le caractère des habitants, coutumiers de telles mutineries, sans que jamais l'amitié avec la nation voisine en ait été altérée [4].

[1] Lettre XLIX.
[2] Lettre XXV.
[3] Lettre XVIII.
[4] Lettre XXII.

Les troubles cependant recommencent, cessent ensuite, mais pour reprendre de plus belle. Pendant ces jours d'inquiétude, le Cabinet du Louvre, plein de confiance dans l'issue qui ne paraît pas douteuse, redouble d'attentions.

En septembre 1567, les huguenots font une tentative pour surprendre le roi sur le chemin de Meaux, dépêche[1]; ils s'enferment à Saint-Denis, dépêche[2]; ils y sont battus, dépêche où est racontée avec un noble accent de joie la belle conduite des troupes et avec larmes le deuil du Royaume, pleurant la perte du Connétable, mort en combattant[3]. Toutefois les ennemis ne sont pas encore réduits; au contraire, ils continuent à tenir la campagne; les dépêches, loin de se faire attendre, courent sur le chemin de Madrid[4], jusqu'au jour où l'on parle de paix et où l'on s'accorde (janvier 1568); et alors M. de Fourquevaux reçoit un mémoire qui contient « l'intention du Roy traictant de la paix avec ses rebelles »[5], en attendant une dépêche plus explicite encore, où le cardinal de Châtillon, intervenant entre les rebelles et le roi, sera mis en scène[6]; et l'on fermera la bouche à Philippe II, avant les assurances du cardinal de Guise qui vient d'être envoyé en Espagne.

Du reste, il suffisait d'une occasion même légère pour décider l'envoi d'un courrier extraordinaire avec une mission déterminée: remercier pour une communication, prendre directement des nouvelles de Leurs Majestés, se réjouir de la grossesse de la Reine Catholique, se «conjouir» de ses couches, se «condoloir» de toute peine et notamment de la mort de don Carlos[7] et du malheureux trépas de la Reine, etc. Les envoyés sont M. de Laguian, M. de Lansac, le s^r Le Prebtre, M. de Saint-Sulpice, M. de l'Aubespine jeune, M. de Gragnague, le s^r de Trégouin, le

[1] Lettre LXV.
[2] Lettres LXVI, LXVII.
[3] Lettre LXVIII.
[4] Lettres LXIX, LXX, LXXI.
[5] Pag. 139.
[6] Lettre LXXVIII.
[7] Appendices, VIII.

s^r de la Marque, M. de la Trémouille, le cardinal de Guise, etc. La solennelle Cour d'Espagne, qui prise fort l'étiquette, en est toujours flattée. Et M. de Fourquevaux, qui en voit l'effet, ne manque pas d'encourager le Cabinet du Louvre, remerciant, insistant, priant pour que ce va-et-vient ne soit pas un instant ralenti, car rien ne pouvait mieux servir les intérêts de la couronne : il paraissait si naturel !

On devine sans peine l'effet progressif de ces communications rapprochées et pleines d'ouverture. Philippe II ne pouvait que remercier son « bon frere » de cet abandon; il ne pouvait que se montrer plein d'une constante sollicitude pour ses affaires et la témoigner, blâmant la révolte, se réjouissant de la victoire de Saint-Denis, déplorant la perte du Connétable[1] etc. Charles IX pouvait, le 24 mars 1568, écrire à son ambassadeur en Espagne : « J'ay de tout temps eu telle asseurance de la bonne volunté et affection que me porte le Roy Catholique, mon bon frere, que j'ay tousjours creu qu'il aymoit et desiroit la prosperité de mes affaires aultant que des siens propres »[2].

Il est vrai que Philippe II avait accueilli avec une réserve significative les nouvelles de la paix en janvier 1568 ; il ne la croyait pas opportune ; il y voyait un encouragement à la révolte à la première occasion ; ou plutôt, sans aller jusque-là, il reprochait au Cabinet du Louvre d'agir avec mollesse, de ne pas avoir, en rendant impossible tout nouveau soulèvement, obligé les huguenots à baisser la tête pour toujours. Les faits semblèrent lui donner tout de suite raison. La paix avait été conclue en janvier 1568 ; en mars 1568, La Rochelle se mit en état de révolte et un « remuement » fut signalé en Béarn. Charles IX se flatta d'en avoir vite raison[3]. Six mois après cependant, les hostilités recommencèrent, et le duc d'Anjou, frère du roi, prit la campagne[4]. Le moyen qui avait si bien réussi une

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, tom. I, pag. 309.
[2] Lettre LXXXI.
[3] Lettre LXXXI.
[4] Lettre CIII.

première fois fut renouvelé : les dépêches confiantes se succédèrent à peu près sans interruption, qu'elles annonçassent la défaite des Provençaux allant au secours des rebelles, une recrudescence des hostilités, l'entrée en campagne du duc d'Anjou, à Ingrande et à Poitiers, pour en chasser les huguenots, ou enfin, après des opérations longues, le rétablissement de la paix (août 1570).

Jeu de la diplomatie française, dira-t-on. Non. Car c'est très sérieusement que Charles IX voulait entretenir l'amitié de Philippe II, dont il avait besoin ; en France, on semblait toujours être sous le coup de l'émotion produite, en 1567, par la nouvelle des armements de l'Allemagne, destinés, disait-on, à aider Philippe II, « tous preparatifz, lesquels en apparence, disait Charles IX, passent plus avant que ce qui est requis pour chastier ceulx qui ont faict la rumeur au Pays Bas [1] ». Philippe II n'était pas autorisé à y voir un jeu ; car le Roi Très-Chrétien avait de bonne grâce confié au Maréchal de Cossé la mission d'empêcher les rebelles de Picardie d'opérer leur jonction avec le prince d'Orange. A son tour, il promit des troupes, et il se vit sollicité, pour le cas où la reine Elisabeth d'Angleterre et le duc Casimir entreraient en France [2]. Ils en vinrent à se prêter un mutuel appui ; car, Charles IX en avait fait plus d'une fois la remarque, la cause était commune ; la défaite des huguenots et leur abaissement importaient autant à l'Espagne qu'à la France. Chose piquante, c'est en prétextant la pacification à l'intérieur du Royaume, que Charles IX réussit à faire accepter de Philippe II un refus qui autrement eût pu lui être fort sensible.

Les Dépêches de M. Fourquevaulx parlent très souvent du voyage qui se prépare d'abord, qui ensuite paraît décidé, de Philippe II dans les Flandres, où sa présence est donnée comme nécessaire. Il est de fait que le Roi Catholique mit sur le pied de guerre ses armées de terre et de mer, au prix des plus lourds sacrifices, je l'ai déjà dit, pour aller pacifier les Pays-Bas,

[1] Lettre LIX.

[2] Lettre CXVIII. Cf. pag. 218, 222, 223, 224.

assurait-il sans cesse. Or, il demanda à faire passer ses troupes, à passer lui-même par la France. C'était en 1566. Le Cabinet du Louvre éprouva, à cette ouverture, une véritable angoisse. Il recommanda à l'ambassadeur la plus rigoureuse prudence, car « en telles choses il fault ouyr seullement » [1]. Le passage du Roi Catholique à travers la France allait occasionner de grandes dépenses; et qui sait si une fois dans le Royaume, soutenu par ses troupes, il n'y resterait pas? Il y avait lieu de tout craindre; dès le premier moment, le Cabinet du Louvre fut décidé à refuser le passage. Mais, ne voulant rien précipiter, il prit d'abord une attitude pleine de réserve; la morgue espagnole le servit même en lui permettant de se réfugier dans la dignité qui convenait. Le roi écrivit à son ambassadeur: « Encores qu'ils soient de par delà de cest humeur qu'ils pensent toutes choses leur estre deues, et que ilz vouldroient, encores qu'ils en eussent besoing, estre requiz à joinctes mains, si est ce qu'il ne leur fault jamais donner aucune umbre ny occasion de croire qu'on en eust la moindre envye du monde [2]. » Mais le jour où il fallut parler net ne tarda pas à venir. Il ne s'agit tout d'abord que du passage des troupes du duc d'Albe, huit mille hommes et treize cents chevaux, qui seraient descendus à Fréjus pour de là aller droit en Lorraine; Charles IX informa M. de Fourquevaux de la réponse. « La Royne, mad. Dame et mere, lui dit-il, luy feit responce (au duc d'Albe) que le Roy, son maistre, ne doubtoit poinct, comme elle s'asseuroit, de la bonne volunté que nous luy portions, combien nous aurions agreable de le pouvoir gratiffier de toutes choses qui nous seroient possibles, et combien finallement nous desirions que ses affaires se peussent reduire à son contentement et entiere satisfaction. Mais que je m'asseuroys aussi qu'il ne vouldroit point, nous aymant comme il faisoit, que, pour s'accommoder ung peu, nous feissions chose qui nous remist aux troubles dont, Dieu mercy, nous estions delivrez [3]. »

[1] Lettre XXIX.
[2] Lettre XXXIII.
[3] Lettre XL.

« Nous aymant comme il faisoit » ! Et, en effet, Philippe II à tout propos parlait de son amitié tendre pour le roi son « frere », pour la reine sa « mere ». Le Roi Catholique dut bien se « contenter » ; il trouva même la réponse « bonne » ; non le duc d'Albe. Mais la Cour du Louvre ne se laissa pas ébranler, alléguant maintenant « la stérilité de vivres par ces pays-là, la difficulté des chemyns et le danger eminent qu'il y auroit[1]. » Elle sembla adhérer cependant au passage de la Reine, s'il avait lieu ; et pour montrer sa bonne volonté, fit faire des préparatifs de vivres et laissa passer les « deniers » du Roi-Catholique[2].

Le duc d'Albe alla en Flandre, mais par les Alpes ; quant à Philippe II, il ne quitta pas l'Espagne. Il ne semble pas qu'il ait tenu rigueur à la Cour du Louvre de son refus sur le point du passage. Et encore une fois, les bons rapports furent maintenus. La France, au milieu des difficultés qui venaient des huguenots, ne cessa de vouloir la paix avec Philippe II, porté à la rompre à cause d'eux. Sa diplomatie réussit à l'assurer ; elle fit mieux, puisqu'elle prit occasion des huguenots pour resserrer les liens des deux couronnes rivales. Elle déploya, pour y réussir, une activité extraordinaire, traçant à l'ambassadeur sa conduite avec une précision inattendue. N'avait-il pas reçu, en partant pour l'Espagne, un mémoire de toutes les voies à suivre[3] ?

3. *Les mariages.* — L'étude des mariages alors conclus montre du côté de la France ce même amour de la paix et du bien public qui se confondait avec l'intérêt de la famille régnante. Il n'y pas lieu cependant de se jeter ici dans une analyse détaillée des négociations. Un mot suffira.

Le Roi Catholique ayant fait une démonstration d'amitié à l'égard du Roi Très-Chrétien, celui-ci, par sa dépêche du 4 juillet 1569, commanda à M. de Fourquevaux d'aller l'en remercier ; il ajoutait : « Vous accompagnerez cest office de propos aussi

[1] Lettre XLV.
[2] Lettre L.
[3] Appendices, II.

affectionnez que vous scavez estre grande la volonté que j'ay tousjours eue à l'entretenement de ceste bonne amitié et intelligence, comme en donne assez de temoignage la resolution que j'ay prinse sur les mariages qui ont été mis en avant; desquels je ne verray encore sitost que je voudrois la consommation, pour le desir que j'ay que par ce moyen cested. amitié soit rendue perpetuelle et inviolable[1]. »

Quelle était donc cette « resolution »?

Elle avait un double objet au moment où le roi parlait ainsi.

Je rappelle que, précédemment, avant la mort de la Reine d'Espagne, il avait été question de donner la princesse Anne, fille ainée de l'Empereur, au Roi de France. Sans doute le roi de Portugal la désirait; mais les deux Royaumes ne pouvaient être mis en parallèle qu'à l'avantage de la France; l'archiduchesse Anne fut destinée à Charles IX; s'il n'y avait pas promesse, il y avait entente et engagement moral. Quand donc Philippe II demanda pour lui sa main, il demanda du même coup un sacrifice à son « bon frere » de France, tout au moins un sacrifice d'amour-propre. Charles IX n'eut pas trop de peine à l'accepter, sachant d'ailleurs qu'il lui faisait plaisir et s'assurait son amitié, espérant aussi que, de la sorte, il n'aurait aucune peine à obtenir pour lui la main de la fille cadette de l'empereur, la princesse Isabeau. Et ainsi ils se trouveraient rapprochés de nouveau par des liens de famille étroits.

Cette double résolution était donc un gage d'entente et de paix pour l'Europe.

Les choses arrivèrent exactement ainsi; M. de Fourquevaux, honoré des pouvoirs du Roi, fut un négociateur heureux. Charles IX ne lui marchanda pas sa satisfaction; et jamais prince ne fut plus sincère. Il allait terminer sa vingtième année seulement; mais il aimait assez le bien public pour qu'il nous soit permis de penser qu'il l'a vu d'abord dans cet événement attendu et désiré. Au début des négociations, il avait tout le premier mis en avant

[3] Lettre CVIII.

le « repos commun de la chrestienté » [1]. Que l'on considère la situation de l'Europe : on appréciera comme il convient le sens et la valeur d'une telle déclaration au moment où elle se produisit.

Je ne perds pas de vue toutefois que Catherine de Médicis avait rêvé deux autres mariages, comme elle l'a avoué dans son mémoire sur l'entrevue de Bayonne[2] : celui du duc d'Anjou avec la Princesse d'Espagne, celui de Marguerite, sa fille, avec le roi de Portugal. Elle ne tarda pas à renoncer au premier, bien qu'avec quelque regret; elle tint longtemps au second; elle espéra jusqu'au dernier moment, comptant sur l'habileté de son ambassadeur qu'elle retint pour ce motif quelques mois encore en Espagne [3], malgré l'extrême désir qu'il avait de rentrer. L'insuccès la blessa ; elle avait tant insisté, jusqu'à accabler de reproches Philippe II, qui avait donné sa parole, bien plus s'était fait fort de faire agréer par son neveu ce choix convenable ou même avantageux. Et il faut bien avouer que, les mariages équivalant à une alliance entre nations, la France, l'Espagne, l'Autriche et le Portugal fortement unis se fussent trouvés à la tête du monde, les maîtres incontestés du continent et des mers, les vrais souverains de l'Europe et de l'Amérique, en mesure de refouler le Turc et de réduire les huguenots. C'était le calcul des hommes. Si les mariages ne réussirent pas au gré de Catherine de Médicis, les relations diplomatiques ne furent pas, du moins, troublées.

4. *Autres faits.* — Tel est en gros l'intérêt principal que les Lettres de Charles IX à son ambassadeur en Espagne présentent pour l'histoire. Elles montrent le Cabinet du Louvre ami de la paix en Europe ; tous les efforts de sa diplomatie convergent vers un même point : l'entente amicale, sinon l'alliance, avec Philippe II, malgré une rivalité qui ne pardonne pas ; les bons rapports entre les deux peuples rendus difficiles par le peu de cordialité des deux marines et l'aigreur mystique de l'arbitre de

[1] Lettre CXXIV. Voyez les *Pactes de Mariage*, Appendices, X.

[2] Appendices, I.

[3] Appendices, XI.

l'Europe, que les huguenots irritent bien plus encore que le Turc, l'ennemi traditionnel pourtant, et qui, après l'accalmie amenée par les négociations de son quatrième mariage, prend une attitude ressemblant presque à de la froideur.

Maintenant, j'ai à peine besoin de dire qu'on y relèvera des faits particuliers aussi nombreux que dignes d'être retenus. J'en note ici quelques-uns, à titre d'indication.

Bonnes dispositions à l'égard de la France du cardinal Boncompagni [1], plus tard Grégoire XIII.

Candidature du cardinal de Ferrare à la Papauté, soutenue par la France [2].

Plainte de Charles IX, que son envoyé n'a pas été traité comme il convenait [3].

Envoi de Villeroi, de Saint-Sulpice, de l'Aubespine, du car^al de Guise, de Malicorne, etc. [4].

Nouvelle des armements contre le Turc [5].

Déplacements du roi et raisons de ces déplacements [6].

Pays-Bas [7].

Nouvelles d'Ecosse, impression que les malheurs de Marie Stuart font à la cour [8].

Evêché de Thérouenne et sa division prévue par le traité de Cateau-Cambrésis [9].

Répression des abus dans la gendarmerie [10].

Ambassade envoyée à Constantinople pour obtenir la délivrance de sujets français [11].

[1] Lettre III.
[2] Lettres IV, VII.
[3] Lettre V.
[4] Voy. ces noms à la table analytique.
[5] Lettres III, VII, IX, etc.
[6] Lettres III, XII, XIII, etc.
[7] Voy. le mot Pays-Bas à la table analytique.
[8] Lettre XIII.
[9] Mémoires, XVII, XXI.
[10] Lettre XXV.
[11] Lettre XXVI.

Monluc et l'affaire de Madère [1].

Soixante-dix Français condamnés par l'Inquisition et mis aux galères [2].

Valeur exécutoire des arrêts du Parlement pour le pays de Savoie [3].

Evêché de Malte à la nomination du roi d'Espagne [4].

Procédés étranges de don Francés d'Alava, ambassadeur [5].

Navires capturés par les Portugais [6].

Attitude hostile du duc de Florence et ses propos calomnieux au sujet de la Corse [7].

Entrée de la flotte hispano-florentine dans le port de Marseille, où elle n'a pas salué la flotte française [8].

Calais convoité par l'Angleterre [9].

Marche à travers le Piémont de l'armée du duc d'Albe allant aux Pays Bas [10].

Levée de soldats Suisses [11].

Impression que fait en France l'emprisonnement du Prince d'Espagne [12].

Saisie par l'Inquisition de marchandises appartenant à des sujets français venus de la Rochelle à Saint-Sébastien [13].

Le prince d'Orange combattu [14].

Le duc des Deux-Ponts et son action militaire [15].

[1] Lettres XXXIV, XXXVI, XXXVIII, XLI.
[2] Lettre XL.
[3] Lettre VIII.
[4] Lettre XLI.
[5] Lettres XLI, XLII, etc.
[6] Lettre XLVI.
[7] Lettre L.
[8] Lettre L.
[9] Lettres LIV, LV, LVI, LXI, CXIX.
[10] Lettres LVII, LIX.
[11] Lettres LIX, LXI.
[12] Lettres LXXVII, LXXXIII.
[13] Lettres XCIX.
[14] Lettres XCVII, C, CIII, CVIII, CX.
[15] Lettres CVIII, CXIV, CXV, CXVI. Appendices, IX.

Le comte de Mansfeld faisant son loyal devoir contre le duc des Deux-Ponts [1].

Nomination du capitaine du château de Pennes en Albigeois, abandonnée à l'Infante de Portugal [2].

Paquets de Francés d'Alava volés [3].

M. de Saint-Etienne, aumônier et précepteur de la feue Reine (Elisabeth de Valois), calomnié [4].

Le duc d'Anjou recherché par la reine d'Angleterre [5].

La paix avec l'Amiral Coligni, en septembre 1571 [6].

Le mariage de Marguerite de Valois avec le Prince de Navarre (Henri IV) [7].

L'exécution de Gastines, bourgeois huguenot de Paris [8].

La joie produite par la victoire de Lépante [9].

L'itinéraire de Charles IX [10].

Il serait aisé de poursuivre cette énumération de faits qui ne présente d'autre embarras que le choix. Mais il faut s'arrêter, pour parler de l'édition présente des Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux.

[1] Lettres CXII, CXIV, CXV, CXIX.
[2] Lettres CLVII, CLXI.
[3] Lettre CLXXV.
[4] Lettre CLXI.
[5] Lettre CLXXXVII.
[6] Lettre CLXVII.
[7] Lettres CLXXXVI, CXC.
[8] Lettres CXIII.
[9] Lettre CXCI.
[10] Voy. la *Table des Matières*, portant la double mention de la date et du lieu de chaque Lettre. Renseignements nombreux qui ne sont pas dans l'*Itinéraire des Rois de France*. Pièces fugitives, tome 1er, 110, 111.

II.

Edition des Lettres de Charles IX a M. de Fourquevaux

1. *Pourquoi une édition de ces lettres?* — D'abord il y a lieu de faire une remarque qui me paraît répondre à une objection. Les Lettres de Charles IX allaient rarement seules ; chacune d'elles était accompagnée d'une lettre de Catherine de Médicis, ou même de deux lettres, quand la mère n'avait pas prévenu le fils ; voilà l'objection. En réalité, les lettres de la Reine à M. de Fourquevaux sont loin de dépasser en nombre les dépêches du Roi au même. Elles les dépassent encore moins en importance ; les secondes ne font pas double emploi avec les premières. Officiellement, la direction des affaires appartenait à Charles IX ; c'est vraiment par lui que le Cabinet du Louvre donnait l'impulsion à une négociation, quand ce n'étaient pas des ordres que le courrier apportait : le langage est bien celui du maître, car la majesté royale n'aurait su reposer sur une autre tête. D'ailleurs, la mère et le fils avaient soin d'éviter les répétitions proprement dites, au besoin se renvoyant l'ambassadeur de l'un à l'autre. Il faut ajouter que les Lettres de Charles IX relatives aux guerres intérieures contiennent de vrais récits ; par exemple, la victoire de Saint-Denis, les opérations vers Montereau, la marche du duc d'Anjou vers Poitiers, la charge de Mansfeld, sont racontées avec une verve à laquelle le rédacteur des lettres de Catherine de Médicis est resté étranger. De fait, les Lettres sont écrites dans une langue excellente, dont il faut faire honneur à Charles IX lui-même. Tout le monde sait que les derniers Valois, fils et filles de Henri II, écrivaient de bonne encre. Au besoin, les Lettres personnelles, où Charles IX traite de son mariage et de celui de sa sœur, démontreraient que la plupart des autres lui appartiennent ; elles portent l'empreinte d'un même esprit toujours très net, dont les

qualités supérieures apparaissent dans la longue lettre CLXXIV, autographe dans sa plus grande partie.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de ce point particulier, leur valeur diplomatique justifie, j'en ai la confiance, l'édition présente. Le château de Fourquevaux (Haute-Garonne), propriété de Mme la comtesse de Saint-Roman, qui compte l'ambassadeur parmi ses ascendants, garde en majeure partie les originaux de ces lettres; l'édition a été faite d'après les originaux, quand ils existent encore. Quant à celles dont les originaux ont disparu, elles sont reproduites ici d'après les manuscrits fonds français 10,751, 10,752 de la Bibliothèque Nationale, copie des Papiers d'Etat de M. de Fourquevaux, faite, en 1596, par les soins de son fils François, l'auteur de la *Vie des grands capitaines*[1]; et aussi, le cas échéant, d'après le ms. fr. 16,103 de la Bibliothèque Nationale, où se trouve la minute originale d'un assez grand nombre de Lettres de Charles IX, comme va le montrer la notice rapide de ce manuscrit.

2. *Le Ms. fr. 16,103 de la Bibliothèque Nationale.* — Le ms. fr. 16,103 est un recueil de pièces diplomatiques allant de 1560 à 1572. Au point de vue de leur provenance, elles forment trois groupes : copies du temps, minutes originales, lettres ou dépêches originales signées ou même autographes. Parmi les minutes originales, il s'en trouve de signées. Elles proviennent d'ailleurs toutes de la Cour du Louvre ; et d'ordinaire leur quantième est antérieur d'un jour ou de deux à la date de l'expédition originale. Cela nous montre que la minute n'était transcrite que le lendemain ; elle l'était sans changements ; une fois signée, elle partait dans son expédition originale pour sa destination. Quant aux copies du temps, ce ms. en présente un exemple remarquable dans le REGISTRE DE TOUTES LES DEPECHES FAICTES EN ESPAGNE PAR MONSEIGNEUR DE VILLEROY DEPUIS LE PREMIER JOUR D'OCTOBRE MVc LXVIJ JUSQUES A CEJOURD'HUY. (fo 251-fo 305). Cette copie est de tous points conforme

[1] Voir *Dépêches de M. de Fourquevaux*, Introduction, pag, XXXIII et suiv.

aux originaux qui se trouvent encore au château de Fourquevaux[1]. Vraisemblablement, ce registre fut fait par les soins de Villeroy et pour la Cour du Louvre. Peut-être même Villeroy tint-il la plume. On pourrait y voir les minutes elles-mêmes.

F° 315 :

LETTRES
DU S^r DE FOURQUEVAULX AMB[ASSADEUR]
EN ESPAGNE AU ROY ET A M^r
DE VILLEROY SECRETAIRE D'ESTAT
ET DU ROY ET SIEUR DE VILLEROY
AUDICT SIEUR
DEPUIS SEPTEMBRE 1567
JUSQUES EN AVRIL 1572

N^a. Il y a quelques depesches du Cardinal de Guise envoyé par Sa Majesté en Espagne pour se conduloir de la mort de la Reine d'Espagne.

C'est à la suite que se trouvent dans leur ordre chronologique quelques dépêches originales soit de M. de Fourquevaux, soit du Cardinal de Guise, et aussi les minutes originales de diverses dépêches de Charles IX et de Catherine de Médicis à l'ambassadeur résident en Espagne.

Voici le tableau des Lettres de Charles IX contenues dans ce manuscrit et que nous donnons dans notre édition.

Ms fr. 16,103.	Notre édition.
F° 252, 1er octobre 1567, *Je vous faictz ceste depesche.....*	N° LXV (28 septembre 1567).
F° 252 v°, 9 octobre 1567, *Je vous avois ces jours passez. . .*	N° LXVI (10 octobre 1567).
F° 253, 12 novembre 1567, *Depuis vous avoir despesché Le Prebtre..... .....*	N° LXVIII (14 novembre 1567).

[1] Il y a cependant dans quelques mots et l'orthographe des variantes tenant vraisemblablement au scribe.

F° 254 v°, 7 décembre 1567, *Je n'ay jamays doubté que le Roy*..... ...	N° LXIX (7 décembre 1567).
F° 256, 2 janvier 1568, *Encores que je vous aye escript*..	N° LXXI (2 janvier 1568).
F° 259, 28 février 1568, *Suyvant ce que je vous ay mandé.*	N° LXXX (1er mars 1568).
F° 260 v°, 23 janvier 1568, *Vous envoyant le memoire*....	N° LXXII (28 janvier 1568).
F° 260 v° et 351, 23 janvier 1568, *Il est sans double*.....	N° LXXIII.
F° 262 v°, 13 février 1568, *J'ay trouvé le faict*.....	N° LXXVII (13 février 1568).
F° 263 v°, 23 février 1568, *La derniere despesche*.....	N° LXXVIII (23 février 1568).
F° 264 v°, 27 février 1568, *Par ce courrier que l'ambassadeur*.....	N° LXXIX (27 février 1568).
F° 265, 23 mars 1568, *J'ay de tout temps*.....	N° LXXXI (24 mars 1568).
F° 266, 8 avril 1568, *Par la lettre que vous m'avez escripte.*	N° LXXXIII (8 avril 1568).
F° 267 v°, 11 mai 1568, *Par ung petit mot de lettre*.....	N° LXXXIV (12 mai 1568).
F° 267 v°, 27 mai 1568, *J'ay sy bien instruit le sr de Grignac*.....	N° LXXXVIII (29 mai 1568).
F° 268, 14 juin 1568, *Avant que le courrier que vous m'avez envoyé*.....	N° LXXXIX (13 juin 1568).
F° 269, 25 juin 1568, *Ayant trouvé la comodité de ce courrier, je vous ay bien voullu tenir adverty*....	N° XCIV (30 juin 1568).
F° 270, 18 juillet 1569 (*sic*), *Ayant eu advys du sr viconte d'Horte*.....	N° XCV (20 juillet 1568).
F° 271, 28 juillet 1569 (*sic*), *Actendant le retour du sr de Greignagues*.....	N° XCVI (29 juillet 1568).

F° 273, 29 juillet 1569 (*sic*), *Depuis mon autre lettre*.....	N° XCVIII (29 juillet 1568).
F° 274, 8 août 1568, *Responce aux articles*.....	Appendices, VII.
F° 276 v°, 25 septembre 1568, *Instruction baillée à Mr de la Trimouille*.....	Appendices, VIII.
F° 278, 15 octobre 1569 (*sic*), *Pour tousjours vous fere entendre*.....	N° C (16 octobre 1568).
F° 279, 15 octobre 1568, *Ne vous pouvant exprimer l'ennuy*.....	N° CII (28 octobre 1568).
F° 280, 13 novembre 1569 (*sic*), *Par les dernieres que je vous ay escriptes vous avez eu advis bien particullierement*.....	N° CIII (13 novembre 1568).
F° 284, 16 novembre 1568. *Envoyant présentement en Espaigne*.....	N° CIV (16 novembre 1568).
F° 286, 23 novembre 1568, *J'ay depuis deux ou trois jours*	N° CV (23 novembre 1568).
F° 287, 12 janvier 1569, *Vous pourrez veoir par la depesche*.....	N° CVII (13 janvier 1569).
F° 288 v° et f° 474, 23 décembre 1568, *Par mes dernieres que je vous ay envoiées*.. (Minute corrigée de la main de Robertet).	N° CVI (24 décembre 1568).
F° 291 v°, 9 février 1569, *Je ne doubte point*.....	N° CIX (9 février 1569).
F° 292, 10 février 1569, *Vous scavez que depuis la derniere*.....	N° CX (10 février 1569).
F° 294, 12 mai 1569, *J'ay receu voz lettres*.....	N° CXV (12 mai 1569).
F° 295, 19 mai 1569, *M'aiant le s^r don Francez*.....	N° CXV (19 mai 1569).

F° 295, f° 551, f° 553, 5 juillet 1569, *Mon cousin le cardinal de Guyse*..... N° CXVIII (5 juillet 1569).
(Minute corrigée de la main de Robertet).

F° 298 et f° 563, 13 juillet 1569, *Par les deux dernieres depesches*..... N° CXXI (13 juillet 1569).

F° 299, 2 août 1569, *Oultre ce que vous entendrez*..... N° CXXIV (2 août 1569).

F° 299 v°, 30 juillet 1569, *Charles par la grace de Dieu*.... N° CXXII (30 juillet 1569).

F° 300 v°, 2 août 1569, *Instruction au s^r de Fourquevaulx*..... N° CXXV (2 août 1569).

F° 303 v°, 30 juillet 1569, *Charles, etc*..... N° CXXII (30 juillet 1569).

F° 304, 2 août 1569, *Pour instruire Monsr de Fourquevaulx*..... N° CXXVI (2 août 1569).
(Minute de la main de Robertet).

F° 345, janvier 1568, *Encores que je vous aye escript*..... N° LXXI (2 janvier 1568).
(Minute de la main de Robertet inachevée).

F° 350, 21 janvier 1568, *Vous envoyant le memoire*.... N° LXXII (22 janvier 1568).
(Minute de la main de Robertet).

F° 351, *Il est sans doubte*. .... N° LXXIII.

F° 359, 13 février 1568, *J'ay trouvé le faict*..... N° LXXVII (13 février 1568).
(Minute de la main de Robertet).

F° 367, février 1568, *La derniere depesche*..... N° LXXVIII (23 février 1568).
(Minute signée).

F° 374, mars 1568, *J'ay de tout temps*..... N° LXXXI (24 mars 1568).
(Minute corrigée par Robertet).

F° 401, *J'ay si bien instruit*.... N° LXXXVIII (29 mai 1568).
(Minute de la main de Robertet).

F° 411, juin 1568, *Avant que le courrier*... ..... (Minute en partie de la main de Robertet).	N° LXXXIX (13 juin 1568).
(Minute de la main de Robertet).	
F° 418, juillet 1568, *Ayant eu advis*..... ..... (Minute de la main de Robertet).	N° XCV (20 juillet 1568).
F° 419, 28 juillet 1568, *Attendant le retour*..... (Minute de la main de Robertet).	N° XCVI (29 juillet 1568).
F° 421, 29 juillet 1568, *Depuis mon autre lettre*..... (Minute de la main de Robertet).	N° XCVIII (29 juillet 1568).
F° 450, octobre 1568, *Pour tousjours vous fere entendre*. (Minute de la main de Robertet).	N° C (16 octobre 1568).
F° 452, octobre 1568, *Ne vous pouvant exprimer*..... (Minute de la main de Robertet).	N° CII (28 octobre 1568).
F° 459, 13 novembre 1568, *Vous ayant par les dernieres*.. (Minute de la main de Robertet).	N° CIII (13 novembre 1568).
F° 470, novembre 1568, *J'ay depuys deux ou trois jours*. (Minute corrigée par Robertet).	N° CV (23 novembre 1568).
F° 573, f° 574, 6 octobre 1569, *Ayant pleu à Dieu donner enfin*..... (Minute signée).	N° CXXX (7 octobre 1569).

3. *Notre édition.* — Je me suis efforcé de rendre cette édition des Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux aussi complète que possible, y faisant entrer les Mémoires qui nous sont parvenus. J'ai taché de la rendre correcte et d'en faire ainsi une édition critique. L'expédition originale a toujours été préférée à la minute originale et à toute copie ; la copie n'a été reproduite qu'à défaut de l'original, expédition ou minute.

J'ai rejetté aux Appendices quelques pièces, qui m'ont paru ne

pouvoir être négligées, soit qu'elles éclairent la situation diplomatique, soit qu'elles donnent la raison d'une négociation ou montrent combien les rapports des deux nations étaient en plusieurs points difficiles On y trouvera de plus les « Pactes » du mariage de Charles IX.

Chaque Lettre est précédée de la double mention de la copie, de la minute originale ou de l'original quand il y a lieu ; et c'est le cas le plus ordinaire.

On n'a pas cru devoir annoter les Lettres de Charles IX, on s'en est même regardé comme dispensé ; car l'annotation eût entraîné très loin ; bien des Lettres sont chacune tout un monde et eussent appelé un développement historique dépassant trop considérablement les proportions d'un volume. Il n'y en a pas moins de deux cent dix-huit, avec les mémoires et les *Appendices*. On ne s'est même pas cru obligé d'identifier en note et à proportion les lieux et les personnes nommés dans les Lettres. C'eût été perdre une place utile. Car l'éditeur considère comme un devoir de dresser une table analytique complète, noms et matières, et là il a dû nécessairement penser à cette identification. Si j'ajoute que le texte a été reproduit avec une fidélité absolue, langue et incohérence de l'orthographe, j'aurai voulu dire que je me suis efforcé, dans cette édition ainsi entendue, de donner entière satisfaction à la fois aux convenances et aux exigences scientifiques.

Toulouse, 15 juin 1897.

I.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 58-59.

Plessis-les-Tours, 28 *novembre* 1565.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay esté très ayse d'entendre, par vostre lettre du ve de ce mois [1], les nouvelles de delà dont elle faict mention. Et, à ce que je veoy, ne sont pas les pays du Roy Catholicque, Monsieur mon frere, quictes de tumultes et mauvais subgectz non plus que les autres. Maiz le principal est que Dieu ayt voullu que la mauvaise intention qu'ilz avoient n'a poinct eu d'effect. J'ay veu ce que vous m'escripvez du desplaisir qu'ilz ont par dellà de mes gens qui sont à la couste de la Floridde ; de quoy l'ambassadeur qui est icy n'a pas failly de fere la mesme plaincte et baillé le memoyre, dont je vous envoye coppie. Sur quoy lui a esté ainsi respondu que vous verrez, et que vous pourrez suyvre, si le Roy, mond. frere, ou ceulx de son Conseil retournent à vous en parler, comme j'estime qu'ilz feront. Et quant tout est dict, je ne veoy pas grant propoz de voulloir me frustrer d'une chose où mes subgectz ont, passé a si longtemps, planté mes armes et possedée sans aucun empeschement ; et d'alleguer l'umbre qu'ilz peuvent avoir pour leurs vaisseaulx qui retourneront de

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux, ambassadeur du roi Charles IX en Espagne*, I, pag. 7, In-8°. Paris, Leroux, 1896.

plus avant, entre amys ceste consideration là n'a poinct de lieu ; d'autant que je veulx et entendz que les actions et depportemens de moy et de mes subgectz soyent si sinceres, que, non pas le Roy Catholicque seullement, maiz le moindre amy que je puisse avoir y trouve la mesme seuretté qu'il scauroit demander en ses propres subgectz ; et que, s'il y en a aucun des myens qui face chose contre le devoir de nostred. amytié, ne qui s'avance d'entreprendre contre la teneur des traictez que nous avons ensemble, je le feray si bien chastier qu'il congnoistra que je chemyne clairement et candidement en toutes choses, comme je vous prye de l'en bien asseurer.

Sond. ambassadeur m'a baillé quelques articles de plainctes d'aucunes depredations faictes, ce dict il, sur les subgectz de mond. frere, dont je vous envoye aussi coppie avecques la responce qui y a esté faicte, pour, s'il en estoit parlé de delà, scavoir dire l'ordre que j'ay donné, pour en faire fere la raison autant que je desire qu'elle soyt faicte à ceulx des myens qui ont affere à eulx. Pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au Plessiz les Tours, le xxviij^e jour de novembre 1565.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

Plaincte de l'ambassadeur du Roy catholique presentée au Roy Très Chrestien sur le faict de la Floride (Faisant suite à la lettre de Charles IX à M. de Fourquevaux, du 28 novembre 1565).

Copie, Ms. fr. 10751, pp. 59-61.

Que haviendo Su Ma^ad^ entendido que algunos subditos del Rey Christ^simo^, su hermano, havian ydo a la Florida pará usurpar aquella provincia, tantos añnos a, por Su Ma^ad^ descubierta y posseida mando embiar a castigarlos como a pyratas fractorez y perturbatores de la pas publica yco haver hecho esta provision pensava no tratar mas dello pero que la hermandad que tienne con el Rey Chris^mo^ y la claridad y sinceridad con que a de proceder con el, y con ella en todas las cosas le hase no quererles callar lo que en esto ay para que lo sepan y manden dar la orden que conviene para retirar de aquella empresa a los que estan en la dicha Florida y que proyban y deffendan con el rigor necessario que no vayan mas subditos suyos en aquellas partes pues no parese cosa conveniente que estando a ca el Rey Chris^mo^, su hermano, y el con el amor conformiandad y hermàndad que estan anden alla sus subditos guerreando les unos contra los otros.

Responce du Roy Très Chrestien à la plaincte sus escripte.

Le roy n'entend point que ses sujets entreprennent en quelque sorte que ce soit sur les païs poscedez et conquis par le Roy Catholique des Espaignes, son bon frère, en quelque lieu que ce soit; mais aussi ne seroit il raisonnable que sa Majesté Catholique voulsit tellement empescher, brider et coarcter aux sujets de Sa Majesté la liberté de la navigation, qu'ils ne puissent aller naviguer et s'accommoder ès autres lieux, mesures en celluy qui a esté descouvert passez sont cent ans par ses sujets, et qui est dès ce temps, en tesmoignage et memoire de la descouverte faicte par les François, appellé la terre et coste aux Bretons. Mais si Sa Majesté Catholique pense que les François voulsissent de là entreprendre soit par mer ou par terre chose qui soit au prejudice des sujets de sa Majesté Catholique et des païs qui sont à elle, Sa Majesté sera tousjour preste d'entendre aux moyens qui seront propres pour y donner l'ordre et la seureté necessaire. Et si ses sujets viennent à s'oublier en cella et font chose qui soit au prejudice du traicté de

paix, elle les faira si rigoureusement chastier que l'on connoistra qu'elle n'a autre desir et intention que de vivre perpetuellement en la mutuelle, syncere et fraternelle amitié qui s'est conservée et continuée entre leurs deux Majestés jusques à present.

II.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 106-108.

Blois, 7 *décembre* 1565.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, gouverneur de Narbonne et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, J'ay receu la lettre que vous m'avez escripte du xxiij^me jour d'octobre [1], avec le double de la publicquation faicte en Segovya touchant la milice du Royaume d'Espaigne ; dont j'ay esté bien aise de veoir la teneur ; ne vous ayant toutesfois plustost voulu respondre que à present, pour le peu de subgect que j'en avois, et jusques à ce que, s'estant presenté une occasion, je vous ay bien voulu fere ceste depesche pour vous advertir comme je suis depuis hyer arrivé en ceste ville pour adviser à l'estat de mes finances et plusieurs autres choses très necesseres pour le bien et soulaigement de mon Royaume, qui est, Dieu mercy, du tout en paix et repos; et le sera encores davantaige à l'advenir, moyenant le bon ordre que j'espere y donner ; de quoy je seray bien aise que vous donnez souvent adviz aux Roy et Royne Catholicques, mes bons frere et seur, affin que, si on leur avoit voulu fere entendre quelque chose au contrere, ilz puissent congnoistre par ce que je vous escriptz et l'asseurance que je vous en donne que tout le reste ne sont que mensonges, m'estant desja la Royne de Navarre, ma tante, mon cousin le prince de Navarre, son filz, mon cousin le prince de Condé et plusieurs autres seigneurs venuz trouver, et

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 4.

y devant aussi bientost arriver mon cousin le Cardinal de Lorraine et ses freres, et semblablement les mareschal de Montmorency et admiral. Et tous tant qu'ilz sont ne tendent à autre but que à me bien obeir, ayant chascun d'eulx bien voulu, au retour de ce myen long progrez, me venir baiser la main. Au demourant, je vous envoye ung petit extraict de nouvelles et adviz que j'ay euz du costé d'Italye, touchant la negotiation que ung seigneur qui est allé, ces jours passez, en Espaigne, doibt proposer au Roy Catholicque, mon bon frere; lequel adviz j'ay faict mettre en chiffre, que trouverez encloz en ceste lettre ; et m'a semblé vous en debvoir incontinent advertir, pour vous prier bien fort de vouloir doucement et dextrement prendre garde si, estant le seigneur dont il est question par delà à la court du Roy, mon bon frere, il se parlera et traictera du faict contenu aud. adviz miz en chiffre, pour tout soudain et à mesure que vous en scaurez des nouvelles me les mander et faire entendre. Et cecy toutesfois ferez vous sans grand bruict et sans vous en descouvrir à personne du monde, estant tout certain que quand on scauroit que ce seroit chose que je prandrois à ceur, peult estre cela seroit cause de y fere penser plus avant que l'on ne feroit sans cela. Vous vous y conduirez donq suyvant vostre accoustumée prudence. Et pour n'avoir autre chose à vous escrire, je prye Dieu, Mons. de Forquevaulx, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys, le vij^me^ jour de decembre 1565.

CHARLES.

ROBERTET.

CHIFFRE.

Extraict des nouvelles et advis receux du cousté d'Italie.

Je suis adverti de bon lieu que le Marquis de Pesquaire qui alla ces jours en Espaigne, faisant semblent qu'il alloit demender congé pour aller servir l'Empereur de Hongrie, ne pouvant s'accorder à Milan avec don Gabriel .....[1], apporte bonne procuration du

[1] Le nom manque.

Duc de Mantoue pour faire eschange du marquisat de Montferrat avec le Cremonois, ou partie d'icelluy, et porte une grande instruction pour faire connoistre au Roy Catholique le grand advantage et profit qu'il tirera dudict eschange, mesmement qu'il pourra fortifier quatre ou cinq places outre Casal et Trin qui le sont desja descà et dellà la riviere du Po ; et mettra tous ses gens de guerre en garnison au païs qui est enclavé dans le Piedmont et lairra tout le Duché de Milan libre pour en tirer plus aiseement plus grand profit.

D'après le Ms. fr. 10751, fol. p. 108.

III.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp 113-115.

Blois, 13 *décembre* 1565

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Depuis vous avoir faict ma derniere depesche, j'ay receu celle que vous m'aviez faicte du xxj^e du mois passé [1], très content de vous du bon debvoir dont vous usez à m'advertir bien souvent de toutes nouvelles et de celles que vous pensez que j'aye le plus agreables. En quoy je vous prie bien fort de continuer tousjours tandysque vous serez par dellà ; d'aultant que vous scavez bien que plus grant plaisir ne me scauriez vous faire. Or je vous ay mandé bien au long per mes dernieres lettres tout ce que j'avoys de nouveau, et la resolution que j'avois prinse de passer en ceste ville une partye de mon hiver, et y estant, adviser à mes principaulx affaires. Mais depuys il est advenu pour la necessité des vivres qui sont en ce pays, aiant la recolte de l'année passée esté fort mauvaise, que j'ay esté contraint de changer, pour le regard de mon sejour, de deliberation ; et au lieu de fere le sejour que je pretendois icy, je m'en voys mainctenant le fere à Moulins, pour estant là et con-

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 10.

tinuant en la mesme deliberation par moy prinse, adviser à loisir à mesd. affaires ; chose que je vous ay bien voullu fere entendre, affinque puissiez rendre tant au Roy Catholique, mon bon frere, que à la Royne, ma seur, raison de mon soubdain partement, dont peult estre on luy aura voullu desguiser l'occasion estre autre. Et n'y aiant en cella autre argument que celluy que je vous mande cy dessus, vous leur en pourrez avec verité donner toute certitude, quant ilz vous en parleront. Au demeurant, j'ay veu par vostred. depesche les honnestes propoz que le cardinal Boncompaigne, legat par dellà, vous a tenuz ; desquelz je veulx et entens que vous le remerciez bien fort de ma part, quant il se presentera à propoz ; l'asseurant bien fort qu'il ne pourroit employer ceste sienne bonne volonté à l'endroict de prince qui plus s'en ressente que je feray tousjours. Vous m'avez aussi faict grant plaisir de me donner advys des preparatifz qui se font pour l'année prochaine contre le Turc ; lequel aussi de son costé j'ay entendu qu'il ne s'endort pas. De quoy et de ce que en pourrez apprendre, vous me donnerez ordinairement advys ; aiant trouvé tres bon celluy que me donnez pour la construction de mes galleres. Et n'oublierez aussi à prendre tousjours garde à l'entreprinse que ceste flotte de soixante navires partys de Seville pourra faire, affinque l'ayant sceu, j'en puisse advertir ceulx de mes subgectz qui sont de present en la Floride. Et pour vous avoir escript bien au long depuis cinq ou six jours en çà, je ne vous feray la presente plus longue, si n'est pour pryer Dieu, Monsr de Forquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Bloys, le xiij^me jour de decembre 1565.

CHARLES.

ROBERTET.

IV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, p. 133.

Bourges, 18 *décembre* 1565.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ceste depesche faicte à la haste est pour vous pryer faire en l'affaire dont la Royne, Madame ma mere, vous escript, l'instance et bon debvoyr que vous congnoistrez apartenir au bien de mon service et satisfaction du desir que j'ay, suyvant ce que vous apprendrez de la Royne, Madame ma seur, que le Roy son mary y sera dispozé [1], m'advertissant neantmoins en toute diligence de ce que vous apprendrez et descouvrirez sur ceste occasion de son intention et du but où elle tend, le plus particulierement que vous pourrez. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Bourges, le xviij^me jour de decembre 1565.

Charles.

De l'Aubespine.

V.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, p. 141.

Moulins, 9 *janvier* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Celluy que m'avez despesché avecques vostre lettre du xxiiij^e du passé [2] arriva hier; par lequel j'ay

[1] Il s'agissait de soutenir la candidature du cardinal de Ferrare à la tiare, à la suite de la mort de Pie IV (14 décembre 1565). *Lettres de Catherine de Médicis*, II, pag. 336. Collection des *Documents inédits*.

[2] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 16.

entendu la nouvelle fort agreable de la groisse de la Royne, ma seur, et aussy les propoz passez entre le Roy, mon frere, son mary, et vous, sur la despesche que vous porta le brodeur de la Royne, ma mere, que je vouldroys bien avoir esté traictée avecques autre respect et consideration ; dont je remetz à vous faire plus ample responce, quant j'auray oy l'ambassadeur d'Espaigne qui est icy sur le pacquet qui luy a quant et quant esté apporté ; qui me gardera vous faire plus longue lettre pour le present. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Mollins, le ixe jour de janvier 1566.

CHARLES

DE L'AUBESPINE.

VI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, p. 161.

Moulins, 20 *janvier* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu vostre lettre du xxixe du passé [1], par où j'ay entendu que avecques ce que je vous avois escript vous avez bien fait cognoistre à ceulx de delà que les faulces nouvelles dont on les avoyt advertiz viennent de gens qui sont bien marriz de nous veoir en chemyn de sy grant repoz, que celluy que Nostre Seigneur nous promet, dont vous aurez bientost nouvelles plus particullieres. Ayant esté aussy bien ayse d'entendre celles dont vous me faictes part des occurances de delà ; et mesmement de la continuation de l'apparence qui est en la grossesse de la Royne, ma seur, dont je prye Dieu luy donner bonne yssue. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour le

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 36.

present, actendant le retour des deux courriers que je vous ay despeschez depuis que je suis en ce lieu, sinon que je vous envoye le passeport que demandez pour mon cousin l'archeduc. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Mollins, le xxe jour de janvier 1566.

CHARLES

DE L'AUBESPINE.

VII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 175-177.

Moulins, 7 *février* 1566.

A MONSIEUR de FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur près le Roy Catholicque.

Monsr de Fourquevaulx, Vostre depesche du vj^me de janvier [1] est arrivée deux jours après le premier courrier que je vous avoys envoyé retourné avecq vez lettres du xxij^me dud. moys. Par ces deux depesches, j'ay esté bien au long adverty des propos qui passerent entre le Roy Catholicque et vous sur ce que je vous avoys escrit en faveur de mon cousin le Cardinal de Ferrare. Ce qui ne requiert autre discours, puysque Dieu a voulu que ce que je luy desiroys et dont je l'estime digne soit tombé en autre main ; que je veulx croyre sera pour bonne fin ; ce qui luy plaise par sa bonté au bien de la chrestienté.

J'ay aussi entendu les autres nouvelles que vous avez apprises par delà des preparatifz qui se font pour resister aux entreprises du Turcq, dont l'ambassadeur d'Espaigne qui est icy m'a adverty par commandement de son maistre, me faisant par là congnoistre qu'il me veult fere part de ses dessaings ; qui sont tous signes et demonstrations d'amytié ; dont je vous prye ne faillir à la mercyer de ma part, l'asseurant que je ne puys avoir

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 38.

de riens plus de contentement que quant je veoy nostre mutuelle amytié s'aller fortifiant par tous ces bons offices.

Et pour ce que j'ay estimé raisonnable user de semblable en son endroict, aussi pour visiter la Royne, ma seur, et me rejoyr avecq eulx de l'heur duquel Nostre Seigneur a visité la Royne, mad. seur, j'envoye par devers eulx le s^r de Villeroy, l'un des secretaires de mes finances present porteur, qui luy rendra compte de beaucoup de choses qui luy seront, je m'asseure, agreables, telles que vous verrez par ung memoyre que je luy en ay faict bailler, en quoy je vous prye l'adrasser et assister autant qu'il en sera besoing pour le bien de mon service, et le croyre au demourant de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que vous feriez moy mesmes.

Ne voullant faillir à vous advertir que j'ay sceu presentement que le filz aisné du collonnel San Petre corse, que je faisois soingneusement garder en Provence, s'est desrobbé, et ne scayt on où il est allé[1], ayant donné ordre de le fere chercher partout, afinque, si on venoit à vous en parler, parce qu'il y a apparence qu'il s'aventurera d'aller trouver son pere, vous puissiez dire que c'est sans mon sceu, comme il est veritable ; et en suys bien marry, estant certain que, s'il se peult trouver en mon Royaulme, je le reculleray si loing de là qu'il luy sera bien malaisé de fere une telle entreprise pour la seconde foys ; car je veulx que tout le monde congnoisse que mes actions sont droictes et oster tout umbre de suspect à mes amys et à mes voisins. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escrit à Molins, le vij^e jour de fevrier 1566.

CHARLES

DE L'AUBESPINE.

[1] *A la marge* : Il ne fault poinct parler de ce faict, si on ne vous en parle premierement.

VIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 360-362.

Moulins, 21 *février* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur par devers le Roy Catholicq des Espaignes.

Monsr de Fourquevaulx, Par le traicté de paix dernierement faict entre le Roy Catholicque, Monsieur mon frere, et moy, il a esté expressement dict que les arrestz donnez ès courtz de Parlement auparavant led. traicté auroient lieu et seroient executez tant d'une part que d'autre, et speciallement pour le regard des pays qui ont esté remys à mon oncle le duc de Savoye. Toutesfoys la contesse de Varax puys quelque temps en çà a mys en avant une proposition d'areur en ung arrest contre elle donné en mon grand conseil au proffict du s^r de Ruffey, gentilhomme de ma chambre, auquel par arrest d'icelluy grand conseil les terres dont estoit question avoient esté adjugées ; et neantmoins a depuis tant faict avecques les moyens et la faveur qu'elle a par delà, que led. arrest a esté renversé et lesd. terres à elle adjugées par le senat de Chambery. Et d'autant que lad. contesse, voullant faire executer sond. arrest, elle poursuict et veult obtenir *pareatis* du parlement de Dolle contre la teneur dud. traicté, ainsi que verrez plus amplement par la lettre que j'en escriptz au Roy Catholicque, mon beau frere, dont je vous envoye ung double. Laquelle je vous prie, à ceste cause, Monsr de Fourquevaulx, luy presenter ; et suivant icelle tenir main qu'il ne soit en cela par luy ny ses officiers aucune chose innové au prejudice dud. s^r de Ruffey, contre la teneur dud. traicté, et empescher autant qu'il vous sera possible, que lad. contesse n'obtienne led. *pareatis* pour l'interest et doumaige que led.

s^r de Ruffey y pourroit avoir, s'il avoit lieu. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Mollins, le xxj^e jour de fevrier 1566.

CHARLES

DE L'AUBESPINE.

IX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 190-191.

Moulins, 23 février 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Ce m'a esté plaisir d'entendre, par vos lettres du iiij^e de ce mois [1], les nouvelles de delà dont m'escripvez, et le beau tournoy qui s'y est faict; et d'autant plus que l'occasion m'en est fort agreable, pour veoir en la Royne, ma seur, si bon commancement de chose que tant je luy ay desirée [2]. J'ay aussi sceu quelz sont les preparatifz qui s'y font pour resister aux entreprinses du Turc; et ne scauriez me fere service plus agreable que de continuer de tout ce qui s'offrira.

Au demourant, parce qu'il a esté nagueres donné ung arrest en mon conseil sur la prinse d'un navyre faicte par aucuns de mes subgectz sur aucuns de ceulx du Roy Catholicque, dont je ne faiz doubte que l'ambassadeur qui est icy n'escripve par dellà et ne face trouver ce jugement dur et extraordinere, je vous envoye memoyre ample du faict comme il est passé et coppie de l'ordonnance en vertu de laquelle il a esté jugé, affinque vous en puissiez respondre comme il apartient, et dire aussi qu'il m'a grandement despleu que la chose en soyt venue jusques là, ayant faict tenter et essayer tous moyens de les appoincter; à quoy les Flamandz ne se sont jamais voullu laisser conduyre, de sorte qu'il a esté

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 49.

[2] Sa grossesse.

force de le termyner par jugement tel que vous entendrez par les pieces qui vous sont envoyées; n'ayant de quoy vous faire plus longue lettre. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Mollins, le xxiij^e jour de fevrier 1566.

CHARLES

DE L'AUBESPINE.

X.

Memoire pour envoyer à Monsr de Fourquevaulx.

Original, Château de Fourquevaux.

23 *février* 1566.

Memoire à Monseigneur l'ambassadeur du Roy de France vers le Roy d'Espaigne.

Avoir receu les lettres que le Roy de France escript à la Majesté du Roy d'Espaigne, ensemble à autres seigneurs, ausquelz il escript, leur seront presentées par led. s^r ambassadeur; et ce faict, priez de la part dud. Sr Roy de France de voulloir tant faire pour leurs Majestez que de faire grace et faveur au s^r Marc Anthonio d'Arconnat, gentilhomme Millanois, filz du tresorier general dud. duché de Millan, de le vouloir provoir d'ung office de magistrat ordinaire aud. duché à present vaccant par le decez d'ung nommé Pierre Fransisque Busque; lequel Marc Anthoine est personne idoine, aigé de trente huict ans et suffisant pour excercer led. estat; et partant donner placet aud. Sr Roy d'Espaigne pour accorder led. estat audict d'Arconnat et en poursuyvre l'expedition en bonne forme.

Et où ledict Sr Roy d'Espaigne et gens de son conseil respondront que led. d'Arconnat n'est pas l'ung des troys nommez par le gouverneur dud. duché de Millan, vous leur respondrez que cella ne importe pas, d'aultant que led. Marc Anthoine est per-

sonaige suffizant, de la fidellité duquel la Majesté du Roy de France faict foy par ses lectres.

Et si l'on veult encores dire que tel office ne se peult bailler audict d'Arconnat à cause de ce que son pere est tresorier general dud. duché de Millan, en consequence de ce comptable par devant lesd. Majestez, vous respondrez que Sa Majesté baille ledict office aud. d'Arconnat avec condition que le pere se deporte de sa voix aud. magistrat. A quoy. led. Arconnat se obligera que son pere ne baillera autrement sa voix aud. magistrat; et se contentera led. pere de n'avoir point de sallaire audict office de magistrat et de n'empecher point chose qui puisse prejudicier au service de Sa Majesté, toutesfois et quantes que ledict Marc Anthoine sera pourveu dud. office par la mort dud. Francisque Busque vaccant; en laquelle façon et maniere le pere dud. D'Arconnat se contentera seullement d'estre tresorier general en la qualité qu'il est, sans cercher aucunement d'avoir sa voix aud. office de magistrat, moiennant que Sa Majesté face grace audict Marc Anthoine, son filz, de lad. place et office, et sur ce procurer la expedition; et de la despence que fairez sur ce, en donner advis pour estre remboursée.

Et au cas qu'il n'y auroit poinct de moyen d'avoir led. office vaccant par le decez dudict Busque, comme dit est, vous demanderez à la Majesté dud. Roy d'Espaigne ung autre semblable office supernumeraire; ce que sera peu de chose à Sa Majesté d'en faire ung de plus, pource que les gaiges qu'il donne par chacun an ne sont que de deux cens escuz.

XI.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 193-194.

Moulins, 6 *mars* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Il y a quatre ou cinq jours que j'ay receu vostre despesche de l'unziesme du moys passé[1], par où j'ay entendu le nouveau preparatif qui s'estoit faict à Seville pour envoyer à la Floridde. Et comme jà aucuns des navyres de ceste flotte là estoient à la mer, je ne puys penser qu'ils facent ceste despance pour le respect de la Floridde seullement; d'autant qu'ilz scavent pieçà qu'il n'y a plus de Francoys. Et me sera plaisir que vous mettiez peyne de penetrer, s'il est possible, s'il y a poinct autre intention pour m'en advertyr, et de toutes autres choses qui se pourront offrir, comme vous avez bien faict jusques icy.

Il y a quelque temps que je vous escripviz le soubzpeçon que ceulz des Pays Bas avoyent que l'on y voulloit mectre l'Inquisition d'Espaigne et que les subgectz commançoyent bien fort à en murmurer; ce qui a pour quelque temps dormy. Maiz puis nagueres s'est, à ce que j'entendz, resveillé. Et sont ceulx desd. pays en allarme que l'on vueille executter ceste entreprinse; qui pourroit bien, si ainsy est, y amener quelque remuement de mesnage, dont je seroys marry; vous pryant mectre peyne d'en apprendre la verité pour m'en advertyr, aussi et de la continuation de la bonne santé de la Royne, ma seur. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Mollins, le vj^e jour de mars 1566.

Charles.

De l'Aubespine.

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 52.

XII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp 197-198.

Moulins, 13 *mars* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le pacquet que dictes par vostre lettre du xxiij^e du passé m'avoir auparavant depesché par un homme de pied à Bayonne[1], n'est point encores arrivé; par où je m'attens à scavoir plus particulierement ce dont vostre d. lettre faict mention, pour après y prandre meilleure resolution. Cependant attendant aussi le retour du s^r de Villeroy, je n'ay voulu perdre l'occasion du courrier present porteur que l'ambassadeur d'Espaigne m'a faict entendre qu'il renvoyoit par delà, pour vous advertir de la reception de vostre d. lettre, et aussi afin que vous sachiez que ayant depuis huict ou dix jours, esté travaillé d'un catherre qui m'a donné quelque peu de fievre, je commance, Dieu mercy, à en estre dehors, faisant compte de partir dedans trois ou quatre jours pour m'achemyner en Auvergne suyvant ma premiere deliberation, ayant achevé la plus grande partie de mes afferes icy; de sorte que, graces à Dieu, elles ne scauroient estre en meilleur estat; desirant que de ce vous faciez part à la Royne, Madame ma seur, et luy dictes le plaisir que j'ay d'entendre que son ventre continue à si bien se porter. Pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous donner ce que desirez. Escrit à Molins, le xiij^e jour de mars 1566.

Charles

De l'Aubespine

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 62.

XIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 247-252.

Cosne, 8 *avril* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je pensois que le s^r de Villeroy seroit plustost icy et suis en peine du long temps qu'il demoure à retourner, pour n'avoir ce pendant poinct de nouvelles de la Royne, ma seur, ny de vous ; qui m'a faict tarder deux ou troys jours daventaige à vous fere ceste despesche ; par laquelle vous scaurez que, graces à Dieu, j'ay, depuis mon partement de Moulins, continué à me porter de mieulx en mieulx, ayant visité depuis mon pays d'Auvergne, où j'ay donné l'ordre qu'il m'a semblé necessaire ; à quoy je n'ay pas eu grand peine, pour l'avoir trouvé, Dieu mercy, plain de paix, de repoz et de toute obeissance. Et m'envoys fere la feste de pasques à La Charité, pour de là traverser le pays de l'Auxerroys, m'approcher de Paris ; d'où j'ay nouvelles que toutes choses n'y scauroient estre en meilleur estat qu'elles sont, ny mes afferes de tous costez, Dieu mercy.

Mais je veulx bien vous advertir du desplaisir que j'ay de quelques nouvelles que me sont venues d'Escosse, que la Royne dud. pays, ma belle seur, est fort travaillée de ses subjectz. Et affinque vous sachiez ce que j'en ay entendu, je commenceray à vous dire que je presuppose que vous avez pieçà sceu le mariaige de lad. Royne ; depuis lequel, que n'estoit pas agreable à tous les seigneurs de son royaume, elle fut contraincte mettre quelques forces sus, pour chastier aucuns d'entre eulx, qui se monstroient desobeissans, se couvrans du pretexte de la religion nouvelle, et neantmoings monstrans par leurs dessains tendre au gouvernement du royaume ; dont elle eut telle raison qu'elle

les contraignit vuider hors de sond. royaume, s'estans retirez en Angleterre, où ils ont demouré assez de temps, et là faict tant de menées que finablement ilz ont practiqué le Roy d'Escosse, son mary, soubz esperance de le couronner roy ; lequel, comme jeune qu'il est et mal conseillé, les a, sans le sceu et consentement de lad. dame sa femme, peu de ceste vaine attente, rappellez et reintroduictz dedans le royaume, remis en tous leurs biens, honneurs, estatz et dignitez, et declairez innocens de toutes les faultes dont ils estoient chargez. Et comme ceulx que veullent mal faire n'ont poinct faulte de pretexte, feirent courir ung bruict par de là que lad. dame se laissoit conduire en ses afferes par ung secretaire Italien qu'elle avoit, auquel elle donnoit trop de faveur, s'assayant par là d'en imprimer quelque souspeçon aud. Roy, son mary. De quoy il advint que le ixme du moys passé, estant led. secretaire en la chambre de lad. dame, en presence du Roy et d'elle, entrerent en icelle chambre aulcuns desd. seigneurs Ecossois banniz et retournez, où ilz tuerent fort inhumainement led. secretaire ; ce que le Roy ne feit aucun semblant de trouver mauvais, donnant par là assez à congnoistre qu'il estoit de la partye ; ayant, depuis ce faict là ainsy advenu, esté lad. dame Royne tenue troys ou quatre jours prisonniere et gardée par ses propres ennemys non sans grand danger de sa vie, destituée de tous ses serviteurs, et mesmes de la faveur et confort du Roy son mary, qui feignoit estre fort mal content de toutes ces choses, et encores plus marry de n'y pouvoir pourveoir ; si feit elle tant que quelques jours après, elle eschappa une nuict de leurs mains, et emmena avecques elle led. Roy, son mary, en petite compagnye jusques au chasteau de Dombarre, qui est à xviij ou xx mille [s] de Lislebourg où ces choses estoient advenues ; et estant là, manda quelques seigneurs de ses bons serviteurs pour estre secourue d'eulx en ceste si grande necessité. Ceste nouvelle eusmes nous dès le xxvme du moys passé, venant de mon ambassadeur, qui est en Angleterre, que ne l'avoit entendue que des Angloys mesmes ; d'autant que les passaiges d'Escosse estoient fermez ; et pource

qu'elle me sembloit trop estrange, je ne la pouvois ny voulloys croyre ; neantmoings pour l'amityé que je porte à lad. dame Royne, ma belle seur, je feiz en toute dilligence monter à cheval ung gentilhomme de ma maison pour aller passer en Angleterre et de là en Escosse devers elle, pour entendre la verité des choses, luy offrir tout ce que est à mon pouvoir pour la secourir, parler aud. Roy, son mary, et seigneurs dud. royaume, s'il en estoit besoing, affin qu'ilz sceussent qu'elle n'aura pas faulte d'ayde en sa juste querelle, et faire en cest endroict tout office qu'un prince amy, tel que je suis, doibt en semblables occasions. Et sur une autre recharge qui me vint de mond. ambassadeur, qui confirmoit ce premier advis, craignant que led. gentilhomme allant par terre ne peust parvenir facillement jusques à elle, je luy en despesche ung autre par mer pour fere semblable office, que j'estimois comme chose avanturée, pour ne pouvoir encores croyre une si malheureuse fortune. Cella m'a gardé de plustost vous en escripre, attendant tousjours qu'il m'en vint quelque certitude de lieu dont je ne doubtasse poinct. Hyer arriva icy ung courrier, venant de Cluny, où mon cousin le cardinal de Lorraine est allé faire pasques ; par lequel il m'a envoyé la coppie de troys ou quatre lettres que lad. Royne, sa niepce, luy escript, contenant bien au long et par le menu le succedz de cesté malheureuse tragoedye plus pleine de mal, de cruaulté et ingratitude que ne portoient encores les premiers advis, d'autant que le marché que avoient faict les meschans qui en sont coulpables, n'estoit pas seullement de tuer le secretere, mais elle mesme et l'enfant dont elle est grosse, avecques promesses de couronner son mary roy de la couronne matrimonialle et après sa mort hereditaire; la paovre dame dict daventaige qu'elle a esté traisnée, oultraigée et emprisonnée, et estoit en tel estat qu'elle s'estimoit sans royaume. Nouvelle qui m'a tant despleu que je ne la vous puis escripre que avecques ung très grand regret ; sy ay je bien voullu vous en advertir, affin d'en fere part au Roy, mon bon frere, et à la Royne, ma seur, si tant est qu'ilz ne l'ayent encores sceu ; ayant remis au retour de mond. cousin le cardinal

de Lorraine, qui me doibt incontinent venir trouver, à y prendre resolution de ce qui se debvra daventaige fere en sa faveur pour essayer de la mettre hors de la poine où elle en est. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Cosne, le viij^e jour d'avril 1566.

CHARLES

DE L'AUBESPINE.

D'une autre main[1] :

Monssieur l'ambassadeur, Je ne vous ay ranvoyé cette lettre plus tost pour ne me l'avoir randue le Roy jusques ar soir, et pour le mesme ay reteneu les autres. Il a treuvé ce fait sy innorme comme il est. Si ay parlé au duc d'Albe de Lignanez, qui dist que le Roy veult asteures voir les choses de cette fasson. Quant au juif, ils se veulent informer de mon confese[u]r, pour puis après le faire batiser.

XIV.

Original, Chateau de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 287-288.

Saint-Maur-les-Fossés, 12 *mai* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne

Monsr de Fourquevaulx, Encores que par le memoire qui vous est envoyé, vous entenderez bien amplement mon intention sur le discours qui est passé entre le Roy Catholicque, Monsieur mon beau frere, le duc d'Albe et vous, et comme je ne me veulx contenter de leur responce, si est ce que je vous en ay bien voullu encores toucher ce mot, affin que vous congnoissiez que ma volonté est que vous renouvelliez vostre plaincte et requeriez avec toute instance que, pour le bien et union d'entre nous et l'entretenement de nostre commune amytié, ilz regardent de me faire fere reparation du tort qui m'a esté faict et de la cruaulté dont l'on a usé envers mes subgectz, qui ne se peult par moy souf-

[1] M. de l'Aubespine.

frir sans trop de diminution de ma reputation. Je scay bien qu'ilz ne fauldront de vous faire tousjours une mesme responce, et vous ne cesserez aussi de leur dire qu'il ne fault esperer que je soys jamais satisfaict que je ne voye une reparation telle que requiert nostre amytié. Vous leur parlerez aussi des autres poinctz contenuz au memoire qui vous a esté mandé et au petit sommaire qui vous en est encores envoyé, affin d'essayer d'y gaigner ce que l'on pourra, car il n'y a riens qui ne soit bien pertinent et qui ne m'importe infiniement soit pour la conservation de mon authorité ou pour le bien de mes subgectz. J'actendray la responce qui vous y sera faicte, et ce pendant vous diray que, Dieu mercy, les affaires de mon royaume se portent bien, et y sont toutes choses en telle paciffication que je puis desirer; car non seullement l'obeyssance de mes subgectz est telle qu'elle estoit auparavant les troubles, mais les querelles des grands estans paciffiées, elles ont apporté une telle union partout qu'il n'est plus question que d'entretenir mes eedicts et d'une part et d'autre regarder à m'obeyr. Lesquelles nouvelles je vous veulx bien mander, pource que je m'asseure qu'elles vous seront aussi agreables comme peult estre le seront elles peu à d'autres, qui vouldroient bien que les choses feussent autrement. Qui est tout ce que je vous diray. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Sainct Maur, ce xij^e jour de may 1566.

CHARLES

ROBERTET

XV

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 292-300.

12 *mai* 1566.

MEMOIRE

Encores que par les lettres envoyées par Monsr de Fourquevaulx du ixme du moys passé [1], le Roy ayt fort amplement entendu la grande et vifve instance qu'il a faite envers le Roy, son beau

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 66 et 69.

frere, pour faire faire reparation et justice de la cruaulté exercée par Pero Melandes envers les subgectz de Sa Majesté estans à la Floride, et que par les responces qui luy ont esté faictes tant par luy que par le duc d'Albe, il ayt assez congneu avec combien de raisons colorées ilz veullent justiffier leur execution, par où ilz demonstrent assez le peu de volunté qu'ilz ont que justice soit faicte des autheurs et executeurs d'ung acte si barbare et inhumain; ce neantmoins, considerant combien une telle entreprinse importe à sa grandeur et reputation, Sa Majesté a choisy le moyen plus convenable à leur amityé, qui est de luy remonstrer le tort qui luy est faict et le prier luy garder le mesme respect qu'il desire luy estre usé par Sa Majesté et que jusques icy luy a esté usé en tout ce qui La touche.

Pour lequel effect, led. s^r de Fourquevaulx, suivant ce qu'il en a jà très prudemment et suffisamment discouru à Sa Majesté Catholicque, renouvellera sa plaincte fondée sur tant d'equité qu'elle ne peult estre par eulx negligée, fera avec les plus preignans termes dont il se pourra adviser nouvelle instance que justice et reparation soit faicte à Sa Majesté dud. Pero Melandes ou aultres qui ont commis ce cruel meurtre, qui ne peult estre entre amys excusé ny passé soubz dissimulation par le Roy Catholicque sans monstrer que il faict peu d'estime de l'amityé et bienveuillance d'ung si grant Roy, de laquelle il peult plus recevoir de bien, commodité et advantaige pour le maintien de sa grandeur que d'aultre amy quelconque qu'il seauroit avoir.

L'acte de soy si vilain et infame qu'il est le semond, luy qui a faict toute sa vye profession d'equité et de justice, de le faire punir, et l'alliance fraternelle, l'union de ces deux Royaumes et l'amityé contractée entre leurs Majestez, nourrye, conservée et entretenue par tant de bons offices jusques icy d'une part et d'aultre le requiert; de façon qu'il ne fault ny baptiser du nom de pirates les subgectz de Sa Majesté, qui n'ont faict aucun acte de briganderye, mais sont allez au lieu où leurs predecesseurs ont esté de tout temps, sans faire tort ny dommaige à personne, avec patente et commandement; qui les delivre de la faulte qu'ilz

pourroient avoir commise en faisant quelque nouveaulté d'eulx mesmes, ny alleguer qu'on ayt usé de la dissimulation et du desadveu que dict led. duc d'Albe; ny aussi peu attribuer ce voiaige à Monsr l'Admiral et aultres de la nouvelle religion, qui ayent eu volunté d'aller troubler le pays de Sa Majesté. Car en premier lieu le duc d'Albe ne parla jamais à la Royne, à Baionne, comme il dict, de cela, ny elle luy dict ce qu'il a allegué aud. s^r de Fourquevaulx. Et tant s'en fault que cela soit qu'elle mesmes en parla à la Royne, sa fille, comme elle s'en peult souvenir. Et si, dès l'heure il en eust parlé, l'on y eust peult estre d'aultre façon remeddyé et ce qui est advenu ne fust pas arrivé. Mais à Tours seullement l'ambassadeur qui est icy en parla au Roy, mais c'estoit bien tard et après le coup; auquel l'on dict veritablement que ceulx qui estoient là y estoient allez d'eulx mesmes, comme ont accoustumé de trafficquer et aller les subgects de Sa Majesté librement partout à cause de la paix universelle; mais que de leur avoir ny deffendu ny commandé d'y aller ou de n'y aller pas, Sa Majesté ne l'avoit faict, luy semblant qu'il n'en estoit besoing; et eulx avoient aussi peu failly ny merité une telle aggression, veu qu'ilz n'avoient entreprins riens sur les pays de Sa Majesté Catholicque, mais s'estoient fermez au lieu où il y a plus de cent ans que les Françoys ont esté, et donné nom au lieu mesme où estoient ceulx qui ont esté maintenant ainsi villainement traictez. Par où il appert clairement du peu de raison qu'il y a eu de user en leur endroit de la cruaulté que ilz ont faict.

Dont pour ceste occasion Sa Majesté ne se peult desister de requerir avecques toute instance que reparation luy soit faicte d'ung si cruel meurtre de ses subgectz, esperant que le Roy son beau frere, après qu'il aura bien consideré le bien et le mal de l'acte, l'equité ou iniquité de la requeste qui luy est faicte, de soy mesmes choisira la voye plus raisonnable, et aymera myeulx contenter ung si grant Roy, son si proche allyé et si utille amy, en faisant justice, que le mal contenter en pardonnant à des brigands, de qui la vye ne luy peult apporter aucun bien à l'advantaige de ses affaires.

Et de ceste requeste et instance, quelque raison qu'on luy allegue, ne se deppartira jamais led. s^r de Fourquevaulx, affin que tant led. Sr Roy Catholique que son Conseil congnoissent en premier lieu que Sa Majesté n'a le cueur moindre que ses predecesseurs pour souffrir une injure, ny si peu de jugement qu'il ne congnoisse et ressente ce qui luy est honorable ou desadvantaigeux, et ce qu'il doibt trouver bon ou maulvais de son amy.

Et si la responce qui a esté faicte aud. s^r de Fourquevaulx sur ce faict a peu jusques icy contenté Sa Majesté, la froidde et peu pertinente responce qu'on a faicte à tous les articles contenuz au memoire porté par le s^r de Villeroy l'a encores moins satisfaict; car il a par là clairement congneu que il ne fault riens esperer de leur bonne volunté que ce qui faict pour leur grandeur ou pour leur utillité et des leurs, selon laquelle ilz mesurent toutes leurs actions; dont Sa Majesté veult qu'il face entendre tant à Sa Majesté Catholicque que au duc d'Albe, qu'elle a trouvé bien estrange qu'on ayt si froidement respondu à beaucoup d'articles contenuz aud. memoire, d'aultant qu'il attendoit d'eulx une mesme promptitude en la resolution de ses demandes, comme il a toute sa vye desiré et voulu user en ce qui les a touché.

Car encores qu'il y ayt des doleances les unes plus preignantes que les aultres, si est ce que sont tous moyens ausquelz ne pourvoiant de bonne heure, par successions de temps ilz apportent je ne scay quelle allienation de voluntez entre princes amys, que après il n'est pas aisé de accommoder; laquelle Sa Majesté veult evitter par tous moiens. Et si du costé de deçà l'on usoit de telle longueur et remises aux plainctes qui sont quelquesfoys faictes par l'ambassadeur d'Espagne estant icy, comme celle qui est faicte à noz doleances, je ne scay avec quelle pacience elles seroient comportées. Aussi n'ont ilz, quelque chose que dye le duc d'Albe, nulle occasion de se plaindre du Conseil de Sa Majesté, et encores moins d'icelle ou de la Royne, sa mere, qui ont tout ce qui concerne l'union de ces deux Royaumes et l'amityé d'entre eulx en telle recommandation que peu de chose se presente appartenant à cela à quoy ilz ne facent donner aussi

prompte provision, comme du costé de delà elle est souvent tardifve et de peu d'effect.

Et affin de ressouvenir led. s^r de Fourquevaulx des poinctz contenuz aud. memoire, il luy en est envoyé ung petit sommaire qui luy servira d'instruction pour en parler encores une foys et essayer s'il y aura moyen d'y gaigner quelque chose.

Et pource que, tant par les propoz de Sa Majesté Catholicque que du duc d'Albe, il est aisé à veoir que ilz ont beaucoup plus maulvaise opinion des affaires de ce Royaume qu'ilz n'en ont d'occasion, estimant que la division de religion soit pour nous ramener aux troubles dont nous sommes par la grace de Dieu dellivrez, encores que led. s^r de Fourquevaulx en ayt très saigement respondu, si est ce que Sa Majesté desire bien qu'il leur face encores bien entendre que l'union de ses subgectz est telle et l'obeyssance si universelle des ungs et des aultres que jamais roy de ses predecesseurs ne fut myeulx obey ; et la perte, ruyne et dommaige que ses subgectz ont souffert de leur division leur est si apparente et tant imprimée au cueur et en l'esprit, qu'il ne fault plus craindre que ilz ayent jamais envye de soy mesmes d'y retourner, ny qu'il soit aisé à qui les y vouldroit remettre de les y persuader.

Et oultre cela, Dieu mercy, les choses de ce Royaume sont quant à la religion en si bons termes qu'avec le bon exemple du Roy et de la Royne, sa mere, et la main ferme qu'ilz tiennent à l'entretenement de la Religion Catholicque en tout ce qu'ilz peuvent et qui donne plus d'esperance à l'advenir d'une reduction generalle à une mesme opinion que de accroissement de division. Aussi se voyt il par experience que nous en sommes en paix et en grant repoz ; et la reste de la chrestienté n'est pas ainsi.

Laquelle paix et repoz, comme le bien plus utille qui scauroit advenir au Roy et à ce Royaume, il veult aussi le plus sougneusement maintenir qu'il luy sera possible, sans permectre qu'elle soit aucunement alterée. Et affin que led. s^r de Fourquevaulx congnoisse combien ce Royaume est pacificque, et neant-

moins abondant d'une noblesse incroiable, qui ne desire que à meuer les mains, qui ne leur est permis en ceste saison, il est certain qu'il est allé plus de deux mil gentilzhommes tant en Hongrye que en Sicille, et aultres lieux où ilz ont pensé trouver la guerre ; laquelle trouppe, si demain la guerre estoit icy et que le Roy en eust besoing, revolteroit en une dilligence extreme.

Faict à St Maur des Fossez, ce xij^e^ jour de may 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, p. 306.

Saint-Maur-les-Fossés, 13 *mai* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, La Royne, ma mere, faict ample response[1] à voz dernieres lettres arrivées sur le partement du s^r^ de Laguyan ; duquel vous entendrez le surplus et l'ordre qui a esté donné pour vous secourir d'argent en actendant myeulx ; n'ayant que adjouster à ses lettres sinon le contantement que j'ay du bon devoir que vous faictes à me tenir ainsy bien adverty de ce qui s'offre ; en quoy je vous prye continuer, mectant peyne de veoir au plus parfondz des dessaings pour lesquelz se font tant et de si grandz preparatifz, affin qu'il n'en puisse riens sortyr, dont par faulte d'y veoir clair nous receussions quelque desastre ; car vous ne me scauriez fere service plus agreable. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à St Maur des Fossez, le xiij^e^ jour de may 1566.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

[1] *Lettres de Catherine de Médicis*, II, 362.

XVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 300 306.

Saint-Maur-les-Fossés, 14 *mai* 1566.

MEMOIRE,

Pource que par le memoire envoyé par le s^r de Villeroy, il y a beaucoup d'articles ausquelz l'on a faict une responce de laquelle Sa Majesté ne se peult contenter, elle a advisé d'en renvoyer ung sommaire au s^r de Fourquevaulx, affin qu'il sollicite qu'il y soit satisfaict conforme aux traictez et à l'equité.

En premier lieu, quant à ce qui concerne la division, que par l'article XIIJ^me du traité de Casteau Cambresis il est dict se debvoir faire egallement de tout ce qui deppend de l'evesché de Therouenne, il y a prés de sept ans que led. traicté fut faict, et que l'on a depuis tousjours continuellement sollicité que cela s'exsecutast sans qu'il ayt esté possible d'en venir à bout. Et au lieu de cela du costé de Flandres, ilz l'ont remys à faire partaige des terres de la conté d'Oye, qui ne fusrent jamais soulbz led. evesché, mais estoient tenues par les Augloys soulbz l'evesché de Londres; et maintenant du costé d'Espaigne on les renvoye à Madame de Parme et au Conseil des Pays-Bas; qui est aultant à dire que nous remectre à l'alphabet, ne se pouvant esperer de là que une longueur insupportable; laquelle, si l'on avoit envye de raccourcir, se pourroit aiseement faire; et ce seroit chose juste et raisonnable et deppendant de l'execution du traicté. Aussi peu y a il de raison que ce qui est dict aud. traité que chacun demeurera ès mesmes droictz, prerogatives, preheminances et privilleiges qu'il estoit auparavant la guerre, se puisse ny doibve changer par quelque constitution que puisse faire Nostre St Pere le Pape, qui n'a peu en la pretendue superiorité par l'archevesque de Reyms sur l'evesché de St Omer changer ce qui a esté pour bonnes et justes considerations de temps immemorial

observé, ny semblablement en l'erection des eveschez de Cambray, Arras et Tournay, dont luy et ses predecesseurs ont joy de toute ancienneté, luy tollir *inaudita parte* la superiorité qu'il avoit, dont led. archevesque ne peult intermectre sa plaincte, ny le Roy, pour l'interest que luy et tout son Royaume y ont, laisser de requerir qu'il soit reintegré aux mesmes privilleges qu'il avoit, et que de tout temps ses predecesseurs en ont joy.

Et si l'on a osté le droict de superiorité aud. archevesque, l'on luy a aussi osté le revenu de la prevosté de Marsan, membre deppendant de l'abbaye St Remy, dont luy et ses predecesseurs durant toutes les guerres passées en ont joy ; où il estoit raisonnable qu'en vertu du traicté il feust preallablement reintegré, et puis qu'on luy eust intenté procés ; mais le deposseder sans congnoissance de cause, c'est entierement contrevenir au traicté.

Quant au faict de Lumes, la difficulté est de ce que led. Sr Roy Catholicque pretend qu'il estoit en possession, l'an [mil] cinq cens cinquante un, du territoire aussi bien que du chasteau, et le Roy au contraire qu'il ne l'estoit que dud. chasteau ; et suivant cela, comme il a esté infinies foys remonstré, aprés le traicté faict et en l'executant fut ung sien depputé remys dedans led. chasteau simplement, qu'il accepta et s'en contenta. Depuis et longtemps aprés fut desadvoué, disant que led. territoire luy devoit estre aussi remys, se tenant neantmoins saisy dud chasteau ; à l'adveu duquel, le s^r de Malbert qui est dedans, faict infinies insolences et entreprinses au prejudice de l'auctorité du Roy et dommaige des subgectz, que l'on a supportées pour le respect dud. Sr Roy Catholicque en esperance qu'il l'en fera chastier comme il l'en requiert, et d'estre content que la verité de la chose soit congnue et deffinie par communs depputez, sans se fermer si avant en l'oppinion en laquelle il est demeuré jusques à present que ceste difficulté n'est pas de celles qui se doibvent passer par lesd. depputez. Ce seroit prendre trop d'avantaige sur son compaignon et sur son amy, qui ne desire autre chose sinon que la raison soit congneue et jugée par l'équité. Et si on pretendoit que l'on

n'eust pas satisfaict du costé du Roy à l'execution dud. traicté en ce que l'on n'a restitué que led. chasteau, et que ce ne soit que une mesme chose que le chasteau et le territoire, la raison vouldroit doncques que led. Sr Roy Catholicque remist led. chasteau ès mains du Roy, et que l'on disputast après s'il debvroit estre rendu ou non. Mais il y procedda au commancement de bonne foy, de laquelle led. Malbert abbuse; et vouldroit soulbz la faveur dud. Sr Roy Catholicque faire ung prejudice aux droictz du Roy qui ne seroit supportable. Ce que Sad. Majesté desire que led. Roy Catholicque veuille considerer, et quelz sont les depportemens dud. de Malbert. Cependant il ne laissera d'envoyer à son ambassadeur estant en Flandres la coppie de la responce sur ce rapportée par le s^r de Villeroy, pour veoir si, suivant icelle, Madame de Parme vouldra se laisser conduire quant à ce faict à le traicter par communs depputez.

Led. s^r de Fourquevaulx requerra que l'on face justice à ces pauvres marchans Francoys qui sont, il y a deux ans, à la poursuicte d'une faulse accusation qui leur a esté mise sus, estant le terme assez long pour avoir peu congnoistre s'ils avoient tort ou non.

Semblablement pour faire mectre en liberté les dix huict pauvres Françoys detenuz en Alicante, à la charge que Sa Majesté commandera que les Espaignolz, s'il y en a sur le navire, soient de mesmes renvoyez.

Qu'estant la riviere de Bidassonne qui faict separation de la France et de l'Espaigne commune et partant navigable aux subgectz d'une part et d'aultre, neantmoins ceulx de Fantarrabye empeschent aux subgectz de Sa Majesté d'Andahie, d'Ourongne et autres lieux tant la navigation, la pescherye que d'y faire aucun basteau ayant quille; qui est une entreprinse non tollerable, dont jà il a esté parlé plusieurs foys; mais tousjours cela se remect en une longueur telle qu'elle faict presumer qu'on n'y veult donner aucune provision.

Il y a encores une nouvelle plaincte, comme led. s^r de Fourquevaulx verra par le double de la lettre de Monsr de Meulhon

au gouverneur de Barcelonne, de certains marchans de Marseille arrestez en Palamos, soubz l'umbre qu'on leur veult faire acroire qu'ilz alloient en Barbarye. Et quant cela seroit, ce qui n'est pas, y a il personne qui doubte que les subgectz de Sa Majesté ne puissent librement traffiequer là où il leur plaira ; et qu'il soit en la puissance de prince quelconque d'entreprendre d'user de chastiment pour cest effect sur eulx ? Ce qui merite estre reparé, les marchans relaschez et la marchandise rendue et restituée à ceulx à qui elle appartient.

Fait à St Maur, le xiiij^e jour de may 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 278-279.

Saint-Maur-les-Fossés, 26 *mai* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Encores que par Laguyan que je vous ay dernierement renvoyé, je vous aye adverty de tout ce qui se presente du costé de deçà, neantmoings il me semble avoir obmis chose dont je desire que soiez adverty. C'est qu'estant toutes choses en la paix et tranquillité que vous avez entendu dans mon Royaume, tant pour l'ordre que j'ay donné pour l'entretennement de la paciffication que pour l'appoinctement des querelles qui estoient entre les grands, dont proceddoit une bonne partie des troubles, je me suis voullu approcher de ma ville de Paris, où j'estois extresmement desiré de tous mes subgectz ; de laquelle incontinent que j'ay esté près, je puis dire que de tout les endroictz et provinces circonvoisines tous les principaulx seigneurs et gentilzhommes desireux de me veoir après ung

si long voiaige, sont partiz de leurs maisons pour me venir trouver ; de façon que de cela et des monstres de ma gendarmerie qui se faisoient par fortune en ce mesme temps en robbe en mad. ville de Paris, où vous scavez que la pluspart des tresoriers sont demeurans, il est advenu que peu à peu lad. ville s'est trouvée remplye d'une infinité de noblesse ; lesquelz à mesure qu'ilz m'ont baisé la main ou ont faict leurs affaires se sont departiz et retirez chacun chez soy. Ce qu'estant advenu de ceste façon aura peult estre donné occasion pour le grand nombre de noblesse qui s'y est veue en ung mesme temps, à ceulx qui se meslent d'escrire nouvelles d'en parler à leur fantasie et interpreter cela s'estre faict pour quelque aultre intention, comme auparavant qu'avoir assoupy les querelles des grands et y avoir estably l'ordre que j'ay mis à Moulins, il arrivoit souvent que telles assemblées se faisoient ; dont si vous oyez parler et qu'on voulsist faire acroire par delà que ce concours et assemblée de noblesse eust apporté autre chose qu'une grande declaration de l'amytié que mes subgectz me portent, vous en pourrez à la verité parler et faire entendre le motif et confondre ce que l'on y vouldroit gloser et interpreter ; m'ayant semblé n'estre poinct mal à propos de vous en donner cest advis pour la congnoissance que j'ay qu'il y a des esprictz si chatouilleux que souvent ils interprestent toutes choses comme ilz vouldroient qu'elles feussent. Et ne vous estant faicte la presente à aultre fin, je la finiray après avoir prié Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. De St Maur, ce xxvj^e^ jour de may 1566.

CHARLES

ROBERTET

XIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 312-313.

Saint-Maur-les-Fossés, 4 *juin* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je n'ay voulu laisser passer le s^r de Montigny sans par luy vous faire ce mot pour vous tenir adverty de ma bonne santé et comme, Dieu mercy, toutes choses continuent de plus en plus en mon Royaume en l'heureuse pacification que je puys desirer. Il m'a trouvé en ce lieu de St Maur faisant les nopces de mon cousin le Prince Daulfin avec la fille du s^r de Mezieres, et donnant ordre au demeurant à l'establissement de mes affayres, à l'aquit de mes debtes, reglement de ma justice et toutes aultres choses qui durant les guerres et troubles passez s'estoyent desbordez et avoient besoing d'une bonne refformation ; desirant infiniment scavoir la responce qui vous aura esté faicte au memoire qui vous feut dernierement envoyé ; car depuys ma derniere depesche, j'ay eu encores une plaincte de dix huict de mes subgectz qui furent retenuz en Alicant, mis aux fers et fort cruellement traictez ; dont je veux, suivant ce que je en manday dernierement, que vous faciez une bien vifve plaincte; car telles choses ne se peuvent aucunement comporter entre amys. Je vous envoye aussy ung memoyre des mariniers qui sont restez en vie de ceulx qui furent envoyez à la Terre aux Bretons, lesquels sont detenuz en miserable captivité. Et pour ce vous ferez instance qu'ilz soient relaschez et mis en liberté, car c'est le moings qu'on puisse fere pour eux; et me mandez ce que l'on vous en aura respondu. Et bien est tout ce que je vous scauroys dire par la presente qui vous est faicte en haste. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevaux, vous avoir en sa saincte et digne garde. De St Maur des Fossez, ce iiij^e jour de juing 1566.

Robertet Charles

XX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 329-330.

Saint-Maur-les-Fossés, 24 *juin* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Vous aiant este respondu à tout ce qui est venu de vous depuis la venue icy du s^r de La Couture, ceste despesche ne sera pas longue ; d'autant que par luy vous scaurez toutes nouvelles, et la lettre de la Royne, ma mere [1], satisfera au demourant, avecques ung memoire qui vous est envoié de plusieurs choses. A quoy je desire singulierement qu'il soit pourveu ; et que les ministres du Roy Catholicque, Monsr mon beau frere, et près et loing cognoissent mieulx par l'ordre qui y sera donné son intencion et l'entretenement de la bonne paix et parfaicte amitié que nous avons ensemble, qu'ilz ne monstrent par leurs depportemens, comme vous jugerez bien par le contenu oud. memoire. Desirant, au surplus, que vous continuez à me tenir bien souvent adverty du bon portement de la Royne, Madame ma seur, et de toutes autres occurrances. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à St Maur, le xxiiij^e jour de juing 1566.

Charles.

De l'Aubespine.

[1] *Lettres de Catherine de Médicis*, II, 368.

XXI.

Mémoire faisant suite à la dépêche du 24 juin 1566.

Copie, Ms. fr. 10751, pp. 332-338.

Memoire des plainctes baillées à l'Ambassadeur du Roy d'Espaigne.

Premierement pour le faict de la division de l'Evesché de Therouëne, n'ayant jusques icy esté pourveu à ce qui doibt appartenir à l'evesque establi à Bouloigne, quelque chose que le Roy Catholicque en ait mandé et escript en Flandres ; et y a de quoy s'esbaïr (*sic*) que cest affaire aille en si grande longueur, couverte, sur ce que l'on dict, qu'il faut faire partage des terres de la conté d'Oye qui ne furent passées, a deux cents ans, sous ladicte Evesché de Therouëne.

La response faicte en Espaigne au memoire porté par le s^r de Villeroy touchant le prejudice faict à l'archevesque de Reins pour l'erection des Eveschez de Cambray et autres nouvellement erigées, ne satisfaict aucunement Sa Majesté Très Chrestienne, d'autant que par le traicté de paix il est dict que chascun demeurera ès mesmes droits, prerogatives et privileges qu'il estoit auparavant la guerre, et n'a peu nostre Sainct Pere changer la superiorité y pretendue par ledict archevesque de Reins, en quoy le Roy et son Royaume ont aussi tres grand interest, requerant à ceste cause Sa Majesté Catholicque qu'il luy plaise faire reintegrer ledict archevesque en ses droicts et privileges accoustumez, dont luy et ses predecesseurs ont de tout temps jouy.

Semblablement que ledict archevesque de Reins soit remis en sa prevosté de Marsan, membre dependant de l'abbaye de Sainct Remy, suivant la teneur du traicté qui dict que chascun rentrera en ses droits ; et, si ceulx de delà y pretendent quelque chose, est raisonnable qu'ils y viennent par action.

Aussi peu est Sa Majesté satisfaicte de la response faicte au s^r

de Villeroy touchant le faict de Lumes ; car, quelque chose que l'on die, le Roy pretend avoir satisfaict de sa part audict traicté en rendant seulement le chasteau sans que l'on puisse pretendre le territoire dudict Lumes, sur lequel Sa Majesté commandoit auparavant la guerre ; et pour ceste cause luy semble raisonnable qu'au moins ceste difficulté se termine par communs deputez, comme il en a assez de fois faict instance, desirant aussi avoir raison d'infinis outrages, insolences, meurtres et exactions que faict chascun jour le s^r de Malbert et quelques soldats qu'il a mis dans le chasteau de Lumes non seulement sur les subjets du territoire, mais aussi sur les marchants qui trafiquent le long de la riviere de Meuse, ayant faict mettre à fons plusieurs basteaux et noyé beaucoup de personnes soubs couleur d'un peage nouveau et fort excessif qu'il veut les constraindre à payer.

Plus, il y a certains pauvres marchands François en Espaigne, passé a long temps, qui poursuivent la vuidange d'un procès pour une fausse accusation faicte contre eux, de quoy ils ne peuvent avoir la fin.

Requiert aussi Sa Majesté que les dix huict François retenus en Alicante soient mis en liberté, à la charge que, s'il y a aucuns Espaignols sur le navire desdicts François, qu'ils soient aussi renvoyez, estant bien vraysemblable qu'estant iceux François en païs estrange[r], ils n'ont pas des premiers donné occasion à ce qui s'est ensuivi entre ceux de la ville d'Alicante et eux ; et semble que l'amitié, l'alliance si prochaine et la bonne paix qui est entre ces deux princes, veut que quant les subjetcts de l'un se trouvent ès païs de l'autre, ils soient aucunement favorisez et respectez.

La riviere de Bidassonne faict separation de la France et de l'Espaigne, partant commune aux subjects d'une part et d'autre; neantmoins ceux de Fontarrabie empeschent ceux d'Andaye, d'Ouroigne et autres lieux prochains de la dicte riviere subjects du Roy d'y naviguer, pescher ny faire aucun basteau qui ait quille; entreprinse non tollerable, dont il a esté parlé plusieurs fois, mais tousjours se remet en une longueur telle qu'elle faict presumer que l'on n'y veut donner aucune provision,

Puis nagueres le Roy a eu advis de son lieutenant de Provence de certains marchands de sa ville de Marseille arrestez en Palamos avec toute leur marchandise, soubs ombre que l'on leur veut faire accroire contre verité qu'ils alloient en Barbarie ; et quand ainsin seroit, Sa Majesté estime qu'il est libre à ses subjects de trafiquer où bon leur semble, requerant pour ceste cause que cella soit reparé, les marchands relaschez et la marchandise rendue et restituée avec touts dommages et interets.

Despuis peu de jours le prieur de Beaurain, soubs ombre de ce qu'il pretend en la cense des Escars, dont le different est remis à vuider avec ceux des limites, a envoyé prendre tout le bestail du village de Buires, et emmener par force audict Beaurain ; où estants allez les habitants de Buires pour le recouvrer, le prieur feict sonner le tocsein, de sorte qu'il y en eut plusieurs blessez ; de quoy on requiert estre faicte reparation et justice.

Aussi ceux de Hesdinfert ont puis nagueres faict faire commandement aux habitans du village de Ray, près Monstreuil, d'aller avec leurs charrois mener à courvées des munitions de Sainct Homer audict Hesdin. Et davantage y a mandement des officiers du Roy Catholicque ès cartiers de delà portans deffenses de payer tailles ny gabelles du costé de France, encores que ledict village n'ait jamais esté mis en dispute ; et est une nouvelleté trouvée fort estrange par le Roy ; laquelle il requiert que l'on fasse cesser ; et si on pretend du costé de delà que ledict village soit des enclavements d'Artois, il se verra à la decision des differents desdictes limites. Cependant il est fort estrange que l'on veuille desposeder Sa Majesté.

L'on a, passé a longtemps, faict instance et par diverses fois que le chef Sainct Quantin, qui est dans la citadelle de Cambray, fut restitué aux chanoines dudict lieu ; et encores le promict on quand le Roy gratifia dernierement le Roy Catholicque du corps de Sainct Eugene ; et toutesfois n'y a point encore esté satisfaict.

Combien que le Roy s'asseure que le Roy Catholicque, son frere, comme prince juste et equitable, donnera ordre suivant la priere et instance qu'il luy a ci devant faict faire, que la justice et

reparation soit faicte de ses pauvres subjets meurdris à la Floride, neantmoins forcé des pitoyables plainctes des veufves et enfans, qui viennent touts les jours devers luy en demander la raison, prie de rechef Sa Majesté Catholicque que son bon plaisir soit en faire faire la demonstration et reparation telle qu'il appartient, digne de la bonne paix, amitié et alliance qu'ils ont ensemble.

Davantage requiert le Roi que l'on ait consideration aux pauvres François de si longtemps detenus aux galleres, lesquels par tant de fois on avoit promis faire relascher, ce qui a esté remis de jour à autre; qui est une pitié et grande charge de conscience de ceux qui ainsi les destienent contre l'intention du Roy Catholicque; à quoy il pourvoira, s'il luy plaist.

XXII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp 340-347.

Saint-Maur-les-Fossés, 30 *juin* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le s^r don Francés, ambassadeur du Roy, Monsr mon bon frere, estant en allarme, comme il est croiable, pour les choses de Flandres qui ne vont comme ilz voudroient, m'a faict, depuis quelques jours, plaincte de quatre choses toutes concernantes le doubte et souspeçon en quoy ilz sont par delà qu'aulcuns de mes subgectz de la nouvelle religion ayans quelque intelligence avecques ceulx des Pays Bas, ne les brouillent encores plus qu'ilz ne sont, et trouvans leurs espritz disposez à tumultuer, ne les y animent et enflambent davantaige. A laquelle plaincte ne m'estant contenté d'avoir particullierement respondu et satisfaict, j'ay encores envoyé le s^r de Lanssac, mon chambellan ordinaire, chevallier de mon ordre et conseiller en mon conseil privé, devers luy, pour le prier, s'il avoit quelque plus

grande lumiere en cela, de m'en esclaircir, affin d'y donner telle provision que je verroys estre neccessaire.

Le premier desd. poinctz estoit qu'il avoit esté adverty que le conte de Montgomery faisoit une levée de six cens hommes en Normandye pour les faire passer par mer à Anvers, et, avec ceste force là, ayder à ceulx qui le font venir, de troubler la ville. A quoy il a esté respondu en premier lieu que ceste levée de six cens hommes n'est pas une chose qui se puisse faire sans qu'on en ayt congnoissance ; car les hommes ne se sçauroient mectre ensemble, que de vingt endroictz par mes lieutenans et autres ministres estans aud. pays je n'en aye infiniz advertissemens ; d'aultant que les actions dud. conte de Montgomery pour beaucoup de bonnes considerations sont observées par mes commandemens de beaucoup de lieux. Et il ne sçauroit avoir mys quatre hommes ensemble que au mesme instant je n'en sçaiche des nouvelles.

Secondement qu'il fault avoir vaisseaulx propres pour cela, faire advictailler des navires et aultres telles choses necessaires pour une telle entreprinse, dont il n'y a nulle apparence. Et toutesfoys, pour en sçavoir la verité et en tout evenement n'estre surprins et deceu, j'ay envoyé expressement par tous les portz et havres, dont j'espere dans peu de jours avoir des nouvelles ; et s'il s'onblyeoit tant que de ce faire, je l'ay faict asseurer que je y mecteray la main à si bon escient que je le garderoys bien de parachever son voiaige. Car tout ainsi que j'ay toute ma vye trouvé maulvais que mes voisins se meslassent des affaires domesticques de mon Royaume sans mon sceu et consentement, aussi peu vouldroys je souffrir à mes subgectz de l'entreprendre et s'entremectre des affaires de mesd. voisins sans mon congé et permission ; laquelle le Roy, mon bon frere, se pouvoit asseurer leur seroit tousjours denyée.

La seconde plaincte a esté d'ung nommé Chavigny, soy disant bastard du feu roy de Navarre, lequel est, depuis quelques jours, à ce qu'il dict, arrivé aud. Anvers, où il faict tout ce qu'il peult pour y troubler le repoz et allumer le feu de plus en plus. A

quoy il luy a esté respondu qu'estant led. Chavigny ung très maulvais garson et accusé et prevenu de plusieurs volleryes et aultres malefices, je desireroys infiniment de l'en pouvoir tirer pour le faire très bien chastier ; et pour ceste cause, s'il estoit là et qu'ilz eussent opinion qu'il feist quelque maulvais office, ilz ne me sçauroient faire plus de plaisir que de le faire prendre, comme j'escripvoys à Durescu, mon secretaire, estant par delà pour y travailler, affin de me le faire envoyer pour faire faire punition et de ses faultes passées et de ceste cy particullierement que je treuve aussi maulvaise qu'aultre qu'il sçauroit avoir faicte.

La troysiesme plaincte a esté qu'il avoit advis qu'il y avoit de ceulx qui me donnent ordinairement la chemise, qui envoyent gens à la fisle aud. Flandres pour y exciter les choses à emotion. Sur quoy, je l'ay faict par led. s^r de Lanssac conjurer et prier avec toute l'instance que j'ay peu, de me dire qui estoient ceulx là dont il avoit eu advis ; car j'avoys envye d'en sçavoir la verité pour en faire faire justice. En cela il dict qu'il espere recouvrer quelques personnes qui en pourront parler et qu'il y aura quelque preuve. Je l'ay faict prier de ne s'y endormir poinct et faire toute diligence de les trouver, luy promectant que, si c'est chose qui se trouve véritable, j'en feray faire telle demonstration qu'il aura occasion de s'en contenter.

La derniere est qu'il a esté adverty que le prince de Portian a esté deux ou troys foys en Flandres, où il a eu force praticques pour animer ceulx du pays à rebellion. Chose entierement contraire à la verité ; car il est chez luy qui court le cerf et ne s'amuse que à passer son temps. Et neantmoins, affin que, s'il ne l'a faict, il ne le face par cy après, au mesme instant je luy en ay escript une bien roidde lettre avecques commandement exprez de n'y aller ny envoyer homme quelconque sans m'en advertir et avoir congé de moy. A quoy il n'ozerait desobeyr.

Voyla, Monsr de Fourquevaulx, en somme les plainctes que m'a faict faire l'ambassadeur du Roy, mon bon frere, ausquelles je l'ay sur le champ tellement faict satisfaire qu'il en est demeuré

fort conteut. Et par mesme moyen, je vous en ay bien voulu donner advis pour faire congnoistre au Roy, mon bon frere, de quelle sincerité je procedde avecques luy et le soing que j'ay de luy satisfaire en ce qui le touche et que je congnoys importer à son estat, affin que ce luy soit d'aultant plus d'occasion de me rendre le semblable en mille choses qui se presentent tous les jours et dont vous avez fort amples memoires par devers vous, qui sont de grande consequence pour mon service et le bien de mes pauvres subgectz, et dont toutesfoys je ne puis avoir aucune raison. Toutes lesquelles choses je desire bien que vous faciez entendre par de là au Roy, mon bon frere ; et que cela vous serve de subgect pour solliciter quelque favorable responce au memoire qui vous a esté envoyé par Laguyan ; lequel de ceste heure sera arrivé devers vous. Et aurez semblablement receu la depesche que je vous ay faicte par le s^r de Montigny ; depuis le partement duquel j'ay receu voz lettres des viij[1] et dernier de may, et v et xij^me du present[2]; ausquelles n'y ayant aultre chose à respondre, sinon que j'ay faict depescher le privilleige dont la Royne, Madame ma seur, m'a escript, lequel je vous envoye, je ne vous feray la presente plus longue, si n'est pour vous dire que, Dieu mercy, toutes choses continuent par deçà en la meilleure tranquillité et pacification que je puis desirer. Il est vray qu'il est arrivé ces festes de penthecouste en la ville de Pamyes, voisine des monts Pirenées quelque petite allarme entre les catholicques et ceulx de la religion, où il y a eu quelques hommes tuez. Mais je y ay envoyé ung president et six conseillers de ma court de Parlement de Tholose pour en faire faire bien roidde punition. Lesquelz sont suiviz du gouverneur avec dix enseignes de gens de pied, si besoing est, et quatre ou cinq compaignyes de gendarmerye, s'ilz sont si folz, ce que je ne veulx croire, de ne voulloir obeyr à la justice. Cela eust peu exciter quelque brouillerye en ce pays là sans le bon et prompt remedde qui y a esté donné. Mais, Dieu mercy, le mal n'est passé plus avant. Et

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 88.
[2] *Ibid.*, I, pag. 89, 91.

ceulx qui ont faict les folz seront très bien chastiez, affin que les aultres y prennent exemple. Ce que je vous ay bien voulu escripre à vous particullierement, pource que vous estes du pays, et que l'on faict en telles choses ordinairement le loup plus grant qu'il n'est, affin que vous sçaichez ce qui en est. Et sur ce, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De St Maur des Fossez, ce dernier jour de juing 1566.

CHARLES

ROBERTET

XXIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 368-372.

Ecouen, 26 *juillet* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Quant je receuz vostre depesche du vme de ce moys [1], il y avoit long temps que je n'avoys eu de voz nouvelles, dont j'estoys en grant peine. Mais vous m'en avez mys hors par le discours que vous me faictes tant de la bonne santé de la Royne, Madame ma bonne seur, que des affaires de par delà. Et ne desire poinct peu, puisque vous avez si vifvement remonstré tout ce qui estoit contenu au memoire que je vous envoyay par Laguyan, de veoir la responce que le duc d'Albe vous y fera ; esperant, puisque la premiere a esté trouvée si maulvaise de moy et de tout mon conseil, qu'il ne me la vouldra faire semblable, mais y accommoder quelque chose davantaige plus approchant de l'equité. Aultrement je ne scauroys que avoir toutes les occasions du monde de me plaindre et douloir que la promptitude dont je use en la satisfaction de tout ce qui

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I pag. 93.

m'est remonstré par son ambassadeur n'est recompensée d'une pareille affection de son costé ès choses qui importent infiniment à l'entretien de nostre bonne amityé, et qui ne peuvent estre negligées sans y faire trop de tort. Et pour vous monstrer de quel pied je y marche et combien mes actions sont nettes et sinceres, aiant don Francés d'Alava advis de Flandres des remuemens qui y sont fort grans et de perilleuse consequence et de la craincte qu'ilz ont que aucuns de mes subgectz y enterviennent qui, se meslans de la partye, leur donnent couraige de s'eslever et leur prester secours et assistance, il me vint dernierement faire entendre en quelz termes y estoient les affaires, et me pria de la part de Madame de Parme très instamment pour l'amityé que je portoys au Roy, mon bon frere, de tenir la main à ce que aucuns de mesd. subgectz n'y allast, et pour cest effect en faire une declaration bien expresse ad ce que aulcun n'en peust pretendre cause d'ignorance, estimant que cella serviroit infiniment à paciffier leurs troubles. Ce dont m'ayant requis et desirant en toutes choses qui deppendront de moy de luy faire congnoistre combien je ayme le Roy, mon bon frere, et desire le bien et prosperité de ses affaires, j'ay faict depescher lad. declaration en la meilleure forme qu'il a esté possible, dont je vous envoye ung double, affin que vous le faciez entendre au Roy, mon bon frere. Cela le debvra semondre d'user de pareille correspondance en mon endroict ès choses que vous luy avez remonstrées et que l'equité et la raison requierent. Quant est de la prinse qui a esté adjugée à Gilles le Fer par les ordonnances de l'admiraulté que le duc d'Albe trouve si estrange, il ne doibt poinct trouver cela nouveau, puisque eulx-mesmes le practiquent à l'endroict de mes subgectz; et qu'ayant esté prins ung navire vallant cinquante ou soixante mil livres, il y a troys ou quatre ans, pour y avoir trouvé dedans je ne scay combien de rames qu'ung pillotte y avoit gectées, qu'ilz disoient estre marchandise de contrebande, ilz ne confisquerent pas seullement les rames mais le vaisseau et toutes les marchandises, et n'a jamais esté possible d'en avoir raison. Mais s'ilz treuvent ces loix trop rigo-

reuses, je vous envoye ung memoire de troys ou quatre poinctz des ordonnances de l'admiraulté, qui estant accordez entre nous et eulx, apporteroient ung grant repoz à tous noz subgectz ; et pour ce, vous le leur communiquerez et pryerez, pour le bien de tous les deux Royaulmes, d'y adviser ; car en cela, il fault que la loy soit egalle ; et selon ce qu'il s'en resouldra entre vous et eulx, il fauldra qu'ilz le practiquent et facent publier et observer à leurs subgectz, comme du costé de deçà je feray aux myens, dont vous me ferez grant plaisir de me donner advis et faire entendre la resolution qu'ilz en auront prinse

Chiffre [1]

Au demeurant vous pourrez bien veoir à ce que vient du costé de Flandres, en quel estat y sont les afaires. Je vous prye mectre peine descovrir le plus dextrement et le plus certainement que pourrez comme.... entreprinse venue. . des sieurs de Montigny, ce qu'il y aura negotié, la resolution que le Roy Catholicque aura prinse tant sur ce que luy a dict que sur les nouvelles que depuis son partement luy sont venues, de la continuation des troubles aud. Flandres, qui de jour en jour croissent et augmentent comme nous entendons, et la deliberation que prend sur cela soit d'y aller en persone ou envoyer forces, ou bien de chercher quelque aultre moyen pour les paciffier ; s'il se delibere d'y aller, si ce sera par l'Itallie et comment ; ce que en disent par delà et la façon dont ilz estiment qu'il s'en fauldra conduire pour y povoir remeddier ; si c'est choze, comme il est raisonnable, qu'il veult tenir secrete pour l'importance dont elle luy est. Aussi fault il que vous mectez peine d'en estre dextrement adverty et d'y veoir ung peu plus clair ; d'aultant que je seray bien aize d'entendre ce qui en est ; et ne me seauries faire plus de plaizir que de m'advertir bien souvent de ce que vous en aurez entendu.

[1] D'après la transcription de M. de Fourquevaux.

Et sur ce je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Escouen, ce xxvj^me jour de juillet 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XXIV.

Note faisant suite à la lettre du 26 juillet 1566.

Copie, Ms. fr. 10751, pp. 373-374.

Poincts sur lesquels Sa Majesté desire qu'il se face une bonne ordonnance par le commun advis et consentement des ministres dudict Sr Roy Très Chrestien et de ceux du Roy Catholique, son bon frere, qui puisse servir tous leurs Royaulmes, pays et subjects.

Il y a une ordonnance en l'Admirauté de France qui dict que touts bris de navires qui se font ès costes des pays du Roy luy appartiennent; ce qui se pratique aussi aux autres Royaulmes et pays estrangers,qui est une dure et une inhumaine loy qu'il faille, apres avoir eschappé la furie de ce cruel et barbare element, avoir pis des hommes amis que l'on n'a heu de la rage et tourmente de la mer. Et pour ce, s'il semble bon que ceste loy s'oste, le Roy Très Chrestien de son costé est tres content de la tollir sans dorenavant prendre ce droit des estrangers, pourveu que de leur part ils s'accordent qu'à ses subjects l'on en faira de mesmes.

L'autre ordonnance, qui dict que les armes ou autres robbes de contrebande trouvées dans un vaisseau d'amis et confederez et les portant aux ennemis sont confisquées ; qui amene de graves procez et differents ; et sur ce, Sa Majesté Très Chrestienne desire que sur cest article aussi il soit regardé de prendre quelque expediant, affin qu'il s'observe des subjects d'une part et d'autre, qui evitera à touts les differents qui de pareille chose peuvent naistre.

La derniere, d'amainer les voiles quant l'on se rencontre en la mer est cause de la mort de beaucoup de personnes et de la perte de plusieurs vaisseaux et qui merite bien aussi un bon reglement.

XXV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 410-412.

Villers-Cauterets, 11 *août* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Il y a quelque temps que faisant regarder à la direction de mes finances et au malvays mesnaige qui y a esté faict par le passé par les tresoriers et aultres, qui ayant (*sic*) eu le manyement, je trouvay qu'au faict de la gendarmerye il s'estoit commis de grans abbuz et euvrouiés larrecins; lesquelz voulans reprimer et verrifier, et pourveoir que à l'advenir pareilz inconveniens n'arrivassent, je feis commectre quelques commissaires pour cest effect et ung procureur pour en faire les poursuictes, dresser tous moyens et faire les dilligences requises et necessaires pour l'esclaircissement de ceste matiere qui estoit grandement enbrouillée. Lequel y a usé d'une telle dilligence qu'en peu de temps lesd. commissaires ont descouvert et veriffié de lourdes faultes. A la correction desquelles voulant proceder, il eust de besoing d'emprisonner quelques ungs des commissaires contrerolleurs et payeurs des compaignyes, par lesquelz l'on pretend lesd. faultes avoir esté commises ; durant laquelle poursuicte il est advenu qu'ung soldat italien nommé le Thudesque, homme grant et noir, stipendyé, comme il est croiable, d'aucuns de ceulx qui y ont interest, veint, le soir, entre cinq et six, sur ung bon cheval ; ainsi que ce pauvre procureur se retiroit, il luy tira ung coup de pistolle où il y avoit deux balles, dont il tua sa mulle sans luy faire aucun mal ; et cela faict, se saulva ; de façon qu'il n'a encores esté possible de l'attraper. Bien l'a on recongneu et scait on certainement que c'est celluy que je vous dis. Soubdain j'ay faict faire ung cry et band publicq, par lequel il est promis mil escuz à quiconque le revellera et en pourra

donner certaines nouvelles, avecques impunité à celluy des conjurez qui dira les autheurs de lad. entreprinse. Mais d'aultant que je croy qu'il se retirera hors mon Royaume en pays estranger, je vous en ay bien voulu escripre, comme je fais à tous mes ambassadeurs par tout le monde, pour vous prier advertir le Roy, mon bon frere, de ce faict et le requerir qu'en quelque lieu que ce paillard assassin se rencontre dans ses pays, de voulloir commander qu'il soit arresté et tenu en bonne et seure garde jusques à ce que m'en ayez donné advis. Lors je ne fauldray de vous envoyer les informations, affinque la justice en soit faicte, telle que le cas le requiert; et je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde De Villiers Costretz, le xj^e jour de aoust 1566.

CHARLES

ROBERTET

XXVI.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 416-420.

Orcamp, 26 *août* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par vostre lettre du XXIXme du passé[1] que j'ay receue depuis quelques jours, j'ay entendu la continuation de vostre maladye, dont je m'estoys bien apperceu ; car j'ay bien veu qu'elle vous empeschoit de me pouvoir si particullierement advertir des choses qui passent de delà ; et que vous pouvez penser que je desire scavoir, comme je m'asseure que vous feriez sans cela. Or, j'espere que vous en serez bientost delivré et que par là vous recouvrerez les moyens de scavoir et entendre ce dont je vous ay escript par l'abbé de St Estienne

[1] C'est la lettre du 21 juillet précédent. *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 101.

et priay vous informer pour m'en donner advis. Et affin de vous tenir continuellement adverty de tout ce qui se passe de deçà, je vous veulx bien dire comme il y a cinq ou six moys qu'estant pressé et sollicité par mes subgectz des costes de Prouvence et Languedoc de leur donner quelque moyen de pouvoir faire rachapter une infinité de mes subgectz desd. pays prins par les corsaires d'Arger, Bonne, Tripoly, Ste Maure et aultres lieux de la Barbarye, et avoir quelque raison de beaucoup de prinses qui ont esté faictes par lesd. corsaires des navires et marchandises de mesd. subgectz, je depeschay, à l'instance de mesd. subgectz, ung homme d'assez petite qualité devers mon agent qui est à Constantinople pour essayer de moyenner ceste delivrance de mesd. subgects et empescher qu'ilz ne infestent et molestent mes costes, comme ilz ont fait depuis quelques années en çà. Lequel estant arrivé aud. Constantinople a trouvé le Grant Seigneur party pour venir en Hongrye. Après y avoir sejourné quelque temps, fut envoyé querir par huict cahoux et mené en une grande compaignye jusques à Bellegrade, là où estoit led. Grant Seigneur. Ouquel lieu estant arrivé, ou lieu d'avoir la delivrance de mesd. subgectz, il fut en grant danger de perdre sa teste, pour l'opinion qu'ilz avoient qu'en ces dernieres guerres j'avoys donné secours et assistance tant aux chevaliers de Malthe que au Roy, mon bon frere, de mes forces pour les endommaiger. Toutesfoys enfin il sceut si bien faire que par le moyen de quelques ungs des bachatz qu'il practicqua par presens qu'il leur feyt et autrement, que il fut ouy dud. Grant Seigneur et mis en quelque bonne esperance de ravoir tous mesd. subgectz qui sont prisonniers. Et affin d'eviter tout soubspeçon qu'ilz pouvoient avoir de luy, l'ont renvoyé à Constantinople, gardé comme il a esté tousjours depuis qu'il est arrivé là, là où ilz lui debvoient faire bailler sa depesche.

Dont je vous ay bien voulu advertir particullierement tant pour ce que je veulx que vous entendiez toutes choses pour en respondre à la verité si l'on vous en parle, comme souventes foys l'on faict, et mesmement de ces matieres, que aussi, s'ilz

vous parloient dud. voiaige, sceichant au vray l'occasion d'icelluy, que nous feismes entendre à Baionne au duc d'Albe et que luy mesmes n'improuva poinct, vous en puissiez rendre raison partout, et rabatre les calumnyes qu'on pourroit semer de moy pour cest effect, Tant y a que, s'il peult obtenir la delivrance de tant de pauvres ames chrestiennes miserablement detenues en captivité, je n'estimeray point son voiage de peu de fruict et toute la chrestienté m'en sera tenue.

Ce qu'il apprins durant le temps qu'il a esté là avec grand peine pour avoir tousjours esté observé et gardé, de façon qu'il ne se pouvoit ny promener ny practicquer avec guieres de personnes, a esté que ceste armée qu'a led. Grant Seigneur est d'une force indicible, et ne l'estime poinct moins de troys cens mille combatans armez à leur mode, avec une si extreme quantité d'artillerye et toutes aultres munitions que c'est une chose espouvantable. Led. Seigneur passoit le Danube et faisoit compte d'aller assaillir Agria ; qu'il avoit faict au Transsilvain le plus grand honneur du monde, luy ayant rendu tout son royaulme. Quant à l'armée de mer, il n'a peu encores apprendre quel est son desseing.

Voila, Monsr de Fourquevaulx, ce que j'ay apprins du voiaige de celluy que j'ai envoyé en Levant pour l'occasion de la delivrance desd. pauvres ames. Dont vous ferez en temps et lieu et comme vous verrez qu'il sera à propoz, part au Roy, mon bon frere, affin qu'il soit de vous adverty incidemment de ces nouvelles venues par ce moyen, sans sembler que ce soit une chose que l'on luy veueille dire après le coup, et qu'on ayt mandé par delà quasi comme pour en faire excuses. Vous verrez ce qu'ilz vous respondront et m'en donnerez incontinent advis. Et je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. D'Orcan. le xxme aoust 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XXVII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 421-422.

Mouchy, 22 *août* 1566.

A Monsieur de Forquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Estant cette apresdisnée arrivé le s^r de Laguyan avec vostre depesche [1], je vous laisse à penser le contentement et plaisir que ce m'a esté pour avoir entendu bien au long l'accouchement de la Royne Catholicque, Madame ma bonne seur; dont j'estois en une incroyable expectation et attente. Or, pour ce que vous m'escrivez, comme aussi faict le s^r de Montguyon, son premier medecin, que lad. Royne, ma seur, s'est ressentye tant auparavant qu'elle fust accouchée que depuis, de quelques accez de fievre tierce [2], cela est cause que se trouvant meslée parmy ceste myenne joye et allegresse, je ne scay quelle peine et peur que j'ay pour raison de lad. fievre; craignant qu'elle ne soit longue ou facheuse, j'ay bien voulu tout soudain vous depescher ce present courrier volant, pour vous prier bien fort de me fere au plustost qu'il vous sera possible entendre comme la mere et la fille se portent; car je ne seray jamais à mon aise que je ne soys par vous asseuré de leur bon portement; et en attendant que je face bien amplement entendre au Roy Catholicque, mon bon frere, l'ayse que j'ay receu de ceste nouvelle, je seray très aise que, quand vostre santé pourra permectre que vous l'alliez visiter, vous la luy tesmoignez de ma part avec les plus efficaces parolles que vous pourrez. Sur quoy, attendant de voz nouvelles, je ne vous feray pour ceste heure la presente plus longue, en priant Dieu, Monsr de Forquevaulx, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Mouchy, le xxij^me jour de aoust 1566.

Charles.

Robertet.

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 103.

[2] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I pag. 103.

XXVIII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 453-454.

Folembray, 27 *août* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je ne vous scauroys dire le plaisir que vous m'avez faict de m'avoir envoyé advertir de l'accouchement de la Royne, Madame ma soeur; dont je n'ay voulu faillir d'envoyer personnaige de qualité pour me resjouyr tant avecques elle que avecques le Roy, son mary. Pour lequel effect, j'ay choisy le s^r de Sainct Suplice qu'ils cognoissent, et que j'ay pensé pour ceste occasion leur debvoir estre plus agreable. Auquel j'ay donné charge communicquer toutes choses, dont vous le croirez comme moy mesmes, vous priant vous et luy mectre toute la peine que vous pourrez d'estre bien advertys et me donner la plus ample information de tout ce qui se passera par delà qu'il vous sera possible ; et vous ferez chose que j'auray bien agraable, priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Follembray, le xxvij^e jour d'aoust 1566.

Charles.

Robertet.

XXIX

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 455-456.

Compiègne, 12 *septembre* 1566.

A Monsieur de Fourquevaux, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay, par vos lettres des xviij, xxiiij et xxvij^mes du passé [1], bien amplement entendu tout le discours

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 104, 110, 117.

de la maladye de la Royne, Madame ma seur, et loué Dieu de quoy, après luy avoir donné une si forte et dangereuse fiebvre accompagnée de tant divers accidens, enfin elle s'en trouve si bien que me le mandez, qui me donne esperance que dans peu de jours elle en sera du tout delivrée, dont j'auray aultant d'aise et de plaisir d'en entendre des nouvelles comme il fault que je vous confesse que celles de son mal m'ont infiniment affligé ; et affin d'en entendre de certaines par personne qui l'ayt veue, j'ay advisé d'envoyer Le Prebstre present porteur, huissier de ma chambre ; lequel je vous prye me renvoyer incontinent et par luy me mander l'estat en quoy elle sera.

Au demeurant, je croy qu'à l'arrivée de ce porteur Monsr de St Suplice sera arrivé par devers vous, duquel vous aurez entendu ce que je luy ay donné charge sur tout ce qui se peult offrir aux occasions qui se presentent, soit du passaige du Roy d'Espaigne en Flandres, soit de celuy de sa femme. Voyez ce qui est contenu en son instruction et le suyvez entierement sans en parler ny vous estendre en façon du monde plus avant que cela ; car en telles choses il fault ouyr seullement et ne s'advancer jamais qui n'en a charge. Et pource que led. s^r de St Suplice vous rendra cappable de mon intention et de la resolution en quoy il m'a laissé, et de la façon de quoy je veulx qu'on parle et negotye en telles choses, je m'en remectray sur ce qu'il vous en dira, et me contenteray de vous prier de ne parler plus ny du passaige ny de l'abouchement, ny faire semblant de m'avoir riens mandé ny escript de ce qui est passé entre la Royne, ma seur, et vous ; mais si l'on vous en parloit, escouter ce que l'on vous dira et n'en respondre, sinon que n'en ayant nulle charge ny commandement de moy d'en parler, vous m'en advertirez, et ce pour les raisons que vous verrez en l'instruction dud. s^r de St Suplice, qui sont si amplement desduictes qu'il ne s'y scauroit riens adjouster ny innover. Et sur ce, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Compieigne le xij^e jour de septembre 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XXX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, p. 458.

Pont-Saint-Maxence, 13 *septembre* 1566.

A Monsieur de Forquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur devers le Roy d'Espaigne, mon bon frere.

Monsr de Fourquevaulx, Je ay oublyé de vous dire par mon aultre lettre que, quant à ceulx que furent prins à la Floride, il y avoit ung myen conseiller aux monnoyes, nommé le s^r du Lys, qui estoit allé là avec Jehan Ribault, comme personnes qui sont curieuses de veoir; lequel nous avons entendu n'avoir esté tué avec led. Jehan Ribault, mais est encores prisonnier entre les mains d'ung espaignol qui luy demande cinq cens escuz de rançon. Et pource que c'est une estrange façon entre amys de voulloir faire payer rançon en temps de paix à mes subgects, ne se contentant de les avoir si cruellement traictez comme ilz ont esté, à ceste cause je vous prye ne faillir, avecques ce que vous avez à remonstrer pour le faict de lad. Floride, de faire instance qu'il soit mys en liberté comme chose juste et raisonnable, conforme aux traictez de paix. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaux, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du Pont Sainct Maixant, ce xiij^e jour de septembre 1566.

Charles.

Robertet.

XXXI.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 485-486.

Gaillon, 26 *septembre* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur près le Roy Catholicque des Espaignes mon bon frere.

Monsr de Forquevaulx, Une nommée Marie Morin, jadis vefve de Jehan Pellerin, en son vivant marchant demeurant à Nantes, et à present femme à François Le Cerf, aussi marchant, et les heretiers dudict Pellerin m'ont faict dire et remonstrer comme ès années cinq cens quarante neuf, cinquante et partie de cinquante ung, led. feu Pellerin envoya, pendant la paix, en la ville de Vilbault à ung nommé Ocha Dariette, son facteur, certaine marchandise de toylles, dont les deniers, du consentement de la vefve, auroient esté delivrez à ung feu Martin de Bertandonna, lequel sur ces entrefaictes seroit deceddé hors lad. ville, n'ayant laissé suffizans biens pour satisfere à ses crediteurs. Toutesfois du peu qui se seroit trouvé ayant esté faict ordre par ung nommé Diego Perez de Fines, icelluy Perez l'auroit poursuivy secretement sans y employer lad. Morin et sesd. heretiers, de façon qu'après toute voye de raison et composition par eulx recherchée par l'amyable, finalement ilz ont esté contrainctz d'appeller en cause led. Diego Perez par devant le juge seneschal dud. Vilbault, là où pource que la justice leur est prolixement administrée, comme le faict le demonstre y ayant quatorze ou quinze ans qu'ilz sont continuellement en procès. A ceste cause, cella me semblant inicque et très mal faict, j'en ay bien voullu escrire expressement au Roy des Espaignes, mon bon frere, et à vous particulierement la presente, par laquelle je vous prie que luy remonstrant en son conseil cest affere, vous teniez la main et faciez en sorte qu'il soit escript et expressement com-

mandé aud. juge seneschal de Vilbault que, toutes longueurs cessans, il ayt à entendre à la vuidange et prompte decision de ce proces, ayans le bon droict de demandeurs en bonne justice pour recommandé. Ce que vous recommandant encores ung coup bien instament, je prie Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Gaillon, le xxij^e jour de septembre 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XXXII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 490-492.

Ainay, 3 *octobre* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, et mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Puisque depuis le xiij^me du moys passé[1], je n'ay poinct eu de voz nouvelles, cela me faict croire que la maladye de la Royne, Madame ma seur, sera terminée, et celle du Roy, Monsieur mon bon frere, ne sera continuée. Et neantmoins, pource qu'estant venu l'advis d'icelle et publyé partout, il est bien seant et convenable à la bonne amytié qui est entre nous d'en faire quelque honneste demonstration; il m'a semblé qu'estant le s^r de Sainct Suplice encores par delà, et comme j'estime sur son retour, si jà, il n'est party, qu'il ne seroit poinct mal à propoz qu'avant que partir il visitast le Roy, mon frere, de ma part, et luy deist l'ennuy et le regret que j'ay senty de son mal, et, n'estoit l'esperance que m'avez donnée de sa briefve guarison, je l'eusse encores esté davantaige, accompaignant cela des plus honnestes propoz qu'il pourra. Et s'il estoit jà party, vous ouvrirez la lettre que je luy escriptz et ne

[1] C'est la lettre du 11 septembre *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 124.

fauldrez de faire cest office de la meilleure façon qu'il vous sera possible. Cela le convyera tousjours à entrer en propoz avecques vous, et dont vous pourrez peult estre apprendre davantaige des choses qui se presentent, dont vous me ferez service infiniment agreable de mectre peine de sunder le plus avant que vous pourrez de leurs desseings et deliberations, et si vous voyez apparence qu'il soit pour passer cest hyver en Flandres comme le bruyt en est, ou bien comme me le mandastes dernierement que cela se refroidisse; ne vous voulant celer qu'il est ung bruyt qui court que son partement se doibt ou advancer ou retarder selon le cours des affaires de Hongrye, d'aultant que se faisant fortz ceulx de Flandres et se vantant d'estre secouruz des forces estrangeres, il y a apparence que il se vouldra servir de celles de l'Empereur, ou se fortiffier de son secours et assistance, et que pour cest effect, s'il estoit de retour de Hongrye, ilz se pourroient entreveoir avant que passer en Flandres. A quoy il fault que vous ayez l'oeil ouvert et regardez de bien près pour en apprendre ce que vous en pourrez scavoir pour m'en advertir, ne doubtant poinct que par Le Prebtre que m'aurez renvoyé à l'arrivée de ce porteur, je n'aye toutes nouvelles de tout ce que depuis voz dernieres vous aurez peu apprendre. Cependant je vous diray que je suis venu faire ung tour jusques à Gaillon chez mon cousin le cardinal de Bourbon, et passé mon temps chassant par ceste belle saison qu'il a faicte; et maintenant je m'en voys à Sainct Maur qui est près de Paris, pour, estant là cest hyver, qui est ung temps de sejour à loisir, donner ordre à mes affaires et regarder à toutes choses qui seront pour l'accommodement d'icelles ; ne vous pouvant mander aultres plus agreables nouvelles, veu les choses qui se passent en mon Royaulme, si n'est que, Dieu mercy, plus je voys en avant et plus le repoz s'y establist, et mes subgectz que les troubles de la religion avoient desvoyez se reduisent à l'obeyssance. En quoy aussi je vous diray que je les entretiens le plus que je puis, ne taschant à riens tant qu'à les nourrir en paix et en repoz, et se restaurer et reffaire des ruynes que

durant la guerre ilz ont souffertz. Qui sera fin, priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Ennet, ce iij^me jour d'octobre 1566.

Depuys ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre du xvij^e du passé, par laquelle j'ay entendu la guerison de la Royne, Madame ma seur, dont j'ay receu l'ayse et bon plaisir que vous pouvez penser.

CHARLES.

ROBERTET.

XXXIII

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 486-487.

Saint-Léger, 10 *octobre* 1566,

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Puisque, comme vous me mandez, la Royne, ma seur, ne s'est poinct souvenue depuis du propoz que luy teinstes, et ne luy en avez oncques puis parlé, j'en suis très aise; car au moins cela ne gastera riens de ce que j'ay resolu et que par le s^r de St Suplice vous aurez peu entendre; et ne luy en estant riens demeuré en la memoire, elle n'y pensera plus avant. Il fault tousjours suivre ce chemyn et ne se deppartir jamais de ce que vous en aurez veu contenu en l'instruction dud s^r de Sainct Suplice. Car encores qu'ilz soient de par delà de cest humeur qu'ilz pensent toutes choses leur estre deues, et que ilz vouldroient, encores qu'ilz en eussent besoing, estre requiz à joinctes mains, si est ce qu'il ne leur fault jamais donner aucune umbre ny occasion de croire qu'on en eust la moindre envye du monde. Et je m'asseure qu'ayant entendu mon intention, vous la suivrez de telle façon, et vous y gouvernerez si saigement qu'ilz n'emporteront riens de vous qui ne soit bon, utille et honorable pour mon service. Il ne s'offre riens de quoy

vous faire ung grand discours, et ne vous est faicte ceste depesche que pour vous renvoyer votre secretaire que dictes vous estre si neccessere que vous ne vous pouvez passer de luy. Et mais que led. s^r de St Suplice soit de retour, nous vous renvoyerons Laguyan, par lequel nous vous respondrons à tout ce qu'il nous aura apporté de vostre part. Priant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Sainct Liger, ce x^e jour de octobre 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XXXIV

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 517-523.

Saint-Maur-les-Fossés, 14 *novembre* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le s^r de St Suplice n'est encores arrivé, par lequel je m'actendz d'estre bien minutement et particulierement informé des choses que vous avez tous deux aprises par delà pour le temps qu'il y a esté. Cependant j'ay esté bien ayse d'avoir eu, par vostre lettre du ij^e de ce moys[1], la confirmation du bon portement du Roy Catholicque des Espaignes, mon beaufrere, et de la Royne, ma seur, qui m'a esté une nouvelle aussi agreable qu'elle est continuellement desirée de moy. Mais que led. Roy, mon beaufrere, ayt ordonné sur le faict de la delivrance des Francoys, qui ont esté menez captifz de la Floride aux Indes, dont vous luy avez presenté le roolle, mandez moy quelle aura esté son ordonnance et ce que vous vous pourrez promectre de cest affere, et davantaige quelle response il aura faict rendre sur le memoire des plainctes ; d'aultant que ce

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 136.

sont choses sur lesquelles je desire bien fort scavoir ce qu'il nous vouldra donner de satisfaction et contantement.

Au demeurant, quant à ce qui concerne le faict du jeune Montluc, je vous advise que, après luy avoir par plusieurs foys reffusé de sortir en mer, je me laissé vaincre à la remonstrance qu'il me feit fere des grandes despenses qu'il avoit employées en son esquipaige, et que son intention n'estoit que de l'employer au faict de la marchandise, dont son pere et aultres ses plus proches parens me donnoient toute seureté ; qui fut cause que je luy accordé son congé ; mais ce fut avec expresse deffence de n'offenser, invahir ny molester les pays et subjectz dud. Sr Roy d'Espaigne et de celluy de Portugal, mes bons freres, et aultres mes amys et aliez, ainsi que vous verrez par le double de la lettre que j'en escripviz à sond. pere dès le moys d'aoust dernier passé, que je vous envoye [1]; depuys ayant eu advis des depredations qu'il faisoit sur mes propres subjectz et senty quelque vent de l'entreprise et invasion qu'il a faicte sur l'isle de Madaire appartenant aud. Roy de Portugal, j'en ay receu tout l'ennuy et deplaisir que peut ung prince qui ne desire que la conservation de la paix et amytié qu'il a avec les aultres princes chrestiens ses amys et alliez. Et avant la reception de vostred. depesche, qui m'a plus esclercy de lad. invasion, avoys jà faict expedier ung mandement que j'ay envoyé publier par tous les portz de mon Royaulme, par lequel je declaire que je tiens led. Montluc et tous ceulx de sa troupe pour depredateurs et violateurs de paix, et commande expressement que comme telz l'on ne faille de les saisir et prendre prisonniers en quelque lieu qu'ilz puissent aborder en mon Royaulme, avec deffences très rigoureuses à tous mes subjectz de ne les ayder et favoriser, ne s'adjoindre avec eulx pour les assister ou renforcer aucunement ; ayant davantaige adjousté à ce que dessus les aultres choses que j'ay cogneu les plus necessaires à ceste fin, ainsi que vous verrez plus particulierement par le double dud. mandement qui sera

[1] Voy. cette lettre, à la suite de celle-ci, n° XXXV.

encloz avec la presente[1]; duquel mandement, comme de ma susd. lettre, vous ferez entendre le contenu partout où vous verrez qu'il sera necessaire pour justifier la sincerité de mon intention en cest endroict; et asseurerez ung chacun que je suys si eslongné de telles hostilitez et m'en sentz si offensé, que si led. Montluc peut tomber en mes mains, j'en feray fere telle et si exemplaire demonstration et pugnition que l'on cognoistra que n'y a revanche de la Floride ny aultre consideration qui me sceust faire trouver bonnes telles actions, desquelles il ne scauroit sortir que une alteration de l'amytié d'entre moy et lesd. princes, et enfin une roupture de ce que je mectz peyne d'entretenir et conserver avec eulx si sincerement. Par ainsi partout où il vous en sera parlé par delà, mectez peyne par toutes les susd, raisons et remonstrances de leur opinion que l'on pourroit avoir qu'il y ayt en chose si inique et malheureuse ny de mon commandement ny de mon consentement, m'estant tousjours monstré trop sincere observateur de ma foy et de mes promesses, et jaloux de ma reputation pour venir à telles extremitez qui sont plus que barbares et de gens qui sont sans foy et sans Dieu. Et si d'avanture l'on faisoit, soubz l'occasion des deportemens dud. Montluc et de ses depredations, arrester les navires françoys qui se trouveront ès costes de delà, poursuyvez que delivrance en soyt faicte, d'aultant qu'il ne seroit raisonnable qu'ilz patissent pour la faulte de celluy qui, comme ennemy conjuré de tout le monde, n'espargne non plus mes propres subjectz que ceulx de mes amys et aliez. Je ne scay que penser du vaisseau francoys que vous me mandez estre arrivé à la Couroigne chargé de diverses sortes d'armes. Sy vous pouvez scavoir qui sont les Françoys qui commandent led. vaisseau, en quel lieu ilz menoient lesd. armes et pour quel effect, vous jugerez si vous en devez poursuivre la delivrance; et me ferez service agreable de m'advertir de tout ce que vous en aurez apris. Vous advisant que la responce que vous m'avez faicte sur chacun article

[1] Voy. ce mandement, n° XXXVI.

du memoire que je vous avoys faict envoyer dernierement, m'a tellement esclercy de tout ce que j'en desiroys scavoir, que je vous puys asseurer avec juste occasion que j'en demeure fort satisfaict et contant ; et vous prie que à mesure que vous entendrez quelque chose de plus particulier, vous contynuez à m'en donner ordinairement advis, principalement quant au faict du passaige dud. Roy d'Espaigne et l'entreveue du Pape et de luy, et pour quel temps l'un et l'aultre se pourra fere ; s'il est vray qu'il y ayt quelque mauvaise satisfaction survenue entre l'Empereur et led. Roy d'Espaigne, comme l'on vous a faict entendre, et si elle sera pour continuer ; que c'est de ce changement et nouvelle forge qu'ilz vueillent fere de leurs monnayes, dont vous mectrez peyne de vous esclercyr pour m'advertir d'heure de l'empirement qu'il y aura, et m'en envoyerez des pieces neufves, affin que j'en face fere l'essay et que je y puisse pourveoir et donner ordre avant que le mal en soyt espandu parmy mon Royaulme, comme il s'est faict assez souvent en semblable fabrication. Qui est tout ce que j'ay à vous respondre sur le contenu en vostre lettre, et l'endroict où je prieray Dieu, Monsieur de Fourquevaux, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St Mor des Fossez, le xiiij^me de novembre 1566.

CHARLES.

BOURDIN.

XXXV

Double de la lettre du roi à M. de Monluc accompagnant la lettre du 14 novembre 1566.

Original du double, Château de Fourquevaux.

Villers-Coterets, 9 *août* 1566.

Monsr de Montluc, Vous scavez que dernierement quant vous me feistes demander congé pour le cappitaine Montluc, vostre filz, de s'en aller avecques les navires qu'il a faict fere en son

voyaige, je le luy baillay avec ceste condition qu'il n'allast en lieu là où il peust offencer aucun de mes amys et alliez. Et pource que je voy que cela meet beaucoup de mes voisins en doubte, je vous ay bien voullu encores reiterer ceste mesme deffence, vous priant luy commander très expressement de ma part de ne se jouer aucunement d'aller ès terres ny du Roy d'Espaigne ny du Roy de Portugal ; d'aultant que le faisant et s'en ensuivant de cela quelque alteration entre nous, je ne pourray que le trouver très mauvais et user en son endroict de tel ressentiment que je doybz pour l'entretenement de l'alliance et amitié avec mes voisins, amys et alliez. Pareille deffence veulx je que vous faciez faire à tous les cappittaines de navires qui sont en ma coste de Guyenne à ce qu'ilz n'aillent èsd. pays mesmes dud. Roy de Portugal, à ce que nul n'ignore ma volunté. Priant Dieu, Monsr de Montluc, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Villiers Costeretz, le ixe jour d'aoust 1566.

XXXVI

Double du mandement du roi envoyé par « les ports et havres du Royaume ».

Original du double, Château de Fourquevaux.

Saint-Maur-les-Fossés, 7 novembre 1566.

A Monsieur de la Meilleraye, vice amiral et lieutenant pour le Roy Très Chrestien ès portz de Normandie.

Monsr de la Meilleraye, Je viens d'estre adverty que le jeune Montluc, contre les inhibitions et deffences que je luy ay faict faire, sur peyne de la vye, de n'offenser et endommaiger mes amys, aliez et confederez, au voyage qu'il disoit vouloir fere pour le traficq de marchandise, a dès son partement pris et enlevé par force grant nombre de bestial estant le long de mes rivieres appartenant à plusieurs de mes subjectz, et, dès l'heure

qu'il a esté en mer, depredé plusieurs navires françoys et aultres soubz coulleur d'advitailler ses navires et vaisseaux ; et, s'augmentant de jour en jour et acompaignant de vaisseaux de divers pays et gens de diverses nations, a finallement faict une dessente en l'isle de Madaire appartenant au Roy de Portugal, mon bon frere, et pris d'assault la ville y exerçant plusieurs actes d'hostilité ; qui sont toutes entreprises faictes contre mesd. inhibitions et deffenses et au prejudice de la paix et amytié que j'ay avec tous les princes chrestiens, que j'ay tousjours desiré et desire observer et fere observer inviolablement ; et qui me donnent juste occasion, s'il est ainsi, de tenir led. de Montluc et ceux de sa compaignye pour depredateurs et infracteurs de paix, et de voulloir que tous mes subjectz cognoissent le deplaisir que je reçoy de tels deportemens.

Et à ceste cause, je veulx et vous ordonne que vous faictes publier et notiffier tant en ma ville de Rouen que en tous les portz et havres de la coste de mon pays de Normandye, que je inhibe et deffendz à tous mes subjectz, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soyent, que, sur peyne de la vye et de confiscation de biens, ilz n'ayent à ayder et favoriser, ne faire ayder et favoriser directement ou indirectement led. de Montluc et ceulx de sa compaignye, soyt par raffreschissement de vivres, victuailles et monitions (*sic*), ou de gens ; et n'ayent à l'aller trouver avec leurs vaisseaux pour se joindre à sa trouppe et le renforcer ; et si le cas advient que luy ou aultre de sa compaignye se retirent en mes portz et havres, je commande à tous mes officiers, sur peyne de privation de leurs estats et offices, et à mes subjectz, sur peyne de desobeyssance, qu'ilz les prenent et arrestent prisonniers, et saisissent et mectent en ma main leurs vaisseaux et tout ce qui sera dessus, pour estre procedé à l'encontre des personnes par les peynes indictes contre les depredateurs, infracteurs et violateurs de paix, et à la confiscation desd. vaisseaulx et de toute la robe qui sera dessus, ainsi qu'il sera de justice et de raison. Et si vous scavez et entendez qu'il y ayt de mes subjectz qui se preparent pour aller trouver led.

s^r de Montluc, faictes arrester leurs vaisseaux et tout leur equipaige ; et n'en laissez sortir ung seul qui soyt armé en guerre, qui ne vous baille bonne et suffisante caution de ne s'adjoindre à la trouppe dud. s^r de Montluc, et de n'offenser, invahir et endommaiger mesd. amys, aliez et confederez en quelque sorte que ce soyt, affin que l'on cognoisse avec quelle rectitude et sincerité je veulx qu'il soyt procedé en telles choses tant de ma part que de celle de tous mes subjectz generallement. Priant Dieu, Monsieur de la Meilleraye, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St Mor des Fossez, le vij^e jour de novembre 1566.

XXXVII.

Original, Chateau de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 569-570.

Saint-Maur-les-Fossés, 23 *novembre* 1566.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le Roy d'Espaigne, Monsieur mon bon frere, m'a cy devant faict ceste faveur que de remectre et pardonner à Pompée Diabon, l'un de mes valletz de chambre ordinaires, ung meurdre par luy pieçà commis à Millan en la personne d'ung nommé Bernard Peltrare, remectant à luy faire expedier les lettres de la grace jusques à ce qu'il eust appoincté à sa partye ; ce qu'il a faict, comme vous pourrez veoir par les pieces que je vous envoye. Qui est l'occasion que j'en escriptz aud. Sr Roy presentement, ainsi que vous verrez par la coppye de mes lettres cy encloses. Lesquelles je vous prye luy presenter de ma part, en le suppliant qu'il soit comptant en accomplissant ceste sienne faveur en commander l'expedition, dont vous ferez instance et poursuicte, comme de chose que j'ay très à cueur pour les services agreables que led. Pompée m'a cy devant faict et faict encores chascun jour près ma personne. Priant Dieu,

Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St Maur des Fosséz, le xxiij^e jour de novembre 1566.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

XXXVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 570-575.

Saint-Maur-les-Fossés, 27 *novembre* 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le s^r de St Sulpice m'a, à son retour, rendu si bon compte de toutes choses de delà et du bon estat et disposition en quoy il avoit laissez le Roy Catholicque et la Royne, ma seur, qu'il m'en a donné très grand contantement. Neantmoins, pour le desir que j'ay d'en scavoir tant plus souvent et qu'il me semble qu'il y a desja assez long temps que led. s^r de St Sulpice est arrivé, j'ay pensé, oultre la depesche que je vous feiz peu avant son retour, vous fere encores ceste cy pour vous prier continuer à me tenir adverty le plus souvent que vous pourrez de ce qui surviendra ordinairement, comme vous avez bien et soigneusement faict jusques icy, mesmement de ce qu'il y aura de certain du passaige dud. Sr Roy Catholicque en Flandres, dont au pays se parle assez diversement ; et ont oppinion ceulx qui craignent sa venue là qu'il esgare tant et le plus industrieusement qu'il peult la congnoissance de sond. voyage pour les surprendre et avoir moyen d'arriver là plus à propoz ; qui sont raisons où je ne veoy pas grand fondement, estimant qu'il est si saige et tant considerè en ses afferes, qu'il scaura bien pourveoir à ce qui en aura besoing par les remeddes dignes d'un prince grand et vertueulx comme luy et qu'il ne y fera riens aussi que avecques grande prevoyance. Nous avons un temps

pensé icy que les affaires dud. pays de Flandres alloyent se transquillant et adoulcissant. Mais depuis deux jours j'ay sceu que ceulx d'Anvers estans entrez en nouveau soubzpeçon des garnisons que l'on avoyt mises en plusieurs villes circonvoisines, se sont ressaisiz des clefz de lad. ville et eulx mesmes en font la garde, sans se voulloir plus fyer de quelques soldatz qui y sont ; et n'y a que une porte ouverte ; et que, à leur exemple, ceulx de Bruges, Bosleduc et quelques autres se sont mis à fere pis que devant, mectant dehors tous les ecclesiasticques, sans permettre qu'il s'y face aucun exercice de l'ancienne nostre relligion ; ce qui ne s'est peu fere sans quelque meurtre. Qui est bien loing de ce que je pensoys et desirois pour le bien des afferes du Roy, mond. frere, et repoz de ses pays. On dict que ces nouveaulx remueurs de mesnage ont presenté une requeste par où ilz luy offrent trois millions de florins pour acquitter ses debtes, et qu'il permecte qu'ilz vivent en liberté de leurs consciences avecques exercice en telz lieux qu'il luy plaira. Se plaignent aussi des garnisons mises en aucunes villes de Brabant et des cueillettes de denyers qui se font ; ce qu'ilz disent n'estre loisible èsd. pays qu'ilz appellent d'empire sans le consentement des estatz et tendent à en faire faire assemblée. Je ne scay si lad. requeste sera encores allée par dellà. Mais il ne sera pas, si vous y voullez prendre garde, que bientost vous n'en oyez quelques nouvelles ; dont et de la resolution que sur ce se prendra. je seray bien ayse d'estre adverty.

Au demourant, il me desplaist incroyablement d'entendre que le jeune Montluc se soyt si extraordinairement porté en son voyage, oyant comme il a pris l'isle de Madere par force ; qui ne s'est pas faict sans qu'il y ayt eu du sang espandu. J'entendz qu'il s'excuse sur ce qu'il y a esté provocqué par les habitans, qui ont tiré coups de canon sur luy et sur ses vaisseaulx passans là auprès ; dont je suis après à scavoir la verité. Maiz comme ce soyt passée la chose, je ne puys que l'avoir à grant desplaisir pour le desir que j'ay toujours eu et auray de maintenir la paix et amytié entiere et sincere envers les princes mes amys et voi-

sins. Et vous souviendra bien des deffences que je feiz par infinyes foiz aud. de Montluc lorsqu'il partist, de n'endommager aucuns de mes amys ; ce qui ne s'est pas bien observé. Car j'ay infinys plainctes de plusieurs navyres qui ont esté deppreddées de toutes nations. Je ne scay si c'est luy, car en cella ilz n'ont non plus espargné mes subgectz que les autres ; et mesmes à leur partemant feyrent ceulx de son esquippaige ung infiny ravage de tout le bestial qu'ilz peurent trouver sur le rivaige de la rivyere d'où ilz partyrent, qu'ilz emporterent quant et eux. Tout ce que je pourray fere pour les chastier, vous pouvez asseurer partout qu'il sera faict. Et jà, comme il vous a esté escript, ay mandé par tous les portz de mon Royaulme que s'il y arrive ou retourne quelqun dud. esquippaige ou prinse qu'ilz ayent faict, que tout soyt arresté et les hommes bien resserrez, pour faire fere justice de leurs faultes, autant que la raison le requiert, par où je feray bien cognoistre à tout le monde que leurs depportemens me desplaisent assez et qu'il n'y a rien en cella de simullé. Je suis actendant la responce qui vous sera faicte sur noz plainctes des frontieres, qui sont d'un costé et d'autre assez tirez à la longue, et n'y a pas faulte d'excuses. Ayant veu aussi la depposition de celluy qui est retourné de la Floridde, que je ne trouve gueres conforme ne accordante aux autres advis que j'en ay cy devant euz ; toutesfoiz le retour de telles gens qui parlent d'avoir veu et avoir participé au malheur pourra toujours servyr à fere tant mieulx congnoistre la verité des choses quant il sera besoing. Cependant ce me sera service très agreable que vous faciez tout office pour essayer de fere mectre en liberté ceulx qui restent de ce massacre detenuz aux Indes où y a grande pityé. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à St Maur des Fossez, le xxij^e jour de novembre 1566.

Encores que avecques nostre derniere despesche, vous aiez eu, ainsi que nous estimons, coppies des lettres que avons cy devant escriptes au s^r de Montluc contenans les deffences à son filz de ne fere aucun domaige à nos amys et alliez, et aussi de la publication generalle que avons envoyé fere par tous noz portz et

havres pour retenir et fere chastier ceulx qui auroient fait au contrere, nous avons bien voullu encores les vous envoyer pour en parler partout ainsi qu'il apartiendra et donner claire lumiere de nostre droicte intention en cest endroict.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

XXXIX

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 602-604.

Paris, 7 *décembre* 1565.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'estoys en peine de n'avoir nulles nouvelles de vous, quant j'ay receu les lettres du dernier du passé[1]; et encores qu'elles ne contiennent pas grant chose et que j'attends de vous plus amples advis par le courrier que vous me debvez depescher, si est ce que ce m'a esté plaisir d'entendre si peu de particularité qu'il y a. Car, comme je vous ay escript par mes precedentes, estans les affaires du monde en l'estat que vous les voyez, les cartes si brouillées qu'elles sont, et toutes choses en suspens sur l'attente de ce passaige du Roy d'Espaigne, il m'inporte d'estre à toutes occasions adverty de ce qu'il en resoult et des apparences qu'il y a de ce qu'on en doict esperer; qui me faict infiniment desirer d'en avoir nouvelles d'heure à aultre et que vous de vostre costé mectiez tout le soing el diligence que vous pourrez à penetrer d'en scavoir et descouvrir le plus avant qu'il vous sera possible de leurs desseings et deliberations; car, encores qu'ils soient fort couvertz et malaisé d'en riens descouvrir, si est ce qu'en chose generalle comme cela, à quoy il va

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 146.

de grans preparatifs qui ne se peuvent faire couvertement, il est impossible de procedder si secrettement qu'on n'en voye et entende quelque chose; dont vous me ferez plaisir de m'advertir tous les huict jours ; et mesmes que nous avons accordé avecques l'ambassadeur qui est icy que nous ferons courre ses pacquectz jusques à Baionne, et luy s'offre que du costé de delà ils feront courre les nostres depuis Baionne jusques là où vous serez. Vous le pourrez tenter et veoir si de delà ilz le vouldront effectuer, affinque par ce moyen nous puissions avoir bien souvent de voz nouvelles, vous priant tous les huict jours me faire une depesche, et par là me mander tout ce que vous apprendrez. Mais vous n'oublyrez, quant vous escriprez par ce moyen, s'il y a chose d'importance, de le mectre en chiffre. De deçà, je ne vous puis dire aultre chose sinon que je suis icy venu en ma ville de Paris, où je donne ordre à mes affaires le myeulx que je puis; de façon que j'espere, avec l'ayde de Dieu, les acheminer tousjours à quelque meilleur estat, et maintenir et conserver la paix, l'union et le repoz où l'on vyt dedans mon Roaulme. Qui est tout ce que je vous puis dire, si n'est que je prye Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xiij^e jour de decembre 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XL.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 611-620.

Paris, 24 *décembre* 1566

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Quatre ou cinq jours d'avant que je receusse vostre depesche du ixme de ce moys[1], le s^r don Francés

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 147.

me veint trouver aiant auparavant mandé à la Royne, Madame ma mere, qu'il avoit quelque chose à luy dire et à moy. Et après avoir discouru de la bonne santé en quoy estoit le Roy, son maistre, et la Royne, ma seur, et de la resolution qu'il avoit prinse pour pourveoir aux affaires de Flandres, des forces qu'il preparoit pour y envoyer et du temps qu'elles pourroient passer, enfin il tira ung petit escript qui contenoit le summaire des mesmes propoz que le duc d'Albe vous teint quant je vous demanda si le Roy, son maistre, se pourroit asseurer du passaige par mon Royaulme en cas qu'il en eust besoing pour quelque partye de ses forces ; et n'y a riens de different sinon qu'il demande led. passaige pour huict mil Espaignolz et treize cens chevaulx qu'il vouldroit faire descendre à Frejus, pour de là les conduire à travers mond. Royaulme jusques en Lorraine, ainsi que vous pourrez veoir par le double dud. memoire que je vous envoye. La Royne, mad. Dame et mere, après l'avoir ouy, luy feit responce que le Roy, son maistre, ne doubtoit poinct, comme elle s'asseuroit, de la bonne volunté que nous luy portions, combien nous aurions agreable de le pouvoir gratiffier de toutes choses qui nous seroient possibles, et combien finallement nous desirions que ses affaires se peussent reduire à son contentement et entiere satisfaction. Mais que je m'asseuroys aussi qu'il ne vouldroit poinct, nous aymant comme il faisoit, que, pour s'accommoder ung peu nous feissions chose qui nous remist aux troubles dont, Dieu mercy, nous estions delivrez. Que sa demande estoit chose d'importance qui meritoit bien y penser ; et qu'après y avoir advisé, nous luy en ferions responce ; laquelle nous avons tenue cinq ou six jours en suspens, actendant toujours de voz nouvelles pour veoir s'ilz vous en auroient poinct parlé de par delà. Ce qu'ayant faict de la façon que m'escripvez, je vous diray en premier lieu que je trouve très bonne la responce que vous luy avez faicte, par laquelle vous avez preparé le chemyn à celle que depuis la Royne, mad. Dame et mere, a faicte aud. don Francés, qui a esté cejourd'huy en telle substance : qu'elle s'estoit trouvée la plus empeschée du monde de la demande qu'il

luy avoit faicte de la part de son maistre, pour ne scavoir ny quelle resolution elle y debvoit prendre, ny à qui elle s'en debvoit conseiller; d'aultant qu'il n'y avoit personne qui ne sceust la division qui estoit dans ce Royaulme pour les choses de la religion, et qu'il failloit, à son grant regret, puisque Dieu le permectoit, qu'elle luy advouast que tout ainsi que pour ce faict le Royaulme estoit divisé, mon conseil aussi estoit party favorisans les ungs une part et les aultres l'aultre. Ce que considerans, elle n'avoit voulu proposer la chose au conseil ny en parler, craignant que, si elle en parloit, cela feust cause de mectre en tel soubspeçon et deffiance ceulx qui favorisent la nouvelle religion, que l'alarme qu'ilz en prendroient seroit pour allumer ung feu mal aisé possible à estaindre. D'aultre part, en ayant communicqué à quelques ungs des principaulx de mon conseil, qu'elle a congneu n'avoir aultre volunté que la myenne, ilz nous ont faict toucher au doigt et à l'oeil que le chemyn qu'auroient à tenir lesd. forces estoit plain de tant d'incommoditez et impossibilitez, tant pour les montaignes par où il fault qu'ilz passent rivieres et torrentz, là où il n'y a nulz pontz, que pour la sterilité de vivres qui est en toute ceste liziere, qu'il ne seroit pas en ma puissance de les faire passer en troys moys, s'ilz ne passoient à la fille quatre à quatre desbandez par petites trouppes; d'aultant que quant pour mon service il a esté besoing de faire passer par ces quartiers là quelque nombre d'hommes, il a fallu plus de troys moys auparavant faire faire les provisions de vivres pour les nourrir; ces preparatifz, ceste demonstration estoient de telle apparence que c'estoit chose qui ne se pouvoit celer; et qu'elle croignoit grandement, comme ilz faisoient, que, voiant ceulx de mes subgectz ce nombre de gens, cela les feist armer et faire chose dont non seullement mon Royaulme seroit troublé, mais les affaires du Roy, mon frere, n'en amenderoient gueres, comme, s'il vouloit parler à eulx, ilz luy pourroient plus particulierement fere entendre. Toutesfoys que si la necessité du temps, la tourmente ou aultre occasion les ameynoyent en quelcun de mes portz, ilz se pouvoient asseurer d'y trouver tel accueil

qu'il se peult promectre de son meilleur frere et plus parfaict amy, si de là ilz vouloyent traverser par ung coing pour regaigner le Piedmont, affin de faire par là leur voiaige, qu'ilz le pourroyent faire.

A quoy led. ambassadeur a replicqué que avant que le Roy, son maistre, eust resolu de luy faire ceste demande qu'il avoit bien consideré tous les chemins qu'il pourroit tenir ; toutesfoys qu'il luy escriproit que mes portz luy seroient ouvertz quant la necessité du temps le contraindroit s'y retirer ; mais que du passaige par mon Royaulme, c'estoit chose que je ne pouvoys accorder.

Sur cela mad. Dame et mere luy a respondu qu'elle ne luy avoit pas dict cela, mais qu'elle luy avoit asseuré que toutes choses que je pourroys faire pour accommoder le Roy, mon frere, je le feroys, comme j'ay tousjours faict ; et qu'elle luy avoit representé la division qui estoit dans mon Royaulme qui faisoit craindre que, si l'on y voyoit ces forces estrangieres, cela feist remuer tellement une bonne part de mes subgectz, que non seullement mon Royaulme en patist, mais que cela feust cause de luy brouiller encores davantaige ses affaires de Flandres dont il ne luy reviendroit ny bien ny advantaige, ny à moy aussi. Et sur cela le pria luy mesmes nous conseiller ce qu'il luy sembloyt que j'en pouvoys faire. Sur quoy il est demeuré bien estonné disant qu'il ne scavoit et confessant que veritablement la division se voyoit manifeste et la difficulté grande, qu'il l'escriroit au conseil du Roy, son maistre, affin de consulter ce qu'ilz auroient sur cela à resouldre. Elle luy a repliqué qu'elle n'avoit à faire du conseil ny de ce qu'ilz en adviseroient, mais qu'elle le prioit le mander au Roy, son maistre ; et luy mesmes estoit juge de ce que je pouvoys faire pour luy, estant à penser que je feray pour sa commodité tout ce que je pourray, pourveu que ses affaires s'en portent bien et les miennes ne soient brouillées. Ce qu'elle l'a pryé de mander au Roy, son maistre, et luy representer tout ce que dessus, affin que luy mesmes soit juge de nostre bonne et sincere intention et de l'impossibilité qu'il y a en ce qu'il nous a requis.

Voyla, Monsieur de Fourquevaulx, de mot à mot la responce qui a esté faicte aud. don Francés, laquelle il doibt dès aujourd'huy escripre par delà, et que je vous ay voulu au mesme instant bien particullierement mander, affin que, puisqu'ilz vous ont pryé de me l'escripre et en scavoir ma volunté, vous regardiez de la leur faire toute semblable suivant les mesmes termes et parolles qui par la Royne, mad. Dame et mere, ont esté tenuz aud. don Francés, et quand vous les aurez bien considerez. C'est en bon françoys ce que vous leur avez respondu ; par où estant bien advisez comme ilz sont, ilz ne pourront faire doubte de ma bonne volunté ; mais ilz pourront bien aussi congnoistre qu'il n'y a en cela ny seureté ny possibilité. Il fault que vous mectiez peine de scavoir et entendre, s'il est au monde possible, comme ilz auront prins ceste responce et en quelle satisfaction ilz en sont demeurez ; et s'ilz s'en contenteront sans en vouloir faire davantaige d'instance et leur delfaillant ce moyen, quelle resolution ilz prendront.

Au demeurant, j'ay veu dans voz lettres et dans l'extraict de plusieurs advis que m'avez envoyez plusieurs nouvelles, et entre aultres deux entreprinses si fort contraires l'une et l'aultre qu'il fault par necessité que l'une rompe et empresche l'aultre, car de les fere toutes deux en ung temps, le Roy d'Espaigne n'a forces suffisantes pour le faire. Et de les vouloir tenter l'une après l'aultre, les choses de la mer sont si incertaines et la distance d'ung lieu à l'aultre si grande, qu'il n'y a cappitaine, n'y homme de guerre de bon jugement icy qui juge que cela par le debvoir et la raison se puisse faire. Car d'aller sur l'hyver passer en Italye, et d'Italye se rembarquer et faire une entreprinse où il n'y fault pas moings de vingt cinq ou trente mil hommes de pied, avant que l'ambarquement soit faict, l'armée soit desembarquée, la place soit assieigée, battue et assaillye où il y a tant de gens de guerre comme il y a, il yra tant de temps que avant que ces forces soient de retour, et que de là elles soient passées jusques en Flandres, la saison sera merveilleusement avancée. Qui me faict croire, quoyqu'on en dye, que il n'a nulle inten-

tion de aller ou envoyer pour ceste foys en Arger ; et fault par necessité ou que ce soit quelque conqueste plus près de luy, ou bien pour aller droit en Flandres. Et pour ceste cause, Monsr de Fourquevaulx, encores que je m'asseure et veuille croire qu'il n'a nulle volunté ny intention de riens entreprendre à mon prejudice, si est ce que, pour l'advis que vous mesme me donnez de faire pourveoir à mon pays de Prouvence, je vous prye employer tous voz cinq sens de nature pour veoir clair en cecy et sunder et descouvrir, s'il vous est au monde possible, ce qu'ilz veullent faire et à quelle intention ilz veullent ramener les forces d'Italye par mer à Thoulon ; car il n'y a nulle apparence. Dès l'heure que le duc d'Albe sera party, et que vous en aurez apprins quelque choze, ne craignez de m'envoyer incontinent courrier exprez en toute dilligence ; car les affaires qui se presentent sont en tel estat qu'il est neccessere d'estre souvent adverty de tout ce qui passe. Et pource que, comme vous pouvez penser, j'ay donné ordre tant en Languedoc qu'en Prouvence de faire bien pourveoir mes places et mectre ces pays en seureté, je vous prye de ne faillir incontinent que vous scaurez que le duc d'Albe et les Espaignolz debvront partir, de en advertir le s^r de Rieux, vostre beaufrere, qui est à Narbonne, et luy mander qu'il ne faille d'en donner au mesme temps advis au s^r de Joyeuse, affin que à l'instant aussi il en donne advis au conte de Tende pour se tenir sur ses gardes.

Il ne me reste que ung poinct à vous dire, c'est qu'ayant veu par vostre memoire comme ilz ont faict mectre en galleres soixante et dix de mes subgectz condempnez par l'Inquisition, vous verrez par le memoire qui vous fut envoyé de Sainct Maur l'instance que vous devez faire sur pareille chose, comme n'estans mes subgectz, pourveu qu'ilz ne facent en ses pays aulcun acte scandaleux, subgectz à l'Inquisition, et dont il ne peult faire faire justice. Et pour ceste cause vous en ferez telle instance que l'on congnoisse que c'est chose que je ne puis approuver, pour en cela estre trop entreprins sur mon authorité et les libertez de mon Royaulme, dont vous me manderez la responce qu'ilz vous

auront faicte. Qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xxiiij^e jour de decembre 1566.

CHARLES.

ROBERTET.

XLI

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 658 662.

Paris, 26 *janvier* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je ne scay quelle mouche a picqué l'ambassadeur d'Espaigne, qui davanthyer, de belle cholere, envoya devers la Royne, Madame ma mere, se plaindre extremement qu'on ne luy faisoit poinct de justice de mille choses qu'il avoit proposées et qu'il s'en plaindroit au Roy, son maistre, avecques une infinité d'aultres parolles assez mal à propoz et hors des termes dont il avoit accoustumé d'user. Elle trouva ceste harengue aussi estrange comme elle debvoit, pour avoir par ses actions et moy par son conseil et prudent advis faict beaucoup de choses dont il luy sembloyt que il avoit plus d'occasion de se louer et le Roy, son maistre, m'en scavoir bon gré que aultrement. Mais quant à ce dont il se plaignoit, qui estoit principallement pour la prinse de deux hurques faicte par les navires que conduisoit feu Montluc, elle n'en avoit ny moy riens entendu ; et ce que nous avons peu faire a esté de nous en informer et faire arrester les navires avec toute la marchandise et aultres choses par eulx prinses, jusques à ce qu'on eust sceu à qui elles appartenoient pour en faire fere restitution et reparation telle qu'elle y escherroit. Et quant à une aultre plaincte touchant le frere de Sourdeval, au mesme instant il a esté escript au s^r de Martigues, gouverneur de Bretaigne, pour en envoyer informer,

et si elle se trouve veritable, le faire arrester, sequestrant le navire et la robbe pour en faire faire et punition et restitution. Je vous laisse à penser quelle plus grande raison l'on luy pourroit faire ; et ce n'est pas avecques parolles ambigües sans aucun effect six moys après la plaincte, comme vous m'avez faict apparoir par la responce qui vous a esté faicte au memoire que je vous avoys envoyé, il y a huict moys. Or, pour ce qu'il dict qu'il l'escripra par delà, et que je ne doubte poinct qu'il ne le face, puisqu'il est si cholere, je vous en ay bien voulu aussi advertir et vous dire qu'il ne m'a faict plaincte qu'au mesme instant je n'aye commandé à ceulx de mon conseil d'y pourveoir, et qu'eulx n'y ayent songneusement vacqué ; et si les choses ne sont reuscies peult estre comme il desiroit, ce n'est pas qu'il ayt occasion de se plaindre ; car il ne luy a esté usé ny de la longueur dont l'on vous use par delà, ny d'aucune denegation de justice. Je vous prye doncques mectre peine de sentir s'il en aura escript et donné quelque maulvaise satisfaction de noz depportemens ; et si vous en sentez quelque chose et que l'on vous en parle, en respondre conformement à ce que je vous escriptz, qui est la pure verité.

Au demeurant, vous m'avez faict grant plaisir de m'avoir si amplement adverty de ce que vous avez entendu et peu apprendre de ce qui se manie de delà. Vous ne me scauriez faire plus de service que de continuer à toutes occasions et mesmement de ce qui succedera tant du partement du duc d'Albe que du passaige du Roy d'Espaigne en Italye. Lequel, à ce que j'ay veu par des advis venans du costé de Savoye, l'on estime debvoir sans faulte passer à la fin d'apvril, advertissant desja Monsr de Savoye, des gentilzhommes ses amys et serviteurs de se tenir prestz pour en ce temps là l'accompaigner pour aller au davant de luy jusques à Nice, où ilz treuvent qu'il se doibt desambarquer ; estant cest advis mesmes confirmé par aultres d'Italye et que le duc d'Albe doibt passer à la fin de ce moys aud. Italye pour aller preparer toutes choses pour sa venue, allant avecques luy don Joan d'Austrye, dont je desire bien scavoir la verité, vous

priant d'heure à aultre me donner advis de tout ce que vous scaurez et entendrez pour cest effect.

Au demeurant, j'escriptz à la Royne, Madame ma seur, en faveur d'ung grec, qui est prieur de l'eglise de Sainct Jehan de Jherusalem et est la seconde personne au conseil à Malthe; lequel le Grant Maistre et plusieurs cardinaulx estans à Rome m'ont recommandé et requis escripre en sa faveur à la Royne, Madame ma seur, pour la prier de vouloir interceder envers le Roy, son mary, pour le faire pourveoir de l'evesché de Malthe, laquelle est en sa nomination; m'estant icelluy recommandé pour estre homme de grande condition et de fort bonne vye et qui a bien grande reputation parmy tous ceulx de cest ordre. Depuis peu de jours il a esté nommé par ceulx dud. ordre au Roy, mond. frere, comme l'une des plus cappables personnes qui y soit. Je vous prye, Monsr de Fourquevaulx, luy en parler en luy presentant les lettres que je luy en escriptz; et le prier de ma part de s'y vouloir employer, n'estant meu de chose du monde à ce faire que pour le bon rapport et honorable tesmoignaige qui m'a esté faict de luy par beaucoup de grans personnaiges et principaulx de Rome qui m'en ont escript en sa faveur, pour la prier de s'employer pour luy en cest affaire. Je vous prie d'en solliciter une response et me la faire entendre. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xxvj^me jour de janvier 1567.

CHARLES.

ROBERTET.

XLII

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 664-668.

Paris, 30 *janvier* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous ay, ces jours passez, escript comme l'ambassadeur d'Espaigne s'estoit mis en toutes les choleres du monde je ne scay pourquoy, et mandé prendre garde s'il escriroit riens par delà. Depuys il est advenu que ung docteur, qui est avecque luy et est son principal ministre et que je vous puys asseurer estre ung très maulvays garson, a fait ung voyage en Flandres secrettement, mais que j'ay neantmoings descouvert, à son retour a, comme j'estime, remué ceste premiere cholere dud. ambassadeur, et cejourd'huy est venu trouver la Royne, Madame ma mere, et luy a reprins toutes les plainctes qui avoyent mis son maistre en cholere, s'est dolu du peu de justice qu'on faict aux subgects du Roy, son maistre, s'est plainct de ce que je souffre que tant de banniz du pays du Roy sond. maistre vivent et conversent dans mon Royaulme comme ilz font, et que durant noz troubles, il n'en usoit de ceste façon, car s'il s'en feut retiré ung seul en Espaigne, il les eust faict pandre et par les piedz et par la gorge ; et qu'en cela il avoyt toutes les occasions du monde de se plaindre de moy qui ne correspondoys point à la bonne amytié qu'il m'avoit monstrée, avecques beaucoup d'aultres telles parolles plaines de cholere et peu de respect, lesquelles elle a toutes escouttées ; et puys luy a respondu quant au faict de la justice, qu'il ne se pouvoit riens fere davantaige que ce qui s'y estoyt faict et faisoit ordinayrement, qui estoyt de mander aux juges des lieux de fere prendre les delinquants, saisir la marchandise pour en fere restitution à ceulx à qui elle apartenoyt et tenyr la main la plus ferme qu'il estoyt possible,

que justice leur feust administrée la plus prompte et la plus favorable qu'il estoit possible. Et quant à la retraicte et demeure des bannitz en mond Royaulme, qu'en Espaigne scavoys bien et icy estoyt chose differente ; il scavoyt bien luy mesme qu'en Flandres ilz ne pouvoient pas fere ce qu'ilz faisoient en Espaigne, que c'estoyt de mesme ici, où il failloyt suyvre la façon dont l'on avoyt acoustumé en pareilles occasions de gouverner ; mais tant y a que il luy sembloyt que son maistre n'avoyt point aulcune raison de se plaindre ; d'aultant qu'il ne se pouvoit fere plus de demonstration que j'avoys faict jusques icy tant par la premiere declaration que je fiz depescher, dont je vous envoyay le double, que par une que j'ay faict depuys huict jours pour fere deffence à tous mes officiers de ne souffrir aulcun estrangier en mon Royaulme qui n'y soit habitué depuys deux ans, comme vous pourrez veoyr par la coppie de lad. deffence que je vous envoye presentement. A quoy il a repliqué que tout cela estoyt beau, mais qu'il ne s'en executoyt riens ; et a continué de se plaindre qu'on faisoit arrester tous les courriers et venir icy pour avoyr leur passeport, chose non acoustumée.

A quoy la Royne, mad. Dame et mere, luy a repliqué que cela se faisoit par tout le munde, chez le moindre prince qui soit, et que la coustume estoyt telle et qu'il la falloyt tollerer.

Somme que pour la fin il luy a dict qu'il s'en alloyt en Espaigne ; et luy ayant demandé que fere, et luy replique que son maistre l'envoyoit pour supplier le retirer d'icy ; d'aultant qu'il n'y pouvoyt vivre pour le peu d'amytié qu'il voioit qu'on portoyt au Roy, sond. maistre, et le peu de justice qu'on faisoyt à ses subgectz. Elle luy a dict qu'elle excusoit la malladie de sond. maistre, qui lui faisoit tenyr ce langaige, et qu'elle s'asseuroit, quand il seroit sain, qu'il parleroit d'une aultre façon.

Tout ce discours nous faict croyre avecques la condition dud. docteur qui est une hargne, estant le principal ministre de sond. maistre, qu'il ne va point par delà pour une ligiere occasion et qu'il fault ou qu'il aille rendre compte de ce qu'il a apprins en Flandres, ou bien, chose que nous croyons plus aysement, pour

y fere quelque maulvays office contre nous. A quoy il vous fault bien prendre garde; et si vous avez quelque moyen de scavoir de leurs nouvelles, l'y employer pour cest effect, de faire que, s'il est possible, vous scachiez quelque chose de son allée par delà. Mectez donc peyne de l'observer et de tascher de descouvrir ce que vous pourrez de cela. Et si l'on vous parloyt desd. plainctes, vous en respondrez conformement à ce que par ma precedente et par la presente je vous en escriptz, m'asseurant que, quand le maistre dud. docteur ne sera meu d'aultre chose que des occasions qu'on luy donnera icy de se plaindre, il ne fera plaincte par delà à quoy il ne soit fort aysé de satisfere. Mais je crains que le mal vienne d'ailleurs et qu'il y ait quelque aultre dessaing, dont il fault pour le bien de mon service que vous mectiez peyne de scavoyr des nouvelles et d'y veoyr clair pour l'importance dont vous pouvez penser que cela est au bien de mes affayres. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, sur ce vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Paris, ce xxx^e jour de janvier 1567.

CHARLES.

ROBERTET.

XLIII

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 677-678.

Paris, 31 *janvier* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, M'ayant l'ambassadeur d'Espaigne adverty qu'il depeschoit ce porteur, je n'ay voulu le laisser aller sans vous porter ce mot pour vous dire que, Dieu mercy, toutes choses continuent de se bien porter dans mon Royaulme avecques la paix et la tranquilité que je puys desirer. Je me resjouys infiniment que du costé de Flandres les affaires du Roy, mon bon

frere, commencent à prendre ce mesme chemin, ainsi que j'ay entendu de ce mesme porteur, qui est, pour l'amytié que je luy porte et le desir que j'ay de le veoir content et satisfaict, l'une des meilleures et plus agreables nouvelles que je scauroys entendre. A quoy je puys bien dire que mes deportemens ont aultant servy que chose du munde; car si j'eusse aultant tenu la main à fomenter les troubles de delà, comme je l'ay tenu ferme qu'aucun de mes subgectz n'y brouillast riens, je croy que les choses n'y feussent aux termes là où elles sont; et pour encores anpescher qu'il ne s'en retire aucun de ses subgectz par decà, j'ay faict depuys peu de jours fere une deffence que j'ay envoyée par tout mon Royaulme, pour ne recevoir aulcuns estrangiers, dont je vous envoye le double; et par là le Roy, mond. frere, congnoistra aysement de quel pied je marche en son androict et qu'il ne luy peult arriver bien ny prosperité dont je ne soys aussy ayse que luy mesme. Qui est tout ce que je vous puys dire, priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en saincte et digne garde. De Paris, ce dernier jour de janvier 1567.

CHARLES.

ROBERTET.

XLIV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 670-671.

Paris, 4 février 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne

Monsr de Fourquevaulx, Depuis vous avoir faict la derniere depesche, que vous porte le docteur qui est avecques le s^r don Francés d'Alava, j'ay eu nouvelles de Flandres comme l'on a semé ung bruict par delà qu'il y avoit quatre ou cinq cens de mes subgects dans Vallenciennes; et pourroit bien estre que led.

docteur porteroit ceste nouvelle par delà. Mais c'est chose que je ne puis croire pour l'estroicte deffence que j'ay faict faire à tous mesd subgectz, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, de n'aller aud. Flandres, et pareillement le soing et la vigillance dont mes lieutenans et gouverneurs des places estans sur ma frontiere ont usé et usent journellement pour en attrapper quelcun. Et toutesfoys pour en scavoir nouvelles, j'ay envoyé jusques sur les lieux et commandé faire toutes choses possibles pour le veriffier et descouvrir s'il est vray ou non ; estant resolu, s'il est veritable et que l'on puisse apprehender quelcuns, de les faire si bien chastier que les autres y prendront exemple, et que tout le monde congnoistra que c'est contre ma volunté et mon intention qu'ilz y sont allez, et que je ne me sens poinct moins offencé de la desobeissance qu'ilz m'ont faicte que scauroit estre le Roy d'Espaigne du secours qu'ilz ont porté à ses subgectz.

Chiffre.

Au demeurant je ne fais doubte que cedict docteur, s'il en est quelques nouvelles en Flandres, ne fauldra pas d'en faire grand cas par delà, et pour ceste occasion il vous faudra mettre touts voz cinq sens de nature de descouvrir, s'il vous est possible, s'il en aura parlé, afinque, si l'on vous en parle, que vous en respondiez ce que je vous escripts cy dessus, qui est en premier lieu pour monstrer qu'il n'est pas croyable, et secondement, quant il seroit vray, pour leur faire connoistre que c'est contre ma volonté, et qu'il ne se scauroit faire plus de demonstration que je dictz pour en scavoir la verité, et faire bien chastier ceulx qui l'ont faict. Mais si l'on ne vous en parle point, ne commancez pas le propos, afin qu'on ne pense que l'on se voulsit excuser de bonne heure et prevenir la plaincte qui en pourroit estre faicte, dont je vous ay bien voulu advertir, afin que vous en soyez instruict quand on vous en parlera. Qui est, Monsr de Fourquevaulx, ce que je vous scauroys dire, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce iiij^e jour de febvrier 1567.

CHARLES.

ROBERTET.

XLV

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 695-700.

Fontainebleau, 25 *février* 1567

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu deux depesches de vous depuis celle que je vous feis du iiij^me de ce moys, l'une du xviij^e du passé [1] et l'aultre du iiij^e [2]. Par la premiere, vous me mandiez comme le Roy d'Espaigne avoit trouvée la responce que j'avoys faicte à son ambassadeur touchant le passaige qu'il m'avoit demandé pour ses Espagnolz, bonne, et s'en estoit contenté, comme la Royne, Madame ma seur, le vous avoit dict. Ce que le prince d'Evoly vous avoit encores confirmé, allegant luy mesmes les difficultez qui me pouvoient empescher de luy satisfaire en cela. Depuis j'ay veu par vostred. derniere depesche que le langaige que le duc d'Albe vous a tenu est bien differend de cela et qu'il semble qu'ilz ne s'en contentent ; et veullent l'entreprendre comme estant certains que je ne leur pouvoys reffuser. Je ne doubte poinct que n'ayez sur cela bien respondu aud. duc, suivant ce que je vous avoys mandé, tout ce que vous aurez peu pour luy faire congnoistre que ce reffuz ne vient poinct de faulte d'amityé et bonne volonté, mais de craincte que ceste sienne commodité m'incommode tant que ses affaires ne s'en porteront pas gueres myeulx ; et en cela, s'ilz vous en reparlent, il fault tousjours tenir ce mesme langaige, alleguer la sterilité de vivres par ces pays là, la difficulté des chemyns et le danger eminent qu'il y auroit, comme vous a très saigement dict led. prince d'Evoly, que ceste grande compaignye feist armer et eslever ceulx de la nouvelle religion qui sont en mon Royaulme et principalle-

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 168.
[2] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 174.

ment en la pluspart de ceste frontiere là en grant nombre, dont adviendroit mal et à luy et à moy. Mais je voy bien qu'il vouldroit que tout le monde feust en la dance là où est son maistre. Et quant à moy, puisque Dieu m'a faict ceste grace d'en sortir, je me contente de n'y rentrer jamais, si je puis. Et quant à la capitulation que j'ay faicte avecques mes subgectz, comme il dict, dont ilz ont esté si marryz, après que j'ay veu que les combactz tant de foys reiterez, les batailles données, les villes prinses d'assaultz ne prouffictoient de riens que de me ruyner de plus en plus et me faire perdre tous les jours des plus grans hommes de mes subgectz qui feussent en la chrestienté, j'ay myeulx aymé, par l'advis et conseil de tous mes bons et plus fidelles serviteurs, faire ce que j'ay faict que de perdre le reste. Et Dieu m'a faict si heureux que, au lieu de la ruyne que je voyois preparer dans peu de temps, et de l'entiere subversion de tout mon estat qui estoit trop apparente, par sa saincte grace je vis en repoz et mon Royaulme se reffaict tous les jours, et mes affaires se remectent en la mesme grandeur qu'elles estoient auparavant tant de calamitez. Ilz y sont maintenant. Ilz esprouveront que c'est et combien ceulx qui s'y trouvent sont empeschez ; et, mais qu'ilz ayent hazardé deux batailles, comme j'ay faict, l'on verra comme ilz s'en trouveront ; et s'ilz en sont quictes à meilleur marché que je n'ay esté, veritablement ilz auront occasion de se dire bien heureux. Mais tant y a que pour qui ce soit, ny pour quelque cause qui puisse survenir, je me garderay tant que je pourray d'y revenir. Or, je ne puis croire que, vous ayant led. duc tenu ce langaige si different de celluy de la Royne, Madame ma seur, que il ne faille qu'il y ayt eu quelque changement ; et je desireroys bien d'entendre, si vous aviez moyen de le pouvoir scavoir, d'où vient cela ; et en pourriez parler au prince d'Evoli pour sonder ce qu'il en pense et qu'il en scait.

Au demeurant, je suis merveilleusement aise de la bonne nouvelle que vous m'avez mandée de la grossesse de la Royne, Madame mad. seur ; et le seray encores davantaige quant j'entenderay qu'elle aura faict ung beau filz. Elle espere bien, encores

que le Roy, son mary, parte dans peu de jours, de ne demeurer pour cela et le suivre. Et s'il se delibere de la mener, il est certain qu'estant grosse comme elle est, il ne la commectra à la mer, et pense qu'ilz me rechercheront de son passaige ; et s'ilz vous en parlent, vous asseurerez que c'est chose que j'auray très agreable, mais que vous m'en advertirez. Vous verrez ce que vous en pourrez apprendre pour m'en advertir. Or, il ne peult tarder que dans la fin du moys qui vient nous n'en scaichions des nouvelles et ne voyons quelle resolution ilz prendront, car ilz ne peuvent plus gueres demeurer qu'ilz ne prennent party. Vous me ferez service très agreable de continuer à m'advertir ainsi particulierement, comme vous avez faict par toutes voz dernieres depesches, aux occasions qui se presenteront de toutes choses qui surviendront, et mesmes en ceste saison où l'on voyt tant de nouveaulx accidens et tant de changemens. De deçà je ne vous puis dire aultre chose, sinon que plus je voy les aultres royaulmes et pays de mes voisins plains de guerre, et plus je mectz de peine à conserver la paix et le repoz qui est dans mon Royaulme, et cependant doulcement pourveoir à mes affaires, ayant et ma gendarmerye et ma noblesse et les regimens de gens de pied que j'entretiens en mon Royaulme en si bon ordre et de si bonnes forces d'estrangiers quant j'en auroys affaire prestes, que, avec l'ayde de Dieu, sans offenser personne, je me conserveray en toute seureté.

Et quant aux vivres que Francisco di Bara vous a demandez, vous en avez très bien respondu, mais vous luy pourrez dire, si l'on vous en parle plus, que j'ay, il y a quelques jours, escript tout le long de ma frontiere que ilz ayent à laisser aller tous ceulx de mes subgectz qui leur vouldront porter des vivres en passant. Qui est tout ce que je puis faire, veu la sterilité qui a esté si grande en mon Royaulme, l'année passée, que mesd. subgectz y ont encores bien afaire à vivre. Il ne me reste plus à vous respondre, si n'est à la demande que vous a faict le marquis de Berghe de lui permectre, en passant par mon Royaulme, de porter une harquebuse. Vous luy direz que m'en ayant escript

et faict ceste requeste pour luy, je vous ay donné charge de luy faire entendre de ma part que de cela, ny chose de plus grant poix, il n'en sera reffuzé de moy et que j'envoyeray le passeport au viconte d'Horte pour le luy bailler en passant à Baionne, quand il s'en reviendra. Et ne scaichant de quoy vous faire la presente plus longue, je la finiray après avoir pryé Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Fontainebleau, ce xxvme jour de febvrier 1567.

CHARLES.

ROBERTET.

XLVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp 703-705.

Fontainebleau, 1er *mars* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, et mon ambassadeur devers le Roy d'Espaigne, mon bon frere.

Monsr de Fourquevaulx, Estant ce matin vostre courrier party pour s'en retourner vers vous, et vous portant une bien ample depesche responsive aux vostres preceddentes, il ne me reste aulcune chose à vous dire pour l'occasion de ce present porteur, si n'est vous accuser la reception de voz lettres du xvme du mois passé[1], que le s^r de Sauzay me rendit hier au soir ; par lesquelles vous m'advertissiez bien au long de tous les preparatifz du Roy Catholique, mon bon frere, pour le passaige du duc d'Alve et de plusieurs autres particullaritez et nouvelles. De quoy j'ay esté bien fort aise, et vous prye de continuer tousjours à m'en fere part le plus souvent qu'il vous sera possible, pour le plaisir que je y prens. Et quant aux navires que vous me mandez par vostred. depesche avoir esté prins en mer par les Portuguaiz, je vous prye,

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 179.

Monsr de Fourquevaulx, de descouvrir, s'il est possible, qui ilz sont. Et comme à la verité le tout sera passé pour en fere à l'ambassadeur du Roy de Portugal resident près de moy la juste plaincte que je doibz, estant chose controuvée et mensongere que mes subgectz qui estoient sur lesd. deux navires portassent, comme ilz disent, des armes aux Mores. Mais ce sont certaines couleurs et pretextes de quoy, après ung tel malfaict, ilz se scavent assez bien ayder de longue main. J'ay aussi entendu par vosd. lettres le bruict que l'on a semé par delà de certainz secours de François que l'on dict avoir esté à Valentiennes pour l'advitailler. En quoy il n'y a rien de vray ; et si l'on vous en parle, respondez en franchement ; car j'ay donné trop bon ordre sur mes frontieres, pour pouvoir advenir une telle chose. Vous faictes cependant saigement, puisque l'on ne vous en parle poinct. de n'en respondre riens, estant certain que les mensonges et calomnyes ont tousjours accoustumé de s'evanouyr aussitost quasi qu'elles sont nées. Et pour fin, je vous puis asseurer, Monsr de Fourquevaulx, avoir receu bien fort grand deplaisir de la perte que led. s^r Roy, mon bon frere, a faicte de ses vaissaulx. De laquelle quand vous serez davantaige esclaircy, vous me ferez plaisir de me fere part, en pryant Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Fourquevaulx, en sa saincte et digne garde. De Fontainebleau, le premyer jour de mars 1567.

CHARLES.

ROBERTET.

XLVII.

Copie, Ms. fr. 10751, pp. 738-730.

Fontainebleau, 12 *mars* 1567.

Monsr de Forquevaulx, Ce presant pourteur, qui est antien serviteur de la maison de Monsr le Conte de Retz, chevailler de mon ordre, premier gentilhomme de ma chambre, s'en va par devers la Royne Catholique, Madame ma sœur, pour une cer-

taine requeste qu'il a à luy faire, de laquelle je desire grandement qu'il soit gratifié pour les bons servisces qu'il m'a faicts, et pour ceste cause j'en escripts bien affectueusement à ma dicte sœur en sa faveur, à laquelle je vous prie le presenter, et luy donner toute l'adresse et aide que vous pourrez, en sorte qu'il puisse obtenir ce qu'il demande, et me fairez en ce faisant service bien agreable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. De Fontainebleau, ce douziesme jour de mars 1567.

XLVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 768-769.

Fontainebleau, 28 *mars* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Il y a quelques gens prevenuz en ma court de parlement de Tholose de certains grans cas et crimes, pour lesquelz aucuns sont prisonniers aud. Tholose. Et l'un d'eulx qui est des principaulx nommé Jehan de Monneing, s'estant absenté de mon Royaulme, a esté arresté à Barcelonne où il est detenu. Et pource que les cas dont il est chargé sont enormes, comme meurdres et assassinatz fort estranges, dont je desire que la justice soit faicte, je vous prie impetrer du Roy Catholique, mon bon frere, qu'il soit contant escripre à ses officiers aud. Barcelonne fere bien et seurement garder led. de Monneing jusques à ce que son procès leur soyt envoyé de Tholose pour en fere la justice, et que après, pour myeulx convaincre ceulx qui sont aud. Tholose, que led. procès soict renvoyé en mad. court, le tout suyvant le memoire que vous trouverez cy encloz. En quoy, vous me ferez service fort agreable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau, le xxviij^e jour de mars 1567.

Charles.

De l'Aubespine.

XLIX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 725-729.

Fontainebleau, 30 *mars* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay tardé quelzques jours à respondre à vostre lettre du xxiiij^e du passé [1], d'autant qu'il n'y avoit riens d'importance, sinon nouvelles des choses qui s'offrent de vostre cousté. Aiant neantmoings esté bien ayse d'entendre ce que vous avez peu descouvrir par delà de ce que y a porté le docteur, qui n'est pas trop bien adverty de ceste intelligence particuliere qu'il dit que j'ay avecques les conte Pallatin, Lantgrave et autres princes de leur alliance et nation, pour me faire tumber entre les mains certaines terres proches du Rhin, dont je n'ay point encores oy parler. Bien ne puis je nyer que entre eulx et moy il n'y ayt amitié, comme j'ay mys peine d'entretenir tous les amys que les Roys mes predecesseurs m'ont laissé, qui n'est pas grant peché comme vous scavez. Quant aux plainctes qu'il a faictes led. docteur des deppredations portées par vostred. lettre, l'ambassadeur, son maistre, ne s'est pas oublyé à en faire vifve poursuicte. En quoy il a trouvé toute ouverture de justice. Et ont esté sur ce expedyées telles et tant de provisions qu'il a demandées, entre autres choses ay envoyé ung autre gentilhomme pour commander à Belysle et ung maistre des requestes de mon hostel pour informer contre les s^rs de Sourdeval freres, que je faiz venir icy. J'ay fait prendre prisonnier le cappitaine Petre Paul, qui est de present entre les mains de la court de parlement de Bourdeaulx, où on luy faict son procès. Aussy a esté prys et arresté prisonnier à Paris le pillotte portugais Borgue ;

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 181.

et mandé à Rouen que le procès qui avoyt esté commancé contre luy y soit apporté pour y estre proceddé en justice. De manyere qu'ilz ont assez d'occasions de croire que toutes ces depprédations ne me desplaisent moings que à eulx. Et desire de ma part que tous ceulx qui exercent ces piraties (*sic*) d'une part et d'autre soyent chastiez comme ilz le meritent. Mays je ne veoy pas qu'ilz en facent grand devoir de leur cousté. Je ne respondray point aux preparatifz que l'on dit que je faiz, lesquelz peuvent apporter quelque souspeçon ; car mes actions et depportementz y satisfont ; et se veoyt bien par l'ayde et faveur que led. Sr Roy Catholicque tire de moy en ses afferes, comme des vivres dont je l'accomodde, passaige de deniers qu'il a par mon Royaume et autres courtoysies, de quelle sincerité je chemyne en son endroit. Mais de penser que, voyant tant de mouvement d'armes partout, je vueille estre sans ce que appartient à ung prince que Dieu a faict sy grant que je suis, pour tenir mon estat en seurettè et hors de l'injure de ceulx qui auroient mauvaise vollunté, ce seroit m'estimer indigne du lieu que je tiens ; aiant neantmoins bien fait congnoistre que je ne desire que le bien et repoz de la chrestienté. Et n'a pas tenu à moy que ceulx qui là y peuvent mectre n'ayent eue plus intrinsecque intelligence à cest effect, comme vous scavez. Et de cela povez vous respondre partout où l'on en parlera.

Don Anthoine de Mandosse est passé par icy ; qui nous a rendu compte de l'occasion de son veoiaige et de plusieurs choses que j'ay esté très ayse d'entendre, principallement la continuation de l'affection grande du Roy, son maistre, envers moy, et de l'amitié qu'il desire fortiffier par tous moyens ; aussy du passaige du duc d'Alve, qui doyt estre peu après suivy de sond. maistre. Maiz, à ce que j'ay veu par vostre lettre du xve de ce moys que je receuz hier, il ne s'est pas tant hasté qu'il pensoyt, puisqu'il a remys sond. partement après ceste feste. Je ne scay sy la nouvelle qu'ilz auront eue par delà dela rediction de Vallentyennes et accomoddement des affaires des Pays Bas y pourroit apporter aucun changement. Car quant tout est dit, s'il

est ainsy, ce ne seroit que despence superflue et ruyne de son pays. Et seray très ayse d'entendre au plustost la resolution qui s'y prendra, et que vous continuez à me tenir adverty de ce qui s'offrira au jour la journée. Vous advisant qu'il m'a grandement despleu d'entendre ceste revolte et trouble survenuz en la Neufve Espaigne. Maiz il fault croire que le Roy, mond. frere, y a tant et de sy bons serviteurs qu'ilz en scauront bien pourveoir, comme ont fait ceulx qu'il a au Païs Bas. De quoy vous povez estre asseuré que je n'ay eu moindre plaisir que sy ce eust esté pour mon service propre. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau, le xxxe jour de mars 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

L.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 732-737.

Fontainebleau, 2 avril 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par la despesche que m'a apporté ce courrier du xxiiij^me du passé [1], j'ay esté bien avant esclaircy de la resolution et declaration faicte par le Roy Catholicque de son passaige en Italye à ce commencement de jung, et du prochain partement du duc d'Alve pour le veoyaige de Flandres, des gens qu'il tire de là, et le chemin qu'il faict compte de tenir, ayant esté très aise d'en estre ainsy bien par le menu adverty ; estimant aussy que si pour les nouvelles qu'ilz auront eu de l'estat des afferes des Pays Bas, meilleures qu'ilz n'estimoient, il

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 192.

y vient quelque changement, vous le me ferez aussytost scavoir ; et aussy si le passaige de la Royne, ma seur, quant et son mary se continuera ; dont je faiz quelque doubte, parce qu'elle sera lors fort près de son terme ; et encores que je desire singulierement la veoir approcher de nous, si ne me puiys je garder de craindre que ce veoyaige ne luy apportast quelque inconvenient, et de penser qu'ilz pourroient bien remettre sa venue après ses couches, s'acheminant neantmoings tousjours son mary devant. Ce que vous mectrez peine de penetrer pour m'en donner advis, et semblablement de ce que doibt devenir le Prince d'Espaigne, et les enfans de l'Empereur, dont vostred. despesche ne faict aucune mention, ne aussy qui doibt commander en Espaigne après le partement dud. Roy. Vous aurez sceu par mes dernieres despesches l'ordre que j'avois donné pour accommoder de vivres ses gens passans près de mes pays ; et comme j'ay encores faict expedier à son ambassadeur une traicte pour six mille charges de bled ; aussy combien je permectz passer de ses deniers par mon Royaulme pour accommoder ses afferes ; de maniere qu'il n'est jà besoing de vous fere responce quant à ces choses là, et aussy peu touchant ses pyrates dont ilz vous ont parlé ; d'autant que par la derniere lettre que je vous ay escripte depuis quatre ou cinq jours, vous aurez sceu bien particullierement comme j'ay pourveu à faire chastier ceulx du passé et contenir ceulx qui seroient pour fere nouvelle entreprinse ; et si son ambassadeur m'en parle et donne autre lumiere (plus particullier advis), je y feray pourveoir comme il appartient au debvoir de nostre commune fraternelle amityé. Mais de voulloir, comme vous dictes, clorre la mer et borner le commerce et navigation de mes subjectz jusques à certains termes, il n'est ne raisonnable entre amys telz que nous sommes, ne tollerable à ung roy qui a accoustumé de bailler la loy et non la recepvoir de personne. Et m'avez faict service très agreable d'en parler ainsy franchement aud. duc d'Alve, comme je veulx que vous faciez partout où telz propoz seront mis en avant. Je ne me puis tenir aussy de me plaindre des propoz que le duc de

Florence a mis en avant touchant Corse pour estre une calumnie fort mal fondée ; et vouldroys qu'il print autre tesme et pretexte pour parvenir à ce qu'il monstre y desirer, ayant, se me semble, assez d'occasion de se contanter sans cercher à m'osfencer plus avant, desirant que vous faciez ce que vous pourrez pour scavoir, s'il est possible, quelle est la responce et esperance qu'il a eue sur ce dud. Sr Roy d'Espaigne, affin de m'en advertir.

Au demourant, j'ay tout presentement sceu que les galleres partyes de Gennes sont passées soubz la conduicte du s^r Andriot en nombre de xxxvj, allans en Espaigne lever, comme j'estime, le duc d'Alve et ce qu'il doibt amener par deçà ; partie desquelles sont approchées fort près de Marceille, et l'une d'icelles qui est dud. duc de Florence entrée dedans le port, où elle a esté accommodée d'un arbre, parce que le sien estoit rompu, et les autres visitées de tous les resfraischissemens et honnestetez, dont on s'est peu adviser, encores qu'elles ayent passé devant les chasteaulx sans saluer ne fere ce qui est accoustumé ; qui sont demonstrations peu convenables à nostre amityé. Et dedans icelles se sont trouvez et recongneuz grant nombre de Francoys tenuz à la chesne contre la premesse que le Roy, mond. frere, m'a tant de foix faicte de les fere delivrer. De quoy je ne puis estre contant, vous priant à ceste cause le luy remonstrer bien vivefment de ma part et prier instamment qu'il luy plaise à ce coup esfectuer cested. promesse tant raisonnable et tant charitable, car il n'y a plus lieu d'excuse en ceulx qui les ont cachez et retenuz jusques icy contre son commandement, si ce a esté à bon essient; d'autant qu'ilz ont esté recongneuz et veuz passans lesd. galleres et leurs noms prins par escript, que vous verrez par ung roolle que je vous en envoye. J'en escriptz par ma lettre à la Royne, ma soeur, et la prie y employer ce que merite chose que j'ay avecques grande occasion tant à cueur. Comme je faiz, vous de n'y oublier riens, estant l'occasion principalle pour laquelle je vous renvoye si tost ce courrier, affin que avant le partement desd galleres vous puissiez, s'il est possible, tirer

l'effect de ce mien desir. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau, le ij^e jour d'apvril 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 759-760.

Fontainebleau, 4 avril 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, gouverneur de Narbonne et mon ambassadeur devers le Roy d'Espaigne, mon bon frere.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous envoye une petite depesche que je faictz presentement à l'Infante de Portugal, ma soeur, à laquelle vous la ferez tenir le plustost que vous pourrez, et en ferez demander la response pour la m'envoyer incontinant que l'aurez receue. Laquelle actendant, je ne vous feray la presente plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous aye, Monsr de Fourquevaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le iiij^e jour de avril 1567.

Vous trouverez avec lad. lettre ung paquet de l'ambassadeur de Portugal adressant à l'Infante, que vous luy ferez aussi tenir.

CHARLES.

ROBERTET.

LII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 769-770.

Fontainebleau, 10 *avril* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay telle souvenance des recommandables services que le feu s^r de Mandosse, chevalier de mon ordre, m'a faictz et à mes predecesseurs, que, voullant favoriser ses vefve et heritiers au recouvrement de plusieurs sommes de deniers qui estoient deues aud. deffunct en Espaigne, mesmes de mil ducatz à luy leguez par la feue Marquise d'Alzeneta, duchesse de Calabrye, j'en escriptz fort affectueusement au Roy Catholicque, mon bon frere, auquel presenterez mes lettres et tiendrez la main à impetrer de luy toutes les contrainctes et lettres de faveur et de recommandation qui seront requises et necessaires pour faire paier lesd. vefve et heritiers de ce que dessus, suivant les pieces et memoires qui vous seront pour ce presentez de leur part, de sorte qu'ilz en puissent avoir l'issue telle qu'ilz desirent ; et m'asseurant que en cela vous ne fauldrez d'ensuivre mon intention, chose que j'auray très agreable, je prie Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xme jour d'avril 1567.

Charles.

Robertet.

LIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 791-792.

Saint-Maur-les-Fossés, 4 *mai* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Dernierement que nous estions à Bayonne, je fitz requeste à la Royne Catholicque, ma seur, en faveur du s^r Vincent Arnolfini, pour, à son retour en Espaigne, luy faire octroier passeport et saufconduit de tirer dud. païs jusques à trois cens mil escus pour iceulx transporter en Flandres ; ce qu'elle et le s^r Ruygomes promisrent de fere et en ce eulx emploier, comme aussi ilz ont faict. Mais à ce que j'entendz, il fut respondu aud. Arnolfini que ne pouvant lors les afferes de delà permectre ung tel transport de deniers, il faloit qu'il eust pacience jusques à une autre fois que retournant on le luy accorderoit pour quelque somme plus honneste. Et maintenant que le jeune L'Aubespine est depesché par delà pour les occasions que vous entendrez, je vous ay particulierement bien voullu fere ce mot, et pour que, suivant ce qui est ainsi passé pour le regard dud. transport de deniers, et la promesse de mad. seur et du s^r Ruygomes, vous vueillez vous emploier, tenir main et tant fere que icelluy passeport et saufconduict soit expeddié et octroié aud. Arnolfini jusques à cent cinquante mil escus seulement, qui est la moitié de ce qu'il en demandoit, pour iceulx transporter en Flandres ; et vous ferez chose qui me sera très aggreable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct Maur des Fossez, le iiij^e jour de may 1567.

Charles.

Robertet.

LIV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 790-791.

Saint-Maur-les-Fossés, 4 mai 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Après avoir esté assez longtemps sans scavoir de voz nouvelles, j'ay receu par le jeune Arbouze voz lettres du xvme du passé[1], par où j'ay esté bien au long adverty de l'estat des choses de delà et comme tout y passe ; et pource qu'il m'a semblé necessaire que le Roy Catholicque, Monsieur mon beaufrere, saiche ce que l'ambassadeur envoyé icy de la Royne d'Angleterre pour demander Callaiz, y a faict et la responce qu'il en remporte, et pour autres occasions aussy me rapporter plus particullierement de leurs nouvelles, il m'a semblé despescher le jeune L'Aubespine, present porteur, avecques le memoire que vous verrez, instruict au surplus de mon intention qu'il vous dira, dont je vous prye le croyre tout ainsy que vous feriez moy mesmes. Pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Saint Maur des Fossez, le iiij° jour de may 1567.

Charles.

De l'Aubespine.

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 197.

LV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 793-805.

Saint-Maur-les-Fossés, 4 mai 1567.

Memoyre baillé au s^r de L'Aubespine le jeune allant en Espaigne, du iiij^e de may 1567.

Pour le desir que le Roy a d'estre souvent et bien particullierement adverty de l'estat des afferes du Roy d'Espaigne, et singulierement de la disposition de la Royne, sa soeur, veu l'estat en quoy elle est, et aussy estre mieulx et plus seurement esclaircy des desseings du passaige du duc d'Alve, et de celluy du Roy Catholicque, sur tant de preparatifz qu'il veoit se faire par delà, il y a desja assez de jours qu'il avoit deliberay (*sic*) y despescher quelq'un pour les aller visiter, et par mesme moyen luy en rapporter nouvelles. Mais comme la Royne d'Angleterre avoit, ces jours passez, despesché ung sien ambassadeur pour venir demander la restitution de Callaiz, qui n'a peu estre oy ne despesché que depuis deux ou troys jours, le Roy a bien voullu par mesme moyen fere entendre aud. s^r de Fourquevaulx comme cest affere est passé; et pour rendre cappable led. s^r Roy Catholicque des raisons pourquoy lad. Royne d'Angleterre n'y peult plus riens pretendre, envoye le jeune L'Aubespine par delà avecques ung memoire bien ample de ce que led. ambassadeur a proposé et des responces qui luy ont esté faictes toutes fondées sur tant d'equité et sur le texte exprès des traictez que Sa Majesté ne faict aucun doubte que tout le monde ne juge assez qu'il y a proceddé en prince d'honneur et de vertu ; de quoy on trouvera tousjours toutes ses actions accompaignées en toutes choses.

Et encores que de cecy ne autre chose il n'ayt à rendre raison à personne, neantmoins d'autant qu'il a entendu que led. ambassadeur avoit charge d'en escripre à celluy d'Angleterre, qui est en Espaigne, et que dud. pays d'Angleterre aussy se doibt despescher gentilhomme exprès à ceste fin aud. Sr Roy Catholicque, il a bien voullu prevenir en cest endroict l'oppinion dud. Roy Catholicque, et qu'il soit imprimé de la verité de cest affere et de la justice de sa cause que led. s^r de Fourquevaulx et de L'Aubespine luy seauront bien fere entendre ainsy qu'il sera besoing, suivant le contenu aud. memoire.

Luy dira aussy que Sa Majesté a eu plaisir d'entendre si au long des nouvelles de cela par la despesche apportée par le jeune Arbouze, mesmes l'asseurance qui luy a esté donnée de la delivrance des Françoys detenuz encores sur les galleres d'Espaigne; pour de quoy avoir l'effect et souvenir le duc d'Alve de sa promesse, Sa Magesté ne fauldra à fere trouver ung des siens à son desembarquement à Gennes, s'il y vient, affin d'en fere instance. Neantmoings led. s^r de Fourquevaulx considerera s'il seroit besoing ne avoir par escript quelque mandement de Sa Magesté Catholicque, qu'il fauldroit renvoyer en toute dilligence.

Led. Seigneur a sceu par lad. despesche le partement du s^r de Vanegues pour aller vers l'Empereur et ce que led. s^r de Fourquevaulx a peu descouvrir des occasions dud. veoyaige; en quoy il y a assez d'apparence. Toutesfoys desire Sa Magesté que icelluy s^r de Fourquevaulx mette toute peine de penetrer le plus avant qu'il luy sera possible en la verité de lad. despesche et aux occasions d'icelle; en quoy la Royne Catholicque peult donner beaucoup de lumiere; et sur ce propoz pourra avecques dexterité fere tenir par led. de L'Aubespine tel langaige à lad. Dame Royne Catholicque qu'il advisera; prenant fondement sur la suspension en laquelle on veult tenir les mariaiges jusques après l'acouchement de sad. Magesté Catholicque, pour essayer si par ce moyen il s'y pourroit veoir plus clair et à quelle intention telles menées et poursuictes se font, et en rapporter nouvelles certaines, s'il est possible.

Jusques à present le Roy n'a poinct assez congneu le desseing dud. Roy Catholicque touchant les preparatifz grandz qu'il faict, ne aussy de son passaige, non plus que celluy du duc d'Alve, encores que les lettres apportées par led. s^r d'Arbouze asseurent du partement dud. duc pour s'aller embarquer, dont bientost on sceura la verité, et quelle routte il vouldra prendre; estimant que le bon estat en quoy sont les afferes des Pays Bas, dont le cappitaine Robles porte nouvelles, pourra bien fere prendre autre advis, si la premiere intention estoit d'y venir; y ayant grande apparence aux diverses provisions qui se font de munitions et autres choses necesseres, que cella regarde plus Alger ou autre endroict de la Barbarie que non pas les quartiers de deçà; dont Sa Magesté sera bien aise d'estre des premiers advertiz, et de ce qui s'en pourra descouvrir. Car encores qu'il y ayt quelque bruit sourd que ceste armée menasse Genefve en passant, et que Monsr de Savoye de son costé

BIBLIOTHECA

se tienne prest et pourveu de beaucoup de choses, toutesfoys ceulx qui entendent le cours des afferes de deçà ne se peulvent persuader qu'il y ait riens de vraysemblable. Cella se confirme daventaige par le conte d'Augoussolle que depuis peu de jours le Roy Catholicque a envoyé de Millan, et est encores vers les s^rs des Ligues, mesmement ceulx de Berne, pour les prier ne voulloir prendre aucun umbre du passaige de ses gens près leurs pays, avecques asseurance de toute amityé et bienvueillance, et priere de les accommoder de vivres et de ce que en telz cas les amys peulvent fere en faveur les ungs des autres ; ce que on a bien voullu toucher par ce memoire pour donner plus de lumiere en cella aud. s^r de Fourquevaulx comme led. de L'Aubespine luy scaura bien dire.

La principalle occasion de la despesche dud. de L'Aubespine fondée en apparence sur la visitation de leurs Magestez Catholicques et desir de scavoir nouvelles de la santé de la Royne, sa soeur, aussy pour le faict de Callaiz, est, en effect, pour fere entendre aud. s^r de Fourquevaulx le desir en quoy sont le Roy et la Royne, sa mere, de perser plus avant qu'ilz n'ont peu fere jusques icy aux desseings dud. Sr Roy Catholicque sur tant et si divers advis qu'ilz ont de son passaige en Itallye, où l'on dict que se doibt fere quelque entrevue du Pappe, de l'Empereur et de luy ; laquelle, comme il est vraysemblable, ne s'acheveroit pas sans la resolution de beaucoup de choses d'importance soubz pretexte du bien de la chrestienté, mesmement qu'il se parle de ligue entre eulx et y adjoindre tous les princes et potentatz d'Itallye et beaucoup d'autres dont les discours commungs sont plains, s'esbahissant grandement Sa Magesté que luy qui est des plus grandz ne soit mis en aucun compte. Toutesfoys ayant consideré ung article de la despesche dud. s^r de Fourquevaulx faisant mention que le prince d'Evoly luy a dict que pour certain led. Sr Roy Catholicque passera en Flandres, mais que ce ne peult estre que environ le moys de novembre, qui sera après l'acouchement de la Royne Catholicque, sa femme, et que lors se pourra moyenner une entreveue très necessaire entre le Roy, la Royne, sa mere, et led. Sr Roy et Royne Catholicque, pour les conjoindre et allier encores plus estroictement qu'ilz ne sont, et tellement qu'il ne puisse jamais survenir jallousie ne deffiance entre eulx, ains s'entendre et confederer à conquester sur les infidelles ; et que s'il ne s'est faict jusques à present, ce a esté que les choses n'y estoient si bien disposées d'une part et d'autre soit à faulte de l'aage ou autres occasions qu'elles sont à ceste heure,

Leursd. Magestez ne peulvent qu'ilz ne desirent singulierement scrutter et fouiller plus proffondement en ce discours là, et pour cest effect fere clairement sentir et toucher aud. s^r de Fourquevaulx leur oppinion et intention, qui est que, considerant le passaige du Roy Catholicque par Italye pour venir en Flandres, ilz trouvent grande verisimilitude au bruict de lad. entreveue du Pappe, Empereur et luy ; d'autant que le chemin et toutes commoditez y conviennent. Jugent aussy que là toutes resolutions seront prinses et le pacquet cloz et fermé de ce qu'ilz auront deliberé, utille ou non qu'il soit au publicq et au particullier, dont ne peult demourer à leursd. Magestez que grand suspect, mesmes cella se faisant sans son intelligence, ainsy que dict est cy dessus. Ce que led. s^r de Fourquevaulx mettra en grande consideration, avecques l'estat auquel il scait que sont les afferes en beaucoup d'endroictz, et mesmes ès Royaulmes et pays où la division dont ilz ont esté et sont travaillez peult, comme il est vraysemblable, avoir laissé encores quelque aigreur entre les peuples, affin d'adviser si pour aller au devant de ce qui est à craindre des menées qui peuvent estre cachées là dessoubz ; et aussy que l'on dict ordinairement que les premieres impressions et les premiers coups en vallent deux, il y auroit moyen, remectant led. prince d'Evolly avecques dexterité, et comme l'occasion s'en pourroit trouver, sur led. propoz de l'entreveue de ces deux Roys et Roynes, de sentir de luy s'il ce pourroit fere que ce fust devant qu'il veist les autres, où et comment, mais luy en parlant neantmoings si saigement et avecques tant de respect qu'il ne puisse juger que ce soit d'autre que de luy mesmes, congnoissant comme il faict assez que telles choses recerchées de nostre part leur apportent tousjours quelque souspeçon et y mectent plus de difficulté. Il pourra, pour y entrer plus avant, luy remonstrer avoir assez entendu de quel zelle et affection la Royne, mere du Roy, se descouvrit et laissa entendre au duc d'Alve estant à Bayonne, et la bonne et grande volunté qu'elle a tousjours demonstrée au bien commun de ces deux grandz Roys, qu'elle tient plus chers que enfans, oultre le bien qu'elle desire et a tousjours cherché à la chrestienté, estant indubitable que s'il y avoit entre eulx la ferme intelligence, digne de l'amityé grande et alliance qu'ilz ont ensemble, tout le reste de la chrestienté auroit à les regarder ; et leur seroit aisé, leurs deux maisons bien unies et fortiffiées daventaige ensemble, comme il y a assez de quoy, de fere à la chrestienté le bien dont elle a besoing, assistez comme ilz seroient de la grace de Nostre Seigneur, l'honneur et la gloire

duquel il scait que lad. Dame a speciallement et devant toutes choses en recommendation, comme il a congneu aussy de Sad. Magesté Catholicque ; et de cella essayera à tyrer quelque lumyere, faisant bien entendre aud. prince qu'il a tousjours monstré grande affection de ce costé, et que ce seroit le comble de son heur s'il avoit achepvé une si grande chose. Quant à luy, qu'il en parle comme par discours, ayant fort ruminé sur l'ouverture dud. prince et sur l'oppinion grande qu'il a en sa bonne intention au bien commun de ces deux couronnes, mesmes qu'il veoit la Royne, sa maistresse, en si beau chemin de fere des enfans à son maistre, entre lesquelz et ceulx qui sortyront du Roy et de ses freres, il fault necessairement qu'il y ayt à l'advenir une perdurable amityé et intelligence ; et de cella deppend la grandeur et conservation de ses deux maisons, et par consequent celle de leurs bons et dignes serviteurs.

Ce moyen, si on y pouvoit attaindre, apporteroit tout ce qui se peult desirer de ce costé, bien à la chrestienté, effect ès mariaiges des enfans commungs des deux maisons et de leurs plus proches, et produiroit au demourant le fruict que l'on cerche et attend de si longtemps pour l'establissement de ces deux couronnes. A l'occasion de quoy, il est requis que led. s^r de Fourquevaulx y employe tout ce qu'il pourra de sens, d'advis et de dexterité ; et qu'il regarde s'il sera à propoz d'en parler comme de luy mesmes à la Royne Catholicque sur l'ouverture dud. prince d'Evoly, après qu'il aura sondé de luy s'il y a riens à esperer ; car ayant lad. Dame l'affection bonne et grande que l'on s'asseure qu'elle a à ceste couronne, il est certain qu'elle y accommodera tout ce qu'elle pourra, dont, et de ce qui s'en pourra apprendre et descouvrir, Leurs Magestez desirent estre au plustost advertiz par led. de L'Aubespine ; et sera très à propoz que led. de Fourquevaulx parlant à lad. Royne Catholicque de tout ce que dessus, luy face en passant sentir qu'elle se souvienne de ce que la Royne, sa mere, luy a tousjours dict, que le Roy, son frere, n'est pas pour espouzer femme plus aagée que luy.

Visitera aussy led. de L'Aubespine de la part de Leurs Magestez Monsieur le Prince d'Espaigne et aussy Madame la Princesse de Portugal ; et leur dira qu'il a charge leur presenter leurs affectionnées et cordialles recommendations, et fere part de leurs bonnes nouvelles, comme il desire à son retour entendre des leurs ; et fera en leur endroict le meilleur et plus gratieux office dont il se pourra

adviser; et fera aussy le semblable à l'endroict de Messieurs les Princes de Bohesme.

Suivant l'advis dud. s^r de Fourquevaulx, la Royne escript à Madame la duchesse d'Alve et au s^r domp Jehan Manrrique, pour les remertier du grant et soigneux debvoir qu'ilz font auprès et au service de la Royne, sa fille, en les priant de continuer; et en cest endroict parlera à eulx le langaige que luy dira led. s^r de Fourquevaulx pour le bien et satisfaction du service de lad. Dame Royne Catholicque; à laquelle icelluy de L'Aubespine scaura bien fere part et rendre compte de toutes choses, en l'asseurant que le plus grant aise et plaisir que puissent avoir Leurs Magestez est d'entendre que sa santé et son contantement aillent de bien en mieulx; et se conduira en tout et partout tant à l'endroict dud. Sr Roy Catholicque que lad. Dame Royne, sa femme, et ès autres choses portées par ce present memoire, par l'advis et conseil dud. s^r de Fourquevaulx, l'asseurant que de luy et de ses actions Leursd. Magestez ont entier et parfaict contantement, comme ilz luy feront congnoistre s'osfrant occasion; estant demourées Leursd. Magestez entre autres choses grandement satisfaictes de la digne et pertinente responce qu'il a faict aud. prince d'Evolly sur l'ouverture qu'il luy feist, dont cy dessus est faicte mention; estimant que depuis il sera peult estre venu à propoz qu'il y sera rentré avecques luy et en aura tiré daventaige, par où il se sera faict le chemin plus aisé d'enfoncer ce negoce, qui est remis à sa discretion et sur lequel Leurs Magestez desirent que led. de L'Aubespine revienne bien instruict et adverty aussy de toutes autres occurrences.

Est presentement envoyé aud. s^r de Fourquevaulx le passeport dont il a escript pour le s^r Grimaldy, lequel se doibt asseurer que en meilleure chose Sa Magesté sera tousjours contente le gratiffier, le voullant au demourant advertir que depuis les autres passeportz accordez en faveur dud. s^r et Royne Catholicque, dont a esté escript aud. s^r de Fourquevaulx, en a esté encores expedié ung autre de cent vingt cinq mille ducatz au nom de quelques marchans Genevoys, dont led. Sr Roy a escript, et ung de cinquente mille pour le tresorier de lad. Dame Royne. Mais pource que il se congnoist que soubz l'umbre desd. permissions il s'en tire fort grende quentité des deniers de ce Royaulme, tout le conseil du Roy faict grande instance que la porte en soit fermée et que telles ouvertu-

res cessent ; lesquelles jusques icy ont apporté grant dommaige. Mais la Royne, mere du Roy, qui a tant à cueur tout ce qui vient de ceste part là, a jusques icy opiniastré contre tout le monde pour les en fere gratiffier.

Fait à St Maur, le iiij^e jour de may 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 816-819.

Lions-la-Forêt, 12 *juin* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Envyron le temps de la despesche du jeune L'Aubespine, je receuz voz deux dernieres lettres des xxiiij^e avril et septiesme may [1] ; à quoy, pour n'y avoir chose d'importance et aussi que la despesche dud. L'Aubespine estoit si ample qu'il ne sembloyt n'en estre poinct de besoing, je n'ay faict depuis aucune responce et sera ceste cy pour vous fere scavoir seullement que je me trouve grandement satisfaict d'estre ainsy bien par le menu adverty de vous de ce qui s'offre par dellà, et mesmement de ce que vous feistes pour avoir asseurance de la delivrance des pauvres forçaires francoys dettenuz sur leurs gallaires, pour laquelle j'ay envoyé à Gennes, et ne scay encores si ceste promesse aura eu meilleur effect que les precedentes, dont je faiz grande doubte, pour avoir sceu que aussitost lesdites gallaires sont repartyes de Gennes pour retourner en Espaigne. Si auray je grande occasion de me doulloyr, si le duc d'Alve n'y a pourveu, suyvant le commandement qu'il en avoyt et l'asseurance qu'il vous en donna. Nous sommes encores en grande incertitude de la venue ès Pays Bas dud. duc, que l'on dict

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 206, 209.

devoir demourer quelque temps en Italye et cependant avancer les forces qu'il a ; lesquelles encores ceulx desd. Pays Bas ne peuvent croyre y devoir passer pour n'en estre, à ce qu'il leur semble, poinct de besoing, y estant toutes choses reduictes en la plaine obeissance du Roy Catholicque, et que ma cousine la Duchesse de Parme y faict ce qu'elle veult ; et de vray, depuis quelques jours, elle y a commancé à faire fere d'assez ruddes excursions, qui faict croyre à beaucoup qu'elle actend plus forte espaulle que celle qu'elle a au pays, lequel, au moings les principaulx s^rs^, la dite Duchesse tient fort esloignez de la congnoissance de ce qui vient d'Espaigne ; et en apparence leur veult faire croyre qu'elle desire plus que nul d'eulx qu'il n'y vienne autres forces que celles du pays, s'asseurant que si le cappitaine Robles n'eust trouvé le duc embarqué, il ne feust bougé de là, ne les forces qu'il a tirées d'Espaigne aussi ; vous estes sur le lieu pour y veoir plus clair, dont le temps nous fera neantmoings saiges, comme il donne lumyeres au succez des affaires de Gothe et faict congnoistre la faveur que l'on disoit que je y prestois. Ce sont charitez dont je ne me soucye pas gueres et qui toutesfois me donnent assez à congnoistre qu'il y a tousjours du vieil levain. J'actendz en bonne devotion le retour dud. L'Aubespine pour estre tant plus avant esclaircy de toutes choses de delà, et si led. Roy Catholicque sera pour passer et la Royne, ma seur, aussi, et en quel temps; ne voullant oublyer à vous dire que je ne veoy pas que la Royne d'Angleterre face encores grant semblant d'avoir pris que bien à poinct la responce qui fut faicte à ses ambassadeurs à leur demande de Callaiz ; et croy que quant avecques meur conseil elle aura bien consideré le peu de raison qu'elle y a, qu'elle se contantera de laisser ce soing là à ses successeurs ; si seray je bien ayse de scavoir quelle responce elle aura eue par dellà de la plaincte et remonstrance que j'entendz qu'elle y a faict fere. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Lihons, le xij^e^ jour de juing 1567.

De L'Aubespine. Charles.

LVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 859-861.

Mantes, 19 *juin* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous ay faict une despesche depuis quatre jours ; et peu après est arrivé le docteur Lembege, par lequel j'ay receu la vostre du xxiiij^e du passé[1] et entendu ce qui s'offroit par delà, dont j'attendz plus de lumiere encore au retour de L'Aubespine, louant cependant vostre resolution sur le poinct porté au bout de vostre lettre en chiffre ; de quoy je vous prie ne laisser poinct passer l'occasion, ne vous faisant ceste despesche sinon pour vous advertir que je viens de recepvoir lettre du s^r Ludovicq de Birague, mon lieutenant en Pietmont en l'absence de mon cousin le duc de Nivernoys, par où il m'advertist du vj^me de ce moys que les forces qui estoient en Pietmont commançoient à marcher pour fere leur veoyaige des Pays Bas ; lesquelles le duc d'Alve debvoit suivre de deux ou troys journées ; et m'envoye la responce que faict led. duc à ce que je luy avois escript pour recouvrer les pauvres forçaires mes subjects, dont il avoit eu commandement du Roy son maistre et vous en avoict faict promesse ; de laquelle responce vous trouverez coppie dedans ce pacquet, par où vous verrez la belle subtillité qu'ils ont trouvée pour se deffaire de ceste delivrance tant juste et charitable ; de quoy je ne me puis contanter et vous prie en parler au Roy Catholicque de ma part, en le priant qu'il soit content que son commandement en cest endroict ne soit poinct vain et qu'il ne reçoive pas ceste excuse pour bonne ; car quant ainsy

[1] C'est la dépêche du 21 mai précédent. *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I. pag. 212.

seroit que aucuns des miens se seroit tant oublyé que de s'estre faict bailler de l'argent pour rendre aucuns de ses subjectz, dont jusques icy je n'ay jamais riens sceu, la foy dud. Roy et ce qu'il doibt par le traicté ne seroit pas pourtant acquictée et satisfaicte; et ne peulvent ces pauvres gens là ainsy miserablement detenuz porter ceste iniquité, ne moy passer telle chose en dissimulation, estant certain que, si on les m'eust demandez, je n'eusse failly à les fere mettre en liberté, comme j'ay faict tant d'autres ; et de cella veulx je que vous faciez toute instance. Led. duc dict par sa lettre qu'il en avoit adverty led. Sr Roy Catholicque avant son partement et que on le vous debvoit faire scavoir. Je croy que l'on a eu peur que vous en feissiez autre recharge, et le vous a on teu le plus que l'on a peu ; qui sont façons de fere peu convenables à l'amityé qui est entre nous ; desirant que, s'il est possible, vous faciez tant qu'ilz puissent estre delivrez avant que les galleres partent de là. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Mante, le xixe jour de jung 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LVIII

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 926-927.

Saint-Germain-en-Laye, 1er *juillet* 1567[1].

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'escriptz presentement au Roy Catholicque des Espaignes, Monsieur mon bon frere, pour ung affaire que a par delà le s^r de Ruffey, gentilhomme de ma chambre, contre la contesse de Varax, comme vous verrez plus

[1] La copie du Ms. fr. 10751 met par erreur cette lettre au dernier juillet 1567.

amplement par le double des lettres que je luy en escriptz et de la requeste qu'il a envoyé par delà, vous priant, Monsr de Fourquevaulx, tenir main et faire toute l'instance qu'il vous sera possible envers led. Sr Roy, mon frere, et ceulx de son conseil, à ce que l'affaire puisse passer et se traicter par la voye d'equité et de sincerité qu'il desire par sad. requeste, et sur ce luy estre faicte la meilleure et plus prompte expedition que fere se pourra, en quoy faisant me ferez service très agreable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à St Germain, le premier jour de juillet 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 863-867.

Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet 1566.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le long temps qu'il y a que je n'ay eu de voz lettres me tient en peyne, mesme la tardité du retour du jeune L'Aubespine ; lequel, comme dict l'ambassadeur d'Espaigne qui est icy, eut audience et fut depesché du Roy Catholicque du xj^me du moys passé ; de sorte que sans autre empeschement, ou qu'il ne soit survenu autre affere, il deust estre desja icy. Mais je n'en ay poinct eu de nouvelles, et sont les dernieres que j'ay eues de vous et de luy du vme dud. moys, dont il ne peult neantmoins tarder que je n'aye en une sorte ou autre bientost quelque advis. Cependant encores que je vous aye adverty de la resolution que j'avoys prise de fere la levée des six mille Suysses pieçà retenuz, je n'ay voulu toutesfois laisser à vous fere ceste petite depesche, pour vous fere scavoir que je n'ay poinct voulu envoyer querir lesd. Suysses, tant que j'aye veu que les troup-

pes d'Espaignolz qui viennent du Piedmont s'acheminassent à bon essient ès parties de deçà ; que d'ailleurs s'avanceoit ung ou deux regimens de lansquenetz, qui descendent d'Allemaigne pour se joindre aud. duc d'Alve en la Franche Conté, ou pour le moins en Luxembourg ; que oud. pays de Luxembourg et autres lieux circonvoisins se faisoit une infinye provision de toutes munitions de vivres, artillerie grosse et menue toute equippée, chevaulx d'artillerie arrestez et marquez, chariotz pour mener vivres et munitions de pouldres, douze ou quinze mille sacz de toille à porter terre, qui se sont faictz en certaines petites villes proches dud. Luxembourg, et une infinité de tentes et pavillons pour tenir la campaigne ; d'ailleurs que l'Empereur avoit faict cryer par l'Allemaigne que l'on laissast sortir pour le service du Roy Catholicque tous soldatz de pied et de cheval qui y vouldroient aller, avecq deffenses sur la vye que ung seul ne partist de là pour le service d'autre prince ; assez d'avis que j'ay qu'il y a beaucoup de pistolliers retenuz et qui mesme ont touché argent pour marcher quant ilz seront mandez. Qui sont tous preparatifz, lesquelz en apparence passent plus avant que ce qui est requis pour chastier ceulx qui ont faict la rumeur au Pays Bas. Et combien que je veuille croire qu'il n'y a soubz tout cela intention qui me menasse, ne dont je puisse entrer en aucun soupçon dud. Sr Roy Catholicque, pour la bonne paix et amitié qui est entre nous, et l'alliance et parentelle que nous avons ensemble, neantmoins quant toutes ces choses là ont esté bien considerées en mon conseil, joint aussi que l'on veoyt l'Allemaigne quasi toute en armes pour les brouilleries que avez assez entendues, il a semblé que ce seroit s'oublier que de demourer sans moyen d'eviter tout inconvenient et n'avoir de quoy fere perdre l'envye à ceulx qui auront autre que bonne volunté. Qui a esté l'occasion de la levée desd. Suysses et de quelque renfort de Françoys que j'ay faict mectre ès places de la frontiere plus proches de ceste grande assemblée, non en autre intention que pour les tenir en seureté. Ce que j'ay voulu que vous sceussiez par le menu et les occasions meues principallement de ce que jamais personne ne

m'a faict entendre ne riens descouvert desd. preparatifz, sinon passé a bien longtemps le passage desd. Espaignolz. Qui n'est pas assez pour estre l'umbre du mal qui en pourroit sortir, n'estoit ce que de moymesmes j'ay tousjours neantmoins voulu croyre de l'amytié dud. Sr Roy Catholicque. Il est advenu aussi que au premier jour du moys passé se sont faictes les monstres generalles de toute ma gendarmerie ; ce qui a peu donner à parler aux ambassadeurs qui sont par deçà, mesme à celuy d'Espaigne, estimant que ce fust chose atiltrée avecq la venue desd Suysses et renfort de garnisons, que peult estre l'on pourroit enterpreter à autre fin, comme jà en est couru quelque bruict. Par ce desire je que vous en puissiez parler et respondre par delà ainsi que dessus, et franchement, où et quant il sera besoing descouvrir ma bonne intention en cest endroict, qui se trouvera tousjours conforme à celle que j'estime ilz ont par delà, au bien, continuation et fortiffication de nostre commune bonne intelligence et amytié. De quoy, comme il est certain, deppend celuy de la chrestienté. Qui est toute mon intention et de joyr du repos qu'il a pleu à Dieu me donner.

Par les advis que j'ay du Piedmont, led. duc d'Alve doyt arriver aujourd'huy à Chambery avecq toutes ses trouppes et y sejourner ung jour ou deux, pour en fere fere les monstres et reveues ; de là venir gaigner la Franche Conté et bientost après se venir rendre aud. pays de Luxembourg, pour n'en bouger que le Roy, son maistre, ne soit passé, comme il doyt fere ce moys d'aoust ou de septembre. Et si ce que dict led. ambassadeur d'Espaigne est veritable, a desja faict entendre à la Royne, sa femme, Madame ma seur, que, pour ceste foys, elle ne doyt bouger de là. Vous devez mieulx scavoir ce qui en est. Mais je n'ay pas voulu vous taire ce qui s'en dict, afinque par vostre premiere je sache s'il se conforme à la verité, comme je m'actens d'en avoir toute lumiere par led. de L'Aubespine et au jour la journée de ce que vous en pourrez apprendre ; et mesmement par où sera son passage, lequel je ne puys croire si prochain tant que les preparatifz d'un tel voiage soient plus avancez

que je n'ay sceu encores jusques icy ; et de tant plus que l'on dict qu'il amene quant et luy la plus grande partye des grandz et beaucoup de la noblesse d'Espaigne. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escrit à St Germain en Laye, le ij^e jour de juillet 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, p. 910.

Ecouen, 18 *juillet* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Après avoir assez longuement actendu le retour du jeune L'Aubespine, j'ay par luy esté bien au long et par le menu satisfaict de toutes nouvelles de delà et de ce que vous avez peu apprendre et descouvrir du passaige du Roy Catholicque ès quartiers de decà, que j'ay tousjours estimé certain ; maiz encores ne s'entend à la verité quant ce sera ; ce que je m'actendz de scavoir par le courrier que vous me devez envoyer si tost que vous l'aurez entendu au vray. Et affinque vous saichiez myeulx mon intention et ce que vous aurez à fere sur ce partement, ay advisé vous envoyer le s^r de Laguyan, present porteur, avecques ung petit memoyre responsif à quelques articles du vostre. En quoy je n'ay pas grande satisfaction ; mesmement pour le faict de mes pauvres subgectz ainsy dettenuz sur ses gallaires. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour le present, remectant le surplus aud. memoyre et aud. s^r de Laguyan. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Escouen, le xviij^e jour de juillet 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXI.

Memoyre au sieur de Fourquevaulx.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 911-917.

Ecouen, 18 *juillet* 1567.

Au retour du jeune L'Aubespine, le Roy a esté bien avant et par le menu adverty de l'estat des afferes de delà et par le memoire qu'il a apporté Sa Majesté a entendu l'occasion de sa si longue demoure et les responces particullieres qui ont esté faictes à tous les poinctz et articles du memoire qu'emporte led. de L'Aubespine ; mesmement comme le Roy Catholicque a prinz et receu ce qu'il luy dist de la part du Roy du faict de Callaiz, l'excuse qui luy a aussy esté faicte sur la traicte des cent cinquante mil escus demandés pour le seigneur Vincent Arnolfiny, semblablement du different de la rivière et port de Handaye et de la delivrance des forçatz françoys, qui sont toutes responces generales, et en quoy ne se veoit pas plus grande satisfaction que auparavant. Et eust bien desiré Sa Majesté que pour le moings il eust pleu audit Sr Roy Catholicque le gratiffier de la delivrance desd. pauvres forçats, dont la demande est si juste et raisonnable qu'ii luy sembloit n'en debvoir estre refuzé, y ayant peu de raison, en l'occasion de leur detention proposée par le s^r^ Jehan André Dorye, comme le temps en fera plus avant congnoistre la verité cy après.

Quant aux plainctes des pirates et corsaires, il est certain que de tout ce qui en est venu à la congnoissance du Roy et de son conseil, il a commandé et ordonné estre faicte la plus prompte et meilleure justice et reparation qu'il a esté possible, et ne scauroit riens desirer de plus estre faict de l'autre costé. Mais comme ce sont choses qui d'une part et d'autre passent par assez de confusion et peu de lumiere pour l'insolence dont usent et

la licence que prennent beaucoup de meschans de toutes nations, qui pillent indifferemment sur qui que ce soit, le Roy desire singulierement qu'il se puisse prendre ung bon expedient entre les ministres de tous les deux costez pour pourveoir à fere doresnavant cesser telz desordres, comme desja a esté prinse resolution de ce faire avecques l'ambassadeur d'Angleterre, estimant que, icelle arrestée avecques tous les autres princes, ce seroit ung remedde qui y apporteroit l'ordre necessaire; ce que led. s^r de Fourquevaulx fera entendre au Roy Catholicque, à ce qu'il trouve ce moyen là bon, il donne charge et en escripve à son ambassadeur qui est resident par deçà pour y adviser.

Ce que led. s^r de Fourquevaulx a remonstré aud. Sr Roy Catholicque touchant les maulvais offices que faict en Suisse le conte d'Augoussolle, a esté fort agreable à Sa Majesté, et l'aura encores plus si led. Sr Roy Catholicque luy escript et commande de se depporter autrement, et ne faire chose qui ne soit convenable et respondant au debvoir de la commune, bonne et parfaicte amityé qui est entre Leurs deux Majestez, comme l'on sçait et congnoist on en beaucoup de choses qu'il essaye de fere.

Presentement sont envoyés aud. s^r de Fourquevaulx les passeportz dont led. de L'Aubespine a apporté les memoires, l'un pour le Prince d'Espaigne qui le demandoit seullement pour cinquante chevaulx, et neantmoings, pour le gratiffier et luy fere congnoistre qu'il peult user en toute liberté des commoditez de ce Royaulme, a esté expedié pour cent, voullant la Royne que led. s^r Fourquevaulx mecte led. passeport entre les mains de la Royne Catholicque, sa fille, pour elle mesme le bailler aud. seigneur Prince.

Les deux autres sont pour le s^r dom Joan d'Austrye et le gouverneur des princes de Bohesme, ausquelz icelluy s^r de Fourquevaulx les fera bailler, voullant Sa Majesté qu'il soit adverty que depuis l'arrivée dud. de L'Aubespine, l'ambassadeur d'Espaigne est venu trouver Sad. Majesté en ce lieu avecques

une lettre dud. s^r de Fourquevaulx du xviij^me jour du moys passé faisant mention du passeport que demandent les gens du feu marquis de Berghes, pour emporter le corps embosmé dud. marquis, dont luy a esté faict la despesche qui sera mise entre les mains dud. ambassadeur, duquel Sa Majesté n'a pas eu gueres plus grandes lumieres et certainetté sur le passaige du Roy Catholicque de deçà que ce que avoit apporté led. de L'Aubespine.

Encores que par la responce faicte par led. Sr Roy Catholicque sur la permission qui luy avoit esté demandée en faveur dud. Arnolfiny, il se veoie qu'il n'ayt pas grande envye d'accommoder les marchans de ce Royaulme pour le recouvrement des deniers qui leur sont deubs par delà, neanmoings sur les grandes plainctes qui se font chascun jour au Roy et en son conseil par ceulx qui y trafficquent ordinairement, de grosses sommes de deniers qui leur sont deues par delà, lesquelles ils ne peuvent retirer à cause des deffenses de sortir argent dud. pays, en quoy ils souffrent tant de dommaige que les aucuns en sont ruynez et les autres en dangier de l'estre, Sa Majesté desirant favoriser lesd. subjectz en chose si juste et raisonnable, veult que led. s^r de Fourquevaulx prye très instamment de sa part led. Sr Roy Catholicque donner permission aux marchans de ce Royaulme qui luy seront baillez par nous, tirer d'Espaigne jusques à troiz cens mille escuz, prouvenans de marchandises qu'ils y ont debitées, et en cella les voulloir gratifier comme en semblable Sa Majesté vouldroit fere les siens, ainsy qu'il leur a bien faict congnoistre en plusieurs occasions qui se sont jà offertes, speciallement pour ce regard de tyrer et transporter argent hors de ce Royaulme, le tout suivant une lettre de creance que Sad. Majesté en escript aud. Sr Roy Catholicque.

Pource que le Roy tient pour certain le passaige dud. Sr Roy d'Espaigne ès Pays Bas, et que la saison est jà si avancée qu'il fault que ce soit bientost, l'intention de Sa Majesté est que led. s^r de Fourquevaulx attende le partement dud. Sr Roy Catholicque,

pour scavoir comme toutes choses seront passées à son embarquement et l'estat en quoy il laissera ses afferes dud. pays d'Espaigne ; et quelques jours après, ayant prins congé de la Royne Catholicque, sa soeur, se mettra par terre en chemyn pour venir trouver Sa Majesté et luy rendre compte de sa negotiation ; et pour luy donner moyen de satisfaire aux fraiz de son veoyaige, luy envoye en don la somme de mille escuz par le s^r de Laguyan, auquel il a aussy faict bailler les deniers de ses partyes extraordinaires, avecques assignation de ce que luy est deu pour son estat de toute ceste année, comme led. s^r de Laguyan luy sçaura bien fere entendre et le desir que Sa Majesté a d'estre continuellement advertye de ce qui s'offrira par delà, attendant la venue dud. s^r de Fourquevaulx.

Faict à Escouen, le xviij^e jour de juillet 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 920-922.

Compiègne, 31 *juillet* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Peu après le partement du s^r de Laguyan, par lequel je vous ay amplement escript et adverty de ce que vous aurez affaire au partement du Roy Catholicque, est arrivé le s^r de Tregoyn present porteur, par la despesche duquel j'ay esté bien avant adverty des preparatifz et apparences du passaige en Flandres dud. Sr Roy Catholicque, et ce que vous en avez de toutes partz peu recueillir ; et de telle sorte qu'il n'y peult avoir aucun doubte en sond. passaige, s'il ne survient ou se feinct nouvelle occasion. J'ay aussy entendu ce que vous avez

faict pour avoir quelque raison des pauvres forçatz, dont je ne veulx riens me promettre que je n'y voye quelque effect; lequel je desire singulierement, louant en cest endroict grandement la bonne intention que le prince d'Evolly y demonstre, avecques laquelle il fera chose qui me sera grandement agreable s'il execute ceste charité. Quant aux autres poinctz qui estoient demourez entre les mains du secretere Erasse pour y respondre, ce sera beaucoup faict si vous en pouvez tyrer quelque satisfaction avant le departement de la compaignye, chose très necessaire, mesmement pour ce faict de la riviere de Handaye; car de le laisser indiffiny et s'attribuer l'usaige et la possession de tout, il seroit bien dur à supporter à moy et à mes subjectz; vous advisant que j'ay esté très aise d'entendre que la levée des Suisses et les autres provisions que j'ay faict fere pour la seuretté de mon Royaulme ayent esté interpretées en si bonne part, et ay bien notté les honnestes propoz que led. prince d'Evoly vous a, sur ceste occasion, tenuz de la sincerité de l'intention dud. Roy, son maistre, et l'asseurance qu'il prend de moy et de mon affection envers luy, dont aussy luy ay je donné assez de tesmoignaige, et ne trouvera de ce costé riens qui ne satisface au debvoir de nostre mutuelle commune amityé.

Encores que par mad. derniere despesche je vous aye bien adverty de ce que vous aurez affaire, si est ce que je n'ay voullu laisser à vous renvoyer ced. porteur en toute dilligence pour vous advertir que je desire que vous ne failliez à me despescher ung courrier vollant, du jour mesmes qu'il s'acheminera à son embarquement et par luy m'escripviez bien particullierement toutes choses, attendant que à vostre arrivée par devers moy, laquelle ne debvra gueres tarder après, vous m'en puissiez mieulx et plus par le menu satisfaire. Ce que j'attendray en bonne devotion. Cependant vous seaurez que le duc d'Alve est jà arrivé en Luxembourg et a faict son passaige avecques grande commodité et sans aucun empeschement; comme aussy n'en trouvera il poinct aux Pays Bas, mais toutes choses prestes et disposées à obeyr à ce que son maistre vouldra; non qu'il n'y en

aye beaucoup qui soient en grande craincte, mais on publye partout qu'il n'y aura pas tant de rigueur comme on avoit voullu fere accroyre auparavant. Le temps le nous fera congnoistre. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Compiegne, le dernier jour de juillet 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXIII.

Original, Château de Fourquevaux.

Compiègne, 6 *août* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsieur de Fourquevaulx, Je vous ay plusieurs foys escript de la plaincte que font les habitants du bourg d'Urougne et Hendaye, du trouble qui leur est faict par ceulx de Fontarabie sur la riviere qui est entre les deux places, pour en faire remonstrance au Roy Catholicque à ce qu'il luy pleust faire cesser telle entreprinse et que chacun fust maintenu en la joyssance de ses droictz. Depuis lesd. habitans ont envoyé devers moy un d'entre eulx me remonstrer que lesd. de Fontarabie, continuans leurs depportements, ont pris sur ung de leurs cohabitans un bateau chargé de vin et autres denrées, qu'ilz retiennent sans en vouloir faire aucune raison. Il est tout notoire que lad. riviere est commune entre led. Sr Roy Catholicque et moy, et par consequent entre mes subjectz. Qui me faict trouver fort estrange cest attemptat. Dont je vous prie faire remonstrance aud. Seigneur avec telle et si vifve instance qu'il y pourvoye de son auctorité, de sorte que la reparation en soit faicte telle qu'il appartient, comme vous scavez que je ne suis pas pour porter que mes subgetz soient ainsi spoliez du leur sans leur en recher-

cher la raison, comme je doibs. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Compiegne, le vj^e jour d'aoust 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXIV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 984-986.

Marchais, 6 *septembre* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Après longue attente de voz nouvelles vostre courrier present porteur est arrivé, par lequel j'ai receu toutes voz lettres[1] et d'icelles esté bien avant et particullierement adverty de toutes occurences de delà, mesmes des propoz que vous avez euz en vostre derniere audiance avecques le Roy Catholicque, mon bon frere, sur l'expedition des articles remis à resouldre du dernier veoyaige du jeune L'Aubespine, que je trouve si froidement responduz, que l'on faict congnoistre qu'il n'y a pas grande esperance de satisfaction, dont neantmoins je parleray icy à son ambassadeur à la premiere audiance, affin que il congnoisse le peu de contantement qui m'en demoure, principallement de mes pauvres subjectz ainsy miserablement et contre toute equité retenuz ; bien esbahy, au demourant, de l'irresolution en quoy vous trouvez par delà le partement dud. Sr Roy, que l'on peult aiseement juger du tout rompu pour ceste année, estant la saison si advancée qu'elle est ; joinct aussy que je ne veoy pas grande occasion qui l'appelle de deçà, s'il n'y a affaire que pour ces Pays Bas ; d'autant que tout y est reduict en son entiere tranquilité. Le duc d'Alve [est] dedans le pays, qui y a mis

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 216 et suiv.

et departy ses garnisons où et ainsy que bon luy a semblé et n'a trouvé en tout et partout que toute obeissance. Nous avons bien sceu qu'il a faict publier son pouvoir, qui s'estend plus aux choses millitaires que autrement. Mais quoy que ce soit, si ce que l'on en dict est veritable, ma cousine la Duchesse de Parme n'en est pas fort satisfaicte ; et se dict qu'elle n'est pas pour demourer longuement de delà, monstrant desja de fere faire quelques preparatifz pour se retirer en Italye ; je ne scay si ce sera à bon essient. Or, pour l'oppinion que j'ay que pour ce coup nous n'aurons poinct led. Roy pour plus près voisin, dont j'attendz la certainetté par le courrier dernier que je vous ay envoyé, que je vous prie me redespescher en toute dilligence, et pour ne vous laisser aussy longuement sans avoir de voz nouvelles, il m'a semblé vous renvoyer ced. porteur. Qui est tout ce que vous aurez pour le present. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Marchez, le vj^e jour de septembre 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, p. 1038-1040.

Paris, 28 *septembre* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous faiz ceste despesche pour vous tenir adverty que depuis troys jours s'est descouverte une incroyable et jamaiz ouye conspiration faicte contre moy et mon estat, et qui va jusques à la vye de la Royne, ma mere, de mes freres et de moy, si les advis que j'en ay d'infyniz endroictz sont veritables; chose qui m'est d'autant plus apparue que, hyer, retournant de Meaulx en ceste ville accompaigné d'une trouppe de

Suysses, ceulx qui ont cy devant troublé mon Royaulme, s'estans depuis deux jours jà emparez d'aucunes villes de mond. Royaulme, avoyent faict approcher du chemyn grant nombre de cavallerye, avecques laquelle ilz me vindrent rencontrer, et essayerent de me combattre et attenter à ma personne. Maiz Dieu voullut qu'ilz n'en rapporterent que honte et s'i descouvrirent clerement leur intention ; laquelle ne se peult plus couvrir du manteau de religyon ; car jusques alors ne leur avoyt esté donné aucun empeschement en la jouyssance des edictz que pour ce j'avoys cy devant faictz ; estant chose si horrible que je m'asseure elle devera estre trouvée aussi estrange de tous les princes du monde qu'elle est malheureuse, pour y prendre exemple et courir au devant du mal qui en peult sortir à tous ; voullant que de ce vous advertissiez le Roy Catholicque, Monsr mon bon frere, et comme Dieu m'a ramené en ceste ville où je suis bien accompaigné ; et espere qu'il me fera la grace de pourveoir à tout, et que j'ay d'autres si bons subjectz qu'ilz ne me dellaysseront en affere si urgent, encores que ceulx cy m'ayent pour ma bonne et naturelle affectyon envers tous mes subjectz, et le desir que j'avoys de maintenir mon Royaulme et eulx en repoz, pris assez à l'improviste et qu'ilz facent compte de me venir assieger icy dedans. En quoy je me promectz que Nostre Seigneur ne me dellayssera point. Ne voullant aussi oublyer que son ambassadeur me vint hyer offrir tout ce qui est en la puissance de sond. maistre pour me secourir et ayder, dont vous le remertyrez (*sic*) de ma part, estymant que Nostre Seigneur ne m'a point tant destitué de forces et de moyen que je n'aye de quoy les renger à la raison et me fere d'eulx recongnoistre pour tel qu'il luy a pleu que je soye par sa grace. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xxviij^e^ jour de septembre 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXVI

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1040-1042.

Paris, 10 *octobre* 1567.

A Monsr de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous avois ces jours passez adverti du nouveau tumulte survenu par deçà, et les termes èsquelz nous en estions, par une despesche dont je vous renvoye coppie, ayant sceu que le porteur a esté arresté par les chemins.

Chiffre.

Depuis ceulx qui troublent ainsy mon Royaulme se sont venuz loger à St Denis où ilz font demonstration d'amasser et recueillir le plus de forces qu'ilz pourront pour avoir plus de moyen d'executer, au dommage de mon Royaulme, la maulvaize intention qu'ilz ont jusques icy demonstrée ; et jà ont bruslé quelques molins asses prochains de ceste ville, et asses d'aultres actes indignes de subgectz, dont j'espere en Dieu que bientost ilz sentiront ce qu'ilz meritent ; d'autant que mes forces commencent à s'amasser grandes ; de quoy j'ay bien volu vous advertir. Et comme j'ay deliberé remuer le ciel et la terre pour en avoir la raison s'ilz ne viennent à la recongnoissance qu'ilz me doibvent, ayant pour ceste cause accepté l'offre que son ambassadeur m'a icy faicte de la part de ma cousine la duchesse de Parme et du duc d'Alve ; et ay envoyé vers eulx pour en estre aydé, ainsy que led. ambassadeur luy aura faict entendre, et dont je n'ay volu faillir à la mertier, comme je veulx que vous faictes de ma part très affectueuzement le Roy, mond. frere. Vous advisant au surplus que j'ay receu vostre despesche du xxe du passé [1] par vostre homme present porteur, et par icelle entendu la resolution faicte du retardement du passaige du Roy Catholicque à ce temps nouveau, dont je n'ay jamais moings pensé. J'ay veu aussy les

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 266.

nouvelles que s'offrent par delà. Sur quoy je ne vous feray plus longue lettre, n'y escheant aucune responce ; et me sera plaisir que vous continuez à me tenir adverty de ce qui se presentera, comme de ced. porteur scaurez vous comme toutes choses sont icy pour le present. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xe jour d'octobre 1567.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

LXVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1071-1074.

Paris, 6 *novembre* 1567.

Memoyre pour Monsr de Fourquevaulx.

Chiffre

Monsr de Forquevauls, J'estime que aurez maintenant resceu la despesche que je vous ay dernierement faicte par vostre secretaire, si la fortune luy a permis de passer ; et par icelle aurez sceu les termes ausquels nous estions pour les tumultes où nous sommes entrez par une malheureuse conspiration d'aucuns de mes subgects contre ma personne et mon estat. Ils s'estoient logez à Sainct Denis, avoient bruslé quelques moulins et faict toute demonstration de me vouloir assieger en ceste ville ; en quoy ils ont continué tousjours depuis, et continuent de jour à aultre s'essayants par touts actes malignes de subjects à mettre la famine en cested. ville, estimant par ce moyen me pouvoir plus facillement ranger à leur devotion, et d'autant que je n'ay deliberé sortir d'icy que je n'aye près de moy les forces que mes bons et loyaulx subgects ameinent à mon secours de jour en jour, et celles que j'ay acceptées de l'offre que je vous ay mandé m'avoir envoyé faire ma cousine la duchesse de Parme, qui

sont en tout seize cents chevaulx, n'ayant esté d'advis de recevoir les gens de pied qui m'avoient aussi esté offerts, d'autant que ce n'estoit que Vallons et non Espaignols comme je les desirois, dont je seray très aise que teniez adverti le Roy Catholicque, mon bon frere, afin qu'estant lesd. forces assemblées, je puisse plus aiseement et avec plus de seureté renger à la raison tels perturbateurs de mon Royaulme ; lesquels cependant tiennent la campaigne et les passages pour garder que les marchands n'ameinnent vivres, destroussant les allants et venants, ceux là qui portent mes paquets et qui sont envoyez de ma part ; qui est cause que je ne vous ay peu sitost escripre le plaisir que j'ay eu d'entendre que Dieu ait faict telle grace à la Royne, ma soeur, qu'elle soit accouchée et delivrée si heureusement, comme vous me l'avez escript par Laguian ; mesme que je ne puis maintenant envoyer vers le Roy, mond. frere, et mad. soeur personnage de qualité pour me conjoyr avec eulx et les visiter de ma part. Quoy attendant, j'ay mis en hazard le present pourteur pour vous prier de leur faire entendre lesd. empeschements, et avec ce l'aise et contentement que m'a apporté lad. nouvelle ; aussi de ce que mad. soeur s'en soit si bien delivrée, qui me faict avoir grand desir de scavoir comment elle se sera portée depuis, de quoy je vous prie m'advertir aussitost, et de tout ce qui sera passé depuis l'accouchement, et des propos que vous aurez eu avec le Roy, mon frere, sur ces nouveaux troubles. Vous scaurez aussi comment, m'ayant esté raporté une certaine entreprinse non moins malheureuse que celle desd. perturbateurs, deliberée par deux Flamans contre la personne du Roy Catholicque tendant à le faire mourir, je n'ay voulu faillir aussitost d'en advertir son ambassadeur qui est icy près de moy, à ce qu'il la luy face entendre, vous priant de l'en tenir adverti, et qu'il pense qu'encore qu'il n'y ait apparence à cella, et que l'effect d'une telle entreprinse si abominable ne soit pour estre non plus veritable que je le desire, toutesfois que l'amitié et affection que je luy porte comme à mon bon frere, m'a constraint l'en advertir et ses ministres afin d'y pourvoir et se tenir

sur ses gardes pour le regret que j'aurois si un tel malheur advenoit ; je vous envoye le double dud. advertissement, et, si besoin est, je vous envoyeray celluy qui me l'a donné, dont vous advertirez le Roy Catholicque. Par lad. coppie vous verrez plus particulierement l'apparence que l'on peut juger de cella ; ce qui me semble ne devoir estre negligé, m'ayant mandé son ambassadeur qu'il a despesché un homme de pied vers son maistre pour l'en advertir, et un courrier vers le duc d'Albe pour en faire despescher un autre par la mer. Et remettant le reste de ce que je vous pourrois escripre sur Le Prebstre, un de mes huissiers de chambre, present porteur, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. De Paris, le sixiesme novembre 1567.

LXVIII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1094-1099.

Paris, 14 *novembre* 1567.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy.

Monsr de Fourquevaulx, Depuis vous avoir depesché Le Prestre, mon huissier de chambre, ce porteur c'est presenté à moy ; et n'ay voullu differer de le vous envoyer pour le presenter au Roy Catholicque, mon bon frere, estant celluy qui m'a donné l'advertissement que Le Prebtre vous a porté et qui regarde à la personne de mond. frere, affin que vous soyez plus asseurez et certains comme cela s'est passé, ne voullans riens oublyer ny espargner en telles choses pour les rendre plus claires, pour, en ayant plus de lumiere, prevenir aux inconveniens qui en pourroient advenir et remedier à telles malheureuses et pernitieuses entreprinses ; desquelles le souvenir m'est en telle horreur tant pour l'enormité du faict que l'amytié que je porte à mond. frere, que je ne scay comme il est possible que une telle

meschanceté puisse entrer au coeur de ceulx qui croient qu'il y a ung Dieu pardessus nous. Par mesme moyens j'ay esté bien ayse d'avoir occasion de vous fere entendre ce qui s'est passé depuis deux jours entre moy et ceulx qui ont prins les armes pour troubler mon estat. Qui est qu'ayant, la veille St Martin, faict sortir les forces que j'ay, puis six sepmaines en çà, mises ensemble, je les feictz droit marcher contre mes ennemys qui estoient à Sainct Denys ; lesquels se mectant de l'autre costé en bataille, assez près toutesfois de leurs logis dud. St Denys, St Ouyn et Haubervilliers, les nostres, après les avoir saluez de quelques vollées d'artillerye pour les atacquer, les contraignans enfin sur les quatre heures du soir de venir aux mains, où Dieu me favorisa tant, qu'après ung grant combat qui dura plus de deux heures, la victoire demoura de mon costé, les ayant mis en routte (*sic*) et deffaictz, estant demeurez sur la place plusieurs des leurs tuez et ung bon nombre de prisonniers amenez en ceste ville, sans perte de mon costé que de bien peu de gens. Il est vray que le malheur est tumbé sur mon compere Monsr le Connestable, lequel, combattant vigoreusement et extremement bien avesque sa trouppe, fut grandement blecé en deux ou trois endroictz. Mais à la fin par sa vertu et de mes autres bons serviteurs, le champ où s'est donné la bataille m'est demeuré, y ayans couché la nuict noz gens de pied. Nous ne scavons bonnement encores quelz gens des leurs sont demeurez sur la place ; mais dans quelque temps l'on se recongnoistra ; et s'il reste quelque chose à fere, on n'y oublira rien ; faisans cependant avancer de toutes partz mes forces pour aller retrouver ce qui reste aveeques eulx. Ce que le present porteur vous contera plus particullierement, y ayant assisté, et comme mon compere s'est trouvé depuis. A quoy j'ay tel regret que vous pouvez pencer pour la necessité qu'il me fera en tele saison, en laquelle j'avois plus de besoing que jamais de la dexterité, longue experience et grand vertu qui estoient en luy ; lesquelles choses ne se trouvans ordinairement en ung homme, si le temps, les auctoritez et charges telz qu'il avoit euz en sa vye ne luy en ont donné

l'usage. Toutesfois je me veulx consoller d'une telle perte avecques Dieu et tant d'autres bons et grands cappitaines que j'ay icy ; lesquelz, marchans soubz mon frere le duc d'Anjou seront bien pour satisfaire au deffault de mond. compere et continuer le beau commancement de victoire que j'ay sur si malheureulx subjectz, faisans à ceste cause haster les forces qui me viennent de toutes partz pour les aller retrouver et combattre encores, s'ilz ont la hardiesse de m'attendre, esperant que Dieu me fera la grace d'en venir si bien à bout que j'auray moyen d'en faire une pugnition si exemplaire qu'il en sera memoire à l'advenir. Le secours que mon cousin le duc d'Alve me debvoit envoyer de Flandres n'est encores arrivé ; mais il sera icy assez à temps pour avoir part au gasteau, ayans nouvelles que nous l'aurons dans trois ou quatre jours. Vous ne scauriez penser combien de gens de tous costez arrivent à moy pour me fere service, estans induictz d'une affection particullierre qu'ilz ont d'emploier leurs biens et vye pour deffendre leur Roy, ayant entendu que l'on le vouloit offenser. A quoy je congnois que Dieu embrasse l'execution de la pugnition de ceulx qui se sont tant oublyez que de recongnoistre, contre la coustume du Françoys, avecq si peu d'affection et de respect leur souverain Seigneur. Ce que je vous prie faire entendre bien particullierement au Roy Catholicque et à ma seur ; me faisant scavoir de leurs nouvelles le plus souvent qu'il vous sera possible. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous en avoir sa garde. Escript à Paris, le xiiij^e jour de novembre 1567.

Depuis ceste depesche escripte, ceulx qui s'estoient retirez dans St Denys en sont sortys aujourd'huy tout en effroy, de craincte qu'ils avoient que l'on ne les voullust retourner visiter ; et ne scay bonnement quel chemyn ils veullent tenir, encores que nous ayons eu advis qu'ilz prandront celluy de Picardye pour aller au devant du secours qui nous vient de Flandres, ou bien celluy de Champaigne pour aller recevoir les reistres qu'ilz disent qui viennent pour eulx. Mais ilz ne doibvent estre pretz de deux mois, ainsi que le m'a mandé l'evesque de Rennes qui a esté

envoyé en Allemaigne ; de sorte que les suivans de près comme nous ferons, j'espere que je les seauray joindre et achever de pugnir avant que leur secours soit avancé, et s'il a esté donné si bon ordre sur a frontiere qu'il n'y viendra sans trouver à qui parler, ayant là mon cousin le mareschal de Vielleville avecques les forces de mon cousin le duc de Guyse et celles du s^r de Tavannes ; vous advertirez le Roy Catholicque de tout ce que dessus.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1118-1124.

Paris, 7 décembre 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je n'ay jamais doubté que le Roy Catholicque, mon bon frere, et la Royne, ma seur, ne deussent recevoir avecques autant d'ennuy les troubles commancez en mon Royaulme, que j'ay congneu qu'ilz ont faict tant par les lettres qu'ilz m'en ont escriptes par Montmorin et ce qu'il m'en a dict de leur part, que par ce que vous m'en avez mandé par les vostres, et que je pouvois fere estat de tout ce qui seroit en la puissance du Roy, mond. frere, pour m'ayder et secourir à telle neccessité que celle où je me suis trouvé pour le commancement, ayant esté pris si à descouvert ; aussi m'en aye sceu servir à propoz ; et m'ont bien faict paroistre ses ministres de deçà que l'intention de mond. frere estoit telle envers moy, m'ayans envoyé ung si beau secours que celluy qu'ilz ont faict soubz le conte de Rambergue ; lequel, estant arrivé après la bataille que j'ay gaignée sur ceulx qui ont prins les armes contre moy, est venu encores assez à temps pour avoir part au gasteau. Et vous prye de les

remercyer de ma part de leur bonne volunté et affection envers moy, et principallement mond. frere, qui peult estre asseuré que, si l'occasion se feust presentée aussi bien qu'il eust eu affaire de ce qui est de ma puissance, il en eust chevy ainsi que j'ay faict du sien, esperant que Dieu me fera la grace que je seray bientost hors de la peyne où je suis, qui n'est telle qu'elle a esté, et que j'auray moien de recongnoistre et me souvenir du secours qui m'a esté donné si à propoz par cesd. ministres. Depuis lad. bataille donnée, il m'est venu ung tel renffort de gentilzhommes et autres bons et loyaulx subjectz tant de cheval que de pied et en si grant nombre que, les ayans faict sortir de ceste ville, j'en ay faict une belle et grosse armée ; laquelle j'ay aussitost faict marcher vers celle du prince de Condé qui estoit deslogée de St Denys tout en frayeur soubz la charge de mon frere le duc d'Anjou, que j'ay creé à ceste cause mon lieutenant general par tout mon Royaulme et pays, luy ayant baillé avecques luy tous mes plus grandz cappitaines pour l'assister de conseil, soient de princes, seigneurs ou gentilzhommes des plus experimentez et affectionnez au bien de mon service, ayans prins le chemyn le plus droict pour aller trouver bientost ceulx dud. prince ; lesquelz s'estans retirez vers Monthereau pour avoir le passage de deux rivieres à leur devotion, entendans que mond. frere s'acheminoit avecques toutes ses forces en toute dilligence en deliberation de les combattre et achever de chastier de leurs merites, pour faire croire qu'ilz estoient rasseurez ayans laissé quelques forces dedans, en sont deslogez avecques toute leur armée tirans à Sens qu'ilz ont assiegé pensans l'emporter du premier coup pour estre une ville de grande deffence et de mauvaise garde et les murailles d'icelle fort faibles. Mais par le bon ordre qu'il y avoit esté donné par mon cousin le duc de Guyse qui estoit du costé de Champaigne y ayans laissé forces assez suffisantes, elle a tenu jusques à ce que mond. frere ayt eu moyen d'approcher ses forces d'eulx, desquelles ilz ont eu si grand peur, ainsi que j'ay esté adverty tout presentement, qu'ilz sont deslogez et ont levé le siege de devant lad. ville de Sens, ayant

seullement mond. frere faict passer de leur costé deux mil chevaulx soubz la conduicte de mon cousin le s^r de Martigues. Mais ilz ont beau fouir; car je les feray poursuivre de si près que j'en auray la raison avecques l'ayde de Dieu, combattant pour sa querelle et pour chose si juste et raisonnable, estant assisté de tous les princes de la chrestienté, comme ceulx qui ont le principal interest en ceste cause, vous asseurant que les chefz de telle conspiration ne sont pas à se repentir de leur folle et malheureuse entreprise, se trouvans habandonnez comme ilz sont de tous costés fors d'Allemaigne, d'où ilz s'asseurent de tirer quelques raistres, fondans toute leur esperance là dessus. Mais j'ay belle peur pour eulx qu'ilz n'arrivent trop tard ; car j'ay advis de ce costé là et bien certain que ceulx qui disoient devoir estre tous prestz pour eulx et sur la frontiere dans le commancement du moys present, ne sont encores assamblez; tellement que je veulx esperer les fere coustoyer de si près et approcher qu'ilz seront contrainctz de tourner visage et combattre avant que leurd. secours soit sur lad. frontiere, où j'ay encores une bien bonne et grosse armée tant de gens de cheval que de pied soubz la charge et conduicte de mon cousin le duc d'Aumalle, avecques lequel est le s^r de Tavannes pour les combattre sur led. passage; ce qu'il fault qu'ilz mectent en pieces avant que heurter à nostre porte. Et cependant je suis en mad. armée soubz mond. frere beaucoup plus fort qu'ilz ne sont en tout ; et si j'attendz dans deux jours en icelle les forces qui me viennent de Gascongne, qui ne sont moindre[s] de trois mil bons chevaulx et six mil hommes de pied, et de l'autre costé doibt arriver, deux jours après, mon cousin le duc de Nevers avecques quatre mil Suisses et quelque autre force de gens de pied, Italliens et François de vielles troupes qui estoient en Piedmont et ung bon nombre de cavallerye, vous pouvez pencer, quant cela sera arrivé, quel moyen j'auray de les atacquer et presser de près. S'ilz eussent voullu estre aussi bons subjectz comme je leur ay esté bon Roy et maistre, je n'eusse esté en la peyne où je suis; car encores qu'ilz m'eussent offencé, comme vous avez entendu par ce que je vous ay escript, jusques

à atampter à ma personne, j'ay faict tout ce que j'ay peu pour leur fere congnoistre que j'aymois mieulx les avoir par doulceur que par force ; mais ilz se sont tant oublyez que de le recongnoistre mal, de sorte que j'espere qu'ilz ne s'en trouveront guieres mieulx, ainsi que je vous prye le fere entendre au Roy, mond. frere, et à la Royne, ma seur ; desquelz je desire avoir souvent des nouvelles et de ce qui se passera de vostre costé, vous priant de continuer auprès d'eulx le service que vous avez commencé de m'y fere aussi dextrement que vous avez faict jusques à present et croire qu'il ne me sera moings agreable que celluy que je pourois recevoir de vous si vous estiez de deçà, ne m'estant de moindre consequence ; et lequel je recongnoistray ung jour si à propoz pour vous que vous aurez occasion de vous en contenter. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le vij^e jour de decembre 1567.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1130-1134.

Paris, 26 *décembre* 1567.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, C'est pour continuer à vous mander particullierement ce qui c'est passé depuis la derniere depesche que je vous ay faicte, n'ayant voulu laisser aller ce courrier que envoye l'ambassadeur du Roy d'Espaigne, mon bon frere, sans luy bailler ceste presente, que je vous faictz attendant que je vous puisse plus au long escrire comme j'espere fere bientost en faisant responce aux lettres que Le Prebtre m'a apportées de vous. Par lequel j'ay esté bien ayse d'en-

tendre des bonnes nouvelles qu'il m'a dictes dud. Roy, mon bon frere, et la Royne, ma seur. Et pour vous commencer à dire ce qui c'est passé depuis mad. derniere depesche, il fault que vous scachiez que depuis que noz forces se sont approchées de celles qui sont eslevées contre nous, lesquelles, ainsi que je vous ay mandé, estoyent à Montereau, qui est ung passaige sur les rivieres de Seyne et Yonne, il c'est mis une telle peur parmy eulx qu'ilz sont partyz et deslogez dud. lieu en grand effroy; lequels ilz avoyent choisy pour y attendre seurement leurs reistres; et ont prins le chemin de la Champaigne pour aller au devant de leursd. reistres, estant deslogez si secretement qu'ilz avoient bien dix et douze lieues devant mon armée; laquelle les a suivy de si près et avec telle dilligence, suivant premierement la grand affection et bonne volunté que mon frere le duc d'Anjou a de les joindre pour les combattre et celle que ont tous les seigneurs et autres cappitaines et soldatz qui sont en mad. armée, que j'estime que maintenant, s'ilz ne sont joinctz, qu'ilz n'en sont trop esloignez; et pour vous dire ce qui est avenu par les chemins, en se suivant ainsi les ungs les autres, mond. frere estant à une journée de Challons qui est en Champaigne, eust advis que mesd. ennemys qui n'estoyent qu'à une lieue ou deux d'icelle ville, avoyent quelque entreprinse dessus et intelligence dedans; et pour eviter qu'ilz ne feissent tel dommaige, mond. frere depescha le s^r conte de Brissac avecques cinq ou six cens hommes harquebusiers à pied pour s'aller mettre dedans lad. ville de Challons et s'y tenir jusques au lendemain que toute l'armée y pourroit aller. Iceluy conte, estant party après disner, fust adverty par les chemins que aucunes troupes de mesd. ennemys estoyent logez en certains villaiges ès environs de lad. ville de Chaalons, par lesquelz il ne se pouvoyt destourner de beaucoup en y passant; tellement qu'il se resolust de les aller veoir, et arriva ausd. villaiges sur les trois heures après minuit et si à propoz qu'il eust moyen de mettre tout ce qui y estoit en pieces, ainsy qu'il feist; et feust la deffaicte tant des morts que des prisonniers de six ou sept cens chevaulx; et sans que l'alarme

se donna ès autres villaiges prochains où estoyt logé le reste de leurs forces, il y eust faict encores ung bien plus bel eschec, aussi qu'il vouloyt ne perdre l'occasion de fere et executer ce pour quoy il avoit esté depesché. Pareillement mond. frere, ayant laissé derriere quelques gens de pied de Gascongne et quelques autres compagnyes de gens de cheval pour nestoyer avec trois cannons quelques petites villes où mesd. ennemys avoyent laissé garnison, elles ont esté reprinses et tout ce qui estoit dedans a esté mis en pieces. Toutes ces choses, Monsr de Fourquevaulx, avecques la bonne cause que j'ay, j'espere qu'elles vous ayderont bien à avoir la raison de ceulx qui me tourmentent avecques leur ruine et fin malheureuse ; car depuis hier j'ay eu nouvelles de mond. frere que il avoyt faict telle dilligence de les suivre qu'il venoyt d'avoir nouvelles que les s^rs de Nemours et Martigues estoyent deja an escarmouches avec eulx ; et mandoit qu'il se hastoit avecques le reste de son armée de les aller trouver pour leur donner la bataille et les combattre ; dont j'attendz aujourd'huy des nouvelles en bonne devotion, m'assurant que Dieu qui est juste juge me le mettra entre les mains à ce coup pour leur oster le moyen de entreprendre une autre foys ce qu'ilz ont jà faict par deux. Et cependant je faictz prier Dieu, affin que la nouvelle que j'en attendz soyt telle que la raison le veult. Qui est tout ce que je vous puis escrire pour ceste heure, estant led. courrier prest à partir, et en attendant que je vous fasse une depesche qui ne tardera guieres après la presente. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa garde. De Paris, le xxvj^e jour de decembre 1567.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1134-1143.

Paris, 2 *janvier* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Encores que je vous aye escript assez particullierement par mes deux dernieres depesches, l'une que je vous ay envoyée par ung courrier expres et l'autre par ung aultre courrier que depeschoyt l'ambassadeur du Roy Catholicque, mon bon frere, en Espaigne, comme les choses se sont passées depuis la bataille qui fut donnée entre ceste ville de Paris et St Denis, l'estat ouquel elles estoient depuis leur departye dud. lieu, neantmoins, pour vous rendre davantage esclairciz de noz actions, affin que vous aiez meilleur moyen d'en parler et rendre compte, sy besoing estoit, à tous ceulx qui auroient envye d'en entendre, et bien particullierement et au vray, je vous en ay bien voullu fere ce discours, qui sera ung tesmoignage à ung chacun de la bonne vollunté et affection que j'ay de fere ung notable service à toute la chrestienté et la purger des maulx et calamitez dont elle est affligée par la malice d'aucuns; ce que je seray bien ayse que vous faictes scavoir à mond. frere le Roy Catholicque et à la Royne, ma seur, tout ainsy que je le vous escriptz, les asseurant de ma part que, après que j'auray faict tout ce qu'il m'aura esté possible pour executer la bonne deliberation que j'ay prinse, sy esse que ce me sera ung grand contantement de penser qu'il n'aura tenu à moy que sy grant bien n'ayt sorty à effet selon mon intention. Et pour vous commancer à dire ce qui s'est passé depuis la victoire que Dieu m'a donnée, par la providence et saige conduicte de feu mon compere Monsr le Connestable et l'ayde de mes bons et affectionnez serviteurs, sur ceux qui ont prins les armes pour troubler mon estat et renverser la paix qui estoit en mon Royaulme, lesquelz

avoyent tousjours sesjourné à St Denys, en partirent après avoir esté bien frottez, tout en effroy, pour prendre un aultre party, s'asseurant bien que demourans encores sy près ilz ne pouvoient tarder qu'ilz ne receussent bientost le reste du chastiement que meritent leur[s] malheureux depportementz, et prindrent leur chemyn droit à Montereau Faultyonne, où ilz se rendirent aux plus grandes journées qu'il leur fut possible, craignant tousjours que je ne les envoyasse charger en allant, ainsy que j'eusse faict, sy j'en eusse esté conseillé. Mays il fut advisé qu'il seroit meilleur de mectre ensemble toutes mes forces, et mesmes fere reposer celles que avoient combattu lad. desfaicte, affin de marcher tous ensemble, comme j'ay faict. Ayant faict partir mon frere le duc d'Anjou, ainsy que je vous ay escript, avecques une belle et grande armée, accompaigné de tous les principaulx princes, seigneurs et cappitaines de mon Royaulme armez de bonne vollunté et intention pour les suivre et les aller trouver aud. Montereau et les combattre, ainsy qu'il le trouveroit à propoz ; et pour ce faire, print mond. frere le chemyn de l'autre costé de la ryviere de Seyne pour beaucoup de raysons et considerations ; et n'eurent mes ennemys sy tost le bruyt que mesd. forces s'achemynoient vers eulx, lesquelz pour fere congnoistre qu'ilz estoient rasseurez allarent assieger ma ville de Sens. Mays peu après que mad. armée fut arrivée à Nemours, ilz envoyarent vers mond. frere, le priant de voulloir considerer que il alloit avecques telle et sy belle armée composée de mes subgectz pour ruyner et fere mourir ceulx qui voulloient me congnoistre pour leur roy et vivre soubz mes eedictz et ordonnances, ainsy que ilz avoyent tousjours fait, et qu'il s'asseuroient que, sy j'entendoys et avois congneu leur pure intention, que je les recepvrois en ma protection et entre mes mains pour les embrasser, ainsy que mes autres subgectz obeissans et fidelles. Et pour ceste cause obtindrent de mond. frere qu'il envoyeroit vers moy pour le me fere entendre. Et cependant accordarent par ensemble une abstinence de guerre pour troys jours, faisant demonstration de n'avoir ryens tant affectionné que de

rentrer en ma bonne grace et me rendre le devoir auquel ilz sont tenuz et obligez. Mays, ainsy qu'ilz ont assez faict cognoistre qu'ilz n'avoient autre intention que de m'enlever ma couronne de dessus ma teste, ayant prins les armes contre ma personne de la façon qu'ilz ont faict, aussy ont ilz depuis monstré qu'ilz n'avoient ryen tant esloigné de leur affection que de penser à me recongnoistre pour tel que ilz doivent. Car ayant esté accordez ainsi leds. trois jours d'abstinence, s'esloignans de lad. ville de Sens, comme pour dire que, puisque tel accord estoit fait, ilz ne voulloyent aucunement fere la guerre, ilz faisoient cependant acheminer leurs gens de pied et la plus grand partye de leur cavallerye vers la Champaigne, comme gens veritablement que esperoient trouver plus là leur seuretté et salut à leur devotion de ce couste là, que non pas en ayant esperance en ma misericorde, bonté et clemence, de laquelle, m'ayant en si peu de respect, ilz ne pouvoient avoir grand asseurance ; tellement que estans, ainsy que dit est, la plus grande partie de leur[s] forces bien esloignée du lieu où il estoit, dict et accorda qu'ilz demouroyent jusques à ce que les trois jours feussent passez, quant ilz furent expirez et venue la nuict d'iceulx, l'on s'apperceust que le reste de ce qui estoit demouré pour nous entretenir estoit deslogé, et avecques ce l'on congneust quelle foy et asseurance l'on doyt actandre de gens qui ont pris les armes pour offencer leur Roy. Et sceu mond. frere qu'ilz estoient passez la ryviere de Marne pres d'Espernay, et qu'ils alloient vers la frontiere d'Allemaigne pour se joindre avecques le secours qu'ilz actendent de ce cousté là et qui est conduit par Casymier, fils puisné du conte Pallatin, et incontinant mond. frere feist achemyner sesd. forces pour penser les actendre et joindre. Mais estant ainsy advancez devant eulx et aussy ne s'endormans comme ceulx que vont querir leur salut, ainsy qu'ilz estiment fere, et avecques la rudde sayson de l'hiver, l'incomodité des passaiges de la ryviere de Marne, dont premierement j'avois fait rompre tous les pontz, puis après eulx estans passez les avoient achevez de ruyner, cela a gardé que mond. frere ne les ayt peu joindre

sinon de bonne vollunté. Toutesfoys, affin de ne pouvoir estre accusé de les avoir ainsy laissez aller à leur ayse, a faict ce qu'il a peu avecques lad. armée, qui n'estoit la moindre que de dix ou douze mil chevaulx et trente mil hommes de pied pour les pouvoir attrapper. Et cependant laissant derriere quelques trouppes pour nettoier quelzques petites places, lesquelles ilz avoient laissées garnies de forces pour leur comodité, icelles ont esté mises en pieces par ceulx de mond. frere, et y en a bien eu cinq ou six cens de tuez, ainsy que vous aurez entendu par ma derniere despesche que le courrier de l'ambassadeur de mond. frere a portée ; et pareillement, comme, ayant mond. frere, arrivant à une journée près de Chaalons, entendu qu'ilz avoient quelque entreprinse sur lad. ville, y auroit envoyé le conte de Brissac, avecques cinq ou six cens harquebuziers à pied, lesquelz auroient deffaictz et mis en pieces par les chemyns bien cinq ou six cens de mesd. ennemys. Mays iceulx sentans mesd. forces estre sy près d'eulx, ont prins la fuytte plus belle qu'ils n'avoient jamays faict pour trouver leursd. reystres ; et de mesmes a faict mond. frere. Cependant que estant en cested. ville avecques la Royne, ma mere, je donnoys ordre à envoyer vivres, argent et autres choses necessaires pour favoriser et secourir mesd. forces, ce qui ne leur est aucunement mancqué jusques à present, et plustost ont ilz eu occasion de se plaindre du trop que de crier après la faulte. Aussy je mettoys peine, escripvant à mon frere le duc de Lorrayne d'empescher le passaige et rompre la venue desd. reystres venant à leur secours, regardant à pourveoir partout ailleurs en mon Royaulme où le feu est allumé au moins mal que m'a esté possible. Et tout ainsy que il est de grand estendue et qu'il n'y a lieu où ceste vermyne ne se soit espendue, aussy j'ay esté contraint et suis encores d'envoyer des forces partout et les entretenir pour garder que sy peu de ceulx qui sont de sy malheureuse entreprinse, qui sont demourez en leur pays, ne puissent executer sur mes villes et pauvres subgectz d'iceulx le dommaige qu'ilz pourroient desirer et qu'ils eussent veritablement faict, s'il n'en eussent esté empeschez. Or,

m'ayant mandé mond. frere le duc de Lorraine la resolution desd. reystres qui venoient à leurd. secours, qui estoit de passer oultre et n'avoir aucun respect à ce qu'i[l] leur auroit mandé de ma part, les forces de mesd. ennemys font ce qu'ilz peuvent pour les joindre, et veritablement l'eussent jà faict, encores que mond. frere le duc d'Anjou ayt faict ce qu'il a peu pour les attrapper avant cela et chemyne encores pour les empescher, sans les grandes pluyes et croissemens de ryvieres que la sayson a apportée et qui a causé que la ryviere de la Meuselle, qui est guayable de tout temps en beaucoup et divers endroits, est tellement creue que l'on ne scauroit passer. Et neaulmoins mesd. ennemys font ce qu'ilz peuvent allant tousjours en avant pour trouver et le passaige de lad. ryviere et se joindre avecques leursd. reystres, mond. frere les suyvant tousjours tant qu'il peult, ayant avecques luy les forces que mon cousin le duc de Nevers m'a amenées de Piedmont, et celles qu'il aura trouvées là de mon cousin le duc d'Aumalle. Mays le mauvays temps et autres incomoditez empeschent qu'ilz ne peuvent fere ce qu'ilz vouldroient bien ; pour lesquelles mieulx congnoistre, et aussy pour autres bonnes et grandes considerations, la Royne, mad. mere, part tout presentement pour les aller veoir et ayder de conseil, sy besoing est, et de ce qu'elle pourra pour garder, puisque tant est que mesd. ennemys sont sortis de mon royaume et bien avancez hors des limittes d'icelluy, qu'ilz n'y reviennent jamais et que la porte leur soyt fermée jusques à ce qu'ilz aient fait entendre leurs raisons, qui ne seront jamais receues de moy pour estre satisfait de leur malheureux deportements. Voila, Monsr de Fourquevaulx, l'estat où sont mes affaires, lesquelles aiant jusques à ceste heure esté achemynées de la main de Dieu seront par sa grace et bonté conduictes jusques à la fin. Et ne changeray, s'il luy plaist, la bonne vollunté et affection que j'ay de fere à ce coup ung bon secours à toute la chrestienté, à sa gloire et honneur. Quoy actendant, je le priray, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le ij^e jour de janvier 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1190-1191.

Paris, 22 *janvier* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Vous envoyant le memoire que je faictz presentement, je ne vous feray longue lettre, vous priant seullement de regarder à qui vous communicquerez led. memoire; et n'en laissez aucun double. Car ce qui est cause que je le vous envoye n'est que pour vous rendre cappable de mon intention et de la façon dont je procedde en mes affaires, affin d'en esclaircyr le Roy Catholicque, mon bon frere, et la Royne, ma seur; les asseurant que je suis desliberé de ne faire jamais aucune chose qui ne soit à la conservation de l'honneur de Dieu et de mon auctorité et reputation avecques le bien de ce Royaulme; aussi que je faictz estat d'estre assisté de tous les princes chrestiens, et principallement de ses bons moiens; et d'autant qu'il me semble que ceste querelle icy est commune à tous. Je vous prie me renvoyer incontinant ce courrier et me mander bien au long de tout ce qui se passera de vostre cousté, ayant esté bien ayse d'avoir entendu par la depesche que vous m'avez faicte par Gode, que la Royne, ma seur, soit en terme de croire qu'elle soit grosse, et qu'elle se porte bien; de quoy vous ne sauriez fere plus grand plaisir que de m'advertir souvent, esperant qu'elle fera à ceste fois ung filz; mais quoy que ce doibve estre, je ne puys que je n'en aye ung très grand contentement, ainsi que je vous prie luy faire entendre. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. De Paris, le xxij^e jour de janvier 1568.

Charles.

De Neufville.

LXXIII.

Minute originale, Ms. fr. 16103, f° 260 v°, et f° 351 ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1191-1215.

Memoire au s^r de Forquevauls contenant l'intention du Roy traictant de la paix avec ses rebelles.

En chiffre

Il est sans doubte que plusieurs personnes ont mis en avant et escript en beaucoup d'endroictz ce qui c'est faict en France depuis le commancement des troubles qui y sont. Les ungs en parlent selon leurs passions et les autres ainsy qu'ils l'ont peu entendre. Ce que aiant esté resceu et entendu, a peult estre esté tenu pour veritable ès lieux où il a esté envoyé. Et pareillement le Roy estime que plusieurs ont escript en Espaigne, comme Sa Majesté avoyt voullu se reconcillyer et fere la paix avec ceulx de ses subgectz qui ont prins les armes contre sa personne et qui troublent son estat, ayant envoyé vers eulx tant et tant de foys de ses principaulx ministres et plus grandz personnages de son Royaulme, monstrant par là avoir plus d'envye de traicter avecques eux que de vollunté de les avoir à sa mercy après en avoir esté tant offencé: qui est cause que Sa Majesté a maintenant advisé d'envoyer par toute la chrestienté et par mesme moyen en Espaigne ce qui s'ensuyt où est descript à la verité le fondz de son intention et des occasions pourquoy il a proceddé en ses affaires, ainsy qu'il a faict, affin d'en esclaircyr ung chascun et leur oster de l'entendement ce que ceulx qui en ont escript faulcement et sans bien entendre sad. intention leur ont mis et fourré en la teste; desirant Sad. Majesté que le s^r de Fourquevaulx, son ambassadeur en Espaigne, à qui il envoye le present memoire le face bien entendre au Roy Catholicque, son bon frere, et à ceulx à qui il congnoistra estre bon de le communicquer.

Premierement, il est sceu de tout le monde la façon dont Sa Majesté fust surprinse à Monteeaulx, maison que appartient à la Royne, mere de Sad. Majesté, où il eut nouvelles de l'entreprinse que avoient faict ceulx qui ont aujourd'huy tant allumé le feu en ce Royaume de venir prendre et saysir la personne dud. seigneur Roy, lorsqu'il pensoyt led. Royaulme estre tellement en repoz qu'il n'eust sceu advenir aucune chose qui eust sceu troubler la tran-

quillité qui y estoit, et pour ceste cause se tenoit desarmé avecques toute sa court, quand il fust adverty comme les conspirateurs venoient armez droit au lieu où estoit Sad. Majesté pour executer leur entreprinse. Pour à quoy obvier, Sad. Majesté fust contraincte de se rendre en sa ville de Paris, affin d'avoir meilleur moyen de donner ordre et avecques plus de seuretté à ce que l'on entreprenoyt contre elle.

Où led. seigneur ne fut si tost arrivé qu'il se trouva enfermé et assiegé de tous lesd. conspirateurs, n'aiant autre moyen de leur resister que de ce qui estoit de sa court ordinaire, qui ne peult estre si tost armée, et de son peuple de Paris, qui veritablement feit lors bien congnoistre l'affection qu'il porte à son Roy et Prince. L'on sceut incontinant que par tout ce Royaume ceulx qui estoient de la ligue desd. conspirateurs avoient prins les armes en ung mesme jour. Bref tout ced. Royaume fut incontinant et en ung mesmes temps en armes de ceste part là, pour courir sus aux catholicques, qui developpez de toute mauvaise intention en leurs maisons, la pluspart desarmez, n'avoyent autre soucy que de vivre soubz les eedicts de Sa Majesté en paix et tranquilité.

Tellement que pour arrester le cours d'une telle impetuosité et empescher l'execution des dessaings malheureux desd. conspirateurs, Sa Majesté estant ainsy desarmée, et ses bons et fidelles subgectz pareillement, elle ne sceust trouver meilleur expedient que de mectre en avant et de faire publier sa pure intention envers ceulx qui tiennent autre religion que la sienne, les admonestant par là de se recongnoistre et ne prendre les armes, bref les induisant à n'executer ce qu'ilz avoient entreprins; en quoy ils avoient sy beau jeu, faisant publier l'envie que Sa Majesté avoyt de fere la paix, leur accorder ce qu'ilz demandoient, et enfin uzé de tout ce qu'il pensoit que pouvoit servir pour temporiser et gaigner autant de temps.

Affin de donner moien cependant aux bons et loiaulx subgectz de s'armer et s'assembler pour resister aux entreprinses de ceulx de lad. conspiration et venir trouver Sad. Majesté pour faire teste à ceulx que estoient assemblez ès environs de lad. ville de Paris, ainsy que Sad. Majesté a sceu fere gaignant le temps, qui a esté la chose qui l'a autant tourmenté ; s'asseurant bien que avecques cella il pourroit ayseement reffrener les malheureux dessaings desd. rebelles, et fere une belle et puissante armée avecques l'ayde de ses bons voysins, parens et amis, amateurs de la conservation de son auctorité, et de la raison et equité.

Mais d'autant que les choses qui se font sont considerées et

espiées d'un chascun pour congnoistre le fondz de l'intention de celluy qui les faict, Sa Majesté, pour donner tant plus de coulleur à ses dessaings et venir à bout de ce qu'il avoit en fantasie, a voullu faire ce qu'elle a faict avecques quelque apparence de raison, soyt pour amuser ceulx qui ont adjousté foy que pour contanter les princes protestans ; lesquelz aiant esté persuadez desd. conspirateurs à espouser et embrasser leur querelle pour deffendre leur religion, qu'ilz disoient que l'on voulloyt ruyner du tout, monstroient avoir vollunté de venir à leur ayde et les secourir pour leur donner moien d'executer leurs volluntez ; de sorte que, pour y remedier, il a failu necessairement fere publier l'envye que Sa Majesté avoyt de conserver lad. religion, l'entretenir ainsy qu'elle avoyt esté permise, et encores fere croire que l'on voulloit donner plus de liberté en icelle que l'on n'avoyt jamais faict, envoyant à ces fins gens vers eulx, memoires et articles signez, escoutant ceulx qu'ilz ont voullu envoyer vers Sa Majesté, leur faisant response avecques quelque contantement pour eulx. Et tousjours, pour gaigner autant de temps, donner moien à Sa Majesté de fere ses affaires, pourveoir à tout ce qu'il estoit de besoing pour la seuretté de ses villes et conservation de ses provinces. Estant tout certain que beaucoup, sur esperance qu'ilz avoient que l'on accorderoit ce qui estoit mis en avant, sont demourez en leurs maisons et n'ont donné aucune faveur ne ayde à ceulx de lad. conspiration, encores qu'ils feussent de leur religion, et aussy que beaucoup desd. princes protestans ne se sont esmeuz à les ayder ny secourir, estimant que Sa Majesté n'avoit jamais pensé à les travailler pour le faict de lad. religion. Et pour jouer tel jeux, il a esté besoing que l'intention de Sad. Majesté feust tenue couverte et que beaucoup de gens n'en eussent particippation ; toutesfois l'ambassadeur d'Espaigne en a tousjours esté adverty; et veoiant la façon dont l'on usoit, Sad. Majesté ne doubte aucunement qu'il n'y ayt voullu adjouster foy ; et qu'il aura par plusieurs fois escript en Espaigne et ailleurs contre ce qui luy estoit tousjours dit que l'on voulloit fere la paix, qui faict penser à Sad. Majesté que beaucoup l'auront creu sans regarder plus avant.

Mais les depportementz dont Sa Majesté a usez, les raisons contenues au present memoire et la sorte dont il a desliberé d'y procedder maintenant, rendront tesmoignage à ung chascun de la bonne vollunté qu'il a de conserver et maintenir l'honneur de Dieu et la chrestienté, faisant congnoistre qu'il n'a eu sy peu d'estime sa

reputation qu'il ne vueille punir et chastier ceulx qui l'ont tant offencé, ne desirant en publier autre tesmoignage par toute la chrestienté, que l'effect qui adviendra de sad. intention, à l'execution de laquelle il appelle les princes chrestiens à son ayde, comme estant ce faict commun à tous et auquel le devoir et obligation qu'ilz ont à Dieu les oblige.

Sad. Majesté envoye touts les memoyres qui ont esté faictz et mis en avant de lad. paix aud. s^r de Fourquevaulx jusques à ce que le Cardinal de Chastillon aye esté renvoyé comme il est maintenant, affin qu'il congnoisse par iceulx ce qu'il a faillu que Sad. Majesté ayt faict pour gaigner le temps et pour accomodder ses affaires, les termes où il en est pour cest' heure et la raison que ont ceulx qui s'en pleignent d'en parler.

Desirant Sad. Majesté qu'ils soient communicquez aud. Sr Roy Catholicque, son bon frere, et à ceulx que led. ambassadeur jugera estre bon qu'ilz soient monstrez; lesquelz l'on peult juger d'icy estre ceulx qui seront amateurs de l'honneur de Dieu, de la conservation de la reputation de Sad. Majesté et du bien de ce Royaulme [1].

Le premier memoire envoyé depuis la journée de Saint Denis au Prince de Condé.

La resolution de la volonté du Roy sur le faict et negociation de la paix est que Sa Majesté ne veult et ne comportera jamais que le Prince de Condé ny autres de ses subjects traictent ny capitulent avec luy de pair à pair, et encores moins luy donnent la loy, car il ne veult pas penser que aucuns de ses subjets le puisse ou vueille entreprendre; et est asseuré que les bons ne le vouldront soufrir.

Mais pour le desir que Sa Majesté a de la paix et de voir ses subjects en repos, elle est contente d'oublier les choses passées, pourveu et à la charge que, dans trois jours après que le tout sera arresté, ledict Prince de Condé et ceulx de son armée posent les armes et se retirent en leurs maisons, remettant entierement ès mains de Sa Majesté ou de ses officiers les villes par eulx prinses depuis ces troubles, et en ce faisant leur sera baillé toute seureté requise pour leurs personnes et biens, avec la liberté de leurs consciences et exercice de leur religion tel comme il est permis par l'edict de pacification sans aucune restrinction ou modification.

Et pour autant que aucuns gentilshommes se plaignent d'avoir

[1] Ici s'arrête la minute originale.

esté recherchez pour les exercices qui se faisoient en leurs maisons, Sa Majesté est contente se declarer que les hauts justiciers et ceulx qui on fief de haulbert en Normandie, jouyront dudict exercice selon l'edict et ne pourront estre recherchez des assemblées que s'y fairont oultre leurs familles et subjects, pourvueu qu'il n'y ait point plus de cinquante personnes oultre leursdictes familles et subjects, le tout sans armes.

Semblablement Sa Majesté entend se reserver l'entiere authorité et puissance de retenir les forces en ses mains, disposer des villes et de l'administration d'icelles, et de se servir, tant au faict de la justice que ailleurs, de tels officiers que bon luy semblera, suivant sesdicts edicts sur ce faicts ; car il n'est pas mineur et ne veult estre en tutelle ny soubs les loix de personne que de Dieu.

Et ledict prince de Condé et ceulx de sa compaignie se contentant de tout ce que desssus, Sa Majesté en estant advertie faira soudain despecher ses lettres patentes de declaration sur ce necessaires pour, en vertu d'icelles et pour le moyen de l'asseurence que ledict Prince de Condé et ceulx de sa suite pourront, en ce faisant, avoir de leurs biens, vies et liberté de conscience, pouvoir en mesme temps voir ce Royaulme en repos et touts ses subjects reunis et reconcilliez les uns aux autres. Lesquels, s'il n'y a autre chose qui les ait mennez ou meus pour le regard de leurs consciences que les susdictes causes, ont occasion de se contenter de l'honneste liberté et permission que Sa Majesté leur accorde telle que dessus est dict.

Response de Monsr le Prince de Condé touchant la paix du 16me d'octobre 1567, apportée par le s^r de Telligni, sur les articles que luy avoit apportez le s^r de Combaut.

Monsieur le Prince de Condé et toute sa compagnie n'ayant jamais rien plus desiré que de revoir bientost en ce Royaulme une bonne et asseurée paix et une entiere reconcilliation des volontez des subjectz du Roy, a grandement loué Dieu ayant veu un memoire que le s^r de Combaut luy a apporté de sa part et receu non moindre plaisir, et d'autant plus grand encores aprez qu'il a entendu la creance et charge que ledict s^r de Combaut avoit de declarer et deduire plus particulierement les articles contenus audict memoire, pour l'esperance que cella luy donne que Dieu par ce moyen faira tost la grace au Royaulme de jouyr du bien et

benefice d'une bonne et durable paix. Mais pource que la parolle y sert de bien peu, si l'effect ne s'en ensuit, afin de faire paroistre le desir et affection singuliere que ledict s^r et sa compagnie ont non seulement de procurer et advancer un si heureux commancement, mais aussi de l'effectuer bientost, s'il plaict à Dieu luy en faire la grace, comme il en a la volonté, d'autant que par ledict memoire il n'est faict mention ny aucunement satisfaict à quelques articles contenus et inserez en celluy que ledict s^r Prince a n'agueres envoyé à Sa Majesté, et qu'en celluy qu'a apporté le s^r de Combaut il semble y en avoir qui ne sont bien particullierement especifiez et declarez, lesquels on pourroit revoquer en quelque doubte ou difficulté pour n'estre assez bien entendus, afin d'oster toutes occasions de nouvelles interpretations ou declamations, et rendre l'intention et volonté de Sa Majesté intelligible, elle est suppliée vouloir deputer certains personnages d'honneur et de qualité, amateurs du bien et repos de ce Royaulme, pour en conferer et communiquer en lieu propre et convenable avec Monsr le Car^al de Chastillon, conted e la Rochefoucault et seigneur de Bouchavanes, que ledict s^r Prince a de sa part nommez et choisis pour cest effect; lesquels ensemble redigeront le tout par escript le plus intelligiblement que faire se pourra, estimant ledict s^r Prince que l'on ne peust prendre une voye plus prompte et plus briefve pour bientost parvenir à l'effect et execution d'une bonne paix; d'autant mesme que les allées et venues de ceulx que Sa Majesté despecheroit par devers ledict s^r Prince pour traiter ce faict, n'apporteroit que longueurs et dilations au grand prejudice des affaires de Sa Majesté et à la foulle et oppressions de ses subjects. Et afin de faire encore entendre plus particulierement à Sa Majesté l'intention dudict s^r Prince et en quelle syncerité il veult cheminer en ce faict, il la supplie très humblement avoir pour agreable qu'il luy ayt envoyé le s de Telligni, present porteur, sur lequel il se remet du surplus. Faict au camp, près d'Espernay, le seiziesme jour de decembre 1567. — Louys de Bourbon, ainsin signé.

Memoire envoyé pour respondre au sieur de Telligni.

Par les articles que le Roy a dernierement envoyez à Monsr le Prince de Condé et à ceulx de sa compagnie touchant les conditions de la paix, Sa Majesté a estimé s'estre mis à tel devoir et les avoir si amplement esclaircis de son intention et de ce qu'elle leur

vouloit et entendoit accorder et ottroyer sur les requestes et demandes par eulx faictes tant pour la liberté de leurs consciences que pour toutes les seuretez par eulx desirées pour leurs vies, biens et honneurs, qu'il s'asseuroit qu'après avoir esté veus par eulx lesdicts articles, il n'y auroit plus rien à deliberer ou changer à iceulx.

Mais despuis, voyant que le s^r Prince de Condé et ceulx de sa compagnie n'ayant purement et simplement accepté lesdicts articles luy ont envoyé le s^r de Telligni pour luy faire entendre qu'ils desireroient estre plus amplement satisfaists et esclaircis, et qu'à ces fins il pleust à Sa Majesté de deputer troys notables personnages, comme à present ils nommoient de leur part, à scavoir Messi^rs le Car^al de Chastillon, conte de la Rochefoucault et de Bouchavanes, pour convenir et assembler en tel lieu qu'il plairoit à Sa dicte Majesté de choisir et nommer afin d'esclaircir davantage ledict dernier memoire et les satisfaire aussi quelques points qui estoient portez par un autre memoire precedent envoyé de leur part à Sadicte Majesté par le s^r de Combault sur ce mesme faict.

Sa Majesté, après avoir ouy lesdicts s^rs de Telligni et de Combault sur tout ce que dessus, et veu les lettres de mondict s^r le Prince de Condé et l'instruction par escript par luy donnée audict s^r de Telligni, a bien voulu faire entendre audict s^r Prince de Condé et à ceulx de sa compagnie, que, ne voulant rien obmettre pour l'entiere reunion de ses subjects et pacification de son Royaulme, il est tousjours très content de leur accorder et ottroyer le contenu auxdicts derniers articles qu'il a tousjours estimez assez amples et intelligibles sans qu'il soit besoing pour ce regard d'aucune assemblée de deputez ; et toutesfois, si sur iceulx il y a quelque doubte ou interpretation à faire dont ils desirent estre satisfaits, Sa Majesté, comme en sa presence elle a faict arrester le dernier memoire à eulx envoyé, sera contente que les dessusdicts sieurs nommez par ledict s^r Prince de Condé ou autres tels qu'il vouldra choisir, puissent presentement venir en toute liberté et seureté la part où sera Sa Majesté, pour en sa presence estre esclaircis et faire l'interpretation necessaire sur ledict memoire ; ausquels par Sadicte Majesté sera donnée toute gratieuse audience, et seur accez et toute raisonnable satisfaction et contentement.

Et pour l'effect que dessus, Sa Majesté leur faira delivrer les saufconduicts necessaires tant pour l'aller que pour le sejour et

retour, aussitost que ledict s^r Prince luy faira entendre qu'il vouldra recevoir ce moyen, si mieulx il n'ayme, pour eviter à toute longueur, prendre ledict saufconduict de Monsr d'Anjou, son frere.

Memoire touchant la paix, envoyé à Monsieur, par Telligni et Combault.

Le Roy envoye presentement à Monseig^r le Duc d'Anjou, son frere, le double des lettres que Monsr le Prince de Condé luy a escriptes par le s^r de Telligni, ensemble la coppie de l'instruction baillée par ledict s^r Prince audict Telligni ; sur lesquelles, aprez qu'il a esté ouy par Sa Majesté, et semblablement le s^r de Combault, Sadicte Majesté a advisé de faire la response telle que mondict Seigneur, son frere, pourra voir ; laquelle luy est presentement envoyée par Sa Majesté, afin que mondict Seigneur, son frere, et les Princes et seigneurs qui sont auprès de luy, l'ayant veue et entendue, en puissent dire franchement et mander à Sadicte Majesté leur advis qu'elle veult et entend suivre et croire, comme elle a tousjours faict, pour l'asseurance qu'elle a qu'ils la scauront très bien conseiller en touts affaires et mesme en cestuy cy, où, comme jusques à present il ne s'est rien faict ny passé que par l'advis d'eulx tous, Sadicte Majesté aussi veult et entend les en rendre incessamment advertis, pour, selon leur bon conseil, s'y gouverner, resouldre et conduire.

Or, afin de ne perdre point de temps, Sa Majesté, en attendant d'avoir leur advis, n'a point voulu retenir icy le s^r de Telligni, lequel dès demain elle despechera avec ledict Combault et le faira passer par le camp, afin que, si tant est que mondict Seigneur, son frere, et lesdicts Princes et Seigneurs, ayant entendu l'intention de Sa Majesté telle qu'ils la verront par escript, et que leur dira le s^r de Ligneroles, sont d'advis de bailler audict de Telligni ladicte response, mondict Seigneur, son frere, la luy face incontinent delivrer et le renvoye vers ledict s^r Prince de Condé, pour le tenir au plustost que faire se pourra adverti de l'intention de Sadicte Majesté.

Et cependant doit s'asseurer que durant ceste negotiation de paix, de laquelle l'issue est incertaine et depend de la volonté de Dieu, mondict Seigneur, son frere, et lesdicts princes et seigneurs estants auprès de luy n'oublieront rien à faire de ce que le debvoir

de la guerre leur offrira, ayant Sa Majesté remis en eulx toute sa principalle esperance et confiance.

Sa Majesté a avecques grand regret entendu la prinse du jeune Lanssac, qui estoit despeché pour chose de très grande importence. Et aymant le pere et le fil[s] comme il faict, desire que s'il ait prins quelque personne de la qualité dudict Lanssac, mondict Seigneur leur fasse rendre et accorder pour l'eschange d'icelluy.

Si les articles et response faicte par Sa Majesté sur le memoire apporté de la part du s^r de Telligni sont trouvez bons par mondict Seigneur, son frere, et les Princes et seigneurs qui sont avec luy, il fauldra que au retour que ledict de Telligni faira vers mondict Seigneur, son frere, et semblablement le s^r de Combault, qu'il baille audict s^r de Telligni et Combault ladicte response, afin qu'allant vers ledict s^r Prince de Condé ledict Combault, il puisse scavoir et entendre de luy son intention, et icelle rapporter à Monseigneur son frere. Faict le vingtiesme jour de decembre 1567.

Depuis la despeche et lettre du Roy achevée, Sa Majesté a commandé au s^r de Lignerolles de dire à Monseigneur son frere qu'il renvoye querir Martinengue et ses troupes pour s'en servir aupres de luy en son armée.

Touchant la paix envoyée à Monsieur estant à Nemours.

Encore que le Roy desire de tout son coeur la paix et que pour y parvenir il se soit laissé aller si avant qu'il se peust voir par le memoire et article sur ce arrestez, toutesfois n'estant asseuré s'ils seront acceptez et receux de ceulx à qui ils touchent, Sa Majesté par mesme moyen desire que, pendant que telles pratiques dureront, son armée ne perde point le temps et les forces qu'il a mises sus ne demeurent inutilles, et comme il se voit que les ennemis scavent bien de leur costé garder leur advantage et ne perdre une seulle occasion.

Or de mander d'icy à Monseig^r ce qu'il doibt faire, c'est chose que l'on ne pense pas estre à propos, car luy ayant Sa Majesté mis toutes les forces et armes en main et faict si bien assister et accompaigner des Princes, seigneurs et capitaines et bons serviteurs du Roy, on s'asseure que touts ensemble scauront si bien choisir et resouldre les partis plus propres, et convenables et advantageux pour y employer ladicte armée.

En quoy Sa Majesté les prie touts de prendre garde et de le ser-

vir en cest endroit de touts les bons moyens qu'il[s] ont et scavent de longue main par leur prudence, bonne conduite et conseil rendre le premier voyage que Monseig^r a faict memorable et recommandable à la posterité par quelque bon et signalé bienfaict à ce Royaulme.

Quant à ce que s'est parlé de bataille, mondict Seigneur, lesdicts Princes et capitaines qui sont auprès de luy scavent assez que s'est chose dont l'advis et conseil ne se peust donner de si loing ; mais comme ils sont touts très sages et experimentez, Sa Majesté s'asseure et se fie tant en eulx que, comme ils ne se laisseront point aller avec constrainte, force ou desadvantage, que aussi où ils verroient le jeu beau soit par une separation des forces des ennemis ou par quelque autre evenement accoustumé en telles choses, ils se scauront bien servir et prevaloir de l'occasion, et en cecy garder leur advantage se reposant et confiant entierement sur eulx.

Sa Majesté faict tousjours advancer les forces tant des Gascons que de Monseig^r de Nevers, et fault que Monseigneur de son costé face le semblable, les advisant souvent du chemin qu'ils devront tenir pour se venir joindre à l'armée.

Memoire premier dressé sur l'advis des Princes et Seigneurs qui sont au camp.

Le Roy, ayant veu les opinions des Princes, mareschal de Cossé et sieurs estant en son armée, lesquels par son commandement Monseigneur, son frere, a assemblez pour avoir leur advis sur les articles que le s^r de Gastines avoit apportez de la part de Monsr le Prince de Condé tendans à parvenir à une bonne pacification, est content d'accorder audict s^r Prince de Condé et ceulx qui sont avec luy l'edict de pacification purement et simplement sans aucunes restrinctions et modifications, et semblablement l'article qu'ils demandent pour les hauts justiciers et autres ayants plein fief de haubert en Normandie, permettant Sa Majesté auxdicts haults justiciers et aultres ayant plein fief de haubert en Normandie de faire exercisce de leur religion en leurs maisons pour leur famille, et oultre icelle jusques au nombre de cinquante personnes au plus, sans armes toutesfois et pourveu que ce soit ès maisons de leurs demeures ordinaires suivant l'edict.

Sa Majesté entend de demeurer armée et avecques toutes ses forces et que tout incontinent eulx se desarment et remettent

toutes les places et villes entre les mains de Sa Majesté et de ses officiers pour en ordonner et disposer à son bon plaisir.

Quand à la ville de Lion, pour estre place de frontiere et pleine d'estrangers, Sa Majesté ne peust et ne veult remettre dans icelle l'exercisce, mais le leur accordera au prochain village à deux lieues dudict Lion.

Aussi entend Sa Majesté que la ville et prevosté de Paris soient et demeurent comme elles estoient auparavant les troubles ; et que l'edict qu'il a faict à present pour les resignations des offices de judicature, par lequel est ordonné que touts officiers de judicature et des finances ayent à resigner leurs offices dedans Pasques prochaines, tienne et aye lieu, s'entendant le semblable pour touts officiers des villes, comme maires, eschevins et aultres.

Toutes collectes de deniers, enroollements d'hommes, associations et monopoles seront de nouveau deffendus sur peine de la privation du contenu en ces presents articles, de la confiscation de leurs fiefs et d'amande arbitraire à ceulx qui n'auront aucuns fiefs.

Articles derniers envoyez par Combault.

Le Roy accorde à Monsr le Prince de Condé et à touts ceulx qui sont de la religion pretendue reformée qu'ils puissent jouir de l'edict de pacification faict à Orleans purement et simplement, levant et ostant toutes restrinctions, modifications, declarations et interpretations, qui ont esté faictes despuis le septiesme de mars jusques à cejourd'huy. Et quant aux gentilshommes qui sont de la qualité de ceulx qui peuvent faire presches en leurs maisons, Sa Majesté, s'asseurant qu'ils ne fairont rien qui prejudicie à son service en leursdictes maisons pour le regard desdicts presches, est contente de leur oster toutes restrinctions.

Et pour la seureté de tout ce que dessus, le Roy leur baillera sa parole, ses lettres patentes et son seel, le tout emologué par ses cours de Parlement, qui sont toutes les seuretez qu'un Roy peut donner à ses subjects et que les subjects peuvent demander et attendre de leur Prince.

Et cella faict et emologué à la court de Parlement de Paris, Sa Majesté veut et entend que ledict s^r Prince de Condé et ceulx de ladicte religion se desarment et despartent des armes, et se retirent en leurs maisons dans vint quatre heures aprez et remettent entierement les villes qu'ils tiennent et occupent à present en son obeissance et entre les mains du Roy. Voulant et entendant

Sadicte Majesté qu'aussitost qu'ils auront acceptées les susdictes conditions, il ayent en toute diligence à contremander toutes les forces d'estrangers par eulx appellez à leurs secours, pour en ce faisant, esviter à la foule du pauvre peuple de son Royaulme.

Qui est la finale intention de Sa Majesté, à quoy s'ils ne consentent et accordent, ne fault plus en parler.

LXXIV

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1215-1216.

Paris, 4 février 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'escriptz presentement au Roy Catholicque, mon bon frere, en faveur du s^r Marc Anthoine d'Arconnat, fils du tresorier general de Millan, les lettres que vous verrez par ung double que je vous envoye avec ung memoire cy enclos; suivant lequel, je vous prie presenter à Sa Majesté Catholicque mesd. lettres, la priant et requerant me vouloir gratiffier du contenu en icelles pour led. s^r Marc Anthoine, tenir main et faire en sorte que son plaisir soit le pourveoir d'un estat de Maistre de magistrat ordinaire de Millan vaccant par le trespas d'un nommé Pierre Francoys Basque, ou bien, s'il y avoit jà esté pourveu d'une autre personnaige, luy accorder en ma faveur ung autre semblable estat supernumeraire. Et là où il en feroit quelque reffuz ou difficulté, vous luy en ferez les remonstrances contenues oud. memoire, aiant en cela l'affere pour tellement recommandé que, s'il est possible, l'effect s'en ensuive, et vous me ferez en ce faisant service bien agreable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa garde. A Paris, le iiij^e jour de fevrier 1568.

Charles.

De Neufville.

Une autre lettre conçue dans les mêmes termes fut adressée le 24 février suivant.

LXXV.

Original, Château de Fourquevaux.

Paris, 4 février 1568.

Mémoire envoyé à l'ambassadeur du Roy en Espaigne pour le s^r^ *Marc Anthoine d'Arconnat.*

Quant vous aurez receu les lettres du Roy et de la Royne pour la Majesté du Roy et Royne d'Espaigne et aultres sieurs, après les avoir presentées, je vous vouldrois prier de parler à Leurd. Majesté et aultres sieurs que besoing sera et leur dire que le Roy de France desire bien fort qu'il face grace au s^r^ Marc Anthoine Arconnat, gentilhomme Milannois, fils du tresorier general de Sad. Majesté en la duché de Mylan, de l'office de magistrat ordinaire ; lequel Marc Anthoine est personne ydoine, eagé de trente cinq ans, et pour led. office suffisant. Ce que le Roy et Royne de France desirent bien fort, et en bailler le memorial au Roy d'Espaigne, pourchassant envers Sa Majesté qu'il en ayt expedition en bonne forme ; et ou cas que les sieurs et conseillers d'Espaigne diroient qu'il n'est pas nommé avec les trois que le gouverneur de Mylan nous a mandé, vous leur respondrez que cecy ne importe pas, pource que la suffisance dud. Marc Anthoine est bien congneue et de sa bonne quallité ; attandu qu'il veult au surplus bailler asseurance d'exercer ledit office fidellement, comme le Roy de France en faict foy en sa lettre.

Et si par fortune ilz disoient led. office ne se peult bailler aud. Arconnat à cause que son pere est tresorier general de la duché de Mylan, pour laquelle cause il a voix aud. magistrat, il se peult respondre que Sa Majesté baille led. office aud. Arconnat avec condition que le pere se departe de sa voix aud. magistrat ; et se contentera led. pere de n'avoir point de salaire aud. office de magistrat, et de n'empescher point chose qui puisse prejudicier au service de Sa Majesté. Et toutesfois, quant led. s^r^ Marc Anthoine aura led. office et lieu dud. magistrat pour la place vaccante par la mort du s^r^ Pierre Francisque Busque[1], à ceste condition led. pere se con-

[1] *Busque* dans la lettre ci-dessus et celle qui suit.

tentera de estre tresorier en la quallité qu'il est, sans poinct chercher d'avoir sa voix à l'effect dud. magistrat, moiennant que Sa Majesté face grace aud. Marc Anthoine, son fils, de lad. place. Au demeurant, je vous prie de procurer de en avoir l'expedition et en envoier led. privillege, et me advertir des fraiz que aurez faictz pour led. office. Et quant je ne pourrois avoir lad. place vaccante par la mort dud. Busque, je vous prie de en demander une aultre semblable supernumeraire, parce que à Sa Majesté est peu de chose de en faire ung de plus, pource qu'il n'aura de gasges seullement que deux cens escuz l'année.

LXXVI.

Original, Château de Fourquevaux.

Paris, 4 *février* 1568.

A mon frere le Roy Catholique des Espaignes.

Mon frere, D'aultant que j'ay singulier desir que le s^r Marc Anthoine d'Arconnat, gentilhomme et vassal de Millan, soit par Vostre Majesté Catholicque favorablement traicté et promeu d'estatz tel que le merittent les recommandables services qu'il m'a faictz en diverses sortes importantes au bien de mes afferes, pour ceste cause, estant adverty de la vaccation d'un estat de l'un des Meistres de magistrat ordinere du duché de Millan par le decès d'un nommé Pierre François Basque[1], je luy ay bien voulu subvenir et ayder de ma faveur en cest endroit, vous priant très affectueusement que, en mettant en consideration les services que Vostred. Majesté Catholicque reçoyt journellement de luy non seullement, mais aussi du tresorier general de Milan, son pere, et que led. d'Arconnat filz est jà aagé de trente huict ans, et partant capable et digne d'une charge notable et honnorable pour vous en fere fidele service, veuillez tant fere en ma faveur que d'estre content et avoir agreable que led. Marc Anthoine soit pourveu dud. estat; et là où en auriez jà disposé pour autre personnaige, le voulloir, en mad. faveur, gratiffier d'autre semblable estat supernumeraire, affin qu'il y ayt quelque moyen de vous fere congnoistre par effect l'affec-

1 *Busque* dans le *Mémoire* ci-dessus.

tion qu'il porte au service de Vostred. Majesté, qui en recevra, en ce faisant, autant de contentement et satisfaction que de personnaige que l'on scauroit preposer à telle charge, et moy à très grand plaisir la gratiffication qu'il vous aura pleu en cela luy impartir, ainsi que plus amplement vous fera entendre le s^r de Foix (*sic*), mon ambassadeur auprès de vous, lequel je vous prie croire de ce qu'il vous en dira de ma part, comme vous feriez moy mesmes. Priant atant Dieu, mon frere, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le iiij^e jour de fevrier 1568.

Vostre bon frere

CHARLES.

LXXVII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1258-1260.

Paris, 13 *février* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay trouvé le faict que vous m'avez escript de l'emprisonnement du Prince d'Hespaigne[1] aussi estrange que chose que j'aye jamais entendu, ne pouvant croire que il ayt peu tumber en entendement d'homme ce que vous mavez mandé que s'en dict. Qui est cause que je desire estre esclarcy de la verité, et que je vous faictz ceste depesche pour vous prier m'en mander incontinent des nouvelles, et à la verité, s'il est possible, mesmement de ce qui aura esté faict en l'assemblée que se sera tenue ainsy que vous m'avez escript. Deux jours après que j'euz eu lesd. nouvelles de vous, l'ambassadeur don Francés de Alava m'envoya demander audience ; laquelle je luy donne aussitost, estimant que il me debvoyt discourir particullierement led. faict, ainsy que la Royne, ma seur, nous avoyt mandé qu'il en avoyt charge de son maistre. Maiz iceluy ne feist aucun semblant de nous en parler jusques à ce qu'il congneust par quel-

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 312.

ques propoz que je luy en mis en avant que j'avoys esté adverty dud. faict ; tellement qu'il commença à nous en dire quelque chose ; mais ce feust de façon que je congneuz bien qu'il n'avoyt pas grand envye de mordre à la grappe et entrer dedans ; car il nous dist seullement que c'estoyent choses entre le pere et le fils ; lesquelles ne passeroyent oultre, et que estoyent bien aysées à appaiser. Pour mon regard, vous pouvez pensser si j'ay eu grand deplaisir de ce qui s'est passé, estant le faict si estrange que je ne puis que je ne pleigne grandement ceulx à qui y touche, et seray très ayse quant le tout ce pourra accomoder et que le faict ne sera tel que son maistre l'a mandé, affin qu'il soyt plus facile à rabiller. Mais il me semble que led. ambassadeur ne me debvoyt ainsy fere le froit d'une chose qu'il congnoissoyt bien que je scavoys. J'avoys desliberé, s'il m'en eust declaré plus ouvertement ce qui en estoyt et qu'il me eust faict congnoistre en avoir charge de sond. maistre, d'envoyer ung gentilhomme vers le Roy, mon beaufrere, pour le visiter en ceste affliction, et la Royne, mad. seur. Maiz je differeray encores à ce fere, jusques à ce que vous m'en ayez mandé vostre advis et ce qui en aura esté depuis, vous priant à ceste cause ne faillir le plustost que vous pourrez à me depescher ung courrier et nous mander bien particullierement comme le tout sera passé, ne voulant que la presente face mention d'autre chose, estant desliberé de vous fere, incontinent après la presente, une despesche de tout ce qui se passe de deçà. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa garde. De Paris, le xiij^e jour de fevrier 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1261-1265.

Paris, 23 *février* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, La derniere depesche que je vous ay faicte n'a esté que pour vous tenir adverty de la façon dont l'ambassadeur Francés de Alava m'avoyt parlé du faict de l'emprisonnement du Prince ; et comme cella avoit esté cause de quoy je n'avoys point envoyé gentilhomme par delà pour visiter le Roy, mon beaufrere, et la Royne, ma seur, sur led. faict. Maintenant que l'ambassadeur de Portugal m'a faict entendre qu'il depeschoit ce courrier, j'ay bien voullu fere la presente depesche tant pour vous dire que je desire infyniment estre plus clairement adverty de l'occasion de l'emprisonnement dud. Prince et de ce qui en aura esté faict depuis que je n'ay pas esté jusques à present, et aussy ce qui se sera passé en l'assemblée que le Roy, mondict beaufrere, a faicte sur ceste occasion, que pour vous tenir tousjours esclaircy du chemyn que prennent mes affaires, affin de les fere entendre à lad. Royne, ma seur, et à ceulx que vous congnoissez estre bien ayses d'en ouyr parler. Par la despesche du xxij^e du passé et par les memoyres que je vous ay envoyez, vous aurez bien au long entendu ce qui c'est passé de deçà, princypallement sur le faict de la paix, ma resolution en cella et la responce qui avoit esté faicte au Cardinal de Chastillon; lequel estant de retour au camp du prince de Condé et leur ayant, comme j'estime, discouru ce qu'il avoyt faict et entendu de moy en son veoiaige, ilz ont faict achemyner leurs forces ayant leurs reistres avecques eux par l'Auxerroys, monstrant avoir envye de nous venir veoir en ceste ville où ilz scavoient que nous n'avyons aucunes forces. Qui a esté cause que mon frere le duc d'Anjou a faict venir, suyvant le conseil des princes, seigneurs et cappi-

taines qu'il a auprès de luy, les dix mille Suysses et infanterie Françoyse qui est en mon armée en cested. ville; et le veoiant estre sy près de moy, j'ay voullu qu'il m'y soit venu veoir, ayant laissé sa cavallerie par tous les passaiges de la ryviere, pour costoyer tousjours et esclairer de près les actions de l'ennemy, actendant que les forces que nous faisons venir d'Allemaigne soient arrivées ; lesquelles ne doyvent plus gueres tarder, estant très bien avancées celles que conduisent les s^rs^ conte Rhingrave et Bassompierre, et les troys mille reystres que nous amenne le duc Jehan Guillaume de Saxe jà passez la ryviere de Meuze, il y a plus de trois jours. Icelles forces ensemble font le nombre de six mil reystres. Or sytost qu'elles seront à mad. armée, mond. frere partira pour aller trouver mes ennemys ; lesquelz se sont retirez sur le chemyn d'Orleans, en deliberation de les combattre, s'ilz le veullent actendre ; esperant que aiant sy bonne et juste querelle, que Dieu me mectra entre les mains la victoire sur iceulx ; aussy que ceulx de mes subgects qui sont en mond. camp sont tant desliberez que j'ay ung grand contantement de veoir et congnoistre qu'ilz ayent sy bonne vollunté de me fere ung bon service et à toute la chrestienté ; de sorte que je veulx croire que les premieres nouvelles que vous aurez de moy seront que j'auray eu ce que je desire sur mesd. ennemys ; au moings que l'on aura faict ce que l'on aura peu pour ce fere ; encores que je ne doubte que iceulx estant fortz comme ilz sont feront beaucoup de mal à mon pauvre peuple, s'ilz veullent fuyr et ne combattre. Toutesfoys ma resolution est de n'espargner aucune chose de ce que pourra servir pour trouver bientost leur fin, à l'honneur de Dieu, soullagement de mes bons et loiaulx subgectz. Ce que je vous prie fere entendre au Roy, mond. beaufrere, et à la Royne, ma seur, leur voullant tousjours communicquer mes actions et mes afferes, ainsy que j'ay tousjours faict, et prendre conseil d'eulx, comme de ceulx que je scay qui m'ayment et me portent la mesme vollunté et affection que je leur ay tousjours eue. J'actendz responce à tout ce que je vous ay mandé, et aussy nouvelles plus amples de l'emprisonnement dud. Prince, vous priant m'en

mander le plustost qu'il vous sera possible ; et n'oubliez à m'advertir tousjours de tout ce qui se passe de delà bien au long et particullierement, ainsy que vous avez très bien faict jusques à present. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxiij^e jour de fevrier 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1267-1268.

Paris, 27 *février* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par ce courrier que l'ambassadeur dom Francés envoye, vous scaurez comme j'ay receu la depesche que vous m'avez faicte par Me Lois l'orloger et vostre courrier [1] ; et m'a esté plus de contentement que de plaisir d'entendre ce que vous m'avez mandé par icelle du faict du Prince ; d'autant que j'estois desirant scavoir depuis la premiere nouvelle que j'en euz de vous et ce que led. dom Francés m'en avoit dict, ainsi que je vous ay mandé ce qui en estoit et comme tout en estoit passé. Et estant encores en la mesme volunté et affection, je vous prie ne laisser passer une seulle occasion sans m'en escrire, actandant que je vous puisse envoyer ung gentilhomme, ainsi que j'ay desliberé de fere dedans peu de temps ; lequel en vous portant plus amplement de mes nouvelles, yra pour visiter la Royne, ma seur, sur la malladye qu'elle a eue, de laquelle je suis très ayse de croire qu'elle soit dehors, l'advertissant que je luy escriray par led. gentilhomme bien au long. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. De Paris, le xxvij^e jour de fevrier 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 320.

LXXX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1278-1279.

Paris, 1er *mars* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Suyvant ce que je vous ay mandé par une lettre que je vous ay escripte par ung courrier que l'ambassadeur don Francés depeschoit en Espaigne[1], que j'avois desliberé d'envoier bientost ung gentilhomme en Espaigne pour visiter la Royne, ma seur, sur la malladie qu'elle a eue, j'ay advisé d'y envoier le sr de Montmorin present porteur ; lequel vous scaura bien rendre bon compte de l'estat de mes afferes, qui n'est autre que ce que je vous ay escript par mes dernieres, attendant mes reystres, mon frere estant en ceste ville et mes ennemys entre cy et Orleans ; et aiant donné charge aud. sr de Montmorin de vous fere entendre plus particullierement aucunes choses, je vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsy que vous feriez moy mesmes. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript de Paris, le premier jour de mars 1568.

Charles.

De Neufville.

[1] C'est la lettre précédente.

LXXXI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1287-1290.

Paris, 24 *mars* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay de tout temps eu telle asseurance de la bonne volunté et affection que me porte le Roy Catholicque, mon bon frere, que j'ay tousjours creu qu'il aymoit et desiroit la prosperité de mes affaires aultant que des siens propres, jugeant en cela, oultre les grandz tesmoignaiges que j'en ay euz cy devant, sa bonne intention par la mienne envers luy ; de sorte que le plus grand plaisir que je puisse avoir est de luy communicquer souvent l'estat d'icelles et ainsi qu'elles s'acheminneront. Et pour ceste occasion, je vous advertiz continuellement de tout ce qui se passe de deçà pour le luy fere entendre, et à la Royne, ma seur. Aussi ce m'est chose bien agreable d'en scavoir de leur cousté. Doncques je vous prye continuer à m'en mander le plus souvent et particullierement que vous pourrez, ainsi que vous avez bien faict jusques à present, mesmement de la disposition de mad. seur depuys que le s^r de Montmorin, par lequel je vous advertissoys bien au long de l'estat de mes afferes et en quels termes elles estoient, est party d'icy. Le prince de Condé et ceulx qui sont avecques luy ont faict encores venir à Lonjumeau le Car^al de Chastillon avecques ceulx qui y estoient venuz premierement et pour entendre ce qu'ilz veullent dire. Je y ay aussi de rechef envoyé mon cousin le duc de Montmorancy avecques ceulx qui avoyent esté depputez la premiere foys, d'où si tost que j'auray des nouvelles, je les vous escriray, desirant infiniement de veoir une resolution de tant d'allées et venues, pour regarder à soullager mon paouvre peuple et le descharger des oppressions qu'il souffre continuellement par la guerre et principallement par les estrangers qui sont avecques

led. prince de Condé ; lesquelz portent une telle ruyne partout où ilz passent que je desireroys qu'ilz feussent desja bien loing hors de mon Royaulme, et tous ceulx mesmes que j'ay auprès de moy ; de sorte que je ne trouve aucunement bon ceulx qui vouldroyent, pour accommoder mes afferes, fere passer par mond. Royaulme les forces que led. Sr Roy, mon beaufrere, a faict lever en Hespaigne pour envoyer en Flandres ; et partant je vous prye tousjours rejecter ces moyens de me secourir quant vous en oyrez parler, n'estans à propoz pour le bien de mon service ny par moy desirez.

Au demourant, je vous prye continuer à me mander souvent de tout ce qui se passera de delà, ainsi que vous avez bien faict par vostre lettre du xviij^me de febvrier[1], mesmes comme le Roy, mond. beaufrere, aura prins une retenue de deniers que le conte Pallatin a faicte avecques quelques aultres marchandises appartenans à certains marchans, qui estoient dedans les batteaulx sur le Rhin, disant qu'il les a arrestées et confisquées, d'aultant qu'il n'avoit donné passeport que pour les marchandises ; et entendant qu'il y avoyt de l'or, il pretend qu'il y a droict de confiscation. L'on dict qu'il y a jusques à deux cens mil escuz qui estoient pour le service du Roy, mond. beaufrere. De cecy j'estime que led. Sr Roy aura esté adverty d'ailleurs ; et partant je vous prye apprendre ce qu'il luy en aura semblé ; et me le mandez.

Je ne puys, au reste, croire que ma cousine la duchesse de Parme tourne du costé d'Espaigne, ainsi que le m'avez escript; d'aultant que je n'ay nouvelles qu'elle ayt esté empeschée en son voyage et passaige en Itallye ; si vous en apprenez quelque chose, ne faillez à m'en advertir.

Pour le regard de la revolte de La Rochelle et le remuement qui a esté faict en Beart, je y ay donné tel ordre que j'espere avoir bientost entre mes mains lad. ville, et que ce soubztesnement qui s'est faict aud. Beart sera bientost appaisé ; voulant fere ce qui m'est possible pour garder principallement que les cartes ne se brouillent si près de mes frontieres de ce costé là,

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 324.

congnoissant bien qu'il n'en peult advenir que mal ; et pour ceste cause, j'ay envoyé le s^r de Lamothe Fenellon vers ma tante la royne de Navarre, affin d'y donner ordre, ainsi que j'espere qu'il aura faict. Qui est tout ce que je vous escripray par ceste depesche. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxiiij^e jour de mars 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXXII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1292-1293.

Paris, 27 *mars* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par la lettre qui va avec la presente vous estes adverty comme depuis le partement du s^r de Montmorin le Cardinal de Chastillon et autres depputez du prince de Condé estoient revenuz encores de rechef à Longjumeau, où j'avoys aussy renvoyé mes depputez. Maintenant je vous diray qu'ilz ont sy bien besongné et les choses se sont conduictes de telle façon que la paix a esté conclue et arrestée et sera aujourd'huy publiée, affin de donner ordre le plustost qu'il sera possible à renvoyer et nettoyer mon Royaulme des estrangers qui y sont, vous en aiant bien voullu donner advertissement par ce present courrier que j'ay expressement retenu deux jours après sa premiere despesche faicte, actendant que je vous puisse plus amplement mander par personnaige de qualité l'estat de mes afferes et comme toutes choses passent par deçà, vous asseurant que je ne demoureray gueres à vous envoyer led. personnaige, et cependant vous pourrez advertir de ce que dessus le Roy, mon beaufrere, et la Royne, ma seur. Pryant Dieu, Monsr de Four-

quevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xxvij^e jour de mars 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXXIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1300-1305.

Paris, 8 *avril* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, mon conseiller et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par la lettre que vous m'avez escripte du xvij^e du moys de mars, que j'ay receue par les mains du s^r don Francez de Alava, j'ay veu comme vouz estiez delivré de la peine en laquelle vous estiez quant vous m'avez envoyé La Place, vostre secretaire, ayant eu de mes nouvelles par les lettres que je vous ay escriptes du xxiij^e de fevrier et xiij^e dud. mois de mars ; depuis l'arrivée desquelles, j'estime que le s^r de Montmorin aura incontinant esté à vous ; lequel vous aura bien amplement et particulierement esclaircy de mon intention et de l'estat de mes affaires ; lesquelles se conduisoient lors au chemyn d'une reconcilliation de mes subjectz, pour delivrer mon Royaulme de tant de callamitez et oppressions. Par Mathurin que je vous ay renvoyé peu après, je vous ay mandé sommairement la resolution dud. achemynement et ce qui en avoit esté faict et arresté, actendant le retour dud. Montmorin pour depescher quelque personnage de qualité vers le Roy Catholicque, mon beaufrere, et la Royne, ma seur, affin de leur fere plus particulierement entendre comme toutes choses sont passées, leur voullant tousjours, comme à ceulx que je scay qui ayment le bien et prosperité de mes affaires, communicquer l'estat d'icelles. Et cependant, estimant que vostred. secretaire present porteur vous doit fere besoin, je ne l'ay voullu retenir daventage ; et

en le vous renvoyant, vous scaurez que depuis le partement dud. Mathurin, qui a porté la derniere depesche que je vous ay faicte, nous avons travaillé, ainsi que nous faisons encores, à l'execution de ce qui a esté conclud et arresté pour remectre toutes choses en mond. Royaulme au mesme estat qu'elles estoient auparavant les troubles, comme à restituer les villes, places et chasteaulx, renvoyer les estrangiers Allemans tant d'un côté que d'autre, mectre en garnison ma gendarmerye, et ce que je veulx retenir de infanterye, le departir tant sur la frontiere de mond. Royaulme que par les villes où il me semble qu'il soit necessaire d'y en tenir, pour fere observer ma volunté et garder que doresnavant nous ne tombions au mal dont nous sortons encores ; et d'autant que par dellà oyant dire que je renvoye les estrangiers, l'on pourroit estre en quelque doubte et peine qu'ilz ne vouleussent entrer ès terres dud. Sr Roy mon beaufrere, je vous prie l'adviser que je leur ay baillé leur chemyn par escript, tel que vous verrez par le double d'icelluy que je vous envoye; et leur a esté expressement commandé et enjoinct de ne passer sur les terres qui sont soubz son obeissance, comme je m'asseure qu'ilz ne feront.

Par la lettre que vous avez escripte à la Royne, Madame ma mere, par vostred. secretaire, j'ay veu les propoz que vous a tenuz le prince d'Evolly par le commandement de son maistre, et comme l'Empereur luy a escript qu'il a occasion de se plaindre de ce que j'ay retiré à mon service quelques ungs de ceulx qui ont esté mis au ban imperial avecques Grombach, mesmes Mandeslo. Je ne puis croire que les lettres que led. Sr Roy, mon beaufrere, en a receues dud. Sr Empereur ne soient de très vieille datte ; d'autant qu'il y a bien fort longtemps et dès le commancement des troubles qui ont esté en mon Royaulme, que j'ay satisfaict là dessus led. Sr Empereur, et de telle façon que je suis certain qu'il aura esté très contant. Car s'estant venu led. Mandeslo offrir dès le commancement desd. troubles à fere gens pour me fere servir, je lui feiz bien congnoistre que je ne desirois, comme aussy je n'euz jamais volunté me servir de ceulx

qui estoient mis aud. ban imperial ; et luy feiz fere commandement de sortir hors de mon Royaulme et terres de mon obeissance, sans actendre ny que led. Sr Empereur m'en eust escript, ne que autre prince m'en ayt sollicité. Aussy que il n'y avoit nulle occasion pour me forcer de le retirer à mond. service ; d'autant qu'il ne m'a aucunement mancqué de collonnelz et cappitaines pour me amener des forces d'Allemaigne autant que j'en ay voullu, ainsi que ung chacun a peu veoir. Voila ce que longtemps a que j'ay escript aud. Sr Empereur que j'avois faict ; de quoy il me semble qu'il a bien deu estre satisfaict. Aussy l'ay dict quelques fois au sr don Francez de Alava, luy parlant de l'estat de mes affaires ; de sorte que je croy que, quant il aura receu le pacquet de son maistre pour m'en parler, qu'il y fera la responce reciprocque à ce que je vous mande maintenant, et qu'il ne m'en fera autre instance. Ce que vous ferez entendre aud. Sr Roy, mon beaufrere, et partout où besoin sera.

Au demeurant, Monsr de Fourquevaulx, vous ne scauriez fere chose qui me soit plus agreable que de me fere le plus souvent qu'il vous sera possible scavoir des nouvelles dud. Sr Roy et de la Royne, mad seur ; vous m'avez escript par voz deux dernieres lettres que led. Sr Roy estoit pour passer à ce moys de may ès Pays Bas ; je vous prie mectre peine d'en apprendre la certaineté, et avecques quelle compaignye ce sera, comme il laissera le pays où il est, et mesmes mad. seur, que deviendra cependant le Prince son filz, et en somme quel ordre il doit donner avant son partement, pareillement à quelle intention c'est qu'il faict la retenue en Allemaigne, telle que vous la me avez escripte, et aussi la levée de gens en Espaigne, et à quel effect il la veult employer. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le viije jour d'avril 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXXIV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1345-1346.

Paris, 12 *mai* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par ung petit mot de lettre que vous a faict ces jours passez la Royne Madame et mere, vous aurez entendu comme elle est tumbée mallade à cause d'ung caterre qui luy engendroit ung grand mal de teste. Depuis lad. lettre elle s'est trouvée encores plus mal disposée, de sorte qu'elle a esté bien fort mallade. Mais, Dieu mercy, elle commance maintenant à se mieulx porter, esperant qu'elle en sera bientost dehors, ainsy que je le desire. Ce que je vous ay bien voullu mander par ce courrier que le s^r don Francez de Alava depesche en Espaigne, affin que vous en sachiez la verité, et que le fassiez entendre au Roy, mon beaufrere, et à la Royne, ma seur, à laquelle j'escriptz ung petit mot de ma main, pour l'asseurer daventaige de la bonne esperance que Dieu nous donne de la veoir bientost bien guarye et hors de tout mal; et d'autant que, incontinant après sa guarison, je faicts estat de depescher quelq'un par delà pour visiter le Roy, mond. beaufrere, et la Royne, mad. seur, je ne vous feray la presente plus longue, que pour vous prier de ne laisser passer une seulle occasion sans me mander de leurs nouvelles. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xij^e jour de may 1568.

Charles.

De Neufville.

LXXXV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1462-1463.

Paris, 18 *mai* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le porteur de la presente sera le s^r baron de Bornasel, auquel j'ay donné charge de recouvrer et me faire amener par deçà six chevaulx d'Espaigne pour mon service, suyvant les lettres que je luy ay pour ce baillées adressantes aux Roy et Royne d'Espaigne, dont par mesme moyen je vous ay bien voulu advertir et pryer vous employer et tenir la main à ce que saufconduict seur et libre soit octroyé aud. de Bournasel pour le transport desd. six chevaulx ; et vous ferez chose qui me sera très agreable. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa digne garde. De Paris, ce xviij^e jour de may 1568.

Charles.

Robertet.

LXXXVI.

Original, Château de Fourquevaux.

Paris, 25 *mai* 1568.

A Très Hault, très excellent et très puissant Prince nostre très cher et très aimé bon frere le Roy Catholicque des Espaignes.

Très Hault et très puissant prince notre très cher et très amé bon frere, salut. Aucuns de nos plus spéciaulx serviteurs nous ont faict entendre que, ou moys de septembre dernier, à l'instance

et requeste que vous en feust lors faicte par le Roy de Portugal, nostre très cher et très amé frere et cousin, feust arresté prisonsier par vostre commandement André Dalbaigne, marchant demeurant à Ceville, depuis lequel temps il a toujours esté estroictement detenu et pendant ce ses biens saisiz, pour occasion seullement d'avoir aydé à faire sortir, ainsy que l'on dict, ung nommé Berthelemy Vieil portugaitz, puis peu de temps en çà deceddé. Et d'aultant que ceulx de nosd. serviteurs qui nous ont donné cest advis nous ont aussi par mesme moyen pryé de vous escripre en sa faveur, chose dont nous ne les avons peu refuser en consideration des grandz et recommandables services qu'ilz nous font ordinairement, nous vous pryons à ceste cause tant et si affectueusement que faire pouvons, nostre très cher et très amé bon frere, que vueillez tant faire pour l'amour de nous que de moyenner envers led. Sr Roy de Portugal la remise de ceste faulte, et en ce faisant remestre led. Dalbaigne en plaine et entiere liberté, ordonnant que main levée luy soict faicte de sesd. biens saisis, au plustost que fere ce pourra. Et si en recompense de ce nous nous pouvons employer pour les vostres, asseurez vous que ce sera de très bonne vollonté, ainsy que vous dira plus amplement de nostre part le s^r^ de Forquevaulx, nostre conseiller et ambassadeur resident près de vous, que le croyez de ce qu'il vous en dira de nostre part comme nous mesmes. Pryant Dieu, très hault, très excellent et très puissant Prince, nostre très cher et très amé bon frere, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxve jour de may 1568.

Vostre bon frere

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXXVII.

Original, Château de Fourquevaux.

Paris, 25 *mai* 1568.

A très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin le Roy de Portugal.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé frère et cousin, salut. Aucuns de noz plus speciaulx serviteurs nous ayans faict entendre que, environ le moys de septembre dernier, à vostre instance et requeste, auroit esté arresté en Espaigne par commandement du Roy dud. pays, nostre très cher et très amé bon frere André Dalbaigne, marchant demeurant à Siville, aussi ses biens saisiz, et par mesme moyen supplyé très humblement vous escripre en sa faveur, nous ne les avons peu refuser tant parce que ceulx de lad. maison Dalbaigne ont tousjours esté des bons et anciens serviteurs de ceste couronne, que aussi que, estant la faulte dont l'on nous a dict qu'il est chargé legiere, accompaignée de l'affection que vous nous portez nous nous asseurons que très volontiers vous nous vouldrez gratiffier en la priere que nous vous en voullons fere, qui est, très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé frere et cousin, à ce que vous vueillez tant faire pour l'amour de nous, que de voulloir remettre aud. Dalbaigne ceste faulte, et en ce faisant consentir et accorder son plain et entier eslargissement, ensemble la mainlevée entiere de sesd. biens saisiz. Et oultre l'obligation en laquelle icelluy Dalbaigne vous demeurera à ceste occasion, nous recevrons à singullier plaisir d'entendre que nostre priere aura reussy, pour nous en revencher à l'endroict de ceulx qui nous seront recommandez de vostre part, ainsy que nous avons commandé au s^r de Forquevaulx, chevallier de nostre ordre, nostre conseiller et ambassadeur resident près dud.

Sr Roy Catholicque, nostred. frere, vous faire plus avant entendre de nostre part, vous priant le croyre de ce qu'il vous en dira comme nous mesmes. Pryant Dieu, très hault, très excellent et très puissant prince, notre très cher et très amé frere et cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxve jour de may 1568.

Vostre bon frere et cousin

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXXVIII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1353-1354.

Paris, 29 *mai* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay si bien instruict le s^r de Grignac, gentilhomme de ma chambre, present porteur, de mon intention pour la vous fere entendre et au Roy Catholicque, mon beau-frere, et à la Royne, ma seur, que je ne vous diray autre chose par luy, sinon que je vous prieray croire que je desire infiniment apprendre de leurs nouvelles et de leur disposition, aussy leur fere scavoir comme toutes choses ont passé en mon Royaulme depuis la paix faicte, comme j'ay donnée charge bien au long aud. s^r de Grignac de leur dire de ma part et à vous aussy, qui le croyrez de ce qu'il vous fera entendre comme sy c'estoit moy mesmes. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xxixe jour de may 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

LXXXIX.

Original. Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp 1355-1358.

Paris, 13 *juin* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Avant que le courrier que vous m'avez envoyé, qui m'a apporté voz lettres du xxxme jour de may et celles du iij^me du present[1], je avoys despesché le s^r de Greignagues, chevallier de mon ordre, vers le Roy Catholicque, mon beaufrere, et la Royne, ma seur, m'asseurant bien que la malladye de la Royne, Madame ma mere, seroit à mad. seur une nouvelle bien fascheuse et qui apporteroyt grand ennuy ; et pourtant si tost qu'elle s'est bien portée, je luy ay despesché led. Greignacq (*sic*) pour luy porter l'asseurance de sa convalessence telle que vous aurez entendu par luy ; laquelle est, Dieu mercy, tousjours depuys allée en se confirmant. Je suys bien ayse de mon cousté d'entendre que la Royne, mad. seur, soyt retournée à Madrit, et qu'estant bien asseurée d'estre grosse elle soyt en bonne santé, vous pryant m'en mander le plus souvent que vous pourrez des nouvelles. Vous aurez entendu dud. s^r de Greinacques (*sic*) en quel estat sont mes affaires, et comme depuys l'eedict qui a esté faict pour appaiser les troubles qui estoient en mon Royaulme, j'ay tousjours mis peyne de establir les choses de façon que le repoz que je desire veoir fleurir parmy mes subgectz peulst durer ; et pour ceste cause, j'estoys après à remectre entre mes mains toutes les villes qui ont esté prises durant lesd. troubles, comme je suys encores, d'aultant que ceulx de La Rochelle font les retifz, ne ayant voulu recepvoir leur gouverneur en leur ville, sinon avecques compaignye limitée. Le sem-

[1] *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 362, 364.

blable ont faict aucunes villes de mon pays de Languedoc, dont je ne puys estre contant, esperant que Dieu me fera la grace d'y remeddier ; et cependant j'ay depparty ma gendarmerye, qui se monte à six ou sept mil lances, comme je vous ay par cydevant mandé, en garnison par toutes les provinces de mon Royaulme, en ayant retenu près de moy un bon nombre, aussi bien que de gens de pied, et le reste envoyé sur la frontiere de mon pays de Picardye, à Orleans et autres lieux, où j'ay pensé qu'il en estoit de besoing, pour me faire obeir et me maintenir en l'auctorité qui m'est deue et que mes predecesseurs ont eue, ayant faict deffences bien expresses, lesquelles j'ay par plusieurs foys reiterées, à tous mes subgectz de n'aller aucunement au secours de ceulx qui ont porté les armes contre le Roy Catholicque, mon beaufrere, dont je vous prye le bien advertir; et qu'il s'asseure que je veulx espouser de mesme affection que luy le bien de ses affaires, comme il m'a semblé qu'il a faict les miennes ; et d'aultant que j'ay esté adverty qu'il y a encores en mon Royaulme plusieurs personnes qui tiennent les champs, ne voullant rentrer dedans les villes avecques la charge portée par led. eedict de paciffication, qui veult que ceulx de la relligion pretendue refformée se desarmeront, et sont encores en quelques lyeux assemblez. J'ay mandé par toutes mes provinces aux gouverneurs d'icelles qu'ils eussent à donner ordre de fere evanouyr lesd. assemblées et fere de façon que ung chacun obeisse à ma volunté; et au cas qu'ilz ne le voulussent fere, et que ilz continuassent à ruyner et manger ainsi mon paouvre peuple, de leur fere sentir le merite de leur desobeissance. J'espere que ceste lettre nestoyera le reste de ce qui faict encores penser qu'il y en ayt qui veullent brouiller les cartes, comme vous m'avez mandé que l'on le disoyt là où vous estes. A quoy Dieu me fera la grace de si bien pourveoir que cela m'adviendra, et que ceulx qui le vouldroient fere congnoistront que c'est chose qui ne m'est guere agreable. Voyla, Monsr de Fourquevaulx, l'estat de mes affaires, ne vous voulant riens mander de celluy des Pays Bas, m'asseurant que delà l'on est adverty aussi bien ou myeulx que icy de ce

qui s'y faict, dont je vous prye me mander ce qui s'en dyra, et mectre peyne aussi de scavoir de bonne heure ce que ce sera du passaige du Roy, mon beaufrere, pour m'en advertir aussitost. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xiij^e jour de juing 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

XC.

Original, château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, p. 1378.

Paris, 18 *juin* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Voulant recongnoistre les services que m'a faictz le s^r conte Christofle Sartorio, j'ay advisé, à ceste nouvelle creation de chevalliers de mon ordre, de l'honnorer d'icelluy, et luy fere en cela paroistre la bonne souvenance que j'ay de luy, et combien je l'estime pour ses vertus et merites; et pour ceste occasion, je vous prie de luy bailler le collier dud. ordre et la lettre que je lui escriptz pour cest effect, avec les cerimonies à plain declarées au memoire et instruction que je vous envoye; duquel s^r conte vous retirerez après ung acte de l'acceptation qu'il fera dud. ordre, en la forme contenue par le double que pareillement je vous envoye, que vous m'envoieres incontinant. Priant sur ce le createur, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xviij^e jour de juing 1568.

CHARLES.

FISES.

XCI.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1378-1384.

Paris, 18 *juin* 1568.

Instruction à Monsieur de Fourquevaulx pour bailler l'ordre au s^r conte Christofle Sartorio.

Monsieur de Forquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son ambassadeur en Espaigne, baillera au s^r conte Christofle Sartorio la lettre que Sa Majesté luy escript, par laquelle il entendra comme pour ses vertus et merites il a esté choisy et esleu par icelluy Seigneur souverain et les autres chevaliers de l'ordre Monsieur Sainct Michel estans auprès de luy pour y estre associé ; et s'il accepte lad. ellection, led. s^r de Fourquevaulx luy fera scavoir où il aura à se trouver pour luy donner led. ordre.

Il luy fera entendre et declarera plus amplement lad. ellection et que ce qui a meu led. Seigneur souverain et autres chevaliers dud. ordre à l'appeller et associer en icelle compaignie, a esté la congnoissance qu'il a de ses vertus et vaillance, avec esperance qu'il perseverera à l'honneur dud. ordre et à sa plus grande recommandation et louange.

Cela faict, le fera mectre à genoulx et luy fera promectre et jurer en ses mains, par ses foy, serment et sur son honneur, ses mains touchans les sainctz Evangilles de Dieu, ainsi qu'il s'ensuict :

Vous jurez Dieu vostre createur et sur la part que vous pretendez en paradis, que, à vostre loyal pouvoir, vous ayderes à garder, soustenir et deffendre les haultesses et droictz de la Couronne, Majesté royal et l'auctorité du souverain de l'ordre et ses successeurs souverains tant que vous vivrez et seres d'icelluy ; que de tout vostre pouvoir vous vous emploieres à maintenir led. ordre, estat et honneur et mectres peine de l'augmenter sans le souffrir descheoir ou amoindrir, tant que vous y pourres remedier et pourveoir; s'il advenoit, que Dieu ne vueille, que en vous fust trouvée aucune faulte, parquoy, selon les coustumes dud. ordre

en fussies privé, et sommé et requis en rendre le collier, vous, en ce cas, le renvoieres aud. souverain ou au tresorier dud. ordre sans jamais après lad. sommation porter led. collier ; et toutes peynes, punitions et corrections, qui pour autre ou moindre cas vous pourroient estre enjoinctes et ordonnées, vous porteres et accomplires patiemment sans avoir peur, ne porter, à l'occasion desd. choses, hayne, malveillance ou rancune envers led. souverain, freres, compaignons et officiers dud. ordre ; et de vostre loyal pouvoir acomplires tous les statutz, poinctz, articles et ordonnances dud. ordre ; et le promectez et jurez en special, tout ainsi que si particullierement et sur chacun desd. poinctz vous en avies faict serment.

Ce faict, led. s^r de Fourquevaulx prendra le collier dud. ordre et le mectra autour du col dud. s^r conte, en luy disant : L'Ordre vous reçoit en son amiable compaignie ; et en signe de ce, vous donne ce present collier. Dieu vueille que longuement vous le puissies porter à sa louange et service, exaltation de sa saincte eglise, accroissement et honneur de l'Ordre et de voz merites et bonne renommée. Au nom du Pere, du Filz et du benoist Sainct Esprit.

A quoy il respondra. : Dieu m'en donne la grace.

Après le baisera en signe d'amour perpetuelle.

Retirera led. s^r de Fourquevaulx de luy ung acte de son acceptation dud. ordre signée de son seing et scelée de son scel, de la teneur dont est envoyé le memoire ; et le renvoyera après au souverain dud. ordre.

Faict le xviij^me jour de juing 1568.

CHARLES.

FISES.

XCII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1409-1411.

Paris, 26 *juin* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Tant par le memoire que par le double des lettres que j'escriptz au Roy Catholicque, mon bon frere, et celle que je vous envoie, vous serez amplement instruict de ce que aurez affere pour demander restitution des marchandises prinses et arrestées par les subjectz du Roy, mond. bon frere, sur les marchans de ma ville de Marseille desnommez aud. memoire. De quoy, je vous prie fere bien ample instance soit pour la perte desd. marchans ou pour la consequence à quoy cela peult tirer, ne pouvant souffrir que mes subjectz soient ainsy si pillez. Tout cecy procedde d'une jalousie que les subjectz de mond. bon frere ont du trafficq et pesche de courail que font lesd. marchans en Barbarye; lequel leur fut permis et accordé dès l'an mil cinq cens cinquante trois et depuis par moy confirmé pour estre voyage de grand prouffict à mes subjectz de ce païs là, aussi que je ne vouldrois souffrir mes subjectz estre ainsy pillez. J'en ay aussi escript à don Alonsso, gouverneur de La Goullette, qui est celluy qui a arresté lesd. marchandises, à ce qu'il eust à les fere rendre, comme verrez par le double de lad. lettre; vous priant ne vous y espargner, non plus que avez faict en toutes autres choses qui ont regardé le bien et conservation de mes subjectz, et fere en sorte envers le Roy, mond. bon freret qu'il ordonne que lesd. marchandises, tant de la premiere prinse que de la derniere, soient rendues et restituées ou la valleur, si elle n'estoit en nature, et que justice leur soict administrée des dommaiges et interestz; aussi que pour coupper chemyn à l'advenir à telz inconveniens, de luy demander ung bon et seur pas-

seport pour lesd. marchans, à ce que plus seurement ilz puissent continuer leurd. trafficq et pesche de courail. Et m'asseurant que vous n'oublirez riens de ce qui pourra servir à i'induire de faire la raison desd. plainctes et fere chastier telz mauvais subjectz, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xxvj^e jour de juing 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

XCIII.

Original, Château de Fourquevaux.

Paris, 26 *juin* 1568.

A mon frere, le Roy Catholicque des Espaignes.

Mon frere, Aucuns marchans de ma ville de Marseille m'ont faict entendre que, quelques longues poursuittes qu'ilz ayent sceu faire envers les ministres de vostre justice, pour avoir restitution de quelques quantité de marchandises qui leur auroient esté prinses en Maillorque sur ung gallyon nommé La Barbette, dès l'an mil cinq cens soixante et un, par aucuns de voz navires, et desquelles dom Garsia se seroit emparé et icelles depuis faict vendre, si esse que, au lieu de recevoir la justice qu'ilz esperoient, après avoir consommé à lad. poursuite cinq années et plus de temps, faict infiniz fraiz et perdu leur travail, auroient esté contrainctz laisser les choses indecises pour les continues menasses qui leur estoient faictes par aucuns vos subjetz; et qu'encores depuis, au mois de mars dernier, lesd. marchans qui ont permission de mes predecesseurs et de moy d'aller en la coste de Barbarye aux pesches de courail, ayant faict partir du port dud. Marseille une grande barque nommée Saincte Catherine, chargée de plusieurs danrées et marchandises necesseres à leur trafficq de la valleur de sept à huict mil escuz, laquelle agittée des ventz seroit arrivée au port de La Gollette, où, au lieu d'y recevoir courtoisie et rafraichissement, comme il se veoyt faire à ceulx de voz subjectz qui arrivent en mes portz et havres, auroict esté prinse et arrestée par dom Allonsso, vostre lieutenant aud. lieu, qui auroit faict descharger toutes lesd.

marchandises, pretendant icelles debvoir estre confisquées pour quelque peu de plomb, fer et aciel qui estoit dedans pour servir aux moulins bateaulx qu'ilz ont en ung fort au rivaige de la mer, terre du roy d'Argieres, et mesmes aux engins de lad. pesche de courail ; et oultre, exercé en l'endroict des patrons et mariniers infinyes cruaultez et inhumanitez ; de sorte que iceulx marchans seroient recouruz à moy. De quoy il m'a semblé vous en debvoir fere plaincte et vous prier, mon frere, considerer que telles voyes dont je ne puis estre contant ne tendent que à violler et enfraindre la bonne, mutuelle et parfaicte alliance d'entre vous et moy ; et en ce faisant, voulloir ordonner que lesd. marchandises prinses sur led. gallyon nommé Barbette, dès led. temps mil cinq cens soixante et un, ensemble la barque arrestée aud. port de La Golette aud. mois de mars dernier, avecques tous les patrons, marinier, hommes et marchandises, seront promptement rendues et restituées ausd. marchans par ceulx qui les ont prinses, et les personnes relachez et mis en liberté, et leur fere administrer justice des despens, dommaiges et interestz qu'ilz ont souffertz à l'occasion desd. prinses. Et pour eviter que telles choses n'arrivent par cy après, je vous prye voulloir octroyer ausd. marchans ung bon et seur saufconduict pour fere leurd. trafficq et pesche de courail et commender l'expedition leur en estre faicte ; vous asseurant, mon frere, que cella sera cause que ceulx de voz subjectz qui pourront arriver ès portz de mond. païs de Prouvence, en recevront meilleur traictement que jamais; croyans, au surplus, le s^r de Forquevaulx, mon ambassadeur, de ce qu'il vous en dira comme moy mesme. Priant Dieu, mon frere, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxvj^e jour de juing 1568.

Vostre bon frere

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

XCIV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1384-1385.

Boulogne, 30 *juin* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous ay bien voullu tenir adverty comme toutes choses passent en mon Royaulme, auquel je mectz peyne de establir mon eedict de paciffication au myeulx qu'il m'est possible, pour fere vivre mes subgectz en paix et amityé les ungs avecques les autres, comme je le vous ay mandé par cydevant, et qu'il y avoyt encores quelques villes, mesmes La Rochelle et aultres de Languedoc, qui n'avoient satisfaict à l'eedict qui a esté faict pour appaiser les troubles, ne se monstrans les habitans d'icelles si promptz à obeyr à ma volunté, comme ilz debvroient. Mais j'espere que je y donneray bon ordre. Et cependant ayant esté adverty qu'il y avoit quelques gens qui s'assembloient du costé de mon pays de Picardye vers la frontiere, et que l'entreprinse d'iceulx tendoyt à aller au Pays Bas pour porter secours à ceulx qui sont rebelles au Roy Catholicque, mon beaufrere, je y ay aussitost envoyé mon cousin le mareschal de Cossé, lequel j'ay faict accompaigner de bonnes forces pour empescher que aucun ne puisse porter prejudice au service du Roy, mon beaufrere, en entrant ès Pays Bas ; et par mesme moyen ay faict publier de rechef les deffences plus expresses que devant à tous mes subgectz de n'aller aucunement èsd. pays pour donner ayde et faveur ausd. rebelles, esperant que tout ce que dessus fera que je seray obey, et que les afferes du Roy, mond. beaufrere, ne seront incommodez par ce costé là, ce que je desire bien qu'il seache, et que je veulx employer toute la puissance que Dieu m'a donnée pour favoriser le bien de sesd. affaires ; lequel j'ay tousjours espousé comme celluy des miens.

J'actendz en bonne devotion de voz nouvelles, desquelles j'espere recepveoir bientost, pour après aussi vous mander plus amplement des miennes. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Boulloigne, le xxxe jour de juing 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

XCV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1411-1413.

Boulogne, 20 juillet 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ayans eu advis du s^r viconte d'Horte que les vingt neuf et trentiesme du mois passé s'equippoient à Sainct Sebastien et passage d'Espagne quinze ou seize pataches et autres vaisseaulx ès guerre et armez de mil ou douze cens hommes pour prandre leur chemin vers la riviere de Bordeaulx et anvirons de La Rochelle, ne scaichans leur intention sinon qu'ilz font courir le bruict que c'est pour prandre ceulx qui sont retournez de la Floride. Mais cependant ilz ont arresté tous les mariniers de ma ville de Bayone, Sainct Jehan de Luz, Subriboro, Biarritz, Vidare et Capreton, avecques leurs marchandises et vaisseaulx qui estoient allez aud. Sainct Sebastien et autres havres d'Espagne pour le commerce et trafficq accoustumé; de quoy m'ont depuis esté faict infinies plainctes et doleances par aulcuns leurs parens et amis; qui sans l'ordre que j'ay donné estant prest à equipper et mectre en mair tous leurs autres vaisseaulx pour en prendre revange, les ayans de ce retenuz et mis en esperance de leur en faire faire la raison par mon bon frere le Roy Catholicque; pour aultant que, si telles voyes continuoient, cela seroit pour bientost alterer la bonne, mutuelle et parfaicte

alliance d'entre luy et moy. Et de ce vous ay je bien voullu advertir, affin d'en faire bien ample instance au Roy, mond. bon frere, et luy remonstrer comme mesd. subjectz qui sont ainsy travaillez ne cessent après moy à demander que je leur en face faire la raison, ou bien leur permectre de pouvoir arrester tous les marchans ses subjectz avecques leurs vaisseaulx qui sont en mes portz et havres ; chose où je ne veulx aulcunement entendre pour estre de trop grande consequence, et qui seroit, comme je vous dictz, pour alterer lad. parfaicte alliance que je veulx de ma part mectre peyne de tout mon pouvoir conserver et entretenir, voullant croire qu'il est en mesme volunté et qu'il donnera si bon ordre que lesd. mariniers et vaisseaulx soient bientost relachez avecques leurs marchandises. Pourquoy doncques, Monsr de Fourquevaulx, je vous prie mectre peyne de descouvrir leurs dessaings sur lesd. armemens de vaisseaulx et de user de la dilligence pour le regard de ce que dessus, dont avez accoustumé fere jusques icy en toutes les autres choses qui ont regardé le bien de mon service et conservation des mesd. subjectz, et m'en tenir incontinant adverty, ensemble de la responce que vous aurez eue de tout ce qui se passera par dellà ; attendant laquelle, je contanteray de parolles ceulx qui sont icy pour ce faict. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Boullongne, le vingt^e jour de juillet 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

XCVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1413-1419.

Boulogne, 29 *juillet* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Attendant le retour du s^r de Gregnacgues, j'ay advisé de vous depescher Tregouyn, present por-

teur, pour par luy vous fere entendre l'estat de mes affaires ; et comme toutes choses passent en mon Royaulme, auquel je mectz peine de remectre tous mes subjectz en unyon et repoz, pour, les faisant jouir de mon edict de pacification, me conserver l'auctorité. Par ma derniere que je vous ay envoyée par la voye du sr don François de Alava, vous avez esté adverty de ce que mon cousin le mareschal de Cossé a executé sur ceulx qui soubz la conduicte d'un nommé Coqueville s'estoient assemblez pour passer au Païs Bas, et comme led. Coqueville avoyt esté pris prisonnier avecques plusieurs Flamens qui estoient avecques eulx, et le reste mys en pieces jusques au nombre de douze et quinze cens ; mesmes comme il avoyt escript à mon cousin le duc d'Alve qu'il seroyt faict desd. Flamens prisonniers ce qu'il vouldroit ; ceste execution faicte ainsi sur ceulx qui s'estoient assemblez de ceste façon contre ma volunté et mes edictz servira à tenir en craincte ceulx qui seroient conduictz de pareille ou semblable intention, voullant que la punition soit faicte telle des prisonniers que ce soit une (*sic*) exemple pour les aultres. Et par mesme moyen j'ay donné ordre que la où il s'en trouveroit qui feront telles assemblées au mespris de mes edictz, qu'ilz soient traictez comme ceulx icy; et pour ceste cause, après avoir bien meurement consideré le meilleur moyen pour ce fere et pour tenir ung chacun en son debvoir, il m'a semblé et suys conseillé qu'il fault que ce soyt par la force, laquelle estant bien deppartie par tout mon Royaulme servira pour punir et chastier les contrevenans à mon intention et pour empescher que les calamitez passées ne nous retumbent sur les bras ; et d'autant que celluy qui a le plus souffert durant les troubles passez est mon pauvre peuple, j'ay advisé que pour le soullagement d'icelluy le meilleur estoit de m'ayder de ma gendarmerie en la bien payant que d'autres forces, esperant que l'ordre que je donneray pour la faire vivre sans charger mes pauvres subjectz sera si bien gardé par les cappitaines et chefs d'icelles que je pourray faire estat desd. forces pour me servir quand l'occasion se presentera ; car estant lad. gendarmerye bien payée, elle tiendra garnison, et aura

moyen de payer avecques raison et moings de foulle sur le pauvre peuple, lequel je veulx soullager le plus que fere ce pourra. Puys en chacune province il y aura gens de qualité pour commander à la gendarmerye qui y tiendra garnison, affin de l'employer en ce qui sera par iceulx cogneu estre necessaire pour mon service ; le principal et apres lequel je suys est le payement d'icelluy, dont j'espere trouver bientost la commodité d'y pourveoir et effectuer ce que j'ay entrepris d'executer, assavoir remectre mon Royaulme en repoz; et me semble qu'ung chacun tant d'un costé que d'autre se prepare tousjours de bien en mieulx pour vivre en paix par cy après, combien que ceulx de La Rochelle monstrent n'avoir gueres meilleure intention que celle dont ilz ont rendu tesmoignage durant les troubles derniers. Mais je suys aprés à y remedier y ayant, ainsi que je vous ay par plusieurs foys escript, envoyé mon cousin le mareschal de Vielleville, lequel, à cause de son indisposition n'a peu encores y arriver. Cela faict, comme j'espere, qu'il sera bientost, encores qu'il y ait tousjours quelqu'un qui se sente du malheur passé, je pourrai dire que toutes choses seront remyses en bon estat, dont je seray très ayse que le Roy Catholicque, mon beaufrere, soit adverty, m'asseurant que cela luy sera autant agreable que j'ay eu de plaisir et contantement de ce que mon cousin le duc d'Alve m'a mandé qu'il a exploité sur ceulx qui estoient en Frise, les ayant jà chassez hors des terres de l'obeissance du Roy mond. beaufrere, comme il aura esté adverty par led. s^r duc. Mais, Monsr de Fourquevaulx, parce qu'il est bruict de deçà que le Roy, mond. frere, doibt bientost passer en Païs Bas, je vous prie de mectre peine et fere tout ce qu'il vous sera possible pour en apprendre et scavoir la verité, affin de le me mander incontinant par homme expres. Je veulx, si cela est, que vous repreniez les erres et suyviez ce qui vous fut escript, il y a ung an, quand l'on estimoit que son passaige estoit asseuré, et que vous preniez vostre chemin par deçà pour me venir trouver, affin que je vous puisse fere entendre en quel estat sont toutes mes affeires, et ce que vous aurez à faire par cy aprés pour mon service,

mesmes vous faire recevoir la recompense de ceulx que vous m'avez faictz par cy devant. J'entendz aussi que, si cela est, vous laissiez ung des vostres près du Roy Catholicque, mon beaufrere, qui sera homme propre pour le suyvre et vous mander ce qu'il sera de besoing qu'il vous escripve, auquel vous ayez confiance. Par mesme moyen il faut que vous faictes tant que de apprendre que demandera la Royne, ma seur, où l'on la laissera et qui demeurera avecques elle ; auprès de laquelle je desire aussi que vous laissiez quelque personnaige pour me continuer à me mander de ses nouvelles, et par lequel nous puyssions luy faire scavoir des nostres. Je n'ay pas moings d'envye d'entendre pareillement que deviendra le Prince, mesmes la Princesse avecques les Princes de Bohesmes. Enfin je vous prie, Monsr de Fourquevaulx, de n'espargner rien et user de toute industrie pour me esclaircir de tout ce que dessus, affin que j'en puysse scavoir la verité et bientost. Et après que led. sieur de Gregnacgues sera arrivé, je vous escripray plus amplement de mes nouvelles. Remectant le reste sur le present porteur, je priray Dieu vous maintenir, Monsr de Fourquevaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au chasteau de Boullongne, le xxixe, jour de juillet 1568.

Depuis la presente escripte, il m'est arrivé ung courrier que m'a depesché le s^r^ de Ferrailz, qui est maintenant pour mes affaires en Flandres ; lequel me mande ce que vous verrez par l'extraict de sa lettre que je vous envoye, ayant hasté le partement de ce porteur pour vous porter ceste nouvelle, affin que vous le faictes entendre au Roy, mond. beaufrere, et à la Royne, ma seur, lesquels n'en auront point plus de plaisir et contantement que j'en ay.

CHARLES.

DE NEUFVILLE

XCVII.

Copie, Ms. fr. 10751, pp. 1419-1420.

Extraict d'une lettre escripte au Roy par le s^r baron de Ferrails, son conseiller, maistre d'hostel ordinaire et resident pour Sa Majesté ès bas païs de Gruninguen, du xxiiij juillet 1568.

Estant le s^r duc d'Albe en son camp et armée en ceste ville, le mesme jour qu'il y arriva il feit tel exploit avec icelle qu'il rompit ses ennemis et les contraignit de se retirer à la foule ayant tousjours ses forces à leur queüe pour tousjours achever de les desfaire, comme depuis il a faict ; car à la premiere route de ceste ville sesdicts ennemis ne se sceurent jamais rassembler, ains la plus grande partie de leurs reistres et quasi touts ceulx qui estoient eschapez s'esvanouirent et eschapperent, s'en allans les uns par le païs de Meuster et les autres le long de la coste marine. Mais s'estant retiré le conte Ludovic, avec quatre ou cinq mil hommes, à Yecmen, ledict s^r duc le surprint si bien à son advantage qu'il les a du tout deffaicts et rompus, en y ayant eu environ deux mil de tuez et beaucoup d'autres de noyez, et quelques uns qui se sont sauvez; et entre autres ledict conte Ludovic, chef desdicts Gueux, se sauva dans un petit vaisseau de mer, estans demeurez encores prisonniers sept ou huict capitaines des leurs, entre lesquels est celluy qui estoit general de leur camp, le nom duquel il n'a peu scavoir ; lequel toutesfois, ainsi que l'on dict, a raporté audict s^r duc que, dedans le vint cinquiesme du present moys, le Prince d'Orange devoit venir à leur secours avec trente enseignes de gens de pied et quatre mille chevaulx reystres ; et dict on que ledict general doibt avoir la teste coupée aujourd'huy au camp, et les autres capitaines pendus. Et du costé dudict s^r duc il y en peust estre mort environ de deux cents soldats et n'y a homme signallé qu'un que l'on est venu cejourd'huy enterrer en ceste ville, nommé don Gabriel d'Alriquez, gentilhomme fort favori du duc.

XCVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10751, pp. 1420-1425.

Boulogne, 29 *juillet* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Depuis mon autre lettre escripte, le s^r don Francés de Alava, ambassadeur du Roy Catholicque, mon bon frere, m'est venu trouver pour me fere de certaynes plainctes des deppredations et pirrateryes qu'il dict avoir esté faictes et qui se font continuellement par mes subgectz sur ceulx du Roy Catholicque, mond. bon frere, me priant d'y donner ordre et pourveoir, ainsy que le requiert l'amityé et bonne alliance qui est entre son maistre et moy. La responce qui luy a esté faicte a esté que tout ainsy que je n'avois ryen tant en recommandation que la conservation de ceste bonne amitié, qui est entre ces deux couronnes, je voullois embrasser la punytion et chastyment de ceulx qui contre ma vollunté faisoient lesd. piratteries sur les subgectz du Roy Catholicque, mond. bon frere ; et pour ce fere j'avois, dès le premier advertissement que j'euz qu'il estoit arrivé quelques vaisseaulx ès portz de Normandie desd. deppredations, envoié ung de mes valletz de chambre sur les lieux pour descouvrir ce qui en estoit et mettre la main dessus, et affin d'en scavoir plus facillement la verité, donnant à entendre que je me voullois servir de ce qui avoit esté apporté sur iceulx en mes afferes pour après en fere fere la raison aud. s^r Ambassadeur et punir ceulx que auroient conduictz lesd. navyres et amenez èsd. portz. Mais, comme le premier advis que j'en euz feust tardif pour la mallice et connivence des officiers qui sont en mon admiraulté, il ne m'a esté sy facille d'y pourveoir et satisfere aud. s^r Ambassadeur, comme j'eusse bien voullu à l'occasion d'iceulx officiers ; lesquelz aiant esté choisiz pour

tenir lesd. offices de long temps, la mallice d'icelluy les a faict avoir autre vollunté que de obeyr et suivre mon intention. D'ailleurs led. s^r Ambassadeur se plaignoit d'autres vaisseaulx qui ont esté amenez à La Rochelle chargez, ainsy qu'il dict bien scavoir, de la despouille des deppredations, qui ont esté faictes sur les subgectz du Roy, son maistre, mesmes de quelque artillerie qui a esté prinse sur icelluy. Je luy ay faict responce qu'il pouvoit bien scavoir le moien que j'avois de luy fere fere justice de ce qui estoit arrivé aud. port de La Rochelle ; les habitans de laquelle n'ont encores satisfaict à mon eedict de pacyffication, se monstrans plus audatieux et desobeissans qu'ilz n'ont poinct faict et qu'ilz n'avoient voullu souffrir entrer en leur ville aucun de ceulx que je y ay envoiez, sinon avecques train limitté pour demourer les plus fortz. Et partant, sy de ce costé là je ne pouvois luy donner contantement, que j'en estois le plus marry, et que c'estoit à mon grand regret. Pour le regard de lad. artillerie, laquelle il dict avoir esté amenée premierement en d'autres portz, puis en celuy de lad. ville de La Rochelle, affin d'estre excusé d'en fere raison, je luy ay dict que veritablement il s'est trouvé quelque artillerie ; mais pource quelle est marquée des armes de France, j'estime que, sy elle a esté prise et gaignée sur les subgectz du Roy Catholicque, mond. beaufrere, qu'il a faillu que iceulx l'eussent eue des myens, estant infyniment marry que je ne pouvois luy satisfere sur aucunes de ses plainctes et dolleances pour les occasions cy dessus dictes ; mays que je voulois doresnavant pourveoir de telle façon à tout ce qui empeschoit que telles piratteries, que je ne veulx aucunement estre faictes par mes subgectz sur ceulx principallement du Roy Catholicque, mond. beaufrere, ne feussent sceues et punyes, que par cy après il en auroit justice et luy en seroit faict raison ; et pour y commancer, je faisois deffences à tous mes subgectz de n'aller aucunement en mer sans donner et laisser caution bonne et suffisante pour respondre sy par eulx il estoit faict ou entreprins aucune chose contre ma vollunté et intention, affin d'en avoir la raison sy j'en avois quelques plainc-

tes ; aussy que j'ordonnois à tous mes officyers de l'admiraulté qu'ilz saisisent doresnavant et missent la main sur tous leurs navires et vaisseaulx estrangers que seront amenez ès portz de mon Royaulme par mes subgectz, s'ilz n'amenoient dedans ung ou deux de ceulx qui y navigoient, affin que l'on puisse congnoistre ceulx à qui ilz estoient, et que la piratterie, sy aucune y avoit, se puisse appercevoir sur qui elle aura esté faict[e], estant bien desliberé pareillement de pourveoir au mal qui est parmy mes officiers de lad. admiraulté, que le malleur du temps avoit faictz telz qu'ilz estoient à mon très grand regret. Voilla, Mr de Fourquevaulx, comme il a esté pour à cest heure satisfaict aud. sr Ambassadeur sur les plainctes qu'il m'a faictes, dont j'ay bien voullu vous tenir adverty, affin d'en respondre, sy vous en oyez parler, et mesmes de le fere entendre au Roy Catholicque, mond. beaufrere, sy vous trouvez qu'il soyt à propoz. Et ne vous faisant la presente pour autre occasion, je priray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Boullongne, le xxixe jour de juillet 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

XCIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 67-68.

Paris, 4 *octobre* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le sr Pineau, l'un des maistres ordineres de mon hostel, m'a faict entendre que, soubz coulleur de ce que aucuns de la ville de La Rochelle se sont forvoyez en la ville de Sainct Sebastien en Espaigne, et au moyen de ce leurs biens saisiz par auctorité de l'Inquisition dud. païs, icelle Inquisition auroit par ceste mesmes voye faict aussi saisir et arrester grande

quantité de biens appartenans aud. Pineau, son filz, sans autre occasion qu'il en ait eu. Toutesfois quelque remonstrance et instance qu'il en ayt faicte et peu faire du cousté de delà, il n'en auroit jusques icy peu avoir la raison, me supplyant à ceste cause vous escripre et prier d'en parler par dellà aux officiers et ministres du Roy Catholicque, mon bon frere; ce que j'ay bien voullu faire en vous pryant, comme je fais, Monsr de Fourquevaulx, faire toute l'instance que vous pourrez par dellà, mesmes à l'endroict de mond. bon frere, à ce qu'il escripve une bonne lettre aux ministres de sa justice, auxquelz appartient la congnoissance de telles choses, pour faire administrer la bonne et briefve justice que je desirerois faire à ses subjectz par deçà ès affaires qu'ilz y pourroient avoir; le tout selon et ainsi que vous en fera plus amplement instruire led. s^r de Pineau. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaux, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le iiij^e jour d'octobre 1568.

Depuys ceste lettre escripte, je me suys advisé d'en escrire au Roy des Espaignes, mon bon frere, par la lettre que je vous envoye, laquelle vous luy presenterez de ma part ; et ferez envers luy tant que suyvant icelle lesd. Pineau puissent avoir de leur faict bonne et briefve justice.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

C.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 62-66.

Paris, 16 *octobre* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Pour tousjours vous fere entendre le chemyn que preignent mes affaires et l'estat d'icelles, mesmes ce qui s'est faict depuis la publication des eedictz que je vous ay

envoyez, j'ay advisé de depescher La Marque, mon vallet de chambre, vers vous, pour me rapporter des nouvelles du Roy Catholicque, mon bon frere, et de la Royne, ma seur.

Vous scaurez doncques que, depuis les dernieres que je vous ay escriptes, veoyant que mon frere le duc d'Anjou ne pouvoit partir systost d'icy que il estoit necessaire n'estans toutes mes forces assemblées, j'advise d'escripre à mon cousin le duc de Montpensyer, qui estoit jà bien avancé vers mes ennemys, ainsy que vous aurez entendu, et comme avecques luy estoit joinct mon cousin le s^r de Martigues et plusieurs cappitaines, gentilzhommes et autres, que je voulloys qu'il regardast d'aller trouver mesd. ennemys et les combattre avant qu'ilz feussent plus fortz. Et pour luy donner moyen de ce fere, je feiz achemyner vers luy mon cousin le duc de Guyse avecques toutes les forces que j'avoys près de moy lors Et depuis, pour inviter ung chacun à se rendre à mon camp et armée, j'ay faict partir mond. frere de ceste ville, lequel est aujourd'huy en ma ville d'Orleans pour assembler le reste de mes forces ; où veoiant qu'il ne les peult avoir sy tost ensemble, comme il est besoing de combattre mesd. ennemys et qu'il est très requis d'user de dilligence, il a envoyé aud. s^r duc de Montpensier ce qu'il avoyt de forces de cavallerie avecques luy et pareillement l'equipaige pour donner une bataille à nosd. ennemys ; de façon que led. s^r duc s'est avecques lesd. forces achemyné droict vers le lieu où ilz estoient ; lesquelz estans partiz de La Rochelle, estoient venu pour assieger ma ville d'Angoulesme, ayant habandonné quelques petites villes qu'ils avoyent brancquettées voysines de Lad. Rochelle; et d'autant qu'ilz ont esté bien et gaillardement receuz par mond. cousin le marquis de Maizieres, qui estoit dedans icelle, qui ès saillyes qu'il a faictes en a deffaict plusieurs d'entre eulx ; ayant aussy, comme j'estime, eu nouvelle dud. s^r de Montpensier, ilz ont levé le siege de devant lad. ville ; et pense qu'ilz sont maintenant bien près l'un de l'autre. Et pour autant que j'estime que le s^r de Montluc, qui estoit du costé de ma ville de Lymoges, est maintenant joinct avecques ses forces, qui ne sont moindre de douze

ou quinze cens bon chevaulx et quatre ou cinq mille hommes de pied avec led. s^r duc, je veulx esperer que bientost j'auray nouvelles qu'ilz auront combattu nosd. ennemys, et que Dieu qui est juste me les aura mys entre les mains pour fere la punition de leur desobeissance et rebellion. D'ailleurs mon cousin le duc d'Aumalle et marechal de Cossé sont avecques une bonne trouppe suyvant ceulx qui s'estoient eslevez en mon pays de Picardye, lesquelz ont prins le chemyn des Ardennes ; et d'autant que j'avoys doubté que ilz n'allassent pour se joindre au prince d'Orenge, j'ay escript ausd. sieurs que je voulloys que si ilz ne les pouvoyent combattre avant qu'ilz fussent sortiz de mon Royaulme, qu'ilz les suyvissent jusques à la frontiere pour passer plus oultre, sy le sieur duc d'Alve leur mandoyt ; lequel en feust par moy incontinant adverty, ayant chargé lesd. s^rs d'Aumalle et de Cossé de fere ce qui leur sera mandé par luy. Ce que je desire que vous faictes entendre au Roy, mon bon frere, et comme je veulx en tout ce qui me sera possible favoriser ses afferes, autant que le requiert la bonne amitié et intelligence qui est entre nous deux, aiant donné charge au present porteur de vous dire ce qu'il apprendra par les chemyns de mond. cousin le duc de Montpensier de la charge que je luy ay donnée en passant pour aller vers vous, aussy plusieurs autres choses concernans le bien de mon service, dont vous le croirez comme sy c'estoit moy mesmes. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xvj^e jour d'octobre 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 45-48.

Paris, 18 *octobre* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Oultre l'autre lettre que je vous ay cejourd'huy escripte par La Marque[1], vous scaurez comme mon cousin le duc d'Alve m'ayant requis, prié et faict faire instance par le s^r don Francez de Allava, ambassadeur du Roy Catholicque, mon bon frere, resident près de moy, de l'assister de forces pour luy ayder à combattre tant plus aisement celles du prince d'Orenge, j'ay regardé tous les moiens d'y pouvoir satisfaire; et enfin, encores que mes affaires soient en tel estat que vous dira led. de La Marque, que j'ay autant de besoing de mes pieces que prince qui soit au monde pour nettoyer et purger mon Royaulme, affligé qu'il est de ceste canaille et vermine qui y a cours, que neantmoins preferant l'amitié que je porte aud. Roy Catholicque, mon bon frere, et desirant luy fere congnoistre à essient l'envye que j'ay de l'assister et secourir en ses affaires en postposant mesmes les miennes, j'ay advisé de le secourir de mille bons hommes de cheval et deux mille bons hommes harquebuziers à pied, faisant conducteur de ceste trouppe mon cousin le Mareschal de Cossé, acompagné de plusieurs bons et vaillans cappitaines qui le suyvent ; lequel avecques lad. trouppe sera dedans la fin du present moys à Rocroy au plustard sans aucune faulte, pour cheminer là part que luy fera scavoir led. s^r duc. Il est vray que c'est à la charge que, sy pendant qu'ilz seront de delà il survenoit quelque affaire en mon pays de Champaigne et Picardye, que icelluy duc leur permectra de retourner au commandement que je leur en feray; dont, Monsr de Fourquevaulx,

[1] C'est la lettre précédente datée du 16.

je vous ay bien voullu advertir, affin de le fere entendre au Roy Catholicque, mond. bon frere, en l'asseurant que le plus grand plaisir que je scaurois recevoir, c'est de le veoir obey et recongneu par ses subjectz, et que ses affaires prennent l'heureulx succès que je le me pourroys desirer à moy mesmes; et au surplus, de l'assister et favoriser tousjours en tout ce qui me sera possible, de sorte que j'aye moien de me revencher du bon secours qu'il m'a envoyé, lorsque je l'en ay requis, y adjoustant, Monsr de Fourquevaulx, pour le rendre tant plus asseuré de ma bonne volunté et intention, tout ce que vous y scaurez à propoz, dont je me remectz à vous, que je prie Dieu avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xviij^e jour d'octobre 1568.

Depuis la presente escripte, je me suis advisé de la vous envoyer par ung courrier expres, affinque vous scachiez tant plus tost le contenu en icelle; d'autant que led. La Marque doibt sejourner en son voiage pour les occasions qu'il vouz dira estant arrivé près de vous.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 68-71.

Paris, 28 *octobre* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ne pouvant vous exprimer l'ennuy et la douleur que m'ont apporté voz lettres du iij^me du present, pour avoir sceu et aprins par icelles la mort de la Royne Catholicque, ma seur[1], que j'aymois comme vous scavez, vous serez adverty par la presente que je me suis enfin consolé sur la

[1] Elisabeth de Valois, reine d'Espagne, morte le 3 octobre précédent. *Dépêches de M. de Fourquevaux*, I, pag. 382, 383. Cf. Douais, *Les dernières années d'Elisabeth de Valois, reine d'Espagne*. In-8°, Paris, Picard, 1896.

vollunté de Dieu, puisqu'il luy a pleu en disposer de ceste facon, encores que le regret que je y ay me doibve demourer à jamays ; ayant advisé de vous depescher ce courrier pour vous donner advis de la reception de vosd. lettres et vous fere scavoir l'estat de mes afferes, attendant que j'aye choisy quelque personnaige de qualité pour envoyer vers le Roy Catholicque, mon bon frere, et fere l'office condigne à l'occasion qui se presente ; vous priant, Monsr de Fourquevaulx, cependant vous comporter envers luy et partout ailleurs de delà ainsi que vous scaurez bien juger estre à propoz pour cest effect, suivant vostre dexterité, sagesse et la longue experience que vous avez de ce qui appartient au bien de mon service, et surtout regarder à bien notter les propoz que vous aurez doresnavant avecques les ministres dud. Sr Roy, pour en congnoistre le fondz, affin de coliger sur iceulx ce qui se pourra de la vollunté de leur maistre ; de laquelle je ne veulx toutesfois avoir doubte aucun, ainsy que je desire aussy qu'il soit asseuré de la myenne, esperant que la continuation de la bonne amytié et intelligence qui est entre nous deulx sera cause de remectre la chrestienté en paix et repoz ; et de vostre part, vous me ferez ung service agreable d'user de tous bons offices pour la conservation d'icelle. Et combien que je soys certain qu'il vous fera bien mal de demourer en la charge où vous estes maintenant, neantmoings il est sy necessaire pour le bien de mes afferes que vous m'y faictes service encores pour quelque temps, que je vous prye, Monsr de Fourquevaulx, vous vouloir conforter sur la bonne vollunté que je vous porte et le contantement que j'ay de vous ; qui scauray bien recongnoistre ce que vous meritez, de façon que vous en demourerez satisfaict. Pourtant je vous prye par cy après vous conduire pour le bien de mon service, ainsy que vous avez très bien faict cydevant, m'en remectant sur vous et sur l'affection que je scay que vous y portez ; vous envoiant, au reste, ung extraict de l'estat de mes afferes, par lequel vous apprendrez le chemyn qu'elles preignent ; estant bien resollu, sy Dieu m'en faict la grace, de me faire recongnoistre pour Roy et le maistre sur mes subgectz, à sa gloire et honneur,

et pour son service. Le pryant, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le xxviij^e jour d'octobre 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 83-89.

Orléans, 13 *novembre* 1568.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous ay, par les dernieres que je vous ay escriptes, donné bien particullierement advis de la deffaicte que mon cousin le duc de Montpencier avoit executée sur les Prouvençaulx qui venoient au secours de ceulx qui portent les armes contre moy, desquels il avoit esté deffaict vingt deux enseignes en trois regimentz, le xxvj^e du passé, faisans le nombre des mortz bien deux mil hommes, avecques leurs chefz Mouvens et Pierre Gourde. Vous aurez aussi sceu que si led. païs où se feist led. exploict, qui fut à deux petites lieues de Perigueulx, n'eust esté si facheux pour la cavallerye, il en feust bien demeuré davantaige ; aussi que lad. cavallerye estoit si lasse et harassée pour les grandes journées que led. s^r duc de Montpencier avoit faictes pour trouver moien de combattre ou led. prince de Condé ou lesd. Prouvençaulx, avant qu'ilz feussent joinctz, qu'ilz n'en pouvoient quasi plus. Qui fut cause que le reste desd. trouppes qui estoient de neuf à dix mil hommes, tant bons que mauvais, venuz de Prouvence, Languedoc et Daulphiné, eurent moien de se joindre aud prince de Condé, qui estoit pour lors devant Pons, et mon frere le duc d'Anjou entre Tours et Chastelleraud se dilligentant de se rendre là part qu'estoit led. s^r duc de Montpencier, pour, estant avecques luy, re-

garder d'aller combattre mes ennemys, lesquelz si tost qu'ilz eurent le reste desd. trouppes de Prouvençaulx avec eulx, tournarent soudain vers Poictiers, estimant pouvoir surprandre ou mond. frere ou led. s^r duc de Montpencier avant qu'ilz feussent ensemble; d'autant que leur randez vous pour se joindre estoit entre led. Poictiers et Chastelleraud; et firent mesd. ennemys de très grandes journées; de façon que mond. frere en ayant esté adverty fut contrainct d'attandre led. s^r duc de Montpencier aud. Chastelleraud, où pour le venir trouver led. s^r duc feist des traictes par trop grandes et par mauvais païs et facheux, estans encores tous harassez de ce qu'il avoit faict pour atraper lesd. Prouvençaulx; tellement que arrivé qui fut, le vij^e du present, avecques mond. frere aud. Chastelleraud, ilz eurent advis que mesd. ennemys estoient jà arrivez du ve à Ruffec, Chauroux et ès environs à deux petites lieues de Poictiers, à la veue duquel les coureurs s'estoient jà presentez; qui fut cause que mond. frere pourveut à la seurettè de lad. ville, y envoiant de bonnes forces et suffisantes pour la garde d'icelle; et pour reposer sa cavallerye tant harassée, se resolut se fermer deux jours aud. Chastelleraud, envoyant rompre le pont de Chauvigny qui est sur la riviere de Vyenne. Mais y ayant ung gué près icelluy, les ennemys firent passer mil ou douze cens chevaulx, qui surprindrent depuis led. Chauvigny, contraignans quelques forces qui estoient dedans de se retirer, puis faict racoustrer led. pont, par le moien duquel faict passer tout ce qu'ilz ont voullu de forces; de maniere que mond. frere, n'ayant eu le loisir de faire rafraichir les sienes, print resolution de les aller combattre, estimant aussi qu'ilz venoient droit à luy, comme ilz en faisoient demonstration; d'autant que les testes de leurs escadrons estoient dressées vers luy; qui avoit faict mectre toute son armée hors la ville en ung lieu assez à propoz et avantageux. Qui fut les viij et ixe, quant les nouvelles sont venues de mond. frere, que au lieu de venir droit à luy, comme il estimoit qu'ilz feroient, l'avan[t] garde est tournée vers le Blanc en Berry, que l'on dict estre conduicte par l'Admiral et d'Andelot. Et estoient encores les

autres à deux lieues dud. Chastelleraud : pour lesquelz recongnoistre, mon frere avoit envoyé une bonne trouppe de chevaulx soubz la conduicte de mon cousin le s^r de Martigues pour regarder de donner sur le reste, ou bien de les suivre de si près qu'il les puisse combattre avant qu'ilz aient passé la riviere de Loire, où est leur dessaing pour aller au devant de leurs raistres qui viennent à leur secours tant du costé du prince d'Orange que d'Allemaigne. L'on a pourveu de telle sorte à tous les passages de lad. riviere, qui n'est mainctenant gayable, que j'ay esperance que mond. frere le duc d'Anjou les pourra joindre avant qu'ilz s'eslongnent de beaucoup.

Vous scaurez, Monsr de Fourquevaulx, que j'ay grand occasion de me contanter jusques à present de la demonstration qu'a faicte le s^r duc d'Alve de me voulloir assister en mes affaires ; car, ayant eu advis que le prince d'Orange faisoit très mal ses besongnes ès Païs Bas, et qu'estant sollicité de Genlys et autres mes subjects rebelles qui le sont allés trouver, de entrer en mon Royaulme, il estoit pour tourner de mon cousté et venir au secours desd. rebelles ; il m'a faict fere offre par dom Francès, ambassadeur du Roy Catholicque, mon bon frere, et le s^r de Ferrailz, qui est près de luy pour mes affaires, de tout ce qu'il a de forces, pour luy mesme suivre led. prince d'Orange partout où il yra, et mesme de le combattre avant qu'il entre plus avant en mond. Royaulme, si je luy envoye quelques forces pour se joindre avecques luy. A quoi j'ay pourveu, y ayant envoyé mon cousin le M^al de Cossé. Je vous prye d'en remercier le Roy, mond. bon frere, des bons offices, de la bonne amytyé et intelligence qui est entre nous deux, que je reçoys dud. s^r duc d'Alve, desirant en tout ce qui sera de ma puissance user de correspondance, ainsi que j'eusse faict si led. prince d'Orange n'eust changé de dessaing, comme je vous ay mandé, et que ès grandz affaires où j'estois, je n'avoys neantmoings delaissé de me resoudre d'envoyer le secours de mil chevaulx et deux mille arquebuziers aud. s^r duc ; lesquelz estoient prestz à partir.

Mon cousin le duc d'Aumalle est vers Metz sur la frontiere de

delà, pour, avecques les forces qu'il a, empescher le passage à ceux qui doibvent venir au secours desd. rebelles, ayant depuis deux jours eu advis de la prise du chasteau de Noyers, qui leur estoit fort à propoz pour leur passage. Je suis venu jusques en ceste ville d'Orleans pour donner partout faveur à mes affaires ; de l'estat desquelles j'ay bien voullu vous donner bien particullierement advis par ce courrier que led. s^r dom Francés depesche en Espaigne ; lesquelles vous comunicquerez ainsi que vous verrez estre pour le mieulx, vous recommandant tousjours ce qui est pour le bien de mon service. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. D'Orleans, le xiij^e jour de novembre 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CIV

Minute originale, Ms. fr. 16103, f° 461, cf. f° 284 ; Copie, Ms. fr. 10752, p. 254.

Orléans, 16 *novembre* 1568.

Monsr de Fourquevaulx, Envoyant presentement en Espaigne mon cousin le Cardinal de Guyse pour les occasions que vous entendrez de luy, ce petit mot sera seullement pour vous prier que, luy aiant bien au long declaré mon intention selon la parfaicte fiance que j'ay de luy, vous le vueillez croyre de tout ce qu'il vous dira de ma part comme vous feriez moy mesmes, l'assistant au demourant durant le temps de son sejour et negociation par delà de tous voz moyens. En priant sur ce le Createur, Monsr de Fourquevaux, etc. Escript à Orleans, le xvj^me jour de novembre 1568.

CV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 96-98.

Orléans, 23 *novembre* 1568.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay, depuis deux ou trois jours en çà, depesché mon cousin le Cardinal de Guyse devers le Roy Catholicque, mon bon frere, pour les occasions que vous scaurez de luy ; et encores que bien particullierement vous entendrez par luy en quel estat estoient lors et peuvent estre à present mes afferes, sy est ce que estans depuis survenues après son partement, de la part de mon frere le duc d'Anjou et de celle de mon cousin le duc d'Aumalle, certaines nouvelles, lesquelles je m'asseure ne seront moings agreables par delà qu'elles ont esté deçà, je vous en ay bien voullu advertir par le s^r de Tregouin et vous envoier le discours au vray comme toutes choses y sont passées, affin d'en fere part où vous estimerez qu'il sera bon pour le bien de mesd. afferes ; vous advisant au surplus que le prince d'Orenge est entré avec ses trouppes en mon Royaulme et est de present vers Ryblemont, exerçant par chacun jour tous actes d'hostilité. Ce que vous ferez entendre aud. s^r Roy Catholicque, mond. bon frere, et comme, sur l'asseurance que m'a donnée le s^r duc d'Alve de me secourir quant cella seroit, j'espere qu'il me tiendra promesse, ayant mandé à mon cousin le duc d'Aumalle de se joindre à luy pour cest effect, avecques bonnes forces et celles de mon cousin le mar^al de Cossé, pour empescher tous ensemble que led. prince ne puisse prejudicier à mon Royaulme ; qui sera fere autant pour la seureté des afferes dud. s^r Roy Catholicque, mond. bon frere, que pour le bien des miennes. Ce que vous luy remonstrerez, et de quelle consequence ce faict peult estre, et qu'il considere que non seullement il touche à moy et à mon estat, mais aussy à luy et d'aussy près,

estant asseuré que la ruyne de mond. estat deppend et suyt la subversion du syen ; chose que vous luy ferez bien poiser, et par toutes les bonnes raisons que vous luy pourrez alleguer et mectre devant les yeulx, estant très expedient d'y penser et pourveoir de bonne heure ; et que chacun de son cousté s'esvertue et emploie tous ses moiens pour y resister et departir ceste nuée. Au reste, j'ay veu par vostre lettre du xxxe d'octobre que vous avez mis en avant quelques propos au s^r^ Regomes [1] pour vous fere communicquer le testament de feue ma seur ; ce qu'il me semble n'estre à propoz ; et vous prie n'en parler plus, ny doresnavant de semblables choses sans m'en advertir. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Orleans, le xxiij^e^ jour de novembre 1568.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CVI.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 288 v°, et f° 474 ; Ms. fr. 10752, pp. 145-147.

Melun, 24 décembre 1568.

Monsieur de Fourquevaulx, Par mes dernieres que je vous ay envoiées tant par Lyon que par Bourdeaulx, vous aurez sceu la resolution que j'avois prise d'envoier mon cousin le Car^al^ de Guyse vers le Roy Catholicque, mon bon frere ; lequel, estant depuis party, il y a longtemps, sera plustost là que la presente, que j'ay advisé de vous envoier par porteur expres pour tousjours vous fere entendre l'estat de mes afferes et vous asseurer que aiant veu par vostre lettre du xvij^e^ du mois dernier passé le present que le Roy, mond. bon frere, vous a faict mectre entre les mains, qui est aujourd'huy de sayson, j'en ay esté très aise ; et m'est aussi agreable qu'il est possible. Nous l'en remertirez de ma part ; et vous promects que j'ay grand envye de le veoir arrivé

[1] Ruy Gomes, prince d'Evoly.

pour fere estat de m'en servir quant l'occasion s'en presentera, mesmes ceulx que le s^r de Bornasel m'a faict venir. Il n'y aura point de faulte que l'escuyer Vasques n'ayt bientost ce que vous estes d'advys que l'on luy envoye ; mais pource que le partement dud. porteur est pressé, l'on n'a eu loysir d'y satisfere. Au surplus, Monsr de Fourquevaulx, il fault que vous faictes estat de me fere encores pour quelque temps ung bon service là où vous estes. Et encores que aux occasions que se presentent vous m'en puissiez fere de meilleur, neantmoings il est sy important que vous demouriez encores pour quelque temps là, que je vous prye de vous resouldre de m'y servir aussy bien que vous avez faict jusques à cest heure, dont il m'en demoure tout le contantement que vous scauriez desirer estant bien desliberé, la necessité de mes afferes telle qu'elle est passée, de le recongnoistre à bon essient. Et ne vous voullant recommander davantaige ce qui est pour le bien de mon service, je remectray à vous fere amplement entendre l'estat de mes afferes par ung extraict d'icelles que j'ay commandé à Villeroy vous envoier, ayant pourvueu du costé de Navarre à ce qui est necessaire. Et vous prie de continuer à me tenir adverty de tout ce qui se presentera. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. Escript à Mellun, le vingt quatriesme jour de decembre 1568.

CVII.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 287 ; Ms. fr. 10752, pp. 156-157.

Monceaux, 13 *janvier* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Vous pourrez veoir par la depesche que je faictz à mon cousin le Cardinal de Guyse, que je luy prie vous communicquer, que c'est à bon essient plus que jamais que je suis resollu d'emploier tout ce qui est de ma puissance pour chastier ceulx qui sont cause de tant de maulx et calamitez en mon Royaulme. Il fault aussy que ce soyt à ce coup que je sois secouru de mesme du Roy Catholicque, mon bon frere ; et pour

ceste occasion, je desire que vous le priez avecq mond. cousin d'en escripre une bonne lettre à mon cousin le duc d'Alve; et que je reçoipve maintenant l'effect des belles promesses qu'il m'a faictes, lesquelles m'ont encores esté confirmées par vostre lettre du vint quatriesme du moys passé, que m'a apportée vostre courrier. Ayant esté très aise d'entendre les advis que vous me donnez par icelle, sur lesquelz on pourra veoir plus clair dedans peu de jours ; je vous prie m'advertir de ce que vous en apprendrez aussy particullierement comme vaus scavez que je le desire. Vous scaurez par le memoire que j'envoye à mond. cousin l'estat de mes afferes, et comme j'ay eu plus de credict pour mon argent en Allemaigne qu'il ne se disoyt, ayant, il y a quelques jours, les six mil reistres avec mon cousin le duc d'Aumalle tous prests à me servir quand l'occasion se presentera. Au demeurant, je vous prie faire bien ample instance avecques mond. cousin des poincts contenus en la lettre que je luy escris. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. De Monceaulx, le xiij^e jour de janvier 1569.

CVIII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 158-162.

Chalons, 20 janvier 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Vous verrez par l'advis que j'envoye à mon cousin le C^al de Guise de l'estat de mes affaires, le chemin qu'a prins le prince d'Orange depuis qu'il a sceu que j'ay marché en personne vers luy, et que mon cousin le duc d'Aumale a faict demonstration de le vouloir aller trouver, suivant la charge que je luy avois donnée de le combattre. Tant y a que le treiziesme du present, il a passé la Mouzelle. Les prisonniers qui sont en assez grand nombre, aussi bien que de ceulx qui ont esté mis en pieces par les gens que mondict cousin avoit ordinairement parmy eulx, asseurent que s'en allant ainsi d'effroy, il a prins resollution de se retirer du tout en Allemaigne pour ne

plus retourner. Toutesfois voyant que mes subjects qui estoient avecques luy l'ont suivi, et que le duc des Deux Ponts faict toute diligence d'assembler ses forces pour peust estre se joindre ensemble et retourner plus forts, comme il y a grand apparence qu'ils pourront faire, au lieu de m'arrester où j'avois eu ladicte nouvelle, je m'en suis acheminé en toute diligence de deçà, afin de faire tout ce qui me sera possible pour donner ordré, puisque j'ay chassé ledit prince hors de mon Royaulme, qu'il n'y puisse jamais, luy ny autres, rentrer. Ce que je vous prie, Monsr de Fourquevaulx, faire entendre avecques mondict cousin le Car^al de Guise au Roy Catholicque, mon bon frere ; lequel, sera comme je m'asseure, aussi aise de ceste nouvelle qu'elle est utille tant pour la seureté de ses affaires que pour la prosperité des miennes. Et faut qu'il ne soit rien oublié pour empescher que nous ne retumbions en la peine d'où nous sommes sortis. Je mande presentement à mon cousin le duc d'Albe qu'il faut que je sois secouru pour cest effect, non seulement des mil ou quinze cents chevaulx qu'il m'a mandé estre prests pour faire ce qui leur seroit commandé, mais qu'il envoye d'autres plus grandes forces à Luxembourg, afin que si ledict prince d'Orange, ledict duc des Deux Ponts, ou autres, vouloient faire un effort pour retourner, je puisse estre secouru d'icelles, et assez fort pour les empescher. Et estant ainsi prestes audict Luxembourg, je les pourray mander quand l'occasion se presentera. Je desire, Monsr de Fourquevaulx, que vous priez aussi avecques mondict cousin ledict Sr Roy qu'il escrive une bonne lettre audict duc d'Albe, afin que, de son costé, il tienne lesdictes forces prestes pour me secourir et ayder en cette occasion. D'autant qu'il est grandement à craindre que si telles forces me revenoient sur les bras, que je fusse trop faible pour leur resister ; en quoy je n'espargneray rien de ce qui est de ma puissance. Et surtout il est necessaire qu'il soit usé de diligence, comme j'ay bien deliberé de faire pour pourvoir en ce que je pourray à la seureté des passages de ladicte riviere de la Mouzelle ; estimant que, bouchant ceste porte là, il me sera plus facille de pourvoir à mes affaires,

encores qu'il semble qu'il y ait beaucoup de gens qui s'entremeslent de favoriser mes ennemis, et qu'ils soient forts d'ailleurs ; ce qui touche tant audict Sr Roy, mon beau frere, qu'à moy. Il est necessaire aussi qu'ensemble y mettions tout ce que nous pourrons pour en venir à bout ; estant bien deliberé de ma part de n'y laisser perdre une seulle heure de temps, et vous prie m'en faire scavoir de nouvelles, et de ce que je vous manday par ma derniere dont a esté pourteur le s^r Hyeronimo Gondi. Priant Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. De Chalons, le xxe jour de janvier 1569.

CIX.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 291 v° ; Ms. fr. 10752, pp. 185-187.

Joinville, 9 *février* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Je ne doubte point que vous ne soyez asseuré que de tous les moiens que Dieu a mis en ma main, je ne m'en ayde en l'occasion qui se presente pour me mectre hors de la peine où je suis par la mallice d'aucuns mauvais subjectz que j'ay. Et d'autant que entre mesd. moiens l'un des meilleurs que j'ay est la force de mes galleres, que j'ay en Levant, j'ay, à ceste cause, advisé que pour ne me fere pas beaucoup de service du costé où elles sont de les fere venir et trajecter de deçà, en ceste mer de ponant, affin de les emploier où les occasions s'en pourront offrir et presenter pour mond. service, ayant à ceste fin presentement depesché le baron de Lagarde, cappitaine general de mesd. galleres, pour les amener et conduire. De quoy, Monsr de Fourquevaulx, desirant que le Roy Catholicque, mon bon frere, soyt adverty, je vous en ay bien voullu donner cest advis pour le luy fere entendre, ainsy que je vous prie de fere incontinant la presente receue ; le priant de ma part mander par tous les portz et havres de son obeissance, que voguans et trajectans mesd. vaisseaulx et galleres, ilz n'aient à leur fere ne donner aucun empeschement ; ains et en cas que par tempeste ou autrement ilz feussent ou partie d'iceulx gectez dans sesd.

portz et havres, qu'ils aient à les recevoir en iceulx, et, s'ilz ont besoing de vivres ou autres comoditez pour leur rafraischissement, à les en secourir et accomodder, en paiant, ainsy que je vouldrois fere fere en semblable à l'endroit de ce qui pourroit toucher et appartenir à mond. bon frere ès terres de mon obeissance, comme aussi le requiert la bonne amitié et alliance qui est entre luy et moy. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. Escript à Joinville, le ixme febvrier 1569.

CX.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 291.

10 *février* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Vous scavez que depuis la derniere que vous a esté escripte, le prince d'Orenge s'est du tout retiré en Allemaigne et a rompu ses forces. J'estime que me veoiant chemyner en telle dilligence avecques les myennes par deçà, que cella luy a faict prendre tel party. J'escriptz plus particullierement à mon cousin le Cardinal de Guyse ce qui en est et ce que je me suis deliberé de fere maintenant, estant asseuré qu'il vous communicquera la lettre que je luy en faictz presentement. De quoy je ne vous diray riens davantaige, bien que nous aions esté adverty par le s^r^ de la Mothe Fenellon que, depuis que la Royne d'Angleterre a faict arrester les biens des subgectz du Roy Catholicque, mon bon frere, mon cousin le duc d'Alve a faict le semblable de son cousté sur ceulx que appartiennent ès Païs Bas aux Angloys. Les cartes sont bien brouillées aud. païs d'Angleterre pour la craincte qu'ilz ont que ce commandement ne leur rompe leur repoz, auquel ilz sont sy fort acoustumez : et d'autant qu'il est necessere pour le bien de mon service que je saiche et descouvre de bon[ne] heure quel sera l'evenement de telles demonstrations, veu les preparatifz qui se font en Angleterre, et que j'ay entendu que la Royne dud. païs a envoyé ung des syens vers le Roy Catholicque, mond. bon frere, je vous prie mectre peine de descouvrir ce qui en est ; et sy vous trouvez

qu'il y soit arrivé quelq[u]'un des siens, esclairer de sy près ce qu'il negotiera et fera par dellà que nous en puissions de bonne heure scavoir la verité. A quoy je vous prie de ne ryens espargner de vostre dexterité acoustumée, et aussy de continuer à me mander le plus souvent que vous pourrez de voz nouvelles. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. Du xme de febvrier 1569.

CXI.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 293 : Ms. fr. 10752, pp. 187-189.

Metz, 14 *mars* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, J'accuseray premierement la reception de voz lettres par Tregouyn du xij^me, et celles du xxiiij^me de janvier[1], portées par le courrier de Nostre St Pere jusques à Narbonne, et depuis celle du vj^me de febvrier, apres l'arrivée à Madril de mon cousin le Cardinal de Guyse, vous asseurant que ce m'a esté ung bien grand contentement d'entendre sy particullierement ce que vous m'avez mandé par vozd. depesches. Et d'autant que mond.cousin m'avoit escript qu'il m'advertiroit, et vous aussy plus particullierement de toutes choses par ung courrier qu'il me depescheroit exprès led. jour après sa lettre escripte, j'ay toujours actendu de ses nouvelles, ayant pour ceste occasion differé à luy fere responce et à vous aussy. Mais maintenant m'ayant le s^r don Francez de Alava adverty qu'il envoyoit ung courrier vers le Roy Catholicque, mon bon frere, je l'ay chargé de la presente ; par laquelle vous scaurez que la Royne, Madame et mere, est tumbée mallade du ij° jour de ce moys, d'une fiebvre continue et fort fascheuse au commancement ; à ceste heure elle est tournée en tierce formée, et sont jà, Dieu mercy, les accez fort diminuez, esperant, avecq la grace de Nostre Seigneur, qu'elle en sera bientost dehors. J'envoye à mond. cousin le Cardinal ung memoire de l'estat auquel se retrouvent mes

[1] Pour toutes les dépêches de M. de Fourquevaux mentionnées dans les lettres qui suivent, je renvoie une fois pour toutes et d'une manière générale au tom. II des *Dépêches*, qui va être mis sous presse.

afferes, lequel je m'asseure qu'il vous communicquera, affin que vous puissiez partir d'icelluy ce que vous congnoistrez estre à propoz et expedient pour mon service. Je suis très aise de ce que ceste rebellion de Morisques n'a passé plus avant, affin qu'ilz puissent estre bien chasticz de leur desobeissance, comme j'espere que seront tous ceulx que, comme eulx, ont prins les armes pour troubler l'estat de leur Roy et souverain. Vous ferez chose qui me sera très agreable que de m'advertir à la verité comme ce tumulte sera passé depuis voz dernieres. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. De Metz. le xiiij^me jour de mars 1569.

CXII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 189 191.

Metz, 21 *mars* 1569.

Monsr de Fourquevauls, Je suis très aise d'estre particulierement adverti des nouvelles et advis que vous me donnez tant des choses qui se passent par delà que des occasions que vous dictes avoir de croire que le Roy Catholicque, mon bon frere, sera pour passer ceste année ès Païs Bas, dont je desirerois fort scavoir la certaineté. Il a faict demonstration plusieurs fois de vouloir entreprendre ledict voyage ; mais il s'est tousjours contenté d'en faire parler. Le s^r don Francès, son ambassadeur, asseure bien qu'il ne le entreprendra aucunement pour infinies raisons qu'il met en avant. Vous mettrez peine d'en scavoir davantage ; et combien que l'on peut estimer que les apprests qui se font tant des livrées que des banderolles pour les navires, soient pour en employer à ceste occasion, neautmoins l'on peut aussi presumer que ce seroit pour tirer d'un autre costé, ce que l'on pourra par cy aprez apprendre et connoistre ; et vous prie que sitost que vous en scaurez quelque chose m'en advertir. Le duc d'Albe m'envoye le conte de Mansfeld avecques les forces qui sont contenues en un memoire que j'envoye à mon cousin le Car^al de Guise, avecques celluy de l'estat de mes affaires, duquel vous aurez la communication, aussi bien que des lettres que je luy escripts ;

sur lesquelles me remettant, je vous prieray pour fin, Monsr de Fourquevaulx, ne vous lasser de me faire service par delà, pour ce que je desire que vous le continuez encores, vous asseurant que je reconnoistray les despenses et les services que vous m'y fairez. Priant Dieu, etc. Escript à Mets, le xxj^me jour de mars 1569.

Monsr de Fourquevaulx, vous entendrez l'heureuse nouvelle que j'ay receue, ce matin, par ce porteur, si jà vous n'en avez esté adverty. Je m'en rejouis par la presente avec vous comme avecques l'un de mes bons serviteurs.

CXIII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1198 1200.

Metz 26 mars 1569.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'escriptz presentement au Roy Catholicque, mon bon frere, la lettre que je vous envoye pour luy presenter, par le double de laquelle cy encloz vous verrez mon intention et ce que je desire que vous lui faictes de ma part entendre, qui me gardera de vous en dire autre chose et me contanter de vous prier fere envers mond. frere toute instance à ce que le maistre d'hostel Pineau et Marc Pineau, son filz, y desnommez soyent satisfaictz du contenu en leur requeste, et que leurs biens et marchandises saisies et arrestées entre les mains de Michel de Verroys leur soyent rendues, delivrées et restituées, faisant bien entendre à mond. bon frere qu'ilz ne sont point du party de mes rebelles subjectz, mais au contraire qu'ilz m'ont tousjours esté bons, affectionnez et fidelles subjects et serviteurs, ayans depuys la saisie de lad. ville de La Rochelle plusieurs foys exposé avecques danger leurs personnes pour la reduyre et remectre soubz mon obeissance ; ce qui [est] cause à mon advis que l'on leur tient par dellà ceste rigueur, voullant croyre que lorsque cella sera sceu à la verité, que l'on leur fera meilleur traictement et rendre et restituer ce qui leur appartient ; à quoy

je vous prie tenir roidement la main et en parler partout où besoing sera, de façon qu'ilz soient et demeurent contans et satisfaictz en cest endroict, chose que je recevray à singullier plaisir. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous aye en sa saincte garde. Escript à Metz, le xxvj^e jour de mars 1569.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CXIV.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 216-217.

Metz, 5 *avril* 1569.

Monsr de Fourquevauls, Combien que je n'aye grand subject de vous escripre, vous ayant, ces jours passez, faict bien amplement entendre de mes nouvelles par Puytesson, neantmoins, m'ayant le s^r don Francés d'Alava faict scavoir qu'il despechoit en Espaigne, j'ay advisé de vous faire ce petit mot et vous envoyer un extraict de la derniere nouvelle que j'ay receue de mes cousins les ducs de Nemours et d'Aumalle ; lesquels fairont ce qu'ils pourront pour empescher que ce duc des Deux Ponts n'entre en mon Royaulme ; et semble que depuis ceste victoire que Dieu m'a donnée, il soit plus retenu, encores que le bruit court qu'il attend le reste de ses forces en la Franche Comté, où il est depuis avecques toutes ses gens, et n'y a trouvé aucun empeschement. Bientost verrons nous ce qu'il vouldra faire. Le conte de Mansfelt s'est acheminé avecques les trouppes, depuis trois jours, vers mesdicts confins en intention, ainsin qu'il m'a dit, de faire très bien son debvoir. Il est vray que, s'il fust venu plustost, qu'il eust jà beaucoup servi ès occasions qui se sont presentées. Je n'escrips qu'un mot de lettre à mon cousin le Car^al de Guise, pource que je suis en doubte si ceste despeche le trouvera encores par delà ; quoy advenant vous le luy communiquerez, et le memoire que je vous envoye ; vous priant de me mander tousjours de toutes nouvelles ; et je prie Dieu, Monsr de Fourquevauls, etc. De Metz, le vme jour d'apvril 1569.

CXV.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 294 ; Ms. fr. 10752, pp. 228-229.

Reims, 12 *mai* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu voz lettres du vij^me du mois dernier passé par le cappitaine Beaulieu, ayant esté très aise d'entendre les nouvelles et particullaritez que vous me mandez par icelles ; vous envoiant deux memoires par lesquelz vous scaurez comme toutes choses sont depuis passées en mes afferes, affinque continuant, comme vous avez acoustumé, vous en faictes part tant au Roy Catholicque, mon bon frere, que ailleurs où vous adviserez estre à propoz; vous priant de remertier aussi mond. bon frere du secours qu'il m'a envoyé par le conte de Mansfelt; lequel, estant avecques mon cousin le duc d'Aumalle, s'emploie autant qu'il est possible et que je scaurois desirer pour mon service, dont il me demoure ung très grand contantement, ne s'estant rien passé depuis que le duc des Deux Pontz est entré en mon Royaulme, où il ne se soyt trouvé avecques ses trouppes, pour y fere comme les autres. Vous m'advertirez aussy comme a passé depuis voz dernieres la revolte des Moresques, et sy, comme l'on dict de deçà, les choses y sont appaisées, et par quel moien le tout s'est executé; vous priant aussi de continuer à m'advertir de toutes occurances de delà. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. Escript à Rheins, le xij^me jour de may 1569.

CXVI.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 295 ; Ms. fr. 10752, pp. 231-232.

Monceaux, 19 *mai* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, M'aiant le s^r don Francez de Alava adverty qu'il depeschoit ung courrier par delà, j'ay advisé de vous mander que mon frere le duc d'Anjou m'a adverty que d'Andelot estoit mort; qui m'a esté confirmé de plusieurs endroictz, esperant que Nostre Seigneur, pour la querelle duquel nous combat-

tons, nous assistera pour nous donner moien de venir à bout du reste, qui est cause de tant de maulx en la chrestienté. Le duc des Deux Pontz continue à fere ce qui ce peult pour gaigner et avoir ung passaige sur la riviere de Loyre pour aller secourir l'Admiral, qui est tousjours à Xainctes, d'où il ne se peult desangager sans ce fermer, l'aiant mond. frere reduict à ce point là. Vous aiant depuis peu de jours depesché ung courrier, par lequel je vous ay mandé bien au long toutes nouvelles, je ne feray la presente plus longue que pour prier Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. De Monseaulx, le xixme de may 1569.

CXVII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 266-267.

Orléans, 26 *juin* 1569.

Monsr de Forquevauls, Je vous ay cy devant par plusieurs fois escript du faict des s^rs de Ruffey, à ce que vous eussiez à faire instance envers le Roy Catholicque, mon bon frere, qu'il n'eust à permettre l'execution de certain arrest donné au Senat de Chamberi à la requeste de la dame contesse de Varax, à l'encontre desdicts s^rs de Ruffey ; en quoy j'ay bien connu le debvoir que vous avez faict ; et parce que iceulx s^rs de Ruffey, à cause de l'empeschement qu'ils ont pour mon service, estant en mon camp et armée, ne peuvent si tost envoyer leur dire pour empescher ladicte execution, et qu'ils craignent que cependant que le Roy Catholicque, mon dict bon frere, ne permette icelle execution après tant de delays par luy donnez, ils m'ont prié de luy escripre la lettre, par le double de laquelle, que je vous envoye, vous verrez la substance, vous priant, suivant icelle et les memoires qui vous sont envoyez de la part desdicts s^rs de Ruffey, continuer envers ledict s^r Roy Catholicque l'instance que vous avez jà cy devant faicte, à ce qu'il soit content encores pour quelque temps faire surseoir et differer l'execution dudict arrest, et je vous asseure que ce me sera chose bien agreable. Priant Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript à Orleans, le xxvj^me juin 1569.

CXVIII.

Minute originale, Ms. fr. 16103, f° 295 et f° 551, f° 553 ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 267-274.

Orléans, 4 *juillet* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Mon cousin le Cardinal de Guyse m'aiant à son retour rendu compte de tout ce qu'il a negotié avecques le Roy Catholicque, mon bon frere, en son veoiaige, n'a oublyé à me fere entendre le favorable recueil avecques lequel il a esté receu et la demonstration grande que mond. bon frere a faicte du desir qu'il a de veoir l'amytié qui est entre luy et moy entretenue inviollablement, dont j'ay grand occasion d'en demourer contant et de l'en remertier; vous priant, Monsr de Fourquevaulx, incontinant la presente receue, l'aller trouver pour fere cest office, lequel vous accompaignerez de propoz aussy affectionnez que vous scavez que est grande la vollunté que j'ay tousjours eue à l'entretenement de ceste bonne amityé et intelligence, comme en donne assez de tesmoignaige la resolution que j'ay prise sur les mariaiges qui ont esté mys en avant, desquelz je ne verray encores sitost que je vouldrois la consummation, pour le desir que j'ay que par ce moien cested. amityé soyt rendue perpetuelle et inviollable. Et d'autant que mond. bon frere m'a mandé qu'il avoyt envoyé vers l'Empereur pour scavoir sur iceulx son intention, et que sans icelle il ne pouvoit, ne deppendant les choses entierement de sa vollunté, me donner entierement resollution sur ce que mond. cousin le Cardinal luy avoit demandé de ma part, je suis attendant nouvelles de la responce qu'il aura eue de l'Empereur, affin que incontinant après je vous face scavoir ce que vous aurez affere, trouvant très bon que le tout se manye par les Ambassadeurs d'une part et d'autre, pour les mesmes raisons qui ont meu mond. bon frere de le desirer ; de sorte, Monsr de Fourquevaulx, que je desire,

affin que les choses ne tyrent en plus de longueur, vous sollicitiez très instamment mond. bon. frere de lad. responce pour la m'escripre incontinant; qui est toute la charge que je vous donneray par ceste depesche pour ce regard.

Au demourant, suyvant ce que la Royne, Madame et mere, vous a mandé du camp, par l'advis de mon frere le duc d'Anjou, des princes et cappitaines qui sont près de luy, j'avoys depesché ung gentilhomme vers mon cousin le duc d'Alve, pour le prier de me mander sy dans le temps que j'aurois besoing des forces qu'il m'a par tant de foys offertes, j'en pourrois fere estat pour empescher que la Royne d'Angleterre et le duc Cazimir n'entrassent en mon Royaulme avecques les forces qu'ils assemblent pour cest effect et pour venir au secours de mes rebelles. Sur quoy led. duc m'a faict responce sy esloignée des commandementz qu'il a euz dud. Roy Catholicque, comme mesmes m'en asseure mon cousin le Cardinal de Guyse, que je ne puis en demourer contant et satisfaict. Il me promect bien, au cas que il advienne une disgrasse en mon armée après avoir combattu, de me secourir de quelques reystres qu'il a retenuz pour m'ayder à tourner visaige à mes ennemys ; mais il me remect à me resouldre s'il me pourra secourir advenant que lad. Royne d'Angleterre et led. Cazimir entrent en armes en mond. Royaulme ; qui est l'occasion qui me presse le plus de luy demander secours, d'autant que, Dieu mercy, je me sens assez fort avecques les forces que j'ay, comme mad. Dame et mere vous a mandé, pour renger mes ennemys à la raison, pourveu que ilz ne soient secouruz de dehors, comme je tiens pour certain qu'ils doivent estre de lad. Royne d'Angleterre, qui ne fauldra, maintenant qu'il n'y a riens qui la retienne, estant d'accord comme elle est avecques mond. bon frere, de se servir de l'occasion et mectre à effect sa mauvaise vollunté contre moy ; de façon, Monsr de Fourquevaulx, considerant tant de forces me tumber sur les braz et le peu d'esperance que me donne led. duc de me secourir, comme je faisois estat pour les offres qu'il m'avoit faictes, que il fault que je vous dye et vous prye le

fere entendre au Roy, mond. bon frere, que je seray contrainct à chercher ung autre expedient pour conserver mon Royaulme, que mes ennemys veullent envahir ; ce que je me promectz qu'il trouvera très raisonnable pour l'amityé qu'il me porte et le desplaisir que je m'asseure qu'il recepvroit de me veoir reduict à une telle extremité. Et d'autant que j'estime que vous luy avez bien faict congnoistre, suivant ce que la Royne, Madame et mere, vous a escript, combien le faict luy importe, je ne vous donneray charge plus expresse par la presente de luy remonstrer, seullement de luy dire que ce seroit ung bon expedient pour retenir lad. Royne d'Angleterre de se declarer contre moy, comme elle veult fere, que de luy fere congnoistre que ceste cause sy nous est comune à mond. bon frere et moy, et que ceulx qui se declareront en ce faict et porteront pour les ennemys de l'un seront tenuz pour telz de l'autre ; et pourtant vous le pirez de voulloir fere cest office envers lad. Royne, luy mandant qu'il a entendu qu'elle veult me fere la guerre maintenant que je suis empesché à me fere rendre l'obeissance par mes subgectz, et que sy elle veult entreprendre quelque chose contre moy, que elle se deslibere de l'avoir pour ennemy. J'espere que cella la retiendra, pourveu aussi qu'elle ayt occasion de croire que l'effect doibve suyvre ce qui luy aura esté mandé, comme je veulx pareillement esperer; vous luy direz que ce sont tous offices de ceste bonne amytié et unyon que doibt estre entre luy et moy, et principallement en ce faict qui nous est si comun, vous priant, Monsr de Fourquevaulx, de m'advertir incontinant de la responce que led. Roy Catholicque vous aura faicte.

Je vous envoye ung discours bien ample de tout ce qui s'est passé en mon Royaulme depuis mes dernieres, et ung extraict de ce que m'a esté mandé d'Angleterre, par où vous congnoistrez que le differend qui est entre la Royne dud. païs et le Roy, mond. bon frere, est tenu pour tout accordé, affin que estant du tout particullierement informé vous en puissiez user et aider, ainsi que vous jugerez estre à propoz pour mon service, ayant desliberé doresnavant de vous advertir tous les huict jours de tout ce qui

se passera en la chrestienté, à ce que aiant lumyere de toutes occurances en icelle vous ayez tant plus de moien de fere le bien de mon service. Et vous prie aussi de continuer à me mander soigneusement tout ce que vous aprendrez par delà.

J'ay aussi veu la responce que le Roy, mond. bon frere, a faicte à mond. cousin le Cardinal de Guyse, sur la permission que je desiroys qu'il donnast à mes subgectz qui ont terres ès païs de son obeissance, de les vendre ou engaiger pour me servir des deniers provenantz d'iceulx en mes afferes, comme il le m'avoyt offert; qui est remectre les choses à la longue, d'autant que led. duc d'Alve m'a mandé qu'il en a escript, il y a fort longtemps, à mond. frere, lequel doibt estre sy amplement informé dud. duc qu'il peult, quand il luy plaira, prendre resollution de me satisfere en cest endroit sans remectre plus le faict à la longue, comme vous l'en prirez de ma part bien instamment, pour après m'advertir aussi de la responce qu'il vous aura faicte. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. D'Orleans, ce iiij^me jour de juillet 1569.

CXIX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 274-284, pp. 293-297

Orléans, 4 juillet 1569.

Advis des dernieres nouvelles de France, pour envoyer en Espaigne.

Monseigneur le duc d'Anjou, frere et lieutenant general du Roy, ayant esté adverty que le duc des Deux Ponts avoit passé la riviere de Loyre en deliberation de marcher à grandes journées pour se joindre avec l'Admiral qui estoit encores à Xainctes, se resolut de s'advancer avec son armée et manda à Monsieur le duc d'Aumalle de se haster de la venir trouver, pour, les deux armées joinctes ensemble, empescher les desseings dud. duc des Deux Ponts. A ceste fin, commencea nostre armée à marcher et costoyer led. duc des Deux Ponts, qui cheminoit à main gauche à trois lieues près,

tant qu'elle arriva à ung lieu nommé La Souterraine, où mond. seigneur eut advis que les ennemis s'estoient logez fort avantageusement, ayant mis au devant d'eulx ung grand ruisseau mal aisé à passer. Neanmoins mond. seigneur estant resolu de les combattre, voyant aussi son armée fort deliberée de ce faire, s'alla camper le plus près d'eulx qu'il peust : et luy ayant esté remonstré par les principaux cappitaines qu'il y auroit grande difficulté au passaige dud. ruisseau, et aussi qu'il n'y avoit poinct de commodité pour l'armée, mesmement pour les reistres qui avoient laissé tout le bagaige derriere et n'estoient en intention de partir sans avoir des vivres pour eulx et leurs chevaulx, cela fut cause que mond. s^r demeura aud. lieu de La Souterraine, qui estoit le chemin que lesd. ennemis debvoient prendre par necessité s'ilz vouloient joindre l'Admiral, ou se destourner de beaucoup et prendre le chemin des montaignes fort malaysé pour la cavallerie ; ce que neanmoins ilz entreprinrent pour eviter le combat. Qui est que mond. seigneur partit le lendemain avec son armée, affin de les pouvoir attacquer et combattre. Mais eulx s'advancerent tousjours et recullerent de nous pour se joindre aud. Admiral ; lequel neanmoins on eut advis estre lors à sept ou huict lieues de la riviere de Vienne, et partant mond. seigneur delibera de combattre led. duc des Deux Ponts au passaige de lad. riviere. Ce que ayant esté arresté et comme l'on vouloit partir sur le minuict, les reistres ne voullurent jamais monter à cheval, s'excusant que leurs bagaiges estoient demeurez, leurs chevaux defferrez, et aultres telles difficultez, qui furent cause de faire perdre une si belle occasion, sans que jamais il feust possible de les pouvoir persuader de cheminer plus avant. Quoy voyant mond. seigneur ne voulut permettre que led. duc passast lad. riviere si à son ayse, et envoya bon nombre de cavallerie françoyse pour les endommaiger, laquelle toutesfoys ne peust arriver assez à temps que pour deffaire quelzques cornettes de Françoys et de reistres, qui estoient demeurez derriere. Led. duc ayant passé lad. riviere avec son armée et l'occasion de combattre perdue, mond. s^r vint à Limoges pour prendre une bonne resolution avec les s^rs et cappitaines de son armée de ce qui se pouvoit et debvoit faire; où il resolut, s'il estoit possible, de faire passer la cavallerie de delà lad. riviere de Vienne et de loger son infanterie en une petite ville nommée Aixe, qui a ung pont sur lad. riviere ; et ayant envoyé recognoistre led. logis, luy fust rapporté qu'avoit desja l'Admiral faict saisir lad. ville d'Aixe ; et par ainsi mond. seigneur remist à passer lad. riviere jusques à ce qu'il eust faict quel-

que pont pour la faire passer à son infanterie, affin d'assieger lad. riviere d'Aixe desd. costez et avoir le passaige libre; et partant vint le lendemain loger en ung lieu nommé l'Isle, fort avantageux et à propos pour l'assiette de son armée, où elle ne fust plustost arrivée qu'il ne se fist plusieurs petites escarmouches, èsquelles les ennemis n'eurent tousjours du malheur; et d'aultant que les ponts avoient esté rompuz, mond. seigneur ordonna de les faire refaire pour le jour d'après executer l'entreprinse de lad. ville; et faisant sonner la trompette, on recongneut deux ou trois cornettes des leurs de delà lad. riviere sur ung hault, qui faisoient contenance de marcher pour venir sonder ung guay de lad. riviere. Mais ilz furent vifvement repoussez et en tuerent les nostres quelques ungs, et prindrent des prisonniers, par lesquelz l'on entendit à la verité, oultre les advis que l'on avoit euz auparavant, que l'Admiral estoit joinct avec led. duc des Deux Pontz, et qu'aussitost après l'avoir veu et parlé à luy, il avoit rendu l'esprit, et que le comte Wolland de Mansfeld, lieutenant general de l'armée dud. duc, avoit esté esleu chef d'icelle. Mond. seigneur, le lendemain, voulant executer ce qu'il avoit deliberé, eut advis que lesd. ennemis estoient deslogez de lad. ville d'Aixe; pourquoy il envoya quelzques gens dedans, et le lendemain passa par lad. ville avec son armée, costoyant tousjours les ennemis; et en ce faisant, vint loger, le xxiiij^e de juing, au lieu de La Rochelabelle, distanct d'une lieue et demye seullement des ennemis, qui estoient logez à Sainct Hireis, estant le logis des nostres fort avantageux, bon et propre pour mettre lad. armée en bataille. Et neanmoins, après avoir mond. seigneur faict recognoistre les chemins, ilz se trouverent fort difficilles et malaysés tant par nature que pour les empeschemens et pallissades des ennemis. Or, le lendemain matin, mond. seigneur fust adverty que lesd. ennemis marchoient et que l'on pouvoit juger par la rumeur des tabourins qu'ilz tiroient droict à luy, encores qu'il y eust plusieurs advis qu'ilz alloient plustost à Brives; toutesfoys la verité fust qu'ilz firent advancer toute leur arquebuzerie soustenue d'ung bon nombre de cavallerie sur une montaigne fort près de nostred. armée, si malaysée neanmoins à passer qu'il ne fust trouvé raisonnable à la passer, ny avec toute nostre armée, ny avec partie de nostre cavallerie, pour laquelle principallement led. passaige estoit extremement difficile; de sorte qu'il failloit attendre et veoir si lesd. ennemis seroient si temeraires que de faire lad. entreprinse; et pour aultant que led. passaige estoit aussi avantageux pour l'infanterie comme malaysé et plain

de difficulté pour la cavallerie, le s^r Strozzy, collonnel, pour ne donner cet advantaige à noz ennemis de les laisser aprocher ainsi aysement de nostre camp sans s'en ressentir, s'advancea avec douze cens arquebuziers qu'il avoit avec luy jusques sur le hault de la montaigne qu'ilz voulloient gaigner, là où il attacqua la plus belle et furieuse escarmouche qui se soit faite de longtemps ; en laquelle noz soldatz firent si bien et gaignerent tant d'advantaige sur noz ennemis, que cela les eschauffa tellement et leur feist prendre tant de hardiesse que, laissant les lieux avantaigeux où ilz estoient, ilz se mirent en les poursuivant en lieu où la cavallerie des ennemis les pouvoit charger sans que la nostre les peust secourir ; de quoy lesd. ennemis s'estans apperceuz et usans de l'opportunité, les envellopperent avec leurd. cavallerie, de maniere que led. Strozzy, après avoir perdu son cheval en combattant vaillamment, fust prins prisonnier, y estans aussi demeurez neuf ou dix de nos cappitaines avec quelzques soldatz, jusques au nombre de quatre vingtz ou cent. Et n'est à oublier le bon et grand debvoir que mond. seigneur fist de mettre l'armée en bataille et pourveoir à toutes choses necessaires, estant extremement marry que le lieu ne luy permist de donner la bataille ; mais, selon l'oppinion des plus saiges cappitaines, il estoit forcé que celuy qui eust le prémier entreprins de passer le valon qui separoit les deux armées, se fust perdu. Parquoy ne pouvant en revanche attacquer leur cavallerie avec la nostre, mond. s^r leur fist tirer force cannonades, remonstrant que, puisque ce peu de perte estoit advenu non par la valleur des ennemis, mais par une trop grande volunté de bien faire, il failloit bientost s'employer en une bonne occasion et ne leur donner loisir de s'en vanter. Pour à quoy parvenir, mond. seigneur a mis et mettra toute la peine possible pour leur coupper le chemin de Perigueux ou Angoulesme, que l'on dict qu'ilz veullent tenir et pour les attirer au combat ; lequel nous desirons aultant que lesd. ennemis taschent à s'en reculler. Toutesfoys il est en tout evenement à croire que Dieu favorisera la cause soustenue par tant de gens de bien pour son honneur et service, et pour le bien et repoz universel de la chrestienté et particulierement de ce Royaulme.

Faict le iij^e juillet 1569.

Depuis, Sa Majesté a eu nouvelles comme le conte de Ludde assiege et presse bien fort la ville de Nyort en Poictou ; pour laquelle secourir et renforcer les ennemis avoient envoyé cinq enseignes de gens de pied ; ce que led. s^r conte a bien empesché,

en ayant deffaict et rompu led. secours, dont il a envoyé les enseignes à Sad. Majesté.

Sur ce que le s^r de Fleury, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, envoyé exprez par Sa Majesté par devers Monsr le duc d'Alve, a requis et prié led. s^r duc, au nom d'icelle Sa Majesté, de vouloir l'advertir de combien de forces et en quel temps il pourroit l'assister ou cas qu'il en fust de besoing, affin qu'Elle en peust faire estat et s'en ayder, suivant la bonne volunté et promesse du Roy Cathollicque, son bon frere, laquelle a esté par plusieurs foys reiterée et mandée exprez par escript aud. s^r duc par led. Roy, son maistre, sa response a esté que, advenant quelque disgrace à Sa Majesté Très Chrestienne et qu'elle fust ruynée, il la viendra ou envoyera secourir de tout ce qui sera en sa puissance; et que pour ce faire, il s'aidera de troys mil reistres, ausquelz il a jà donné le *ouartaguel*, et troys aultres mil qu'il retiendra encores, qu'il n'a maintenant près de luy, des compaignies ordinaires de gendarmerie des Païs Bas, des chevaulx legiers Italiens, des forces de gens de pied Espaignolz et des garnisons ordinaires ; et qu'il prendra tout ce qu'il pourra desd. forces pour secourir icelle Sa Majesté, au cas que ceste disgrace luy advienne.

Et sur ung aultre poinct qui luy a esté remonstré par led. s^r de Fleury que la Royne d'Angleterre s'armoit d'ung costé et le duc de Casimir de l'aultre pour venir au secours des rebelles du Roy, et pour ceste cause luy failloit pourveoir d'aultres forces que celles qu'il avoit pour les empescher de descendre et entrer en son Royaulme. que aussi en ce cas Sad. Majesté prioit led. duc luy mander de quelles forces Elle pourroit faire estat et dans quel temps elles seroient prestes. Sur quoy, led. duc a faict dire par le s^r don Francés de Alava, ambassadeur du Roy Catholicque près icelle Sa Majesté, que c'estoit chose de telle consequence qu'il y vouloit bien penser avant que rien resouldre, et que dans peu de jours il declaireroit ce qu'il pourroit faire, dont led. Sr Roy recevroit contentement ; neanmoins qu'il estoit bien adverty que led. Casimir ne faisoit aulcune levée ; et qu'il ne failloit qu'il eust opinion que lad. Royne d'Angleterre fust pour rien entreprendre contre luy. Et affin que Monsr de Fourquevaulx entende mieulx et plus au long ce discours, le Roy luy envoye coppie de la derniere despesche de Flandres [1].

[1] Voir la pièce suivante.

Advis d'Allemaigne receu le ij^e jour de juillet 1569.

L'on ne peult oster de l'entendement des princes d'Allemaigne que le Roy de France n'aye très extroicte intelligence avec le Pape, pour, aussitost qu'il sera venu à bout des Huguenotz, s'en venir avec toutes ses forces en leur païs et y faire de mesmes ; et ne servent en rien au contraire les argumens et grans exemples par lesquelz l'on peult veoir clairement que la fiance pour se conserver soymesmes a conservé les princes d'Allemaigne en temps plus dangereux que les presens; mais ceste opinion a desja prins fondement en eulx et a esté cause pour laquelle l'Electeur Palatin ha persuadé au duc des Deux Pontz de faire ce qu'il a fait ; et encores maintenant par les mesmes moyens il tasche d'induire l'Electeur de Saxe et l'a desja gaigné de faire une levée de six mil chevaulx avec quelque infanterie, et soubz la charge du duc Cazimir, son gendre, les faire marcher après led. duc des Deux Pontz ; et desja il a retenu les cappitaines, sans toutesfoys leur dire qui sera le chef et conducteur, ny en quel lieu l'on les doibt mener ; et croit l'on que les noces faictes, qui pourra estre sur la fin d'aoust, ilz marcheront tout droict de France, attendant cependant ce qui adviendra de ceste guerre, pour laquelle ilz seront prestz au secours desd. Huguenotz. Ce qui adviendra d'autant plus facillement que l'on estime que led. Electeur est secretement de la religion du Palatin. Il est bien vray qu'en Saxe les Theologiens sont divisez ; et pour dire en brief, ce pourroit estre que led. duc de Saxe se seroit esmeu pour le bruict qui s'espandit à l'entreprinse de Gota. L'on veoid en somme toute l'Allemaigne grandement esmeue et incitée pour secourir les Uguenotz ; et quand l'on parle de quelque paix ou composition, ilz s'en mocquent, disant qu'elle a esté faicte plusieurs foys et incontinent rompue.

Le conte Annibal de Emps a faict semblant de vouloir lever deux regimens d'infanterie pour Italie et beaucoup de soldatz sont là ès environs attendant la paye.

L'Empereur sera contraint de lever des gens pour Hongrie, d'aultant que le Vainode, de la part duquel se sont retirez beaucoup de seigneurs hongres qui servoient la maison d'Austriche, vient contre luy avec grosse armée.

Le Roy de Pollongne tient une diette à Lublin, en laquelle l'on doibt accorder les Lituans avec ceulx de Pollongne, et eslire ensemblement ung successeur ; et se pourroit fere que l'on eslira le duc de Prussie encores mineur.

L'on dit que l'Angleterre est en armes contre la France ; et certainement beaucoup et quasi le tout consiste en de l'argent, sans lequel la guerre ne peult durer longuement.

L'on a quelque secrette soupson que aulcuns des Suisses sont liguez avec le Palatin.

Extraict de la despeche d'Angleterre du xxj^e juing 1569.

Les advis et nouvelles dernieres que le Roy a du costé d'Angleterre sont que, combien la Royne et la pluspart de ceulx de son conseil tiennent propos fort affectionnez et pleins de toute amitié et bon vouloir envers la couronne de France, disant n'y vouloir rien entreprendre, si est ce que l'on s'apperçoit bien clairement que ses actions et depportemens sont directement au contraire, et qu'elle faict quasi ouverte demonstration de sa mauvaise volunté, en ce qu'elle a commandé à Me Ouynter de remettre sus l'estat et esquipaige de mer qu'elle avoit auparavant cassé, et que par tout le Royaulme il est enjoinct à ung chascun de se tenir prest et en armes; que l'on faict les monstres et reveues de toute la gendarmerie ; que l'on faict le transport des artilleries et munitions de guerre de Londres à Porsenne ; que lad. Royne et le Roy Catholique sont en grandz termes d'accord de leurs differendz, si jà il n'est faict ; que lad. Dame desire fort accommoder et secourir ceulx de sa religion, disant que la guerre se faict pour cela. Mais encores le plus de soubson est pour la naturelle inclination des Anglois à la guerre de France, pour l'envie qu'ilz ont de recouvrer Calais ; et pour ce que les principaulx du conseil taschent à luy persuader d'entrer en France et se servir des presentes occasions ; avec beaucoup d'autres belles choses qui font croire et tenir pour vray que lad. Dame se declairera bientost ouvertement contre Sa Majesté.

Faict à Orleans, iiij^e jour de juillet [1569].

De Neufville.

CXX.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 284-292.

Orléans, 4 juillet 1569.

Copie d'une lettre que le Roy escript à Monsr de Ferrails, resident pour les affaires près du duc d'Albe en Flandres[1].

Monsr de Ferrails, Le s^r de Fleuri m'a faict entendre à son retour la response que le duc d'Albe luy a faicte sur ce que je luy avois mandé par luy ; mais d'autant que les lettres qu'il m'a apportées dudict duc portoient qu'il devoit bientost despecher courrier exprez vers don Francez d'Alava pour me faire scavoir le surplus, duquel je recevrois contentement, j'ay voulu ouyr ledict don Francez avant que de vous faire ceste despeche. Vous scaurez doncques qu'icelluy don Francez me veint hyer trouver et me monstra par escript ce que le duc d'Albe luy avoit mandé me dire, sur l'instance que ledict de Fleuri luy avoit faicte en mon nom, consistant en deux points : le premier, que j'avois resollu, avec l'advis de mon frere le duc d'Anjou, des princes et capitaines qui sont prez de luy mes bons et affectionnez subjects et serviteurs, de chercher l'occasion de donner la bataille à nos ennemis le plustost qu'il me seroit possible, pour esviter le mal que tire aprez soy la longueur de ceste guerre, et qu'encore que je m'estimasse assez fort, comme je suis, Dieu mercy, pour les combattre et vaincre, toutesfois il falloit considerer que les evenements d'une bataille sont incertains ; et pourtant je devois adviser, si la fortune m'estoit si contraire qu'il advint un desastre à mon armée, d'estre asseuré d'autres forces pour avoir moyen promptement de tourner visage à mes ennemis ; qu'en ce cas je ne pouvois avoir recours qu'aux princes chrestiens, mes

[1] Voir la pièce précédente

bons voisins, qui ont interest en ceste cause, et principallement au Roy Catholicque, mon bon frere, le priant me mander par luy si dans le temps que j'aurois besoing des forces qu'il m'a par cy devant promises qu'il auroit prestes dans le mois de juin, j'en pourrois faire estat. Sur ce premier point, don Francez m'a dict de la part dudict duc que, m'advenant ceste disgrace et que je sois ruiné, il me viendra ou envoyera secourir de tout ce qui est de sa puissance : que pour ce faire, il s'aydera de trois mille reystres, ausquels il a jà donné le *ouartayuel*, et trois autres mille qu'il retiendra encores, lesquels il n'a maintenant près de luy, des compagnies de gendarmerie ordinaires des Païs Bas, quelques-unes de chevaux legiers Italiens et des forces de gens de pied Espaignols et garnisons ordinaires ; de toutes lesquelles forces il prendra ce qu'il pourra me secourir, au cas que ceste disgrace m'advienne.

Le second point estoit en ce que j'avois advis certain que la Royne d'Angleterre s'armoit d'un costé et le duc Cazimir de l'autre pour venir secourir mes rebelles ; à ceste cause qu'il failloit pourvoir d'autres forces que celles que j'ay pour les empescher de descendre et entrer en mon Royaulme ; qu'en ce cas je priois aussi le duc d'Albe me mander de quelles forces je pourrois faire estat d'estre secouru de luy et dans quel temps elles seroient prestes. Sur quoy il m'a faict dire par ledict don Francez que c'est chose qui est de telle consequence qu'il y veult bien penser avant que de m'en resouldre, et que dans peu de jours il me declairera ce qu'il pourra faire, dont je recevray contentement ; neantmoins qu'il est bien adverti que le Cazimir ne faict aucune levée, et qu'il ne fault que j'aye opinion que la Royne d'Angleterre soit pour rien entreprendre contre moy.

Voila, Monsr de Ferrails, les responses que le duc d'Albe m'a faict faire par l'ambassadeur don Francez, lesquelles sont trop esloignées des promesses qu'il m'a tousjours faictes et des commandemens que le Roy Catholicque, mon bon frere, m'a plusieurs fois mandé luy avoir faict, mesmement par mon cousin le Car^al de Guise, lequel, à son retour d'Espaigne, m'a asseuré que ledict

duc a charge très expresse de ne faire plus le long ny le retif de me secourir en ceste cause de toutes les forces dont j'auray besoing, et qui sont en sa puissance. Parquoy je ne puis que trouver bien estrange la remise qu'il me faict aujourd'huy de me venir secourir au cas que je sois ruyné et qu'il m'advienne une disgrace, et non autrement; et pourtant je vous prie, incontinent la presente receüe, l'aller trouver pour luy faire entendre que si je luy ay envoyé demander secours et ayde au cas qu'il advienne une disgrace à mon armée, que toutesfois il ne faut qu'il croye que ce soit l'occasion qui me presse le plus; d'autant que, graces à Dieu, je me sens assez fort pour venir à bout des ennemis qui sont pour le present dans mon Royaulme, pourvueu qu'ils ne soient renforcez ny secourus de dehors; mais j'ay certains advertissemens du costé d'Angleterre des assemblées qui s'y font de gens de guerre, armement de vaisseaux, levée de deniers sur les subjects, et autres preparatifs pour faire une forte et puissante armée; laquelle se dressant, on ne doibt doubter que ce ne soit pour faire descente en mon Royaulme. Et ne faut plus dire que ladicte Royne soit empeschée de ce faire par le different qui est entre elle et le Roy Catholicque, mondict bon frere; car je suis adverti pour certain que l'accord se tient pour tout faict entre ladicte Dame et luy, ayant esté jà mis en avant à l'ambassadeur resident prez ladicte Royne pour mondict bon frere les articles d'icelluy, et depuis peu de jours donné liberté à un grand nombre de mariniers Espaignols qui avoient esté prisonniers au commancement de leurs differents; de sorte que je tiens pour certain qu'il n'y a pour le jourd'huy rien qui puisse garder ladicte Royne de se servir de l'occasion et d'executer sa mauvaise intention; ayant esté aussi adverti de la levée qu'elle faict faire ès villes maritimes, laquelle ne doit estre employée que pour entrer en mon Royaulme sous le pretexte de la deffense de la religion, tellement que le secours que je demande audict duc d'Albe est pour estre employé en ce faict qui m'est de très grande importance, comme il peut bien luy mesmes considerer.

Et combien que ledict duc me mande que ledit Casimyr ne

pourra estre si tost prest à marcher comme je l'estime, si est ce chose toute asseurée qu'il faict levée de gens et qu'il doibt venir au service de mesdits rebelles ; lesquels montrent assez en estre bien advertis, evitans le plus qu'ils peuvent le combat pour l'esperance qu'ils ont èsdicts secours, par le moyen desquels ils se promettent de venir à bout de leurs entreprinses, lesquelles ne tendent qu'à la ruyne de l'Eglise de Dieu et nostre religion. Considerant donques le danger où tumberoit mondict Royaulme, si tant de forces y entroient sans estre secouru de mes amis, je veulx que vous faciez entendre audict duc que, me representant les commandements que m'a tant de fois mandé le Roy Catholicque, mon bon frere, lui avoir faicts, de ne me rien espargner de ce que j'aurois besoin de luy, les belles offres et promesses qu'il m'a si souvent faictes, la bonne volonté avec laquelle il a tousjours demonstré embrasser le bien de mes affaires, oultre l'interest commun qu'a son maistre avec moy en ceste cause, que cella m'a faict esperer recevoir de luy l'effect de tout ce que dessus en ceste necessité et occasion si pregnante que je ne puis penser qui l'a meu de remettre à me secourir lorsque je seray ruiné, ou qu'il m'advienne une disgrace ; et que, sur le point concernant la Royne d'Angleterre et le duc Casimir de remettre au temps la resollution du secours qu'il me faira au cas que l'un ou l'autre ou tous les deux me facent la guerre, pourtant le prierez vous de ma part vous declarer ouvertement son intention, luy remonstrant qu'il n'est saison de remettre les choses à la longue et qu'il est besoing en ce faict, où il est question de la conservation de mon Royaulme, que je y voye clair et que je connaisse que luy qui m'a tousjours promis et asseuré d'espouzer ceste querelle comme moy mesmes embrasse, s'employe contre tous ceulx qui vouldroient favorizer mesdits rebelles, afin que par ceste bonne intelligence, laquelle j'ay tousjours voullu confirmer entre sondict maistre et moy, nous puissions non seulement rompre et renverser les desseins de noz ennemis communs, mais leur donner la loy, l'asseurant que de ma part je n'y veulx rien espargner; mais aussi qu'il fault qu'il face de son costé le semblable sans aucune

remise ne dissimulation, de façon que, selon la response qu'il me faira à ceste fois, vous luy direz que je regarderay de pourvoir et donner ordre à mes affaires, comme il est assez raisonnable, dont j'ay tout presentement adverti le Roy, mondict bon frere ; vous priant pour fin, Monsr de Ferrails, de faire bien particulierement entendre audict duc tout ce qui est contenu en la presente, afin qu'il poise toutes mes raisons et qu'il me face telle response que j'aye occasion de demeurer content de luy, sans me remettre ainsi à la longue, comme il semble qu'il veult faire ; et me renvoyerez le porteur exprez pour me faire scavoir sadicte response. Par lequel aussi vous m'advertirez particulierement comme vous avez accostumé de faire de tout ce que vous aurez apprins depuis voz dernieres. Priant Dieu, Monsr de Ferrails, etc. Du iiij^me jour de juillet 1569.

CXXI.

Minute originale, Ms. fr. 16103, f° 563, f° 565. Cf. f° 298.

Orléans, 13 juillet 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Par les deux dernieres depesches qui vous ont esté faictes tant par la Royne, Madame et mere, que par moy, vous aurez esté adverty de la resolution que j'ay prinse de assembler toutes les forces que j'ay en mon Royaulme, pour mectre fin aux troubles qui sont en icelluy, et par ce moyen eviter le mal que la continuation de telles miseres et ruynes apporte avecques soy. Mais d'autant que en ce faict icy où il est question de combatre mes rebelles avecques le secours qui leur est venu, lequel n'est pas petit comme je vous ay mandé, il fault considerer qu'il y va de ma couronne et de mon estat, et oultre du repoz general de toute la chrestienté, et principallement des pays du Roy mon bon frere ; de sorte qu'il fault jouer à jeu seur, et sans riens hazarder qui pourra, estant bien desliberé pour cest effect de n'y riens espargner, comme celluy qui

y a le premier interest; aussy il fault que je soye secouru dud. Roy Catholicque, à qui le faict ne touche gueres moings que à moy. Pour ces causes, Monsr de Fourquevaulx, après avoir bien dextrement faict entendre aud. Roy Catholicque l'estat de mes afferes, et luy avoir remonstré de combien ceste cause nous est commune, la resolution que j'ay prinse pour rompre les temeraires et pernitieux desseings de mes ennemys, cognoissant que de la longueur de ceste guerre ilz se fortiffient tous les jours par le secours qu'ilz reçoipvent des estrangiers qui sont liguez avecques eulx. Vous luy direz qu'il m'a semblé que estant maintenant toute l'Italye en paix et repoz et hors de tout doubte, la cavallerye qu'il a en l'estat de Milan ne luy sert de gueres ; ou s'il luy plaist m'en secourir et la me envoyer, je en serois d'autant plus fort ; et pour estre icelle en equippaige de me fere service, je la pourroys avoir bientost près de moy, qui est ce que j'en estime le plus. Vous le prierez à ceste cause de escripre et commander à ceulx qui en ont la charge de me la envoyer incontinent, s'il le treuve bon; car il est besoing de user de dilligence, affin que promptement je puysse effectuer ma deliberation. Si il mect en avant et qu'il vous dye que je me doibz contanter des forces que j'ay demandées au duc d'Alve, et que il face difficulté de vous accorder lesd. forces, oultre celles qu'il m'a jà envoyées, vous luy respondrez, Monsr de Fourquevaulx, que je ne veulx le secours que j'ay envoyé demander aud. duc que en cas que la Royne d'Angleterre ou le duc Cazimir veullent entrer en mon Royaulme, et non aultrement; celluy que je desire maintenant de luy est pour m'en servir à combatre ce que j'ay d'ennemys devant moy, affin de les deffere en toute seureté au cas que ilz soient plus fortz. Vous m'escriprez incontinant la responce qu'il vous aura faicte ; vous voullant bien dire que je faictz presentement une depesche à mon ambassadeur qui est à Rome pour requerir Sa Saincteté de me voulloir encores secourir de quelques forces. Il a charge aussy de faire le semblable envers le duc de Florence. J'ai pareillement escript et pryé mon cousin le duc de Nevers, qui est en Italye, de prendre

la charge de en demander autant à la seigneurye de Venize, et aux ducz de Ferrare et de Mantoue, et de conduyre ce faict avecques eulx ainsi qu'il advisera ; remectant à luy de leur demander à chascun tel nombre de forces qu'il vouldra J'espere que je en obtiendray quelque chose. Ce que toutesfoys je ne vous escriptz affin de le dire aud. Roy Catholicque, mais pour le retenir en vous et vous rendre bien informé de tout ce que j'ay faict en cecy, pour, si vous en oyez parler, en respondre avecques plus de lumyere et faire le bien de mon service. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous tenir en sa saincte garde. Escript a Orleans, le xiij^e jour de juillet 1569 [1].

CXXII.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 299 ; Ms. fr. 10752, pp. 559-562.

Paris, 30 juillet 1569.

Pouvoir du Roy Très Chrestien au s^r de Fourquevaulx, son ambassadeur en la court d'Espaigne.

Charles par la grace de Dieu, Roy de France, à nostre amé et feal conseiller le s^r de Fourquevaulx, chevallier de nostre ordre et nostre ambassadeur près nostre très cher et très amé bon frere le Roy Catholicque des Espaignes, salut et dillection. Comme sur le pourparler de mariaige d'entre nous et dame Elizabeth d'Autriche, fille puisnée de nostre très cher et très amé bon frere l'Empereur des Rommains, led. Sr Empereur se soyt remys à nostred. bon frere le Roy Catholicque de fere conclure et passer le contract, pactes et conventions dud. mariaige, ce que ayans de nostre part pour très agreable, attendu la bonne et parfaicte amityé, alliance et intelligence qui est entre nous et la

[1] A la suite se trouve une seconde minute de la même lettre, avec une adjonction : « Et d'autant que la lettre que vous escripvist la Royne... », qui a été barrée. Il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

maison desd. Srs Empereur et Roy Catholicque, laquelle nous desirons confirmer par lad. nouvelle alliance, il est besoing et requis depputter et commectre quelque bon et experimenté personnaige pour traicter avec les depputez desd. Srs Empereur et Roy Catholicque desd. dot, pactes et conventions dud. mariaige, scavoir vous faisons que Nous, à plain confians de voz personne, sens, fidellité, prudence, discretion et longue experience, vous avons commis, ordonné et depputté, commectons, ordonnons et depputons, donné et donnons plain pouvoir, puissance et mandement especial de vous trouver et assembler avec les depputtez dud. Sr Empereur ou ceulx dud. Sr Roy Catholicque seullement, pourveu qu'ilz aient pouvoir suffizant, mesmement de promectre et s'obliger au nom dud. Sr Roy Catholicque qu'il fera ratifier et effectuer par led. Sr Empereur tout ce qui sera convenu et accordé entre eulx pour le faict dud. mariaige, et au lieu qui sera ordonné traicter, convenir et accorder avec lesd. depputez dud. mariaige d'entre nous et lad. Dame Elizabeth d'Autriche; et des articles, pactes et conventions d'icelluy ; du temps et lieu qui se debvra celebrer ; des dotz, douaires et assignatz d'iceulx, terme du paiement dud. dot, de la restitution d'icelluy en cas de dissollution dud. mariaige par le trespas de l'un des deux sans ou avec enfans, des seelz et asseurances qui se bailleront d'une part et d'autre pour l'entier accomplissement et execution de ce qui aura esté convenu et accordé ; promectre en nostre nom que nous aurons pour agreable et ratiffions ce que par vous sera faict, dict et convenu dud. mariaige, et generallement d'autant faire, dire, procurer, demander et negocier, comme nous ferions ou fere pourrions, si presens en personne y estions, jaçoyt que le cas requist mandement plus special ; promectons en bonne foy et parolle de Roy par ces presentes signées de nostre main avoir agreable, tenir ferme et stable à tousjours, ratiffier, accomplir et effectuer ce que par vous sera faict, dict, procuré, demandé, negocyé, convenu et accordé au faict dud. mariaige et ce qui en deppend, sans jamays aller ny venir directement ou indirectement au contrere ; de ce fere vous avons

donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement especial. Donné à Paris, le trentiesme jour de juillet, l'an de grace mil cinq cents soixante neuf et de nostre regne le neufiesme.

CHARLES.

Par le Roy

DE L'AUBESPINE.

CXXIII.

Copie, Ms. fr, 16103, f° 303 v° ; Ms. fr. 10752, pp. 348-351.

Paris, 30 *juillet* 1569.

Pouvoir du Roy Très Chrestien au s^r de Fourquevaulx, pour traicter le mariaige de Madame Marguerite de Valois avec le Roy de Portugal.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à nostre amé et feal conseiller le s^r de Fourquevaulx, chevallier de nostre ordre et nostre ambassadeur prez nostre très cher et très amé bon frere le Roy Catholicque des Espaignes, salut et dillection. Comme sur le pourparler du mariaige d'entre le Roy de Portugal et nostre très chere et très amée seur Marguerite de France, led. Sr Roy de Portugal se soyt remis à nostred. bon frere le Roy Catholicque de fere, conclurre et passer le contract, pactes et conventyons dud. mariaige, ce qu'aians de nostre part pour bien agreable, actendu la bonne et parfaicte amityé, allience et intelligence d'entre nous et led. Sr Roy Catholicque, il est besoing et requis depputer et commectre quelque bon et experimenté personnaige pour traicter avec les depputtez desd. Srs Roys Catholicque et de Portugal desd pactes et conventions dud. mariaige, scavoir vous faisons que Nous, à plain confians de voz personne, sens, fidellité, prudence, discretion et longue experience, vous avons commys, ordonné et depputté, commettons, ordonnons et deppu-

tons, donné et donnons plain pouvoir, auctorité, puissance et mandement especial de vous trouver et assembler avec les depputez desd. Srs Roys Catholicque et de Portugal, ou de ceulx dud. Sr Roy Catholicque seulement, pourveu qu'ilz aient pouvoir suffizant, mesmement de promectre et s'obliger au nom dud. Sr Roy Catholicque qu'il fera ratiffier et effectuer par led. Sr Roy de Portugal ce qui sera convenu entre vous et eulx pour le faict dud. mariaige; et au lieu qui sera ordonné traicter, convenir et accorder avec lesd. depputez dud. mariaige d'entre led. Sr Roy de Portugal et nostred. seur Marguerite de France ; et des articles, pactes et conventions d'iceulx, du temps et lieu qu'il se devra celebrer, des dotz, douaires et assignatz d'iceulx, termes du paiement dud. dot, de la restitution d'icelluy en cas de dissolution dud. mariaige avec ou sans enfans, des seelz et asseurance qui se bailleront d'une part et d'autre pour l'entier acomplissement et execution de ce qui aura esté convenu et accordé ; promectre en nostre nom et de nostred. seur que nous aurons agreable et ratiffierons ce que par vous sera faict, dict et convenu sur le faict dud. mariaige, et generallement d'autant fere, dire, procurer, demander et negotier comme nous ferions ou fere pourrions, sy presens en personne y estions, jaçoyt que le cas requist mandement plus special qui n'est contenu par cesd. presentes ; par lesquelles, que nous avons pour ce signées de nostre main, nous promectons en bonne foy et parolle de Roy avoir agreable, tenir ferme et stable à tousjours, ratiffier, acomplir et effectuer ainsi que par vous sera faict, dict, procuré, demandé et negotié, convenu et accordé au faict dud. mariaige et ce qui en deppend sans jamais aller ne venir directement ou indirectement au contrere ; de ce fere vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement especial. Donné à Paris, le trentiesme jour de juillet, l'an de grace mil cinq cens soixante neuf et de nostre regne le neufiesme.

CHARLES.

Par le Roy
DE L'AUBESPINE.

CXXIV.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 299 ; Ms. fr. 10752, pp. 344-347.

Paris, 2 *août* 1569.

Monsr de Fourquevaulx, Oultre ce que vous entendrez de mon intention et vollunté par les pouvoirs et instructions que je vous envoye presentement touchant les mariaiges et ce que vous mesmes pourrez selon vostre acoustumée prudence juger estre convenable et à propoz de remonstrer en cest endroict au Roy Catholicque, mon bon frere, pour le bien et repoz commun de la chrestienté et de noz Royaulmes et estatz, je veulx bien vous adviser que je desire grandement que entre autres choses vous luy representez et mectez devant les yeulx combien ce sera chose utille, bien sceante et digne des lieux et grandeurs où il a pleu à Dieu nous constituer, que de veoir nostre très grande amityé estre encores par sy bons et louables effectz et par si seurs moiens et lyens lyée, tellement confirmée et augmentée que l'on en puisse justement esperer tout bon fruict, à la confusion des ennemys commungs de la chrestienté et de noz rebelles ; à quoy nous serons d'autant plus maintenant tenuz et obligez de nous entreayder et assister de tout ce que Dieu a mis en nostre puissance comme estant ceste cause commune et laquelle, après l'honneur de Dieu, regarde particullierement la conservation de noz Royaulmes ; ce qu'estans ainsy vous pourrez, Monsr de Fourquevaulx, dire aud. Sr Roy, mon bon frere, que comme je me veulx promectre de luy une perpetuelle continuation de bonne vollunté et de tous les effectz dessusd., aussi vous avez charge de l'asseurer tousjours qu'il ne deffauldra ryens en cest endroict de mon costé, et que je mectray peine de luy donner toute occasion de croire le semblable de moy et la sincerité de mes intentions mesmes en tout ce qui luy touchera. Voilla doncq ce que je vous prie de bien fere entendre et gouster aud. Sr Roy, mon frere, affin de

tenir la main à fere accomplir et effectuer lesd. mariaiges au plustost que fere ce pourra, m'asseurant bien que Nostre St Pere et beaucoup d'autres princes et potentatz en recevront très grand plaisir et feront en cest endroict tous bons offices comme pour chose très utille et necessaire pour le bien universel et conforme à la vraye oppinion que l'on a et au fruict que l'on espere de la saincte amityé et vollunté de sy grandz princes ; et sur ce, je ne vous feray plus longue lettre que pour supplier le Createur vous avoir, Monsr de Fourquevaulx, etc. A Paris, le deuxiesme aoust 1569.

CXXV.

Copie, Ms fr. 16103, f° 300 v°; Ms. fr. 10752, pp. 351-361.

Paris, 2 *août* 1569.

Instruction au s^r de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy, son conseiller et ambassadeur près le Roy Catholicque des Espaignes, de ce qu'il aura à dire et procurer pour le faict du mariaige d'entre le Roy et Madame Elizabeth, seconde fille de l'Empereur.

Sitost que led. s^r de Fourquevaulx aura receu ceste depesche, il envoira demander audience, en laquelle, après avoir presenté les très affectueuses recommandations de Sa Majesté Très Chrestienne aud. Sr Roy Catholicque, luy dira en premier lieu qu'aiant le Roy entendu le desir qu'il a que les traictez desd. mariaiges se facent et passent en Espaigne près de luy, Sa Majesté, postposant tout autre respect, s'est voullu conformer au desir dud. Sr Roy Catholicque, s'asseurant tant de sa sincerité et mutuelle affection qu'en ce faict elle n'aura moings de regard à ce qui touche l'honneur, dignité, seureté et commodité du Roy et de Madame, sa seur, que ce qui touchera mad. Dame Elizabet et le Roy de Portugal.

Remonstrera en aprez qu'estans les choses en sy bons termes, semble au Roy qu'il est expedient pour les ungs et pour les autres de les mectre à effect le plustost que fere se pourra, car la longueur n'y faict que nuyre et ryens servir, et aussy que lesd. S^rs^ deschargez de ce pensement pourront plus librement vaquer à leurs autres afferes ; et partant requerra le Sr Roy Catholicque d'accellerer l'effect et consommation desd. mariaiges le plus que fere ce pourra, et que au plus tard elle ne se differe que de la Sainct Martin prochenement venant.

Dira que pour traicter lesd. mariaiges le Roy luy a envoyé bon et suffizant pouvoir, et qu'à ceste fin il est prest, quant il plaira aud. Sr Roy d'Espaigne, de s'assembler avec les depputez dud. Sr Roy Catholicque et ceulx desd. Srs Empereur et Roy de Portugal; estant vraysemblable que lesd Srs Empereur et Roy de Portugal auront envoyé pouvoir à leurs ambassadeurs resident près dud. Sr Roy Catholicque pour traicter desd. mariaiges. Toutesfoys, s'il luy est respondu qu'ils ne l'ayent faict et que lesd. S^rs^ se sont du tout remys aud. Sr Roy d'Espaigne d'en convenir et traicter, et qu'il promectra et se fera fort pour eulx, led. s^r^ de Fourquevaulx pourra repliquer qu'estant lesd. mariaiges de telle importance et concernant le faict de chascun desd. princes, il eust aussi esté bien requis que chascun d'eulx y eust eu ses depputtez, au moins particulliers pouvoirs pour traicter et conclurre ce qui leur touche ; que neantmoins il ne differera de traicter et conclurre lesd. mariaiges avec les depputtez dud. Sr Roy Catholicque soubz sa promesse et obligation que ce qu'il promectra et fera tant pour led. Sr Empereur et Madame Elizabeth, sa fille, que pour le Roy de Portugal, soit respectivement par eulx effectué et acomply en la mesme forme et au mesme temps qu'il aura esté promys.

En la mesme audience led. s^r^ de Fourquevaulx fera assigner le jour et lieu auquel luy et les autres depputez s'assembleront dans le plus bref temps que fere ce pourra.

Et assemblé qu'il sera avec lesd. depputez, leur dira qu'il a charge de traicter des deux mariaiges ensemble et de ne les con-

clurre l'ung sans l'autre. Il est apparent que les autres le vouldront fere parler le premier, en quoy il gardera son advantage le plus honnestement qu'il pourra, et selon qu'il verra leur disposition ne fera difficulté d'entamer le propoz du mariaige du Roy, les tyrant par reciproque à parler les premiers de celluy de Madame.

Or, estant ces affaires de tel poix et importance que led. s^r de Fourquevaulx par sa prudence scaura très bien considerer, s'y pourront offrir des difficultez et se mettre à l'adventure des choses en tant que Sa Majesté et son Conseil n'auront preveues ny pensées ; sera donc led. s^r de Fourquevaulx adverti de s'esclaircir entierement sur tous les poinctz des pactes et conventions desd. mariaiges, quelle sera la fin desd. depputez ; et les choses qui se pourront amiablement accorder, suyvant le contenu en ceste instruction, les accordera et contractera avec eulx. Mays s'il se propose quelque chose d'importance, dont il ne se puisse resouldre par cested. instruction, led. s^r de Fourquevaulx, avant que ryens promectre ne conclurre, en advertira Sa Majesté, ensemble de toutes les difficultez qui pourront naistre en ceste negociation, dont il regardera de s'esclaircir pour une foys, affin d'avoir sur le tout sa resolution.

Et d'autant que l'entrée de semblables actes et traictez est de veoir les pouvoirs des depputtez, se fera led. s^r de Fourquevaulx exiber ceulx des personnes avec qui il negotiera; et encores qu'il y eust pouvoirs et depputtez de l'Empereur et du Roy de Portugal, aura neantmoings esgard qu'en celluy du Roy Catholicque y ayt clause expresse de promectre pour eulx et s'obliger à l'acomplissement de ce qui sera promys et accordé entre lesd. depputtez.

Entendra desd. depputez quelle somme de deniers on baillera au Roy pour le dot et mariaige de lad. Dame Elizabeth, en quelles especes et à quelz termes et lieux on fera les payemens. A quoy sera besoing aud. s^r de Fourquevaulx user de son acoustumée prudence tant pour la somme que termes des payemens, estans à presupposer que la mesme somme et delay de

paier, que lesd. Srs Empereur et Roy Catholicque offriront au Roy pour lad. Dame Elizabeth, ilz demanderont pour led. Sr Roy de Portugal pour laver d'une main l'autre ; et sur ce desire Sa Majesté que led. s^r de Fourquevaulx remonstre ce qu'il verra estre à propoz pour tirer la plus grand somme qu'il pourra, et que le payement soyt prompt et tout à une foys, s'il est possible, lorsque led. mariaige se consommera, afin que le Roy s'en puisse servir en l'urgente necessité de ses afferes, et pour le plus tard en deux termes, dont le premier et la moictyé pour le moings lors de la solempnisation du mariaige, et l'autre au bout de l'année.

S'ilz demandent assignat dud. dot, leur sera respondu qu'il leur sera baillé sur telles terres et seigneuries qu'ils auront occasion de se contanter à raison de cinq pour cent, qui est au denier vingt, comme il a esté de tout temps observé en ce Royaulme ; et s'ilz voulloient persister de l'avoir au denier dix huict ou quatorze, comme fut accordé au mariaige de la Royne d'Espaigne, leur sera respondu que tel a tousjours esté l'usaige de France, lequel ne se peult changer ; et que ainsi fut accordé au mariaige de la Royne Leonor et autres conjoinctes par mariaige aux predecesseurs Roys.

Et pour le regard du douaire, le consentira et accordera tel et semblable qu'ont acoustumé l'avoir les Roynes de France, assavoir soixante mil livres de revenu assignées sur seigneuries et terres portans tiltres de Duchéz, pour la principalle, et autre de proche en proche, pour parfaire lad. somme.

Demandera led. s^r de Fourquevaulx que led. s^r Empereur baille lad. Dame Elizabeth, sa fille, la mieulx parée et joyallée qu'il sera possible et comme à fille venant de si hault lieu et conjoincte à si grand prince appartient. Et s'ilz font instance sur la somme des bagues et joiaulx que le Roy luy donnera, leur en accordera jusques à la somme de cinquante mil escuts, qu'il consentyra puisse sortir nature d'heritaige, comme aussi les autres bagues et joyaulx qu'elle aura apportez, pour demourer propres à elle, ses successeurs et aians cause.

Et neantmoings lesd. dot, bagues, joyaulx, meubles et autres biens appartenans à lad. Dame Elizabeth, advenant qu'elle decedde la premiere delaissant enfans procreez dud. mariaige, demoureront ausd. enfans, leurs heritiers et aiants cause; et sy led. decez advient sans enfans, Sad. Majesté survivant, ne sera led. S^r, ses heretiers et aians cause, tenue à autre restitution que des deux tiers, tant de lad. somme qu'elle aura apportée que desd. bagues et joyaulx.

Et où la dissolution dud. mariaige adviendroyt, ladicte Dame survivant, sera en son choix de demourer dans le Royaulme et jouir de son douaire et assignat de son dot, ou bien s'en deppartir et retirer franchement et librement, toutes et quantes foys qu'il luy plaira ès terres dud. Sr Empereur son pere, ou dud. Sr Roy Catholicque, avec ses officiers, familliers et serviteurs, et emmener aussi tous et chascuns ses biens, joiaulx, acoustremens, vaisselle et autres meubles, sans qu'il luy soyt donné aucun empeschement. Et ne laissera de jouir par ses fermiers et officiers du dot et douaire qu'elle aura dans ced. Royaume.

Quant à l'entretenement de lad. Dame durant et constant led. mariaige, sera accordé en termes generaulx tel qu'à fille et femme de si grand prince appartient. Et si lesdicts depputez demandoient qu'elle en feust assignée sur aucunes villes ou revenuz particulliers, respondra led. s^r de Fourquevaulx que ce n'est l'usaige de France, et que led. entretenement a acoustumé se prendre en l'espargne du Roy et paier de quartier en quartier par ses tresoriers.

Et là où sur ce point ilz vouldroient insister plus avant et mectre en jeu que par le traicté de mariaige de la feue Royne d'Espaigne, seur du Roy, il estoit expressement dict et accordé que led. Sr Roy Catholicque assigneroit son entretenement sur villes et places dont elle jouyroit par ses mains et pourveoiroit à tous offices et beneffices d'icelles villes, icelluy s^r de Fourquevaulx pourra respondre que durant et constant le mariaige les Roynes de France n'ont jamais eu ryens separé des Roys, lesquelz de quartier en quartier leur font bailler leur entretenement des

plus clairs deniers de leurs finances, persistant led. s^r de Fourquevaulx à ce que l'on ne peult ny veult changer l'ancyenne usance de France, selon laquelle lad. Dame future espouse a ung très grand advantaige en son douaire, qui est de soixante mil livres de revenu, comme cy dessus est dict.

Demandera led. s^r de Fourquevaulx que lad. Princesse soyt amenée et conduicte jusques à la frontiere de France aux fraiz et despens desd. Srs Empereur ou Roy Catholicque, avec les meubles, habitz et bagues dignes de sa condition et qualité; et lorsqu'elle sera à lad. frontiere, Sa Majesté la fera recueillir et accompaigner en telle et sy honnorable compaignye qu'il appartiendra.

Faict à Paris, le deuxiesme jour d'aoust 1569.

CXXVI.

Copie, Ms. fr. 16103, f° 304; Ms. fr. 10752, pp. 361-367.

Paris, 2 août 1569.

Instruction au s^r de Fourquevaulx pour traicter le mariaige de Madame Marguerite de Valois et du roy de Portugal.

Pour instruire Monsr de Fourquevaulx, conseiller du Roy et son ambassadeur près le Roy Catholicque des Espaignes, comme il aura à se conduire au traicté de mariaige d'entre le Roy de Portugal et Madame, seur de Sa Majesté, oultre les premiers poinctz portez par l'instruction dressée sur le traicté de mariaige d'entre Sad. Majesté et Madame Elisabeth, fille puisnée de l'Empereur, que led. s^r de Fourquevaulx ensuivra aussi pour le regard du present, mesmes en ce qui concerne l'accord du temps que se devra consommer led. mariaige, l'exhibition des pouvoirs et procurations des depputez et le moien d'entrer en negociation avec eulx.

D'autant qu'ilz ne fauldront de mectre en avant le traicté de mariaige d'entre le Roy Catholicque et feue Madame Elizabeth de

France, est envoyé ung double dud. contract aud s^r de Fourquevaulx, pour s'en aider et servir en ce qu'il verra estre à propoz pour parvenir aux poinctz qui s'ensuyvent.

Premierement, si lesd. depputez insistent à ce que la constitution du dot de lad. Dame soit de quatre cents mil escuz, comme eust la Royne Catholicque, regardera d'en sortir le plus dextrement qu'il pourra et à moindre somme, d'autant que d'ancyeneté le mariaige des filles de France n'excedoit la somme de cent mil escuz ; ou bien se reiglera selon le contract de lad. Royne Catholicque.

Pour laquelle somme demandera assignation dud. dot à mesmes conditions qu'elle fut accordée lors du mariaige de lad. Dame Royne Catholicque, et que moienant led. dot lad. Dame, ses hoirs et aians cause ne pourront aucune chose pretendre en la succession du feu Roy Henry et de la Royne, sa mere, ausquelles elle renoncera du jour de la solempnisation desd. nopces et baillera suffizant acte de lad. renontiation, au proffict dud. Sr Roy et des siens ; et sur cest article se gouvernera led. s^r de Fourquevaulx suivant le contenu au contract de lad. Dame Royne Catholicque tant pour le regard des reservations pour lad. Dame et les siens des successions collateralles, que de fournir dans certain temps suffisante ratiffication dud. Sr Roy de Portugal sur lesd. renonciations.

Et quant aux termes du payement dud. dot, les prendra led. s^r de Fourquevaulx les plus longs qu'il luy sera possible, assavoir le tiers au jour de la consommation dud. mariaige et les deux autres d'an en an, et, s'il ne peult mieulx, suivra le contract de la Royne Catholicque. Et pour regard des especes, regardera s'il est possible, que se soyent escuz pistolletz, stipulant par exprez que à mesure que lesd. paiemens se feront soyt baillé à lad. Dame future espouze bons et suffizans assignaulx, telz que les ministres de Sa Majesté Très Chrestienne aient occasion de s'en contanter, et qu'il soit au choix et option de lad. Dame joyr par ses mains desd. assignaulx qui luy seront en ce cas baillés en revenu à raison du denier dix huict, ou bien si elle se veult

contanter de l'hypothecque sur villes et places pour seureté de sond. dot, sans joir desd. assignaulx par ses mains, qui luy sera baillé du revenu à raison du denier quatorze.

Encores demandera que led. Sr Roy de Portugal donne à lad. Dame sa future espouze en bagues et joiaulx jusques à la somme de cent mil escuz, ou au moins cinquante mil, qui sortiront nature de heritaige, comme aussy fairont les autres bagues et joiaulx qu'elle emportera et aura de son chef, lesquelles bagues et joiaulx demoureront propres pour ses hoirs, successeurs et aians cause.

Et quant à l'entretenement qu'il donnera à lad. Dame durant et constant leur mariaige, led. sr de Fourquevaulx procurera qu'il soit tel et assigné comme le Roy Catholicque l'accorda à la feue Royne sa femme, selon qu'il est porté par led. contract.

Pour regard du douaire, en cas de dissollution dud. mariaige, regardera led. sr de Forquevaulx de l'accorder en revenu annuel assigné en terres et seigneuries comme le Roy le baillera à lad. Dame fille de l'Empereur sa future espouze; toutesfois où ilz ne vouldroient condescendre mais se regler selon le contract du mariaige dud. Sr Roy Catholicque et la feue Royne sa femme, ne laissera de passer oultre et suivre les articles dud. contract faisant mention d'arres au lieu de douaire.

Et oultre ce, stipullera que, advenant lad. dissolution de mariaige, elle pourra, sy bon luy semble, partir et se retirer franchement et librement du Royaulme dud. Sr Roy, son mary, toutes et quantes foys qu'il luy plaira, et avec elle mener tous ses officiers, familliers et serviteurs et s'en revenir en ce Royaulme et païs dud. Sr Roy son frere, fere emmener et apporter avec soy tous et chascuns ses biens, joiaulx, acoustremens, vaisselle et autres meubles quelsconques, sans que, pour quelque occasion que ce soyt ou pourroit estre, soit faict ou mys directement ou indirectement aucun contredict, empeschement ou retardement en son partement, ne en la jouissances desd. arres, assignat de denier de sond. mariaige.

Et que à ceste fin led. Sr Roy de Portugal baillera avant la

consummation dud. mariaige asseurance scellée avec submission et obligation pour y estre conztrainct par arrest et detention de toutes personnes des Royaulmes et païs dud. Sr Roy de Portugal, de quelque estat et quallité qu'ils soient.

Consentira au nom de Sad. Majesté qu'elle fera conduire lad. Dame sa seur à ses propres fraiz et despens jusques à la frontiere d'Espaigne avec tel train, suytte et equippaige qu'il convient à dame de telle quallité et à l'allience qu'elle prend; auquel lieu et frontiere l'intention de Sad. Majesté est que lesd. Srs Roys Catholicque et de Portugal la facent recevoir et conduire avec son train et suytte jusques en Portugal, ayant en memoire que lad. Dame ne peult porter le travail de la mer et qu'il est besoing qu'elle soit conduicte par terre.

Faict à Paris, le deuxiesme jour d'aoust 1569.

CXXVII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 400-402.

Plessis-les-Tours, 6 *septembre* 1569.

Monsr de Forquevauls, Ceste cy n'est que pour vous advertir de la reception de la vostre du sixiesme du passé ; par laquelle vous m'informez bien amplement de toutes choses qui se sont passées par delà entre le Roy d'Espaigne, mon bon frere, et vous ; lequel je suis bien aise d'entendre d'estre tousjours si prest et dispozé à me secourir en mes affaires. Quant à Lazare Schuenden, j'ay sceu certainement du costé de l'Empereur que la charge qu'il luy a donnée, c'est pour estre chef des gens de guerre qui luy ont esté accordez à la diete de Francfort ; lesquels se doibvent mettre sus pour empescher que les reystres qui sont en ce Royaulme tant d'une part que d'autre ne portent dommage à la Germanie, en s'en retournant. Il n'est pas encore chose asseurée qu'ils se doibvent mettre sus, selon mesme que ledict

Empereur l'a dict au conte Fiesque, s'il ne survient nouvelle occasion; de sorte qu'en quelque façon que ce soit, je n'ay point d'occasion de craindre de ce costé là, et m'asseure bien qu'il n'y va rien qui soit à mon prejudice.

Au demeurant, Monsr de Forquevauls, je vous veulx bien dire que mon frere le duc d'Anjou est parti depuis trois ou quatre jours pour aller trouver mon armée, qui est de ceste heure à Ingrande proche de huict lieues du camp de mes rebelles qui sont au siege de Poictiers, ayant bonne intention, incontinent que madicte armée sera renforcée de plus grand nombre de chevaulx François, ainsi quelle le pourra estre bientost y en venant touts les jours de toutes parts, d'approcher si près mesdicts rebelles qu'il les contraindra de venir au combat. Cependant ceulx de Poictiers continuent tousjours le bon et valeureux debvoir qu'ils ont faict jusques icy et se sentent assez forts pour se garder d'estre forcez de mesdicts rebelles. Oultre cella, vous pouvez penser combien, connoissant mon armée approcher d'eulx, cella leur croistra le courage, si bien qu'avec l'ayde de Dieu j'espere que le siege dudict Poitiers sera la confusion de mesdicts rebelles, ayant advis de diverses personnes touts conformes que l'Admiral est malade d'une grosse fiebvre. Qui est tout ce que j'ay à vous dire, et l'endroit où je prie Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript au Plessiz les Tours, le sixiesme jour de septembre 1569.

CXXVIII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 403-406.

Plessis-les-Tours, 9 septembre 1569.

Monsr de Forquevauls, Voyant que mes ennemis s'obstinoient au siege de Poictiers, et qu'encores que la ville fut pourveue d'un bon nombre de gens de bien, si est ce qu'il y avoit bien à craindre que par une longueur de siege ils ne s'en feissent mais-

tres si elle n'estoit secourue, nonobstant que, pour toutes les breches qu'ils y ont faictes, ils n'ayent jamais ozé tenter un seul assault, je me suis resollu de faire user de toute la diligence qu'il seroit possible à remettre ensemble mon armée pour aller secourir ledict Poictiers ; avec laquelle s'estant mon frere le duc d'Anjou acheminé droit à Chastellerault, sans attendre qu'elle fut toute ramassée, et combien qu'il n'y eust pas plus de quatre ou cinq cents chevaulx François ensemble, il auroit mis le siege devant ledict Chastellerault le septiesme de ce mois, faict battre icelle ville et pressée de si prez que les ennemis, craignant de perdre trois mille bons hommes de pied et quelques cornettes de gens de cheval qu'ils avoient mis dedans, ont esté constrains de lever toute leur armée devant Poictiers pour venir secourir Chastellerault, auquel mon frere auroit faict tenter un faulx assault, s'estant venus loger mes ennemis avec leur artillerie, qu'ils ont retirée de devant ledict Poictiers, au lieu de La Trucherie, ledict septiesme de ce mois ; ce que voyant mondict frere, et qu'il avoit executé l'effect de son entreprinse, s'est venu reloger à Ingrande, d'où il estoit parti le jour precedent pour aller audict Chastellerault, pour estre le lieu d'Ingrande beaucoup plus advantageux pour combattre, s'approchant lesdicts ennemis, que n'eust esté le logis qu'il avoit faict prez de Chastellerault, ayant bien deliberé mondict frere de ne laisser pas perdre une belle occasion, si elle se presente, encores qu'il attende touts les jours un bon nombre de gendarmerie Françoise et qu'il doibve estre plus fort dedans six jours de plus de trois mille chevaulx qu'il n'est pour le present ; vous ayant bien voulu mander ceste nouvelle, afin que vous en faictez part au Roy Catholicque, mon bon frere, qui sera, comme je m'asseure, bien aise d'un si heureux succez, et vous voulant bien dire que mon cousin le duc de Guise, son frere le marquis et les autres seigneurs qui sont dedans ledict Poictiers, y ont faict un si valeureux debvoir que feirent jamais gens de guerre. Priant Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript à Plessis lez Tours, le huictiesme jour de septembre 1569.

CXXIX.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 408-409.

Plessis-les-Tours, 22 septembre 1569.

Monsr de Forquevauls, Mon cousin le Car^al d'Est a jà par quelques années tenu icy prez de moy un gentilhomme nommé Camillo Gonzadini, des vertus et bonnes qualitez duquel j'ay telle connoissance et asseurance que, sur la requeste que m'en a faicte mondict cousin, je vous ay bien volontiers faict ceste lettre pour vous prier de vous employer par le moyen de l'ambassadeur du Roy de Portugal, residant près mon bon frere le Roy Catholicque, à ce que son maistre soit content en ma contemplation luy octroyer la croix de chevailler de l'ordre de Jesus-Christ et favoriser la requeste que je luy en fais par ma lettre, que je vous addresse à ceste fin, estant ledict Camillo personnage qui se scaura autant bien et fidelement aquiter du devoir qui est deu à ladicte charge que nul autre qui y pourroit estre prouveu, qui me faict, en faveur de mondict cousin, luy desirer ceste gratification, de laquelle je recevray bien grand contentement, et dont je seray prest de me revancher en autre endroit que ledict Sr Roy de Portugal me vouldra employer, ainsi que vous en pourrez asseurer et luy et son ambassadeur ; à quoy me voullant promettre que vous fairez ce qui sera en vous pour me donner la satisfaction que j'attends en cest endroit, je ne m'estendray à plus longue lettre, si n'est pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsr de Forquevauls, etc. Escript au Plessis lez Tours, le ving deuxiesme jour de septembre 1569.

Je vous envoye une lettre pour ce faict, que vous fairez tenir audict Sr Roy de Portugal.

CXXX.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 410-411.

Plessis-les-Tours, 28 *septembre* 1569.

Monsr de Forquevauls, Depuis la derniere despeche qui vous a esté faicte, il n'est rien survenu de nouveau, s'estant mes ennemis tousjours tenus à Faye la Vineuze de delà la riviere, et mon frere le duc d'Anjou à Chinon avecques mon armée au deçà ladicte riviere, attendant le reste des forces qui luy venoient ; maintenant qu'elles sont jointes avec luy, il a commencé dès hyer à faire passer les Suysses, l'artillerie et le bagaige au delà ladicte riviere, en deliberation de la passer cejourd'huy avecques le reste de l'armée pour aller trouver mesdicts ennemis et les combattre cependant que la saison y est propre. Par les advis qui sont venus à mondict frere, il a entendu que lesdicts ennemis sont descampez de là où ils estoient, si tost qu'ils ont esté advertis du passage de madicte armée, et qu'ils ont quitté le lieu où ils s'estoient retranchez, de crainte que l'on les y allast chercher. Il n'est pas bien certain encores quel chemin ils veullent prendre, s'ils se retirent ès villes de leur conqueste, ou s'ils veullent tirer du costé de La Charité ; mais, à ce que l'on peust voir, ils ne veulent point venir au combat, qui est ce que mondict frere et touts les s^rs capitaines qui sont avecques luy, demandent ; il[s] ne s'oublieront de ce que l'on peut penser les y pouvoir attirer et forcer ; et ne cessera l'on point de les poursuivre que l'on n'en aye une bonne fin ; laquelle j'attends de la main de Dieu, qui ne m'abandonnera point en ma juste querelle. C'est ce que vous aurez de moy pour le present, qui prie Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript au Plessis les Tours, le vingt huictiesme jour de septembre 1569.

CXXXI.

Minute originale signée, Ms fr. 16103, p. 573, f° 574 ; Copie, Ms. fr. 10752, pp. 412-415.

Plessis-les-Tours, 7 *octobre* 1569.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Ayant pleu à Dieu donner enfin son sainct jugement en la cause d'entre moy et mes rebelles par une grande et signallée victoire que j'ay obtenue sur eulx soubz la conduicte de mon frere et lieutenant general le Duc d'Anjou, après luy en avoir rendu les graces condignes à ung si grand bien, la premiere chose que j'ay voullu faire a esté d'en donner advis à mon bon frere le Roy Catholique des Espaignes pour l'asseurance que j'ay du grand contentement qu'il en recevra tant pour la bonne affection qu'il porte au bien de mes affaires, que pour estre une cause qui regardoit l'universel de la chrestienté, vous ayant à cest effect voullu envoyer par le s^r Hieronyme Gondy, present porteur, ample discours des particularitez comme toutes choses sont passées en lad. victoire, pour les faire entendre à mond. bon frere, auquel j'en escriptz en creance sur vous; duquel par mesme moyen je desire que vous obteniez et luy faciez requeste de ma part, à ce qu'il consente que les biens que mes subjects ont en ses Pays Bas et dans la Franche Conté de Bourgoigne soyent vendus pour estre les deniers employez en la despence de ceste guerre que j'ay contre mes rebelles, estant si grande que touts mes aultres moyens n'y peuvent suffire que de bien loing, ainsi qu'il peult assez penser ; aussi me persuaday je qu'il trouvera ceste requeste si favorable qu'il ne m'en vouldra esconduire ; et si ce ne peult estre pour tous, regardez au moings que ce soyt pour la plus grande somme que vous pourrez et que vous adviserez entre vous et led. s^r Jhero-

nyme Gondy, vous priant m'en envoyer au plustost ses lettres et provisions necessaires à mon cousin le duc d'Albe pour fere proceder ausd. ventes et m'en faire delivrer les deniers. Je touche aussi ung mot de lad. permission par ma lettre, affin que led. Sr Roy Catholique soit plus enclin à me l'octroyer, comme aussi de voulloir prolonger pour tel temps que vous pourrez la permission qu'il a cy devant accordée audict Jheronymo Gondy de tirer hors son Royaulme jusques à la somme de cent mil escuz qu'il n'a encores peu effectuer et que je desire sortir effect, pource que lad. somme doibt estre employée pour mon service ; mais parce que ced. porteur aura avec luy les memoires et pieces concernant ce faict, aprez vous avoir prié de luy ayder de tout ce que vous pourrez, je ne vous feray pour ce regard ceste lettre plus longue, sinon que vous asseuriez le Roy Catholique, mon bon frere, que, se presentant semblable occasion où il me veulle employer, il me trouvera bien prest de le gratiffier ; et ne saichant que adjouster au susd. discours, aprez vous avoir prié de faire si bonne part de ceste nouvelle à ceulx qui me sont affectionnez qu'ilz puissent participper au contentement que j'ay occasion d'en avoir pour l'esperance de voir bientost mon Royaulme hors de tant de miseres et afflictions qu'il a supportées jusques icy, je prieray Dieu, Monsr de Forquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript au Plessis lez Tours, le vij^e jour d'octobre 1569.

Monsr de Forquevauls, j'ay donné charge au s^r de Gondi de m'achapter quelques besoignes par delà jusques à la somme de mil escuts. Je vous prie les luy faire delivrer par delà ; et je les fairay rendre icy à Paris, ou en tel autre lieu que vous m'escriprez [1].

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

[1] Ce *Postscriptum* manque dans les minutes originales. Le ms. fr. 16103 f° 573, f° 574 contient, en effet, deux minutes, l'une du 6, l'autre du 7 octobre. La seconde est signée, mais reste à l'état de minute, car elle présente des ratures. Le *Postscriptum* dut être ajouté à l'expédition originale après coup.

CXXXII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp 421-425.

La Lande, 27 octobre 1569.

Monsr de Forquevauls, J'ay receu le vingt uniesme de ce mois une despeche de vous du seiziesme de septembre, ensemble d'autres lettres escriptes de vostre main dattées de dix jours aprez ; toutes lesquelles m'ont esté rendues par ce courrier, que je vous renvoye en diligence, ayant bien au long veu et consideré tout ce qui est porté par lesdictes despeches, mesmement les propos que vous avez eux (*sic*) avec le Roy Catholicque mon frere et ce qu'il vous a respondu touchant l'effaict des mariages, (pour l'execution desquels je vous ay envoyé les pouvoirs), et le retardement qu'il y a du costé de Portugal, en quoy il me semble qu'il y a un peu de negligence. Et suis très aise de ce que vous avez respondu audict Sr Roy Catholicque sur ledict faict, qui a esté bien et sagement, ne pouvant penser d'où peust proceder ceste dilation, ny l'occasion d'icelle, si ce n'est ce que vous m'escripvez par vozdictes lettres ; à quoy je trouve grande apparence, si ainsi est que les deux courriers, qui estoient despechez pour apporter ledict pouvoir, soient arrivez, et qu'on n'aye voullu monstrer celluy qu'il aura apporté pour faire tousjours tirer cest affaire en longueur ; ce qu'encores que fust, je desire neantmoins, Monsr de Forquevauls, que vous feignez ignorer, et aussi l'arrivée desdicts courriers; ou bien, quand desja vous l'auriez faict entendre audict Roy Catholicque mon frere, comme vous m'escrivez que vous voulez faire, à tout le moins que vous montriez de croire que lesdicts courriers n'ont peu apporter ledict pouvoir pour les incommoditez portées par vostre despeche, desirant que pour ne perdre le temps, nonobstant que je vous escrive par ma premiere despeche que vous ne traictiez de mon mariage sans celluy de ma soeur, vous ne laisserez de leur offrir

de commancer à en parler et traicter avec ledict Sr Roy Catholicque, mon frere, qui a toute puissance de le faire pour le regard de l'Empereur, attendant que ledict pouvoir de Portugal soit arrivé, lequel vous esperez debvoir venir devant la conclusion de mondict mariage. C'est chose que je veulx que vous faciez, afin de les faire parler plus clair et voir ce qu'ils diront, et encores, pour oster toute difficulté et retardement, je seray content en tout evenement que vous traictiez dudict mariage de ma seur, nonobstant que ledict pouvoir ne soit venu, à la charge que ledict Roy Catholicque, mon frere, promettra et s'obligera de faire ratifier ce qu'il aura accordé, de ses deputez, pour le regard dudict mariage comme pareillement du mien. C'est à mon advis, Monsr de Forquevauls, oster toute occasion au monde de parler et dire que de ma part venoient les difficultez, comme on a dict par cy devant; je trouve que c'est de delà, et qu'ils n'y marchent pas si franchement ny de si bon pied que je fais, ne voyant pas que noz affaires soient de present en tel estat qu'ils doibvent penser à user de plus grande longueur et me traicter de parolles; car, graces à Dieu, j'espere estre paisible en mon Royaulme dedans peu de temps, et mettre si bon ordre à mes affaires qu'ils n'auront occasion de se mal contenter d'estre alliez d'un prince tel que je suis. Je ne vous en diray davantage, m'asseurant que vous scaurez bien et dignement manier cest affaire selon vostre prudence et vous servir à propos de ce qui sera bon pour effectuer ce que je desire; dont vous m'advertirez au plus tost et de ce qui sera survenu. Au demeurant, Monsr de Forquevauls, depuis vous avoir despeché le s^r Hyeronimo Gondi, après la bataille donnée, voyant que mon frere le Duc d'Anjou avoit regaig[n]é sur mes ennemis bien trente lieues de païs, remis en mon obeissance les villes de Chastellerault, Partenay, Sainct Messant, Nyort et plusieurs autres petites villes et chasteaux qu'ils tenoient, et con[s]traint mesdicts ennemis de s'enfuir devant mon armée avec si peu de cavallerie qui leur reste, je me suis acheminé en mon armée, où j'espere donner si bon ordre à toutes choses et la fortifier tellement que bientost j'auray

l'issue de ceste guerre telle que je la desire, estant mesdicts ennemis en tel estat qu'ils ne se peulvent resouldre à rien que ce soit. S'il survient quelque autre chose, je vous en donneray advis. Sur ce, je prieray Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript au camp de La Lande, le vingt septiesme jour d'octobre 1569.

CXXXIII.

Copie, Arch Nat., K. 1527, B. 33, n° 35.

La Lande, 3 *novembre* 1569.

Monsieur l'ambassadeur, Depuis que je suis arrivé en mo armée toutes choses m'ont succedé avecq aultant de contentement que je pourrois desirer pour le bien et soullagement de mes affaires, ayant jà reduict mes villes de Xaintes, Lusignan et Coiznac soubz mon obeissance et commencé à batre celle de Sainct Jehan d'Angely ; laquelle j'espère emporter dedans peu de temps et de poursuyvre mes ennemis avecq toutes mes forces; et m'asseurant que c'est chose qui vous sera bien aggreable, je vous en ay bien voulu advertir par ce present porteur, lequel vous dira plus particulierement comme tout c'est passe ; et me remetant sur luy, je finiray la presente par prier à Dieu, Monsieur l'ambassadeur, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript au camp de La Lande, soubz Sainct Jehans d'Angely, le iij^e jour de novembre 1569.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXXXIV

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 473-475.

La Lande, 8 *novembre* 1569.

Monsr de Forquevauls, Par la derniere despeche que je vous ay envoyée par un courrier exprez, je vous ay resollu des principaulx poincts du mariage de moy et de ma soeur, de ce que vous avez à faire pour couper le chemin à toutes ces longueurs et monstrer qu'elles ne viennent pas de mon costé ; de quoy vous scaurez bien uzer, pour vous prevaloir à parachever ce qui est commancé en cest affaire, duquel je me repose grandement sur vostre dexterité et sage conduite ; vous faisant ceste cy pour vous dire en quel estat sont de present mes affaires, qui sont qu'estant arrivé en mon armée l'effroy en est venu si grand à mes ennemis et rebelles que sans aucune resistance ils ont quitté et abandonné une grande partie des villes qu'ils tenoient, entre autres celles de Lusignan et Xainctes, et depuis j'ay tousjours tenu assiegée celle de Sainct Jehan d'Angeli ; laquelle ayant esté furieusement battue du canon, ceulx de dedans effrayez sont venus à parlementer et à faire offre d'en sortir dedans huict jours avecques composition, de sorte que je la tiens comme rendue en ma main, me restant bien peu que je ne sois du tout paissible par la force et l'aide que Dieu m'a donnée en mes affaires lorsqu'elles sembloient deplorées, esperant en estre bientost hors du tout, ainsi que je me suis tousjours promis. Au demeurant, je seray très aise d'entendre de voz nouvelles et de la resollution que le Roy Catholicque, mon bon frere, aura prinse sur le faict desdicts mariages, où je ne voy plus aucun obstacle; de quoy attendant la conclusion par vostre premiere despeche, je prieray Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript au camp de La Lande, le huictiesme jour de novembre 1569.

CXXXV.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 477.

Luret, 20 *novembre* 1569.

Monsr de Forquevauls, J'ay envie de recouvrer du Royaume de Naples quatorze grands chevaulx, à scavoir sept de service qui soient dressez et sept jeunes poulains pour faire dresser ; et pour ce, je vous prie faire instance envers le Roy Catholicque, mon bon frere, et le prier de ma part de me vouloir ottroyer passeport et saufconduict pour les faire tirer et delivrer pour juste pris et raisonnable à celluy qui y sera envoyé de ma part ; l'asseurant que je seray tousjours bien aise de faire autant pour luy en chose dont il me pourroit requerir. Je ne vous fais ce mot à autre fin, qui sera cause que je prieray Dieu, Monsr de Forquevauls, vous donner ce que desirez. Escript au camp de Luret, le vingtiesme novembre 1569.

CXXXVI.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 477-483.

Tonnay-Boulonne, 27 *novembre* 1569.

Monsr de Forquevauls, Voycy la troisiesme despeche que je vous faicts par ce porteur d'Almede, lequel n'a peu partir jusques à present pour la difficulté des chemins ; c'est afin que vous soyez bien et particulierement informé de l'estat de mes affaires pour en rendre conte (*sic*) et vous en servir partout où il sera de besoin pour mon service. Vous scaurez donques, Monsr de Forquevauls, comme se voyans ceulx qui sont dedans St Jehan d'Angeli hors d'esperance d'avoir secours de longtemps d'aucun endroit, auroient voullu parlamenter avec aucuns des miens et

demander quelques jours de trefve, pendant laquelle ils pourroient envoyer par devers leurs principaulx chefs pour leur faire entendre leur necessité et les termes ès quels ils estoient reduicts, prometant de remettre la ville entre mes mains dedans un certain temps accordé et prefix ; ce que je leur [ay] accordé d'autant plus volontiers que je me trouvois court de munitions pour battre ladicte ville, laquelle on nē faisoit à beaucoup près si forte qu'elle est, et aussi que celles que j'attendois de plusieurs lieux de mon Royaume ne peuvent si tost arriver. Joint que j'estimois beaucoup ne hazarder aucuns des miens pour entrer dans ladicte place, et que je ne laisserois de faire pendant ladicte trefve quelque entreprinse ailleurs, et y envoyer mes forces ; ce que j'ay faict, ayant despeché quelque nombre de gens qui ont remis en mon obeissance les iles de Maran et d'Alevert, lesquelles estoient à mes ennemis de très grande importance ; tué et mis en roupte dedans lesdictes deux isles plus de quinze cents hommes des leurs ; ce que je m'asseure leur apportera telle incommodité qu'il sera beaucoup plus aisé et facille de venir à bout des autres places qu'ils tiennent, qu'il n'eust pas esté auparavant ; et après ladicte execution et prinse desdictes isles, estant le terme venu qu'ils me doivent remettre ladicte ville de Sainct Jehan entre les mains, ayant envoyé par devers eulx qu'il[s] eussent à satisfaire à leur capitulation et promesse signée et scellée, soit ou qu'ils se sentissent tant coulpables qu'ils eussent crainte d'estre traictez selon qu'ils meritent contre la promesse que je leur avois faicte, laquelle neantmoins j'avois deliberé de leur tenir ou observer, ou bien qu'ils eussent de tout temps ceste mauvaise volonté, ce que je croy plus que nulle autre chose, il[s] ont faulcé leur foy et parolle et faict response qu'ils ne pouvoient en quelque sorte que ce fust abandonner ny rendre ladicte ville ; en quoy ils monstrent assez leur perfidie et desloyauté, de laquelle j'espere, avec l'ayde de Dieu et de touts les s^rs^ et gentilshommes que j'ay en mon armée avoir la raison et en faire faire telle punition que un chascun jugera à bon droit que c'est un'oeuvre de Dieu, qui n'a voulu laisser leur meschan-

ceté impunie ; estant bien deliberé de ne rien espargner pour en avoir ladicte raison le plus tost qu'il me sera possible. Ce que je vous prie faire entendre au Roy Catholicque, mon bon frere, lequel je desire estre adverti continuellement du succez de mes affaires, et pareillement luy communiquer mes desseings et deliberations, sur lesquelles je seray très aise d'avoir aussi son advis. Et partant, Monsr de Forquevauls, vous luy direz que je suis deliberé de continuer et poursuivre mes ennemis aussi vifvement que j'aye point faict jusques à cest'heure, encores qu'il me faille combatre le temps, estant la saison si advancée comme elle est. Davantage il semble, ainsi que je vous ay escript par ma derniere, que ma noblesse qui est ma principalle force, monstre commancer à se lasser de si longuement endurer les fatigues de la guerre. Et d'ailleurs j'ay advis certains que d'Allemaigne il doibt venir un grand secours de gens de cheval et de pied à mesdicts ennemis. Quoy qu'il y ait, je suis resollu, si tost que j'auray achevé à ceste ville de Sainct Jehan, d'aller droict à La Rochelle pour l'assieger et faire mon effort de l'emporter. Je fairay assembler en toute diligence les munitions qui sont necessaires pour l'effect d'une telle entreprinse. Et cependant j'envoye en Allemaigne pour retenir huict mil reystres, afin qu'ils soient touts prests à marcher quand il en sera besoin, soit pour renouveller ceulx qui m'ont servi depuis le commancement de ceste guerre, ou pour employer en aultre endroit ; faisant entendre ce que dessus audict Roy Catholicque, vous pourrez faire tumber à propos pour luy dire le grand contentement que j'ay du bon secours qu'il m'a envoyé pour avoir très bien servi, mais que la longueur de la guerre a si fort diminué la troupe qu'elle est aujourd'huy bien petite, et ne continueroit longuement qu'elle seroit sans moyen de pouvoir servir ; que je desirerois bien fort scavoir, le cas advenant que mesdicts ennemis soient secourus d'Allemaigne, de quelles forces et moyens je doibs faire estat d'estre secouru de luy pour empescher lesdicts Allemans que n'entrent en mon Royaume, qui est ce que me travaille aujourd'huy le plus, estant certain que mesdicts ennemis sont reduicts

en telle extremité que, s'ils n'ont secours desdicts Allemans, ils sont perduz et ruynez. Au demeurant, Monsr de Forquevauls, si l'on vous parle par delà que la paix se faict en mon Royaume, je vous prie respondre qu'il n'y en a encores rien d'acheminé; et asseurez le Roy Catholicque, mon bon frere, que si je y veulx entendre, il sera le premier qui en sera adverti. Il est bien vray que les Princes de Navarre et de Condé, l'Admiral et la noblesse qui les accompagne m'ont faict entendre, par un gentilhomme nommé Lapersonne, que si je trouvais bon avoir pour agreable qu'ils m'envoyassent demander la paix, qu'ils le feroient et qu'ils la demanderoient à genoux, avec l'obeissance qu'il[s] me doibvent comme mes sujets. Je leur ay faict response que je serois tousjours très aise de voir l'effect de ceste bonne volonté, et que à ceste occasion ils pourroient envoyer vers moy quand ils vouldroient. Je vous escripts cecy pour vous informer à la verité de tout ce qui se passe en ce faict, afin d'en estre instruict pour en respondre, si l'on vous en parle et non autrement. Priant Dieu, Monsr de Forquevauls, vous avoir en sa saincte garde. Escript au campt à Tonné Boutonne, le vingt septiesme jour de novembre 1569.

CXXXVII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 484-489.

Saint-Jean d'Angéli, 17 décembre 1569.

Monsr de Forquevauls, J'ay à vous advertir de la reception de voz deux despeches des dernier octobre et cinquiesme novembre dernier, que m'a baillées ce porteur, ensemble les articles et instructions de ce qui a par vous esté traicté avec le deputé de l'Empereur sur le faict de mon mariage avec la Princesse sa fille ; en quoy je trouve que vous avez si bien et de point en point suivi et observé les instructions que je vous ay sur ce cy devant envoyées, que je n'y scaurois desirer rien davantage sinon de voir ceste pratique conduicte à une bonne

fin, telle que je me suis tousjours promis de vostre prudence et dexterité; pour bientost sortir de laquelle et aussi afin que soyez resollu sur tous les points dont vous estes demeuré en doubte pour ne vous en estre peu resouldre par mesdictes premieres instructions, je vous ay faict faire amples responses sur les articles que m'avez envoyez, par lesquels vous serez esclaircy de mon intention sur le tout; et seront à mon advis trouvez si raisonnables que ceulx avec qui vous avez à negotier n'auront cause de les refuser. Et par ce, Monsr de Forquevauls, que par lesdictes responses il vous est satisfaict à toutes particularitez, je ne vous en feray icy autre redicte, sinon en tant que touche le nombre des s^rs et dames dont ladicte Princesse, ma future espouze, sera accompaignée, aprez la consommation du mariage, que vous leur toucherez bien expressement la response que je vous ay faicte sur le treiziesme de vozdicts articles; afin que, quand elle viendra et qu'elle sera par deçà, l'on ne pense luy bailler personnes qui demeurent longuement ny qui ayent de grands estats, je veulx pourvoir comme il est raisonnable et selon qu'il en a esté usé à l'endroict de la Royne d'Espaigne, ma seur; vous priant tenir la main à ce que ledict traicté soit conclu le plustost que faire se pourra, ne laissant de passer oultre à ladicte conclusion, encores que le pouvoir de Portugal ne fust arrivé, faisant neantmoins entendre que j'ayme tant ma seur et desire son bien et son contentement, de façon que pour rien du monde je ne vouldrois entendre à me marier si elle ne l'estoit quant et quant; ce que je differerois tant que je veisse pour son regard les choses aussi advancées que les miennes, n'estoit l'asseurance et promesse que m'a faicte le Roy Catholicque, mon bon frere, que le mariage de madicte seur s'effectuera incontinent aprez sans qu'il y ait aucune remise ou difficulté; ce que je desire que vous leur remettiez devant les yeulx et faciez toucher bien vifvement, ayant, quant au reste, Monsr de Forquevauls, prins grand plaisir de voir les particularitez que m'avez escriptes par vosdictes lettres, mesmes la demonstration de joye que ledict Sr Roy a faicte pour la victoire que Dieu m'a

donnée sur mes ennemis. J'espere que Dieu me faira la grace de m'en revancher par semblable demonstration de la victoire que je prie sa bonté divine luy donner sur ses Morisques de Granade avant que cest hyver soit passé, comme il faira puisqu'il y veult employer les grands moyens que m'escripvez, qui seront assez grands, sans differer l'envoy des quatre mil Espaignols qu'il me doibt envoyer, au devant desquels j'ay jà de longtemps envoyé un gentilhomme pour les recevoir et faire preparer vivres et toutes choses necessaires à leur voyage, me venant leur retardement fort mal à propos; car pendant que je suis icy à remettre en mon obeissance les païs que mes rebelles m'avoient usurpé, ceulx desdicts rebelles qui estoient en Bearn ont commis et commettent une infinité de desordres en mon païs de Gascongne; ce qu'ils ne fairoient si ledict secours estoit joint avec les forces que j'ay en ce païs là; prevoyant bien, si je ne suis aydé et secouru, que ceste guerre est pour tirer plus à la longue que moy et mon pauvre Royaume n'aurions besoing. Parquoy où vous verriez que pour cause de ladicte guerre de Granade l'on vouldroit retenir et y employer ou autrement reculler la venue desdicts quatre mil hommes, vous pourrez remonstrer à mondict frere le grand prejudice que moy et mon Royaume sommes pour en recevoir, veu que jà de long temps j'en ay faict estat et preparé mes autres forces pour les recueillir, afin qu'estans ensemble elles feissent un bon effort pour mettre fin à ceste guerre. Ce que m'asseurant que vous seaurez faire avec toute dexterité, et me remetant de toutes autres choses auxdictes responses et à vostre bonne et prudente conduicte, ne vous fairay plus longue lettre que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsr de Forquevauls, etc. Escript au camp de Sainct Jehan, le dix septiesme jour de decembre 1569.

Je ne veulx qu'il soit parlé des villes de Mets, Toul et Verdun en quelque sorte que ce soit ny dedans le contract ny hors dudict contract; et partant je vous prie ne vous laisser entendre d'en vouloir parler, ny ouyr sur ledict faict lesdicts s^rs deputez ou ambassadeurs de l'Empereur.

CXXXVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 491-510.

Madrid, 17 décembre 1569.

De ce qui a esté dict et traicté sur le faict du mariage du Roy Très Chrestien de France avec la Serenissime Princesse Ysabeau, secon le fille de l'Empereur Maximilien, resulte ce qui s'ensuict.

1. Ayans esté veuz les pouvoirs que l'Empereur a donnez au s^r baron Dietristan et le Roy Très Chrestien à Monsr de Fourquevaulx, ambassadeurs de leurs Majestez Cezarée et Très Chrestienne, residens près Sa Majesté Catholicque, pour traicter dud. mariage, lesquelz pouvoirs sont depeschez selon le stille de leurs chancelleries, il a semblé qu'encores qu'ilz soient differends aux parolles, qu'ilz sont suffisans, et que en vertu d'iceulx on pouvoit et debvoit fort bien procedder aud. traicté.

Le Roy a plaisir que lesd. pouvoirs ayent esté trouvez suffisans d'une part et d'autre, et que en vertu d'iceulx les deputtez soient entrez en traicté.

2. Et sont entrez aud. pourparler et traicté soubz condition et presupposition que la conclusion et resolution des articles se feront en ce lieu ; mais la ratiffication d'iceulx et du dernier effect est reservée ausd. Majestez Cesarée et Très Chrestienne respectivement, precedant la solempnelle ambassade que le Roy Très Chrestien doibt envoyer à l'Empereur pour lad. ratiffication et solemnisation des fiansailles.

Après que lesd. articles seront accordez et resoluz entre lesd. ambassadeurs et deputtez en vertu de leursd. pouvoirs, le Roy n'obmectra riens de sa part de ce qui se doibt fere pour le regard desd. fiansailles et ratiffication.

3. En ce qui concerne le dot, jaçoit que par l'ambassadeur de la Majesté Cesarée feust proposé que par la coustume

de sa maison le dot des filles ne surpassoit la somme de cent mil florins du Rhin, toutesfois, après avoir traicté plus avant sur ce faict, il fut advisé de donner cent mil escuz d'or, qui est la mesme quantité et dot que lad. Majesté Cesarée donna à Sa Majesté Catholicque pour la Serenissime princesse Anne, fille aisnée de l'Empereur, de manière que les dots desd. deux princesses Anne et Ysabeau seront esgallez en tout.

A quoy a esté respondu de la part du Roy Très Chrestien qu'estant lad. somme beaucoup moindre de celle que les Roys de France ont acoustumée de donner et recevoir, et n'ayant commandement precys de la pouvoir accepter, led. ambassadeur en advertira le Roy son seigneur.

Encores que l'on deust esperer que le dot seroit de mesme somme que celluy que la Royne Leonor apporta, qui sont de trois cens mil escuz, ou que le feu Roy Henry bailla à la Royne d'Espaigne, qui fut de quatre cens mil escuz, toutesfois estant la moindre consideration et pensement que le Roy ayt eu en ce faict, ne veult que led. s^r de Fourquevauix insiste davantaige pour le regard dud. dot.

4. Touchant aux payes et termes du paiement dud. dot, encores que de la part de Sa Majesté Cesarée feust demandé qu'ilz feussent plus longs, il a, en cest effet, esté convenu que la moictyé se paiera au temps de la consummation du mariage, et l'autre moictyé de là à ung an ; et que les lieux desd. paiemens seront en Anvers ou à Lyon en France, au choix du Roy Très Chrestien; et l'espece de la monnoye soit à raison de quarente placques de Flandres pour escu.

Le Roy trouve bon ce qui a esté accordé pour cest article.

5. Quant à l'assignation et seureté dud. dot, il a esté offert de la part du Roy Très Chrestien que ce sera sur lieux au Royaulme de France à la bonne satisfaction des deputtez de Sa Majesté Cesarée, faisant le compte de ce qui touche au revenu ou rente à raison de cinq pour cent, que l'ambassadeur deist estre conforme à la coustume qu'on tient en France en ce cas.

Auquel fut replicqué par l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée que ce qui estoit dict de l'assignat alloit bien ainsy, mais

que le compte du revenu est trop bas ; lequel doibt estre à raison de sept pour cent Et quant à la coustume alleguée, il y a responce de la difference des temps; et que estant la somme si petite, en cas de dissolution de mariage, lad. Serenissime Princesse n'auroit entretenement convenable à la dignité de tel Roy.

Par ainsy le propoz de cest article est demouré sur ceste difference, pour le faire entendre à leurs princes, combien que aux depputez de Sa Majesté Catholicque semblast que ce n'estoit ung point pour estre suspendu.

Ayant tousjours esté l'usance de ce Royaulme de ne passer cinq pour cent, selon qu'il est dict par l'instruction dud. s^r de Fourquevaulx, laquelle ne se peult changer ne alterer pour la consequence, insistera à ce que la coustume antienne soit observée en cest endroict, ayans pour exemple le dot de lad. Royne Leonor, l'assignation duquel, en cas de restitution, fut ainsy arresté.

6. Pour le douaire a esté offert de la part du Roy Très Chrestien que lad. Serenissime Princesse, sa future femme, aura soixante mil livres ou francz assignez en terres et lieux avecques jurisdiction et tiltre de duché le plus principal, et les autres de proche en proche, ainsy et selon qu'en la maison de France et par les Roys Très Chrestiens a tousjours esté acoustumé ; duquel dict douaire et assignat de dot, lad. Serenissime Princesse joyra en cas de dissolution du mariage, elle survivant, pour tous les jours de sa vye, demourant aud. Royaulme de France, ou se departant d'icelluy conforme à la liberté, que en ce faict de demourer ou de sortir il est juste que lad. serenissime Princesse ayt.

Et sortant dud. Royaulme, il s'entend qu'elle emmenera avec soy ses ministres, serviteurs, et ses biens et joyes sans empeschement.

L'ambassadeur de la Majesté Cesarée a dict que la quantité dudit. douaire selon la grandeur de la maison de France et la qualité de la dame et le peu d'entretennement qui luy demoureroit aud. cas, est petite et luy en fault davantaige. Parquoy il a esté advisé que son dire sera faict entendre au Roy Très Chrestien.

Led. s^r de Fourquevaulx demourera ferme en ce qu'il a offert

pour le douaire ou cas qu'il ayt lieu ; car pour ce regard ne se peult riens changer ny alterer, et pourra dire à mesme raison qu'il n'y a Royaulme ny pays en la chrestienté où les Roynes douairieres soient plus advantageusement traitées qu'en ce Royaulme, ny desquelles les douaires soient plus grandz ny proffictables ; car elles joyssent par leurs mains des terres qui leur sont baillées pour assignat de leur douaire ; lesquelles estant bien administrées, ce qui leur est baillé pour soixante mil livres de revenu leur vault plus de cinquante mil escuz par an, joissans de plusieurs beaulx et grandz droitz, comme de pourveoir aux offices ; et partant dira que ce douaire est chose establye en ce Royaulme pour estre tousjours gardée esgallement ; et laquelle ne peult recevoir changement ne alteration sans pervertir ung ordre qui tourneroit à trop grande consequence ; pourra alleguer pour exemple que la feue Royne Anne de Bretaigne qui apporta ce duché de Bretaigne à ceste Couronne, n'a eu autre douaire, ne pareillement la Royne Leonord, et subsequemment celle d'Escosse.

7. Oultre led. douaire a esté mys en avant par l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée qu'il seroit raisonnable que le Roy Très Chrestien assignast contredot et arres pour l'honneur de la dame, et ce contredot par la coustume d'Allemaigne est une autre fois autant que le dot, qui seroient aultres cent mil escuz et les arres la moytié, qui seroyent cinquante mil escuz ; desquelz contredot et arres lad. princesse joyroit advenant dissolution du mariage et qu'il y eust des enffans.

De la part du Roy Très Chrestien a esté respondu qu'en la maison de France les Roys n'ont point en usaige de donner de contredot ny arres, sinon seullement led. douaire, lequel tient lieu de tout cela ; et par ainsy, il ne pouvoit accepter ne accorder telle chose ; si est ce qu'il en feroit son rapport avec ce qui a esté remonstré.

Led. s^r de Fourquevaulx respondra au dire de l'ambassadeur dud. Sr Empereur que nous n'entendons point en ce Royaulme ces termes d'arres et de contredot, et ne pouvons entrer en pactions et conditions non usitées en ce Royaulme ; car cela apporteroit trop grande consequence. Que si le Roy se contante du dot que l'Empereur veult bailler à Madame la Princesse, sa fille, il est bien raisonnable aussi que l'on se contante de ce que l'on a d'antienne et

louable coustume faict cydevant, mesmement où il y a très grande cause de se contanter. Pour ce dira qu'au pays où contredot et arres ont lieu il n'y a point communement de douaire, aussy où il y a douaire comme en ce Royaulme ne semble mectre en avant contredot ou arres. Alleguera pour exemple que quand le mariage de la Royne d'Espaigne, seur du Roy, fut traicté au Chateau Cambresis, les depputez du Roy demanderent douaire, ceux d'Espaigne respondirent que l'on ne parloit point de douaire en Espaigne mais d'arres, et qu'ilz ne voulloient alterer leurs antiennes coustumes ; à cecy les depputez du Roy aquiescerent comme chose plaine de raison et d'equité.

8. Pareillement ont parlé des bagues et joyes que led. St Roy Très Chrestien doibt donner à lad. Serenissime Princesse, sa future espouze ; et en ceste partye s'est declairé led. ambassadeur du Roy Très Chrestien qu'il en donnera jusques à la somme de cinquante mil escuz; lesquelz led. Roy Très Chrestien consentira qu'ilz puissent sortir nature d'heritaige, comme en semblable sortiront les autres bagues et joyaulx que lad. Serenissime Princesse aura apportez pour estre siennes propres pour elle, ses heritiers et ayant cause.

Ce que l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée accepte, s'asseurant que conforme à la grandeur du Roy Très Chrestien et à la qualité de la Dame il s'estendra tousjours davantaige en cecy.

Le Roy est d'accord du contenu en cest article, assavoir que lesd. bagues demoureront propres à lad. Princesse ; laquelle les pourra emporter lorsque la dissolution adviendra, comme feyt la Royne Leonor les siennes.

9. En après led. ambassadeur du Roy Très Chrestien a declairé que jaçoyt que lesdit dot, joyes et bagues doibvent estre et appartenir à lad. Serenissime Princesse, future Royne de France, comme chose sienne, et pouvoir disposer d'icelles en cas de dissolution de mariage, survivant elle sans enfans, neantmoings advenant qu'elle en ayt comme l'on espere en Dieu, lad. Dame ne pourra disposer de ses bagues et biens en faveur d'autres personnes, ains,comme dict est,demoureront à sesd. enffans, heretiers et ayans cause.

Aussi en cas qu'elle mourust la premiere sans laisser enffans aud. mariage, led. Roy Très Chrestien ou ses heretiers et ayans cause ne seront obligez à restituer que les deux tierces parties aussy dud. dot que lad. Serenissime Princesse aura apporté, comme desd. bagues et joyaulx.

De la part de l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée a esté replicqué que cela seroit trop rigoreulx et desraisonnable; parquoy, aud. cas, il faudroit fere la restitution entiere desd. dot et joyes sans desduyre ny defalquer lad. tierce partye.

Après que led. s^r de Fourquevaulx aura insisté sur le contenu en cest article à ce qui est porté par son instruction, assavoir que, en cas de restitution de dot, le Roy ne sera tenu à aucune restitution du dot et bagues suyvant l'usance de France qui est telle et fondée en grande raison[1], toutesfois, affin de lever en ung mot toutes difficultez où ilz ne s'en voudront contanter, condescendra à rendre tout le dot avecques les bagues et joyaulx que lad. Dame aura apportées avec elle, et dont il se fera inventaire, si de son vivant elle ne les a données; et le Roy aussi retiendra les bagues qu'il aura données à lad. Dame, affinque le dot et les bagues retournent au lieu d'où ilz seront venuz; qui est une equité reciprocque. Et s'ilz ne se contantent de cest offre, led. s^r de Fourquevaulx offrira d'accepter et recevoir en ce cas pareilles conditions que celles qui sont apposées au contract de mariage du Roy d'Espaigne et de la feue Royne, seur du Roy.

10. Pour le regard de l'entretenement que doibt avoir lad. Serenissime Princesse, future esponse de Sad. Majesté Très Chrestienne constant le mariage, il a esté dict par l'ambassadeur du Roy Très Chrestien que en cela ne fault declairer la somme limitée; mais il offre que led. entretenement sera tel qu'il appartient à telle Dame et femme de tel Roy; lequel luy sera delivré à l'espargne ou tresorerie generalle dud. s^r Roy de trois en troys moys.

L'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée s'en est contanté, entendant et tenant pour certain que cest entretenement soit tousjours esté et espere sera à present en la forme et

[1] *A la marge, de la main de M. de Fourqueraux*: Mon instruction promect de rendre les deux tiers.

l'accomplissement qu'il est offert de la part dud. Roy Très Chrestien.

Le Roy se contante de ce qui a esté accordé.

11. Il a esté remonstré par l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée touchant les biens qui multiplieront durant le mariage n'estans des incorporez ou applicquez à la couronne de France, lesquelz, suyvant la coustume de plusieurs provinces, sont communs et la femme en doibt avoir la moictyé.

L'ambassadeur du Roy Très Chrestien a respondu que cela n'est ny n'a esté acoustumé en la maison de France, ny les Roynes qui ont esté aud. Royaulme n'ont jamais eu aucune part aux acquisitions ; parquoy ne failloit insister en lad. demande.

Le Roy entend que led. s^r de Fourquevaulx persiste en ce qu'il a dict sur cest article.

12. De commun accord et consentement desd. deux s^rs ambassadeurs a esté traicté que lad. Serenissime Princesse Isabeau sera envoyée par l'Empereur, son pere, la myeulx parée et enjoyellée qu'il sera possible et ainsy qu'il appartient à fille de si haultz pere et mere et mariée avecques si grand prince, lequel donnera ordre qu'elle soit receue sur la frontiere par les personnes et avecques l'auctorité et dignité qu'il convient.

Sa Majesté trouve bon ce que a esté accordé sur cest article entre lesdictz depputez.

13. Et en ce qui touche l'estat de son hostel, serviteurs et officiers que lad. Serenissime Princesse doibt avoir, fut dict et requis par l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée que cecy doibve estre et soit avec le nombre, en la quantité et tout le surplus comme il appartient à l'auctorité de telle Royne et à sa plus grande satisfaction que fere se pourra.

L'ambassadeur du Roy Très Chrestien feist responce que, combien qu'il saiche qu'il luy fault dresser maison et estat selon sa grandeur, toutesfois, pource qu'il ne scait sur cella precisement la volunté de son Roy, il l'en advertira.

Sa Majesté veult que led. s^r de Fourquevaulx responde qu'il donnera à la Royne, sa future espouze, tel nombre de seigneurs et dames pour la servir, quant elle sera en ce Royaulme, qu'à l'estat et dignité d'une telle Dame appartient, comme chevaliers d'honneur, maistres d'hostel, gentilzhommes servans, et aussy dame d'honneur et autres dames et damoiselles; et là dessus pourra asseurer l'ambassadeur de Sad. Majesté Cesarée que le Roy pourvoyra à l'estat et suitte de lad. Dame de personnes si dignes, qualiffiez de vertu et en tel nombre que l'on aura cause de s'en louer. Aussy touche il au Roy de ce fere plus près qu'à nul autre. Asseurera neantmoins que tous ceulx qui accompaigneront lad. Dame seront honorez et recueillys en ce Royaulme; et que s'en retournant seront reconguz et bien gratisfiez de Sad. Majesté, estant la coustume de France que les Roys pourvoient à leurs femmes et espouses de seigneurs, dames, gentilzhommes et officiers qui sont necessaires pour led. service.

14. Est accordé du commun consentement desd. ambassadeurs que lad. Princesse fera les renontiations de tous droictz paternelz et maternelz à la satisfaction de l'Empereur, son pere, et de ses depputez.

Le Roy veult que led. s^r de Fourquevaulx n'insiste point plus avant sur le contenu en cest article et dira que Sa Majesté s'en remect à l'Empereur, n'ayant pourchassé ceste alliance pour s'en prevaloir à autre occasion ne pour en attendre autre succession que d'une mutuelle amitié et bienveillance avecques led. Sr Empereur.

15. Au regard du temps d'effectuer ce mariage, tant en ce qui touche les fiançailles par procureur comme en la traduction et amenances de lad. Serenissime Princesse, presupposant que la ratiffication, après les articles matrimoniaulx resoluz par lesd. commissaires, se doibt fere par leurs Majestez Cesarée et Très Chrestienne respectivement et precedant l'honorable ambassade desja mentionnée, a esté reservé, car n'est possible de s'en resouldre par deçà, que l'Empereur le declairera. Bien entendu, comme l'on peult croyre, que puisque les voluntez des deux parties sont si promptes et tant conformes en cecy, il n'y pourra avoir dilation.

Pour les considerations portées en cest article le Roy a accordé que le temps d'effectuer le mariage soit remis à l'Empereur et à luy; et parce qu'il desire que la consummation s'en face au plustost, veult que incontinant que les pactes et conditions en seront accordées entre lesd. depputez, led. s^r de Fourquevaulx les luy envoye au plustost pour depescher par devers led. Sr Empereur et accorder de ce poinct avec luy.

16. Et par dessus ce qui est dict l'ambassadeur de Sa Majesté Cesarée remonstre qu'il y avoit juste cause de pretendre, comme desja plustost que du jourd'huy s'est pretendu, que avec ceste occasion et nouvelle alliance led. Roy Très Chrestien se contanteroit de restituer à l'Empire les eveschez et citez de Metz, Toul et Verdun; neantmoins veues la difficulté et dillation que cecy pourroit maintenant mettre à l'effect dud. mariage, et ne pouvans du costé de Sa Majesté Cesarée passer cela par dissimulation, il est besoing qu'il soit dict et couché par l'un des articles matrimoniaulx que, nonobstant l'alliance tant estroicte qu'il contraicte avec led. Roy Très Chrestien, lad. Majesté Cesarée ne veult ny entend se deppartir de l'obligation qu'il doibt à l'Empire comme chef d'icelluy, ny renoncer à la poursuicte et pretension du droict desd. eveschez et citez imperialles.

A laquelle reservation l'ambassadeur du Roy Très Chrestien a respondu n'avoir aucune commission de respondre. Bien a offert d'en donner advis aud. Roy son seigneur en la forme et maniere qui estoit proposée.

Le Roy ne peult penser à quel propoz l'on veult fere mention dedans sond. traicté de mariage des villes de Metz, Toul et Verdun, estant chose du tout hors de ce subject et qui ne touche ne près ne loing led. mariage; et partant dira resolument que Sa Majesté ne veult et n'entend qu'il en soit parlé aud. contract, comme de sa part il n'en a voullu fere aucune instance, encores qu'il eust plustost touché à luy que aud. Sr Empereur.

Ce dessus est ce qui a esté traicté touchant led. mariage par les susd. ambassadeurs et commissaires desd. Majestez Cesarée et Très Chrestienne, y estant intervenu l'Illustrissime Cardinal de Siguence depputé par Sa Majesté Catholicque, et assistance du docteur Velasio de son conseil et de sa chambre, en Madrid le jeudi xxvij^e octobre 1569.

Le susd. passa devant moy Gabriel de Cayas secretaire d'Estat de Sa Majecté Catholicque, par le commandement et ordonnance de laquelle j'ay baillé cest escript à chacun desd. s^rs^ ambassadeurs signez de mon nom. En Madrid, le jeudy iij^e^ jour de novembre 1569.

GAB. DE CAYAS.

Faict et arresté par moy secretaire d'Estat de Sa Majesté Très Chrestienne le xvij^e^ jour de decembre 1568.

DE L'AUBESPINE.

CXXXIX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, p. 583.

Chizé, 23 *décembre* 1569.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous ay cy devant escript la façon de laquelle la ville de St Jean d'Angelly avoit esté remise en mon obeissance, et comme j'avois reprins l'isle de Maran qui est près de La Rochelle, où grand nombre de mes ennemys avoient esté tuez. Depuis j'ay envoyé ung bon nombre d'hommes pour achever de reprendre toutes les autres isles, assavoir celles de Marennes, Allever, Olleron, Rays et plusieurs qui restoient encores ; ce qui a esté executé si bien et à propoz que sans perte d'hommes j'en suis à ceste heure paisible possesseur, ayant encores esté desfaict dedans lesd. isles jusques au nombre de huict ou neuf cens de mesd. ennemys qui estoient demourez de la derniere desfaicte. Ce leur est une perte de si grande importance qu'ilz aymeroient beaucoup mieulx avoir perdu une des principalles villes qu'ilz tiennent, d'autant qu'ils faisoient leur estat de tirer beaucoup de deniers du sel qui s'y est trouvé, et aussi que c'estoit ung pays duquel il leur venoit de très grandes commoditez à cause des vaisseaulx qui y abordoient de tous costez,

joinct qu'ils estoient beaucoup plus au large et avoient plus de liberté sortans de La Rochelle de se promener, n'estans serrez de sy près qu'ils sont maintenant que je les ay reduictz à ne tenir que trois places principalles, desquelles ilz se puissent beaucoup prevaloir, assavoir lad. ville de La Rochelle, celle d'Angoulesme et Cougnac. J'eusse bien desiré de reprendre encores quelcune d'icelles; mais considerant le long temps qu'il y a que mon armée est en campaigne, la quantité de malades qu'il y a et la saison où nous sommes, j'ay myeulx aymé ne combatre point toutes ces extremitez et separer mon armée, ayant pour toutes ces considerations advisé, après avoir mys bonne garnison en toutes les places que j'ay reconquises, de laisser mon cousin le prince Daulphin de deçà accompaigné de plusieurs seigneurs et gentilshommes avecques une bonne et gaillarde armée composée de trois mil reistres, et de ce qui s'est trouvé de ma gendarmerye le moins harassé, et quelque nombre d'infanterye, tant Suisses que Françoys, pour avecques cela faire teste à l'armée de mesd. ennemys, et les empescher de ne riens entreprendre à mon prejudice, non que lesd. forces soient suffisantes pour les combattre, mais aussi elles sont telles qu'elles les garderont bien de s'estendre et prolonger leurs limites s'ilz en avoient envye. Cependant je m'achemine sur la riviere de Loyre, ayant renvoyé le surplus de mon armée se rafraischir jusques à ce primptems, et licentié mes aultres reistres, avecques lesquelz j'ay entierement accordé de tout ce qui leur pouvoit estre deu, et ay envoyé en Allemaigne pour faire une retenue d'un bon nombre de gens de cheval pour marcher incontinant que je leur manderay, et semblablement en Suisse où j'ay envoyé lever huict mil homes; toutes lesquelles forces, je fais mon compte de faire entrer dedans mon Royaulme à ce renouveau, si ainsy est que mesd. ennemys soient secouruz du costé d'Allemaigne, comme j'ay advis de plusieurs endroictz qu'ilz ont depesché gens pour en faire les praticques et advances; auquel cas, il sera bien necessaire, Monsr de Fourquevaulx, que toutz les princes de la chrestienté embrassent ce faict et m'aydent de

tous leurs moyens, estant bien certain que mesd. ennemys n'oublieront riens de ce qui sera necessaire à l'advancement de leurs affaires et soliciter tous ceulx desquelz ilz espereront avoir ayde ou faveur, comme aussi de ma part il me semble que je doibz faire. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chizay, le xxiij^e jour de decembre 1569.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXL.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 587-588.

Coulonge, 30 *décembre* 1569.

Monsr de Forquevauls, J'ay eu advis comme vostre secretaire que vous envoyez de par deçà a esté rencontré et prins par mes ennemis ès environs de Bourdeaux avecques la despeche qu'il apportoit, dont toutesfois nous avons recouvert coppie. Et afin d'esviter que dors en avant tel inconvenient n'arrive plus, je veulx bien vous faire ceste petite despeche pour vous dire que je desire que vous ne m'envoyez plus voz gens et despeches par la voye de Bayonne, mais par quelque autre que vous adviserez pour la meilleure, et au demeurant quand vous aurez et vouldrez me donner advis de quelque chose d'importance, que vous faciez escripre voz despeches en chiffre, d'autant que, comme vous scavez, mes ennemis entreprennent autrement assez de calomnier mes actions, quelques bonnes et sinceres qu'elles soient, et scavent bien se prevaloir de ce qu'ils en peuvent descouvrir. C'est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, n'estant survenu aucune chose depuis le partement de Lasalle, sinon que je vous prie continuer à m'advertir de toutes occurrences de delà, du soing et diligence que vous avez toujours faict. Priant Dieu, Monsr de Forquevauls, etc. Escript à Coullongne, le trentiesme jour de decembre 1569.

CXLI.

Original, Château de Fourquevaux.

Response que le Roy a faicte aux lettres du duc d'Alve sur le comté de Sainct Paul.

Le Roy, après avoir faict veoir et considerer à son conseil une lettre missive escripte par le duc d'Alve au s^r^ don Françoys de Alava, ambassadeur du Roy Catholicque residant près Sa Majesté, par laquelle led. duc soustient qu'il luy a esté et est loysible en toutes les charges et cottisations tant ordinaires que extraordinaires du pays d'Arthois comprendre les habitans du Conté de St Paul pour les raisons contenues en ladicte lettre, a commandé dresser ce memoire pour estre envoyé au s^r^ de Ferrailz, son ambassadeur près led. duc d'Alve, affin qu'il soit instruict de la verité et justice de ce negoce pour le pouvoir representer aud. s^r^ duc et aultres du conseil du Roy Catholicque, si besoing est, et respondre et satisfaire aux raisons et moyens dont cy devant ilz se sont vouluz servir.

Et premierement, quant à ce qu'ilz pretendent le Conté de St Paul estre un fief mouvant du Conté d'Arthois, il se trouve au contraire que de tout temps et antienneté led. Conté de St Paul a esté tenu en foy et hommaige du Conté de Boulongne ; et s'il y a d'aventure quelque hommaige rendu au Conté d'Arthois, ç'a esté seullement lorsque les ducz de Bourgongne jouyssoient du pays de Boulenoys, comme on peult veoir par le traicté d'Arras, l'an quatre cens trente cinq ; car auparavant il ne s'en trouvera ung seul. Et aussi incontinant après que du regne du Roy Loys unziesme, led. Pays de Boulenoys fut hors de la main des ducz de Bourgongne, les Contes de St Paul advouerent à seigneurs de fief les Contes de Boulongne et presterent entre leurs mains le serment de fidelité en tel cas requis et accoustumé; comme aussi par les antiens adveuz et denombremens renduz au Roy par les Contes de Boulongne, il se trouve qu'ilz ont tousjours comprins

en iceulx et baillé par declaration l'hommaige qui leur estoit deu par les Contes de St Paul.

Si l'on voulloit replicquer que le Conté de Boulongne estoit tenu et mouvant du Conté d'Arthois, et partant que le Conté de St Paul est pour le moings ung arriere fief d'Arthois, il sera respondu en deux sortes.

La premiere soustenant que le Conté de Boulongne est ung fief immediatement dependant et rellevent, meuvent et sans moyen de la couronne de France, ainsi qu'on peult veoir par les anciens hommaiges des Contes de Boulongne, et mesmes par celluy de Reynault, l'an mil cent seize, joinct que par le rapport et conference des dattes des erections en Conté des pays d'Arthois et de Boulongne, il se veoit que Boulongne est plus ancien conté que Arthois de plus de sept vingz ans, et non seullement Boulongne mais aussi St Paul est premier et plus ancien conté que Arthois, car Philippes Auguste surnommé Dieudonné, erigea la derniere année de son regne Arthois en conté ; et neantmoings les histoires, et mesmes celles de Flandres, portent que le Conte de St Paul commandoit auparavant és armées de France et menoit l'avant garde du Roy en la bataille qui fut donnée contre l'empereur Otton premier ; dont il fault inferer une absurdité et impossibilité en matiere de fief de dire que Boulongne depende du Conté d'Arthois, puysqu'elle est plus ancien Conté que n'est celluy d'Arthois.

La seconde responce sera que par le traicté de Madrid tout ainsi que le feu Roy Françoys quicta au feu Empereur Charles cinquiesme la souveraineté des Contez de Flandres et d'Arthois, aussi ledict Empereur quicta reciprocquement la tenue feodale et tout aultre droict qu'il eust peu pretendre sur le Conté de Boulenoys, fiefz et arriere fiefz d'icelluy, au nombre desquelz fiefz est led. Conté de St Paul, comme il a esté dict cy dessus.

Quant à la possession alleguée par led. s^r^ duc d'Alve, il luy sera respondu en ceste sorte : ou il se veult ayder de la possession et joyssance en laquelle estoient les predecesseurs du Roy Philippes auparavant le traicté de Madric, ou depuis ledict traicté

jusques à celluy de Crespy, ou de Crespy jusques au dernier traicté faict à Chateau Cambresis.

S'il veult s'arrester sur la premiere, il est plus que certain que auparavant le traicté de Madric et jusques à icelluy nulle imposition et levée de deniers extraordinaires se faisoit ou pouvoit faire, mesmes sur les habitans d'Arthois, sans le mandement et permission expresse du Roy et sans ses lectres patentes ; et pour le regart des habitans de St Paul, oultre la permission du Roy estoit requis le voluntaire consentement du Conte et des estats dud. pays; aultrement nulz deniers pouvoient estre levez. Cela se veoit clairement par les permissions demandées au Roy et aux Contes de St Paul par Maximillian depuys qu'il feut maryé à la fille de Bourgongne, par l'archiduc Philippes, son fils, et par Charles cinquiesme ; et se peult juger aussi par les comptes des recepveurs et tresoriers de Picardye renduz en la chambre, année par année, depuis l'an [mil] cinq cens jusques à l'an [mil] cinq cens vingt ung que les guerres commencerent entre le feu Roy Françoys et l'Empereur Charles cinquiesme ; de sorte que la possession avant le traicté de Madric est coutraire à l'intention dud. s^r^ duc d'Alve.

Quant à la seconde, il s'en peult encores moings ayder, car par le traicté de Crespy mil cinq cens quarante quatre, il est dict en termes exprès ce qui s'ensuit : « La dame de Vendosme pourra ravoir le conté de St Paul pour le tenir en tel droict comme elle l'a tenu et possedé auparavant le commencement des guerres entre l'Empereur et le Roy ». Or, est il que lorsque les guerres commencerent, le Conte d'Arthois, comme il a esté dict, n'avoit nul droict d'imposer sur les habitans de St Paul aucuns deniers pour quelque occasion que ce feust sans le gré et permission liberalle du conte de St Paul et sans que tout le pays y prestast voluntaire consentement.

Reste la possession et joyssance depuys le traicté de Crespy jusques au traicté du Chateau Cambresis, laquelle ne peult de riens servir au Roy Catholicque, d'aultant que par icelluy traicté il est convenu entre Leurs Majestez expressement que la dame de

Touteville reprendra le Conté de St Paul pour en jouyr comme ses predecesseurs en ont jouy et possedé avant les guerres, nonobstant ce que depuys pourroit estre advenu au contraire ; desquelles parolles si precises et si claires on ne scauroit inferer aultre chose, sinon que sans avoir esgard à la possession en laquelle estoit le Roy Philippes s'estant saisy par force du Conté de St Paul, la dame de Touteville possederoit cy après led. Conté en la forme et maniere que ses predecesseurs, c'est à dire à mesmes droictz, exemptions, libertez et franchises dont ses ancestres avoient tousjours jouy et usé ; qui est de ne permectre que leurs subjectz feussent taillez et cottisez par aultruy sinon à la façon qui a esté dicte cy dessus. Et toutesfoys aujourd'huy contre le gré et contre la volunté du Conte, led. s^r duc d'Alve s'efforce de lever le subcide du centiesme, qui est une manifeste contravention audict traicté ; et ne sert ce que led. s^r duc d'Alve allegue que les Estatz du pays de St Paul y ont consenty. Car, oultre ce que le Roy est adverty par Monsr le duc de Longueville et par le s^r du Refuge qui est gouverneur dud. Conté et reside sur les lieulx, que lesdictz estatz n'ont esté assemblez n'y donné aucun consentement aud. subcide, ains se deullent et lamentent d'icelluy, il y a aussi à considerer que cela ne pourroit estre accordé ny par le Conte ny par les Estatz sans la volunté du Roy ; d'aultant que ce seroit faire une nouveaulté et une alteration au traicté dernier : à quoy le Roy a notable interest.

Et pour le regard du troysiesme et dernier article de la lettre dud. s^r duc d'Alve, par lequel il pretend que par le traicté de Chateau Cambresis ayant esté donné reiglement sur le principal du different qui est pendant et indecis entre Leurs Majestez pour raison de la tenue feodalle dud. Conté de St Paul, la provision est adjugée audict Roy Philippes, il y a fort bonne responce ; car soient veues et considerées les parolles dudit. traicté, on ne trouvera qu'il soit ordonné aultre chose sinon tout ainsy que la dame de Touteville avoit rellevé du Roy le Conté de St Paul, qu'elle le pourra reprondre et rellever du Roy Catholicque; et neantmoings que ces deux reliefz ne pourront prejudicier à l'une ne à l'aultre

des partyes et ne s'en pourront ayder ne prevalloir, lorsqu'il sera question par devant les arbitres de debattre et juger le procés principal ; tellement que par là on ne peult soustenir ne inferer avec apparence de raison aucune possession provisionale pour la Majesté Catholicque ; joinct que par parolles expresses, il est convenu qu'il ne sera rien changé ny innové de costé ny d'aultre. Et neantmoings le Roy se peult justement plaindre de troys sortes d'innovations que l'on tasche de faire.

La premiere, l'imposition du centiesme, par les raisons que dessus ; et mesmes qu'il est dict par le traicté que le payement des droictz seigneuriaulx deubz par le Conte de St Paul à cause du relief qui se fera au Roy Philippes, sera tenu en surseance jusques à ce que le different soit vuydé, dont on peult tirer ung argument necessaire, que si les deniers ordinaires et legitimes deubz à cause du relief sont saisiz et ne pourroient estre payez sans innovation du traicté, à plus forte et meilleure raison doibvent estre sursiz ceulx que l'on confesse estre extraordinaires.

La seconde innovation est en ce que on a changé et innové l'ordre de la justice et le ressort dud. Conté, car les appellations des juges estoient rellevées par devant le bailly d'Ainyeres, comme on peult veoir par les registres dud. bailliage.

La troysiesme et plus prejudiciable innovation est en ce qu'on a confisqué les biens de plusieurs gentilshommes et aultres habitans du pays de St Paul, et iceulx bien expressement declairez, reuniz et incorporez au Conté d'Arthois.

Collationné sur l'original.

De Neufville.

CXLII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 589-594.

Angers, 18 *janvier* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Hespaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay veu et bien consideré tout ce que contiennent voz deux despesches du xxj et xxviij^me jours du moys passé ; auparavant la reception desquelles je vous avois envoyé vostred. homme avecques bien ample responce et resolution sur les articles qu'il avoit apportez ; lequel sera arrivé par dellà assez à temps pour en accorder auparavant que le Roy Catholicque, mon bon frere, soit party pour aller à Cordoua, ainsy que m'escrivez qu'il debvoit fere. Mais vous aurez veu par la mesme responce que je vous ay faicte par vostred. homme comme je desire que vous ne laissiez de traicter et conclurre de mon mariaige sans celluy de ma seur avecques le Roy de Portugal, et toutesfoys que vous dyez ce que je vous ay escript par mad. despesche, qui est que, l'aymant comme je faiz, je ne veulx pas que l'on me paye de parolles ; en quoy je desire que vous perseveriez et faciez bien entendre aud. Sr Roy Catholicque ce que je vous ay escript de mon intention là dessus. Surquoy ayant la responce qu'il vous fera, vous me la ferez aussytost scavoir, ne pouvant bonnement comprendre pourquoy ilz sont si longs à envoyer le pouvoir du costé de Portugal, si ce n'est qu'il y ayt quelque chose de caché ; ce que, si ainsy est, Monsr de Fourquevaulx, vous mectrez peine de scavoir et descouvrir par vostre providence et saigesse accoustumées, desirant que pour congnoistre ce qui en est et me tenir tousjours adverty de ce que vous apprendrez durant ce veoyaige de Cordoua, vous suiviez led. Sr Roy Catholicque ainsy qu'il vous a dict ; vous pryant ne vous lasser de fere comme avez accoustumé et continuer tousjours de

la mesme volunté que vous avez faict à me fere service, asseuré que je ne vous oublyeray pas, comme je vous ay cydevant escript. Et cependant, affinque puissiez supporter la despence de ce veoyaige, j'ay ordonné vous estre envoyé deux mil escuz d'extraordinaire en attendant mieulx.

Pour le regard du s^r Pedro Henricques, qui doibt venir par deçà, je luy feray fere tout le bon et honorable traictement qu'il sera possible tant pour le respect de son maistre que pour celluy de ma cousine la duchesse d'Alve à qui il appartient, ne veoyant pas que le duc de Nagera ayt grande occasion de mescontentement du recueil que l'on luy a faict de decà, qui est tel que l'on l'eust peu fere à ung plus grand que luy.

Quant à l'ingenieur Portugais, duquel vous me faictes tant d'estime puisque je suis pour en tirer de bons services, je suis contant et vous prye que vous le practiquiez et me l'envoyez secrettement et sans bruict en lieu où j'en puisse avoir nouvelles quant je le vouldray mander.

Des aultres particullaritez de vosd. despesches, j'ay pris grand plaisir de les entendre, mesmes l'estat de la guerre de Granade, et si vous desirez me fere service agreable, ne laissez riens passer sans m'en donner aussytost advis.

Au demourant, je vous ay cydevant escript que après avoir repris plusieurs villes et places que mes ennemys avoient occupées, veoyant qu'il m'estoit du tout impossible, pour l'incommodité du temps et des grandes malladies qui estoient en mon armée, de reprendre aucunes des troys places qu'ilz tiennent encores sans grande difficulté et perte d'hommes, j'avois advisé de differēr jusques à ce que l'occasion s'en presentast meilleure, et cependant envoyer mon cousin le prince Daulphin avec une belle armée que j'avois dressée et choisye des trouppes tant estrangeres que Françoises les moings travaillées et harassées, pour approcher de près med. ennemys et les empescher qu'ilz n'entreprinssent aucune chose, attendant que j'eusse remis sus une plus forte et fresche armée ; et au mesme instant j'avois aussy escript à mon cousin le mar^al Dampville et au s^r de Montluc

qu'ilz eussent à se joindre avecques leur forces à mon cousin le prince Daulphin, et avecques luy empescher que mesd. ennemys ne se peussent joindre avec le conte de Montgommery et les vicontes et de regarder à les combattre, si possible estoit, pendant qu'ilz estoient separez. A quoy ilz n'ont riens oublyé pour m'en fere recepvoir tout contantement; voullant bien vous advertir que depuis, comme nosd. ennemys ne dorment pas et bastissent journellement nouveaulx dessaings, ilz avoient faict de longue main une entreprise sur ma ville de Bourges pour la surprendre avec l'intelligence d'aucuns soldatz d'icelle, estimant que par ce moyen elle reusciroit à leur advantaige; ce qui, à la verité, feust advenu sans la providence du s^r de La Chastre, gouverneur de Berry; lequel, par le moyen de l'ung desd. soldatz conducteur de l'entreprise qu'il avoit gaigné longtemps auparavant, a donné si bon ordre, que lorsque lesd. ennemys sont venuz pour entrer en lad. ville par la grosse tour d'icelle, ilz se sont trouvez trompez, de sorte que avecques certains fougades et bonne trouppe d'harquebouziers que led. s^r de La Chastre avoit logez dedans le fossé et sur ung portail fort à propoz, il en est demouré ung bon nombre de bruslez et tuez d'arquebouzades, sans les principaulx qui sont au nombre de xx ou xxv prisonniers tous cappitaines; entre lesquelz il y en a deux, asscavoir le jeune Espaulx et le baron de Renty, gens estimez parmy eulx. Ceulx qui estoient demourez dehors attendant que l'on leur ouvrist les portes de la ville, veoyant leurs compaignons si mal traictez, ne feirent pas long sejour, encores qu'ilz feussent de sept à huict cens harquebouziers et aultant de chevaulx; et à peine eurent ilz le loisir de remplir quelques charrettes de ceulx qui avoient esté blessez de là du fossé; lesquelz ils remporterent avecques eulx en assez grand effroy. Voylà comme le faict est passé, dont vous donnerez advis aud. Sr Roy Catholicque, scaichant qu'il aura ceste nouvelle bien agreable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Angers, le xviij^me jour de janvier 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 603-605.

Angers, 27 *janvier* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Vous verrez par la lettre que la Royne, Madame ma mere, vous escript, comme, graces à Dieu, elle est du tout hors de sa maladie, qui n'a pas esté si grande que l'on eust peu la fere par delà; n'ayant cydevant perdu une seulle occasion à vous fere entendre toutes nouvelles, mesmes par vostre courrier que je vous ay renvoyé de nagueres, et desirant continuer et vous tenir adverty de l'estat de mes afferes, j'ay advisé vous fere ceste cy pour vous fere entendre que, ayant laissé mon cousin le prince Daulphin, comme je vous ay cydevant escript, avecques la pluspart de mon armée, pour empescher les desseings de mes ennemys, il a faict tout ce que je pouvois attendre de sa devotion et bonne volonté en mon endroict. Mais neantmoins il n'a tant sceu fere que mon armée, se sentant encores des incommoditez passées, ne soit beaucoup diminuée pour la mortalité qui s'est mise parmy les soldats et gens de guerre, et que la pluspart des gentilzhommes, qui, estans harassez pour le longtemps qu'il y avoit qu'ilz estoient en campaigne, n'ayent voulu s'en aller raffreschir en leurs maisons, ayans abandonné mond. cousin ; de sorte que ce qui est demouré de forces auprès de luy ce ne sont qu'estrangers, et entre autres les Suysses ; lesquelz n'ont voulu d'autre costé marcher plus avant sans estre payez de tout ce qui leur est deu, combien que, devant que me separer d'avecques eulx, j'eusse mis toute peyne de les contanter, leur ayant remonstré le long temps qu'il y avoit que je les entretenois, oultre tant d'aultres despenses grandes que j'estois journellement contrainct de supporter à l'occasion de ceste guerre ; mais

pour cela ilz ne sont demourez. Qui est l'occasion que, voyant mond. cousin si mal accompaigné, je luy ay mandé que, après avoir mis garnison et asseuré les places qu'il pensera en avoir besoing, ne pouvant resister aux forces de mesd. ennemys sans comparaison plus grandes que les siennes, qu'il vienne me trouver. Cependant mesd. ennemys ont passé leur armée de deçà la Garone, ainsi que j'ay eu advis, n'estant encores bien certain quel chemyn ilz doibvent prendre, ne quelz sont leurs desseings. Au demeurant, Monsr de Fourquevaulx, les depputez des princes de Navarre et de Condé sont arrivez icy pour me supplyer, comme ilz ont cy devant faict, de leur vouloir accorder en toutte humilité et reverence une bonne et asseurée paix. Je ne les ay encores oyz; ce que j'espere fere dans ung jour ou deux. Ayant toutesfois cependant bien voulu vous en advertir et asseurer que je ne feray riens en cest affere, que ce ne soit à l'honneur de Dieu, bien et repos de mon Royaulme ; dont je vous advertiray et de tout ce qui y succedera cy après. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Angers, le xxvij^e jour de janvier 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLIV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 606-613.

Angers, 7 *février* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Après vous avoir dict que s^r dom Pedro est arrivé par deçà, et que je vous ay renvoyé vostre courrier avecques bien ample responce sur ce qu'il m'avoit apporté de vostre part, je vous faiz ceste cy pour ne vous laisser en peine de respondre à la diversité de tant de faulses nouvelles et de

bruictz qui se forgent et courent ordinairement par dellà au desavantaige de mes afferes, et affin que vous puissiez satisfere et rendre cappable le Roy Catholicque de l'estat auquel elles sont de present, par avant qu'il en soit informé d'ailleurs. Et continuant ce que je vous ay escript par ma precedente, j'ay advisé vous advertir de l'arrivée en ce lieu des depputez de la Royne de Navarre et des princes de Navarre et de Condé ; lesquelz m'ont supplié en toute humilité et reverence, de la part desd. princes et de tous les seigneurs, gentilzhommes et aultres qui les accompaignent, leur voulloir accorder une bonne et seure paix, telle que je leur pouvois bailler, et recepveoir en une bonne grace ung si grand nombre de gentilzhommes qui ne desireroient riens tant que d'employer leurs vyes pour me fere service ; ayant lesd. depputez faict leurs demandes et requestes avecques tant de demonstrations de voulloir vivre doresnavant plus doulcement qu'ilz n'ont faict le passé, se souzbmectant du tout à mon obeissance, et se desistans et departans cy après de toutes entreprises qui pourroient tourner au prejudice de mond. service, je n'ay voullu de premiere abordée refuser ne rejecter leurs d. supplications. Mais leur ayant commandé me les bailler par escript, je les ay faict veoir en mon conseil, où après avoir mis en deliberation quel expedient je pourrois prendre sur icelles, je n'ay trouvé aucun de tous ceulx de mond. conseil, de quelque estat et qualité qu'ilz feussent, ny mesmes des gentilzhommes et aultres cappitaines particulliers de mon Royaulme, qui n'ayent esté tous d'une mesme voix d'advis que je debvois penser plus qu'à chose du monde de remectre l'unyon et le repoz parmy mes subjectz, et retrancher les occasions qui pourroient enfin causer la ruyne entiere de mond. Royaulme desja tant affoibly à cause des guerres ; que la perte asseurée en estoit proche, si Dieu par sa bonté n'y mectoit la main et je ne regardois de le paciffier. Voyant, Monsr de Fourquevaulx, les grandes difficultez qui s'offroient d'en pouvoir venir à bout par les armes, mesmement à cestheure qu'ilz sont supportez et appuyez de tant de costez, qu'ilz ont tant d'intelligences avecques les nations estran-

geres, desquelles ilz attendent nouveau secours; et que m'opiniastrant de prendre ce chemyn là, c'estoit, après de si belles et grandes victoires, commectre l'yssue de ceste guerre à ung trop hazardeux et dangereux evenement, laquelle seroit beaucoup plus doulce et aisée par une bonne paciffication; d'aultre part qu'il y a desja tant de licence aux ungs et aux aultres de mesd. subjectz qu'ilz ne me portent plus l'obeissance telle qu'ilz doibvent, ayant mis arriere toute la craincte et amour de Dieu et de leur prince, qu'il n'y a plus de police ne de discipline militaire entre les gentilzhommes et soldatz ; lesquelz faisant entre eulx associations et ligues cerchent seullement de se conserver les ungs les aultres des dangers et inconvenient desd. guerres sans me voulloir secourir au besoing; qu'estant tous les monastaires et eglises des villes et lieulx occupez par mes subjectz rebelles, et mesmes de tous les endroictz de mond. Royaulme par lesquels ilz ont passé, abbattues, pillées et saccaigées et les prebtres et religieux tuez, de sorte qu'il ne s'y peult plus fere exercice de la religion catholicque, je craindrois que peu à peu lad. religion ne feust estainte et estouffée, m'esforceant exterminer ceste meschante secte; au surplus, estant les maisons de la pluspart des seigneurs et gentilzhommes de mon Royaulme desmolyes et bruslées ; qu'ilz tiennent encores ung grand nombre de villes et places fortes dispersées en plusieurs et divers lieulx de mond. Royaulme, comme en Xainctonge, Angoulmoys, Guyenne, Languedoc, Prouvence, Daulphiné, Auvergne, Bourgogne, Berry; lesquelles, quant encores j'aurois eu la fin de l'armée qu'ilz ont en la campaigne, il me seroit impossible recouvrer qu'avecques une extresme longueur de temps, perte de beaucoup d'hommes, ruyne et grande despence. Et puis j'ay advis de la part d'un grand prince qu'il y a une armée toute preste en Allemaigne pour se jecter et invahir mon Royaulme, si je me veulx advancer ou envoyer mes forces sur la frontiere pour empescher l'entrée des estrangers qui viennent en faveur desd. princes; que tous moyens de fere la guerre me defaillent, estans mes finances du tout espuisées par la despence qu'il m'a con-

venu fere, oultre plusieurs grosses sommes dues aux estrangers qui m'ont faict service et tant de debtes creées, lesquelles il me fault acquicter, ce que je ne pourrois fere continuant lesd. guerres. Bref, Monsr de Fourquevaulx, que toutes choses sont en tel estat et necessité en mond. Royaulme que je ne puis en sorte quelconque supporter lesd. guerres davantaige, ny commectre mond. Royaulme de nouveau aux hazardz qu'il a esté couché. Ce sont les occasions pour lesquelles, par l'advis de ceulx de mond. conseil et des principaulx de mond. Royaulme, j'ay accordé ausd. depputez seulement les articles que vous verrez ; lesquelz j'estime si advantaigeulx pour moy et le bien de mon Royaulme que, s'ils les veullent accepter, je penseray avoir beaucoup faict de reduire par ce moyen mesd. subjectz à l'obeissance qu'ilz me doibvent ; qui est ung commencement pour après peu à peu les ramener, comme mes aultres subjectz, à la religion catholicque. Et aussy s'ilz ne les voulloient accepter et qu'ilz me demandassent chose qui feust ou desraisonnable ou contre ma conscience, je n'ay laissé de pourveoir aux forces tant de cheval que de pied qui me seront necessaires pour remectre sus bientost une grande et puissante armée. Cependant, Monsr de Fourquevaulx, je vous ay dict les raisons qui me meuvent de tanter tous les moyens possibles pour remectre mond. Royaulme en repos, plustost par le chemin de paciffication que par la force et violence ; dont je desire que vous informiez led. Roy Catholicque, mon bon frere, vous priant le disposer par toutes les meilleures et plus vifves raisons dont vous pouviez adviser à trouver bon ce que je faiz en cest endroict, adjoustant ou diminuant ausd. considerations ce que vous verrez et jugerez mieulx que personne estre à propoz pour les luy fere croyre raisonnables, comme elles sont, et fondées sur une si grande necessité ; mesmement qu'il n'y va pas moings que de la perte d'ung si grand et florissant estat que cestuicy ; lequel demourant en son entier et estant remis en sa premiere splendeur pourra, après que Dieu aura reuny les coeurs de mesd. subjects, estre encores employé pour l'accroissement et augmentation de nostre foy et

religion catholique. Remectant le surplus sur vostre saigesse, prudence et dexterité accoustumée; laquelle je vous prye desployer entierement à ceste foys en une telle et si importante occasion que cestecy ; à quoy m'asseurant que vous ferez tout ce qui est de l'office d'ung bon ministre et serviteur, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Angers, le vij^e jour de fevrier 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 629-630.

Angers, 10 *février* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'escriz presentement au Roy de Portugal, mon bon frere, en faveur de Pierre Myron, s^r de Malabry, qu'il le v[a]leille tant honorer que le voulloir fere chevallier de la Croix de Crist. A quoy vous tiendrez la main que les depesches luy soient envoyées; et ferez en sorte que ma volunté puisse sortir son effect en cest endroict; et d'aultant que je m'assure que vous y ferez vostre debvoir, je ne vous en feray plus longue lettre, sinon que de prier Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Fourquevaulx, en sa saincte garde. Escript à Angers, le xe jour de fevrier 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLVI

Copie, Château de Fourquevaux.

Angers, 10 *février* 1570.

A très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin le Roy de Portugal.

Très Hault, Très Excellent et Très Puissant Prince, Nostre très cher et très amé bon frere et cousin, ayant esté adverty par Pierre Myron, s^r de Malabry, le singulier desir et affection qu'il a d'estre honoré de la Croix de Crist, duquel vous estes souverain, et cognoissant la bonne volunté et affection qu'il porte au service de Dieu et augmentation de la saincte foy catholicque, avec les bons et aggreables [services] que luy et les siens nous ont faictz et font ordinairement tant aux faictz de nos guerres et ailleurs, nous ont meu à vous supplyer et requerir affectueusement que vostre bon plaisir soyt de luy donner led. ordre, d'autant qu'il est gentilhomme digne d'une telle dignité et qui ne fauldra à diligemment observer et satisfaire aux ordonnances et statuts dud. ordre. Et en ce faisant, [vous] nous ferez plaisir très grand et très agreable. Priant Dieu à tant très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Angers, le xe jour de fevrier 1570.

Vostre bon frere et cousin,

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 635-637.

Angers, dernier février 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Je ne puis vous fere assez paroistre le grand contantement que j'ay de la façon que vous estes conduict en ung affaire de telle importance qui a esté la conclusion et parachevement de mon mariaige ; lequel par vostre prudence a esté si bien manyé et si dextrement que j'en ay l'issue telle que j'ay tousjours desiré ; qui sont les plus agreables nouvelles que m'eust sceu rapporter le s^r Jheronyme Gondy ; lequel, oultre tous voz memoires et instructions qui estoient si amples que je n'eusse riens peu desirer davantaige, n'a laissé de me descouvrir particullierement beaucoup de choses que j'ay esté très aise de scavoir, et entre aultres le contantement que a le Roy Catholicque, mon bon frere, de nous veoir encores allyez et joinctz d'un second lyen ; et aussy l'asseurance que led. Roy et la Princesse de Portugal, sa seur, donnent pour effectuer celluy de ma seur avec le Roy de Portugal. A quoy je vous prie, Monsr de Fourquevaulx, maintenant travailler et mettre peine que ce soit faict au plustost: car c'est ce que je desire le plus en ce monde, à cestheure que ce qui me touchoit le plus près est parachevé. Je m'asseure qu'il n'y aura aucune difficulté ny retardement quelque chose que m'escripviez par voz lettres ; car comme je ne vouldrois mancquer de parolle quant je l'aurois donnée à qui que ce feust, aussy croy je que le Roy Catholicque me la tiendra ; aultrement j'aurois trop d'occasion de me plaindre ; ce que je suis contant que chacun scaiche, et que vous en parliez de la bonne façon si vous veoyez qu'il y ayt tant soit peu de dilation ou refroidissement. Led. mariaige conclud et arresté, je seray très aise, suivant ce que je

vous ay escript, que vous veniez m'en apporter la nouvelle, non pour demourer icy, comme vous desirez ; car je veulx vous renvoyer bientost après, pour ne congnoistre personne en ce Royaulme plus digne de fere une telle charge ; de laquelle jusques icy vous m'avez donné tant d'esclaircissement et de satisfaction que je penserois fere tort à mon service, si je faisois aultre eslection ; et partant je vous prye, Monsr de Fourquevaulx, les resouldre dès ceste heure à cella ; ce sera seullement pour me veoir que vous ferez led. voyaige et prendre par effect asseurance de moy de l'envye que j'ay de vous recompenser des services que vous m'avez faict. J'attendray de vos nouvelles sur led. mariaige et ce que vous aurez apprins depuis vostre derniere despesche tant sur les termes de paix ausquelz je suis et dont je vous ay bien amplement escript par vostre secretere, que sur les aultres particullaritez de delà ; et sur ce, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Angers, le dernier jour de fevrier 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 638-640.

Durtal, 18 *mars* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay reçeu vostre lettre du xvj^e du moys dernier, ensemble le contract de mariage d'entre la fille de l'Empereur et moy ; lequel j'ay prins plaisir de veoyr, et de ce que ce fait a prins enfin succez tel que je desire. Chose que je veulx bien recongnoistre de vostre dexterité, prudence et bonne conduicte; dont aussi je ne faudray à bien me resouvenir pour vous fere recevoyr de si bon office recongnoissance condigne en tout

ce qui se presentera jamais, pour vostre bien et contantement. Par vostred. lettre vous me donnez aussi advis de l'ordre que le Roy Catholicque, mon bon frere, donne pour recevoyr sa future femme et du temps et lieu auquel elle pourra arriver en Espaigne. Je vous prye continuer semblablement de m'escrire quel succez prendra ceste guerre des Mores, comme chose que j'auray à bien grand plaisir d'entendre. Au demourant, Monsr de Fourquevaulx, je me prometz que vostre homme sera maintenant arrivé auprès de vous avecques les deux mil escuz que j'avoys mandé au s^r de Valence luy fere fournir pour vous porter; et que vous ne serez longtemps sans aller trouver led. Roy Catholicque à Cordoua, ainsi que je desire. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, sinon que j'attendz de jour à autre ce que voudront dire mes subjectz eslevez sur les articles que je leur ay envoyé, ainsi que je vous ay cydevant escript ; dont je vous donneray advis. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoyr en sa garde. Escript à Durtal, le xiij^e jour de mars 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CXLIX.

Original, Château de Fourquevaux : copie, Ms. fr. 10752, pp. 744-746.

Angers, 29 *mars* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur devers le Roy d'Espaigne, mon bon frere et amy.

Monsr de Fourquevaulx, M'aiant mon bon frere le Roy Catholicque par ses lettres du xij^e septembre dernier mandé l'esclarcir du faict des s^rs de Ruffey, dont je luy ay cy devant escript et prié faire surceoir la permission d'executer le jugement du Senat de Chambery donné à la poursuicte de la contesse de Varax, j'ay

commandé ausd. s^rs de Ruffey mectre par devers mon conseil privé leurs lettres, papiers et procedures ; ce qu'ilz ont faict. Et ayant cogneu par icelles la contravention faicte par led. Senat au traicté de Chateau Cambresis et articles accordez à Foussan, je luy ay bien voulu faire entendre tout au long led. faict et les moiens de lad. contravention, à ce qu'il veuille de sa part depputer personnaiges de ses Païs Bas suffisans, comme je feray de la mienne ; et prieray mon oncle, le duc de Savoie, d'en depputer pareillement ; qui s'assembleront en ville neutre pour juger desd. contraventions aud. traicté de paix. Le priant de ne voulloir cependant permectre ne accorder à lad. contesse ou les siens executer led. jugement de Chambery, ainsi que vous verrez par la coppie que je vous envoie des lettres que je luy en escriptz. A quoy je vous prie tenir la main, et aussi que le s^r de Ruffey l'aisné ayt sa permission adressante à sa court de parlement de Dol, pour le fere joir du privillege de chevallerie sur ses sugectz et terres qu'il a en l'obeissance de sad. court de parlement de Dol en ses païs et conté de Bourgongne selon les coustumes dud. païs, actendu que je l'ay honoré de mon ordre l'aiant bien merité pour les services qu'il m'a faictz durant les presentes guerres contre mes ennemys et rebelles. Et vous me ferez service bien agreable. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsr de Fourquevaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Angers, le xxixe jour de mars 1570.

CHARLES.

BRULART.

CL.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 677-679.

Trédion, 23 *mai* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, et mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Combien que je vous aye par plusieurs foys escript, je n'ay toutesfoys eu de vos lettres depuis celles par lesquelles j'entendez que vous vous acheminiez à Cordoua pour y aller trouver le Roy Catholicque, Monsieur mon bon frere ; dont je ne puis aultrement penser l'occasion, si ce n'est l'incommodité et peu de moyen que vous avez de me fere seurement tenir vos despesches, ou qu'il vous soit survenu quelque empeschement ou inconvenient ; qui est cause que je vous envoye Musset, mon vallet de chambre, present porteur, et pour vous dire que l'ambassadeur dud s^r Roy Catholicque m'a, ces jours passez, faict plaincte de pyraties qu'il dict qui se faict journellement sur les subjectz de son maistre le long de ceste coste, où je me suis acheminé pour en entendre la verité et pourveoir tant à cella que à toutes aultres choses que je verrois en avoir besoing comme j'ay faict, et pour fere congnoistre combien je desire conserver et maintenir la bonne amityé et intelligence qui est entre led. s^r Roy Catholicque et moy, ay commandé estre informé desd. pyraties et suivant cella la justice et pugnition estre faicte de ceulx qui s'en trouveroient chargez et coulpables, ainsy que vous pourrez mieulx entendre de ced. porteur ; lequel vous dira les aultres occasions de ma venue en ceste coste. J'ay eu, au demourant, quelques nouvelles et court icy ung bruict que led. s^r Roy Catholicque est tombé mallade e^t s'en parle assez diversement. De quoy je vous pryc m'esclaircyr et me fere scavoir certaines nouvelles, ensemble de toutes aul-

tres choses, par ced. porteur. Attendant le retour duquel, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Tredion, le xxiij^e jour de may 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CLI.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms .fr. 10752, pp. 734-741.

Argentan, 18 *juin* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous ay despesché ung de mes valletz de chambre, lorsque j'estois en mon pays de Bretaigne; lequel vous aura dict bien particullierement ce qui se passoit de deçà, en quel estat estoient mes afferes et l'occasion de mond. voyaige en Bretaigne. Ainsy qu'il estoit prest à partir, est arrivé La Salle, que m'avez envoyé; par lequel et les despesches si amples qu'il m'a apportées de vous, j'ay esté bien esclaircy de ce qui se passe de delà, mesmes de la responce que le Roy Catholicque vous a faicte sur les propoz que je vous avois donné charge de luy tenir pour le regard de la paix que mes rebelles me supplient de leur accorder. Je vous ay par mes precedentes despesches discouru les raisons qui me convioient à la fere, et partant je ne vous en feray aucune redicte, ne voullant rendre aultre compte de ce fait là, quand mes actions ont esté telles depuis dix ans qu'elles doibvent avoir satisfaict tous ceulx qui n'ont regardé qu'à la conservation de la Religion Catholicque en son entier, pour laquelle ung chacun scait qu'il n'y a prince en la chrestienté qui aye tant combattu et tenté tant de hazards que moy. Il est temps que je pense de conserver ce qui m'est demouré de reste; car je scay bien qu'il n'y a gueres de gens si charitables qu'ilz me voulsissent rendre ce que je pourrois perdre, con-

tinuant la guerre dedans mon Royaulme, et moings m'ayder à en recouvrer ailleurs. Ce sont, ce me semble, Monsr de Fourquevaulx, des raisons assez vifves pour fere croire à celluy qui y a le principal interest combien il luy est necessaire de pourveoir à ses affaires. Je vous ay encore voullu dire cecy pour vous fere congnoistre le peu d'occasion que le Roy Catholicque, mon frere, aymant le bien de mon Royaulme, comme il dict, a de trouver maulvaise une chose qui m'importe tant. Je debvrois à plus forte raison trouver estrange l'accord qu'il faict, comme j'ay sceu, avecq les Morisces, estant si foibles comme le duc d'Alve dict publicquement qu'ilz sont et si près de leur fin. Voilà, Monsr de Fourquevaulx, par où j'ay voullu commencer vous faisant ceste despesche, d'autant que vostre lettre du xxme apvril en faisoit mention. Et suivant ce qui estoit porté par icelle et l'aultre du xxij^me^, je vous diray que j'ay esté très aise que vous m'ayez escript si particullierement de toutes choses, de quoy je vous puis asseurer estre infiniment content.

Il me semble n'escheoir grande responce à aucun des poinctz portez par vosd. despesches, synon à troys : au faict du duc de Brunsvich, pour vostre congé et le mariaige de ma seur. En ce qui touche le premier, led. duc est veritablement entré en mon service, luy ayant permis d'achepter en mon Royaulme une conté et donné charge de me retenir troys mil reistres pour marcher quand j'en auray besoing ; ce que je luy feray entendre. Ce n'est pas chose nouvelle et y a plus de six moys que cella est arresté. Ce que je m'attendois bien que vous deussiez scavoir plustost par le moyen du duc d'Alve.

Pour le regard de vostre congé, vous scavez, Monsr de Fourquevaulx, combien vostre presence m'est necessaire par delà encores pour quelque temps. Je vous prye vous resouldre à cella et estre contant d'y demourer non pas longtemps, mais jusques à ce que j'aye choisy celluy qui vous debvra succeder, duquel possible je vous feray certain au retour de La Salle par devers vous, que je vous renvoyeray incontinant.

Quant au mariaige de ma seur, qui est le dernier des troys et

qui me touche le plus au cueur, j'ay veu, Monsr de Fourquevaulx, ce que m'en avez escript, les responces que le Roy Catholicque vous en a faictes, ensemble les lettres que luy mesmes de sa main m'en a escriptes. Vous pouvez croyre que s'il y a prince au monde qui aye occasion de se plaindre, c'est moy, me veoyant traicté si indignement et si peu respecté que l'on ne me vueille pas tenir ce que l'on m'a promis. Est ce l'asseurance que le Roy Catholicque m'avoit donnée que mon mariaige ne se parachevero it poinct que celluy de ma seur ne se feist par mesme moyen, se faisant fort de l'entiere et derniere execution comme pere? Et maintenant il en remect la longueur et la faulte sur ceulx qui sont à l'entour du Roy de Portugal, son nepveu. Je n'eusse jamais creu, Monsr de Fourquevaulx, que les choses en eussent passé de ceste façon. Encores vous diray je qu'elles n'en demoureront pas là et que j'en veulx estre esclaircy d'aultre façon. Et partant je desire et vous prye pour le plus grand service que vous me scauriez fere, que de vous mesmes vous mettiez led. Roy Catholicque en propoz de l'estrange façon de laquelle on use en mon endroict, et que vous ne pouvez penser comment je pourray supporter une telle indignité, s'il ne prevoit poinct les inconveniens qui peulvent advenir de ce faict icy, rendant ung si grand prince comme moi mal contant et en faisant si peu de compte. Ce n'est pas que je craigne, Monsr de Fourquevaulx, que ma seur aye faulte de mariz, car elle est de trop bonne maison pour en manquer ; mais pour ne recepvoir ce deshonneur que les choses estant passées si avant on dye qu'il aye tenu à ceulx qui en auroient parlé les premiers et faict toute la demonstration qu'il a esté possible de le desirer plus que moy mesmes, je ne veulx poinct que led. Roy Catholique me remecte les choses en plus grande longueur ; car je scay que ce sera perte de temps sans aucun fruict. J'ayme mieulx en estre esclaircy dès maintenant, affin que je regarde de marier mad. seur ailleurs en lieu possible qui ne sera pas tant agreable aud. Roy, qu'il ne se souvienne cy après que l'on me doibt porter plus de respect que l'on m'a faict, Vous adjousterez ce que vous adviserez pouvoir

servir à luy fere bien sentir que je porteray, et avec grande raison, ce faict icy fort impatiemment, affin que selon ce qu'il vous dira et respondra, vous m'en advertissiez pour après luy en escripre et vous donner charge de luy en parler comme il fault et que j'ay deliberé, vous despeschant ce porteur exprès pour cest effect, par lequel je seray bien aise d'avoir au plustost de voz nouvelles.

Il y a encores une chose de laquelle vous parlerez aud. Roy Catholicque de ma part; c'est que plusieurs foys j'ay faict fere instance au duc d'Alve pour avoir permission de fere vendre les biens que mes subjectz ont ès Pays Bas de Flandres pour m'ayder des deniers qui en proviendroient à fere les fraiz de ceste guerre. Mais quelque chose que l'on luy aye remonstré là dessus, il n'y a jamais voullu entendre et a tousjours usé d'excuses et remises. Et pource que ceste vente accommoderoit de beaucoup mes afferes, je desirerois bien qu'elle se peust effectuer par le consentement dud. Roy Catholicque, auquel vous en ferez toute l'instance qu'il sera possible pour en escripre et fere entendre son intention aud. duc d'Alve à ce qu'il n'y face plus de difficulté.

Il me reste, Monsr de Fourquevaulx, de vous fere entendre l'estat de mes afferes, qui est que, graces à Dieu, j'en espere une bonne issue par une reconciliation generalle de mes subjectz, ayant renvoyé les s^rs de Byron et de Malassise, desquelz j'attendz d'heure à aultre des nouvelles, estans les princes et l'Admyral à cest heure au pays de Forestz, ayans passé tout le Languedoc et le Daulphiné, où mon cousin le mar^al Dampville leur a deffaict quelque nombre d'hommes de cheval et de pied. Il leur reste encores assez de forces pour me fere beaucoup de peine s'il falloit que la guerre continuast. Et neantmoings quand il plaira à Dieu que cella advienne, je ne suis aussy de mon costé si despourveu de moyens que je n'espere avec son ayde empescher qu'ilz ne facent tout ce qu'ilz vouldront bien. J'ay advis que lesd. princes veullent venir avecques leurs forces à La Charité. Je ne scay s'ilz le pourront fere si aiseement, d'aultant que mon cousin le mar^al de Cossé est allé avecques mon armée au

devant ; ce qui succeddera en l'une ou l'aultre façon, vous en serez adverty. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Argentan, le xviij^e jour de jung 1570.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

CLII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 719-720.

Saint-Germain-en-Laye, 24 juillet 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, mon conseiller, chevallier de mon ordre et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je ne me veulx icy arrester à vous fere longue lettre tant pour responce aux depesches que m'a apportées Tregouyn que pour vous fere entendre l'estat de mes afferes, d'autant que je suis desliberé vous renvoyer dedans deux ou troys jours La Salle vostre homme ; pour toutes ces causes, ceste cy est seullement faicte pour vous advertir que estant arrivé hier Musset, il m'a dict avoir esté sy fort pressé par des volleurs entre Bourdeaulx et Limoges, qu'il a esté contrainct pour se sauver quicter tous ses pacquetz petitz et grandz ; lesquelz sont tumbez entre les mains desd. volleurs, qui sont de ceulx qui portent les armes contre moy. Et pource que je doubte que en ce que m'escripviez il y ayt chose d'importance, dont il soyt necessaire que je soys adverty et informé pour le bien de mes afferes, j'ay advisé vous depescher ce courrier en toute dilligence, pour vous prier de m'envoier par luy ung dupplicata de la depesche que me faisiez par led. Musset ; à laquelle vous adjousterez encores ce que aurez depuis aprins. Et n'estant la presente à aultre fin, je pryeray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa sainte garde. Escript à St Germain en Laye, le xxiiij^e jour de juillet 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 746-753.

Saint-Germain-en-Laye, 29 *juillet* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Il y a deux jours que je vous ay depesché en toutte dilligence ung courrier pour me rapporter le dupplicata des lettres que m'escriviez par Musset, pource qu'il avoit esté destroussé de tous ses pacquetz entre Bordeaulx et Lymoges par ceulx qui portent les armes contre moy en retournant me trouver. Je vous escripvois par led. courrier que bientost je vous renvoirois La Salle vostre homme ; je differois sa depesche pour veoir premierement la fin de ceste negotiation de paix, affin de vous advertir par luy de ce qui en succederoit. Mais m'estant ce jourd'huy venu trouver don Francés de A[a]va, ambassadeur du Roy Catholicque, mon bon frere, les propoz qu'il m'a tenuz m'ont tellement esmeuz que je me suis resolu vous depescher incontinant led. La Salle, sans davantage attendre la resolution de lad. paix ; laquelle advenant, vous sera par autre mandée dedans peu de jours.

Vous serez doncques adverty, Monsr de Fourquevaulx, que led. don Francez m'estant venu trouver, ce matin, sans neantmoings, contre la coustume, me faire demander audience, combien que je fusse prest à monter à cheval pour aller à l'assemblée, je ne l'ay voullu remectre à une autre fois pour le respect que je porte au Roy, mond. bon frere, son maistre, à cause de l'amitié qui est entre luy et moy, et luy ay donné loisir de me dire ce qu'il desiroit. L'occasion de sa venue a esté sur le retour dud. Musset dont il avoit esté adverty. Je luy ay aussitost faict entendre comme il avoit esté vollé et destroussé de ses pacquetz par les chemins, dont j'avois ung extresme regret pour deux causes. Premierement, pource que les depesches que vous m'escriviez

estoient tumbées entre les mains de ceulx qui portent les armes contre moy, qui par ce moien en feroient leur proffict, et que je ne serois cependant adverty de ce que me mandiez; ce qui doublement prejudicioit à mon service. Secondement, pource que led. Musset m'avoit dict avoir esté chargé de pacquetz du Roy, mond. bon frere, pour led. don Francez, qui luy avoient esté samblablement ostez. Que j'avois aussitost envoié vers les depputez des princes de Navarre et de Condé, qui sont icy près de moy, pour les admonester d'escrire à leurs gens de me fere recouvrer lesd. pacquetz; qui estoit tout l'ordre que je y pouvois donner pour la malice de ce temps, qui m'empeschoit, commectant ceulx qui ont destroussé led. Musset, tous les jours, plusieurs autres sortes de meschancetez et volleries sur mes bons subjectz, les pouvoir fere punir comme je desirerois et qu'ilz meriteroient. Conclusion led. Musset m'avoir asseuré de bouche que le Roy, mond. bon frere, estoit en bonne santé quant il est party de Madril, et mes petites niepces ses filles; nouvelle qui m'aidoit à fere passer une partie du desplaisir que j'avois de la perte de ma depesche et pacquetz, le priant de prendre consolation ensemblement, et se resouldre en ceste perte comme moy et escrire pour avoir le dupplicata de ce qu'on luy mandoit. Led. ambassadeur, au lieu de recevoir, comme il debvoit, ce que dessus pour veritté, m'a avecque parolle superbe et plainne d'insolence, respondu qu'il scavoit bien que led. Musset estoit arrivé à bon port avecques tous ses pacquetz sans en avoir perdu pas ung seul par les chemins; que s'il en avoit esté destroussé, se avoit esté par catholicques, desquelz il me prioit fere faire pugnition exemplaire, pour monstrer voulloir conserver l'amittié et bonne intelligence qui est entre son maistre et moy, sinon qu'il auroit grande et juste occasion de s'en plaindre. Vous pouvez penser, Monsr de Fourquevaulx, de quelle sorte j'ay receu ceste responce dud. don Francez. L'affection que je porte au Roy, mond. bon frere, son maistre, et le desir que j'ay tousjours eu, duquel je ne me deppartiray jamais, de conserver l'amittié qui est entre nous deux, me l'a faict recepvoir patiemment. Et combien que

sa responce si inepte ne feust capable d'aucune replicque, attendu que j'ay autant ou plus d'interest en ce faict que nul autre, qui me doibt assez induire à rechercher que la pugnition soit faicte des volleurs ou de recouvrer mes pacquetz, toutesfois je l'ay bien voulu prier de se voulloir representer ce que j'ay, depuis mon reigne, faict pour entretenir nostre commune et mutuelle amittié ; à quoy je me suis estudié autant qu'il m'a esté possible, dont mes actions passées rendent assez de tesmoignage pour ceulx qui les ont voullu considerer, comme il doibt avoir faict, sans s'imprimer en la teste legerement que je veuille maintenant m'arrester à faire prandre ung pacquet, ou resceller les voleurs d'iceluy, pour par là commancer d'alterer ce qui est du devoir de nostre commune amitié, que je veulx au contraire rendre immortelle. Tant s'en fault que led. don Francez pour lad. responce se soit aucunement moderé et contanté, qu'il nous a dict, à la Royne Madame ma mere et à moy, que ne avions jamais faict aucune chose qui deust donner occasion au Roy, son maistre, d'estre certain de nostre amitié ; ains que luy avoit faict pour nous tout ce que avions voullu et requis. Monsr de Fourquevaulx, ceste parolle m'a tant despleu que n'estoit que je suis certain que le Roy, mond. bon frere, ne l'en advoura jamais, estant le contrere si clair et evident comme il est, je aurois ung extresme regret aux choses passées; je veulx et vous prie, incontinant la presente receue, que l'aillez trouver pour luy faire tout ce discours, et luy dire que je me plainctz extresmement de telz propoz si insolens que m'a tenuz son ambassadeur, que pour rien du monde je ne souffrirois si ce n'estoit pour son respect ; joinct, comme j'ay dict, que je tiens pour seur qu'il ne l'en advoura ; à ceste cause, que je le prie d'en escrire de bonne façon à sond. ambassadeur, luy commandant bien expressement de ne me tenir plus telz langages, puisqu'il veult entretenir et conserver nostre commune amittié et bonne intelligence ; mais au contraire d'y procedder moderement, comme il doibt, recongnoissant les bons offices qui se sont faictz d'ung costé et d'autre, comme de ma part je veulx faire pour conserver nostre amittié. Vous luy direz

pour fin que je ne souffriray plus qu'il me tienne telz propoz. Vous advisant, au reste, que je donneray tout l'ordre à moy possible pour recouvrer lesd. pacquetz, autant pour le regard du Roy, mond. bon frere, que pour mon interest ; et dès demain j'envoiray led. Musset vers led. ambassadeur pour luy faire entendre plus particullierement comme la chose est passée, ne voullant, pour cause que j'aye d'estre mal satisfaict de luy, differer de faire tout ce qui sera de mon pouvoir pour le contanter et luy oster de l'oppinion avecques la veritté ce qu'il s'y est imprimé par fantaisie et soupçon mal fondé.

Au reste, vous debvez scavoir que, m'estant venuz trouver en ce lieu les depputez de la Royne de Navarre, des princes de Navarre et de Condé, et de ceulx qui les accompaignent, j'ay commancé à enfoncer moy mesmes ceste negociation de la paix, laquelle j'ay tellement acheminée que j'espere, avecques l'aide de Dieu, y mectre bientost une bonne fin pour le bien et repoz de mon Royaulme et au contantement de tous mes subjectz avecques l'honneur de Dieu et pour son service. Neanmoins il y a encores quelzques difficultez ; pour lesquelles resouldre deux desd. depputez sont allez vers lesd. princes, qui doibvent estre icy de retour dedans deux jours. Cependant pour garder, se continuant la guerre, qu'il ne survienne quelque nouvelle cause d'aigreur, et aussi pour soullager d'autant mon pauvre peuple, j'ay faict une suspension d'armes jusques à la fin de cested. negociation ; de laquelle, avecques l'aide de Dieu, je recepvrai le fruict que j'espere, et que reunissant mes subjectz les ungs avecques les autres, je serai esgallement obey ; qui me sera ung meilleur moien de me conserver en bonne amittié avecques le Roy, mond. bon frere, ainsi que je desire ; ce qui aydera et servira pour le bien de toute la chrestienté. Ayant esté bien ayse d'entendre par vostre lettre du seize de juing que le Roy, mond. bon frere, ait accordé avecques une partie des Morisques; esperant que les autres prandront exemple sur leurs compaignons et qu'il demeurera en repoz de ce costé là. Vous vous en rejouirez de ma part avecques luy, luy disant que je particippe au contantement qu'il a, quant

ses afferes preingnent le bon chemin qu'il desire, non moings que si c'estoit aux miennes propres. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à St Germain en Laie, le xxixe jour de julliet 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLIV.

Original, château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 879-881.

Saint-Germain-en-Laye, 4 *août* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le cappitaine Petre Paul Delphine Corse, l'un de mes bons et affectionnés serviteurs, m'a faict entendre que, vingt huict ans sont et plus, il presta à Jehan Anthoine Corse, marchant demeurant à Seville, en Espaigne, cinq cens soixante ducats comptant avec grande quantité de marchandise, à la charge et condition de partir ensemblement le prouffict de lad. marchandise et de faire la restitution desd. deniers, sept moys après le prest. Depuis lequel temps n'a led. Corse faict restitution d'iceulx derniers, quelque semonce et priere qu'il en aye sceu faire ; et s'est tellement approprié de la marchandise et deniers et avecq iceulx a tellement trafficqué et advancé que l'on dict qu'il est aujourd'huy riche de plus de sept cens mil ducatz, sans en faire part aud. Petre Paul, qui pretend ne luy pouvoir moins demander et recevoir que la somme de deux cens mil ducatz. Pourquoy il l'a faict convenir en justice en Espaigne; mais à l'occasion des guerres survenues dehors mon Royaulme et en iceluy, èsquelles il s'est tousjours bien et vertueusement employé pour mon service et de mes predecesseurs, à nostre grand contentement et satisfaction, il n'a peu continuer sa poursuitte, de sorte que tout est demeuré là, à son

grand prejudice, dommaige et perte, et avec plus d'indignité que led. Jehan Anthoine s'est faict riche par ce premier moyen et prest dud. Petre Paul : dont neanmoins il se rend tant ingrat envers luy, soubz l'asseurance principallement qu'il est appuyé et favorisé d'aulcuns grands seigneurs d'Espaigne ; et d'aultant, Monsr de Fourquevaulx, que telle chose n'est raisonnable, mais que justice soit rendue à ung chascun ainsi qu'il luy appartient, j'ay bien voulu pour l'interest commun, et aussi particulliere-ment en consideration d'iceluy Petre Paul, et de ses bons et agreables services qui me le rendent bien recommandable, vous escrire la presente en sa faveur et prier surtout que desirez faire chose qui me soit agreable, de vous employer en tout ce que vous pourrez et faire, s'il est possible, que led. Petre Paul obtienne ce qui est sien et puisse recouvrer lad. somme de deux cens mil ducatz, ou aùltre somme que de raison. J'en escriptz une pareille lettre que la presente à mon cousin le prince d'Ivoly ; et me veulx bien asseurer et promectre que si vous embrassez ce faict icy comme vous ferez et que je vous en prie, il reuscira à bien et n'y aura par icy aulcune occasion de plaincte dud. Petre Paul ; lequel en somme je vous recommande comme ung bien bon et affectionné serviteur, qui merite du bien et de l'advancement, et encores plus qu'on luy conserve ce qui [luy] appartient. Sur ce, je supplie le Createur qu'il vous ayt, Monsr de Fourquevaulx, en sa très saincte et digne garde. Escript à St Germain en Laye, le iiij^e jour d'aoust 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 756-759.

Saint-Germain-en-Laye, 13 *août* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre et mon ambassadeur residant en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par mes precedentes depesches je vous ay escript et mandé comme j'estois après à mectre fin aux troubles qui estoient en mon Royaume par la douceur, ayant congneu par le succez de tant de memorables victoires qu'il avoit pleu à Dieu me donner soubz la conduicte de mon frere le Duc d'Anjou, n'estre sa vollunté que je sortisse desd. guerres par les armes. Ce qui m'a d'autant plus faict resouldre à fere lad. paix parmy mes subjectz a este aussy pour congnoistre la guerre ne se pouvoir plus continuer sans la totalle ruyne de tous mes subgects et de mond. Royaume, ayant esté les maulx qu'elle avoit produictz sy extresmes et plains de viollences speciallement sur mon pauvre peuple qu'il estoit hors d'aleyne, prest à succomber et entrer en desespoir ; lequel eust faict naistre telz desordres qu'il m'eust esté impossible de y pouvoir jamais remeddier. Pour lesquelz prevenir, il a pleu à Dieu remectre la paix en mond. Royaume et reunir mes subgects en amitye et concorde les ungs avecques les autres. De quoy j'ay bien voullu aussytost vous advertir par porteur exprès, affin de le fere entendre au Roy Catholicque, mon bon frere, et vous en resjouir avecques luy, m'asseurant que ceste nouvelle ne luy sera moings agreable que je recoitz de plaisir quant je veoy ses afferes prosperer. A quoy vous adjousterez le desir extresme que j'ay de conserver l'amytié et bonne paix qui est entre nous deux, ainsy que je luy feray congnoistre tousjours comme j'ay acoustumé de faire par les effectz ; je luy escripts une petite letre en creance sur vous, affin que ayez cause de luy dire ce que dessus. Davantaige vous

luy ferez entendre que m'ayant le duc d'Alve faict dire par le s^r don Francez de Alava, son ambassadeur, qu'il estoit adverty estre sorty de La Rochelle ung grand nombre de vaisseaulx pour donner empeschement à la Royne Catholicque, ma bonne seur, sur son passaige en Espaigne, j'ay, aussytost que lad. paix a esté conclue et arrestée, escript à ma tante la Royne de Navarre qui est en lad. ville de La Rochelle, qu'elle donnast ordre qu'il ne fust ryens entreprins par lesd. Rochellois ou autres de mes subgectz qui se seroient mis en mer sur lad. Royne, ny par cy après sur les subgects dud. Sr Roy Catholicque, mon bon frere, avecques lequel j'estois tellement desliberé de conserver paix et amitié que je ne voullois que mes subgectz courussent aucune chose au contrere, estant bien resollu de bien chastier et punir tous ceulx qui ne m'obeyroient en cest endroict, comme en tous autres. Au demourant, Monsr de Fourquevaulx, j'actendz responce de vous sur la depesche que je vous feyz d'Argentan par le brodeur de la feue Royne Catholicque ma seur, speciallement sur ce qui concerne le mariaige de ma seur avecques le Roy de Portugal, pour le desir que j'ay d'estre esclaircy de ce que j'en doictz esperer, affin de me resouldre de ce que j'auray à faire, vous priant que je ne soys payé d'aucune baye comme j'ay esté par trop jusques icy. Et pour ceste cause, mettez peine, suivant vostre dexterité et vigillance acoustumée, de veoir sy clair en ce faict que j'en saiche la verité le plustost qu'il vous sera possible. Et sy ne me l'avez mandé per led. brodeur, me renvoier incontinent ce porteur pour cest effect ; car ceste longueur dont l'on y a proceddé jusques icy m'est par trop desagreable et en veulx sortir à quelque pris que ce soyt. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à St Germain en Laye, le xiij^e jour d'aoust 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 783-784.

Paris, 23 *août* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Il y a ung gentilhomme Millannoys nommé le s^r Baptiste Lagnan, qui depuis dix huict ans en çà a habandonné son pays et sa maison pour venir fere service aux deffunctz Roys mes predecesseurs, ainsi qu'il a faict tousjours depuis durant qu'ilz ont vescu et à moy aussi depuis mon advenement à la couronne, s'estant tellement employé en toutes les occasions qui se sont presentées deppendans du faict des guerres et speciallement des troubles derniers, que je l'en tiens d'autant plus recommandable. Et comme il m'a pryé d'escripre au Roy Catholicque, mon bon frere, pour le supplier de luy voulloir pardonner et remectre le ban et bannissement, en quoy, durant led. temps, il a esté condampné par ses officiers et eu ses biens confisquez, ainsi luy en aye bien voullu escripre la lettre que je vous envoye ; laquelle je vous prye, Monsr de Fourquevaulx, luy presenter, et fere envers luy toute instance qu'il gratiffie led. Lagnan en la requeste que je luy faictz en sa faveur ; de tant que, retournant en sond. pays, il ne soict aucunement recherché pour raison de sentence ou arrest qui soict allencontre de luy donné ; mais que en toute liberté, il y puisse vivre et jouyr paisiblement de ses biens, vous asseurant que vous me ferez service bien agreable de vous y employer à bon escient ; et affin que vous saichiez le contenu de ma lettre aud. Roy Catholicque, je vous en envoye presentement ung double, suyvant lequel vous vous conduyrez en cest affere. Et n'estant la presente à autre occasion, je la finiray en priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx,

qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxiij^e jour d'aoust 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 845-846.

Paris, 27 *août* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Vous scavez les inconveniens qui peuvent advenir chascun jour pour ne bailler la charge des chasteaulx et places fortes à personnes fidelles et qui soient affectionnées au service du prince ou seigneur à qui appartiennent lesd. chasteaulx. Et comme j'ay assez fraische memoire de ceulx desquelz mon Royaulme a esté jusques icy travaillé à ceste occasion, ainsi ayant esté adverty du trespas du cappitaine Camburac en son vivant cappitaine du chasteau de Pennes en Albigeoys, qui est une place assez importante à mon service, j'en ay donné la charge au s^r de Beauville, gentilhomme servant en ma maison, comme personnaige duquel je me fye. Et sur l'asseurance que j'ay que ma tante l'Infante de Portugal, à qui j'en concedde la nomination, ne l'auroyt que bien agreable, je luy ay faict expedier les lettres necessaires. Et affin que mad. tante en soyt advertye et qu'elle ne puisse trouver lad. provision mauvaise, je luy en escriptz presentement les lettres que je vous envoye ; lesquelles je vous prye de luy presenter, et fere envers elle toute instance que lad. cappitainerie demoure paisible aud. de Beauville et qu'elle soit contante de commander à ses officiers [1].

[1] Voy. plus bas, pag. 310, à la date du 2 décembre 1570, n° CLXI, la réponse de l'Infante à M. de Fourquevaux.

Que si tant estoit que jà en faveur d'autres ils eussent faict expedier provisions de lad. cappitainerie, qu'ilz les revocquent et facent depescher à icelluy de Beauville celles qui luy seront necessaires. Et à ce que vous soyez myeulx instruict de mon intention, je vous envoye ung double des lettres que j'escriptz à mad. tante, suyvant lesquelles vous vous conduyrez. Et n'estant la presente à autre occasion, je la finiray en pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxvij^e jour d'aoust 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLVIII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 846-854.

Ecouen, 12 *octobre* 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le peu de seuretté qu'il y a encores d'envoier ung pacquet par la voie de la poste sur le chemin d'Espaigne m'a gardé fere responce à vostre depesche du viij^e d'aoust jusques à present qu'aiant receu celle du vingtiesme de septembre, j'ay advisé vous envoier ce courrier exprès pour vous porter responce ausd. depesches, et par mesme moien vous tenir adverty de l'estat de mes affaires. Avecques celle dud. huictiesme d'aoust j'ay receu le dupplicata de celle que m'aviez escripte par Musset, ayant esté bien aise de veoir ce qu'elle contenoit, comme aussi d'entendre si particuillerement ce que m'aviez escript des preparatifs qui se font par dellà pour la reception de la Royne. J'avois jà receu par la voie de Rome ung double des articles de la ligue qui y a esté conclue. Toutesfois ce m'a esté plaisir d'entendre ce que m'en avez escript. Plusieurs ont oppi-

nion que les parties se contanteront de l'avoir faicte en pappier, et qu'il sera bien difficile qu'il en sorte aucun effect. Le temps nous en donnera plus de cognoissance. Cependant mes actions comme les passées donnent à ung chascun si clair tesmoignage de l'affection que je porte au bien de la chrestienté que je ne veulx croire que ce qui a esté faict à Rome envers le Car^al^ Ste Croix ait esté pour mon respect. Quoy qu'il y ait, elles serviront de justiffication où il en seroit de besoing par tout le monde.

Pour respondre à la derniere dud. xxme, premierement vous scaurez que le brodeur n'est encores arrivé avecques vostre depesche du iiij^e^ du dernier passé, et fault qu'il soit perdu ou qu'il y ait à bon essiant de sa faulte. Je serois bien aise que le s^r^ dom Francez eust receu les lettres que vous me mandez luy estre envoiées par led. brodeur, affin qu'il soit doresnavant en ses colleres aussi retenu que son devoir luy commande. J'ay bien consideré les propoz que vous à tenuz le Roy Catholicque, mon bon frere, quant luy avez faict entendre les nouvelles de la paix qu'il a pleu à Dieu remectre en mon Royaulme. Je cognois assez que l'amitié qu'il me porte luy faict desirer la prosperitté de mes afferes avecques pareille affection que je desire son contantement ès siennes, tout ainsi que les choses qui se sont passées en mon Royaulme durant ses longues et malheureuses guerres tesmoignent assez du zelle que j'ay au service de Dieu et à la Relligion Catholicque; aussi j'ay bonne esperance que le succez de lad. paix sera preuve suffisante de ma bonne intention et servira de responce à tous ceulx qui vouldroient calomnier ce que j'ay faict. A ce propoz, je vous diray comme tous les estrangers qui avoient esté appellez à l'occasion desd. troubles sont hors de mon Royaulme, il y a plus de trois sepmainnes, leur aiant faict prendre ung chemin bien esloigné des terres appartenantes aud. Roy Catholicque, mond. bon frere, pour son respect, affin que ses subjetz ne se ressentissent de la foulle et oppression qu'ilz ont faicte partout où ilz ont passé; ce dont je desire bien que led. s^r^ Roy soit adverty par vous, quand vous

lui parlerez de ce qui c'est passé en mond. Royaulme depuis lad. paix, encores que je me promecte que led. dom Francez de Alava le luy aura escript ainsi qu'il l'a veu et cognu, voullant que led. Roy soit continuellement asseuré par vous du desir que j'ay de conserver la parfaicte amittié et affection qui est entre nous deux, sans qu'il ait jamais aucune cause d'en doubter.

Vous scaurez aussi, Monsr de Fourquevaulx, la desliberation que j'ay prise d'envoier les mareschaulx de France par touttes les provinces de mon Royaulme accompaignez de gens de justice, pour pourveoir à plusieurs insolences qui se commectent encores en beaucoup de lieux, affin que le repoz soit tellement estably que je puisse reveoir bientost mond. Royaulme aussi florissant comme l'ont veu mes predecesseurs, estant bien difficille du premier coup purger le mal qui est engendré et a pris force par la longueur desd. troubles, encores que ung chascun y procedde de bonne volunté ; mais la bonne justice en sera le seul remedde avecques l'aide de Dieu. Par le courrier qui est passé venant de Flandres, par lequel la Royne Madame et mere vous a escript, vous aurez sceu l'embarquement de la Royne Catholicque ; si elle a eu bon vent, je cuide qu'elle sera maintenant arrivée à bon port, comme je le desire. Je suis desliberé et resolu d'envoier bientost vers elle ung gentilhomme qualiffié pour la visitter et me resjouir avecques elle de son heureuse arrivée. Cependant je vous prie la veoir de ma part, et luy presenter mes cordialles et très affectionnées recommandations avecques les honnestes offres dont vous vous pourrez adviser, attendant que led. gentilhomme soit arrivé par dellà pour faire cest office. Quant au mariage de Portugal, j'attends ce que aura rapporté le s^r don Lois de Torres, pour après vous escrire plus amplement ce qu'il m'en semble.

Monsr de Fourquevaulx, ce a esté avecques mon grand regret et desplaisir que je n'ay peu empescher les piratries et deppredations qui se sont faictes sur mer durant ces dernieres guerres sur les subjects de mes bons amis et alliez. Ce que j'ay assez de fois declairé et faict scavoir aud. dom Francez de Alava, affin

qu'il en portast tesmoignage au Roy, sond. maistre. Depuis que lesd. troubles sont finiz, j'ay asseuré led. de Alava que je ferois fere raison et justice de tout ce qui se commectroit au prejudice de mes amis par mes subjectz. Au moien de quoy, m'aiant led. dom Francez faict plaincte de quelques vaisseaux pris sur quelques marchans Espaignolz ou autres leurs facteurs, j'ay incontinant depesché homme exprès à La Rochelle vers ma tante la Royne de Navarre pour fere punir et chastier ceulx qui seront trouvez avoir commis et faict lesd. piratries, et faire justice ausd. marchans. J'ay semblablement escript pour la restitution de ce vaisseau Portugalois, dont vous m'escrivez qu'il se parle par dellà ; et pouvez asseurer partout que je feray faire une telle justice et pugnition de ceulx qui auront faict lesd. prises, que les autres y prandront exemple ; et sera le chastiment que j'en feray faire tesmoignaige certain de leur desobeissance. Il est vray que je cognois par experience que telles plainctes qui me sont faites tant par led. dom Francez que autres sont bien souvent sans fondement ; car aiant assez de fois envoié sur les lieux personnes vertueuses et aymans la justice, ausquelles je me fiois, pour fere information d'icelles plainctes, il s'est trouvé qu'il n'en estoit riens, et semble que ce soient artiffices qui tendent à autre fin. Je le dictz pour ces dernieres et autres qui se sont faictes durant les troubles, dont l'on veult accuser lad. Royne de Navarre et le prince, son filz, comme si l'on s'en voulloit prevaloir à son prejudice pour le regard des terres qu'ilz ont ès Païs Bas et soubz l'obeissance dud. Roy Catholicque. Ce que je desire bien estre dextrement par vous esclarcy, sans que l'on s'aperçoive que vous y panssiez. L'on feroit trop de tort à lad. Dame et ne le pourrois approuver ny trouver bon. Je ne veulx aussi excuser ceulx qui ont faict lesd. piratries ; mais je suis bien certain que ce qui c'est faict a esté sans le sceu de lad. Dame, et mesmes ces dernieres si elles ont esté faictes ; car elle faict par trop de demonstration de voulloir me fere obeir et observer mon edict de paciffication. Je vous prie, quant led. Roy Catholicque vous mectra sur ce propoz, luy en parler con-

formement à ce que dessus comme estant la verité, en l'asseurant qu'il sera par moy donné tel ordre à la seuretté de lad. mer que il n'en adviendra doresnavant aucun inconvenient ; et si par la malice d'aulcuns corsaires, il s'en commectoit quelques uns, je en feray telle justice qu'il en demeurera contant,

Je seray bien aise d'entendre ce qui sera reuscy du voiage de ce gentilhomme Anglois qui est par dellà, et à quoy tend l'entreprinse que l'on dict se brasser sur l'Hirlande ; aussi de scavoir si le duc de Medina Cely sera pour venir lever le siege au duc d'Alve en Flandres et pour quant ce pourra estre.

Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Escouan, le xij^e jour d'octobre 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 881-882.

Saint-Germain-des-Prés, 30 *octobre* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevalier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur residant en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay esté adverty du tort qu'on faict au s^r de St Estienne, precepteur et grand aulmosnier de la feu Royne d'Espaigne, ma soeur, et trouve bien estrange qu'on veulle calomnier sa vie et sa religion ; car je le cognois et tiens pour homme de bien, modeste et bon catholicque, et qui a tousjours parlé si dignement et avec tel respect du Roy Catholicque qu'on ne le peult taxer d'en avoir faict aulcun mauvais rapport. Vous le ferez entendre de ma part aud. Sr Roy, affin qu'on ne preigne ce pretexte de le frustrer de sa pension, suivant la lettre que la Royne, Madame et mere, vous en escript, ne pouvant endurer, estant parmy mes bons et fidelles serviteurs

qu'il reçoive aulcun dommage en son honneur ny en ses biens. A quoy je vous prie tenir la main. Et sur ce, je supplieray le Createur vous avoir, Monsr de Fourquevaulx, en sa garde saincte. Escript à St Germain des Prez les Paris, le xxxe jour de octobre 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 884-885.

Saint-Germain-des-Prés, 5 *novembre* 1570.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsieur de Fourquevaulx, Par ma derniere depesche que je vous ay envoyée par courrier exprès, j'ay accusé la reception de la vostre apportée par Vallue. Depuis le brodeur est venu, qui m'a rendu celle du iiij^e de septembre, sur laquelle il n'eschet autre particulliere responce pour ce qui concerne le mariaige de Portugal. Je veulx scavoir ce qui sera reuscy de la negociation au voiaige dernier que a fait don Loys de Torres, puisqu'il y est retourné, ainsy que vous m'avez mandé. Selon cella, je regarderay comme je me devray gouverner pour respondre au memoire que le Roy Catho[licque] vous en a baillé et que vous m'avez envoyé. La responce faicte par led. Roy sur la permission de vendre les terres que tyennent mes subgectz en ses païs, laquelle je desirois qu'il m'accordast, m'a esclaircie de l'oppinion en laquelle j'estois qu'il la me reffuseroit, depuis que je y ay veu user de tant de remises et longueur. Or, je mectz peine d'establir mes affaires et remectre mon Royaulme en repoz, comme vous dira le s^r de Mallicorne, chevalier de mon ordre, conseiller de mon conseil privé et cappitaine de cinquante

hommes d'armes de mes ordonnances, que j'envoye par delà pour visiter le Roy Catho[licque] sur son mariaige, m'en conjouir avecques luy et de l'arrivée de la Royne, sa femme, en Espaigne, ayant esté bien ayse qu'elle ayt faict son veoiaige sy heureusement. Je me remectray du tout sur led. s^r de Mallicorne, lequel vous croyrez comme sy c'estoit moy mesmes. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à St Germain des Prez les Paris, le ve jour de novembre 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXI.

Translation d'une lettre de l'Infante de Portugal à M. de Fourquevaux.

De la main de M. de Fourquevaux, château de Fourquevaux.

2 *Décembre* 1570.

Au magnificque s^r de Fourquevaulx, du conseil du Très Chrestien Roy de France et son ambassadeur en la court de Castille.

Magnificque seigneur de Fourquevaulx, J'ay receu vostre letre et avec elle celle du Sr Roy de France et celle de Madame la Royne, sa mere, et duc d'Anjou, et par elles entendu que par le decez du cap^ne Camburac led. Sr Roy a pourvueu de la capitainerie d'Albigeois le s^r de Beauville, gentilhome de son hostel, pour les qualités qu'il y avoit en luy et pour plusieurs raisons qui le sommoyent à ce, et que, suyvant cela, je voullusse commander à mes officiers luy expedier les letres de lad. capitainerie. Et pource que, au temps que le cap^ne Camburac morust, je fuz priée de maintes persones qui m'ont bien servie et qui ont en eulx les qualités que son Alteze peult dezirer pour lad. charge et seureté d'icelle, ausquelz j'ay respondu, et peult estre que mes officiers ont desja provueu à lad. capitainerie suyvant mes prou-

visions et à ce que j'ay escript sur cela ; à ceste cause je ne determine point de respondre aud. Sr Roy et à lad. Dame Royne jusques que je voye Domingo Cochon, serviteur mien, que j'ay envoyé par delà à mes terres, à cause des tumultes et rebellions passées, lequel j'atendz chacun jour, et scavoir premierement de luy si mes officiers auront proveu à lad. capitainerie, et les qualités du personage qui en aura heu la provision, car il peult estre tel et d'aultant de services et merites qu'il soit plus le service de Son Alteze la luy laisser que à celluy pour qui il la veult. Alhors je luy respondray et de maniere qu'il puisse faire mercy à ce gentilhomme là qui la demande, car je ne dezire sinon de servir à Son Alteze en tout. Je vous prie fort que ainsy vous le vueillez escrire, luy rementevant aussy qu'il ne peult provoir ne donner telles charges conforme aux donations siennes que j'ay. Escript à Xobreja, le deux de decembre 1570.

L'Infante Doñe Marie.

CLXII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 906-908.

Soissons, 4 décembre 1570.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevalier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ce petit mot sera pour vous tenir adverty de l'arrivée d'Almede et de la reception de la depesche que vous m'avez faicte par le courrier que vous aviez depesché avec luy, sur laquelle je ne vous feray pour ceste foys plus particuliere responce, parce qu'estant arrivé led. Almede à Mezieres comme j'en voulois partir, je n'ay encores bien consideré lad. depesche pour vous pouvoir fere responce, laquelle vous aurez par ma premiere. Vous [scaurez] aussy comme Gilles, courrier de l'Empereur, passant par icy pour aller vers s[ond.] maistre,

nous a asseurez qu'il portoit nouvelles comme les nopces du Roy Catholicque, mon beau frere, et de la Royne, sa femme, avoient esté faictes à Segovia, et davantage que les princes de Boheme, mes freres, estoient deliberez prendre leur chemin par mon Royaulme pour retourner vers led. Empereur et faire leur voyage en poste. Si cela estoit vray, je serois très ayse de scavoir le temps qu'ilz partiront pour s'acheminer et quand ilz pourroient estre par deçà, afin de fere donner ordre comme il seroit necessaire tant pour les fere accommoder de chevaulx de poste sur leur chemin que pour les y bien recevoir et traicter. Vous ne fauldrez doncques incontinant de me mander ce qu'il en est à la verité ; et, s'il est besoing, me depescherez un courrier exprez, les asseurans tousjours que ce me sera un tres grand plaisir de les veoir avec ceste occasion pour les bien recueillir et traicter, afin de leur rendre tesmoignage de l'affection et amityé fraternelle que je leur porte. Par mesme moyen vous serez adverty comme mon mariage a esté celebré à Mezieres, le xxvj^me de novembre, à mon très grand contantement ; ce que vous trouvant à propoz ferez entendre tant audict Roy Catholicque, la Royne, sa femme, que à mesd. freres les princes de Boheme. Je m'en retourne maintenant faire quelque sejour ès environs de ma bonne ville de Paris, attendant que j'y puisse faire mon entrée, qui pourra estre au commancement de l'année qui vient ; et cependant je donneray ordre à l'establissement de mon eedict de pacification, suivant le bon commancement qui est jà partout à mon très grand contentement et de ceulx qui ayment la prosperité de mes afferes. Et en cest endroict je prie Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous tenir en sa très saincte et digne garde. Escript à Soissons, le iiij^e jour de decembre 1570.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1046 1047.

Villers-Coterets, 6 *janvier* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'escriptz presentement à mon frere le Roy Catholicque des Espaignes que son bon plaisir soyt ordonner à ses officiers au Conté de Bourgoigne qu'ilz remectent le s^r et baron de St Remy en la possession et jouissance de sad. terre, de laquelle l'entrée mesmes luy est refusée ; et d'autant que je desire qu'il soyt en cela satisfaict et puisse paisiblement jouir des fruictz et revenuz de sad. terre, je vous prye tenir la main et vous amploier à ce que mond. frere mande à sesd. officiers qu'ilz ayent à doresnavant cesser telles difficultez et empeschemens ; de sorte qu'il se ressente du fruict de ceste miene recommendation et n'aye plus d'occasion de recourir vers moy pour cest effect. Et me ferez service bien agreable en ce faisant. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Viliers Costretz, le vj^e jour de janvier 1571.

Charles.

De Neufville.

CLXIV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, p. 936.

Villers-Cauterets, 8 *janvier* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'accuseray la reception de voz lettres du ixme de novembre et xixe de decembre, sur lesquelles le

memoire qui a esté baillé au secretaire de L'Aubespine, present porteur, vous satisfera de response. Il ne me reste qu'à vous advertir que j'ay mandé par mes portz de Languedoc et Provence pour faire accommoder et recevoir mes freres les princes de Bohesme, quant ilz passeront, suivant ce que vous m'en avez escript par vostre nepveu. Vous me ferez plaisir de me faire scavoir si l'on continue à parler d'envoyer ès Pays Bas le duc de Medina Cely et du temps qu'il partira ; et davantaige de suivre de poinct en poinct ce qui vous est mandé par led. memoire. Vous me renvoyerez led. secretaire de L'Aubespine lorsqu'il sera bien instruict par vous comme toutes choses passeront par dellà, pour m'en rendre compte à son retour, et speciallement en ce que contient ung chascun des articles dud. memoire ; sur lequel me remectant, comme aussi sur led. secretaire de L'Aubespine, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Fourquevaulx, en sa garde saincte. Escript à Villiers Costeretz, le viij^e jour de janvier 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXV.

Original, Châteaux de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 938-958.

7 *janvier* 1571.

Ce present memoire est envoyé par le secretere de L'Aubespine au s^r de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé et son ambassadeur en Espaigne, pour l'informer de l'intention de Sa Majesté sur les poinctz contenuz en icelluy, à ce que il puisse avecques ceste lumiere se conduire, negotier et se comporter par delà pour le service de Sad. Majesté, selon que les occasions s'en presenteront.

L'on s'apperçoyt tous les jours de plus en plus qu'il y a plusieurs personnes par le monde qui s'estudient et travaillent autant qu'il leur est possible pour troubler et alterer l'amitié, paix et bonne intelligence qui est entre les Roys de France et Catholicque, tant

pource que leur espryt et naturel ne peult vivre en repoz que pource qu'ilz espereroient se pouvoir prevalloir du trouble et de la guerre pour leur particullier interest. En Italie et speciallement à Rome, aucuns ministres dud. Roy Catholicque font soubz main journellement semmer et courir quelques bruitz nouveaulx pour calumnyer les actions et depportemens du Roy, comme sont ceulx dont led. s^r de Fourquevaulx a donné advis par sa depesche du xixe d'octobre dernier, cuydans en ce faisans et aux despens de Sa Majesté avancer les afferes de leur maistre et empescher le service de Sad. Majesté. Es Païs Bas, ilz s'entretiennent en doubte, jallouzie et soubçon très estrange pour la paix qu'il a pleu à Dieu remectre en ce Royaulme ; sont en deffiance des forces que le Roy a envoyées en garnison en Picardie, comme sy c'estoit chose extraordinaire et nouvelle ; et se persuadent estre impossible que les grandes forces qui se sont demonstrées en ce Royaulme durant les troubles, se puissent contenir sans estre emploiées. De sorte que, s'il naist quelque differend, pour petit qu'il soyt, entre les officiers du Roy et ceulx dud. Roy Catholicque, comme il est malaysé qu'il n'advienne quelquefois, l'on dict incontinant que l'on veult chercher une occasion de querelle et rompre la paix. En plusieurs autres et divers endroictz, et mesmes en Allemaigne, l'on est bien adverty qu'il se faict de très mauvais offices par les ministres dud. Roy Catholicque. Qui donne occasion à ung chacun de pensser et croire que l'amitié qui est entre les deux Roys est plus en parolle que en effect.

De quoy le Roy est très deplaisant, non tant pour craincte que cella puisse prejudicier à ses afferes, comme il se veoit qu'il faict generallement à toute la chrestienté ; car encores que ces façons de calumnyer les actions d'autruy soient artifices qui ont beaucoup de pouvoir pour ung temps envers les hommes qui sont speciallement de facille creance ou de petite congnoissance des afferes du monde, toutesfois ceulx qui conduisent leurs depportemens avecques la sincerité qu'il appartient ne s'en travaillent aucunement ; car ilz esperent que la verité qui se scayt tousjours avec le temps fere congnoistre, suffocquera telles inventions au très grand dommaige des inventeurs. Davantaige le Roy sent ses moiens assez fortz pour y remeddier par autre voye quant il s'y vouldra emploier. Mays il n'y a riens qui tant augmente le cueur à l'ennemy commun de la chrestienté que la division et la foible amityé qui est entre les princes chrestiens, qui luy donne la hardiesse de fere les entreprinses desquelles il vient à bout, comme le tesmoigne ceste

derniere perte du Royaulme de Chipre sy importante pour toute la chrestienté.

L'on scayt bien qu'il est très difficille d'empescher qu'il n'y ayt tousjours quelque jallouzie et deffiance entre deux sy grans et puissans Rois voysins ; mais quant il se veoit clairement qu'elle est nourrie et entretenue par la mallice des ministres et principaulx serviteurs des parties, il s'y peult facillement remedier.

Au moien de quoy, le Roy faisant jugement de l'intention dud. Roy Catholicque par la syenne, se tient tout asseuré qu'il a très bonne vollunté de conserver et entretenir la paix et amitié qui est entre eulx ; et veult croire qu'il a ceste mesme oppinion de luy ; et pourtant il n'est plus question que de fere punir et chastier aucuns de ceulx qui font les susd. mauvais offices ; qui seroit une très grande demonstration de leurd. bonne intention ; par laquelle ung chascun auroit certaine asseurance que la paix qui est entre Leursd. Majestez est accompaignée de l'effect avec l'apparence.

Il y a plusieurs autres raisons qui doivent induire et esmouvoir Leurs Majestez de conserver leur amitié et vivre en paix ensemble, outre celle du bien commun de la chrestienté. En premier lieu la consideration de l'alliance que Leursd. Majestez ont nouvellement prise ; puis le bien et repoz particullier de leurs Royaulmes et païs, et la conservation de leur autorité en iceulx. Car sy le Roy, pour y avoir sy peu que les troubles sont appaisez en son Royaulme, ne peult avoir telle asseurance de la fidellité de ses subgectz, qu'il seroit bien requis encores qu'ilz facent toute demonstration d'obeissance depuis la paix et à son contantement, aussy led. Roy Catholicque ne doibt encores oublier ce qui s'est passé ès Païs Bas ; et fault qu'il acheve de remedier à la rebellion des Mores de Grannade, qui n'est de petite consequence et importance. Et pourtant le plus grand desir qu'ayt le Roy est de conserver la paix et l'amitié qu'il a avecques led. Roy Catholicque. Chose qu'il desire que led. s^r de Fourquevaulx luy face scavoir toutes les fois que l'occasion s'en presentera, le priant au nom de Sa Majesté de y voulloir correspondre de son costé et en fere fere par ses ministres toute demonstration par effect.

Depuis ung an, le Roy a envoyé par plusieurs fois exprès vers le duc d'Alve pour le prier ne voulloir imposer et lever sur les

subgectz du Conté de St Paul le denier du centiesme, comme il faisoit par tout les Païs Bas, qui sont soubs l'obeissance du Roy Catholicque. Mais Sa Majesté n'a sceu avoir responce de luy conforme à ce qui est porté par le traicté de paix faict au Chateau Cambresys, et à la raison et equité. Longtemps après les premieres instances qui luy en furent faictes, il feist une responce par escript que don Francés de Alava presenta; du double de laquelle led. secretere de L'Aubespine a esté chargé. Il luy fut faict response telle que l'on l'envoye aussi aud. s^r de Fourquevaulx, par laquelle il appert clairement comme led. duc d'Alve ne peult fere aucune imposition et levée de deniers en led. Conté de St Paul sans fere tort au Roy et contrevenir aud. traicté; combien qu'il y ait plus de deux mois que lad. responce derniere a esté envoiée aud. duc d'Alve et que Sa Majesté l'ayt faict solliciter par son agent qu'il a près de luy d'y respondre, toutesfois il remect tousjours la chose en longueur. Et cependant n'a laissé de passer oultre à lad. levée et imposition, dont le Roy veult et entend que led. s^r de Fourquevaulx face plaincte aud. Roy Catholicque, en le priant très instamment au nom de Sa Majesté d'y fere pourveoir comme la raison, justice, equité et l'observation desd. traictez le requierent, et pour ce fere escripre très expressement aud. duc d'Alve à ce que, s'il ne se veult deppartir de lad. imposition et levée desd. deniers pour ne prejudicier au droict qu'il pensee que led. Roy Catholicque y a, à tout le moings qu'il surçoye l'employ d'iceulx jusques à ce que la chose soyt deciddée.

Led. duc d'Alve faict plaincte d'une saisie qu'il dict avoir esté faicte par les officiers du Roy à Amyens des terres qui sont deppendantes de l'abbaie de Cercan depuis la mort du dernier abbé, qui sont en l'obeissance de Sa Majesté, et d'une demission d'officiers faicte en Charrolois au prejudice des droictz dud. Roy Catholicque, dont de l'un et l'autre le Roy n'a esté encores bien informé ny adverty. Au moien de quoy sy tost qui luy en a esté parlé, il a escript à sesd. officiers et ministres de luy en mander la verité pour après en ordonner ainsy qu'il sera de raison. Surquoy le s^r de Fourquevaulx sera adverty qu'il semble que ce soient querelles mises en avant par led. duc d'Alve, pour prendre occasion de ne satisfere au faict dud. conté de St Paul dont il est poursuivy. Mais Sa Majesté y scaura donner si bon ordre que le tort demourra tousjours du costé dud. duc, sans qu'il puisse avoir juste occasion de se plaindre que du costé de Sad. Majesté il soit contrevenu au traicté de paix.

Le Roy Catholicque et ses ministres, envieux de l'amitié et alliance que le Roy a avecques les Suysses, ont assez de fois mis peine d'y innover quelque chose au prejudice du service de Sa Majesté ; et mesmes incontinant que le duc d'Alve fut arrivé ès Païs Bas, il tenta de ce fere par le moien du conte d'Augousol et n'y espargna aucune chose. Le s^r de Bellievre y sceust sy bien et dilligemment remeddier que led. duc d'Alve et led. conte d'Augousol y perdirent leurs peines et argent. Maintenant le Roy est adverty que led. conte d'Augousol a faict ung veoiaige vers led. duc d'Alve et que, soubz coulleur de poursuivre le paiement de ses penssions, il a negotié quelque autre nouveau expedient pour brouiller les cantons, ayant amené avecques luy ung cappitaine Rool et autres Suysses qu'il a pratiquez. Le Roy a escript à son agent en Flandres fere tumber à propoz led. duc. d'Alve sur led. d'Augousol et luy fere entendre le deplaisir que ce luy seroit sy quelqu'un entreprenoit de troubler ses affaires avecques lesd. cantons ; et daventaige qu'il tiendroit pour ennemy cappital quiconque s'ingereroit de ce fere ou favoriser celluy qui l'entreprendroit. Mais puisque led. duc d'Alve ne s'est pas espargné une fois de fere son possible, par le moien mesmes dud. d'Augousold, d'y frapper coup, Sa Majesté estime bien qu'il ne sera retenu pource qu'il luy a mandé d'y tenter de rechef quelque chose. A ces fins, il a semblé aud. seigneur Roy qu'il sera bien à propoz que led. s^r de Fourquevaulx face tumber dextrement led. Roy Catholicque sur l'amitié que le Roy a avecques lesd. cantons, luy declarant la peine qu'il prent et les grandes despensses qu'il faict pour se la conserver, le tort que l'on luy feroit de le y voulloir inquietter et troubler, et combien il en recepvoit d'ennuy et de desplaisir, et jusques à luy dire qu'il n'a jamais tenu pour amy quiconque y a voullu entreprendre, puis luy nommer led. conte d'Augousol, en le priant de commander à ses ministres de ne se servir doresnavant d'un sy pernitieux homme, qui, soubz son auctorité et son nom, avoit voullu y troubler le service de Sa Majesté, pource que s'il continuoit, comme le Roy estoit adverty qu'il voulloit fere, il luy donneroit grande occasion de se plaindre; et à l'aventure seroit à craindre qu'il n'alterast l'amytié qui est entre Leurs Majestez, speciallement sy l'on congnoissoit qu'il feust poussé, favorisé et assisté dud. duc d'Alve ou d'autres ministres dud. Roy Catholicque. D'autant que led. seigneur Roy n'est moings jaloux de l'amitié et alliance desd. Suysses que de toute autre chose, quelle qu'elle soyt. Led. s^r de Fourquevaulx en pourra parler aussy de ceste

mesme frçon, s'il vient à propoz, aux cardinal Siguence, prince d'Evolly et autres principaulx de par delà, et mectre peine soyt par les responces qui luy seront faictes par ceulx à qui il en aura parlé ou autrement d'apprendre et descouvrir sy les dessaings que led. duc d'Alve a faicts avec led. d'Augousol sont allez jusques en Espaigne et quelle est en cella la vollunté dud. Roy Catholicque ; car, pour conclusion, led. s^r de Fourquevaulx scaura que le Roy ne souffrira jamais que autre que luy ayt amitié et part avecq lesd. cantons et service d'eulx que par son moien et consentement.

Led. seigneur Roy ne doubte pas que plusieurs personnes n'ayent mis en propoz led. s^r de Fourquevaulx sur la ligue qui se traicte à Rome contre le Turc, et demande sy Sa Majesté seroit pour y entrer et que l'on ne luy en parle encores plus que jamais. Sur quoy led. seigneur Roy a voullu que le s^r de Fourquevaulx feust adverty de la responce qu'il aura à fere, le cas advenant que l'on l'en mecte en propoz ; qui est celle que Sad. Majesté a faicte de sa propre bouche au Nunce du Pappe, quant il luy en a parlé de la part de Sa Saincteté, assavoir que led. Sr Roy entrera tousjours très volluntiers en toute unyon, conjonction et ligue qui se fera pour le bien de la chrestienté. Mais qu'il ne veult perdre tant de temps en choses vagues et en parolles, comme l'on a veu qu'il s'est faict depuis ung an sur lad. ligue qui se traicte. Ains quant il verra que ce sera à bon essient et de bon zelle que l'on y proceddera et que l'on ne vouldra preferer son interest particullier au publicq, il sera le premier non pas à y envoier mais à y aller, sy besoing est, en personne, pour servir à la chrestienté, au repoz de laquelle il est très affectionné à l'exemple de ses predecesseurs ; desirant Sa Majesté que led. s^r de Fourquevaulx publie dextrement lad. responce partout, soyt en conversant avecques les ambassadeurs des princes qui sont par delà, ou autrement ; d'autant qu'il est bien certain que sy lad. ligue ne se conclut, l'on vouldra fere courre le bruyt que les deffiances que l'on a eues du costé de Sad. Majesté et les difficultez qu'elle y a faict naistre en sont cause.

Led. s^r de Fourquevaulx a adverty le Roy par sa depesche du IXe de novembre de ce qu'il avoit apprins de la negociation d'un Stuelly, dont led. seigneur a voullu descouvrir plus particullierement, par le moien de son ambassadeur en Angleterre et autres ses serviteurs, ce qui en estoit à la verité. Il luy a esté mandé qu'il est bien vray que le duc d'Alve a envoyé quelquefois hommes exprès

recongnoistre les ports et costes tant de l'Escosse que de l'Hirlande pour descouvrir et apprendre s'il s'y pourroit brasser quelque chose, speciallement en Escosse, contre et au prejudice de l'antienne alliance et amitié que le Roy a avecques les Escossois; mais il seroit très difficille qu'il s'y peult maintenant executer aucune entreprinse par led. Roy Catholicque, bien qu'il feust secondé des Portugais ; car la Royne d'Angleterre a bien sceu descouvrir que l'on y voulloit praticquer quelque chose, il y a cinq ou six mois, et y a très bien pourveu et remeddié. Davantaige combien que il se dye qu'ilz ne soient prestz d'accorder par ensemble, toutesfois il se doict croire que les ministres du Roy Catholicque ont ung extresme desir d'y fere la paix, et pourtant qu'ilz n'entreprendront facillement aucune chose pour les en esloigner, speciallement sy l'effect en est doubteux. Car sy la guerre duroit encores quelques années entre eulx, tout le trafficq qui se faisoyt ès Païs Bas se feroit aux villes maritymes, dont lesd. païs recepvroient ung très grand prejudice. Toutesfois sy led. s^r de Fourquevaulx en apprent davantaige, il en advertira Sad. Majesté, comme il a très bien faict jusques icy.

Quant au mariaige de Portugal, le Roy a esté incontinant informé tant par le cardinal de Rembouillet que par le Nunce mesmes de Sa Saincteté resident près Sa Majesté, que Nostred. St Pere ne s'est moings trouvé trompé en l'esperance qu'il avoit prinse de pouvoir traicter led. mariaige et en venir à bout au retour de don Loys de Torres, que Sa Majesté l'a esté de l'asseurance qu'il avoit prinse sur la promesse qui luy en avoit esté faicte sy expresse ; lequel de Torres a bien sceu tant en son veoiaige que depuis son retour à Rome servir led. Roy Catholique aux despens du service du Roy. Quoy entendu par Sa Majesté, il a bientost pris la resollution qu'il s'estoit proposée, pour n'estre Madame sa seur sy mal nourrie et de sy petite maison qu'elle demoure sans party et sans estre recherchée et demandée de plusieurs bons endroictz. Au moien de quoy, le Roy veult et entend que led. s^r de Fourquevaulx ne parle plus dud. mariaige au Roy Catholicque ne à autre de par dellà, sinon comme de chose à quoy Sa Majesté ne pensse aucunement, mais de marier bientost mad. Dame sa seur en tel lieu qu'il en recepvra plaisir, contantement et service, et dont le mary se sentira grandement honnoré et obligé à Sa Majesté.

Il a semblé au Roy que le s^r de Fourquevaulx devoit estre adverty

comme la Royne venant en France avoit esté acompaignée d'un teatin nommé Villaneda, espaignol et de l'Inquisition de Seville, ainsy qu'il a luy mesmes dict, pour luy servir de confesseur ; et comme après les nopces faites et celebrées à Mezieres, l'on donna congé à tous ceulx que l'Empereur avoit envoiez avec lad. Dame pour la servir par les chemyns, ainsy qu'il avoit esté accordé entre l'Empereur et le Roy, l'on feist scavoir aud. teatin qu'il s'en devoit aussy retourner, et que le Roy avoit donné à lad. Royne, sa femme, ung bon, vertueulx et scavant docteur en theologie pour luy servir de confesseur. A quoy il feist toutes les difficultez du monde d'obeir jusques à ce que Sa Majesté luy eust faict fere commandement très exprès de n'y faillir ; et pourtant led. teatin, se veoiant contrainct de s'en retourner, meu d'ire et de courroux, après avoir declaré son nom et ses quallitez, s'est plainct de ceulx qui l'avoient tiré du lieu où il estoit en Espaigne très honnoré et à son ayse pour recepvoir ceste honte ; qu'il s'asseuroit bien que si l'on l'eust souffert demourer près de lad. Royne, il eust faict ung très grand service à la chrestienté ; car il eust rallumé le feu en ce Royaulme plus grand qu'il n'y avoit esté, où il eust mis le Roy et la Royne très mal ensemble ; blasmant la Royne mere de Sa Majesté sur toutes ses actions et l'amitié que le Roy porte à Monseigneur le Duc d'Anjou, son frere, avecques infynies autres insollences et depportements, qui, sans la douceur et la bonté de Sa Majesté, ne feussent pas demourez impuniz ; mesmes ayant Sa Majesté esté advertie de plusieurs bons endroictz que l'on le renvoiast comme pernitieux et suscitté qu'il estoit, ainsy que il a luy mesmes confessé, aiant dict qu'il avoit passé à Madril et parlé au Roy Catholicque, avant que de passer en Espaigne, soubz l'auctorité et instruction duquel il fault presumer, à ceste cause, qu'il estoit venu et envoié.

De ce que dessus led. s^r de Fourquevaulx prandra instruction pour s'en servir à deux fins : la premiere, pour respondre, sy l'on voulloit blasmer de trop de rigueur et deffyence Sa Majesté de n'avoir voullu que led. teatin soyt demouré près lad. Royne, sa fille ; l'autre, pour luy aider à penetrer les desseings et entreprinses de ceux qui l'avoient envoyé et par lesquelz il estoit suscitté.

Affin que led. s^r de Fourquevaulx soit informé de toutes choses, il sera aussi adverty comme, depuis que le Roy est en ce lieu de Villiers Costeretz, sont arrivez par devers luy des ambassadeurs protestans, ayant pouvoir de tous les Ellecteurs, Princes, Ducz,

Contes, Barons et Villes Imperialles de la Germanie; qui ont esté receuz par Sa Majesté très dignement, comme venant de la part des antiens amys et confederez de ses predecesseurs; lesquelz aussy lui ont faict de très grandz offres pour tesmoignage du desir qu'ils ont de conserver avecques Sad. Majesté toute amitié et correspondance; chose que le Roy a eu pour sy agreable qu'il a voullu par plusieurs fois communicquer avecques eulx à part de toutes choses propres et commodes pour la conservation de leur estat, antienne et mutuelle intelligence au bien universel de la chrestienté, sans qu'ilz aient aucunement parlé du faict de religion, sinon qu'ilz se sont conjouitz de la paix de ce Royaulme. Et s'en sont retournez bien contans et satisfaictz tant pour la bonne chere qui leur a esté faicte que pour les avoir Sad. Majesté honnorez chascun de beaux et riches presens.

Et loue Dieu Sad. Majesté de ce que par le bien de la paix, il recoyt tous les jours le fruict que s'en pouvoit esperer, retournans les ancyens amys de ceste couronne à rechercher et recongnoistre Sad. Majesté, ainsy qu'ilz ont faict les feuz Roys François et Henry, ses ayeul et pere. Dont Sad. Majesté a voullu que led. s^r de Fourquevaulx feust informé, pour en fere dextrement son proffict par delà.

Le repoz de ce Royaulme s'establist tous les jours de plus en plus au contantement du Roy, tant pour le devoir que font M^rs les Marechaulx de France en leurs chevauchées de regler toutes choses suyvant son eedict de paciffication et sa vollunté, que pource que ung chascun de soy mesmes se remect à l'obeissance, comme led. secretere de L'Aubespine scaura plus particullierement fere entendre au s^r de Fourquevaulx.

Au moyen de quoy, le Roy a desliberé de fere son entrée à Paris le quinziesme jour de fevrier, où se retrouveront tous les princes et seigneurs de ce Royaulme bien accompaignez pour fere tournoiz et donner plaisir à la Royne; laquelle s'est trouvée quelque peu indisposée depuis que Leurs Majestez sont en ce lieu pour ung froyt qui l'avoit saisye retournant de Mezieres à cause du mauvais et rudde temps qu'il a faict et pires chemyns que l'on a passez; dont elle est maintenant bien guerie, Dieu mercy. Qui sera cause que Leurs Majestez partiront de ced. lieu pour s'approcher de lad. ville de Paris.

Led. s^r de Fourquevaulx renvoiera led. secretaire de L'Aubespine bien instruict de toutes choses qui se passent par delà ; et mesmes l'informera bien particullierement de la santé, disposition et traictement de Mesdames les Infantes, affin d'en pouvoir rendre bon compte à Sad. Majesté à son retour.

Les subgectz du Roy qui sont de la religion nouvelle ont faict plainctes et dolleances très grandes à Sa Majesté des mauvais traictemens qui leur sont faictz en Espaigne et ès terres qui sont soubz l'obeissance du Roy Catholicque, quant ilz y arrivent et abordent pour leur trafficques ; que l'on confisque leurs marchandises, retient on leurs vaisseaulx et les tient on prisonniers, encores qu'ilz ne se meslent d'autre chose que de leur trafficq et qu'ilz ne facent aucune faulte à ce qu'ilz doivent ; de quoy ilz ne peuvent avoir aucune justice ny raison. Ils supplient le Roy de leur y fere pourveoir à ce qu'ilz puissent jouir du beneffice de la paix et amitié qui est entre le Roy et le Roy Catholicque, et, comme bons et fidelles subgectz qu'ilz sont, trafficquer ès terres dud. Roy, sans estre sy miserablement et cruellement traictez, à la charge de ne fere aucune chose qui contrevienne aux lois des païs où ilz descendront, et d'estre punys s'ils font autrement. Chose qui est très juste et raisonnable, les tenant Sa Majesté pour sesd. bons subgectz, et comme telz les voullant conserver et garder de toute oppression. A ceste cause, led. s^r de Fourquevaulx en fera une saige remonstrance aud. Roy Catholicque, affin que doresnavant ilz soient traictez et receuz en son païs plus gratieusement et comme les antiens subgectz de Sa Majesté, à la charge de ne contrevenir aux loix des païs, ainsy qu'il est cy dessus dict. Sur quoy led. s^r de Fourquevaulx pourra dire aud. Roy comme l'on a ordonné restituer à certains marchans Espaignolz les marchandises prises dedans ung navire par aucuns de lad. religion nouvelle estans de La Rochelle, avant que la paix feust publiée en lad. ville de La Rochelle.

Faict à Villers Costerets, le vij^e jour de janvier 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXVI.

Original, Château de Fourquevaux.

Boulogne, 26 *janvier* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Par le double de la lettre que j'escriptz presentement à ma tante l'Infante de Portugal et que je vous envoye, vous verrez l'instance que je desire que vous faictes envers elle pour gratiffier les enffans du deffunct seneschal d'Agenoys, en son vivant cappitaine de mes gardes, dud. estat de seneschal d'Agenoys, de maniere que je ne vous en feray icy aultre redicte ; vous pryant seullement n'oublyer rien à faire entendre à mad. tante du desir que j'ay de veoir lesd. enffanz en cest endroict gratiffiez, et tant faire envers elle en somme que pour l'amour de moy elle en face pourveoir celluy que sera nommé à ses officiers par la veufve d'icelluy deffunct, en mandant à cesd. officiers qu'ilz luy facent expedier toutes et chacunes les lettres et provisions necessaires sans aucune faulte ni difficulté. Et pource que je m'asseure que vous n'y oublierez aucune chose, je ne vous en feray à ceste cause plus longue lettre. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Boulongne, le xxvj^e jour de janvier 1571.

Charles.

De Neufville.

CLXVII.

Copie, Ms. fr. 10752, pp. 961-962.

Boulogne, 26 *janvier* 1571.

Monsr de Forquevaulx, Par le double des lettres que j'escris presentement au Roy Catholicque, y enclos[1], vous serez amplement instruict de l'instance que je desire que vous faictes par delà pour le s^r de Fosseuse, chevallier de mon ordre, afin qu'il soit gratiffié de la permission qu'il recherche de vendre sa terre de Fosseuse assise ès païs d'Arthoys ; de maniere que je ne vous en fairay ici aucune redicte, me contentant de vous dire que je recevray à singulier plaisir de voir le s^r de Fosseuse en cest endroit satisfaict ; et encores que vous n'oublierez aucune chose pour conforter sa requeste à l'endroit de mondict bon frere, si est ce que je vous en veulx bien encores prier ; et tant faire envers luy qu'icelluy de Fosseuse en reçoive le fruict qu'il s'en promect par ma recommandation. Priant Dieu, Monsr de Forquevaulx, etc. Escript à Boulongne, le vint sixiesmes jour de janvier 1571.

CLXVIII.

Original du double[2], château de Fourquevaulx.

Boulogne, 26 *janvier* 1871.

Charles IX au Roi Catholique des Espagnes.

Très hault, très excellent et très puissant prince, notre très cher et très amé bon frère, salut. Les troubles et guerres qui ont cy devant cours en nostre Royaulme ont contrainct les s^rs gentilzhommes et autres noz subjectz à se soubzmectre à tant de grandes et immenses despenses que pour le peu de revenu dont ilz ont jouy durant ce temps là, ilz ont faict et creé sur eulx plusieurs grosses

[1] C'est la pièce qui suit.

[2] Voy. la pièce qui précède.

debtes, desquelles il leur est du tout impossible de sortir sans vendre et alliener de leur principal bien et revenu. Ce que le s^r de Fosseuse, chevallier de nostre ordre, est forcé de suyvre et praticquer pour s'acquicter des dettes qu'il a creés à la mesme occasion, nous ayant faict entendre que pour y satisfere, il desireroyt singullierement vendre et allienier à quelqu'un de voz subjectz la terre et seigneurie de Fosseuse qu'il a ès pays d'Arthoys soubz vostre obeyssance. Et comme il ne le peult fere sans vostre congé et permission, ainsi sur la requeste qu'il nous a faicte de vous prier de luy voulloir fere ceste grace, nous vous en avons bien voullu escripre ceste lettre; mesmement pour ce que lesd. debtes sont creés pour le seul regard et respect de nostre service. Vous pryons doncques, très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere, estre contant pour l'amour de nous de luy accorder la requeste qu'il vous faict de luy permectre la vente de sad. terre de Fosseuse, et en ce faisant d'ordonner à voz officiers du ressort duquel elle est de luy donner en lad. vente, ne aux achapteurs en l'acquisition aucun moleste ny empeschement, en payant toutesfois voz droictz pour ce deubz et accoustumez. Et nous vous asseurons que vous ne pourriez fere ceste grace à s^r ne gentilhomme qui mieulx le meritte, ne qui soyt plus affectionné à la relligion Catholicque et à vostre service, ainsi que pendant lesd. troubles il nous a bien faict à bon escyent apparoistre, s'estant trouvé à toutes les occasions qui se sont presentées, sans espargner sa personne ny ses biens en façon que ce soyt. Et oultre l'obligation qu'il vous aura de ceste gratiffication qu'il recevra de vous, nous essayerons de nous revencher en pareille requeste que vous nous pourrez cy après fere; de façon que vous aurez occasion de demeurer contant et satisfaict, ainsy que vous pourra dire plus amplement de nostre part le s^r de Fourquevaulx, conseiller en notre conseil privé et nostre ambassadeur resident près de vous, auquel nous mendons presentement vous fere ceste requeste, vous pryant l'ouyr sur ce et le croyre comme nous mesmes, qui prions Dieu, très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript au chasteau de Boullongne, le xxvj^e jour de janvier l'an mil cinq cens soixante onze.

Ainsi signé : Vostre bon frere,

CHARLES.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

CLXIX.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 962-963.

Boulogne, 29 *janvier* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ceste depesche faicte en haste va par la voye de l'ambassadeur d'Espaigne qui m'a dict envoyer homme exprez vers le Roy Catholicque, mon bon frere, pour l'advertir de la disposition de la Royne ma femme; laquelle fust extresmement mal la nuit du xxvij^e du present. Depuis elle a tousjours esté de bien en mieulx, Dieu mercy, ayant esté signée en grand haste. Ceste nuit elle a très bien reposé. C'estoit celle que l'on creignoyt le plus, pource que c'estoyt la septiesme. Elle a eu beaucoup moins de fiebvre; de façon que je la tiens maintenant hors de tout danger; dont je loue Dieu et le remercie de très bon cueur; vous en pouvez assurer led. Roy Catholicque de ma part, la Royne, ma bonne seur, et les Princes de Bohesme mes bon freres, en leur thesmoignant et representant la peine en laquelle je me suis retrouvé en ceste extresmité où je l'ay veue, et le plaisir et contantement que je sens la veoyant au chemin de santé. Led. ambassadeur d'Hespagne fust mandé la venir veoir lors qu'elle estoyt si mal; il n'oubliera à mon advis à escrire ce qu'il a veu et la peine que print la Royne Madame ma mere qui la veilla toute la nuyt Monsieur de Fourquevaulx, depuis le partement du secretaire de L'Aubespine, le s^r de Malicorne est arrivé. Je remects à vous respondre à ce qu'il nous a apporté de vostre part, quant je vous renvoyeray La Place vostre secretaire, qui sera dedans peu de jours; pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Du chasteau de Boullongne, le xxixe janvier 1571.

Charles.

De Neufville.

CLXX.

Original. Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, p. 991.

Boulogne, 31 *janvier* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'escris presentement au Roy Catholicque, mon bon frere, en recommandation du s^r Petre de Toledo, lequel ayant esté envoyé par deçà par l'Empereur, mon beau pere, avec la Royne, ma compaigne et espouse, pour luy apporter certaines bagues et choses pretieuses, et s'estant bien et fidellement acquicté de lad. charge et à nostre contentement, desire s'en retourner en Espaigne pour ses afferes particullieres ; et mad. lettre n'est sinon pour tesmoigner ce que dessus et prier led. Sr Roy, mon bon frere, que où les occasions se presenteront et en ce qu'il aura à le supplier et requerir, il le veuille gratiffier pour l'amour de moy. En quoy je vous prie, Monsr de Fourquevaulx, luy aider et assister en tout ce que vous pourrez, vous asseurant que vous me ferez en cest endroit bien aggreable plaisir et service. Et n'estant la presente à aultre effect, je supplieray le Createur vous avoir, Monsr de Fourquevaulx, en sa garde saincte. Escript à Boullongne, le dernier jour de janvier 1571.

Charles.

De Neufville.

CLXXI.

Original, Château de Fourquevaux.

Boulogne, 12 *février* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre du Roy Monseigneur, conseiller en son conseil privé et son ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Le Roy Monseigneur faict presentement une depesche en ma faveur au Roy Catholicque pour le supplier de me vouloir permectre et accorder la vente et allienation des terres et seigneuries de la Bassée et Lambec que j'ay en ses Païs Bas de Flandres et me faire don de tous les droictz et devoirs seigneuriaulx, qui pourroient estre deubz par le moyen de lad. vendition ; laquelle Sa Majesté vous envoye pour de sa part la presenter aud. Sr Roy Catholicque, ainsy que vous verrez par la lettre qu'elle vous escript pour ce fere. Dont je vous ay bien voullu prier de ma part autant affectueusement qu'il m'est possible, et, comme ce faict m'est de bien grande importance, me voulloir tant fere de faveur que d'en embrasser l'execution de tous voz bons moyens et dexterité, et avecques telles instances que Sad. Majesté Catholicque m'accorde lad. vendition et me face don desd. droictz, affin que par ce moien je puisse sortir des grandes afferes que m'ont apportées les grandes despences que j'ay esté contrainctz fere durant tous ces troubles. De quoy je ne vous feray autre redicte, après la lettre du Roy mond. Seigneur, qui est assez remplye de son intention et des occasions qui m'ont meu à luy fere ceste requeste, ainsy que vous le pourrez veoir par le double d'icelle cy enclose. Et si tant est que led. Sr Roy Catholicque m'accorde de fere lad. vendition, vous me ferez bien plaisir de m'en envoier les expeditions necessaires, sinon de m'advertir de la responce qu'il vous aura sur ce faicte au plustost qu'il vous sera possible. Je ne me suis encores trouvé en lieu où j'aye eu moien de fere pour vous ; mais je vous prie estre

asseuré que en ce que j'en auray jamays vous me trouverez bien disposé de m'y emploier, et avec entier desir de vous faire congnoistre l'envye que j'en ay et d'aussy bon cueur que je prie Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript au chasteau de Boullongne, le xij^e jour de febvrier 1571.

De sa main: Vostre entier et parfaict amy,

LEONOR D'ORLEANS.

CLXXII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, p. 992.

Boulogne, 14 *février* 1571.

A Monsieur de FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je vous envoye presentement une lettre que j'escriptz au Roy Catholicque, mon bon frere, en faveur de mon cousin le duc de Longueville [1] ; laquelle je vous prie presenter de ma part. Et pource que par le double d'icelle cy encloz vous serez amplement instruict de l'instance et de ce que je desire que vous faictes par dellà pour luy, je ne vous en feray icy autre mention ne redicte, me contentant de vous prier fere envers mond. bon frere toute la vive instance et poursuicte que vous pourrez, y employant tous les moyens que vous estimerez propres et convenables, que vous adviserez, de maniere que l'effect du contenu en mad. lettre reuscisse selon la priere que je luy en faictz, en l'asseurant qu'il fera chose qui me sera grandement agreable en ce faisant. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript au chasteau de Boullongue, le xiiij^e jour de fevrier 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

[1] C'est la lettre qui suit.

CLXXIII.

Original du double, château de Fourquevaux.

Boulongne, 14 *février* 1571.

Charles IX au Roi Catholique des Espagnes.

Très hault, très excellant et très puissant prince nostre très cher et très amé bon frere, salut. Les grandes et extresmes despences que nostre très cher et très amé cousin le duc de Longueville a esté contrainct fere et supporter pendant les guerres et troubles derniers passez pour nostre service, l'ont reduict à creer sur luy plusieurs grosses debtes, desquelles il luy est du tout impossible de sortir sans alliener et vendre quelque chose de son patrimoingne, ainsi qu'il nous a faict entendre qu'il desireroit singullierement fere des terres et seigneuries de la Bassée et de Lambec à luy appartenans et situées ès Pays Bas de Flandres et Arthois de vostre obeissance, si vostre plaisir estoit de luy en permectre l'allienation. Et comme lesd. despences ont esté par luy faictes pour l'occasion seule de mond. service, ainsi nous ayant supplyé de vous escripre ceste lettre en sa faveur, nous l'avons bien voullu fere en vous pryant, très hault, très excellant et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere, autant et si affectueusement que fere pouvons, estre contant pour l'amour de nous d'accorder à icelluy nostre cousin la requeste que presentement nous vous faisons pour luy de luy permectre la vente et allienation desd. terres et seigneuries de la Bassée et de Lambec à telle personne de voz subjectz qui vouldra entendre à l'acquisition d'icelles, luy faisant don de tous et chescuns les droictz et debvoirs seigneuriaulx qui vous pourront estre deubz pour l'effect de lad. vendition, et en cela tant et si avant gratisfier icelluy mond. cousin que le fruict qu'il espere de ceste nostre requeste luy reussisse, selon l'esperance qu'il en a ; vous asseurant que oultre l'obligation particulliere qu'il vous en aura, nous

essayerons de prendre revanche de la gratisfication que vous luy aurez faicte à l'endroict de ceulx pour lesquelz vous nous vouldrez fere semblable requeste et priere, ainsi que vous fera plus avant entendre de nostre part nostre amé et feal le s^r de Fourquevaulx, chevalier de nostre ordre, conseiller en nostre privé conseil et nostre ambassadeur resident près de vous, à qui nous escripvons presentement pour en fere instance de nostre part, vous pryant l'ouyr et croyre sur ce comme nous mesmes, qui pryons Dieu, très hault, très excellant et très puissant prince, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript au chasteau de Boullongne, le xiiij^e jour de febvrier 1571. Et au dessoubz :

Vostre bon frere et cousin.

CHARLES.

CLXXIV.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 992-1004.

Boulogne, 22 *février* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Suyvant ce que je vous ay escrit par le secretaire de L'Aubespine que je vous renvoieroye La Place, vostre secretaire, incontinent que le s^r de Malicorne seroit de retour, je vous le depesche presentement, bien qu'il n'y ait occasion necessaire pour envoier homme exprez, sinon pour vous asseurer de la bonne disposition de la Royne, ma femme; laquelle, depuis la lettre que je vous ay escrite par un courrier de dom Francez du xxixe de janvier, est tousjours allée en amendant, de façon qu'elle est maintenant hors de tout mal, dont je loue et remercye Dieu de bon cœur. Pour ce qu'elle est foible et qu'il fauldra du temps pour la fortifier, elle ne fera son entrée en ma bonne ville de Paris sitost que moy qui suis deliberé faire la mienne après ce caresme prenant. Vous tesmoignerez partout

le contantement que je reçoy de la convalescence de lad. Royne, et specialement au Roy Catholicque, mon bon frere, à la Royne, ma bone seur, et aux Princes de Boheme, mes beaux freres.

Il n'eschet autre responce à la lettre que m'avez escrite par led. s^r de Malicorne, sinon vous dire que avez très sagement respondu au secretaire Cayes sur le conseil qu'il vous donnoit pour le passage de mes freres les Princes de Boheme. S'ilz desirent passer par mon Royaulme, ilz y seront les très bien venuz et receuz comme le requiert l'amityé qui est entre nous, et me sera très grand plaisir et contentement de les veoir; ce dont vous les pourrez tousjours asseurer, quand ilz vous en parleront. Et cependant vous serez adverty que s'ilz passent par mer, j'ay donné ordre qu'ilz seront receuz, honorez et secouruz à mes portz de toutes choses aultant que fere ce pourra. Vous me tiendrez adverty du temps qu'ilz s'embarqueront.

Je vous ay faict scavoir, par le memoire que vous a porté led. secretaire de L'Aubespine, tout ce qui se presentoit pour mon service; surquoy j'attendray par voz premieres bien particuliere responce. Depuis il ne s'est presenté aulcune chose dont il soit necessaire que soiez adverty.

Mes affaires vont de jour à autre s'establissant à mon contantement pour le bien et repos de mes subjetz et augmentation de mon auctorité. Vous scaurez comme j'ay envoyé au devant du comte d'Olivares que le Roy Catholicque, mon bon frere, m'envoye, afin de le fere accompagner et conduire comme il appartient, ne voulant oublier à faire toutes les demonstrations qui me seront possibles et dont je me pourray adviser, et mesmes jusques aux moindres choses pour faire congnoistre à un chacun le desir que j'ay de conserver l'amitié et bonne intelligence que j'ay avecques led. Roy Catholicque, mon bon frere; ce dont vous l'asseurerez et tout autre qu'il appartiendra, suivant ce que je vous ay mandé par led. de L'Aubespine. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous tenir en sa saincte et digne garde. Escrit au chasteau de Boulongne, le xxij^e jour de fevrier 1571.

CHARLES.

Monsr de Fourquevaulx[1], Depuis la presente escripte, don Francez m'est venu trouver pour se plaindre du peu d'ordre qui avoyt esté doné par cy devant sur les deppredations et pirateries faictes sur les subgectz du Roy Catholicque par les miens, quelque instance qu'il en ayt faicte; que l'on luy faisoyt ordinairement les plus belles responces qu'il estoit possible, mais que d'execution et d'effect, il n'en voyoit aucun; que tous les jours telles deppredations se continuoient au grand dommage et interest des subgectz dud. Roy Catholicque, et au prejudice de l'amityé qui est entre son maistre et moy et du traicté de paix; que des preuves de icelles pirateries estoyent très mal aisées à fere, pource que l'on getoit à fondz toutes les personnes que l'on retrouvoit dedans lesd. vaisseaulx; mais que l'on veoioit journellement arriver en mer, portz et havres, navires chargez des deppouilles et prises faictes sur les subgects dud. Roy. A quoy il me prioit fere pourveoir par effect tant pour la consideration de l'honneur de Dieu, affin que telles cruaultez et horribles meschancetez ne se fissent plus dont Nostre Seigneur seroit griefvement indigné, que pour la conservation de nostre amityé, mutuelle observation du traicté de paix et pour le bien et liberté commune de noz subgectz, affin qu'ilz pussent doresnavant sans crainte ne inconvenient pour le regard trafficquer par ensemble et trouver seur accez dedans les havres et portz où ilz aborderoient. Adjoustant qu'il ne scavoit plus que respondre au conseil du Roy son maistre, lequel se plaignoyt journellement par toutes les lettres qu'il en recepvoyt de luy pour les plainctes et dolleances qui estoient faictes tous les jours, sur lesquelles il ne cognoissoit estre faict aucune justice, qui le faisoyt estimer qu'il ne m'en parloit, comme il escrivoyt, dont il estoyt blasmé et accusé; mais qu'il en apeleroyt Dieu à thesmoing, s'assurant que la verité seroyt cogneue du Roy sond. maistre et de son conseil pour sa descharge et thesmoignage du debvoir qu'il avoyt faict.

Davantage qu'il estoyt adverty que l'on armoyt nombre de

[1] De la main du roi jusqu'à la fin.

vaisseaulx à La Rochelle et au Brouage par le commandement de mon admiral et au sceu et à la veue de ung mareschal de France present, le s^r de Biron; que ce n'estoit pour marchandise, car l'on les armoyt pour estre emploiez à quelque grant effect de guerre; que l'on les chargeoit de toutes sortes de gens de guerre, tant catholicques que huguenotz; que chascun y acouroyt, se disant publicquement que c'estoyt pour fere entreprise sur les Pays Bas ou aux Indes; que ès autres portz et havres de mon Royaulme il s'armoyt aussi, mais à la legere, plusieurs autres vaisseaulx, tous pour mesme faict; qu'il ne pouvoit croire estre chose qui se feit par mon commandement, n'ayant aucune occasion de rompre la paix que j'ay avecques son maistre. Toutesfoys lesd. preparatifz se faisant ainsy par le commandement et à la veue de mes principaulx ministres et officiers, et aussi se disant que c'estoyt pour les employer contre led. Roy Catholicque, il ne scavoyt qu'en escrire à sond. maistre et au duc d'Alve, me priant de l'en esclarcir, et si la chose s'entreprenoyt sans mon sceu et commandement, y doner l'ordre convenable à l'amityé fraternelle, bonne paix et intelligence qui estoyt entre nous.

La responce que je luy ay faicte a esté que ce avoyt esté à mon grand regret qu'il n'avoyt esté par cy devant pourveu aussi bien par effect auxdites pirateries et deppredations comme j'en avoys eu volunté; de laquelle il ne pouvoyt doubter. Mais que la malice du temps à l'occasion des troubles et divisions qui estoyent en mon Royaulme luy avoyt assez faict cognoistre à quoy il avoyt tenu que ceulx qui les commectoient ayant portz et havres à leur commandement auroient durant lesd. troubles faict contre ma volunté tout ce qu'ilz avoyent voulu, dont j'avoys esté très marry et deplaisant; que je ne luy vouloys, à ceste cause, parler du passé, m'ayant assez de foix dict qu'il veoit bien que je ne pouvoys mieulx ny davantage fere; mais que, s'il se retrouvoit quelques relicques en quelques lieux que ce fussent desd. prises faictes sur lesd. subgectz de sond. maistre durant lesd. troubles, m'en advertissant j'en feroys fere raison et justice.

Quant à celles qu'il disoyt se commectre journellement, je y scaurois et d'effect aussi bien que de promesse tellement pourveoir qu'il auroit cause d'en demeurer contant ; qu'il scavoyt bien comme depuis la paix en ce Royaulme j'avoys faict expedier toutes les commissions et lettres qu'il m'avoyt demandées, sur lesquelles j'avoys eu plusieurs responces tant de mes gouverneurs de province, courtz de parlement, qu'officiers de l'admiraulté, par lesquelles il estoyt mandé la dilligence que l'on avoyt faicte pour veriffier ses plainctes et dolleances ; maiz que l'on ne en pouvoit rien aprendre que par souspeçon sans aucunes preuves suffisantes (en sa presence mesmes je feiz ouvrir aucunes lettres que j'avoys receues de Bretaigne et de ma court de parlement de Rouan) ; que l'on ne pouvoit fere justice et punition de personnes sans bonne cognoissance de leurs delictz, ainsy qu'il touchoit à luy fere ses dilligences et m'ayder à luy fere recepvoir par effect l'ordre qu'il demandoit ; que j'avoys en horreur telles façons de proceder non moins que luy ny autre de ce monde ; que je desiroys de tout mon cueur la conservation de l'amityé que j'ay avecques son maistre et l'observation de nostre traité, et que je cognoissois assez le dommage que mes subgectz recepvoient si pour telles prises faictes par ceulx qui les commectoient contre ma volunté le trafficq de marchandise cessoyt et estoyt empesché, qui estoyt le vray Perou de mon Royaulme ; au moyen de quoy, je desiroys pourveoir tellement ausd. pirateries qu'il n'en advienne doresnavant aucune plaincte et dommage sur noz subgectz ; que les ordonnances des Roys mes predecesseurs faictes sur l'admiraulté estoyent telles questant bien gardées et observées, j'estoys certain que lesd. pirateries ne se pourroient plus commectre ; que la malice du temps avoyt corrompu toutes choses et mesmes l'integrité et prudhomie de plusieurs de mes officiers de lad. admiraulté ; à quoy j'estoys resolu de donner ordre à bon essiant ; que pour ce fere, je feroys reveoir en mon conseil lesd. ordonnances pour les fere renouveler et doresnavant garder, entretenir et observer, commettans au lieu des meschans gens de bien pour tenir la main

à l'observation de mesd. ordonnances; chose que je luy avoys bien voulu dire pour luy fere congnoistre que je vouloys tellement pourveoir aux abus qui se faisoyent que chascun demeurast hors de doubte et en seurettè ; adjoustant que j'estoys deliberé envoyer de mes maistres des requestes sur toutes mes costes et en tous mes havres et portz tant pour establir ma presente desliberation que pour s'informer desd. deppredations faictes.

Pour le regard de ce qu'il avoyt dict qui s'armoyt à La Rochelle, Brouage et aultres havres de mon Royaulme, c'estoyt chose dont je n'avoys esté adverty et que ni ne vouloys croire ; d'autant qu'il n'est permis à aucun de mes ministres, officiers ou subgectz armer durant la paix en guerre de ceste façon sans mon congé ou commandement ; que tant s'en fault que la chose se feist par ma permission que je ne l'avoys entendu ; que je ne pouvois et aussi ne vouloys empescher mes subgectz d'aller sur mer comme les aultres pour y avoir autant de droit et pouvoir. Mais que je les vouloys bien garder de fere ce que led. don Francés avoyt dict ; que pour ceste cause je depescheroys, comme aussi je faictz presentement, ung courrier exprez vers mon cousin le mareschal de Cossé qui est en ces quartiers de La Rochelle et Brouage, pour estre adverty de ce que dessus et commanderoys à mon admiral, visadmiral, mes officiers de l'admiraulté et tous aultres de ne laisser sortir aucun vaisseau armé de ceste sorte et sans doner bonne et suffisante caution comme il appartient ; que si tost que j'auroys eu response, je l'en advertiroys.

Monsr de Fourquevaulx, je vous ay bien voulu fere tout ce discours pour vous informer de ce qu'à mon advis en escripra led. don Francés, affin que tumbant sur ce propoz avecques le Roy Catholicque vous scachiez ce que avez à luy dire et comme le tout a passé ; et l'assurerez que j'ay l'intention conforme aux parolles ; ne desirant rien tant en ce monde que de conserver nostre paix et amityé. De vostre costé vous debvez fere vives instances de toutes les choses qu'avez à leur demander ; sur lesquelles l'on ne peult avoir aucune raison. Je vous ay par cy devant escript que vous eussiez à m'envoyer maistre Loys, qui

est par de là, m'en voulant servir en plusieurs choses qui touchent mon service et qui sont d'importance. Je vous prie me le renvoyer incontinent et, s'il est besoing, obtenir congé pour luy dud. Roy, mon bon frere ; demandez le luy de ma part, car je desire infiniment qu'il vienne.

Au demourant et pour fin, vous scaurez, Mr de Fourquevaulx, qu'en reglant mes afferes j'ay trouvé que une depensse que se faisoyt durant les troubles qui alloyt aussi loing estoyt celle des veoiages, dont il ne seroyt aucun besoing si les postes faisoyent leur debvoir. A quoy j'ay maintenant faict pourveoir. Et partant je vous prie doresnavant ne m'envoier plus gens exprez, que ce ne soyt pour une très grande et pressée occasion. Je scay bien que vous ne l'avez jamays faict que par force. Vous m'escrirez tout ce qui sera tant soyt peu d'importance en chiffre, affin que s'il mesadvenoyt de voz pacquetz, aucun n'en puisse fere son proffict.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp 1005-1012.

Faubourg Saint-Honoré, dernier de février 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je ne faisois estat vous escrire sitost après le partement de vostre secretaire. Mais dom Francés de Alava m'a tenu, ces jours icy, ung propoz qui me contrainct vous fere ceste despesche par ce porteur exprès, affin de vous en rendre informé pour le faire entendre au Roy Catholicque, mon bon frere. Vous scaurez doncques comme led. dom Francés me vint trouver lundy dernier au matin, au logis de mon frere le

duc de Lorraine où j'avois cousché, pour me dire en la presence de la Royne, Madame ma mere, avoir esté de bon lieu adverty estre tombé entre noz mains une lettre que l'on nous avoit baillée comme estant intercepté de luy, contenant plusieurs callomp-nies et meschancetez de mad. Dame et mere, de mes freres et seurs et de moy, en nous priant croire qu'elle n'estoit de luy, et que pour nous estre trop affectionné, il ne voudroit avoir pencé à telles meschancetez. La responce que nous luy fismes fut que nous n'avions jamais oy parlé de lad. lettre, tant s'en fault que nous l'eussions veue; que nous le tenions pour trop fidelle serviteur et bon ministre de son maistre, de l'affection duquel nous avyons toute asseurance, pour croire qu'il eust escript telles choses, le priant nous nommer celluy qui l'avoit adverty que lad lettre estoit tumbée entre noz mains. Il nous respond qu'il scavoit bien que nous l'avyons eue et veue. Quand à nous dire qui l'avoit adverty, qu'il avoit juré et promis de ne le nommer jamais, dont il desiroit estre excusé. Toutesfois comme nous l'eusmes pressé plusieurs fois de le nous declarer, il nous dist que c'estoit ung *credo* du conte de Retz qui l'avoit dict à son secretere. Nous l'asseurasmes que l'on s'informeroit de la cause pourquoy cela avoit esté dict par l'homme dud. conte, auquel à ceste fin nous en parlerions. Toutesfois que c'estoit chose que ne pouvions croire avoir esté dicte pource qu'elle n'estoit vraye. Il ne se passa autre chose entre nous pour ceste fois. Le jour mesme je commandé aud. conte mectre peine de descouvrir lequel de ses gens avoit tenu ce langage au secretere dud. ambassadeur. Icelluy, après avoir examiné tous ses gens, nous deist qu'ilz affirmoient tous n'en avoir jamais parlé, et qu'il les representeroit et mectroit entre les mains de qui l'on voudroit pour les examiner. Ce que nous mandasmes aussitost aud. ambassadeur par Jhieronime Gondy, le priant nous fere plus particullierement congnoistre de qui il avoit cest advertissement, affin de luy fere recevoir le chastiment condigne à son mensonge. Mais il ne voullut aucunement escoutter led. Gondy, demandant à parler à nous, disant qu'il ne voulloit traicter de telles choses par

tierces personnes. Cejourd'huy il nous est venu trouver ayant commancé son propoz par nous dire qu'il n'avoit voullu respondre aud. Gondy que nous luy avions envoyé, d'autant qu'il luy sembloit ces choses icy ne se devoir divulguer de ceste sorte ; mais que ne pouvions tenir secret ce que l'on nous disoit, qui estoit cause que l'on ne nous voulloit advertir bien souvent de plusieurs choses qui nous estoient de très grande importance, et que ce n'estoit de ceste façon qu'il falloit manier et conduire ses affaires, blasmant indiscretement et avecques trop peu de respect noz depportemens et actions. Nous luy avons respondu qu'il avoit esté force communicquer de ce faict aud. conte de Retz pour aprandre celuy de ses gens qui avoit tenu telz propoz, pource qu'il en avoit plusieurs, et que la verité ne s'en pouvoit scavoir sans luy ; que s'il eust voullu le nous nommer du commancement, nous n'eussions esté en ceste peyne ; mais que nous croyons tout cecy estre inventions de personnes qui ont ung extresme regret et ennuy de veoir vivre si longuement l'amictyé et bonne intelligence qui est entre son maistre et moy, ne demandant que troubie et division. Au moien de quoy nous avyons juste cause nous plaindre de luy, de ce qui demonstroit avoir si peu de congnoissance de nostre bonne intention et du desir que nous avions de demeurer en paix avecques son maistre, luy disant la Royne, mad. Dame et mere, que l'on [n']avoit cause de dire qu'elle n'aymoit led. Roy Catholicque, son maistre, pource qu'elle avoit engardé que les Huguenotz n'allassent au Pays Bas, dont il estoit advenu que l'orage en estoit toute tombée sur ce Royaulme. En quoy l'on luy pouvoit reprocher avoir preferé le bien dud. Roy Catholicque, son beau filz, au mien propre. Sur quoy luy ayant led. ambassadeur respondu que si les Huguenotz feussent allez èsd. païs, ils eussent esté chastiez comme ilz meritent, et que j'en feusse mainctenant deslivré, elle luy a replicqué que c'estoit la cause pour laquelle moy et led. Roy Catholicque nous debvions plaindre d'elle, pource que l'un et l'autre c'estoit très mal trouvé de ce qu'elle avoit faict cuidant bien fere. Mais qu'elle esperoit que Dieu luy feroit la grace de

veoir quelque jour led. Roy Catholicque pour luy dire ceux qui luy estoient mauvais ministres : lesquelz luy desguisoient la verité de la chose dont il devoit avoir le plus d'asseurance.

Au lieu de recevoir nostre responce comme il devoit, il est suyvant sa coustumes avecques une extresme collere entré sur ses pirateryes dont il dict n'avoir aucune justice, et autres propos insollentz; sur lesquelz, luy aiant respondu et dict l'ordre que je avois desliberé de donner sur lesd. pirateryes, faisant assembler mon conseil pour cest effect et luy voullant le conte de Retz rendre raison de ce qu'il avoit faict pour scavoir lequel de ses gens avoit tenu ce propoz à son secretere, il est parti d'avecques nous si indiscretement et en telle furie qu'il ne nous a respondu ung seul mot et ne nous a donné le loisir d'achever ce que nous avions commancé à luy dire ; mais qu'il voyoit bien, pour ce que la Royne, mad. Dame et mere, ryoit, que l'on se mocquoit de luy, demandant si l'on le tenoit pour fou, et que les ministres dud. Roy son maistre ne debvoient estre tenuz pour telz. Et d'autant qu'il sera pour escrire de ce faict par delà et qu'il est à craindre qu'il desguise la verité, je vous en ay bien voullu incontinant advertir pour en informer le Roy Catholicque, et davantaige vous plaindre à luy de la façon de procedder dud. ambassadeur avecques nous, estant ceste indiscretion si extresme que ne la puis ny veulx supporter, le priant de ma part d'y pourveoir, et considerer que les sages comportemens des ministres doibvent conserver la bonne amytyé et union qui est entre les princes, l'admonestant à ceste cause de preferer à toute passion ce qui est pour la conservation de nostre amityé commune que je desire durer éternellement, et me donner lumiere de ce faict, affin que l'on face pugnition des autheurs de telles menteries pour servir d'exemple à tous autres ; qui sera ung grand bien pour nous tous. Autrement nous aurons juste cause de croire que c'est chose qu'il a inventée pour mesdire de nous. Ce que je suis asseuré que led. Roy Catholicque ne voudroit permectre, le priant à ceste cause d'y donner l'ordre convenable à nostre amytié. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous

ayt en saincte garde. Escript au Faulxbourg St Honoré, le dernier jour de fevrier 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE

CLXXVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1049-1059.

Paris, 8 *avril* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Hespaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ceste depesche faicte et envoyée par le conte d'Olivarès sera pour vous tenir adverty comme icelluy conte et don Francez de Alava sont venuz, depuis l'arrivée dud. conte, plusieurs foys par devers moy pour me fere plaincte des pirateries et deppredations faictes par mes subgectz sur ceulx du Roy Catholicque, mon bon frere, me priant de y donner l'ordre convenable à l'amitié qui est entre led. Roy et moy pour le bien commun de noz subgectz et l'entretenement de la paix qui est entre nous. Sur quoy, je luy ay faict responce desirer avecques telle affection la continuation de nostre amityé que je voulois non seullement pour en rendre tesmoignaige par effect que la punition de telles pirateries commises feust exemplairement faicte, mais estre donné ung tel ordre sur icelles pour l'advenir, que il ne s'en feist plus et que le commerce et trafficq entre noz subgectz feust libre et seur, ainsy que le requiert la paix qui est entre nous. Pour ce fere, j'ay voullu que led. conte et led. ambassadeur ayent esté oyz en mon conseil privé, dont il a esté prins la resollution qui s'ensuyt, de laquelle je suis certain que led. Roy Catholicque, mon bon frere, demourera très content.

Entre autres plainctes qu'ont faictes led. conte et ambassadeur, ilz ont faict premierement instance d'un navire pris par aucuns

de mes subgectz, appartenans à certains marchans de Seville, et amené et deschargé, comme ilz disent, à La Rochelle depuis la paix faicte en mon Royaulme. Secondement d'un autre navire appellée La Fortune, amenée en lad. ville de La Rochelle longtemps depuis lad. paix par le patron d'icelle nommé Jehan Gilles, naturel de Hollande, qui avoit chargé en Jellande, où avecques intelligence du conte Ludovicq et dud. Jehan Gilles, ilz disent les marchandises avoir esté vendues, et lad. navire menée aud. lieu de La Rochelle. Ils se sont plainctz aussy de deux autres navires depuis amenées en l'isle de Retz et Brouaige, chargées l'un de marchandises des Indes et l'autre de sucres et viandes de caresme ; desquelz ilz ont dict les gens avoir esté gectez à fondz, comme de plusieurs autres qui ont esté deschargez en divers portz et havres de mon Royaulme ; dont ilz ont demandé raison et justice. Sur quoy vous scaurez, quant au premier navire, sytost que led. ambassadeur me feist instance pour icelluy incontinant après qu'il feust adverty qu'il avoit esté pris et amené en lad. ville de La Rochelle, j'escripviz à mes officiers de l'amiraulté fere conserver les marchandises deschargées dud. navire et les fere mectre soubz bon et loial inventaire, pour en estre faict ce que je ordonnerois. Depuis estant à Villiers Costeretz, ayant faict veoir en mon conseil privé les informations que led. ambassadeur nous avoit presentées, il fust donné l'arrest dont je vous envoye le double [1] ; sur l'execution duquel mes frere et cousin, les princes de Navare et de Condé et autres de la religion nouvelle, estant en lad. ville de La Rochelle, se sont opposez, disant n'avoir esté ouyz sur led. arrest. Sur quoy ilz ont esté appellez en mond. conseil privé. Et n'estans comparuz au dernier conseil tenu en ceste ville ny aucuns pour eulx, ilz ont esté mis en deffault, comme led. ambassadeur a bien sceu ; de sorte que, s'ilz ne comparoissent ou que ilz soient ouys ces jours icy, il sera faict droict et justice sur ce faict ; de façon que led. ambassadeur et les interessés auront occasion de s'en contanter.

[1] *A la marge, de la main de Fourquevaux* : Cest arres' ne m'a pas esté envoyé.

Quant à la navire amenée en lad. ville de La Rochelle par led. patron Gilles, sytost que j'en feuz adverty, j'escripviz à mond. frere le prince de Navarre, mon gouverneur et admiral en mon païs de Guyenne, de m'advertir comme la chose estoit passée, et la plaincte que led. don Francez m'en avoit faicte ; sur laquelle je voullois qu'il feust faict justice, n'entendant que mes portz et havres servissent d'escale n'y de receptacle aux corsaires. J'escripviz aussi au mar[al] de Cossé, qui estoit pours lors en lad. ville de La Rochelle, s'informer de la verité du faict tant par led. prince que autres pour m'en advertir et respondre à son retour. Depuis qu'il est arrivé, j'ay voullu que led. don Francez ayt entendu par luy mesmes ce qu'il en avoit apris, qui a esté en somme que led. patron Gilles estoit entré dedans le port et havre de La Rochelle, receu en icelluy comme subgect naturel dud. Roy Catholicque, mon bon frere, sans que l'on sceust à quelle fin il y estoit venu ; et que la chose s'estoit passée entre subgectz dud. Roy Catholicque, mond. bon frere, sans que aucun en eust pris congnoissance ; que la marchandise et lad. navire avoit esté debitée et vendue avant que l'on feust adverty de la plaincte dud. don Francez ; de laquelle responce n'estant demouré contant led. ambassadeur, bien que c'estoit, à mon advis, sans occasion, je luy ay promis envoier expressement sur les lieux pour en fere fere encores plus particulliere information, comme aussy des deux autres navires amenées en l'isle de Retz et Brouaige, dont il est cy dessus faict mention, affin d'en entendre la verité ; laquelle led. ambassadeur ne peult aultrement prouver et comme il est requis pour en obtenir justice avecques equité, ayant prié led. ambassadeur envoier ung des siens avecques celuy que je depescherois, pour estre present et tesmoing à tout ce qui ce feroit.

Quant aux autres prinses faictes ès autres costes de mon Royaume et dont les marchandises ont esté amenées et deschargées en divers portz d'icelluy, affin que la justice en soit faicte comme je desire, j'ay très volluntiers accordé aud. ambassadeur, sur l'instance qu'il m'en a faicte, que les procès s'en feront

et traicteront doresnavant en ma court de parlement à Paris, comme vous verrez par la coppie de l'evocation qui en a esté faicte et despechée sans avoir eu esgard aux remonstrances qui m'ont esté faictes du prejudice et interest que mes subgectz en recepvront, speciallement de ceulx qui seront accusez injustement comme il advient assez souvent; car ilz seront contrainctz dorenavant à grandz fraiz et despens venir de loing respondre pour lesd. faictz en lad. chambre et court. Neaulmoins j'ay voullu preferer en cecy la volunté que j'ay que la justice soit faicte de telles malheureuses deppredations et piratteries à l'interest et comodité de mes subgects, affin que ledit Roy Catholicque, mon bon frere, saiche et congnoisse qu'il ne tient à ce qui deppend de nous, comme possible il luy a esté escript, que la justice n'en soit faicte à ses subgectz, mais au contrere de ce qu'il ne s'est jamais faict aucune preuve suffisante d'icelles par ceulx qui s'en sont plainctz.

Or, Monsr de Fourquevaulx, tout ainsy que je demonstre par effect voulloir que la justice soyt faicte de cas sy execrables pour la seuretté du trafficq des subgects dud. Roy Catholicque, mon bon frere, en mes Royaulme et païs, aussy je me tyens asseuré que led. Roy Catholicque, mon bon frere, veult et entend que les miens reçoipvent pareil traictement en ces païs. Mais d'autant que je suis adverty qu'ilz sont très mal traictez et qu'ilz sont pris, mis à mort et leurs marchandises retenues quand ilz arrivent en ses havres et portz, pillées et ostées, sans que aucun en ayt encores peu avoir raison et justice, speciallement ceulx de la nouvelle religion, et que, au contrere, ceulx qui la poursuivent sont rejettez, battuz et oultragez, vous prierez de ma part led. Roy Catholicque, mon bon frere, d'y voulloir pourveoir et donner l'ordre par effect qu'il est necessaire pour la conservation de nostre mutuelle et commune amityé et la seurretté du trafficq de mes subgectz. Je vous envoye ung memoire des plainctes et dolleances qui m'en ont esté faicte par mes subgectz; et bien qu'ilz soient de la religion nouvelle, toutesfois me rendant l'obeissance qu'ilz font, ilz sont mes subgectz comme les autres;

pourveu qu'ilz ne contreviennent aux loix et statuz des païs ausquelz ilz abordent et descendent, je desire qu'ilz soient conservez et qu'ilz ne recoipvent pire traictement que les autres Catholicques.

Au moien de quoy, vous demanderez qu'il soit pourveu par effect tant sur ce qui est contenu aud. memoire que je vous envoie que pour l'advenir pour le bien et la seuretté de nosd. subgectz. Led. ambassadeur don Francés s'estant plaint aussy, il y a quelque temps, de plusieurs vaisseaulx qu'il auroit esté adverty s'equipper et armer en guerre tant à La Rochelle, ès portz de mond. pays de Guyenne, que en plusieurs autres des provinces de mon Royaulme pour fere quelque entreprinse sur les païs dud. Roy Catholicque, mon bon frere, ou pour desrobber et deprecder sur ses subgectz, me priant d'y remeddier et pourveoir, je despeschay aussytost ung courrier exprès vers mond. frere le prince de Navarre pour en scavoir la verité, luy commandant très expressement d'empescher qu'il ne sortist aucun vaisseau des havres et portz de son gouvernement armé, sans donner bonne et solvable caution du lieu où il alloit, de ce qu'il feroit en mer et de ne ryens entreprendre sur les subgectz des princes mes amys et alliez, avecques lesquelz je suis en paix. Sur quoy led. prince m'aiant faict responce telle que vous verrez par la coppie d'icelle que je vous envoie, je la feys veoir aud. ambassadeur. Depuis le retour dud. mar[al] de Cossé, j'ay voullu qu'il ayt dict aud. ambassadeur ce qu'il en avoit veu et apprins estant aud. païs de Guyenne. Qui a esté conforme à ce que m'en a escript led. prince de Navarre. Encores pour satisfere davantaige aud. ambassadeur et pour empescher que aucun vaisseau ne sorte armé de mes portz et havres sans congé et donner caution, je faictz fere une publication par ton[te]s les costes de mond. Royaulme pour l'observation de mes ordonnances sur le faict de l'admirauté; lesquelles estant bien gardées, comme j'espere qu'elles seront par l'ordre que je y donneray, je suis certain que l'on ne tumbera plus en ces inconveniens Et combien que je me promecte, Mons[r] de Fourquevaulx, que led. conte Olivarès ne fera faulte de fere

bien particulierement entendre aud. Roy Catholicque, mon bon frere, fidellement tout ce qui est contenu en ceste lettre et que led. don Francés le luy escripra, comme son devoir luy commande, toutesfois je veulx et vous prie que vous faciez le discours de point en point de tout ce que dessus, affin qu'il scaiche et soit informé de quelle affection et bonne vollunté je me comporte en ce qui luy touche et concerne nostre amityé commune et la justice de cas sy malheureux et execrables ; le pryant aussy instamment de ma part voulloir de son costé applicquer par effect et sans longueur les remeddes à telles meschancetez, qui se commectent en ces païs et par ses subgectz sur les miens, affin que les ungs et les autres jouissent en toute seuretté de leurs trafficques et commerces et du fruit de la paix qui est entre nous à nostre contantement et satisfaction. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Paris, le viij^e jour d'avril 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1060-1061.

Paris, 12 *avril* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Je suis pryé par mon cousin le duc de Nivernois de faire une requeste au Sr Roy Catholicque des Espaignes, mon bon frere, en faveur de Paul Camille Dadde et ses freres gentilzhommes Millannois, à ce qu'il vueille tant faire pour eulx de leur donner la jouissance du chasteau, maison, seigneurie, jurisdiction et revenu de Cassan, assiz en son duché de Milan, escheu à son domaine par le trespas de deffunct s^r Ferrando Gastaldo, pour en jouir les esmoluments tout ainsy que

en a joy en son vivant led. Gastaldo ; laquelle requeste je ay bien voullu accompaigner de la priere de la Royne Madame ma mere par les lettres que tous deulx nous luy escrivons ; lesquelles je vous envoie, vous pryant, Monsr de Fourquevaulx, presenter lesd. lettres à mond frere et y apporter tout ce que vous pourrez pour le faire condescendre à octroyer ma priere et ce qui en deppend, y emploiant les honnestetez, valleur et vertu dud. s^r Camille, accompaignez de la singulliere devotion et affection qu'ilz ont à son service et de l'obligation que j'auray à luy en ce faisant, en l'asseurant de ma part que je recevray ceste faveur en singullier plaisir, pour, en l'endroict de ceulx qui me seront recommandez de sa part ou des siens, leur faire congnoistre à bon escient le contantement que j'en auray eu. Et m'asseurant que vous n'oublierez aucune chose pour me rendre en cella satisfaict, je ne vous feray plus longue redicte ny recommandation. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xij^e jour d'avril 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms fr. 10752, pp. 1097-1098.

Paris, 13 avril 1571.

A Monsieur de FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'avoys deliberé de vous envoyer La Salle, vostre homme, le premier après le partement du conte Olyvarès, pour par luy vous faire particullierement responce sur les lettres qu'il m'a apportées de vostre part. Neaulmoings maintenant je vous depesche Almedde, present porteur, pour l'occasion qu'il vous dira, et aussy que vous verrez par ung memoire

que je vous envoie en chiffre. Ainsy ne me restant par ceste lettre que à vous prier vous servir dextrement en ce qui se presentera pour mon service dud Almedde et des moyens qu'il a par delà, selon l'affection qu'il demonstre y avoir, comme vous avez très bien faict jusques à present à mon contentement, j'accuseray la reception de vostre depesche du dernier du moys passé, que j'ay receue le ixe par le courrier Nicollas ; à laquelle je differeray aussy faire plus particulliere responce par vostred. homme. Bien vous veulx je dire en passant que jay congneu par les responces qui ont esté faictes à vos demandes que, sy l'on differe de faire justice et raison ès Païs Bas, sur les occasions qui se presentent, à mes subjets, que l'on ne se la doict promectre par delà. Ce que j'entendz que vous faciez bien sonner comme chose qui me desplaist non moins qu'elle est esloignée d'equité. Du reste je m'en remectz sur led. Almedde et sur led. memoire. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris, le xiij^e^ jour d'avril 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1061-1063.

Saint-Léger, 2 *mai* 1571.

A Monsieur DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu vostre lettre du xxme d'avril, par laquelle vous m'advertissez comme le s^r^ don Francisco Lasso, majord'homme major de l'Imperatrix, qui avoit accompaigné la Royne Catholicque, s'en retorne en Allemagne et qu'il passera par mon Royaulme; tellement que j'escriptz presentement au viconte d'Horte de le recevoir le plus honorablement qu'il pourra,

et au marquis de Villare d'envoyer au devant de luy ung gentilhomme de qualité pour le conduire jusques au lieu où nous serons. J'avoys auparavant receu ung pacquet de lettres de vous avec les responces des articles que vous avyes presentés de ma part au Roy Catholicque. A quoy je remectray à vous respondre à la premiere commodité que j'auray. Et pource que j'ay eu advis de plusieurs endroictz que l'on fait courir le bruyct en Italie que je veulx commencer la guerre aud. Roy Catholicque, et que soubz ce pretexte ses ministres font fere levées de plusieurs compagnyes tant de cheval que de pied avec amas d'armes, vivres et munytions, je vous ay bien vouleu advertir que c'est chose faulcement controuvée et à laquelle je n'ay poinct pensé, afin que si vous en oyes parler, que vous les asseuriez du contraire et que j'ay resolu de vivre en la mesme paix et amitié avec luy que j'ay faict jusques icy ; et serois bien marry de ma part que cela admenast quelque trouble en la chrestienté. Au demeurant, j'ay entendeu que la Royne Catholicque est grosse, dont je suis très aise, et vous prie de vous en aller conjouyr avec le Roy, mond. frere, pour l'aise et plaisir que j'en ay. Priant le createur, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St Ligier, le ij^me jour de may.

Monsr de Forquevaulx, J'ay despuis advisé de vous mander que je veulx que vous voyes le Roy Catholicque de ma part ; et luy dires que voiant les levées d'hommes que l'on faict en son estat de Mylan, et que ne voiant aucune occasion apparente pour laquelle il doyve fere ses preparatifs, comme entre nous nous n'avons poinct accoustumé de le fere sans en fere cognoistre et entendre quelque choze à nos ambassadeurs, que je le prye de vous esclaircir sy c'est pour mon regard ou non ; et si c'estoit soubz pretexte des faulx bruyctz qui ont coureu par dellà, vous luy dires ce que je vous mande cy dessus.

CHARLES.

FISES.

CLXXX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1100-1102.

Trye-Château, 27 mai 1571.

Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Par le courrier que je vous ay despeché ses jours passés estant à Sainct Ligier, je vous advertiz seulement de la reception de voz lettres du dernier jour de mars sans vous particularizer aucune choze de ce que vous me mandies par icelles. Ce que j'ay bien vouleu fere à present pour vous dire que, aiant veu les responces que le Roy Catholicque vous a faict bailler par escript sur les articles que vous luy aves presentés de ma part, et le peu de satisfaction qu'il faict à ce que l'on demande, je ne puis avoir occasion d'en estre content. Toutesfois je vous prie de continuer tousjours à en fere toutes les porsuictes et instances que vous pourrez et fere entendre au Roy, mondict frere, que tout ainsy que je me veulx promectre et asseurer que sa volunté est de vouloir fere tout bon et favorable traictement à mesd. subjectz, et d'avoir en bonne et particuliere recommandation ce dont il est pryé de ma part et de conserver la bonne et sincere amitié qui est entre nous, que je veulx en toutes chozes fere le reciprocque et correspondre de mesmes zele et affection en son endroict comme il fera au myen ; et pour cest effect et pour d'aultres occasions que le s^r Jherosme Gondy, gentilhomme ordinaire de ma chambre, vous dira, je le despesche exprès devers le Roy Catholicque, lequel vous croyrez de tout ce que je luy ay donné charge de vous fere entendre de ma part, comme vous vouldriez fere à moy mesmes. J'ay veu aussy les advis que vous m'aves envoyés de tout ce qui se passe de delà et vous prie de continuer à me tenyr ordinairement

adverty de tout ce que vous scaurez et qui viendra à vostre cognoissance, comme vous aves très bien faict et à mon contentement jusques icy. Pryant le createur, Monsr de Fourquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Trye, le xxvij^me jour de may [1571].

CHARLES.

FISES.

CLXXXI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1102-1103.

Lyons-la-Forêt, 4 juin 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Forquevaulx, Encores que je vous aye dernierement escript de parler de ma part au Roy Catholicque pour savoir l'occasion pour laquelle il a faict assembler si grand nombre de forces tant de cheval que de pied en Italye, sans m'en avoir faict savoir aucune chose, comme l'on a acoustumé de faire entre deux grandz princes voisins et alliez comme nous sommes, j'ay donné charge au s^r Jherosme Gondy, gentilhomme ordinaire de ma chambre, de luy en parler aussy en vostre presence, afin d'estre esclarcy s'il y a chose qui me touche ou non, ainsi que vous verrez plus particullierement par l'instruction que je luy en ay baillé, qu'il vous communicquera. Qui me gardera, m'en remetant là dessus et à ce que je luy ay sur ce commandé de vous dire, de vous fere plus longue lettre, que de prier le createur, Monsr de Forquevaulx, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Lyons, le iiij^me jour de juing 1571.

CHARLES.

FISES.

CLXXXII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp 1128-1129.

Fontainebleau, 28 *juillet* 1571.

A Monsieur DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay depuis nagueres entendu le trespas du deffunt s^r Francisque Lasse, grand maistre de la maison de l'Empereur, mon beau pere ; et sur ce, tant pour l'affection que je portois aud. deffunct pour le bien que j'ai receu de luy pour m'avoir donné le nom de la part de l'Empereur, mond. beau pere, sur les sainctz fondz de baptesme, que pour la pityé que me font sa vefve et plusieurs petitz enffens demourez necessiteulx et pauvres, ainsy que je suis adverty à l'occasion des debtes qu'il a creés de son vivant en faisant service, j'escriptz au Roy Catholicque, mon bon frere, à ce que ayant esgard aux bons services que icelluy deffunct a faictz à ses ayeulx, peres, à luy et generallement à tous ceulx de sa maison, et à la necessité et charge grande desd. vefve et enffens, il vueille tant et sy avant les gratiffier que de donner à don Diego Lasso, son filz, la commanderie de Guadalcaval, laquelle peu de temps avant son decedz il lui avoit donnée; dont de ma part je vous prie luy parler en luy presentant mes lettres que je vous envoye, et fere envers luy et tous ses ministres par dellà, que vous estimerez avoir en cela pouvoir et moyen, toute l'instance que vous pourrez ; en employant aussy toutes les remonstrances bonnes et propres que vous penserez pour l'induire à ceste gratiffication ; de maniere que la requeste que je luy faictz pour l'amour desd. vefves et enffens reussisse ; l'asseurant que oultre le plaisir que j'en recevray et l'obligation que iceulx pauvres enffens en auront envers luy, me trouvera tousjours bien prest à recognoistre cela en sem-

blables requestes qu'il me vouldra fere ; et de tout ce que vous ferez en cecy et de la responce que vous aurez eue sur ce de luy, je vous prye de m'advertyr par la premiere occasion. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xxviij^e jour de juillet 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXXIII.

Original, Château de Fourquevaux; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1200-1201.

Fontainebleau, 30 *juillet* 1571.

A Monsieur de FOURQUEVAULX, conseiller en mon conseil privé et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay eu plaincte d'aucuns de mes bons subgiectz catholicques de La Rochelle que par dellà et par authorité de la justice de l'Inquisition establye en St Sebastien, soubz ceste seulle coulleur qu'ils sont de Lad. Rochelle, ont esté saisies et arrestées soubz la main du Roy Catholicque, mon bon frere, toutes les denrées, marchandises et biens à eulx appartenant et qui se sont trouvez ès mains d'un nommé Michel Le Verrois, marchant espagnol, leur commandataire et negotiateur, ainsy que vous verrez plus amplement par le double de la lettre que je escriptz sur ce aud. Roy Catholicque, laquelle je vous envoye pour vous rendre mieulx instruict. Vous priant suivant cella en parler à icelluy Roy Catholicque et à ceulx de son conseil qu'il fera de besoing, faisant en leur endroict toute instance possible à ce qu'ilz facent rendre et restituer lesd. biens et marchandises ausd. Pineaulx et davantaige y employer tous les bons moyens et propres que vous adviserez à ce qu il y soyt satisfaict, et au surplus que mes subgiectz ne soient plus doresnavant travalliez de la façon qu'ilz ont esté jusques icy ; et vous ferez

chose qui me sera très agreable et de mon intention. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Fontaynebleau, le xxxe jour de juillet 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXXIV.

Autographe, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, p. 1133.

Fontainebleau, 2 août 1571.

Monsr de Forquevauls, Par l'instruction enclose avecques la presente vous verres ce qu'aures à faire pour suyvre mon intention. A coy me remettant, je ne vous feré plus longue lettre, priant Dieu vous conserver en sa très saincte garde. De Fonteinebleau, le 2 aoust 1571.

CHARLES.

Monsieur de Furquevaulx, Quand vous fayres reponse à cet paquet, faites que la reponse me souit ballaye en mes meyns propres, et que neul ne la voye, car j'é moymesme fayrmé le pacquet. De Fonteynebleaux, ce ij^me jour de joullet 1571.

CATERINE.

Instruction envoyée au s^r de Forquevauls.

Autographe, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1133-1143.

Fontainebleau, 2 août 1571.

Estant le s^r Forquevaulx pleinement informé de tout ce qu'a dernierement traitté Jeronyme Gondi sur le faict pour lequel il avoit esté despesché devers le Roy Catholique, il seroit superflu d'en faire ici repetition. Et pour ce seront seulement touchés cy après les points qui pourront servir à son instruction de ce qu'il aura à fere et dire tant aud. Sr Roy Catholique que ses principaulx ministres, où il sera question de ceste matiere.

Lessant doncques à part tout ce qui a esté negocié par le Gondi pour rendre le Roy Catholique capable de la meschanceté de don Francoys d'Aleva, son ambassadeur, convincue par la lettre escritte de sa main, le s^r de Forquevaulx entendra que le Roy Catholique, par lettres escrittes de sa main à leurs Majestés et apportées par Gondi, affirme lad. lettre ny le fait dont est question n'estre jamais venuz à sa congnoissance ; ce que leurs Majestés prenent en bonne part et s'en rapportent à la verité. Mais ores qu'ainsi feust, cela ne descharge ny ne justifie led. don Francoys, car on a la lettre escritte de sa main contenant la malheureuse calumnie par luy controuvée. Il est certein qu'il ne l'a pas escritte sinon pour l'envoyer à l'adventure à plusieurs personnes en divers lieux; ce que l'on ne peult doubter qu'il n'aye faict; et n'y avoit si petit de ses serviteurs qui ne le sceust et ne detestast sa meschanseté, car eulx mesmes sans qu'on y pensast la sont venu descouvrir.

Et combien que la verité de ce que dessus soit si clere qu'elle ne se peult revocquer en doubte, neantmoings prevoyaut le Roy les difficultés qu'on pourroit mettre en avant pour l'obscursir, il feist bailler lad. lettre aud. Gondi avecques charge de la monstrer aud. Sr Roy Catholique s'il la vouloit veoir, afin qu'il ne luy demeurast en l'esperit aulcun scrupule. Toutesfois, à ce qu'a rapporté Gondi, le Roy Catholique ne l'a point veue.

Et par les lettres qu'il a escrittes à Leurs Majestés monstre de demeurer en doubte que led. don Francoys ait fait ung tel acte, usant de termes ambigus et disant que ce pourroit bien estre chose supposée selon la malignité des hommes ; et que si l'on n'a satisfaction dud. don Francoys, se pourra donner et donnera ordre de le changer; mais que Leurs Majestés doyvent considerer si l'occasion est bonne, et que, si l'on change soudain led. don Francoys, on le pourra attribuer à ce cas, dont on donneroit matiere de parler de nouveau ; et qu'encores que l'honneur de la Royne soit si bien fundé envers tous les gens du monde que rien ne le peult entamer, toutesfois ne peult pas lesser de toucher à l'authorité ; si l'on en parle, encores que ce soit avecques grande faulseté, neantmoings si Leurs Majestés l'advertissent de leurs voluntés, il les suyvra comme il cognoistra estre de leur contentement et satisfaction.

Ce sont les propres parolles d'une assez longue lettre que led Sr Roy Catholique a escritte de sa main à la Royne ; desquelles il appert evidemment qu'il veult, soubz dissimulation et couleur d'aulcuns bons respectz, temporiser la revocation d'icelluy don Francoys, chose que le Roy trouve fort estrange ; car si led. S^r

Roy Catholique revere et ayme la Royne ainsi que vrai filz, comme il dit par sa lettre, s'il a respect au Roy et desire la conservation de leur mutuelle amitié, il doibt prendre plus à cueur ceste offense que Leurs Majestés mesmes, d'autant qu'elle procedde de son ambassadeur, qu'elles ont tousjours honoré et carezzé pour le respect dud. Sr Roy Catholique sur tous les autres ambassadeurs. Et ne povoit moings faire, ayant entendu le fait par Gondi et la preuve indubitable d'icelluy, que de revocquer promptement d'auprès Leurs Majestés celluy duquel elles se sentent si griefvement offensées, et considerer par soy mesme avecques quel contrecueur il verroit et parleroit à ung ambassadeur qui se seroit autant oblyé envers luy.

Pour ces causes, le Roy desire que Monsr de Forquevaulx, ayant presenté la lettre qu'il ecrit au Roy Catholique, attende s'il luy commencera le propoz de ceste matiere; auquel cas, il considerera bien s'il continue en sa premiere dissimulation, et si son intention est de differer dadvantage la revocation dud. don Françoys, pour luy respondre après en conformité de ce qui s'ensuit; ou s'il voit que led. Sr Roy Catholique attende qu'il luy dye sa creance, d'autant que le Roy se remect par sa lettre à ce que luy dira davantage, led. s^r de Forquevaulx luy remonstrera:

Le desplaisir qu'a le Roy que led. don Françoys ayt fait chose si indigne d'homme d'honneur, notamment du lieu qu'il tient, et que si telle faulte se feust peu dissimuler, Sa Majesté l'eust très voulontiers fait pour le respect dud. Sr Roy Catholique et de leur bonne et mutuelle amitié; mais telles faultes dissimulées après les avoir congneues porteroint trop grand prejudice à l'honneur; car cela donneroit plustost opinion de crainte que d'aultre respect. Que, graces à Dieu, la vertu et la vie de la Royne sont si entieres et de tous si congneues que l'integrité et l'estime n'en pevent estre endommagées en l'opinion des hommes par calumnie si malheureusement inventé[e]; laquelle pourtant il est plus convenable de verifier et esclaircir que de la couvrir ny dissimuler; et l'eust Sa Majesté fait verifier en la presence et à la confusion dud. don Françoys, n'eust esté le respect dud. Sr Roy Catholique qu'il prefere à tout aultre, pour lequel il a tant moderé sa juste indignation qu'il l'a portée jusques à present sans en faire aultre demonstration que de communicquer la verité du fait aud. Sr Roy Catholique, comme il l'a entendu par Gondi.

Luy pourra dire à ce propos que Gondi avoit charge expresse du Roy de luy monstrer la lettre s'il l'eust voulu veoyr, afin de luy lever tout doubte et scrupule.

Et desireroit encores le Roy que led. s^r de Forquevaulx la luy monstrast, s'il congnoist qu'il en eust envye ; car aultrement ne se doibt presser ny gueres insister là dessus, suffisant que la preuve luy ayt esté offerte ; mais comment que ce soit, led. s^r de Forquevaulx pourvoyra soigneusement que lad. lettre ne s'esgare.

S'il congnoist par les propez dud. Sr Roy Catholique qu'il soit en voulunté de revocquer promptement led. don Françoys, comme le Roy par sa lettre lui mande estre necessaire pour la conservation de leur mutuelle amitié, car il ne seroit possible sans trop grand contrecueur de veoyr ny parler plus à celluy qui a si griefvement offensé, le s^r de Forquevaulx n'aura en ce cas sinon à conforter dextrement led. Sr Roy Catholique à la prompte execution de sa voulunté et à envoyer près Sa Majesté aultre ministre qui avecques syncerité puisse dignement traicter les affaires avec Leursd. Majestés, l'asseurant qu'il sera aussi bien venu en ceste court qu'en aultre lieu de ce munde; et là dessus pourra led. s^r de Forquevaulx s'estendre à parler comme de soymesme des bons et gracieux traittementz que led. don Françoys a receuz, de la privaulté que Leurs Majestès luy ont donnée à toutes les heures et occasions qu'il a voulu prendre, et non seulement à luy, mais à tous ses secretaires et serviteurs s'advoant de luy, lesquelz ont eu accès et entrée quant ilz ont voulu en la chambre et aultres lieux plus privés de Leurs Majestés, où ne sont admis ny ne s'ingerent les gentilzhommes françoys bien qualifiez, s'ilz ne sont du nombre de ceulx qui y doyvent entrer. Et ne sera que bon de tenir aussi le mesme langage parlant de ce fait aux principaulx ministres dud. Roy Catholique, leur touchant pareillement, où il jugera qu'il soit à propoz, de l'arrogance, impudence et mauvais offices dud. don Françoys, lesquelz n'eussent peu estre si longuement, comme ilz ne sont, tollerables sans le respect dud. Sr Roy Catholique.

Mais si led. s^r de Forquevaulx s'aperçoit qu'il v[u]eille encores temporiser lad. revocation, il luy remonstrera que ce seroit donner occasion au Roy de penser qu'il tient bien peu de conte d'une si griefve offense faitte à Leurs Majestés par son ministre, lequel elles eussent peu justement faire chastier selon le merite de sa faulte, ayant comme il a si malheureusement et faulsement attenté de diffamer l'honneur et reputation de la Royne contre la foy et le debvoir d'ambassadeur, qui tombant en tel crime se prive luy mesme des privileges et franchises de tout temps et en toutes nations gardées aux ambassadeurs entre les Roys et aultres potentatz.

Luy remonstrera qu'il se doibt bien contenter de la patience que

Leurs Majestés ont eue de soufrir led. don Françoys, de le veoyr et ouyr depuys qu'elles ont eu congnoissance de ce fait jusques à present ; et luy dira que, s'il leur correspond d'honneur, affection et amitié semblables qu'elles ont envers luy, il en fera la demonstration en cas si importants que cestuy ci.

C'est en somme l'instruction que le Roy ha voulu donner aud. s^r de Forquevaulx pour l'esclaircir de son intention ; laquelle il scaura très bien suyvre, et à ceste fin employer sa suffisance comme l'importance de l'affaire le requiert.

Fait à Fonteinebleau, le 2 d'aoust 1571.

CHARLES.

CLXXXV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1142-1143.

Fontainebleau, 6 *août* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Ainsy que j'estois en une extreme peine de ce que je n'avois aucunes nouvelles du s^r Jeronimo Gondy, et que je vouloys envoyer l'ung des vostres pour scavoir d'où en procedoit l'occasion, led. Gondy est arrivé en ce lieu et m'a esté ung très grand plaisir de le veoir et d'entendre par luy comme il avoit negocié toutes choses de par delà. Maintenant je n'ay aultre responce à vous y faire, vous renvoyant ce present porteur seullement pour vous asseurer, Monsr de Fourquevaulx, que le premier qui partira après luy sera vostre successeur pour vous aller lever le siege, considerant combien il est raisonnable que vous soyez relevé de ceste charge que vous exercez il y a cinq ou six ans avecques très grandes despences ; et n'eusse tant tardé à vous en retirer, si mes affaires ne m'eussent comme contraint de vous desirer encores par delà pour les achever et conduire Croiez doncques, je vous prie, Monsr de Fourquevaulx,

que je vous tiendray promesse et que lorsque vous serez par deçà vous cognoistrez combien est grand le contantement que j'ay de vos services. Ne se presentant pour ceste heure aultre chose pour vous escripre, je prieray Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau, le vj^me jour d'aoust 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXXVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1191-1195.

Blois, 28 *septembre* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Hespagne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu voz deux lettres des iiij et xvij^e d'aoust en ung mesme pacquet par la voye de Bayonne, faisant mention de plusieurs sortes de bruictz qui courent par delà de moy et de mes deportemens, ausquelz je ne m'arresteray à respondre particullierement, ayant tousjours plus desiré rendre tesmoignage de mes actions par les effectz que par parolles. Seullement je vous informeray de ce qui est du mariaige de ma seur avecques le prince de Navarre, mon frere. Ma tante, la Royne de Navarre, m'a, ces jours ici, envoyé le s^r de Beaunais pour aucuns affaires qui la concernent. Il a eu charge entre autres choses de parler à la Royne, Madame et mere, dud. mariaige, l'ayant pryée de me voulloir ramentevoir la promesse que le feu Roy Monseigneur et pere en avoit faicte par elle au feu Roy de Navarre, mon oncle, et me fere trouver bon led. mariaige affin de l'effectuer. Maintenant que les parties sont en aage de pouvoir estre mariez, je me suis très volluntiers resollu d'y entendre, tant parce que j'ay estimé que, suyvant la desliberation du feu Roy mond. seigneur et pere, je ne pouvois choisir mary plus à

propoz pour mad. seur, que pour congnoistre le bien qui adviendra en mon Royaulme par led. mariaige, l'accomplissement duquel sera le lyen et l'establissement de la paix qui est en icelluy et rendra l'unyon qui est entre mes subjectz perdurable, chose que je desire plus que autre en ce monde. En quoy je veulx bien que vous saichiez qu'il ne sera ryen oublyé de ce qui appartient à l'honneur de Dieu et du devoir d'un prince très chrestien tel que je suis. Ce que vous respondrez par dellà quant l'on vous mectra sur ce propoz, non comme en ayant charge de moy, mais comme de vous mesmes. Et pourrez adjouster que vous estimez que une des causes qui m'a faict autant prester l'oreille aud. mariaige est la congnoissance que j'ay de la façon dont l'on a proceddé envers moy sur celluy de mad. seur avecques le Roy de Portugal ; lequel m'avoyt esté promis par le Roy Catholique se accordant le mien et le syen, ainsy que vous scavez. Mais les remises, longueur et belles parolles desquelles l'on m'a tousjours entretenu et usé m'ont faict assez congnoistre que l'on ne desiroit que ce mocquer de moy et gaigner temps, de sorte que je me suys resollu de fere cestuy cy ; lequel apportera trop plus de commodité à mes affaires que n'eust faict l'autre, qui estoit par moy desiré plus pour la consideration du bien universel de la chrestienté que pour le particullier de mon Royaulme ; esperant neaulmoings, cestuy cy faict, avoir plus de moien de servir au bien general de la chrestienté que je n'ay jamais eu. Je vous envoye ung memoire de deux principaulx poinctz dont vostre lettre faict mention, affin que vous saichiez ce que aurez à respondre par de là, sy l'on vous en parle. Vous aurez aussy le passeport pour le Portugais qui nous veult apporter des bagues. Il est tel qu'il le demande. Je prie Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Bloys, ce xxviij^e jour de septembre 1571.

J'estois à Chenonceau quant le s^r Chappin Vitelly a passé par ceste ville sans que je l'aye veu. Il m'a envoyé de Paris les lettres que le Roy, mon bon frere, m'escripvoit par luy.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CLXXXVII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1195-1198.

Blois, 26 *septembre* 1571.

Memoire

Par ce que le s^r de Fourquevaulx escript par sa lettre du iiij^e du moys d'aoust que l'on se mocque publicquement par delà du bruyt qui y court du mariaige de la Royne d'Angleterre avecques Monseigneur duc d'Anjou, et aussy que l'on estime qu'il se y pourra parler diversement de la venue de Monsr l'Admiral en ceste court, le Roy a voullu rendre led. s^r de Fourquevaulx informé de la verité de l'un et de la cause de l'autre, pour respondre comme de luy mesmes, sy l'on luy en parle.

Quant au premier, la verité est que il a esté desiré et recherché avecques affection tant par la Royne d'Angleterre que par le Roy et Monseigneur, et que les choses ont passé sy avant que l'on estoit pour facillement tomber d'accord des principaulx poinctz, si celluy concernant le faict de la religion n'eust empesché le cours de la negociation pour la très grande devotion de l'une et l'autre des parties envers celle de laquelle ilz font profession ; de mauiere que ce qui estoit encommancé est demouré acroché et irresollu à ceste difficulté, avecques neaulmoings telle satisfaction et contantement des parties pour la demonstration d'amityé et bonne vollunté reciprocque que c'est faicte d'un costé et d'autre, qu'il s'en espere tout acroissement de mutuelle et fraternelle intelligence pour le bien de leurs Royaulmes, pays et subgectz.

Pour le regard de l'autre point, comme le Roy n'a eu depuis l'edict de la paix plus grand desir que de reunyr ses subgectz en amitié et concorde les ungs avecques les autres et oster toute merque de la division et discorde passée, l'ayant Monsr l'Admiral supplyé très humblement luy permectre de le venir trouver pour luy baiser les mains avecques l'humilité et reverence que doibt ung subgect à son Roy auquel il veult rendre tout devoir d'obeissance, led. seigneur Roy luy a très volluntiers permys de ce fere ; au moien de quoy, depuis son arrivée, il a esté vacqué à pourveoir à ce qui pouvoit rester à executer dudict edict de paciffication, comme à fere remectre le service divin ès lieux où il estoit

discontinué, et la justice en son premier estat, pour l'establissement du repoz et de l'auctorité de Sa Majesté. C'est le fruict que l'on veult cueillyr du veoiaige de mond. s^r l'Admiral par deçà, et non dresser praticques ne entreprinses pour troubler le repoz de la chrestienté, au bien de laquelle Sa Majesté s'est tousjours demonstrée sy affectionnée que l'on doibt avoir toute asseurance de sa bonne vollunté à l'entretennement d'icelluy.

CHARLES.

Faict à Bloys, le xxvj^e jour de septembre 1571.

DE NEUFVILLE.

CLXXXVIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1207-1212.

Blois, 14 *octobre* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Deux causes speciallement m'ont faict differer jusques icy de respondre particullierement à vostre lettre du vij^e de septembre : la premiere, parce que vous m'avez escript par icelle que le Roy Catholicque, mon bon frere, vous avoyt permis et donné charge de m'asseurer qu'il revocqueroit incontinant après don Francés ; aussy que j'avoys esté adverty que l'on luy avoit commandé de partir et envoyé lettres de creance pour prendre congé de moy. Je presupposoys qu'obeissant au commandement de son maistre, il seroit pour bien s'achemyner à l'aller retrouver. L'autre, je voullois observer ce que je vous avois promis par ma derniere, assavoir que la premiere lettre que je vous escriprois vous seroit portée avecques vostre congé. Mais ne voyant encores aucune apparence de l'une et ne me permettant le bien de mon service vous accorder sy tost l'autre, je vous faitz ceste depesche, en premier lyeu pour vous fere entendre que tant s'en fault que led. don Francez se prepare aucunement en

effect pour s'en retourner ; qu'il persevere tous les jours à Paris, où il est, à fere les pyres offices dont il se peult adviser, non seullement de calumnyer mes actions envers sond. maistre et ailleurs, mays pour troubler mad. ville, susciter mes subgectz à rebellyon et y fere naistre quelque tumulte et division. Et voicy les moyens desquels il se veult ayder.

Durant les derniers troubles de mon Royaulme, estant absent et fort esloigné de mad. ville de Paris, quelques ungs habitans d'icelle furent soubçonnez et apprehendez par ma court de Parlement d'avoir, contre ma vollunté et les deffences que j'avoys faictes très expresses, entreprys de fere prescher en mad. ville dedans leurs maisons ; de sorte qu'ilz furent condampnez à mourir et, pour marque de leur desobeissance, ordonné par arrest que la maison d'un d'iceulx seroit abattue et razée, et en la place d'icelle erigé une piramidde qui seroit faicte des biens des condampnez ; en laquelle seroit inscript pour servir d'exemple et de memoire les causes dud. arrest et de lad. condempnation; ce qui fut assez soudaynement executé. Maintenant, d'autant qu'il importe pour l'establissement du repoz de mon Royaulme oster toutes marques de la division passés pour en fere perdre, s'il est possible, la memoyre, joinct que c'est chose qui est nommement portée par mon eedict de paciffication et que telles places seront rendues aux heritiers des executez, j'ay, il y a quelques temps, très expressement commandé fere abattre lad. pyramide. Et encores que mon peuple d'icelle soit sy doux et obeissant qu'il ne se doyve craindre, comme aussy je ne faitz, qu'il s'esmeuve, voyant fere lad. desmolition, toutesfois allant l'execution de ce commandement ung peu à la longue pour quelques considerations, je suys adverty que led. don Francés se veult prevalloir de ceste occasion et qu'il va suscitant quelques factieux ausquelz il a acointance de tout temps pour fere, s'il peult, mutiner ce menu peuple, semant infinies meschancetez et pernitieux bruitz pour servir à son dessaing, sans espargner l'honneur de qui que ce soyt, au grand scandalle d'un chascun et de ceulx mesmes ausquelz il s'adresse. Ce qu'il faict à deux

fins : premierement pour entretenir la division et l'innymitié entre mes subgectz et empescher que je n'establisse mon auctorité et la paix en mon Royaulme ; l'autre, pour fere congnoistre à son maistre par tels moiens luy estre par deçà très utille serviteur, affin qu'il ne le revocque et que sa mallice ne soyt descouverte. De quoy je n'ay voullu obmettre à vous advertir, Monsr de Fourquevaulx, non que je desire que vous faciez entendre tout ce que je vous escriptz aud. Roy Catholicque, mon bon frere, mais affin que continuez à luy fere instance de revocquer led. don Francés sans plus user de longueur et de remises, luy disant qu'il persevere en ses pernitieux depportemens contre le devoir de sa charge, et que ce sont choses qui me sont de tel pois et importance que je ne les puis plus supporter, et y seroit jà pourveu sans son respect et la promesse qu'il m'a faicte d'envoier bientost ung plus discret et saige ministre en son lieu. Au moien de quoy, je le prie commander en dilligence et très expressement aud. don Francez de partir et se retirer, ne doutant pas qu'il ne reculle autant qu'il pourra, ainsy qu'il a faict jusques icy. Car combien qu'il publye son partement, qu'il ayt faict ses preparatifz pour desloger et qu'il face tous les jours semblant de monter à cheval pour partir, toutesfois il n'a nulle vollunté de ce fere ; se sentant coulpable, sa conscience le retient, et craint qu'il en vienne ung autre qui descouvre ses malices et en esclaircisse son maistre ; de maniere que ces demonstrations qu'il faict de voulloir partir sont plustost artifices pour persuader à sond. maistre qu'il est necessaire pour son service qu'il demoure encores par deçà, ou qu'il ne peult seurement se mettre en chemyn, que preparatifz pour luy obeir. Ce qui me reste à vous dire, Monsr de Fourquevaulx, est que vostred. congé vous est tout accordé, car aussitost que led. don Francez l'aura prys de moy et que je le verray acheminé, je vous envoieray homme exprès pour vous advertir de me venir trouver, en vous asseurant que je vous verray et recepvray de sy bon cueur qu'aurez juste cause de croire que j'ay contentement de vos services. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Bloys, le xiiij^e jour d'octobre 1571.

De Neufville. Charles.

CLXXXIX.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp 1240.

Blois, 15 *octobre* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Hespaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'escriptz presentement à mon bon frere le Roy Catholicque pour la delivrance que je desire estre faicte d'un certain marinier nommé Jacques l'Alouette, qui feut prins au Perou du temps du feu Roy Henri mon pere, et depuis a faict service aud. Sr Roy Catholicque en son armée de mer contre les Indiens, où ayant guaigné quelque argent et se voullant retirer en France avec son cappitaine, il feut constitué prisonnyer et condampné aux galleres, dont il se porta pour appellant et feut mené en Civille, où il est de present prisonnier ; priant led. Roy, mon bon frere, que pour l'amour de moy, et aussy ayant esgard qu'il luy a faict service, il le vueille fere delivrer et renvoyer par deçà ; qui est chose très juste et equitable ; et que je vouldrois fere en semblable cas pour ses subjectz. Et par ce, Monsr de Fourquevaulx, je vous prye grandement et surtout que desirez me fere service agreable, de vous employer en lad. delivrance et y tenir la main, comme en chose que j'auray grandement à plaisir. Et que vous m'en faictes responce à la premiere occasion. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Bloys, le xve jour d'octobre 1571.

Charles

De Neufville.

CXC.

Original, Château de Fourquevaux, copie, Ms. fr. 1752, pp. 1201-1206.

Bury, 18 *octobre* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Parce que mes actions sont aujourd'huy plus subgectes à estre malicieusement interpretées qu'elles n'ont jamais esté par plusieurs sortes de gens ennemis de la paix publicque, j'ay desliberé pour le temps qu'avez à demourer encores delà vous tenir plus songneusement adverty de mes depportementz que je n'ay faict par cydevant, affinque puissiez mieulx respondre à telles calumnies et rendre le Roy Catholicque, mon bon frere, esclarcy et certain de la sincerité de mes intentions, à l'entretennement de la paix qui est entre luy et moy. Au moien de quoy, j'ay advisé vous devoir advertir comme le conte Ludovic de Naussau m'a ces jours icy faict très instamment prier par aucuns des principaux de la religion pretendue refformée mes subgectz, avoir pour agreable son service, et luy permectre me venir trouver et demeurer près de moy et en ma court. Ce que je n'ay peu honnestement reffuser eu esgard à sa bonne vollunté, m'ayant faict entendre n'estre subgect dud. Roy Catholicque, mond. bon frere, parce qu'il n'a biens, terres ny possessions quelzconques soubz son obeissance, et qu'il desire estre receu de moy comme prince alleman. Et d'aultant, Monsr de Fourquevaulx, que c'est chose que l'on vouldra à l'aventure fere trouver mauvaise audict Roy Catholicque, et le mectre en doubte et deffiance de mon amityé, je vous prie soigneusement observer ce qu'il s'en dira par delà; et selon que vous congnoistrez qu'il en sera besoing et que led. Roy Catholicque, mond. bon frere, le prandra, luy en parler comme de vous mesmes, et luy dire,

sans qu'il s'apperçoive que je vous en aye rien mandé ny escript, qu'il ne doibt estre marry, si je permetz led. conte près de moy puisqu'il n'est son subgect, l'asseurant que ce ne sera pour dresser aucunes entreprises à son prejudice, ny pour le favoriser à l'encontre de luy, mais plustot pour le distraire de telle volunté s'il l'avoit; n'ayant plus grand desir que de vivre en paix et amitié avec luy et empescher qu'il ne se face rien qui la puisse alterer ny rompre. Vous m'advertirez bien particullierement et par voye seure, comme par homme exprès ou en chiffre, de ce qu'il s'en dira, vous priant, Monsr de Fourquevaulx, ne rien espargner de vostre dexterité et industrie pour empescher que led. Roy Catholicque, mond. bon frere, n'en preigne jallousie et deffiance; et me ferez ung singulier service, lequel je me prometz de vostre prudence avant que vous partiez de ce païs là pour me retourner trouver.

Monsr de Fourquevaulx, vous scaurez aussy comme l'ambassadeur du Roy de Portugal nous estant ces jours icy venu trouver, a dict à la Royne, Madame et mere, en son audience, que l'on l'avoit adverty qu'il couroit ung bruict en ma court, que je voulois marier ma seur au Prince de Navarre, mon frere; qu'il trouvoit très estrange que l'on n'en avoit adverty son maistre, pour ce qu'il eust faict peult estre telle responce que j'auroys eu occasion de prendre autre resolution pour mad. seur. A quoy lad. Royne, mad. Dame et mere, luy a très sagement respondu qu'elle n'avoit estimé led. Roy de Portugal avoir aucun interest audict mariage et partant en debvoir estre adverty; qu'autreffois led. Roy Catholicque avoit bien mis en avant le mariage de mad. seur avecques led. Roy de Portugal et que depuis il avoit esté si peu recherché, sans qu'il en eust esté donné aucune occasion, que, m'ayant la Royne de Navarre ma tante faict prier de vouloir en ensuyvant la promesse que le feu Roy Monseigneur et pere avoit faicte à mon oncle le feu Roy de Navarre, de donner mad. seur en mariage à sond. filz mon frere, la luy continuer par effect, je y avois très voluntiers entendu tant pour la consideration du service de Dieu, bien et repoz de mon Royaulme, que celluy de

la chrestienté. Au moyen de quoy, estant led. mariage recherché si dextrement par mad. tante et desiré par moy pour les considerations susd., j'esperois l'achever le plustost qu'il seroit possible ; de quoy je m'asseurois que led. Roy de Portugal n'en seroit moins rejouy que moy mesmes ; que je ne delaisserois de vivre avecques luy en bonne paix et amytié comme j'avoys tousjours desiré de faire, et avecques non moindre correspondance de bonne volunté et intelligence que si les choses eussent passé plus avant pour led. mariage. A quoy led. ambassadeur n'a faict autre replique, sinon qu'il pryoit à Dieu que le tout se passat à nostre contentement et satisfaction, et que ce seroit celluy de son maistre. Ce qui vous est escript, Monsr de Fourquevaulx, affin de vous en rendre informé, si vous en ouyez parler. Au demourant, Monsr de Fourquevaulx, j'attendz que vous m'envoyez le nom de celluy qui doibt succedder à don Francés et dans quel temps il sera icy, affin que sur cela vous ayez vostre congé, ainsi que je vous ay promis. Pryant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde saincte. Escript à Bury, le xviij^me jour d'octobre 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CXCI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1242-1244.

Vaujours, 31 *octobre* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Actendant que j'aye faict eslection de personnage de qualité requise pour tenir le lieu d'ambassadeur en vostre place, j'ay advisé d'envoyer La Marque, mon vallet de chambre ordinaire, pour demeurer près du Roy Catholicque, mon

bon frere, et y fere mes afferes. Au moyen de quoy, Monsr de Fourquevaulx, je vous donne congé de me venir trouver, vous asseurant que serez le très bien venu, et que ce me sera ung très grand plaisir de vous veoir. Je vous envoye mes lettres aud. Roy Catholicque pour prandre congé de luy. Vous verrez par le memoire qui a esté baillé aud. La Marque ce que je desire que vous luy faciez entendre avant vostre partement, si vous ne l'avez jà faict suivant mes dernieres depesches, lesquelles je crains avoir esté perdues par les chemins, actendu que vous m'avez escript par vostre derniere du viij^e du present n'en avoir receu aucune depuis celle du vj^e aoust. Je vous prye bien et particullierement instraire led. La Marque de l'estat de mesd. affaires, affin qu'il puisse suivre le chemin que y avez sagement tenu jusques à ceste heure, luy laissant les moyens desquelz vous vous estes servy pour estre instruict et adverty des choses qui surviennent par delà, dont il est besoing que j'aye advis. Vous verrez par led. memoire ce que vous aurez à respondre au cardinal Alexandrin sur le mariage de Portugal, s'il vous demande ma responce, qui est telle qu'il me semble qu'il n'aura aucune occasion de se plaindre ny estimer que je mesprise la bonne volunté de Nostre Sainct Pere en ce faict, qui est meu d'ung bon zelle et procedde avecques bonne intention ; de quoy je luy suis très obligé, car je la fonde entierement sur la façon de proceder des Portugais. Quoy que ce soyt, je desire qu'il congnoisse qu'il ne m'est demeuré aucune scintille de volunté de jamais rechercher led. mariage. J'ay esté bien ayse d'entendre les autres particullaritez contenues en vostre derniere depesche, et speciallement que le Roy Catholicque mon bon frere ayt faict à ceste St Michel la ceremonye de l'ordre comme j'ay faict aussy de mon costé, ainsy que le vous dira La Marque ; sur lequel me remectant et semblablement sur led. memoire qui luy a esté baillé, je vous pryray le croyre comme si c'estoyt moy mesmes. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Vaujour, le dernier jour d'octobre 1571.

Monsr de Fourquevaulx, Ceste lettre estoyt escripte et signée

de moy, preste à estre delivrée à La Marque, quant j'ay receu la nouvelle de ceste victoire qu'il a pleu à Dieu donner, le vij^e de ce mois, à la chrestienté sur les Turcqz, n'ayant voulu obmectre vous advertir de la très grande rejouyssance qu'elle m'a donnée, ayant loué et remercyé Nostre Seigneur de bon cueur de cest heureux succez ; et vous prier le fere entendre aud. Roy Catholicque, mon bon frere, et vous en conjouir avecques luy de ma part avecques toute la demonstration qu'il vous sera possible, ainsy que j'ay donné charge aud. La Marque vous dire.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CXCII.

Original, Château de Fourquevaux.

Vaujours, 31 *octobre* 1571.

A très hault, très excellent et très puissant prince nostre très cher et très amé bon frere, et cousin le Roy Catholicque des Espaignes.

Très hault, très excellent et très puissant Prince nostre très cher et tres amé frere et cousin, salut. Considerant que le s^r de Fourquevaulx a esté longuement auprès de vous en la charge de nostre ambassadeur, et aussi que son ancien aage et service requiert desormais ung peu plus de repoz, Nous avons advisé de le faire revenir par deçà, desirant que ce soit avecques vostre contentement pour le debvoir qu'il a continuellement faict durant sad. charge à l'entretenement de nostre sincere et parfaicte amityé, laquelle de nostre part nous conserverons de tout nostre pouvoir, vous priant en fere de mesmes de vostre costé ; et au demeurant congnoistre et avoir pour agreable l'un de noz valletz de chambre ordinaires nommé La Marque que vous presentera de nostre part led. s^r de Fourquevaulx, afin de demeurer par delà pour noz affaires et service, en actendant que bientost nous

vous envoyons personnaige de suffisance et qualité requise pour tenir dignement le lieu dud. s^r de Fourquevaulx, nostre ambassadeur près de vous. Sur lequel nous remectant et vous priant le croire comme nous mesmes, ensemble ledit La Marque en ce qu'il aura ordinairement affaire auprès de vous pour noz affaires, nous ne vous en ferons plus longue lettre que pour supplier le Createur, très hault, très excellent et très puissant Prince, nostre très cher et très amé frere et cousin, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Vaujour, le dernier jour de octobre 1571.

Vostre bon frere et cousin,

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CXCIII.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1288-1292.

Amboise, 26 *décembre* 1571.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé et mon ambassadeur en Espaigne, et gouverneur de ma ville de Narbonne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu en mesme jour voz deux lettres du dernier de novembre et quatriesme du present, ayant esté très deplaisant de la mort de feu La Marque, duquel j'esperois estre par delà très fidelement et bien servy. Puisqu'il a pleu à Dieu en disposer, je suis resolu d'adviser à choisir quelque gentilhomme de qualité pour l'envoyer en vostre lieu ; ce que je feray le plus tost que je pourray. Cependant pour me conjouir avecques le Roy Catholicque, mon bon frere, et la Royne, ma bonne soeur, du filz que Dieu leur a donné, j'espere envoyer dans peu de jours par delà exprès ung gentilhomme qui fera cest office ; lequel vous portera nouvelles de vostre congé et de vostre successeur. En attendant, vous pourrez aller visiter led. Roy et lad.

Royne Catholicque pour vous conjouir avecques eulx de ma part sur led. acouchement, leur disant que je reçois autant de plaisir de leur contantement qu'eulx mesmes, m'ayant esté chose très agreable que m'ayez escript ceste nouvelle par homme exprès qui a esté le bien venu et oy, usant de toutes honestes demonstrations pour leur faire congnoistre que je particippe à leur joye.

Depuis mes dernieres, par lesquelles je vous avoys escript parler de la delivrance du pillotte Testu, le duc d'Alve, après plusieurs expresses instances que je luy en ay faict faire, l'a faict mettre en liberté, et partant il n'en fauldra plus parler. Quant à mes subjectz qui ont esté et sont travaillez en Espaigne, j'en faictz dresser les memoires pour les vous envoyer. Je vous ay escript à quelle intention je permettois au conte Ludovicq venir en ma court. Je suis certain que l'ayant mond. bon frere bien entendue et considerée, qu'il en demeurera contant, et en prendra plustost toute asseurance que jalousye. La responce que vous avez faicte à ceulx qui vous ont parlé de mes deportemens envers mon admiral et ceulx de la nouvelle relligion est selon mon intention, et m'a esté agreable. Je vous prie à ceste cause la voulloir tousjours employer en semblables occasions.

Au demeurant, le malheur des troubles passez a delaissé quelques quereles et inimitiez entre aucuns de mes subjectz, lesquelles je metz peine d'apoincter tous les jours, affin d'oster toute marque de la division et misere passée. Toutefois ces jours icy, il c'est dict que ceulx de Guyse et de Chastillon faisoient chascun de leur part quelzques amas et assemblées de gentilzhommes les ungs à l'encontre des autres. A quoy j'ay aussitost pourveu. Car incontinant qu'ilz ont entendu ma volunté, tout ce qui estoit de cela s'est separé, et n'ont passé les choses plus avant. Maintenant je suis après à les faire tomber d'accord et espere que les ungs et les autres feront ce qui sera de leur devoir et honneur, et pour mon service, et qu'ilz obeiront à mon commandement. Je vous escriptz cecy pour estre informé comme le tout a passé, affin d'en respondre par delà, s'il vous en est

parlé, ne faisant doubte qu'il n'en ait esté escript diversement pour faire trouver les choses plus esmeues, comme aussi de ce qui est advenu en ma ville de Paris sur la translation d'une piramide qui avoit esté dressée durant les troubles, de laquelle je vous ay quelquefois escript, par ordonnance de ma court de parlement, en la place d'une maison apartenante à ung bourgeois de lad. ville nommé Gastines, qui avoit esté executté pour avoir desobey et transgressé mes eedictz et ordonnances; car sont esté seulement quelques coquins, comme crocheteurs et autres faineans, qui se sont assemblez et tumultués pour ne veoir plus lad. piramide en son lieu, et se sont vouluz servir de ce pretexte pour piller quelques maisons et buttiner, ayant mis le feu à aucunes, qui a aussitost esté estainct, comme aussi lad. esmotion apaisée, tant par l'ordre qui y a esté donné, comme pour s'estre, les eslevez estans de telle condition, separez et esvanouis d'eux mesmes. Depuis toutes choses sont demeurées en paix et ont esté pris quelques ungs de ces bellistres, desquelz il sera faict une punition très exemplaire pour contenir les autres en devoir. Si l'on en escript davantage par delà, ou qu'il vous en soyt parlé et qu'en soyez enquiz, vous aurez à respondre ce que je vous en escriptz presentement, qui est la verité. Je vous prie pour conclusion continuer à m'advertir de toutes choses qui conserneront mon service, et mesmement de ces assemblées et embarquemens de gens de guerre, comme aussy du passage du duc de Medina Cely, duquel vous ne m'avez rien escript par voz dernieres et se parle diversement par deçà. Je prie Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Amboise, le xxvj^e jour de decembre 1571.

CHARLES.

DE NEUFVILLE.

CXCIV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1294-1295.

Amboise, 1er *janvier* 1572.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé, et mon ambassadeur en Espaigne et gouverneur de Narbonne.

Monsr de Fourquevaulx, Actendant que je vous depesche le gentilhomme que je veulx envoier vers le Roy Catholicque mon bon frere, pour me conjouir avecques luy du filz que Dieu luy a donné, ce que j'espere faire incontinant et par luy vous mander certaynes nouvelles de vostre congé, je vous renvoye La Salle pour vous prier sytost qu'il sera arrivé vers vous advertir le viconte d'Horte du temps et jour que le cardinal Alexandrin pourra arriver à Bayonne, et quant il faict estat estre près de moy, comment il fera son veoiaige, sy ce sera en poste ou autrement, quelle compaignie il amenera avecques luy, et toutes autres choses dont il vous semblera que led. viconte doyve estre informé pour donner ordre à sa reception. Vous m'escriprez le semblable, et envoyrez vostre pacquet aud. viconte qui a charge le me faire incontinant tenir. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Amboyse, le premier jour de janvier 1572.

Charles.

De Neufville.

CXCV.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1312-1313.

Amboise, 20 *janvier* 1572.

A Monsieur de Fourquevaulx, chevallier de mon ordre, mon conseiller et ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, Envoyant le s^r de St Gouard, chevallier de mon ordre et gentilhomme ordinaire de ma chambre, en Espaigne pour se conjouyr avecques le Roy Catholicque, mon bon frere, du filz que Dieu luy a donné, je luy ay commandé vous communicquer sa charge. Au demourant, parce que vous m'avez tant de foys pryé vous retirer d'Espaigne à cause de vostre indisposition et la necessité qu'ont voz affaires de vostre retour en France, je vous accorde volluntiers vostre congé, ayant donné charge aud. s^r de St Gouard resider par delà jusques à ce qu'il aye autre commandement de moy. Au moyen de quoy vous le presenterez de ma part aud. Roy Catholicque, le prierez l'avoir pour agreable et adjouster foy à ce qu'il traictera avecques luy, comme il soulloit faire à vous, m'asseurant qu'il en recepvra tout contantement, d'autant que je le congnoys pour très prudent et vertueulx gentilhomme. Vous priant aussy, Monsr de Fourquevaulx, le bien informer avant vostre partement de l'estat de mes affaires ; et vous asseurez que serez le très bien venu et que je vous verray très volluntiers, comme j'ay commandé aud. s^r de St Gouard vous dire, lequel vous croyrez comme moy mesmes. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, vous avoir en sa garde. Escript à Amboyse, le xxe jour de janvier 1572.

Charles.

De Neufville.

CXCVI.

Original, Château de Fourquevaux ; copie, Ms. fr. 10752, pp. 1325-1326.

Blois, 29 *mars* 1572.

A Monsieur de Forquevaulx, chevallier de mon ordre, conseiller en mon privé conseil et mon ambassadeur en Espaigne.

Monsieur de Fourquevaulx, J'ay receu vostre lettre du quatorziesme de ce mois et celle que auparavant vous m'aviez faicte, où vous me donniez advis de l'arrivée par delà du s^r de Sainct Gouard ; à quoy je ne vous ay jusques icy faict responce, estimant tousjours que de jour à autre, ainsi que vous m'avez mandé, vous deussiez partir pour vous en venir icy me trouver, comme je m'asseure de vous y veoir bientost et y serez le très bien venu, remetant à cest heure là de vous faire entendre plus particulierement mon vouloir et intencion, n'estant la presente à autre fin que pour vous advertir de la reception de vostred. lettre, suppliant à tant le Createur vous avoir, Monsr de Fourquevaulx, en sa saincte et digne garde. Escript à Blois, le xxixe jour de mars 1572.

Charles.

Fises.

APPENDICES

I.

Entrevue de Bayonne. Mémoire de la Reine.

Copie de la main de M. de Fourquevaux. Château de Fourquevaux.

Copie du memoire escript de la main de la Royne.

Je parlay, estant à Bayonne, à la Royne Madame ma fille et au duc d'Alve, de deux chozes.

L'une des maryages de mes enfans avecques ceulx du Roy Monsieur mon filz et de ceulx de l'Empereur, et de la Princesse, sa seur, avecques mon filz d'Orleans, en leur baillant quelque estat pour leur tenir et povoir vivre selon ce qu'ilz sont.

Et scachant bien que c'est choze non acostumée entre princes, quelque amytié et alliance qui y soit, de n'avoir aultant d'utilité pour l'un que pour l'autre en faisant les alliances et restraindre davantage en toutz evenements l'amytié et parentelle qui est entre ces deux Royaulmes, qui est la choze du monde que je desire le plus, cela m'en feist parler, et aussy comme princesse chrestienne, voyant le Turc et son armée devant Malte, afin que le Roy Monsieur mon filz cogneust que je n'estois pas tant meue de l'interest seul de mon filz d'Orleans comme de ces deux raisons.

Je lui deiz que en faisant ces maryages et donnant quelque estat à mond. filz d'Orleans, qu'il nous falloit toutz joindre ensemble, c'est à scavoir le Pape, l'Empereur et ces deux Roys, les Allemans et aultres que l'on advisera, et que le Roy mon filz n'estoit pas sans moyen pour ayder de sa part à ce qui seroit advisé, quand lesd. maryages seroient faictz et lad. ligue conclue; laquelle pour nostre interest n'avons affaire de rechercher, estant en paix comme nous somes avec le Turc et, Dieu mercy, avecques tout le monde.

Qui est à considerer que n'en ay parlé que pour le zelle que j'ay au bien et conservation de la chrestienté et que tout ce Royaulme

ne pourroit trouver bon que je feusse cause de metre le Roy et le Royaulme à la guerre sans qu'ilz y veissent de l'utilité pour eulx, comme il y en aura en ce faisant pour l'Empereur et le Roy Monsieur mon filz.

Qui est, pour retourner à ce que je deiz à la Royne ma fille et au duc d'Alve, que en faisant cecy il falloit faire quelque chose pour mon fils d'Orleans. Et cela faict, nous ferons congnoistre que je n'ay changé en rien de l'opinion ne de ce que je d[e]iz aud. Bayonne.

Et quant aux aultres maryages, je ne puis que grandement en remercier le Roy Monsieur mon filz[1], le priant de continuer ceste bonne volunté et y faire selon ses offres le bon office conforme à nostre commune amytié. A quoi nous correspondrons tousjours en toutes chozes de nostre part.

II.

Mémoire pour M. de Fourquevaux.

Original, Château de Fourquevaux.

Pour Monsieur l'Ambassadeur.

Juillet 1565.

[*Pour le Roy*].

Dans la chambre du Roy Catholique y a trois aides, auxquels on baille les requestes et placetz qu'on veult bailler audict Sr Roy; et par eulx mesmes on demande l'audiance et on scait à qui lesdictes requestes et placetz ont esté baillez pour estre espediez.

Deux desdictes aides sont freres et s'appellent Santoyes. L'aultre s'appelle Vandenés et est Flammant.

Lesdictes trois aides sont de la main de Ruy Gomez.

Si la chose est importante, il la fault demander au Roy Catholique mesmes et luy en bailler ung memoire, lequel ledict Sr Roy baillera au secretaire qu'il faudra par aprés solliciter pour en avoir l'expedition.

Quant on veult scavoir des nouvelles des Indes et de Siville, il fault escripre au Gras qui se tient audict Siville pour son frere, adressant le pacquet à la poste de Siville ; et on faira tenir par la poste qu'est icy la response audict s^r^ Ambassadeur.

[1] Philippe II, qui avait épousé Elisabeth de Valois, fille de Catherine de Médicis.

N'escripre jamais en Espaigne que les pacquetz ne soient taxés de deux realz.

Pour entendre nouvelles de Medina del Campo, qui est comme Lyon en France, il fault escripre à ung nommé Joseph Ansandony, qui est le plus riche marchand de ladicte ville, scavoir de ses nouvelles et luy escripre par la poste.

Il est besoing que le secretaire preigne la forme de suscripre les pacquetz.

Quand on veult envoier courrier en France, il fault advertir le duc d'Albe et prendre de luy un billet pour avoir chevaulx de poste.

Il y a deux secretaires de la poste.

Quand il arrive pacquet du Roy, fault bailler demy escu.

Pour la Royne.

Veoir la Royne toutes les sepmaines une fois ; scavoir d'elle ce que l'on pourra et comunicquer avec elle familiairement et avecques grand respect.

Quand il y a audiance du Roy, il fault veoir ladicte Dame auparavant et lui dire ce qu'elle debvra dire à son mary pour le service du Roy, son frere, et de la Royne, sa mere.

Retirer les lettres importantes, les veoir et, après icelles veues, luy dire ce que sera trouvé necessaire.

Si ladicte lettre se peult veoir pour le Roy, la luy envoier, affin qu'elle face veoir ladicte lettre au Roy.

Quand ledict s^r^ Ambassadeur n'y vouldra point aller, il la luy envoiera, si elle n'est point d'importance ; mais si elle est d'importance, il envoiera un homme devers ladicte Dame et luy escripra et faira recouvrer le bilhet.

Faire à ladicte Dame la bouche de ce qu'elle doibt dire au Duc [1]; faire qu'elle entretienne Ruy Gomez et l'instruire des propos qu'elle luy doibt dire ; faire bonne chere à la femme dudict Ruy Gomez et entretenir doulcement ceste jalousie.

Entretenir Erasso et le confesseur du Roy.

Non seulement parler à la Royne Catholique des affaires, mais entendre les petits comportementz de sa maison ; aimer les dames françoises, et qu'elle face demonstration d'aymer le Roy, son frere, et la Royne, sa mere.

[1] Le duc d'Albe.

Qu'elle congnoisse combien on estime la religion et la paix.

Entretenir la comtesse d'Ureigne et scavoir d'elle les comportements de la Royne Catholique.

Entretenir la garde majour aussy.

Avoir amytié avec les garde dames et avec les huissiers de la Royne.

Des secretaires du Roy Catholique.

Le secretaire Erasso a la charge de tout ce que se despeche en Espaigne, soit passeport, ou grace du Roy ou argent, et tout cela passe par ses mains; luy mander ung bilhet en langage espaignol contenant ce que l'on vouldra.

Toutes les commanderies, eveschés et abbayes passent aussy par sa main.

Aussy est ledict Erasso secretaire des Indes.

Toutes les despesches d'estat des Ambassadeurs se font par Gonzalo Perez, qui a toutz les chiffres du Roy; et fault faire bonne chere à son substitué Sayas, quand il viendra quelquefois devers luy.

Pour les affaires d'Italie quant à la justice et provisions, Vargas est le secretaire.

Il y a un regent de Naples, ung de Milan, ung president de Flandres et ung secretaire, nommé Monsieur de Corteville.

Il y a pour Aragon ung prothonotaire.

Il y a ung secretaire Alemant qui s'appelle Finfinc, lequel despeche toutes les choses d'Alemaigne et scait toutes les nouvelles.

III.

Ordonnance de Charles IX contre les étrangers.

Double, Château de Fourquevaux.

Paris, 14 janvier 1567.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, à tous noz lieutenans generaulx, gouverneurs, baillifz, seneschaulx, prevostz ou leurs lieutenans, et à chascun d'eulx si comme à luy appartiendra, salut et dilection. Nous avons esté advertiz de divers lieux et

endroictz de noz Royaumes et païs, et s'est veu et veoit encores journellement en ceste nostre ville de Paris, que depuis quelque temps en çà il s'est retiré et retire de deçà de jour à autre beaucoup plus grand nombre de personnes estrangeres et de diverses qualitez qu'il ne soulloit fere par le passé. La pluspart desquelz estrangers sont artisans, gens de mestier, vagabonds, n'aiant moien de vivre et la pluspart fugitifz pour desobeissance et autres causes, qui ne scauroient estre que bien fort odieuses en tous Royaumes et Republicques bien ordonnées ; et ne scauroit telle multitude d'hommes apporter parmy noz bons et loyaulx subgectz que desordre et confusion ; de façon que, encores que nostre vouloir et intention soit de conserver l'honneste et asseurée franchise et liberté qui doibt estre en nosd. Royaume et pays et qui y a esté continué jusques icy, et permis par les traictez d'avec noz voisins à tous estrangers d'y venir frequenter, habiter et retourner tant pour le trafficq de marchandise que pour autres conversations honnestes et acoustumées de pays à autre et d'amy à amy ; ce neantmoings nous sommes meuz avec beaucoup de grandes, importantes et necessaires considerations, de donner à ce que dessus le remede tel que le bien de nostre estat et la necessité du temps monstre le requerir. Et à ces causes, après avoir conferé et consulté de cest affaire avec la Royne, nostre très honorée Dame et mere, nostre très cher et très amé frere le duc d'Anjou, princes de nostre sang et gens de nostre conseil privé estans lez nous, avons, par leur conseil et advis, inhibé et deffendu, inhibons et deffendons à tous estrangers de la qualité susd. fuitifz de leurs pays, de se retirer en quelques lieux et endroictz que ce soit de nosd. royaumes et pays, et à tous noz subgectz de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, de les recevoir, loger, ny receller, sur peyne de confiscation de corps et de biens. Voulons et enjoignons, quant à ceulx qui sont arrivez depuis six mois en çà et qui ont esté receuz et logez soit en maisons et logiz des privez et particulliers ou ès hostelleries, tavernes et autres lieux où ont acoustumé d'estre receuz et logez les allans, passans et venans, que les maistres desd. logis et maisons privées et les hostelliers et taverniers le voisent defferer et declairer à noz juges et officiers des lieux dedans vingt quatre heures après la publication de ces presentes, et facent le semblable des autres qui leur arriveront cy après à la mesme heure de leur arrivée. Ausquelz noz juges et officiers nous commandons et enjoignons sur peyne de privation de leurs estatz et offices, se transporter incontinent sur les lieux pour s'enquerir et informer de la qualité desd.

personnes estrangeres et de l'occasion de leur venue par deçà. Et si ne leur apparoist clairement et sommairement que ce soit pour faict et trafficq de marchandise ou autre legitime occasion, ne deppendante d'aucune des causes susd., ilz les facent tout sur l'heure desloger et leur commandent sur peyne de prison de vuyder et sortir nosd. Royaume et pays dedans le temps qui leur sera pour ce prefix et limité par nosd. officiers, eu esgard à la distance du lieu où ilz diront se vouloir retirer. Et pour le regard des autres qui sont de plus long temps arrivez et habituez en divers lieux de nosd. Royaume et pays, leur sera faict semblable commandement de sortir nosd. Royaumes et pays, si ce n'est qu'il se treuve et veriffié, quant aux artisans et gens de mestier, qu'ilz y ayent jà demeuré par l'espace de deux ans et qu'ilz soient certiffiez estre de bonne vye et gens pacifficques et paisibles par les maistres des mestiers soubz lesquelz ilz seront employez ; et pour le regard des marchands et maistres de mestier, qu'ilz y ayent le train et trafficq de leurs marchandises et manufactures jà du tout estably, et ce sans fraude et desguisement. Toutesfoys, s'il y a aucuns estrangers marchans ou d'autre qualité et condition, qui pour certaines considerations veullent changer de pays et demeure et se venir habituer en aucunes des villes et endroictz de nosd. Royaume et païs, pour y dresser leurs trafficqz de marchandise ou manufactures, ou pour autres raisonnables occasions, se retireront et consigneront au gouverneur de la province ou son lieutenant au gouvernement, si mieulx n'ayment venir par devers nous ; lequel gouverneur ou lieutenant nous advertira de leurs qualitez et resolutions, pour après en ordonner nostre vouloir et plaisir. Nous n'entendons comprendre en ce que dessus noz places et villes fortes de frontiere ; èsquelles ne voulons lesd. estrangers ainsi fuitifz et reffugiez estre receuz ny pouvoir resider et eulx habituer en quelque sorte ny pour quelque cause et occasion que ce soit ; ainsi mandons et enjoignons à tous les cappitaines de nosd. places et villes fortes et aux majeurs et eschevins d'icelles qu'ilz facent incontinant desloger tous ceulx desd. estrangers qu'ilz trouveront s'y estre retirez, si ce n'est qu'ilz y ayent jà residé et continué leurs marchandises et manufactures par le temps et espace de trois ans ; et sur peyne ausd. cappitaines, majeurs et eschevins de nous en respondre de leurs propres personnes, actendu l'importance de la chose qui requiert une entiere execution, de laquelle nous nous reposons sur eulx. Si voulons et vous mandons et a chascun de vous si comme lui appartiendra, que noz presentes

inhibitions et deffences vous faictes lire et publier à son de trompe, etc. Donné à Paris, le xiiij^e jour de janvier de l'an de grace mil cinq cent soixante sept et de nostre regne le septiesme.

IV.

Lettre du duc d'Albe au Roi Très Chrétien.

Double, Château de Fourquevaux.

Alexandrie, 3 *juin* 1567.

Sire, le seigneur Ludovic de Birague, lieutenant general de Vostre Majesté en Piedmont et Marquisat de Saluces, en l'absence de Monsr le duc de Nevers, m'a faict tenir les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre du xxe de may dernier, me souvenant comme, sur l'instance que le s^r de Fourquevaulx, ambassadeur de Vostred. Majesté en Espaigne, avoyt faict pour la delivrance des forçatz Françoys subgectz de Vostred. Majesté, qui se trouvoient sur les galleres du Roy, mon maistre, luy avoyt esté promys et asseuré que, sitost que icelles m'auroyent passé à Gennes, lesd. forsatz seroyent relaxez et mys en liberté, dont je suys bien recors; et est tout ainsi que Vostre Majesté me l'escript. Et suyvant ce, incontinant que j'euz moyen de parler au s^r Juan Andrea Doria, luy declairai l'intention dudict Sr Roy, mon maistre, telle que dessus. Mais il me respondit que depuys la guerre on luy avoit vendu du costé de France plusieurs forsatz subgectz dudict Sr Roy mon maistre, Espaignolz, Neapolitains et aultres, qui par le traicté de paix debvoient avoir esté aussi passé longtemps mys en liberté; faisant ainsi difficulté quant aux subgectz de Vostre Majesté qui se pourroient trouver en ses galleres, puysqu'il luy avoit faillu achepter les subgectz dudict Sr Roy, mon maistre, qui par raison et par le traicté de paix debvoient avoir esté traictez de la mesme sorte; dont à l'heure et avant que partyr d'Espaigne j'advertyz led. Sr Roy, mon maistre, affin qu'il luy pleust en ordonner son bon plaisir et en advertyr ledict s^r de Fourquevaulx, vostred. ambassadeur, comme je me confye que Sa Majesté aura faict, selon le desir que je scays qu'elle a tousjours eu de complaire à la Vostre et de faire garder et executer punctuellement tout ce qui deppend dudict traicté de paix. Par où, Sire, Vostre Majesté en pourra faire fere les dilligences, s'il luy plaist, vers ledict s^r de Fourquevaulx, la pryant très humble-

ment croyre que je me tiendray pour fort honoré et heureulx d'avoir moyen de fere très humble service à Vostre Majesté, comme je suys obligé pour l'amityé fraternelle et tant sincere qui est entre Voz deux Majestés. Sire, je supplie au createur, etc. De Alexandrie, le iij^e jour de juing 1567.

V.

Placet au Roi Catholique.

Minute originale, Château de Fourquevaux.

Plaise au Roy commander les lettres et commission pour son ambassadeur à Gennes et autres qu'il appartiendra, afin d'accomplir la promesse de Sa Majesté Catholicque touchant les forçatz François et faire donner lad. depesche au s^r de Fourquevaulx, qui l'envoyera au Roy Très Chrestien, son maistre.

Il y a si longtemps que les marchantz bretons sont à la poursuicte de leur remboursement qu'ilz y ont consumé bonne partie de leur bien. Le bon plaisir sera de Sa Majesté commander qu'ilz soient entierement satisfaictz.

Sur la requeste presentée au nom du s^r de Ruffey accompaignée des lettres des Roy et Royne Très Chrestiens à Sa Majesté Catholicque, elle soit servie d'accorder le contenu de lad. requeste le plus favorablement et le plustost qu'il sera possible.

Le marchant de Marseille nommé Baptiste Perety à qui le Roy de Tunes a prins son navire et marchandize est depuis six mois en ceste court, suppliant Sa Majesté qu'il luy plaize qu'en l'instruction qui va au gouverneur de la Gollete soit mis ung article afin de contraindre led. Roy more de paier et rendre lesd. navire et marchandize ou la valeur aud. Baptiste Perety subject dud. Sr Roy Très Chrestien. Il plaira à Sad. Majesté le commander.

Le pouvre maistre du navire qui a esté condamné en mil escuz à Vivieres [1] pour avoir vendu huict jeuz de cartes sans scavoir la defence, et lequel est prisonnier, ensemble six de ses mathelots, et led. navire et marchandize retenuz aud. port où les tous se perdent et consoment. Il soit le bon plaizir de Sa Majesté commander que personnes et biens soient delivrez.

Comme semblablement les trois tonneaulx de maniguete, trois

[1] Vivero dans la Galice.

tonneaulx de marfil et autres choses appartenant à certains marchantz François que le facteur du Roy de Portugal a faict arrester aud. Vivieres ; surquoy le procès veu par les juges de la Corogne, ilz l'ont envoyé à Sa Majesté Catholique, ne l'ozant juger pource qu'il agist d'un negoce entre Roys. Il sera le bon plaisir de Sad. Majesté commander lad. delivrance ou fere fere promptement led. procès.

VI.

Lettre du Roi de France au Roi d'Espagne.

Double. Château de Fourquevaux.

Ecouen, 18 *juillet* 1567.

Très hault, très excellent et très puissant prince nostre très cher et très amé bon frere et cousin. Nous aians plusieurs marchans noz subgectz faict entendre la perte et dommage qu'ilz souffrent et soustiennent de la difficulté de tirer hors de voz païz de delà les deniers de plusieurs marchandises qu'ilz y ont debitées depuis certain temps en çà, et desirans les veoir gratiffiez en chose si juste et equitable, nous escrivons presentement au s^r de Fourquevaulx, nostre conseiller et ambassadeur resident près de vous, vous faire de par nous sur ce une requeste pour pouvoir extraire de vostre Royaume jusques à trois cens mil escuz de leursd. debtes. En quoy nous vous prions très affectueusement nous voulloir donner satisfaction, et de croyre led. s^r de Fourquevaulx de ce que sur ce il vous en dira de nostre part tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Priant Dieu, très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frere et cousin, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Escouen, le xviij^e jour de juillet 1567.

VII.

Réponse aux articles de don Francés d'Alava.

Minute originale, Ms. fr. 16103, f° 274.

Responce aux articles presentés par don Francés ambassadeur du Roy Catholicque du viij° aoust 1568.

Sur le premier article. — Combien que le s^r Francés, ambassadeur du Roy Catholicque, ayt adverty Sa Majesté que lesd. prisonniers ont esté delivrez, neaulmoings Sa Majesté n'a nouvelles du s^r de Cossé que aucun de ceulx qui ont esté faictz prisonniers aud. St Vallery ayent esté mis en liberté, et luy a escript le Roy qu'il ayt à fere seurement mener lesd. prisonniers sur la frontiere pour les mectre entre les mains de ceulx que seront envoyez pour les recepvoir par les gouverneurs du païs d'Arthois.

Pour le second article.— Led. s^r ambassadeur a esté adverty que La Fontayne Godart a esté envoyé en Normandye pour s'informer desd. deppredations, affin de fere prendre les autheurs d'icelles et d'en fere fere la justice. Luy sera escript tout presentement; ce dont led. s^r ambassadeur donne presentement advys à Sa Majesté, affin que la punition soit faicte bien exemplere des deux qui sont coulpables desd. deppredations que sont prisonniers ; et si besoing est, en sera escript au gouverneur de lad. ville de Fecam.

Sur le troisiesme article. — Sur les advis que led. ambassadeur a donnez à Sa Majesté desd. navires chargées d'or et d'argent, qui ont esté prins sur les subgectz du Roy Catholicque et amenez en Normandye, le Roy a depesche led. La Fontaine Godart aud. païs, pour y pourveoir et fere fere la justice, lui aiant Sa Majesté envoyé le nom des troys vaisseaulx que led. s^r don Francez luy avoit baillez.

Sur le quatriesme article. — Le Roy a jà escript au gouverneur du Havre de Grace sur la plaincte que led. s^r ambassadeur luy a faicte suivant ce qui est contenu au present article ; et Sa Majesté luy a faict encores une depesche luy commandant bien expressement et sur peine de s'en prendre à luy de ne souffrir qu'il sorte aucun navire ou vaisseau dud. Havre qui ne soyt bien cautyonné, affin, s'il en vient quelque plaincte, que l'on saiche sur qui s'en prendre.

Sur le cinquiesme article. — Sera aussy escript pour la plaincte qu'il faict du navire qu'il dict que Lichany a faict venir pour luy en estre faict justice.

Sur le sixiesme article.— Encores qu'il ayt esté jà escript à Bourdeaulx pour lesd. navires affin d'y pourveoir, neaulmoings Sa Majesté fera encores une bonne depesche, affinque ceulx que sont coulpables de lad. piratye soient chastiez ainsi qu'ilz meritent.

Led. s^r ambassadeur a peu congnoistre par ce que Sa Majesté luy a faict entendre par plusieurs foys et ce qui se veoyt par effect, comme elle veult fere tout ce qui est possible pour fere justice des deppredations et pirateries dont led. s^r ambassadeur faict plaincte. Mais si la mallice du temps a empesché que l'on n'en ayt peu plus promptement fere sortir une bonne execution ainsi que Sa Majesté le desire, il fault que led. s^r ambassadeur l'excuse, s'asseurant que Sa Majesté n'oubliera ryens de ce qui se doict fere pour luy satisfere ainsy que la raison le veult et que le requiert la bonne alliance et amityé qui est entre Leurs Majestez Tres Chrestienne et Catholicque.

VIII.

Instruction pour M. de la Trémouille.

Minute originale de la main de Robertet, Ms. fr. 16103, f° 139. Cf. f° 276 v°.

Instruction baillée à M. de La Trimouille allant en Espaigne du xxvme de septembre 1568.

Le Roy ayant esté adverty du trespas advenu du deffunt s^r Prince d'Espaigne, son bon frere et cousin, en a porté tel regret et ennuy que le requiert l'amitié et alliance qui est entre le Roy Catholicque et Sa Majesté; laquelle estant asseurée que la mort dud. s^r Prince aura causé ung extresme regret et desplaisir aud. Sr Roy Catholicque, n'a pas voullu faillir, aussitost qu'elle en a eu les certaines nouvelles, de choisir l'un des s^rs de ce Royaulme pour l'envoier par devers led. s^r Roy Catholicque se condouloir avec luy de cest inconvenient, ayant Sad. Majesté pour fere cest office faict eslection du s^r de la Trimouille, duc de Thouars, chevallier de l'ordre de Sa Majesté et cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, auquel Sad. Majesté a ordonné fere ce qui s'ensuyt.

Premierement. D'autant que led. s^r de la Trimouille ne seauroit avecques trop de demonstration fere entendre et congnoistre aud. Sr Roy Catholicque, bon frere de Sa Majesté, l'ennuy, desplaisir et fascheries que luy a apporté la mort du deffunt s^r Prince d'Espaigne, de laquelle elle a eu la certainnetté par le s^r de Greignaegues, luy dira la demonstration que Sa Majesté en a faict soit pour l'amitié qu'elle luy portoit à cause de l'extroicte alliance qui est entre Sad. Majesté et led. Sr Roy Catholicque, que pour l'esperance que l'on pouvoit avoir dud. s^r Prince, qui estant en aage de fere ung bon [service] pour le bien de la ch restienté, son bon naturel n'en promectoit pas moings que l'on en doit actendre d'un prince nourry avec telle vertu qu'il a esté ; qui est cause que le Roy est tout asseuré que led. Sr Roy Catholicque en porte ung très grand dueil, oultre le debvoir d'un bon pere qui l'oblige à regretter son filz unicque, car lorsqu'il en devoit esperer tirer du service, il fault croyre qu'il luy a faict grand mal de le perdre de ceste façon et qu'il en est griefvement affligé ; de laquelle affliction led. s^r de la Trimouille asseurera led. Sr Roy Catholicque que Sa Majesté en porte une bonne partie. Neaulmoings comme il fault croire que telz evenemens proceddent de la vollunté de Dieu, qui visite ordinairement ceulx qu'il ayme par telles afflictions, il fault se conformer à son intention, ainsy que Sa Majesté est asseurée que led. Sr Roy Catholicque aura très vertueusement faict comme prince saige qu'il est. A quoy toutesfoys led. s^r de la Trimouille le priera de la part de Sa Majesté et de la Royne, sa mere, qui ont eu grand regret à la fortune advenue dud. s^r Prince, ainsy que led. s^r de la Trimouille luy scaura très bien dire et en bons termes suyvant la charge qu'il en a.

Puis après ira visiter la Royne Catholicque[1] et luy portera pareil tesmoignage de l'ennuy que le Roy, son bon frere, et la Royne, sa bonne mere, portent à la mort dud. deffunct s^r Prince pour les occasions dessusd., et de plus pour ce que Leurs Majestez ont tousjours congneu que lad. Dame Royne portoit affection particulliere aud. s^r Prince et en avoit consolation et contantement.

Led. s^r de la Trimouille aura à fere entendre aud. Sr Roy Catholicque et à lad. Dame Royne l'estat de la santé du Roy et celluy de ses afferes, lequel va de bien en mieulx, Dieu mercy, Sad. Majesté se fortiffiant d'un jour en autre et les preparatifz que se font

[1] Elisabeth de Valois qui ne devait pas recevoir ces consolations, si elles furent portées, car elle mourut le 3 octobre suivant.

pour courir ceulx (*cor.* : sus) à ceulx qui ont prins les armes pour troubler ce Royaulme se faisant de façon que l'on espere bientost avoir de quoy chastier telz rebelles de leur[s] demerites, suivant ce qui a esté mandé par le s^r de Lignerolles.

Et affin que led. s^r de la Trimouille puisse plus facillement et mieulx executer la vollunté de Sa Majesté suivant le present memoire, il le communiquera au s^r de Fourquevaulx, ambassadeur pour Sad. Majesté resident aud. païs, pour, après avoir advisé par ensemble ce qui sera de besoing d'estre faict pour le service de Sa Majesté, choisir le chemyn plus propre pour le bien d icelluy, lequel s^r de Fourquevaulx sera adverty comme le Roy a receu sa depesche du dixiesme de septembre par le s^r de Tregouyn, et par icelle congneu que l'on a voullu fere croire au Roy Catholicque que ceulx que vollerent les courriers François et Espaignol n'avoient touché à la malle de l'Espaignol, ainsi qu'il appert du contrere par les informations qui luy en ont esté envoiées, faictes par les ministres et officiers de Sa Majesté avecques telle dilligence et sincerité que l'on scauroit desirer, ensemble que l'on vueille plustost que ausd. informations adjouster foy à ce que en a peu dire ung courrier biscayn auquel Sad. Majesté n'a jamais sceu que l'on luy ayt refusé de luy bailler lad. malle ; tant y a que la verité est telle qu'elle a esté escripte aud. s^r de Fourquevaulx par cy devant; et est Sa Majesté très marrye qu'il ne peult fere davantaige congnoistre aud. Sr Roy Catholicque le desplaisir qu'elle a receu de ce qui a esté faict sur lad. malle ; lesquelz ont esté vollez par aucuns de ceulx qui aujourd'huy portent les armes contre Sad. Majesté ; de quoy elle a assez d'envye de fere fere une bonne pugnition.

Pour le regard des propoz qui ont esté tenuz au s^r don Francés de Alava la premiere foiz que lad. malle luy fut portée, il n'a peu prendre occasion de croire que l'on eust veu aucunement les lettres. Mais après son reffuz premier la Royne se faisant apporter lad. malle, il se trouva une lettre du secretere Cayve (*sic*), laquelle estoit toute ouverte, où l'on peult veoir que led. don Francez avoit commandé de communicquer à Sa Majesté ce qui estoit en icelle ; tellement que à la seconde foys que Sad. Majesté envoya vers luy, elle luy feist dire ce qu'elle avoit veu en icelle. Ce que led. s^r de Fourquevaulx fera entendre au Roy et à la Royne Catholicque, affin qu'ilz soient asseurez de la verité, les prians au nom de Sa Majesté de le croire comme estant chose veritable. Priant Dieu, Monsr de Fourquevaulx, etc. Du xxve de septembre 1568.

IX.

Avis pour M. l'Ambassadeur.

Original, Château de Fourquevaux.

Avril 1569.

Le premier jour de ce present mois d'avril, le s^r de Combault depesché par Messieurs les ducz de Nemours et d'Aumalle, est arrivé apportant nouvelles au Roy que, le xxvj^e du passé, sur l'advis que lesd. s^rs avoyent eu que au villaige du pont de Corres, ung peu esloigné de celluy de Conflans où estoit le duc des Deux Pontz, demye lieue près de la ville de Chastillon sur la Saulne, où depuys deux jours auparavant lesd. s^rs ducz s'estoient logez, il y avoyt trois cornettes de cavallerye et deux enseignes de gens de pied et balons des ennemis, envoyerent led. xxviij^e, de nuict, M. de Suze avecques deux cens chevaulx et cinq cens harquebuziers pour leur aller donner une estrecte[1]; lequel arrivé près dud. villaige de Corres, trouva deux de leurs sentinelles, qui furent incontinant estouffées; de sorte que il donna dans les barrieres, où il luy fut faict forte resistance et y fut combatu longuement. Mais quand lesd. cinq cens harquebuziers furent arrivez, ceulx dud. villaige ne demeurerent longtemps sans estre forcez et taillez en pieces tous led. gens de pied et ung bon nombre de gens de cheval, dont le reste print la fuytte. Il y a bien soixante prisonniers qui tous confessent que ilz ont bien perdu de trois à quatre cens soldatz qui y sont mortz. Le temps fut si rudde pour les pluyes grandes qu'il feit toute la nuict, que cela favorisa fort les ennemys et empescha que en ung aultre villaige à costé où estoit logé Mouy, quinze cens harquebuziers que led. s^r duc d'Aumalle y avoyt envoyez, ne sceurent aller jusques là. Qui a esté cause que led. Mouy ne s'en est senty pour ceste foys. Tant y a que les deux enseignes et prisonniers ont esté presentez ausd. s^rs ducz de Nemours et d'Aumalle. Depuis ceste execution, aucuns desd. ennemys qui avoyent mis le pied dans ce Royaulme se sont retirez; de façon qu'il n'y en avoyt, quand led. s^r de Combault est party, ung seul en icelluy; et s'estoit led. duc des Deux Ponts logé en une ville nommée Jusse, qui est en la Franche Conté et lesd. s^rs ducz de Nemours et d'Aumalle à Montigny le Roy pour bientost les retourner veoir.

[1] *Estrecte* = échec.

X.

Pactes de mariage entre le Roi Très Chrétien et la Princesse Isabeau d'Autriche.

Copie, Ms. fr. 10752, pag. 553-573.

Madrid, 14 *janvier* 1570.

Au nom de Dieu soit. Scachent tous ceulx qui cest instrument et traicté de capitulation verront qu'en la ville de Madrid, diocese et arcevesché de Tollede, où à present est et rezide la court du Serenissime, très hault et très puissant Seigneur don Philippe deuziesme de ce nom, Roy Catholicque d'Espaigne, de Naples, de Sicille, de Jherusalem, le sabmedy quatorziesme jour du mois de janvier de l'an de la nativité de Nostre Seigneur Jesus Christ mil v^e^ soixante dix, par devant moy Gabriel de Cayes, secretaire d'estat de Sa Majesté Catholique et son officier et notaire publique, en presence du Ill^me^ et R^me^ seigneur don Diego de Spinosa, cardinal prebtre de la saincte eglise de Rome, du tiltre de St Estienne *in Cœliomonte*, evesque de Siguence, president du Conseil Royal et contre l'heretique pravité et apostazie inquisiteur general en ces Royaumes d'Espaigne et du Conseil d'estat de Sa Majesté, depputé par Sa Majesté Catholique pour intervenir en son nom au traicté soubz escript, et du R^me^ Seigneur don François Bernard de Fresnede, evesque de Cuengue, confesseur et du Conseil d'estat de Sa Majesté et capitaine de sa garde, et du prince Ruygommes de Silva, semblablement du Conseil d'estat de Sa Majesté et son sommellier du corpz et contador major de Castille, et du Illustre s^r^ docteur Velasco, du Conseil et de la Chambre de Sa Majesté, commissaire aussi nommé pour assister et intervenir aud. traicté.

Furent presentz, c'est assavoir d'une part le très Illustre baron Adam de Dietristain, ambassadeur du Seren^me^, Très Hault et Très Puissant Seigneur Maximilian deuxiesme, esleu Empereur des Romains, Roy d'Allemaigne, de Hongrie et de Boheme, Corace, Esclavonnie, etc.; lequel par devant moy secretaire susd. exhiba originalement son pouvoir escript en parchemin en langue latine, signé de sa propre main et scellé en cire rouge avec son scel pendent à cordons d'or, donné en son chasteau de Possonie le deuxiesme jour de septembre de l'an prochainement passé de

mil v^e soixante neuf; et de l'autre part, le très Illustre Seigneur Raymond de Fourquevaulx, chevallier de l'ordre de Saint Miquel, Conseiller et ambassadeur du Très Chrestien, Très Hault et Très Puissant Seigneur Charles neufiesme, Roy de France, son gentilhomme de la Chambre, Gouverneur de Narbonne, et en vertu de son pouvoir qu'il a semblablement exhibé originallement par devant moy, escript en langue françoize et en parchemin avecques son scel pendent en cire jaulne, fait à Paris le dernier jour de juillet dud. an dernier passé.

Lesquelz dictz pouvoirs veuz et examinez reciproquement de toutes lesd. deux parties et par lesd. depputez de Sa Majesté Catholique furent tenus pour suffizants et demeurent originallement au pouvoir de moy susd secretaire; et leur contenu l'un après l'autre est celluy qui s'ensuit de mot à mot:

Maximilianus secundus, divina favente clementia electus Romanorum Imperator semper augustus, ac Germaniae, Hungariae, Bohemiae, Dalmatiae, Croatiae, Sclavoniae etc. Rex, Archidux Austriae, Dux Burgondiae, Stiriae, Carinthiae, Carniolae et Wirtembergae etc., comes Tirolis etc., recognoscimus et ad perpetuam rei memoriam notum facimus tenore praesentium universis, quod cum nos, ad laudem in primis et gloriam Dei omnipotentis ac deinde pro incremento et defensione Reipublicae Christianae, et ad stabiliendum confirmandumque inter nos ac Serenissimum Principem dominum Carolum nonum Christianissimum Franciae Regem, fratrem et consanguineum nostrum carissimum, ac utriusque nostrum regna, dominia, posterosque et universos subditos perpetuam et solidam amicitiam et tranquillitatem, benevole assenserimus in ejusdem Dei Altissimi nomine locum dare ulterioribus tractatibus matrimonii inter Serenitatem ejus et Serenissimam Principem dominam Izabellam natam Reginam Hongriae et Bohemiae, Archiducissam Austriae etc., filiam nostram carissimam, incundi, jamque eo ventum ut de conditionibus et pactis dotalibus certa constituenda sit ratio; idcirco plenam indubiamque fiduciam gerentes de fide, studio, integritate, diligentia et in rebus gerendis dexteritate nobilis fidelis nobis dilecti Adam a Dietrichstain, liberi Baronis in Holenburg Finckenstain et Talberg haereditarii per Carinthiam, pincerne et oratoris nostri apud Serenissimum principem dominum Philippum Hispaniarum etc. Regem Catholicum etc., fratrem et patruelem nostrum carissimum, necnon carissimorum filiorum nostrorum Rudolphi et Ernesti, archiducum Austriae etc., supremi

curiae Magistri, eundem absentem tanquam praesentem, ex certa nostra scientia, animoque bene deliberato, et omni meliori modo, forma et ordine quibus potuimus et debuimus, fecimus, constituimus, creavimus et ordinavimus ac vigore praesentium facimus, constituimus, creamus et ordinamus actorem, factorem, procuratorem et mandatarium nostrum, dantes et concedentes ei amplam, omnimodamque ac specialem et generalem, ita tamen ut sibi invicem non derogent, facultatem, authoritatem et potestatem loco et nomine nostro de predictis pactis dotalibus cum supranominato fratre et consanguineo nostro carissimo Rege Franciae Christianissimo, vel a Serenitate ejus pleno et sufficienti mandato instructis nuntiis, procuratoribus sive commissariis, tractandi, conveniendi, constituendi et concludendi omniaque alia et singula faciendi que nos ipsi si praesentes interessemus facere, tractare, constituere et concludere possemus, etiam si talia forent quae mandatum exigerent magis speciale quam hisce literis nostris expressum est, ita tamen quod ea omnia et singula praenominati fratris et patruelis nostri carissimi Hispaniarum Regis Catholici scitu, communicatione et directione fieri debeant, harum testimonio litterarum manu nostra subscriptarum et sigilli nostri Caesarei appensione munitarum. Datum in arce nostra regia Possonii, die secunda mensis septembris, anno Domini mil[l]esimo quingentesimo sexagesimo nono, regnorum nostrorum Romani septimo, Hungaricii sexto, Bohemiae vero vigesimo primo.

Ad mandatum sacrae Caesareae Majestatis proprium.

P. Olenberger.

Pouvoir du Roy Très Chrestien aud. s^r de Fourquevaulx, son ambassadeur en court d'Espaigne.

(Voy. plus haut, pag. 227).

Lesquelz dictz s^rs baron de Dietristhain et Monsieur de Fourquevaulx, au nom dessusd. Cezarée et Très Chrestienne Majestez leurs princes respectivement constituantz et uzantz de leursd. pouvoirs, dirent que, à l'honneur et gloire de Dieu Nostre Seigneur et pour la conservation et augmentation de sa saincte foy et religion catholique, et pour l'establissement de la paix publique et benefice de la Chrestienté, à quoy s'adrece et doibt [s'] adrecer l'unyon, parentelle et lien moyenant mariage entre telz princes, a esté traicté mariage entre led. Roy Très Chrestien et la Serenissime Princesse

Yzabeau née Royne de Hongrie et de Boheme et Duchesse d'Austrie etc., seconde fille de Sa Majesté Cezarée et de la Serenissime et Très Haulte dame Imperatriz Madame Marie, sa femme legitime; pour raison duquel mariage et pour ce qui touche et concerne l'effect d'icelluy de commun accord et consentement, l'ayant faict scavoir et communiqué, suivant l'ordre que leurs princes leur avoient donné, aud. Sr Roy Catholique, et avec intervention desd. depputez, ont pactisé, convenu, traicté et arresté en la forme que s'ensuit.

C'est assavoir que, avec la grace et benediction de Dieu, lesd. Srs Charles, Très Chrestien Roy de France, et Serenissime Princesse Ysabeau seront tenuz de se fiancer et espouzer par parolle de present qui suivant l'ordre et condition de Saincte Mere Eglize facent et constituent vray mariage ; lesquelles fiançailles et espouzailles soient faictes et se facent en vertu de suffizantz et legitimes pouvoirs dud. Sr Roy Très Chrestien et moyenant la solennelle ambassade qui, à cest effect, ainsi qu'il a esté traicté, doibt estre envoyée à la court et palais de Sa Majesté Cezarée, où lad. Serenissime Princesse est ; puis après led. mariage soit confirmé et ratiffié en leur presence, quand lad. Serenissime Princesse sera arrivée et traduicte au Royaume de France, où le mariage se celebrera et solemnisera en la face de Saincte Mere Eglise pour en recevoir ses sainctes benedictions ; l'effect desquelz fiançailles et mariage promis et passez, tant par pouvoir comme par presence, doibve et s'entende estre faict lors et à tel terme que par lesd. Majestez Cezarée et Très Chrestienne sera assigné et advisé, estant elles si conformes de volunté et led. jour tant deziré de toutz qu'il fault pressupozer et esperer en Dieu qu'il s'accomplira avec toute brefveté possible.

Que Sa Majesté Cezarée et led. baron de Dietristain en son nom et en vertu de son pouvoir constitue et promect en dot et mariage avecques lad. Serenissime Princesse, sa fille, aud. Roy Très Chrestien cent mil escuz à raison de quarante placques pour escu de monnaye de Flandres payable ès villes d'Anvers ou de Lion de France à election dud. Sr Roy Tres Chrestien, en deux termes, c'est à scavoir les cinquante mil escuz dedans ung an à compter du jour de la consommation dud. mariage, et les autres cinquante mil dedans ung autre an prochain ensuivant, de maniere que toute lad. somme de cent mil escuz sera paiée dedans lesd. deux ans entierement.

Item, que pour seuretté, eviction et restitution de lad. somme desd. cent mil escuz qui ainsi qu'il a esté dict est constituée en dot et se doibt donner aud. Sr Roy Très Chrestien avec lad. Serenissime Princesse Yzabeau, se assigneront de sa part villes et lieux avec leurs rentes et droictz telz et en telle quantité que led. dot soit certain et asseuré à la bonne et entiere satisfaction de Sa Majesté Cezarée et de ses depputez assignant et constituant comme il se assigne et constitue pour censives et revenuz dud. dot à raison de cinq pour cent, selon l'uzaige et coustume qui aud. Royaume de France se tient et observe, et que lesd. lieux et biens qui doibvent estre signalez pour seureté dud. dot seront certains et asseurez, et en quelque maniere que ce soit qu'ilz faillissent ou ne fussent telz, on en donnera d'autres en telle quantité, afin que en tout evennement et succez led. dot et restitutions d'icelluy soit certaine et asseurée.

Item, que led. Sr Roy Très Chrestien, suivant l'ordre et coustume qui s'est tenue en la maison de France assignera et constituera, assigne et constitue à lad. Serenissime Princesse sa future espouze pour douaire soixante mil livres Tourn. de rente pour chascun an, constituées sur terres et lieux avec jurisdiction et le principal lieu avec tiltre de duché et les autres les plus proches qu'il sera possible. Desquelz lieux, rentes et droictz d'iceulx lad. dame future Royne jouyra par ses mains et authorité avec lad. jurisdiction et provision des offices vaccantz ; entendant toutesfois que elle les baillera à naturelz François, et tout le surplus à eulx appartennans selon qu'il est de coustume en la couronne de France. Lequeld. douaire et ce qui pour ceste raison luy doibt estre assigné et consigné, lad. Serenissime Princesse future Royne en jouyra et les aura pour tous les jours de sa vie en cas de dissolution de ced. mariage elle survivant, soit que elle vueille demourer aud. Royaume ou aller ailleurs.

Semblablement led. seigneur Roy Très Chrestien soit tenu de donner et donnera à lad. Dame Yzabeau sa future femme en joyaulx jusques à la valleur de cinquante mil escuz d'or ; lesquelzd. joyaulx seront propres de lad. Serenissime Princesse future Royne et sortiront nature d'heritage ; desquelz elle pourra dispozer en cas de dissollution de mariage survivant lad. Dame ; mais en cas que elle ne survescut et que elle morust plustost que led. Sr Roy Très Chrestien, sera gardé le contenu cy après mis en autre article.

Item, en ce qui touche l'entretennement et soubtennement de la personne, maison et estat de lad. Serenissime Princesse future Royne de France durant le mariage, led. Sr Roy Très Chrestien luy assignera et ordonnera led. entretennement en la qualité que à la grandeur de sa couronne et qualitez de telle Princesse et Royne, et ce qui est de coustume en la maison de France se doibt et convient assigner; de maniere que en ceste partie elle sera traictée et soubtenue avec la largesse et magnifficence que telle Royne et femme de tel Roy doibt estre. Laquelle assignation sera sur l'espargne ou trezorerie generalle du Roy Très Chrestien, que luy sera payée de trois en trois mois, suivant l'ordre et façon qu'on garde en lad. maison de France.

Il est pareillement arresté et convenu que, au cas de dissolution de ced. mariage par mort de lad. Sere^me^ Princesse future Royne sans enfans, survivant à elle led. Sr Roy Très Chrestien, que led. dot, les joyaulx et autres chozes que lad. Dame aura portées, desquelz joyaulx et chozes se fera inventaire, si elle ne les aura données en sa vie, seront rendues et restituées entierement et librement aux heritiers de la Seren^me^ Princesse future Royne et à ceulx qu'elle ordonnera et disposera. Auquel cas retourneront semblablement aud. Sr Roy Très Chrestien les joyaulx qu'il aura donnez à lad. Dame. Toutesfois au cas de dissollution de ce mariage par mort dud. Sr Roy Très Chrestien et survivant à luy la Seren^me^ Princesse future Royne, elle aura lesd. dot et joyaulx, tant ceulx que elle aura apportez, comme ceulx que led. Sr Roy Très Chrestien, son mary, luy aura donnez pour en faire comme de ses biens propres.

Aussi est arresté que en cas de dissollution de ced. mariage avec enfans d'icelluy, survive lad. Serenissime Princesse future Royne ou non, estans lesd. enfans de ce mariage en vie lors de son trespas, les telz enfans succederont aux biens et heritage de lad. Seren^me^ Royne leur mere, selon que par droict d'hoirie et par les loix d'icelluy Royaume leur compete et apartient; et aud. cas, nonobstant qu'il y ait enfans de ced. mariage, lad. Seren^me^ Princesse pourra dispozer de ce qui luy est permis par les loix et coustumes dud. Royaume et en lad. maison de France; et s'il n'y a poinct de loy ny coustume particuliere sur ce faict, lad. Dame puisse dispozer librement de la cinquiesme partie pour son ame, ou gratieuzement, comme il luy plaira.

Il a esté accordé aussi que lad. Seren^me^ Princesse fera renonciation en forme, à la satisfaction et contentement de Sa Majesté Cesarée et de ses depputez, de l'heritage et droictz paternelz et

maternelz qui en quelque maniere luy puissent apartenir ; de sorte que avec led. dot et ce qui de plus luy sera esté donné, elle se tienne pour contente et se departe de quelconque autre droict et succession. Laquelle renonciation elle sera tenue de faire ainsi et selon et en la forme et au tempz, que par Sa Majesté Cezarée et ses depputez sera advisé et à sa bonne satisfaction.

Aussi est arresté et convenu que lad. Seren^me^ Princesse future Royne sera envoyée par Sa Majesté Cezarée vestue, enjoyellée et parée le plus honorablement qu'il sera possible selon la grandeur de telz peres, et accompaignée à ses despens jusques sur les limites de France, en tel lieu qu'il sera accordé de la delivrer ainsi et comme il apartient à telle Princesse et future femme de tel Roy ; lequel donnera ordre de la faire recevoir sur lesd. limites par les personnes, authorité et dignité que elle merite.

Quand à la maison, estat, officiers et serviteurs de lad. Seren^m^ Princesse future Royne, led. Sr Roy Très Chrestien y pourvoirra et ordonnera en tel nombre et qualité de seigneurs, dames et autres personnes de son service comme à l'estat et dignité de telle Princesse, fille de si haultz princes et Royne de France, compete et apartient, donnant en cecy comme l'on se confie que Sa Majesté Très Chrestienne donnera à lad. Seren^me^ Princesse toute la satisfaction et contentement possible, ainsi que en lad. maison est de coustume ; et les personnes qui iront en compagnie et service de lad. Dame aud. Royaume seront honnorez et recueilliz, et s'en retournant seront recogneuz et gratiffiez par led. Sr Roy Très Chrestien.

Item, il a esté traicté, arresté et capitullé que lad. Seren^me^ Princesse future Royne de France, en cas que ce mariage se dissolve elle survivant, elle soit en libre faculté de pouvoir demeurer et vivre dedans led. Royaume de France, ou bien de s'en aller en autre part sans destourbier ny empeschement aucun avec toutz ses officiers, familliers et serviteurs, et d'enlever et apporter avec elle toutz et quelconques ses biens, joyaulx, vaisselle et autres meubles de quelque qualité et valleur qu'ilz soient, sans que pour aucune occasion qu'il y ait ou puisse survenir luy soit faict ou mis, directement ou indirectement, aucun destourbier ou empeschement en son partement et allée hors de France ny en la jouyssance de la conté et assignement que, conforme et selon ce traicté et le contenu en ceste capitullation, lad. Dame doibt avoir et joyr.

Toutes lesquelles chozes comme ausd. articles et en chascun d'iceulx est contenu et il est dict cy dessus, lesd. s^rs ambassadeurs au nom des Cezarée et Très Chrestienne Majestez, leurs principaulx constituantz et en vertu de leurs pouvoirs, octroyerent, conclurent, arresterent, promirent et s'obligerent respectivement que lesd. Cezarée et Très Chrestienne Majestez les accompliront, garderont et observeront entierement de poinct en poinct sans y faillir ne diminuer aucune choze, et qu'ilz ne iront ne viendront, ny consentiront aller ny venir en tout ny en partie, directement ne indirectement, comme traicté et capitullation faicte et conclue entre telz princes et en vertu de leurs pouvoirs et parolle imperiale et royalle ; et promirent et s'obligerent aussi que ceste capitulation et ce qui est en elle accordé, declairé et speciffié, et pour raison de l'effect par eulx promis, sera ratiffié, approuvé et corroboré par lesd. Majestez Cesarée et Très Chrestienne, leurs principaulx constituantz, solennellement par leurs lettres patentes signées de leurs mains propres et scellées de leurs grandz scelz pendantz à icelles qui seront données à chacune des parties.

La presente escripture, accord et capitullation fut faicte et receue au lieu, jour, mois et an susd , en la maison et demeure du Ill^me Cardinal de Siguence ; et fut escripte en langue françoize. De laquelle seront faictes deux traductions en langue latine et espaignolle, en chacune desquelles lesd. s^rs ambassadeurs se signeront de leurs mains, comme ilz ont faict en la presente.

ADAM DE DIETRISTAIN. FOURQUEVAULX.

Et quia ego Gabriel de Çayes, praefatae Catholicae Majestatis rerum status secretarius ac publicus ejus auctoritate notarius, praemissorum capitulorum stipulationi aliisque praemissis una cum praenominatis dominis testibus ad id specialiter vocatis et rogatis interfui, eaque sic fieri vidi et audivi ; ideo praesens publicum instrumentum confeci, subscripsi et signavi meo solito signo tali in fidem et testimonium praemissorum jussus et requisitus.

GABRIEL DE ÇAYES.

XI.

Lettre du cardinal de Guise à M. de Fourquevaux.

Autographe, Château de Fourquevaux.

Janvier 1570.

A Monsr de Fourquevaulx, ambassadeur pour le Roy en Espagne.

Monsieur de Fourquevaulx, Depuis ma lettre escripte, j'ay parlé à la Royne pour avoyr vostre congé, où Monsr estoit presant ; et m'ont respondu toutz deux qui ne fault que vous parlies de venir que vous n'ayes achevé de conclure le mariage de Madame, et que à cest heure là vous are congé de vous an venir ; car ci premierement vous parties de là que cela ne fust achevé, les choses si bien commancée ce porroint rompre ; et je vous puis assuré que vous ne m'ares ci tost adverti de l'achevement de ces mariage que je ne vous fasse envoyer vostre congé. Il fault dire verité, que je trouve bien estrange de quoy ce petit Roy de Portugal faict ainsin le rancheri. J'ay grant [peur] que la Princesse ne face quelque menée à la sourde avec le Roy son frere, que nous n'entendons point ; car il estoint trop appré au commencement pour fayre à cest heure tant le froid. Or je n'en diré davantage sinon que je vouldroitz que vous eussies desja achevé toutz voz mariages, afinque vous vinssies ici ung peu nous voir, qui ne sera jamès ci tost que desire

Vostre antierement bien affectionné

Loys, C^al de Guyse

XII.

Mémoire présenté par M. de Fourquevaux au Roi Catholique.

Minute autographe, Château de Fourquevaux.

13 *août* 1570.

Le Roy Très Chrestien par une depesche du xviij de juin dernier receue en Madrid, le xj^me de ce mois d'aoust, respond au s^r de Fourquevaulx, son ambassadeur, qu'il n'est point content de la

responce que Sa Majesté Catholicque luy feist faire à Cordoua, le xixme d'avril. touchant le maryage de Madame, sa soeur, avecq le Roy de Portugal. Ains s'il y a prince au monde qui ayt cause de se plaindre, c'est Sa Majesté Très Chrestienne, se voyant traicté si indignement et si peu respecté qu'il ne luy soit acomply ce qui luy a esté promys ; car ce n'est pas l'asseurance que Sa Majesté Catholicque luy a donnée que son maryage ne se parachèveroit point que celluy de madicte Dame sa soeur ne se feist par mesme moyen ; se faisant fort led. Sr Roy Catholicque de l'entiere et derniere execution comme pere. Et toutesfois par sadicte responce il en remect la longueur et la faulte sur ceulx qui sont à l'entour dud. Sr Roy de Portugal, son nepveu.

Lesquelles choses Sa Majesté Très Chrestienne n'eust jamais pencé ny creu qu'elles deussent passer de telle façon. Et ne peult trouver bon que Sa Majesté Catholicque remecte les choses en plus grande longueur ny les laisse passer ainsy froidement. Parquoy Sad. Majesté Très Chrestienne ayme myeulx en estre esclercy dès maintenant, afin qu'il regarde de maryer madicte Dame, sa soeur, ailleurs.

Par mesme depesche la Royne Très Chrestienne dezire semblablement estre rezollue du si ou du non dudict maryage de Madame sa fille et prie Sa Majesté Catholique d'en respondre clairement son intention aud. de Fourquevaulx.

Auquel lad. dame Royne Très Chrestienne commande qu'il tienne propoz à Sa Majesté Catholicque d'un faict qui n'est encore parvenu aux oreilles du Roy, son fils, c'est que elle a esté advertie que lorsque le maryage de Sa Majesté Catholique a esté conclu avecq Madame la Princesse Anne, fille aisnée de l'Empereur, et toutes les ceremonies parachevées, le s^r^ de Chantonay, son ambassadeur, a dict que le Roy, son maistre, luy avoit donné une evesché de grand valeur pour avoir empesché, l'espace de quatre ou cinq ans, que le maryage de ladicte Princesse ne se feist avec le Roy Très Chrestien ; d'aultant qu'il scavoit bien que la feu Royne Catholicque ne pouvoit plus guere vivre et que la Majesté de sondict maistre ne pouvait espouser d'aultre feme que ladicte Princesse.

Lequel langage touche bien avant Sa Majesté Catholicque ; et jaçat que lad. dame Royne Très Chrestienne s'asseure bien que Sa Majesté Catholicque desadvouera sondict ambassadeur d'avoir dict une telle meschanceté, si est ce qu'il semble à ladicte dame Royne que Sa Majesté Catholicque doibt faire demonstration qu'il

est malcontent que led. de Chantonay ait si mal parlé, pour garder le monde de parler; et si Sa Majesté du Roy Très Chrestien le scaura tost ou tard, qu'il n'aye occasion d'en retenir les parolles si malheureuses en son coeur pour s'en souvenir quelque jour.

Sa Majesté Très Chrestienne a plusieurs fois faict faire instance au duc d'Alve pour avoir permission de faire vendre les biens que ses subjectz ont ès Païs Bas de Flandres, afin de s'ayder des deniers qui en prouviendront. Neantmoins quelque remonstrance qui luy en soit esté faicte, il n'y a jamais voullu entendre et a toujours usé d'escuses et remises. Et pour ce que ladicte vente soullageroit beaucoup les affaires de Sa Majesté Très Chrestienne, il dezire bien que elle se puisse effectuer par le consentement de Sadicte Majesté Catholicque. A ce qu'il luy plaise en escrire et faire entendre de si bonne sorte son intention aud. duc d'Alve qu'il n'en face plus de difficulté.

XIII.

Lettre de Marc Pineau à M. de Fourquevaux.

Autographe, Château de Fourquevaux.

Saint-Jean-de-Luz, 2 octobre 1571.

A Monseigneur
Monseigneur de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du Roy, son conseiller et ambassadeur en Espagne, en Court.

Monseigneur, Estant durant ces guerres civiles à la suitte de la court et camp du Roy, je aurois esté adverty comme on auroict pris prisonnier ung mien amy de la ville de San Sebastian en Espagne nommé le seigneur Michel de Veroiz, pour avoir frequanté et faict trafficq de marchandisses avec Monsieur mon pere et moy; et par mesme moien on auroict donné santance diffamatoire contre nous sans jamais avoir esté ouys; et non contant de ce, prennent tous nos biens que nous avyons en Espaigne contraignant ceulx qui nous devoient de paier; et ce par Messieurs les juges de l'Inquisition nous acusant de la nouvelle opinion par quelques malins ennemys, lesquelz, pour ne paier poinct ce qu'ilz nous devoient, nous auroient accusé et auroient tellement solicitté contre nous nous faisant apellés et contumases, de sorte que, à faulte que

nous ne orions poinct comparu, mesdictz s^rs de l'Inquisition [ont] baillé sentance contre nous, estans acusé[s] que nous orions esté aulx sermontz des nouveaulx ministres et porté les armes contre la foy. Ci on nous a veu fere quelque demonstrance de lad. nouvelle opinion, ce a esté par commandemant du Roy et pour son service; et convenoit ainsy le faire pour remettre la ville de La Rochelle en ce temps en l'obeissance du Roy. Mais tant s'en fault que nous soions telz que on nous acuse, que par la grace de Dieu nous y serions tellement gouvernés que il en auroict demeuré une perpetuelle memoire à Sa Magesté pour l'agreable service que mond. s^r pere luy a faict et avons continué, de telle sorte que il auroict pleu à Sa Magesté d'honorer mond. s^r pere d'ung estat de maistre d'hostel, et de rechef durant ses guerres retenu à son service. De sorte que le Roy congnoissant nostre fidellitté et bonne foy en auroict bien voulu escripre au Roy d'Espaigne et à vous, Monseigneur, vous asurant que ne sommes du nombre de ceulx qui doivent estre ainsy traictés et priant le Roy Catholicque et vous, Monseigneur, de nous faire reparer nostre honneur, et que tous et chascuns nos biens pris et arrestés nous soyent rendus et restitués. Et pareillement en auroict aussy escript Monseigneur don Francés de Alava, ambassadeur du Roy d'Espaigne, au s^r Gabriel de Çayas en nostre faveur par deux fois, assurant que sommes bons catholicques, serviteurs et subjectz du Roy. Et vous aurois envoyé deulx paquetz et lettres du Roy, l'une par la voye dud. s^r Michel de Veroiz du 4e octobre 1568, et les segondes du 26e mars 1569, données à Metz en Lorraine, où je estoys lors, et baillé la coppie de toutes lesdictes lettres à ung mien amy noumé Languian, qui me dist fere quelques affaires en court pour vous et me promist les vous fere tenir suremant; et quelque dilig[e]ance que j'ay peu faire, je n'ay jamais esté adverty que aies receu lesdictes laictres (*sic*), et aussy que durant ses guerres pansant venir jusques ici pour vous envoier lesdictes lettres du Roy et vous prier de tenir la maing à ce que nostre honneur nous scoict reparé, biens restitués et permission de librement trafficquer. Mais estant au camp, Monsr frere du Roy me commanda suivre Monseigneur de Guise dans Poictiers, où je demeuré durant le siege, qui fut la cause que je ne pus vous fere tenir les laictres. Et voiant le long temps que il y avoict que lesd. laictres estoient dattées, nous orions à present de rechef suplié La Magesté en escripre au Roy Catholicque et à vous, Monseigneur; et aussy Monseigneur l'ambassadeur du Roy d'Espaigne en escript au s^r Gabriel de Çayas;

et avons envoyé atestations faictes judiciairement tant à Poictiers que Niort, comme nous sommes bons catholliques. Monsr Porthesins, docteur en theologie, qui a presché tout ce caresme la parolle de Dieu en La Rochelle, rescript au presidant de l'Inquisition coumant nous ne sommes telz que on nous accuse en Espaigne. Qui est la cause, Monseigneur, que je vous prye de rechef, veu les preuves sufisantes, la faveur du Roy et Monseigneur l'Enbassadeur du Roy d'Espaigne, le quitte de nostre justice, faire en sorte que nostre honneur soict reparé et les santances diffamatoires et tableaux ostés, et que ce que on a pris au s^r Miquel de Veroiz, Marthin de Sant Esteban, Marthin de Galarraga, Joffre de Valencegui et tous aultres, nous soict randu ou à nostre procureur, et conforme le libre trafficq qu'il nous scoict permis de trafficquer et ceulx qui nous doivent contrainctz de nous paier ; car, quand je leur demande, pour tout paiemant dizent qu'ilz ont paié à Messieurs de l'Inquisition et que il leur est deffandu de randre conte ne nous escripre. Bien est vray que il y a ung mien cousin germain qui a esté en Espaigne aussy bien que moy, qui porte mesme nom que moy, qui a tousjours esté durant ses guerres, à mon grand regraict, dans La Rochelle, estant fort arresté en son opinion ; et ci on prenoict l'ung pour l'aultre et que les tesmoings, les ungs pour se vanger, les aultres pour ne paier, voulussent charger sur moy, il vous plaira ne soufrir que les serviteurs domestiques du Roy, ne leurs enfans soyent ainsy molestés et destruictz à tort et sans cause; m'assurant, Monseigneur, que affecteres nostre bon droict et que par vostre moien et faveur nous orons bonne yçue et briefve justice ; vous priant ne trouver mauvaix ci je vous desduictz ung peu l'affaire au long, cougnoissant bien que c'est une par trop grande inportunitté ; mais l'assurance que j'ay de vostre bonté acoustumée m'a causé prandre cette hardiesse pour vous demeurer à jamais serviteur et obligé de plus en plus à vous recougnoistre et obeir en ce que par vous me sera commandé, ce que je feray d'aussy bonne voulonté que je prye Dieu vous donner,

Monseigneur, en santé et prosperitté longue et hureusse vie. De Sainct Jehan du Luz, ce ij^e octobre 1571.

Vostre très humble et très obeissant serviteur à jamais

MARC PINEAU.

XIV.

Requête des Français prisonniers à Carthagènes,

Original, Château de Fourquevaux.

23 *octobre* 1571.

A l'ecellance de l'anbasadeur du Très Crestien Roy de France humble salut. Vostre Signeurye sera avertye comme l'arcade de ceste ville de Cartagenes estant fort annuyé de ce qu'il n'a faict perdre les marchandizes des deulx marchans de Marçaille (*sic*) qui estoinct venus an ce port et havre de ceste dicte ville de Cartagenes avecq leurs navires, s'est voulu vanger sur le signeur Damyan Boullain, l'un des jurés de ceste dite ville pource qu'il est consolle (*sic*) et procureulx (*sic*) general de toutte la nacyon françoyse ; et ne ce voullant contanter de l'avoir constitué prisonier an la chambre hautte qui est ordonnée de par la Magesté du Roy pour les jurés et regidores de ladite ville, l'a faict desandre an la basse prison où ordinairement il[s] mettent les crimes et malfaicteurs, et luy a faict mettre les fers aulx pies comme à ung homme de mauveise vye ; qui est chosse fort cruelle et injuste, voyant qu'il n'a fortfaict an aucune maniere ; et y a desja dix huict jours qui le tiennent prisonnier sans luy dire pour quelle cause. Parquoy led. Boullain a faict presanter une requeste aud. arcade, luy requerant qui luy declaire la cause pourquoy il le tient prisonier. Mais voyant led. arcade qu'il ne peut trouver aucune preuve ancontre led. Boullain, ne luy a voullu respondre et a defandu à cest argouasil de ne luy randre aucune responce, disant que davant qui sorte de prison qui luy fera perdre tous ces biens, et ne le veulx eslargir pour plege ne auttre[s] fiances que led. Boullain luy a presanté. Parquoy nous requerons humblement à Vostre Signeurye qui vous plaise y mettre la main pour y donner ordre et que nous puis[s]ion[s] par par vostre moyan avoir ung mandement de la Magesté du Roy pour qu'il[s] mettent nostre dict consolle hors de prison et qu'il[s] n'ayant à faire tant d'inçolance aulx Françoys qui sont et viennent par desà trafiquant comme bons et loyaulx marchans. Car puis quatre jours y est arivé ung navire Françoys de la part de Bretaigne chargé de marchandizes ; mais depuis que led. navire Françoys est arivé an ced. havre, n'a passé aucun pour que les argosilz de ceste dite ville n'ayent esté deulx ou troys foys à bort dudict navire, cher-

chant et visitant, et ouvrant les bariques et auttres marchandizes pour voyr sy pouront trouver quelques marchandizes proybé[e]s et defandu[e]s, pour trouver moyan de nous faire perdre tout nostre bien. Parquoy d'icy an avant les Françoys ne pouront trafiquer en cest païs de alvant sans danger de perdre leurs marchandizes et navires, sy par vostre moyan n'y est donné ordre, qui poura estre conmancement de plus gros inconvenyant entre les Roys. Parquoy nous vous suplions et requerons qu'il vous plaise avoir souvenance de la nacyon des Françoys, et nous prion[s] Dieu qu'il vous donne an santé bonne et hureuse vye. Faict an la prison de Cartagennes, le vingt et troysiesme jour d'octoubre mil cinq cens septante et ung. De la part de vos humbles subgetz et obeissans serviteurs les Françoys.

XV.

Supplique de M. de Fourquevaux au Roi Catholique.

Minute autographe, Château de Fourquevaux.

Au Roy.

Sire, Le s^r de Fourquevaulx, chevalier de l'ordre du Roy Très Chrestien, son lieutenant et gouverneur de Narbonne, consellier dud. S^r et son ambassadeur auprès de Vostre Majesté, remonstre très humblement que par le discours cy ataché appert qu'il a esté indignement et oultrageusement offencé par certains officiers des s^rs alcades de vostre court, qui lui ont forcé son logis, rompu la franchize d'icelluy et uzé de bravades et mespris, parlant à sa persone, combien qu'il n'eut jamais donné occasion à nul de voz subgectz, Sire, de se quereller ny plaindre de luy, ains avoir uzé de modestie à l'endroit d'un chacun et mesme d'excessive patience envers lesd. officiers, ausquelz il povoit resister de force et de faict, s'il eust volu ; ce qu'il laissa, pour le respect qu'il porte à vostred. justice. Laquelle modestie neantmoins et souffrance servent aujourd'huy de fable et d'entretenement à vostre court, qui a entendu lad. violence, dont y en a de bien joyeulx qu'il soit ainsy advenu pour le maulvais voloir qu'ilz portent aux François et aulcuns marriz selon qu'ilz sont gens d'honeur et de vertu. Et seroit tiré ced. oultrage en pernitieuze consequence pour le suppliant et aultres ambassadeurs du Roy, son maistre, qui luy succederont, si telles insolences uzées contre luy demouroyent impunyes.

A ceste cause, Sire, led. ambassadeur supplie très humblement Vostre Majesté luy faire avoir digne et prompte reparation desd. violences et mespris, ayant esgard au lieu qu'il tient près de Vostred. Majesté et à ses aultres qualités. Et soit vostre bon plaisir defendre par mesme moyen que telles forces ne soyent faictes à l'advenir au logis ny famille dud. ambassadeur ; ains tenir sad. persone et ce qui luy appartient soubz vostre protection, consideré que aultres s^rs^ ambassadeurs d'aulcuns grandz Roys et princes ont aulcunes fois tenu prisons privées en leurs logis pour chastier leur famille, jusques à punir en la vie ceulx de leurs serviteurs qui leur sembloient dignes de mort, sans que pour cela les Roys et princes ès courtz où telz faictz sont advenuz en ayent faict ressentement pour ne derroger aux privilleges et franchize que led. estat porte avec soy comme sacré, sainct et inviolable.

XVI.

Lettre du cardinal d'Armagnac à M. de Fourquevaux.

Original, Château de Fourquevaux.

Avignon, 2 *novembre* 1571.

A Monsieur,
Monsieur de Forquevaulx, conseiller au conseil privé du Roy et son ambassadeur auprez du Roy Catholicque.

Monsieur, Vous avez jà sceu tant de particularitez de l'heureuse victoyre que Dieu a donné aux chrestiens contre l'ennemy commun de nostre foy, que je ne vous en diray sinon que nous estimons ce bienfaict l'ung des plus miraculeux qui soit jamais advenu en chrestienté ; et en remerciant sa bonté divine, comme ung chacun doibt, nous prenons nostre bonne part de la joye qui se demene partout pour une si grand merveille, sans que je vous puysse donner aulcung advis de la Court, pour ce que lhors des dernieres lettres que j'en ay recues, le secretaire de Monsr Ferrier qui a apporté le premier advertissement, ainsi que l'on m'escript de Lyon, n'estoit pas arrivé encores, et me disoit sinon que le Roy estoit arrivé à Chasteau Renault chez Monsieur de Longueville pour la venerye, et la Royne à Bloys avec Monseigneur le Duc et le Conseil, et que la Royne mere, Messeigneurs freres du Roy et Monseigneur le cardinal de Bourbon estoyent allez à Paris, atten-

dans l'intention de la Royne de Navarre sur le mariaige de Madame, dont je vous feray part incontinent qu'il m'en viendra quelque chose ; et cependant je vous prye prendre la peyne et me fere ce bien de commander à quelcung des vostres que le pacquet cy encloz soit, s'il vous plaist, seurement rendu au Pere general des Minimes, duquel se pourra avoir adresse en leur monastere de Madric, cuydant qu'il y reside ou que le Pere correcteur trouvera moyen de le luy fere tenir, et la responce qu'il m'en voudra faire, laquelle je desire, à cause que tous les religieux dud. ordre qui sont en la province de France, sont en une merveilheuse combustion pour une suspension qu'il a faicte de quelques ungs d'entre eulx, de laquelle plusieurs personnaiges qui sont à Paris et ez environs se trouvent scandalisez, ainsi que je luy escris comme protecteur de leur ordre, luy faysant entendre, entre aultres choses, que la modestie et la gratieuseté sont infinement necessaires en France en ceste necessité de temps ; de quoy quant il vous viendroit à propos de luy dire une parolle, ce seroit ung grand bien à tout l'ordre et à moy particulierement, qui, me recommandant de bon cueur à vostre bonne grace, prye Dieu de vous donner,

Monsieur, le bien et le contentement que vous desire, en Avignon, ce ij^e de novembre 1571,

[*De sa main*] Vostre plus affectioné à vous aymer, honorer et servir comme frere

G. Card. d'Armaignac.

XVII.

Lettre d'Isabelle d'Autriche, reine de France, à M. de Fourquevaux.

Original, Château de Fourquevaux.

Amboise, 27 *décembre* 1571.

A Monsieur de Fourquevaulx, conseiller du Roy Monseigneur chevalier de son ordre et son ambassadeur en Espaigne.

Monsr de Fourquevaulx, J'ay receu vostre lettre du iiij^e du present avecques autant de plaisir qu'il se peult dire de la nouvelle que vous m'avez donnée de l'acouchement de la Royne Catholicque, madame ma soeur, avecques laquelle je m'en resjoys par la presente,

vous pryant, Monsr de Fourquevaulx, que comme je m'asseure que le Roy Monseigneur vous mande aller trouver le Roy Catholicque, Monsieur mon frere, et elle, pour vous conjoyr avec eulx de ceste heureuse nativité, vous vueillez aussy par ceste occasion faire ce mesme office de ma part en leur endroict, en actendant que plus amplement je y satifface, ainsy que je feray par le gentilhomme que led. Roy, mond. seigneur, sera pour y envoyer dans peu de temps ; et vous ferez chose qui me sera très agreable ; pryant Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Amboyse, le xxvij^e jour de decembre 1571.

YSABEL.

BRETHE.

TABLE ANALYTIQUE

A

Admiral (M. l') (Coligny), 5, 24, 195, 210, 214, 215, 216, 241, 254, 292. — A la cour, 362, 373.

Agenoys (Agenais, province de France) sénéchal d'—, 324.

Agent de la France à Constantinople, 48. —En grand danger de perdre la vie, 48.

Agria (Eger, Erlau, Hongrie), 49.

Ainyères (baillage d') (Agnières, Pas-de-Calais), 273.

Aixe (Aixe-sur-Vienne, Haute-Vienne) 215, 216.

Alava (don Francés d'), ambassadeur de Philippe II. — Plainte et mémoire au sujet de la Floride, 2. — Fait part à Charles IX des préparatifs de l'Espagne contre le Turc, 10. — Avait parlé au Roi, étant à Tours, du fait de la Floride, 24. — Mémoire des plaintes, 35. — Ses alarmes au sujet de la Flandre, 38. — En entretient le Roi de France, 43. — Son entente avec le Roi Très-Chrétien pour le transport des « pacquets », 69. — Vient demander le passage pour son maître, 70, 72. — Sa colère intempestive, 75, 78. — Renouvelle ses plaintes, 78. — Demande le passeport pour transporter le corps du Mis de Berghes et l'obtient, 113, 114. — Garde le silence sur l'emprisonnement du Prince d'Espagne, 153, 154, 155. — Remet au Roi une lettre de M. de Fourquevaux, 162. — Est informé par le Roi qu'il ne veut se servir des étrangers, 164. — Plainte de pirateries, 185. — Demande au Roi aide pour le duc d'Albe, 191. — Lettre que le duc d'Albe lui écrit sur le comté de Saint-Paul, 269. — Se plaint de pirateries, 288. — Sa plainte de dépêches perdues, 294, 295, 296. — Avertit que les Rochellois veulent empêcher le passage de la Reine d'Espagne, 301. — Se plaint de pirateries, 307, 334, 342; réponse du Roi, 334, 337. — Se plaint qu'une lettre a été dérobée, 338-341. — Se plaint d'armements à La Rochelle, 346. — Le Roi Très-Chrétien demande son rappel. 355-359. — Fait des séditions à Paris, 364.

— Voy. 305, 306, 387, 390, 403.

Albe (duc d'), 21, 24, 25, 26. — A mauvaise opinion des affaires de France 26. — Sa réponse au mémoire vivement désirée, 42. — Présent à l'entrevue de Bayonne, 49, 70. — Son départ d'Espagne projeté, 74, 76. — Désire passer par la France, 83. — Préparatifs pour son passage, 86, 90, 91, 93, 99, 104, 106. — Régiments qui se joindront à lui en Piémont, 109, 110. — Arrive au Luxembourg, 116, aux Pays-Bas, où il a mis garnisons, 118, 119. — Fait offrir des secours au Roi de France, 121. — Reçoit avis d'une conspiration contre le Roi Catholique, 124. — Le secours promis par lui n'arrive pas, 126. — Mar-

che contre la Frise, 182, 184. — Demande à être assisté par le Roi de France, 191. — Disposé à venir au secours du Roi Très-Chrétien, 196.— Fait arrêter des sujets Anglais 204. — Envoie le comte de Mansfeld en France, 206. — Est prié d'envoyer les forces promises, 212, 222, 223. — Fait demander des forces à Philippe II, 218. — Réponse que lui fait le Roi Très-Chrétien sur le comté de Saint-Paul, 269. — Son opinion sur les Morisques, 290. — Fait avertir que les Rochellois veulent empêcher le passage de la Reine d'Espagne, 301. — Sa plainte de saisies, 317. — Rend à la liberté le pilote Testu, 373.
— Voy. 246, 292, 308, 318, 378, 379, 380, 384, 402.
Albe (duchesse d'), 103, 275.
Alevert, Allever (Ile Arvert, Charente-Inférieure), 252, 266.
Alexandrin (le cardinal), 370, 375.
Alicante (Espagne), 30, 33, 36.
Allemaigne (Allemagne), 392.
Alliance des deux Royaumes de France et d'Espagne, 21, 23.
Almede, porteur, 251, 311, 348, 349.
Alonso (don), gouverneur de La Goulette, 175, 176.
Alouette (Jacques l'), pris aux Indes, et condamné, 366.
Alriquez (don Gabriel), 184.
Alzeneta (marquise d'), 95.
Ambassadeur (l'), en Angleterre informe le roi des affaires de la Reine d'Ecosse, 19, 20. — S'entend avec Charles IX pour faire cesser les pirateries, 113.
Ambassadeur du Roi de Portugal, 87.
Amboise (Indre-et-Loire), 374, 375, 376, 409.
Amiraute (ordonnance de l'), adjugeant une prise à Gilles le Fer, 43.— Charles IX propose de nouveaux règlements, 44, 45.
Amitié du Roi Très-Chrétien et du Roi Catholique, 10, 11, 21, 23. Voy. *Charles IX* et *Philippe II*.
Andalie (Andaye, sur le Bidassoa, Espagne), 30, 36, 112, 116, 117.— Ses habitants troublés par ceux de Fontarabie, 117.
Andelot (d'), 191. — Sa mort, 209.
Andriot, commande les galères de Gênes, 93.
Angers (Maine-et-Loire), 276, 278, 282, 283, 285, 287.
Anglais (gentilhomme) en Espagne au sujet de l'Irlande, 308.
Angleterre, 19, 20, 204.
Angoulesme (Angoulême, Charente), 189, 217, 267.
Angoulmoys (Pays d'Angoulême), 280.
Anjou (duc d'), frère du Roi.— Espoir que le Roi met en lui après la mort du connétable, 126.— Créé lieutenant général du Royaume, marche contre Condé, 128, 131, 134, 135, 136, 137, 155, 156.— Dans le Poitou, 194, 195, 196, 198. — Annonce la mort de d'Andelot, 209.— Est d'avis que des forces soient demandées au duc d'Albe, 212. — A Ingrandes, 241, 242. — A Chatelleraud, 242. — A Chinon, 244. — Sa victoire, 245.— Recherché par la Reine d'Angleterre, 362.
— Voy. 310, 378, 379, 382.
Anvers (Belgique), 39. — Les habitants se saisissent du gouvernement de la ville, 66.
Aragon (Espagne), 381.
Arbouze, 97, 99.
Archevêque de Reims, 28; perd le revenu de Marsau, 29. — Préjudice qui lui est fait par l'érection de l'évêché de Cambrai, 35.
Archiduc (l') d'Autriche, 10.
Arconnat (Marc Anthonio d'), gentilhomme Milanais, 14, 15. — Le Roi demande pour lui un état de «maistre de magistrat» à Milan, 150.
Ardennes (les), 190.
Argentan (Orne), 293.
Arger (Alger, Algérie), corsaires d', 48. — Projets de Philippe II sur Alger, 73, 74, 99.
Armagnac (cardinal d'), sa joie de la victoire de Lépante, 407.

Arnolfini (le seigneur Vincent), 96, 112, 114.
Arras, évêché d', 29. — Traité d', 269.
Arthois (Pays d'Artois), 269, 270, 387.
Aubespine (M. de L'Aubespine, secrétaire), 2, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 27, 34, 68, 88, 91, 97, 104, 105, 108, 111, 115, 117, 119, 120, 229, 230, 249, 266, 268, 276, 277, 282, 283, 285, 286, 289, 293.
Aubespine (M. de L') le jeune envoyé en Espagne, 96, 97, 98, 104. — Tarde à revenir, 108 — Sa lettre du 5 juin 1567, 108. — Son retour, 111, 112. — Envoyé de nouveau en Espagne, 314.
Augoussolle (le comte d'), 100, 318, 319. — Ses mauvais offices en Suisse, 113.
Aumalle (duc d'Aumale), 129, 137, 190, 196, 198, 202, 208, 209, 214, 391.
Ausandony (Joseph), riche marchand de Séville, 380.
Auvergne (Auvergne, province de France), 17. — En paix, 18.
— Visitée par le Roi. 19. — Les rebelles y occupent des places, 280.
Auxerrois (pays d'Auxerre), 18, 155.
Avignon (Vaucluse), 408.

B

Bara (Francisco di), demande des vivres, 85.
Barbarye (Barbarie, contrée du nord de l'Afrique), 31, 37, 48, 99, 176.
Barcelonne (Espagne), 88.
Basque (Pierre François), 150.
Bassée (terre de la) en Flandre, 329. 331.
Bassompierre, 156.
Bayonne (Bayonne, Basses-Pyrénées), 17, 24, 49, 69, 268, 375.
— Entrevue de, 17, 49, 96, 101, 378.
— Mariniers de Bayonne arrêtés, 179.
— Voie de, 268, 360.
Béart (royaume de Béarn), remuement des huguenots, 160, 256.
Beaulieu (capitaine), 209.
Beaunais (le s^r de), 360.
Beaurain (le prieur de) (Beaurains, Pas-de-Calais), 37.
Bellegrade (Belgrade, Serbie), 48.
Belysle, 89.
Berghe (m^is de) est autorisé à porter une harquebuse en passant par la France, 85. — Charles IX permet le transport de ses restes, 114.
Berne (Suisse), 100.
Berry (Berri, province de France), 195, 276, 280.
Bertardonna (Martin de), 54.
Biarritz (Basses-Pyrénées), 179.
Bidassonne (Bidassoa, rivière d'Espagne, sur la frontière de France), 30, 36.
Birague (Ludovic de), lieutenant en Piémont, 106, 384.
Blanc (Le Blanc, Indre), 195.
Bloys (Blois, Loir-et-Cher), 5, 7, 361, 363, 365, 366, 377, 407.
Bohesme (Bohême) Princes de, 103.— Passeport leur est accordé par Charles IX, 113.
— Voy. 312, 314, 333.
— Royaume de, 392.
Boncompaigne (le cardinal Boncompagni, plus tard Grégoire XIII), légat en Espagne, ses dispositions à à l'égard de la France, 7.
Bonne (Bone, province de Constantine, Algérie) corsaires de, 48.
Bordeaulx, Bourdeaulx (Bordeaux, Gironde), 85, 179, 199, 268, 293, 294, 388.
Borgue, pilate portugais, arrêté, 89, 90.
Bornasel (baron de) (Bournasel, Aveyron) envoyé en Espagne pour amener six chevaux, 166, 200.
Bosleduc (Bois le-duc, Brabant-septentrional), désordres à, 66.
Bouloigne (Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais), évêché de, 35. — Comté

de ,269.— Le Roi à—,324, 325, 326.327, 328, 330, 332, 333.
— Voy. 179, 180, 183, 187.
Boulenoys (Païs de Boulogne), 269, 270.
Bourbon (le cardinal de) reçoit le Roi. 56.
— Voy. 407.
Bourdin, secrétaire, 61.
Bourges (Bourges,Cher),8. — Tentative des rebelles pour la surprendre, 276.
Bourgoigne (Bourgogne, province de France), 245, 280.
— Duc de Bourgogne, 269.
— Comté de, 287.
Brabant, désordres en 66.
Bretaigne (Bretagne,province de France), 75, 289, 336.
Brissac (le comte de) à Chalons,131,136.
Brethe, secrétaire, 409.
Brodeur (le) de la Reine Mère assez mal reçu en Espagne, 9.
Brouage (le) (Brouage, Charente-Inférieure), 335, 337, 343, 344.
Bruges (Belgique), désordres à, 66.
Brunswich (duc de) au service du Roi de France, 290.
Buires (Buire-le-Sec, Pas-de-Calais), 37.
Bury (Seine-et-Oise) 369.
Busque (Pierre Francisque), 14, 15.
Byron (le sr de), 292, 335.

C

Callaiz (Calais, Pas-de-Calais), demandé par la Reine d'Angleterre, 97, 100, 105, 112, 220.
Cambray (Cambrai, Nord), érection de son évêché, 29, 35.— Citadelle, 37.— Chanoines, 37.
Camburac (capitaine), 303.
Capreton, 179.
Cardinal de Bourbon. Voy. *Bourbon*.
Cardinal de Lorraine. Voy. *Lorraine*.
Cartagenes (Carthagène,Espagne),405, 406.
Casal (Casal Maggiore, sur le Pô, Italie), 6.
Cassan, duché de Milan, 347.
Casteau-Cambresis, article XIII du traité de, 28.— Traité de, 271, 287.
Cayas (Gabriel de), 266, 333, 381, 390, 392, 399.
Cazimir (duc), 212, 218, 222, 223, 224.
Cercan (abbaye de Cercamp près d'Hesdin, Pas-de-Calais), 317.
Challons (Chalons-sur-Marne), 131,136, 203.
Chambery (Chambéry, Savoie), 12, 110, 210, 286.
Champaigne (Champagne, province de France), 126, 129, 131, 191.
Chantonay, 401.
Charles IX, Roi de France.— Ne veut pas renoncer à la Floride,2.—Déprédations sur les Espagnols, plainte et mémoire, 2, 3. — Réponse, 3. — Veut se tenir au traité de paix, 3, 4. — Vient à Blois, 4. — Informe M. de Fourquevaux de l'état du Royaume, 4, 5. — Lui envoie un extrait des nouvelles d'Italie, 5. — Veut être informé sur les négociations ouvertes auprès du Roi Catholique, 5. — Est satisfait du zèle de M. de Fourquevaux à lui donner des nouvelles, 6. — A Moulins, 6. — Veut qu'il informe la cour d'Espagne de son départ pour cette ville, 7. — Fait remercier le cardinal Boncompagni, 7. — Avertira ses sujets en la Floride du départ d'une flotte espagnole, 7. — A Bourges, 8. — Soutient la candidature du cardinal de Ferrare à la tiare, 8, 10. — Se félicite de la grossesse de la Reine Catholique, 9, 13, 17.— Combat les fausses nouvelles, 9. — Envoie le passeport pour l'archiduc, 10.— Fait remercier Philippe II de lui avoir fait part de

ses préparatifs contre le Turc, 10, 11. — Désire leur amitié réciproque, 10, 11. — Envoie Villeroy, 11. — Annonce l'évasion de San Pietro corse, qu'il fait rechercher, 11. — Ecrit au Roi Catholique en faveur du s^r de Ruffey, 12. — Remercie M. de Fourquevaulx de ses nouvelles, 13. — Lui communique un arrêt du conseil au sujet de la capture d'un navire, 13. — Demande l'office de magistrat ordinaire à Milan pour Marc Anthonio d'Arconnat, 14 ; écrit au Roi d'Espagne, 14.— Désire connaitre les intentions du Roi Catholique au sujet de la Floride, 16. — Travaillé d'un catharre, 17. — Se dispose à aller en Auvergne, 17. — Y met l'ordre, 18. — Inquiet de n'avoir point de nouvelles de la Reine d'Espagne, 18. — Se dispose à s'approcher de Paris, 18.— Son déplaisir des nouvelles d'Ecosse, 18.— Envoie un gentilhomme en Angleterre, 20. — Est disposé à venir en aide à la Reine d'Ecosse, 20. — Charge M. de Fourquevaux de faire part au Roi et à la Reine Catholique de sa situation, 20. — Instance pour obtenir réparation sur le fait de la Floride, 21, 22, 23.— Envoie le s^r de Laguian en Espagne, 27. — Secours d'argent à M. de Fourquevaux, 27.— Nouveau mémoire, 28. — Demande le château de Lumes, 30. — Accueil de Paris, 31, 32.— Veut couper court aux mauvais bruits, 32. — Envoie des nouvelles par le s^r de Montigny, 33. — Donne ordre à ses affaires, 33. — Attend la réponse au mémoire, 33. — Plainte de dix-huit Français retenus à Alicante, 33.— Désire des nouvelles de la Reine d'Espagne, 34. — N'est point satisfait de l'érection des évêchés de Cambrai, etc., 35. — Donne au Roi Catholique le corps de S. Eugène, 37. — Envoie le s^r de Lansac, 38. — Répond aux plaintes de l'ambassadeur d'Espagne, 38, 39, 40.—Attend la réponse du duc d'Albe. 42. — Fait la déclaration qu'aucun Français ne passe en Flandre, 43. — Propose de nouvelles ordonnances pour l'amirauté, 44, 45. — Découvre des abus dans ses finances et les corrige, 46. — Ordonne l arrestation du Thudesque, 46, 47. — Adresse un homme à Constantinople pour obtenir la délivrance des prisonniers, 48. — Sa joie à la nouvelle de l'accouchement de la Reine, 50, 51. — Envoie M.de Saint-Sulpice, 51.— Inquiétudes que la fièvre de la Reine lui donne, 50.— Envoie le Prebstre, 52.— Désire être informé du passage du Roi Catholique en Flandre,52, 56. — Veut que l'ambassadeur ne parle plus d'une rencontre, 52, 57.— Ecrit au Roi Catholique et à l'ambassadeur en faveur de Marie Morin, 54. — Charge M. de Saint-Sulpice de visiter le Roi Catholique, qui a été malade, 55. — Attend des nouvelles par le Prebstre, 56. — Est à Gaillon, chez le cardinal de Bourbon, 56. — Se propose d'envoyer Laguian au retour de M. de Saint-Sulpice, 58. — S'explique sur le fait du jeune Monluc, 59, 67. — Mandement contre lui, 59, 62, 67. — Demande des pièces de la nouvelle monnaie espagnole, 61. — Désire entretenir son amitié avec le Roi de Portugal, 59, 62.— Remercie le Roi Catholique des lettres de grâce pour Pompée Diabon, 64. — Veut que l'ambassadeur continue à l'informer, 65. — Renouvelle son déplaisir au sujet du fait de Madère et son instance pour la délivrance des prisonniers de la Floride, 67. — Voyage du Roi Catholique, 68. — Veut être averti tous les huit jours des armements de l'Espagne, 69. — Convient avec l'ambassadeur d'Espagne de faire «courre ses pacquets» jusqu'à Bayonne ; du côté de delà on les fera « courre » jusqu'au lieu où M. de Fourquevaux se trouvera,

69. — A Paris, 69.— Communique à M. de Fourquevaux la réponse de la Reine Mère à don Francés d'Alava sur sa demande du passage pour le Roi Catholique, 73.— Se plaint de la condamnation de sujets Français par l'inquisition, 74. —Répond à de nouvelles plaintes de don Francés, 75, 78. — Ecrit à la Reine Catholique, en faveur du prieur de Saint-Jean de Jérusalem, 77. — Son amitié pour le Roi Catholique, 81. — Défend de recevoir des étrangers, 81. — Défend d'aller en Flandre, 82. — Ne peut permettre que le duc d'Albe passe par la France, 83. — Heureux de la grossesse de la Reine, 84. — Disposé à se plaindre au Roi de Portugal des navires pris, 86, 87. —Ordonne le procès des frères Sourdeval et Borgue, 89, 90.— S'explique sur ses préparatifs, 90. — Veut de nouveau être informé du passage en Flandre du Roi et de la Reine Catholique, 92. — Est disposé à approvisionner les troupes de Philippe II à leur passage, mais ne peut consentir à limiter la navigation, 92. — Ecrit à sa sœur au sujet des prisonniers reconnus, 93. — A l'Infante de Portugal, 94. — Au Roi Catholique au sujet du sr de Mandosse, 95. — Accorde le passage en France de trois cent mille écus, 96. — Dépêche M. de l'Aubespine en Espagne, 96, 97, avec un mémoire sur la demande de Calais et autres affaires, 98.— Expédie un passeport de 25,000 ducats, 103.— Envoie à Gênes pour la délivrance des forçats Français, 104. — Ecrit au Roi Catholique pour le sr de Ruffey, 107.— Surseoit à la levée de six mille Suisses, 109. — Envoie M. de Laguian avec un mémoire, 111, 112. — Répond aux plaintes, 112-115. — Revient sur le projet d'entente entre les cabinets pour faire cesser les pirateries, 113. — Accorde 1,000 écus à M. de Fourquevaux, 115. —Croit que le Roi Catholique passera dans les Pays-Bas, 115. — Fait remontrer au Roi Catholique que la rivière entre Andaye, Urrugue et Fontarabie est commune, 117.— Peu satisfait de sa réponse au mémoire de M. de L'Aubespine, 118.— Conspiration contre lui, 119. — Accepte l'offre de secours à la reprise de la guerre civile, 121. — Ses forces, 123, 127, 128, 129. — Se réjouit des couches de la Reine d'Espagne, 123. — Donne avis d'une conspiration contre le Roi Catholique, 123, 124.— Expose les opérations pendant la guerre civile à Saint-Denis, Montereau, etc., 121-132, 133-137. — Communique au Roi et à la Reine Catholique ses intentions au sujet de la paix avec les rebelles, 138, 139, 150. — Demande une place de «maistre de magistrat» à Milan pour Marc Antoine d'Arconnat, 150, 151-152. — Désire être éclairci sur le fait de l'emprisonnement du Prince d'Espagne, 155, 156, 157. — Suite des opérations de la guerre civile, 155, 156.— Se propose d'envoyer un gentilhome à l'occasion de l'emprisonnement du Prince d'Espagne, 157, 158. — Envoie vers la Reine de Navarre le sr de Lamothe Fenellon, 161. — Conclut la paix, 161. — Se propose d'expulser les étrangers, 161, 163. — Retire de son service ceux qui ont été mis au ban impérial, 163. — Envoie le baron de Bournasel en Espagne, 166. — Ecrit au Roi Catholique pour obtenir la délivrance d'André Dalbaigne, 166. — Ecrit au Roi de Portugal pour le même objet, 168. — Envoie le sr de Gragnagne, 169, 170. — Rétablit la paix dans ses provinces, 170, 171, 178, 182. — Crée chevalier de Saint-Michel Christophe Sartorio, 172. — Instance pour la délivrance des prisonniers, 175, 176.— Demande la raison de l'équipement de vaisseaux de guerre, 179.—Envoie le sr de

Trégouin, 180. — Renouvelle sa volonté d'empêcher que tout secours aille aux Pays-Bas, 181, de réprimer les pirateries, 185, 186, 187. — Ecrit au Roi Catholique en faveur du sr Pineau, dont les marchandises ont été saisies, 188, 207. — Dépêche La Marque, 189, 191. — Accorde le secours demandé par le duc d'Albe, 191. — Sa douleur à la nouvelle de la mort de la Reine d'Espagne, 192, 193. — Désire que M. de Fourquevaux reste en Espagne, 192. — Satisfait des offres du duc d'Albe, 196. — Résolu de châtier les rebelles, 200.— Demande à être secouru, 202.— Fait venir sa flotte du Levant, 203. — Ecrit au cardinal de Guise, 204, 206. — Envoie deux mémoires sur les affaires intérieures de la France, 209. — Renouvelle l'instance en faveur des sieurs de Ruffey, 210. — Fait remercier Philippe II de l'accueil fait au cardinal de Guise, 211.— Les mariages, désire qu'ils ne trainent pas en longueur, 212. — Croit que la Reine d'Angleterre et le duc Casimir cherchent à entrer en France, 212. — Est soupçonné d'avoir des intelligences avec les Princes d'Allemagne, 219. — Fait assembler ses forces pour en finir avec les rebelles, 225. — Demande des secours au Roi Catholique, 226, au Pape, au duc de Florence, à Venise, 226, 227. — Envoie les pouvoirs pour son mariage et celui de Madame Marguerite, 227, 229. — Ses instructions, 231, 232. - Veut que M. de Fourquevaux informe le Roi Catholique des opérations du siège de Poitiers, 242.— Demande la croix de chevalier de l'ordre de Jésus-Christ pour Camillo Gonzadini, 243.— Fait part au Roi Catholique de la victoire du duc d'Anjou à Poitiers 245.— Demande que ses sujets soient autorisés à vendre leurs biens dans les Pays-Bas, en Bourgogne et en Franche-Comté, 245. — Trouve qu'il y a de la négligence du côté du Portugal dans le fait du mariage, 247.— Veut que le Roi Catholique s'engage à faire ratifier par le Portugal le mariage de sa sœur avec le Roi, 248. — Va au camp de ses armées, 249. — Veut couper court à tout retard dans les mariages, 250. — Demande un passeport pour retirer quatorze chevaux de Naples, 251. — Accorde une trêve aux rebelles, 251, 252. — Saint-Jean d'Angeli, 252, 253. — Est résolu à attaquer La Rochelle, 253. — Au camp de Saint-Jean-d'Angeli, 254, 256. — Est satisfait de M. de Fourquevaux traitant de son mariage, 254, 255.— Ne veut point qu'il soit question de Metz, Toul et Verdun dans le traité de son mariage, 256. — Envoie à M. de Fourquevaux le mémoire sur son mariage, 257. — Envoie en Allemagne et en Suisse pour faire des levées de gens de cheval, 267. — Reçoit l'obéissance de Saint-Jean-d'Angeli, 267. — Veut que jusqu'à nouvel ordre l'ambassadeur ne lui envoie point ses dépêches par Bayonne, 268.— Sa réponse au duc d'Albe sur le Comté de Saint-Paul, 269. — Veut que son mariage ne soit conclu qu'avec celui de sa sœur, 274. — Informe le Roi Catholique de la défaite des rebelles à Bourges, 276. — Les princes de Navarre et de Condé demandent la paix, 278. — Le Roi accorde certains articles, 279, 280, 281.— Ecrit au Roi de Portugal en faveur de Pierre Myron, 282, 283. — Son contentement de la conclusion de son mariage, 284, 285. —Désire connaître l'époque de l'arrivée de la Reine Catholique en Espagne, 286.— Réclame contre la violation du traité de Cateau-Cambrésis, 286, 287.— Envoie Musset, son vallet de chambre, 288. — Est toujours résolu à réprimer les pirateries, 288. — En Bretagne, 289. — Penche pour la paix avec les rebelles, 289, 290. —

Sa réponse sur le fait du duc de Brunswich, et le mariage de sa sœur, 290, 291, 292. — Réitère l'instance de pour la vente des biens de ses sujets dans les Pays-Bas, 292. — Demande à M. de Fourquevaux le duplicata de ses lettres perdues, 293, 294. — Fort ému par les propos de don Francés d'Alava, 294, 295, 296. — Négociations pour la paix, 297, 298. — Recommande à l'ambassadeur l'affaire de Petre Paul et écrit au duc d'Evoly, 298, 299. - Se décide à la paix, 300, 305.— Donne ordre que les Rochellois n'empêchent point le passage de la Reine d'Espagne, 301. — Demande la grâce de Baptiste Lagnan, condamné au ban, 302. — Fait prier l'Infante de Portugal de ratifier la nomination de capitaine pour le château de Pennes qu'il fait en faveur du sr de Beauville, 303, mais en vain, 310.— Son opinion sur la ligue contre le Turc, 304, 305. — Chasse les étrangers, 350. — Envoie des maréchaux dans les provinces pour réprimer les insolences, 306. — Veut réprimer les pirateries,306,307. —Se plaint du tort fait au sr de Saint-Etienne, aumônier de la feue Reine, 308. — Envoie le sr de Malicorne pour complimenter le Roi de son mariage, 309. — Célèbre ses noces à Mezières, 312. — Ecrit en faveur du baron de Saint-Remy, 313. — Mémoire ou réponse à différents points, 314. — S'intéresse aux enfants du sénéchal d'Agenais, 324. — Ecrit au Roi Catholique en faveur du sr de Fosseuse, 325.—L'informe de la maladie de la Reine, 327.— Recommande au Roi Catholique le sr Petre de Tolède, 328. — Le prie de permettre à Léonor d'Orléans la vente de ses biens, 329, 331. — Sa réponse sur le fait des pirateries, 334, 335, 336, 337, 342, 346.— Demande « maistre Loys», 337. — Veut que M. de Fourquevaux n'envoie plus « gens exprez », 338.— Reçoit au logis du duc de Lorraine don Francés d'Alava, qui se plaint qu'on lui a dérobé une lettre, 338-341. — Se plaint vivement des procédés étranges de don Francés d'Alava, 341.— Répond à une plainte d'armements, 346. — Prie le Roi Catholique en faveur de Paul Camille Dadde, 347. — Envoie Almede avec un mémoire, 348, 349. — Ecrit au vicomte d'Orte pour qu'il reçoive honorablement don Francisco Lasso, qui avait accompagné la Reine Catholique, 349 ; de même au mis de Villare,350. — Réfute le bruit qu'il veut déclarer la guerre au Roi Catholique, 350. — Se plaint de ne pas avoir été adverti des armements qui se font à Milan, 350. — Se réjouit de la grossesse de la Reine Catholique, 350, 352. — N'est pas satisfait des réponses du Roi Catholique aux articles présentés, 351. — Ecrit au Roi Catholique, pour qu'il donne à don Diégo Lasso la commanderie de Guadalcaval, 353. — Fait instance en faveur des marchands Rochellois, dont les marchandises avaient été saisies par l'inquisition, 354. — Instruction sur la lettre de don Francés d'Alava à l'effet d'obtenir son rappel, 355-359. — Promet à M. de Fourquevaux de lui donner un successeur, 359. — S'explique sur le mariage du duc d'Anjou avec la Reine d'Angleterre et la venue à la cour de M. l'Amiral, 362. — Retarde le congé de M. de Fourquevaux jusqu'au rappel de don Francés d'Alava, 363. — Ecrit au Roi Catholique pour obtenir la délivrance de Jacques l'Alouette, 366.— Explique pourquoi il a admis à son service le comte Ludovic de Nassau, 367, 373. — Envoie La Marque et donne congé à M. de Fourquevaux, 369, 371. — Se réjouit de la victoire de Lépante, 371. — Se « conjouit » des couches de la Reine Catholique, 372, 373. — Envoie Lassalle, 375. —

Apaise « ceulx de Guyse et de Chastillon » armés les uns contre les autres, 373. — Désire connaître le moment de l'arrivée à Bayonne du cardinal Alexandrin, 375. — Envoie le sr de Saint-Gouard pour remplacer M. de Fourquevaux, 376. — Son ordonnance contre les étrangers, 381.
Charles-Quint, 270, 271.
Charrolois (Charolais, pays de France), 317.
Chasteau Renault (Chateaurenault, Indre-et-Loire), 407.
Chastelleraud (Chatellerault, Vienne), 194, 195, 196, 242, 248.
Chatillon (cardinal de), 144, 145, 155, 159, 160.
— Les partisans des Chatillon contre les Guise, 373, 374.
Chastillon sur la Saulne (Châtillon-sur-Saône, Vosges), 391.
Chauroux (Charroux, Vienne), 195.
Chauvigny (Vienne), 195.
Chavigny, soi-disant bâtard du feu roi de Navarre, accusé de troubler les Pays-Bas, 39, 40.
Chef de saint Quentin, 37.
Chenonceau (Chenonceaux. Indre-et-Loire), 361.
Chevalier de Saint-Michel, serment et cérémonie de la réception, 173, 174.
Chizay (Chizé, Deux-Sèvres), 268.
Civille. Voy. *Siville*.
Cluny (Cluny, Saône-et-Loire), 28.
Cochon (Domingo), 311.
Coiznac, Cougnac (Cognac, Charente), 249, 267.
Combaut (le sr de), 143, 146, 149, 391.
Commerce (le) Français contrarié en Espagne, 114.
— Liberté du, 31.
Commissaires contrôleurs des compagnies emprisonnés, 46.
Compieigne (Compiègne, Oise), 52, 117, 118.
Condé (Prince de), 4. — Se retire à Montereau, 128. — Mémoire qui lui est envoyé pour la paix, 142. — Sa réponse, 143. — Il est poursuivi par le duc d'Anjou, 155, 156. — Négocie, 159, 161. — Ses troupes battues, 194, 195. — Demande la paix, 254, 278, 279, 295, 297. — S'oppose à l'exécution d'un arrêt du conseil du Roi au sujet d'un navire espagnol capturé à La Rochelle, 343.
Connétable (le) tué à Saint-Denis, 125, 133.
Conseil des Pays-Bas, 28.
Conspiration contre le Roi, ses frères et la Reine Mère, 119, 120.
— Contre le Roi Catholique, 123, 124.
Constantinople, 48.
Coqueville, 181.
Corace (Croatie), 392.
Cordoua (Cordoue, Espagne), 274 286.
Corres, 391.
Corsaires de la Barbarie, 48.
Corse (Ile de), 93.
Corteville (Mr de), 381.
Cosne (Cosne, Nièvre), 21.
Cossé (msl de), 148, 178. — Empêche Coqueville de passer aux Pays-Bas, 181.
— En Picardie, 190, 191, 196, 292.
—Voy. 337, 344, 346, 387.
Coste aux Bretons, 3.
Coullongue (Coulonge, com de Saint-Savinien, Charente-Inférieure), 268.
Courail (corail), pêche du, 176, 177.
Couroigne (La Corogne, ville de Galice, Espagne), 60.
Cremonois (Le Crémonais, Italie), 6.
Crespy (Aube), 271.
Cuengue (Cuença, Espagne), 392.

D

Dadde (Paul Camille) milanais, 347.
Dalbaigne (André) prisonnier, 167, 168.
Dampville (msl de), 275, 276, 292.
Danube (fleuve), 49.
Dariette (Ocha), 54.
Daulfin (Prince), ses noces, 33.

Daulfin marche contre les rebelles. 275, 276, 277.
Daulphiné (Dauphiné, province de France), 194, 280, 292.
Défense aux capitaines de la côte de Guyenne d'aller dans les possessions du Portugal, 62, 67.
Délivrance des prisonniers, 38, 175.
— des forçats Français, 104, 106, 112, 115, 116.
Dépêches perdues, 293, 294, 295, 296.
Deux-Ponts (duc des), 202, 208, 209, 210, 214, 216, 219, 391.
Diabon (Pompée), vallet de chambre du Roi, gracié par Philippe II d'un meurtre commis à Milan, 64.
Diète de Francfort, 240.
Dietristan (le Bon Dietristein) représentant de l'Empereur pour traiter du mariage de sa fille avec le Roi Très-Chrétien, 257, 392, 393, 394, 399.
Docteur, qui va en Flandres et sème de faux bruits, 78, 81, 82, 89.
Dolle (Dole, Jura), 12, 287.
Dombarre (Dunbar, château et port d'Angleterre), où la Reine d'Ecosse se retire, 19.
Dorye (Jehan André Doria), 112, 384.
Dunbar. Voy. *Dombarre*.
Durescu, 40.
Durtal (Maine-et-Loire), 286.

E

Echange du marquisat de Montferrat avec le Crémonais, 6.
Edimbourg. Voy. *Lislebourg*.
Elisabeth d'Autriche, 228.
Empereur (Maximilien), 99, 163, 164, 211, 228, 240, 241, 255, 257, 266, 378, 379, 392, 393.
Emps (le c^te Annibal de), 219.
Ennet (Ainay-le-Château, Allier), 57.
Entrevue projetée du Pape et du Roi Catholique, 61, et de l'Empereur, 100.
Erasse (le secrétaire), 116, 381.
Escars (cense des), 37.
Esclavonie, 392.
Escosse (Royaume d'Ecosse), 18.— Les rebelles contre la Reine se retirent en Angleterre, 19. — Ils sont réintégrés par le Roi d'Ecosse, 19. — Passages fermés, 19.
— Voy. 320.
Escouen (Ecouen, Seine-et-Oise), 45, 111, 115, 308.
Espaigne (Neuve). Révolte, 91.
Espagne (Prince d'), 92, 102.— Passeport pour 100 chevaux, 113. — Son emprisonnement, 153, 164.
— Voy. 389.
Espaigne (Espagne). Tumultes en Espagne, 1. — Milice, 4. — Le m^is de Pesquaire en Espagne, 5.
Espaulx, 276.
Espernay (Epernay, Marne), 135, 144.
Est (le c^al d'Este), 243.
Eugène (S.), ses reliques, 37.
Evêchés, division de l'évêché de Thérouanne et érection des évêchés de Cambrai, Arras et Tournay, 28, 29, 35.
Evêché de Malte, 77.
Evêché de Rennes en Allemagne, 126 127.
Evoly (prince d'). Voy. *Ruy Gomes*.

F

Fantarrabye (Fontarabie, ville d'Espagne, province de Guipuscoa), 30, 36. — Ses habitants troublent ceux de Andaye et de Urrugne, 117.
Faye la Vineuze (Faye-la-Vineuse, Indre-et-Loire), 244.
Fécam (Fécamp, Seine-Inférieure), 387.

Ferrails (le s^r de), 183. — Sa lettre au Roi, 184. — Offre de secours au nom du duc d'Albe, 196. — Lettre que Charles IX lui écrit, 221. — Mémoire sur le comté d'Artois, 269.
Ferrare (c^al de), sa candidature à la tiare, 8, 10.
Ferrier (M^r), 407.
Fiesque (comte), 241.
Finances, désordres dans le fait de la gendarmerie, 46.
Finfine, 381.
Fises, secrétaire, 172, 350, 352, 377.
Flamands (les) ne veulent traiter au sujet d'un navire capturé, 13.
Flandre. Président de, 381. Voy. *Pays-Bas*.
Floridde (La Floride). Déplaisir des Espagnols que les Français soient à la Floride, 1. — Plainte et mémoire de l'ambassadeur, 1, 2, 3.—la France ne peut y renoncer, 2. — Réponse 3. — Départ d'une flotte espagnole contre la Floride, 7. — Préparatifs des Espagnols contre la Floride, 16. — Il n'y a plus de Français, 16. — Instance pour une réparation, 21, 22, 23, 24. — Pour la délivrance des prisonniers, 33,53, 67.—Captifs de la Floride menés aux Indes, 58, 67. — Dépositions non concordantes, 67. — Armements contre ceux qui sont retournés de la Floride, 179.
Flotte partie de Séville, 7.
Follembray (Folembray, Aisne), 51.
Fontainebleau (Seine-et-Marne), 85,87, 88, 91, 94, 95, 354, 355, 359, 360.
Forestz (Pays de Forez, compris dans le gouvernement du Lyonnais), 292.
Fosseuse (s^r de), 325, 326.
— Terre de, en Artois 325.
Fourquevaulx (M. de Fourquevaux). — Ses lettres du 5 novembre 1565, 1. — du 28 octobre 1565, 4. — Envoie le double de la publication de la milice espagnole, 4. — Doit informer le Roi et la Reine d'Espagne des nouvelles de France, 4, 5. — Est invité à éclaircir le fait des négociations du m^is de Pescaire, 5. — Sa dépêche du 21 novembre 1565, 6. — Chargé d'informer la Cour d'Espagne du départ du Roi pour Moulins, 7 ; de remercier le. c^al Boncompagni, 7. — Son avis pour la construction des galères, 7. — Sa dépêche du 24 décembre 1565, 8. — Ses propos avec Philippe II, 9. — Sa dépêche du 29 décembre 1565, 9 ; du 6 janvier 1566, 10 ; du 22 janvier 1566, 10. — Travaille à la candidature du c^al de Ferrare, 10. — Apprend l'envoi de Villeroy, 11. — Ne parlera de l'évasion du fils ainé de San Pietro Corse que s'il en est requis, 11.—Remettra au Roi Catholique la lettre du Roi Très-Chrétien en faveur du s^r de Ruffey, 12. — Sa dépêche du 4 février 1566, 13. — S'emploiera en faveur de Marc Anthonio d'Arconnat, 14. — Sa dépêche du 11 février 1566, 16. — Sa lettre du 23 février 1566, 17. — Doit communiquer au Roi et à la Reine Catholique les nouvelles d'Ecosse, 20. — Doit faire instance pour obtenir réparation de la Floride, 21, 23. — Sa lettre du 9 avril 1566, 22. — Reçoit un secours d'argent, 27. — Mémoire du Roi sur diverses affaires, 28. — Requerra justice pour de pauvres marchands Français, 30. ; la mise en liberté pour dix-huit Français retenus à Alicante, 30. — Fera instance pour obtenir la liberté des prisonniers de la Floride, 33, 53. — Communiquera au Roi Catholique la réponse du Roi sur le fait des plaintes, 41.—Ses lettres des 8 et 31 mai, des 5 et 12 juin 1566, 41. — Sa dépêche du 5 juillet 1566, 42.— Doit s'informer des affaires des Pays-Bas, 44. — Demandera l'arrestation du Thudesque, s'il passe en Espagne, 46, 47. — Lettre du 29 juillet 1566, 47. — Sa maladie, 47.— Il doit faire connaître le motif pour lequel un envoyé spécial vient d'être dépêché à Constantinople, 48, 49. — Sa dé-

pêche annonçant l'accouchement de la Reine, 50, 51. — Ses lettres des 18, 24 et 27 août 1566, 51. — Sa lettre du 13 septembre 1566, 55. — Chargé de visiter le Roi Catholique qui a été malade, si M. de Saint-Sulpice est déjà reparti, 55, 56. — Sa lettre du 17 septembre 1566, 57. — Du 2 novembre 1566, 58. — Reçoit l'ordre de s'enquérir du passage du Roi Catholique en Flandre et de son entrevue avec le Pape, 61 ; d'envoyer la monnaie nouvellement frappée, 61. — Sa lettre du 30 novembre 1566, 68 ; du 9 décembre 1566, 69. — Est informé du refus opposé par la cour du Louvre au passage de Philippe II par la France, 73. — Donne l'avis de pourvoir au pays de Provence, 74. — Fera instance pour la délivrance des sujets Français condamnés par l'Inquisition, 74. — Ses lettres du 18 janvier et du 4 février 1567, 83. — Répond très bien à Francisco di Bara, 85. — Ses lettres du 15 février 1567, 86. — Doit appuyer auprès de la Reine Catholique la demande d'un ancien serviteur du Comte de Retz, 87, 88. — Doit obtenir du Roi Catholique que justice soit faite de Jehan de Monneing condamné, 88. — Sa lettre du 24 février 1567, 89 ; du 24 mars 1567, 91 ; du 15 avril 1567, 97 ; du 24 avril et 7 mai 1567, 104; du 24 mai 1567, 106. — Délivrance des forçats Français, 106. — Sa lettre du 5 juillet 1567, 108 ; du 18 juin 1567, 114. — Reçoit du Roi 1,000 écus, 115. — Sa lettre du 20 octobre 1567, 121. — Reçoit communication des intentions du Roi Très-Chrétien, traitant de la paix, 138, 139, 150. — Doit s'intéresser à l'affaire de Marc Antonio d'Arconnat, 150. — Sa lettre du 18 février 1568, 160. — Reçoit la nouvelle de la paix conclue, 161 — Sa lettre du 16 mars 1568, 162. — Envoie La Place, son secrétaire, 162. — Sa lettre à la Reine Mère, 163. — Ses lettres du 30 mai et du 3 juin 1568, 170. — Reçoit commission de prendre le serment de Sartorio créé chevalier, 172, 173. — Doit rechercher la raison des armements faits à Saint-Sebastien, 179, 180. — Sa lettre du 3 octobre 1568, 192; du 30 octobre 1568, 199. — Demande le testament de la Reine Catholique, 199. — Ses lettres des 12 et 24 janvier 1569, et du 5 février, 205. — Sa lettre du 7 avril 1569, 209. — Doit renouveler l'instance en faveur s^r de Ruffey, 210. — Reçoit les pouvoirs pour traiter du mariage du Roi Très Chrétien, 227, et de Madame Marguerite, 229, et les instructions pour les deux mariages, 232, 240. — Sa lettre du 6 août 1569, 240 ; du 16 et du 26 septembre 1569, 247 ; du 31 octobre et du 5 novembre 1569, 254 ; du 11 et du 28 décembre 1569, 274. — Reçoit ordre de suivre le Roi Catholique à Cordoue, 274. — Le Roi lui mande sa satisfaction pour la conclusion de ses mariages, 284, 285. — Sa lettre du 16 février 1570, 285 ; du 20 et du 22 avril 1570, 290. — Demande son congé, mais en vain, 2 0. — Sa dépêche du 8 août et du 20 septembre 1570, 304 ; du 4 septembre 1570, 309. — Réponse de l'Infante de Portugal au sujet de la capitainerie d'Albigeois, 310. — Ses lettres du 9 novembre et du 19 décembre 1570, 313; du 19 octobre 1570, réponse, 315. — Reçoit ordre de porter au Roi Catholique la plainte du Roi Très-Chrétien au sujet des procédés inconvenants de don Francés d'Alava, 341. — Sa dépêche du 31 mars 1571, 349, 351 ; du 20 avril 1571, 349. — Reçoit mission d'obtenir des éclaircissements sur les armements faits à Milan, 350 ; d'obtenir le rappel de don Francés d'Alava, 355, 359. — Reçoit la promesse d'avoir bientôt un successeur, 359 — Ses dépêches des 4 et 17 août 1571, 360, 362 ; du 6

septembre 1571, 363. — Reçoit son congé, 370, 371. — Ses dépêches du 30 novembre et 4 décembre 1571, 372. — Reçoit l'ordre d'aller au nom du Roi Très-Chrétien se « conjouir » auprès du Roi et de la Reine Catholique pour les couches de celle-ci, 372, 373. — Son retour retardé, 372, 400. — Reçoit mission de présenter au Roi Catholique le sr de Saint-Gouard appelé à le remplacer, 376. — Sa dépêche du 14 mars 1572, 377. — Voy. 379, 393, 394, 400, 406, 407, 408.
Français (les) à la Floride, 22.
— Marchands faussement accusés, 30.
Français détenus à Alicante, 30, 36.
— détenus aux galères, 38
— faits prisonniers par les corsaires, 48.
France (Royaume de) est en paix, 4, 5, 22, 26, 31, 33, 56, 80, 85.
— Alarmes à Pamiers, 41.
Francfort (Allemagne), 240.
Franche-Comté (province de France), 109, 110, 208, 245, 391.
François Ier, 270.
Frejus (Fréjus, Var), 70.
Fresnede (François Bernard de) évêque de Cuença, 392.
Frise (la), 182.

G

Gabelles de Raye, 37.
Gabriel... (don), 5.
Gaillon (Seine-et-Oise), 55.
Galarraga (Marthin de), 404
Garonne (la), fleuve, 278.
Garsia (don) saisit des marchandises, 176.
Gascongne (Gascogne, province de France), 129, 256.
Gastaldo (Ferrando), 347, 348.
Gastines, condamné par le parlement de Paris, 374.
Genlys, rebelle, 196.
Gendarmerie, montre de la gendarmerie, 32. — Abus des trésoriers, 46.
Genefve (Genève, Suisse), 99.
Gennes (Gênes, Italie), 93, 99, 104.
Gentilshommes en Hongrie et en Sicile, 27.
Gilles, courrier de l'Empereur, 311.
Gilles (Jehan), patron du navire *La Fortune*, 343, 344.
Gilles le Fer, 43.
Gode, 138.
Gondi (le sieur Hyeronimo), 203, 245, 246, 248, 339, 340, 351, 352. — Reçoit mission d'obtenir le rappel de don Francés d'Alava, 355-359.— Son retour en France, 359.
Gonzadini (Camillo), 243.
Gota, 219.
Gourde (Pierre), chef des Provençaux, 194.
Granade (Grenade, Espagne), 256, 275.
— Guerre de, 275. Voy. *Morisques*.
Grand conseil, arrêt en faveur du sr de Ruffey, 12.
Grand-Seigneur (le) en Hongrie, 48. — Passe le Danube, 49.— Ses forces, 49.
Gras (Le), 379.
Grignac, Greignagues (sr de) envoyé en Espagne, 169, 170, 180.
Grimaldy (le sr), 103.
Grombach, 163.
Guadalcaval (commanderie de Guadalcanal, Espagne), 353.
Guerre civile (reprise de la), 119, 120, 122. — Les ennemis du Roi à Saint-Denis, 121, 122. — Mémoire du Roi, 122, 123. — Forces du Roi, 123. — Victoire de Saint-Denis, 123, 124. — Condé se retire à Montereau, 128. — Opérations, 131, 132. — Guerre civile, 189, 191. — Défaite des Provençaux, 194, 195. — Opérations, 198, 201, 202, 204, 208, 209, 210, 212, 214, 215-218, 225, 244, 245. — Siège de Poitiers, 241, 242.— Défaites des rebelles, 245,

248, 249, 250. — Trève, 251, 252. — Désordres en Gascogne, 256. — Réduction de Saint-Jean-d'Angeli, 266. — Vaine entreprise des rebelles sur Bourges, 275, 276. — Arrêt du prince Dauphin, 277. — Les rebelles deça la Garonne, 278. — Provinces où ils occupent des places en 1570, 280, — Propos de la paix, 289, 297, 300. 301. — Emotions nouvelles, 373, 374.

Gueux (les) refoulés par le duc d'Albe, 184.

Guyenne (province de France), 280, 344, 346.

Guyse (duc de Guise), 127, 128, 189, 242, 403. — Les partisans des Guise contre les Châtillon, 373, 374.

Guyse (c^sse de Guise), envoyé en Espagne, 197, 198, 199, 200, 201, 204, 205, 208, 211, 212, 214, 222. — Lettre à M. de Fourquevaux, 400.

H

Haubervilliers (Aubervilliers, Seine), 125.

Havre (le) de Grace (Le Havre, Seine-Inférieure), 387.

Henry (Henri II), 258, 366.

Henricques (s^r Pedro), 275.

Hesdin (Hesdin, Pas-de-Calais), 37.

Hirlande (Irlande, île), 308, 320.

Hongrye (Hongrie, Autriche), 48, 392. Affaires de, 56.— Gentilshommes en, 27. — Levée de troupes en, 219.

Horte (vicomte d'), 86, 179, 349, 375.

Huguenots. Voy. *Guerre civile*.

I

Indes (nouvelles des), 379.

Ingrandes (Vienne), 241, 242.

Inquisition dans les Pays-Bas, 16. — Condamne soixante-dix sujets Français, 74. — Fait saisir des marchandises, 187, 188, 354, 402, 403.

Intentions du Roi Très-Chrétien traitant de la paix, 139-150.

Isle (Haute-Vienne), 216.

Italie, 44. — Passage projeté de Philippe II par l'Italie, 73, 74, 76, 100. — En paix, 226. — Voy. *Nouvelles d'*.

J

Jean Antoine Corse, marchand à Séville, 298.

Joan d'Austrye (don Juan d'Autriche), 76. — Passeport qui lui est accordé par Charles IX, 113.

Joinville (Joinville-le-Pont, Seine), 204.

Joyeuse (s^r de), 74.

Juif, 21.

Jusse (Jussey, Haute-Saône), 391.

L

La Barbette (Gallion nommé), 176, 177.

La Charité (La Charité-sur-Loire, Nièvre), 18, 244, 292.

La Chastre (le s^r de) prévient le coup de main des rebelles sur Bourges, 276.

La Couture apporte des nouvelles d'Espagne, 34.

La Fontayme Godart, 387.
La Fortune, navire capturé, 343.
Lagarde (B^on de), capitaine des galères, 203.
Lagnan (Baptiste), condamné au ban, Charles IX intervient en sa faveur, 302.
La Goulette (Tunisie), 175, 176, 177.
Laguian (s^r de), envoyé en Espagne, 27. — Porteur de nouvelles, 31, 41. — Son mémoire, 42. — Son retour, 50. — Projet de l'envoyer encore, 58. — Envoyé avec un mémoire, 111, 112. — Apporte 1,000 écus à M. de Fourquevaux, 115.
La Lande (Charente-Inférieure), 249, 250.
La Marque, envoyé en Espagne, 189, 191, 192. — Remplace M. de Fourquevaux, 369, 370, 371. — Sa mort, 372.
Lambec (terre de), en Flandres, 329, 331.
Lamothe Fenellon (le s^r de), envoyé vers la Reine de Navarre, 161. — Donne la nouvelle que la Reine d'Angleterre a fait arrêter des sujets Espagnols, 204.
Languedoc (province de France), 74, 171, 178, 194, 280, 292, 314.
Lansac (le s^r de), envoyé pour répondre aux plaintes, 38, 40.
— Prise du jeune Lansac, 147.
Lantgrave, 89.
Lapersonne, gentilhomme envoyé par les rebelles pour demander la paix, 254.
La Place, secrétaire de M. de Fourquevaux, 162, 327, 332.
La Rochelabelle (La Roche-l'Abeille, Haute-Vienne), 216.
La Rochelle (Charente), révolte à, 160. — Tarde à satisfaire à l'édit de pacification, 178, 182. — Plainte de vaisseaux amenés à, 186, 187. — Les ennemis partent de, 189. — Le Roi est résolu à l'attaquer, 253. — Opérations sous La Rochelle, 266, 267. — Pirateries, 307, 335, 343, 344. — Armements, 337, 346. — Marchands dont les marchandises ont été saisies par l'Inquisition, 354, 403, 404.
Lasalle, 268, 289, 290, 293, 294, 348. — Envoyé auprès de Philippe II, à l'occasion de la naissance d'un fils, 375.
La Souterraine (Creuse), 215.
Lasso (don Francisco), majordome de l'Impératrice, 349; sa mort, 353.
— don Diego, 353.
La Trucherie (c^ne de Plazac, Dordogne), 242.
Le Cerf (François), marchand, 54.
Lembege (le d^r), 106.
Leonor (la reine Eléonor), 258.
Le Prebstre, huissier de la chambre du Roi, envoyé en Espagne pour prendre des nouvelles de la Reine, 52, 56. — Envoyé de nouveau, 124, 130.
Leonor d'Orléans, duc de Longueville, 272, 329, 330, 331, 407.
Lettre de don Francés d'Alava calomnieuse pour la Reine Mère dérobée, 338-341.
Le Verrois (Michel), 354.
Lichany, 388.
Lieutenant de Provence, 37.
Lignanez, 21.
Ligneroles (le s^r de), 146, 147, 390.
Ligue conclue à Rome, 304, 319.
Lihons (Lions-la-Forêt), 105, 352.
Lion (Lyon, Rhône), 149, 199.
Limoges (Limoges, Haute-Vienne), 189, 215, 293, 294.
Lislebourg (Edimbourg, Angleterre), 19.
Lituans, 219.
Loïs, horloger, 157.
Londres, évêché de, 28.
Longueville. Voy. *Leonor d'Orléans*.
Lonjumeau (Longjumeau, Seine-et-Oise), 159, 161.
Lorraine, 70.
Lorraine (le c^al de), 5. — A Cluny, reçoit des lettres de la Reine d'Ecosse l'informant de ses malheurs, 20.
— Voy. *Guyse*.
Lorraine (le duc de), 136, 137.
Loyre (Loire, fleuve), 210, 214, 267.

Loys (maitre), 337.
Ludde (comte de), 217.
Ludovic (le comte), chef des Gueux, 184, 343.
Lumes (Ardennes), 29 36.
Luret (c^no de Tonnay-Boutonne, Charente-Inférieure), 251.
Lusignan (Charente-Inférieure), 249, 250.
Luxembourg, 109, 110, 116.
Lyons. Voy. *Lihons*.
Lys (s^r du), conseiller aux monnaies, prisonnier à la Floride, 53.

M

Madaire (Ile de Madère), envahie par le jeune Monluc. 59, 62, 63, 64, 66.
Madrid (Espagne), 266, 392.
— Traité de, 270, 271.
Magistrat ordinaire (office de) au duché de Milan, 14.
Maillorque (Mayorque, ile), 176.
Maistre (état de) de magistrat ordinaire à Milan, 150.
Maizières (le m^ie de Mézières), 189. Voy. *Mézières*.
Malabry (s^r de), 282, 283.
Malassise (s^r de), 292.
Malbert (le s^r de) fait infinies insolences, 29, 30, 36.
Mallicorne (le s^r de), 309, 310, 327, 332, 333.
Malthe (ile et ville de Malte), évêché de, 77.
Mandement contre Monluc le jeune, 62.
Mandeslo, 163.
Mandosse (don Antoine de Mendoça) voit le Roi à Fontainebleau, 90.
— Mandosse (le s^r de), chevalier de l'ordre du Roi, 95.
Manrrique (don Jehan), 103.
Mansfeld (le c^te de), 206, 208, 209, 216.
Mante (Mantes, Seine-et-Oise), 107.
Mantoue (Mantoue, Italie) duc de, 6.
Maran (Marans, Charente-Inférieure), 252, 266.
Marceille. Voy. *Marseille*.
Marchands Français faussement accusés, 30, 36. — Arrêtés à Palamos, 31, 37. — Trafiquant sur la Meuse, 36. — Genevois, 103. — Marchands Français se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent pour les recouvrements d'argent en Espagne, 114, 386. — De Marseille, 176, 385.
Marchez (Marchais, Seine-et-Oise), 119.
Maréchaux envoyés dans les provinces pour réprimer les insolences, 306, 322.
Marguerite (Mme) de France, projet de mariage avec le roi de Portugal, 229, 247, 250, 274, 284, 290, 291, 292, 301, 306, 309. 320, 400, 401, 402. — Projet rompu, 320. — Son mariage avec le prince de Navarre, 360. — Etonnement du Portugal, 368.
Mariages, 211, 378. — Pouvoirs envoyés à M. de Fourquevaux, 227, 229. — Négociations, 231. — Instruction du Roi Très-Chrétien pour son mariage, 232, 254, 255, 256. — Célébration, 312. — Instruction pour celui de Mme Marguerite, 237. — Réponse du Roi Catholique, 247. — Dilations, 247, 248, 250. — Négociations, 255, 274. — Ce qui a été dit et fait, 257-266. — Conclusion, 284. — Désir que celui de Marguerite soit conclu de même, 284. — Il est retardé, mécontentement du Roi, 290, 291, 301, 306, 309, 400, 401. — Rupture, 320. - Mariage de Marguerite avec le prince de Navarre, 360, 368. — Etonnement du Portugal, 368. — Réponse, 370.
Marie Stuart. Voy. *Royne d'Escosse*.
Marne, rivière, 135.
Marsan, prévôté de, membre de l'abbaye de Saint-Remi, 29, 35.
Martigues (le s^r de), gouverneur de

Bretagne, 75. — Pendant la guerre civile, 129, 132, 189, 196.
Martin de Bertandonna, 54.
Marseille, Marceille (Marseille, Bouches-du-Rhône), 31, 37, 93, 175, 176, 385, 405.
Martinengue, 147.
Mathurin, 162, 163.
Meaulx (Meaux, Seine-et-Marne), 119.
Medina Cely (duc de), 308, 314, 374.
Medina del Campo, 380.
Meilleraye (M. de La) reçoit un mandement du Roi contre Monluc le jeune, 62, 63, 64.
Mellun (Melun, Seine-et-Marne), 200.
Mémoire envoyé à M. de Fourquevaux en réponse au Roi Catholique et au duc d'Albe sur le fait de la Floride, 21, 22. — Autre mémoire sur diverses affaires, 28. — Le Roi attend la réponse à ce mémoire, 33. — Mémoire des survivants de la Floride, 33.— Mémoire envoyé à M. de Fourquevaux, 34, 35. — Mémoire sur le sujet des Français condamnés par l'Inquisition, 74. — Donné à M. de L'Aubespine allant en Espagne, 98. — Envoyé à M. de Fourquevaux sur la reprise de la guerre civile, 122, 123. — Mémoire pour la délivrance des prisonniers, 176. — Au c^al de Guise, 204. — Envoyé par M. de L'Aubespine, 314.
Metz (Lorraine), 196, 206, 207, 208, 256, 403.
Meulhon (M^r de), sa lettre au gouverneur de Barcelone, 31.
Meuse (la), rivière, 36.
Meuselle (la Moselle), rivière, 137.
Meuster (Pays de Munster), 184.
Mézières (le s^r de), mariage de sa fille avec le prince Daulfin, 33. Voy. *Maizières*.
Mézières (Ardennes), 311, 321, 322.
Milan (Milan, Italie), 5. — Duché de, 6, 14, 347. — Meurtre commis par Pompée Diabon à, 64, 100.— Etat de Maitre de magistrat ordinaire, 150. — Armements à, 350. — Régent de, 381.
Minimes, religieux, 408.
Monnaie (nouvelle) frappée par Philippe II, 61.
Monneing (Jehan de), condamné par le parlement de Toulouse, détenu à Barcelone, 88.
Montceaulx (Montceau, Seine-et-Marne), 139, 201, 210.
Montferrat (Montferrat, Italie), marquisat de, 6.
Montgomery, 39. — Marche sur Bourges, 276.
Montguyon, premier médecin de la Reine Catholique, 50.
Monthereau (Montereau, Seine-et-Marne), 128, 131.
Montigny (s^r de), 33, 41, 44.
Montigny le Roy (Montigny-le-Roi, Haute-Marne), 391.
Montluc, fait du jeune, à Madère, 59, 62, 63, 64, 66, 75.
Montluc, lettre du Roi à M. de Monluc, lui signifiant qu'il entend que son fils n'offense le Roi d'Espagne ni celui de Portugal, 61, 62. — Du côté de Limoges, 189. — Reçoit ordre de marcher contre les rebelles, 275, 276.
Montmorençy, 5.
Montmorency (duc de), 159.
Montmorin, 127. — Envoyé en Espagne, 158, 159, 161.
Montpensyer (duc de), 189, 190. — Défait les rebelles, 194, 195.
Monstreuil (Montreuil, Pas-de-Calais), 37.
Morin (Marie) appelant devant le sénéchal de Bilbao, 54.
Morisques, révolte des, 206, 209, 256, 286, 290, 297, 316.
Mouchy (Nièvre), 50.
Moulins Mollins, Molins, (Moulins, Allier), 6, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 32.
Mouvens, chef des Provençaux, 194.
Mouy, 391.
Mouzelle (La Moselle, rivière), 201, 202.
Musset, vallet de chambre de Charles IX, 288, 293, 294, 295, 297, 304.
Myron (Pierre, s^r de Malabry), 282, 283.

N

Nagera (duc de), 275.
Nantes (Loire-Inférieure), 54.
Naples (Italie), 251, 381.
Narbonne (Aude), 74.
Nassau (cte Ludovic de), au service du Roi de France, 367, 373.
Navarre. Voy. *Roi de, Reine de.*
— Navarre, province, 200.
— Prince de, 254, 278, 279, 343, 344, 346. — Son mariage avec Mme Marguerite, 360.
Navigation (liberté de la), 3, 24, 37, 92, 177.
— Sur la Bidassoa, 30, 36.
Navire capturé sur les sujets du Roi Catholique, 13. — Confisqués sur les Espagnols et les Français, 43. — Pris par les Portugais, 86. — Capturés, 405.
Négociations au sujet de l'échange du marquisat de Montferrat et du Crémonais, 5, 6.
Nemours (le sr de), 132, 208, 391.
Nemours (Seine-et-Marne), 134.
Neufville (M. de), secrétaire, 127, 130, 132, 137, 138, 150, 154, 157, 158, 161, 162, 164, 165, 67, 169, 172, 176, 177, 179, 180, 183, 187, 188, 190, 192, 197, 199, 208, 273, 293, 298, 299, 301, 303, 304, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 324, 325, 326, 327, 328, 330, 332, 333, 338, 342, 347, 348, 349, 354, 360, 361, 363, 365, 366, 369, 371, 372, 374, 375, 376.
Nevers (duc de), 129, 137, 226, 384.
Nice (Alpes-Maritimes), 76.
Nicolas, courrier, 349.
Niort (Vienne), 217, 248, 404.
Noblesse (la) va au devant du Roi, 31, 32. — Querelles de la noblesse assoupies, 31, 32.
Noces du prince Dauphin, 33.
Nonce du pape, 319, 320.
Normandie (province de France), 143, 185, 387.
Nouvelles d'Espagne, 1, 10, 13.
Nouvelles de France, 4, 6.
Nouvelles d'Italie, 5.
Nouvelles (fausses) mises en circulation par les ennemis de la France, 9, 278, 279, 315, 350.
Noyers, prise du château des, 197.

O

Olenberger (P.), 394.
Olivares (comte d'), 333, 342, 346, 348.
Olleron (Le Château d'Oléron, Charente-Inférieure), 266.
Orange (prince d'), 184, 190, 196, 201, 204.
Orcan (Orcamp, Aisne), 49.
Orleans (Orléans, Loiret), 149, 156, 158, 171, 189, 197, 199, 210, 214, 220, 227.
Otton Ier, empereur, 270.
Ourongne (Urrugne, Basses-Pyrénées), 30, 36. — Les habitants troublés par ceux de Fontarabie, 117.
Ouynter, 220.
Oye (comté d') (Oye, Pas-de-Calais), 28, 35.

P

Pacquets ou lettres, leur transport en France et en Espagne, 69.
Paix, négociations pour la, 138-150, 155, 159, 161. — Paix conclue, 161.
Paix (traité de) dernièrement fait, 12.
Palamos (ville de Catalogne, Espagne), 31.
Pallatin (le comte Palatin), 89. — Con-

fisque des marchandises sur le Rhin, 160.
Palatin (Electeur), 219.
Pamyes (Pamiers, Ariège), 41.
Pape (le) Pie V, impression que fait son élection, 10. — Sollicité d'envoyer des secours, 226. — Demande à Charles IX d'entrer dans la ligue, 319. — Aurait voulu le mariage du Roi de Portugal avec la Princesse Marguerite, 370.
Paris (Seine), en paix, 18. — Accueil enthousiaste fait au Roi par la ville de Paris (mai 1566), 31, 32.— Le Roi y revient après une absence, 69 ; et y séjourne, 75, 77, 80, 81, 82. — S'absente et y était le 18 septembre 1567, et les mois suivants, 120, 122, 124, 126, 127, 130, 132, 137, 138. — Contraint de s'y rendre, 140. — S'y trouve après, 150, 154, 157, 158, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 169, 172, 176, 177, 229, 230, 232, 237, 240. — S'y trouve en août 1570, 303, 304 ; en avril 1571, 347, 348, 349. — Prêches à Paris, 364. — Troubles, 373, 374.
Parlement, 12. — Parlement de Dole, 12. — De Toulouse, 41, 88. — de Bordeaux, 89. — de Paris ordonne que les maisons où des prêches s'étaient faits soient rasées, 364.— Condamne Gastines, 374.
Parme (Mme de), 28, 30. — Obtient de Charles IX la déclaration qu'aucun Français ne passe en Flandre, 43. — Fait ce qu'elle veut aux Pays-Bas, 105. — Parle de se retirer en Italie, 119. — Fait offrir des secours au Roi de France, 121. — Empêchée d'aller en Italie, 160.
Partenai (Parthenay, cne de Ste-Eaune, Deux-Sèvres), 248.
Pays-Bas, leur émotion à la nouvelle qu'on va leur mettre l'Inquisition, 16. — Agités par les protestants Français, 38, 39, 43, 78, 79.— Se vantent d'être secourus de forces étrangères, 56. — Voyage projeté de Philippe II, 65. — Troubles à Anvers et autres villes, 66. — Préparatifs de Philippe II, 70. — Les esprits s'apaisent, 80.— Les affaires s'y accommodent, 90, 91, 99. — Le duc d'Albe y arrive, 118, 119. — Le Roi de France empêche que le secours y arrive, 178.
Pêche empêchée par ceux de Fontarabie, 30.
Pedro (dom), 278.
Pellerin (Jehan), marchand de Nantes, 54.
Pennes (Penne-du-Tarn, Tarn), 303.
Perety (Baptiste), 385.
Perez (Gonzalo), 381.
Perigueulx (Périgueux, Dordogne), 194, 217.
Pero Melandes. Voy. *Petro Menendes.*
Pesquaire (mis de Pescaire), 5, 6.
Petre Paul, capitaine, son procès devant le parlement de Bordeaux, 89.
Petro Menendes, sa cruauté à la Floride, 23.
Petre Paul Delphine, 298, 299.
Petre de Tolede (le sr), accompagne la Reine en France, 328.
Philippe II (Le Roi Catholique), 1, 2. — Sa plainte au sujet de la Floride, 3. — Reçoit le Mis de Pescaire, 5. — Profit qu'il aurait à l'échange du Montferrat avec le Crémonais, 6. — Invité à soutenir la candidature du cal de Ferrare à la tiare, 8. — Communique à Charles IX ses préparatifs contre le Turc, 10. — Se prétend en possession du territoire et du château de Lumes, 29. — Sa réponse sur le fait de la division et érection des évêchés ne satisfait point Charles IX, 35. — Sur le fait de Lumes, des prisonniers et de la navigation sur la Bidassoa, 36. — Sur les autres plaintes, 37. — Son voyage projeté, 44, 52, 56. — Bon état de sa santé, 58. —Accorde les lettres de grâce à Pompée Diabon, 64. — Ses desseins sont fort couverts, 68. — Satisfait de la réponse de la cour du Louvre sur sa demande de passer par la France, 83. — Éprouve une perte de vais-

seaux, 87. — Son amitié pour Char- IX, 90. — Son voyage en Flandre, 91. — Promet de délivrer les prisonniers, 99. — Envoie à Milan le c^te d'Augoussolle, 100. — Peu disposé à favoriser les recouvrements d'argent par les marchands Français, 104. — Se réjouit de la victoire de Saint-Denis, 127. — Est sollicité par le Roi Très-Chrétien de disposer d'un état de Maître de magistrat à Milan en faveur de Marc Antoine d'Arconnat, 152. — Fait une retenue en Allemagne et une levée de gens en Espagne, 164. — Envoi vers l'Empereur à propos des mariages, 211. — Sa réponse, 248. — Envoi de secours au Roi Très-Chrétien, 253. — Va à Cordoue, 274. — Ecrit le 12 septembre 1569 au Roi Très-Chrétien au sujet des s^rs de Ruffey, 286. — Sa réponse sur la paix avec les rebelles, 289. — Avait promis que le mariage de Madame Marguerite serait résolu en même temps que celui du Roi, 291. — Refuse aux sujets Français la permission de vendre leurs biens des Flandres, 309. — Ses noces à Ségovie, 212. — Promet de révoquer don Francés d'Alava, 363. — Répond aux articles présentés sans satisfaire le Roi Très-Chrétien, 351. — A un fils, 376.

Philippes, archiduc, 271.

Philippes Auguste, 270.

Picardye (Picardie, province de France), 126, 178, 171, 190, 191, 315.

Piedmont (Piémont, Italie), 72, 106, 110.

Pineau (le s^r), 187, 188, 207, 354.

Pirateries. — Charles IX propose une entente pour les faire cesser, 113. — Plaintes de pirateries, 185, 288, 307, 334, 335, 336, 342. — Répression, 307.

Plainte que la navigation sur la Bidassoa est empêchée, 30. — Que des marchands ont été arrêtés à Palamos, 31. — Que dix-huit Français sont retenus à Alicante, 33. — Plaintes remises à l'Ambassadeur du Roi Catholique, 35. — De l'ambassadeur d'Espagne, 38, 39, 40.

Plessis lez Tours (Plessis-les-Tours, c^ne La Riche, Indre-et-Loire), 2, 241, 242, 243, 244, 246.

Peltrare (Bernard), tué à Milan, 64.

Perez (Diego), 54.

Pineau (Marc), lettre à M. de Fourquevaux, 402.

Po (Le Pò, fleuve, Italie), 6.

Poictiers (Poitiers, Vienne), 195, 403. — Siége de, 241, 242.

Pollongne, (Pologne) 219.

Pons (Charente-Inférieure), 194.

Porthesins (Monsr), prédicateur à La Rochelle, 404.

Portian (prince de), accusé de soulever les Pays-Bas, 40.

Portugal (Infante de), 94, 303, 310, 324.

— Princesse de, 102.

— Roi de, 59, 62, 167, 229, 243.

Possonie (Château de), 392.

Postes (les), 338.

Préparatifs en Espagne contre le Turc, 7, 10, 13. — Contre la Floride, 16.

— Pour le passage, 99. Voy. *Voyage*.

Prieur (le) de Beaurain dilapide le village de Buire, 37.

Prieur de Saint-Jean de Jérusalem, 77.

Princes de Bohesme. Voy. *Bohesme (Princes de)*.

Prince d'Espagne. Voy. *Espagne (Prince d')*.

Prince de Navarre (Henri de Bourbon), 4, 295, 297.

Prisonniers reconnus, 93.

Protestants Français accusés de soulever les Pays-Bas, 38, 40, 43. — Alarme à Pamiers, 41.

Prouvence (Provence, province de France), lieutenant de, 37. — Sujets des côtes de Provence sollicitent la délivrance des prisonniers, 48. — Défense des côtes, 74. — Liberté du commerce sur les côtes de, 177. — Fournit des recrues à la révolte, 194.

— Les révoltés y occupent des places, 280. — Voy. 11, 314.
Prouvençaulx (Provençaux), battus, 194, 195.
Prussie (Duc de), 219.
Puytesson, 208.
Pyramide élevée à Paris sur l'emplacement de la maison de Gastines, 374.

Q

Quantin (le chef de S. Quentin,) 37.

R

Rambouillet (c^al de), 320.
Ray (Raye, Pas-de-Calais), 37.
Rays (Raix, Charente), 266.
Récoltes en France (mauvaises, en 1564), 6.
Refuge (le s^r du), 272.
Reitres d'Allemagne, 126.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 126.
Retz (c^te de), 87. 339, 340, 341.
— Ile de, 343, 344.
Renty (le baron de), 276.
Reyms (Reims, Marne), supériorité de l'archevêque sur l'évêché de Saint-Omer, 28. — On lui ôte le revenu de Marsan, 29. — Lettre datée de Reims, 209.
Rhingrave (comte), 156.
Ribault (Jehan), tué à la Floride, 53.
Rieux (s^r de) à Narbonne, 74.
Robertet (secrétaire), 5, 7, 27, 31, 32, 33, 42, 45, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 57, 58, 69, 75, 77, 80, 81, 82, 86, 87, 94, 95, 96, 166.
Robles (capitaine), 99.
Rome (Italie), 304, 315.
Rool (capitaine) suisse, 318.
Rouan (Rouen, Seine-Inférieure). 90. — Parlement de, 336.
Roy d'Escosse (Darnley) se laisse circonvenir par les ennemis de la Reine, 19.
Roi Catholicque. Voy. *Philippe II.*
Roy de Navarre (feu), 39.
Roy de Pollongne, 219.
Roy de Portugal. Voy. *Portugal.*
Roy Très-Chrestien. Voy. *Charles IX.*
Royne (Reine) d'Angleterre demande Calais, 97, 98, 105.— Fait arrêter des sujets Espagnols, 204. — Fait des armements, 218. — Recherche le duc d'Anjou, 362. — Voy. 320.
Royne (Reine) Catholicque (Elisabeth de Valois), 4, 7. — Invitée à soutenir la candidature du c^al de Ferrare à la tiare, 8. — Sa grossesse, 9, 11 ; tournoi à cette occasion, 13. — Sa bonne santé, 16. — Reçoit les félicitations du Roi de France, 17.— Demande un privilége au Roi de France, 41. — Sa bonne santé, 42. — Ses couches, 50. — Sa maladie, 52.— Sa guérison, 57. —Bon état de sa santé,58.— Est priée en faveur du prieur de Saint-Jean de Jérusalem, 77. — Sa grossesse, 84. — Ne peut suivre le Roi Catholique, 85. — Lumières qu'elle peut donner, 99. — Passeport de 50.000 ducats pour son trésorier, 102. — Ses couches, 123. — Se réjouit de la victoire de Saint Denis, 127. — Sa grossesse, 138. — Reçoit communication des intentions du Roi Très-Chrétien traitant de la paix, 138, 139. — Ecrit au sujet de l'emprisonnement du Prince d'Espagne, 153. — Sa mort, 192. — Son testament, 199. — Sa dot, 258.— Voy. 378, 379, 380, 389.
Royne (Reine) Catholique (Princesse Anne). — Son passage en Espagne, 301. — Préparatifs pour la recevoir, 304. — Son embarquement, 306. — Ses noces à Ségovie, 312. — Sa gros-

sesse, 350. — Ses couches, 372, 373.
Royne d'Escosse (Marie Stuart, reine d'Ecosse), 18. — Fort travaillée de ses sujets, 18, 19. — Se retire à Dunbar, 19. — Ecrit au c^al de Lorraine, 20.
Royne (la Reine) mère (Catherine de Médicis) soutient la candidature du c^al de Ferrare à la tiare, 8 et note.— A Bayonne, 24,378.— Répond à M. de Fourquevaux, 27, 34. — Refuse à don Francès d'Alava le passage de son maître par la France, 70, 71, 72. — Offensée par des paroles hors de propos de l'ambassadeur, 75.— Reçoit à nouveau les plaintes de l'ambassadeur d'Espagne, 78, et répond, 79.— Ecrit à la duchesse d'Albe, 103. — Veut que la Reine Catholique remette au Prince d'Espagne le passeport qui lui est accordé pour 100 chevaux, 113. — Conspiration contre elle, 119. — Malade d'un catarrhe, 165, 170. — Malade encore, 205. — Fait demander des forces au duc d'Albe, 212. — Guérie de maladie, 277. — Ecrit pour la capitainerie d'Albigeois, 310. — Lettre calomnieuse de don Francès d'Alava, 338-341, 355-359. — Ecrit à M. de Fourquevaux pour lui recommander la mission de Jérôme Gondi (rappel de don Francès d'Alava), 355. — Son mémoire sur l'entrevue de Bayonne, 378.
Royne (Reine) de Navarre (Jeanne d'Albret), 4, 161, 279, 301, 307, 360, 368.
Ruffec (Charente), 195.
Ruffey (s^r de), gentilhomme de la chambre du Roi, 12, 13, 107, 210, 286, 287, 385.
Ruy Gomes, prince d'Evoly, 83, 100. — Parle d'une entrevue du Roi Catholique et du Roi Très-Chrétien, 101. — S'intéresse à la délivrance des forçats, 116. — S'entretient avec M. de Fourquevaux des mémoires et plaintes, 163. — Testament de la Reine Catholique, 199. — Le Roi Très-Chrétien lui recommande le procès de Petre Paul, 299.— Voy. 319 379, 380, 392.

S

Saincte Catherine (barque nommée), saisie, 176.
Saint Denis (Seine), 121, 122 — Victoire de, 124, 125.
Sainct Estienne (l'abbé de), va en Espagne, 47.
Sainct Estienne (le s^r de), aumônier de la feue Reine, 308.
Sainct Germain (Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise), 108, 111, 293, 298, 299, 300.
Sainct Germain des Prez les Paris (Saint-Germain-des-Prés, Paris), 309, 310.
Saint Gouard (le s^r de) envoyé à la place de M. de Fourquevaux, 376. — Son arrivée à Madrid, 377.
Sainct Hircis (Saint-Yricis, Haute-Vienne), 216.
Saint Honoré (Faubourg), Paris, 342.
Sainct Jehan de Luz (Saint-Jean-de-Luz, Basses-Pyrénées), 179, 404.
Sainct Jehan d'Angely (Saint-Jean d'Angeli, Charente-Inférieure), 249, 250, 251, 252, 253, 256, 266.
Saint Liger (Saint-Léger, Côte-d'Or), 58, 350.
Sainct Maixant (Pont Sainte-Maxence, Oise), 53.
Sainte Maure (Ile de la mer Egée), Corsaires de, 48.
Sainct Messant (Saint-Maixent, Deux-Sèvres), 248.
Sainct Maur (Saint-Maur-les-Fossés, Seine), 22, 27, 31, 32, 33, 34, 42, 56, 61, 64, 65, 67, 74, 96, 97, 104.
Saint Omer (Pas-de-Calais), évêché de, 28.—Munitions de Sainct Homer, 37.

Sainct Ouyen (Saint-Ouen, Seine), 125.
Sainct Paul (comté de), 269, 316, 317.
San Petre corse (San Pietro), son évasion, 11.
Sainct Remy (abbaye de, à Reims), 29, 35.
Sainct Remy (le baron de Saint-Remy), 313.
Sainte Croix (le c^al), 305.
Sainct Suplice (Mr de Saint-Sulpice), envoyé en Espagne pour se réjouir des couches de la Reine, 51, 52. — A charge de s'informer du voyage du Roi Catholique, 52, 56 ; de visiter le Roi Catholique qui a été malade, 55. — Il est attendu, 58. — Son retour, 65.
Sainct Vallery (Saint-Valléry-en-Caux, Seine-Inférieure), 387).
Saluces (Marquisat de), Italie, 384.
Sant Esteban (Marthin de), 404.
San Sebastian (Saint-Sébastien), Espagne), 179, 187, 402.
Santoyes, 379.
Sartorio (Christofle), créé chevalier de Saint-Michel, 172, 173.
Sauzay (s^r de), 86.
Savoye (duc de), 12, 76, 99, 100, 287.
Saxe (duc Jehan Guillaume de), 156.
Saxe (électeur de), 219.
Sayas. Voy. *Cayas*.
Schuenden (Lazare), 240.
Secrétaire italien de la Reine d'Ecosse (David Rizzio), assassiné, 19.
Segovya (Ségovie, dans la vieille Castille, Espagne), 4, 312.
Seigneurs Ecossais tuent le secrétaire de la Reine (David Rizzio), 19.
Sénat de Chambéry, 12, 210, 286.
Sénéchal de Bilbault (Bilbao), 54.
Sens (Yonne), 128, 134.
Seville (Séville, Espagne), 7, 16, 167, 168.
Seyne (Seine, rivière), 131, 134, 135.
Siguence (c^al de), 319.
Siguence (Siguenza, Espagne), 392.
Sicille. gentilshommes en, 27.
Siville (Séville, Espagne), 366, 379.
— Poste de, 379.
Sourdeval, 75. — Poursuites, 89.
Soissons (Aisne), 312.
Spinoza (diego de), cardinal, 392.
Strozzy, colonel, 217.
Stuelly, ses négociations, 319.
Subriboro, 179.
Suisses (levée de six mille), 108, 109, 116. - Amitié avec les, 318.
Suze (M. de), 391.

T

Tailles de Raye, 37.
Tavannes (s^r de), 127, 129.
Telligni (le s^r de), 143, 146.
Tende (comte de), 74.
Terre aux Bretons, 33. Voy. *Floride*.
Testu, pilote, mis en liberté, 373.
Therouenne (Thérouanne, Pas-de-Calais), évêché de, 28. — Sa division, 35.
Tholose (Toulouse, Haute-Garonne), 41.
Thoulon (Toulon, Var), 74.
Thudesque (soldat italien nommé le), dont M. de Fourquevaux devra demander l'arrestation s'il passe en Espagne, 46, 47.
Tollede (Tolède, Espagne), 392.
Tonné Boutonne (Tonnay-Boutonne), Charente-Inférieure), 254.
Torres (don Loïs de), 306, 309.
Toul (Meurthe-et-Moselle), 256.
Tournay (Tournai, Belgique), évêché de, 29.
Tours (Tours, Indre-et-Loire). L'ambassadeur d'Espagne y entretient le roi du fait de la Floride, 24. — Les rebelles du côté de, 194.
Touteville (la dame de), ses droits sur le comté de Saint-Paul, 272.
Traité d'Arras, 269.
— de Cateau-Cambrésis, 28, 271, 317.
— de Crespy, 271.
— de Madrid, 270.

Transsilvain (le) remis en possession de son Royaume, 49.
Tredion (Trédion, Morbihan), 289.
Tregoyn (le sr de), 115, 181, 198, 293, 390.
Trémouille (le sr de la), duc de Thouars, envoyé en Espagne, 388.
Trève accordée aux rebelles, 251, 252.
Trin (Trino, sur le Pô, dans l'ancien Montferrat, Italie), 6.
Tripoly (Tripoli, Tripolitaine, Afrique), corsaires de, 48.
Trye (Trye-Château, Oise), 352.
Turc, préparatifs contre le Turc, en Espagne, 7, 10, 13.—Battu à Lépante, 371. — Voy. 378.

U

Ureigne (cte de d'), 381.
Urougne. Voy. *Ourougne*.

V

Vainode (le), 219.
Valence (le sr de), 286.
Valencegui (Joffre de), 404.
Vallenciennes (Valenciennes, Nord), 81, 87. — Sa reddition, 90.
Vallue, 309.
Vandenés, 379.
Vanegues (le sr de), envoyé vers l'Empereur, 99.
Varax (comtesse de), 12, 107, 210, 286.
Vargas, 381.
Vasques, écuyer, 200.
Vaujours (Seine-et-Oise), 370, 372.
Velasco (docteur), 392.
Vendosme (la dame de Vendôme), ses droits sur le comté de Saint-Paul, 271.
Venise (Seigneurie de) est sollicitée pour un envoi de secours, 227.
Verdun (Meuse), 256
Verroys (Michel de), 207, 402, 403.
Vidare, 179.
Vieil (Barthélemy), 167.
Vielleville (le mal de), 127, 182.
Vilbault (Bilbao, ville de Biscaye, Espagne), 54, 55.
Villaneda, théatin, 321.
Villare (mis de), 350.
Villeroy (le sr de) envoyé pour complimenter la Reine Catholique de sa grossesse, 11. — Tarde à revenir, 17, 18. — Son mémoire, 28, 35. — Apporte les réponses du roi d'Espagne sur les affaires de Lumes, 30, 36. — Secrétaire, 200.
Villiers Costretz (Villers-Cotterets, Aisne), 47, 62, 313, 314, 321, 323, 343.
Vitelly (Chapin), 361.
Vivieres (Vivero, Galice, Espagne), 385, 386.
Voyage projeté de Philippe II, 44, 52, 56, 61, 65, 68. — Opinion qu'on en a en France, 73, 74, 76, 85, 90, 91, 99, 100, 111, 114, 115, 121, 164, 182, 206.
Vyenne (Vienne, rivière), 185, 215.

X

Xainctes (Saintes, Charente-Inférieure), 210, 214, 249, 250.
Xainctonge (Saintonge, province de France), 280.

Y

Yecmen (Iemen), 184.
Yonne, rivière, 131.
Ysabeau (princesse), son mariage avec Charles IX, 257 ; pactes de mariage, 392-399. — Malade, 327, 332. — Son entrée à Paris retardée, 332. — Sa lettre à M. de Fourquevaux pour se réjouir des couches de la Reine Catholique, 408.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....

I. Intérêt des Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux I
1. La navigation II
2. Les huguenots et la guerre civile IX
3. Les mariages XVII
4. Autres faits XIX

II. Edition des Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux XXIII
1. Pourquoi une édition de ces Lettres ? XXIII
2. Notice du Ms. fr. 16103 de la Bibliothèque Nationale XXIV
3. Notre édition XXIX

LETTRES DE CHARLES IX A M. DE FOURQUEVAUX AMBASSADEUR EN ESPAGNE

I. Charles IX à M. de Fourquevaux, Plessis-les-Tours, 28 nov. 1565. 1
Plaincte de l'ambassadeur du Roi Catholique au Roi Très Chrétien sur le faict de la Floride 3
Réponse du Roi Très Chrestien 3
II. Charles IX à M. de Fourquevaux, Blois, 7 décembre 1565 4
Extraict des nouvelles et advis receux du cousté d'Italie 5
III. Charles IX à M. de Fourquevaux, Blois, 13 décembre 1565 6
IV. » » Bourges, 18 décembre 1565 8
V. » » Moulins, 8 janvier 1566 8
VI. » » Moulins, 20 janvier 1566 9
VII. » » Moulins, 7 février 1566 10
VIII. » » Moulins, 21 février 1566 12
IX. » » Moulins, 23 février 1566 13
X. Memoire à Monseigneur l'Ambassadeur, Moulins, 23 février 1566 ... 14
XI. Charles IX a M. de Fourquevaux, Moulins, 6 mars 1566 16
XII. » » Moulins, 13 mars 1566 ....., 17

XIII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Cosne, 8 avril 1566..... 18
XIV. » » Saint-Maur-les-Fossés, 12 mai 1566 21
XV. Mémoire, Saint-Maur-les-Fossés, 12 mai 1566 22
XVI. Charles IX à M de Fourquevaux, Saint-Maur-les-Fossés, 13 mai 1566 27
XVII. Mémoire, Saint-Maur-les-Fossés, 14 mai 1566 28
XVIII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Saint Maur-les-Fossés, 26 mai 1566 31
XIX. » » Saint-Maur-les-Fossés, 4 juin 1566 33
XX. » » Saint-Maur-les-Fossés, 24 juin 1566 34
XXI. Memoire des plainctes baillées à l'Ambassadeur du Roy d'Espaigne. 35
XXII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Saint-Maur-les-Fossés, 30 juin 1566 38
XXIII. » » Ecouen, 26 juillet 1566..... 42
XXIV. Poincts sur lesquels Sa Majesté desire qu'il se fasse une bonne ordonnance par le commun advis et consentement des ministres dud. Roy Très Chrestien et de ceux du Roy Catholique..... 45
XXV. Charles IX à M. de Fourquevaux, Villers-Coterets, 11 août 1566.. 46
XXVI. » » Orcamp, 20 août 1566..... 47
XXVII. » » Mouchy, 22 août 1566..... 50
XXVIII. » » Folembray, 27 août 1566..... 51
XXIX. » » Compiègne, 12 septembre 1566.... 51
XXX. » » Pont Saint-Maxence, 13 sept. 1566 53
XXXI. » » Gaillon, 26 septembre 1566..... 54
XXXII. » » Ainay, 3 octobre 1566..... 55
XXXIII. » » Saint-Léger, 10 octobre 1566..... 57
XXXIV. » » Saint-Maur-les-Fossés, 14 nov. 1566. 58
XXXV. Double de la lettre du Roi à M. de Monluc, Villers-Coterets, 9 août 1566..... 61
XXXVI. Mandement du Roi envoyé par « les ports et havres du Royaume », Saint-Maur-les-Fossés, 7 novembre 1566..... 62
XXXVII. Charles IX à M. de Fourquevaux, St-Maur-les-Fossés, 23 nov. 1566 64
XXXVIII. » » St-Maur-les-Fossés, 27 nov. 1566 65
XXXIX. » » Paris, 7 décembre 1566..... 68
XL. » » Paris, 24 décembre 1566..... 69
XLI. » » Paris, 26 janvier 1567..... 75
XLII. » » Paris, 30 janvier 1567..... 78
XLIII. » » Paris, 31 janvier 1567..... 80
XLIV. » » Paris, 4 février 1567..... 81
XLV. » » Fontainebleau, 25 février 1567. . 83
XLVI. » » Fontainebleau, 1er mars 1567.... 86
XLVII. » » Fontainebleau, 12 mars 1567.... 87
XLVIII. » » Fontainebleau, 28 mars 1567.... 88
XLIX. » » Fontainebleau, 30 mars 1567.... 89

L. Charles IX à M. de Fourquevaux, Fontainebleau, 2 avril 1567.... 91
LI. » » Fontainebleau, 4 avril 1567..... 94
LII. » » Fontainebleau, 10 avril 1567.... 95
LIII. » » Saint-Maur-les-Fossés, 4 mai 1567 96
LIV. » » Saint-Maur-les-Fossés, 4 mai 1567 97
LV. Memoire baillé au s^r de L'Aubespine le jeune allant en Espaigne, Saint-Maur-les-Fossés, 4 mai 1567..... 98
LVI. Charles IX à M. de Fourquevaux, Lions-la-Forêt, 12 juin 1567 104
LVII. » » Mantes, 19 juin 1567..... 106
LVIII. » » Saint-Germain-en-Laye, 1er juillet 1567 107
LIX. » » Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet 1567 108
LX. » » Ecouen, 18 juillet 1567..... 111
LXI. Memoire au sieur de Fourquevauls, Ecouen, 18 juillet 1567..... 112
LXII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Compiègne, 31 juillet, 1567.. 115
LXIII. » » Compiègne, 6 août 1567..... 117
LXIV. » » Marchais, 6 septembre 1567... 118
LXV. » » Paris, 28 septembre 1567..... 119
LXVI. » » Paris, 10 octobre 1567..... 121
LXVII. Memoire pour M. de Fourquevaux, Paris, 6 novembre 1567..... 122
LXVIII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Paris, 14 novembre 1567..... 124
LXIX. » » Paris, 7 décembre 1567..... 127
LXX. » » Paris, 26 décembre 1567..... 130
LXXI. » » Paris, 2 janvier 1568..... 133
LXXII. » » Paris, 22 janvier 1568..... 138
LXXIII. Memoire au s^r de Forquevauls contenant l'intention du Roy traictant la paix avec ses rebelles..... 139
Le premier memoire envoyé depuis la journée de Sainct Denis au Prince de Condé..... 142
Response de Monsr le Prince de Condé..... 143
Memoire envoyé pour respondre au s^r de Telligni..... 144
Memoire touchant la paix envoyé à Monsieur..... 146
Touchant la paix envoyée à Monsieur estant à Nemours..... 147
Memoire premier dressé sur l'advis des Princes et Seigneurs qui sont au camp..... 148
Articles derniers envoyés par Combault..... 149
LXXIV. Charles IX à M. de Fourquevaux, Paris, 4 février 1568..... 150
LXXV. Memoire envoyé à l'ambassadeur du Roy en Espaigne pour le s^r Marc Antoine d'Arconnat, Paris, 4 février 1568..... 151
LXXVI. Charles IX au Roi Catholique, Paris, 4 février 1568..... 152
LXXVII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Paris 13 février 1568..... 153
LXXVIII. » » Paris, 23 février 1568..... 155

LXXIX.	Charles IX à M. de Fourquevaux,	Paris, 27 février 1568	157
LXXX.	» »	Paris, 1er mars 1568.....	158
LXXXI.	» »	Paris, 24 mars 1568.....	159
LXXXII.	» »	Paris, 27 mars 1568.....	161
LXXXIII.	» »	Paris, 8 avril 1568.....	162
LXXXIV.	» »	Paris, 12 mai 1568.....	165
LXXXV.	» »	Paris, 18 mai 1568.....	166
LXXXVI.	Charles IX au Roi Catholique,	Paris, 25 mai 1568..... ...	166
LXXXVII.	Charles IX au Roy de Portugal,	Paris, 25 mai 1568.....	168
LXXXVIII.	Charles IX à M. de Fourquevaux,	Paris, 29 mai 1568.....	169
LXXXIX.	» »	Paris, 13 juin 1568.....	170
XC.	» »	Paris, 18 juin 1568.....	172
XCI.	Instruction à Monsieur de Forquevaulx pour bailler l'ordre au sr conte Christofle Sartorio,	Paris, 18 juin 1568.....	173
XCII.	Charles IX à M. de Fourquevaux,	Paris, 26 juin 1568.....	175
XCIII.	Charles IX au Roi Catholique,	Paris, 26 juin 1568.....	176
XCIV.	Charles IX à M. de Fourquevaux,	Boulogne, 30 juin 1568....	178
XCV.	» »	Boulogne, 20 juillet 1568...	179
XCVI.	» »	Boulogne, 29 juillet 1568...	180
XCVII.	Extraict d'une lettre escripte au Roy par le baron de Ferrails..		184
XCVIII.	Charles IX à M. de Fourquevaux,	Boulogne, 29 juillet 1568...	185
XCIX.	» »	Paris, 4 octobre 1568.....	187
C.	» »	Paris, 16 octobre 1568.....	188
CI.	» »	Paris, 18 octobre 1568.....	191
CII.	» »	Paris, 28 octobre 1568.....	192
CIII.	» »	Orléans, 13 novembre 1568.	194
CIV.	» »	Orléans, 16 novembre 1568.	197
CV.	» »	Orléans, 23 novembre 1568.	198
CVI.	» »	Melun, 24 décembre 1568...	199
CVII.	» »	Monceaux, 13 janvier 1569..	200
CVIII.	» »	Chalons, 20 janvier 1569....	201
CIX.	» »	Joinville, 8 février, 1569...	203
CX.	» »	10 février 1569....	204
CXI.	» »	Metz, 14 mars 1569.....	205
CXII.	» »	Metz, 21 mars 1569.....	206
CXIII.	» »	Metz, 26 mars 1569.....	207
CXIV.	» »	Metz, 5 avril 1569.....	208
CXV.	» »	Reims, 12 mai 1569.....	209
CXVI.	» »	Monceaux, 19 mai 1569....	209
CXVII.	» »	Orléans, 26 juin 1569.....	210
CXVIII.	» »	Orléans, 4 juillet 1569.....	211

CXIX. Advis des dernieres nouvelles de France, Orléans, 3 et 4 juillet 1569 214
CXX. Charles IX à M. de Ferrails, Orléans, 4 juillet 1569..... 221
CXXI. Charles IX à M. de Fourquevaux, Orléans, 13 juillet 1569.... 225
CXXII. Pouvoir du Roy Très Chrestien au s^r de Fourquevaulx, Paris, 30 juillet 1569..... 227
CXXIII. Pouvoir du Roy Très Chrestien au s^r de Fourquevaulx, pour traiter le mariage de Madame Marguerite de Valois, Paris, 30 juillet 1569. 229
CXXIV. Charles IX à M. de Fourquevaux, Paris, 2 août 1569..... 231
CXXV. Instruction au s^r de Fourquevaulx de ce qu'il aura à dire et procurer pour le faict du mariaige d'entre le roi et Madame Elizabeth, seconde fille de l'Empereur, Paris, 2 août 1569..... 232
CXXVI. Instruction au s^r de Fourquevaulx pour traicter le mariaige de Madame Marguerite de Valois et du roy de Portugal..... 237
CXXVII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Plessis-les-Tours, 6 sept. 1569 240
CXXVIII. » » Plessis-les-Tours, 9 sept. 1569 241
CXXIX. » » Plessis-les-Tours, 22 sept. 1569 243
CXXX. » » Plessis-les-Tours, 28 sept. 1569 244
CXXXI. » » Plessis-les-Tours, 7 octob. 1569 245
CXXXII. » » La Lande, 27 octobre 1569.... 247
CXXXIII. » » La Lande, 3 novembre 1569... 249
CXXXIV. » » La Lande, 8 novembre 1569... 250
CXXXV. » » Luret, 20 novembre 1569..... 251
CXXXVI. » » Tonnay-Boutonne, 27 nov. 1569 251
CXXXVII. » » St-Jean-d'Angéli, 17 déc. 1569 254
CXXXVIII. De ce qui a esté dit et traicté sur le faict du mariage du Roy Très Chrestien de France avec la serenissime princesse Ysabeau, seconde fille de l'Empereur Maximilien, resulte ce qui s'ensuict. Madrid, 17 décembre 1569..... 257
CXXXIX. Charles IX à M. de Fourquevaux, Chizé, 23 décembre 1569.... 266
CXL. » » Coulonge, 30 décembre 1569. 268
CXLI. Response que le Roy a faicte aux lettres du duc d'Alve sur le comté de Sainct Paul..... 269
CXLII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Angers, 18 janvier 1570... 274
CXLIII. » » Angers, 27 janvier 1570... 277
CXLIV. » » Angers, 7 février 1570.... 278
CXLV. » » Angers, 10 février 1570... 282
CXLVI. Charles IX au Roi de Portugal, Angers, 10 février 1570... .. 283
CXLVII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Angers, dernier février 1570 284
CXLVIII. » » Durtal, 18 mars 1570..... 285
CXLIX. » » Angers, 29 mars 1570..... 286

CL. Charles IX à M. de Fourquevaux, Trédion, 23 mai 1570 288
CLI. » » Argentan, 18 juin 1570.... 289
CLII. » » St-Germain-en-Laye, 24 juillet 1570. 293
CLIII. » » St Germain-en-Laye, 29 juillet 1570. 294
CLIV. » » St-Germain-en-Laye, 4 août 1570.. 298
CLV. » » St-Germain-en-Laye, 13 août 1570. 300
CLVI. » » Paris, 23 août 1570..... 302
CLVII. » » Paris, 27 août 1570..... 303
CLVIII. » » Ecouen, 12 octobre 1570..... 304
CLIX. » » St-Germain-des-Prés, 30 oct. 1570. 308
CLX. » » St-Germain-des-Prés, 5 nov. 1570. 309
CLXI. L'Infante de Portugal à M. de Fourquevaux, 2 décembre 1570. 310
CLXII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Soissons, 4 décembre 1570. 311
CLXIII. » » Villers-Coterets, 6 janvier 1571 313
CLXIV. » » Villers-Coterets, 8 janvier 1571 313
CLXV. Memoire envoyé par le secretere de L'Aubespine, Villers-Coterets, 7 janvier 1571 314
CLXVI. Charles IX à M. de Fourquevaux, Boulogne, 26 janvier 1571.. 324
CLXVII. » » Boulogne, 26 janvier 1571.. 325
CLXVIII. Charles IX au Roi Catholique, Boulogne, 26 janvier 1571.... 325
CLXIX. Charles IX à M. de Fourquevaux, Boulogne, 29 janvier 1571. 327
CLXX. » » Boulogne, 31 janvier 1571. 328
CLXXI. » » Boulogne, 12 février 1571.. 329
CLXXII. » » Boulogne, 14 février 1571.. 330
CLXXIII. Charles IX au Roi Catholique, Boulogne, 14 février 1571..... 331
CLXXIV. Charles IX à M. de Fourquevaux, Boulogne, 22 février 1571.. 332
CLXXV. » » Faubourg St-Honoré, dernier février 1571 338
CLXXVI. » » Paris, 8 avril 1571..... 342
CLXXVII. » » Paris, 12 avril 1571..... 347
CLXXVIII. » » Paris, 13 avril 1571 348
CLXXIX. » » Saint-Léger, 2 mai 1571 349
CLXXX. » » Trye-Château, 27 mai 1571..... 350
CLXXXI. » » Lyons-la-Forêt, 4 juin 1571..... 352
CLXXXII. » » Fontainebleau, 28 juillet 1571 353
CLXXXIII. » » Fontainebleau, 30 juillet 1571 354
CLXXXIV. » » Fontainebleau, 2 août 1571 355
Catherine de Médicis à M. de Fourquevaux, même lieu, même date 355
Instruction au sr de Fourquevaulx, même lieu, même date..... 355
CLXXXV. Charles IX à M. de Fourquevaux, 2 août 1571 359
CLXXXVI. » » Blois, 28 septembre 1571..... 360
CLXXXVII. Memoire, Blois 26 septembre 1571..... 362

CLXXXVIII. Charles IX à M. Fourquevaux, Blois, 14 octobre 1571.... 363
CLXXXIX. » » Blois, 15 octobre 1571.... 366
CXC. » » Bury, 18 octobre 1571.... 367
CXCI. » » Vaujours, 31 octobre 1571. 369
CXCII. Charles IX au Roi Catholique, Vaujours, 31 octobre 1571. 371
CXCIII. Charles IX à M. de Fourquevaux, Amboise, 26 décembre 1571 372
CXCIV. » » Amboise, 1er janvier 1572. 375
CXCV. » » Amboise, 20 janvier 1572.. 376
CXCVI. » » Blois, 29 mars 1572..... 377

APPENDICES

I. Entrevue de Bayonne. — Mémoire de la Reine 378
II. Mémoire pour M. de Fourquevaux, juillet 1565..... 379
III. Ordonnance de Charles IX contre les étrangers..... 381
IV. Lettre du duc d'Albe au Roi Très-Chrétien, 3 juin 1567..... 384
V. Placet au Roi Catholique..... 385
VI. Lettre du Roi de France au Roi d'Espagne, 18 juillet 1567 386
VII. Réponse aux articles de don Francés d'Alava..... 387
VIII. Instruction pour M. de la Trémouille, septembre 1568.... 388
IX. Avis pour M. l'ambassadeur, avril 1569..... 390
X. Pactes de mariage..... 392
XI. Lettre du Cardinal de Guise à M. de Fourquevaux, janvier 1570 400
XII. Mémoire présenté au Roi Catholique, août 1570..... 400
XIII. Lettre de Marc Pineau à M. de Fourquevaux, 2 octobre 1571..... 402
XIV. Requête des Français prisonniers à Carthagènes, 28 octobre 1571 405
XV. Supplique de M. de Fourquevaux au Roi Catholique..... 406
XVI. Lettre du Cardinal d'Armagnac à M. de Fourquevaux, 2 novembre 1571. 407
XVII. Lettre d'Isabelle d'Autriche, reine de France, à M. de Fourquevaux, 27 décembre 1571 408

Table analytique..... 410

4523 L

65

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date due

OCT 0 9 2006
UO OCT 1 0 2006
UO OCT 1 3 2006
OCT 1 2 2009
UO 10 OCT 2006

a39003 001474294b

DC 116 .A3 1897
CHARLES IX, ROI DE FRA
LETTRES DE CHARLES IX.

CE DC 0116
.A3 1897
COO CHARLES IX, LETTRES DE C
ACC# 1066593